T/1169

NATIONS UNIES

Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1954)

RAPPORT SUR LE TANGANYIKA

ET DOCUMENTS Y AFFÉRENTS

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS: QUINZIÈME SESSION

(25 janvier — 28 mars 1955)

SUPPLÉMENT N° 3

NEW-YORK, 1955

NATIONS UNIES

Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1954)

RAPPORT SUR LE TANGANYIKA

ET DOCUMENTS Y AFFÉRENTS

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS: QUINZIÈME SESSION

(25 janvier — 28 mars 1955)

SUPPLÉMENT N° 3

NEW-YORK, 1955

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

T/1169

Avril 1955

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Pages
RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE L'AFRIQUE ORIENTALE (1954) SUR LE TANGANYIKA (T/1142)		
Lettre de transmission, en date du 16 décembre 1954, adressée au Secrétaire général par le Président de la Mission de visite		1
Introduction	1-8	1
PREMIERE PARTIE		
1. — *Description du Territoire*		
Population et économie	9-11	2
Administration	12-16	4
Enseignement destiné aux Africains	17-19	5
2. — *La province du Lac*		
Caractères généraux	20-26	6
Le mouvement coopératif	27-31	7
Problèmes de la terre	32-37	8
Faits nouveaux concernant l'administration locale	38-40	9
Le district de Bukoba et les Haya	41-46	9
Opinion publique	47-81	10
3. — *La province de l'Ouest et la province du Centre*		
Caractéristiques générales	82	17
La province de l'Ouest	83-90	17
La province du Centre	91-103	19
Opinion de la population	104-123	21
4. — *Tanganyika de l'Est et du Sud*		
Caractéristiques générales	124-128	25
La province de l'Est	129-155	25
La province du Sud	156-182	29
Les Hautes-Terres du Sud	183-213	34
5. — *Le Tanga et la région septentrionale*		
Caractères généraux	214-226	40
Le Tanga : le sisal et les populations des collines	227-248	42
La province du Nord	249-252	46
Les Chagga du Kilimandjaro	253-271	46
La population du mont Mérou	272-293	49
Pays des Massaï et district de Moulu	294-304	53
Les problèmes des terres : l'affaire des Wa-meru	305-380	55
Les Massaï et le parc de Seregenti	381-386	70

	Paragraphes	Pages
6. — *Organisation territoriale et groupes*		
Introduction	387	71
L'organisation politique africaine	388-396	71
Les chefs ont leur mot à dire	397-400	73
Fonctionnaires et employés de commerce africains	401-404	74
Fonctionnaires asiatiques	405-407	74
L'Association asiatique	408-412	75
La communauté ismaïlienne	413-417	76
Le Conseil européen du Tanganyika	418-419	76

DEUXIEME PARTIE

1. — *Progrès dans la voie de l'autonomie ou de l'indépendance*	420-432	77
2. — *Le problème de la multiplicité des races*	433-458	79
3. — *Autres progrès dans le domaine constitutionnel*	459-463	83
4. — *Le principe de l'élection et son application*	464-474	84
5. — *La situation politique générale*	475-477	86
6. — *Organisations politiques africaines*	478-497	86
7. — *Rapports avec les territoires voisins*	498-516	90
8. — *La fonction publique*	517-535	93
9. — *Emploi et développement de la langue souahélie*	536-539	96
10. — *La situation économique générale*	540-561	97
11. — *Le problème agraire*	562-607	101
12. — *L'affaire des Wa-meru*	608-623	110
13. — *Problèmes relatifs au progrès social*	624-633	112
14. — *Aperçu de la situation de la main-d'œuvre*	634-640	114
15. — *Châtiments corporels*	641-647	116
16. — *Progrès de l'enseignement*	648-663	117
17. — *Renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies*	664-676	121
Annexe. — Carte		124
OBSERVATIONS DE L'AUTORITÉ CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION SUR LE RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE (T/1162)		125
RÉSOLUTION 1086 (XV) ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE TUTELLE LE 25 MARS 1955		156

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE L'AFRIQUE ORIENTALE (1954) SUR LE TANGANYIKA (T/1142)

LETTRE DE TRANSMISSION, EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 1954, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA MISSION DE VISITE

New-York, le 16 décembre 1954

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la résolution 999 (XIV) du Conseil de tutelle en date du 2 juillet 1954 et à l'article 99 du règlement intérieur de cet organe, le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1954) sur le Tanganyika.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir laisser s'écouler un intervalle de deux semaines entre l'envoi de ce rapport aux membres du Conseil de tutelle et sa distribution générale. Conformément à la décision prise par la Mission, je vous prierais également de bien vouloir envoyer un exemplaire du présent rapport, lors de la distribution générale, aux personnes qui ont présenté des mémoires écrits à la Mission et à celles qui ont spécialement demandé qu'un exemplaire leur soit adressé.

(Signé) John S. REID

Président de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1954)

INTRODUCTION

1. La Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1954) est la troisième mission que le Conseil de tutelle ait désignée pour visiter le Territoire sous tutelle du Tanganyika et faire rapport sur la situation. La Mission a séjourné dans ce territoire du 14 août au 18 septembre 1954 et a passé deux jours à Nairobi, au Kénya, pour s'entretenir avec les fonctionnaires de la Haute Commision de l'Est Africain. La Mission a adopté le présent rapport le 16 décembre 1954 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

2. A sa quatorzième session, le Conseil a arrêté la composition de la Mission comme suit :

M. John Stanhope Reid (Nouvelle-Zélande), Président ;

M. Rafael Eguizábal (Salvador) ;

M. Rikhi Jaïpal (Inde) ;

M. Mason Sears (Etats-Unis d'Amérique).

3. A sa 548e séance, le 2 juillet 1954, le Conseil a adopté la résolution 999 (XIV) qui fixait le mandat de la Mission. Aux termes de cette résolution, la Mission de visite était chargée :

a) D'enquêter et de faire rapport aussi complètement que possible sur les mesures prises dans le Territoire pour atteindre les objectifs énoncés à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte, en tenant compte des dipositions de la résolution 321 (IV) que l'Assemblée générale a adoptée le 15 novembre 1949 ;

b) D'étudier, en s'inspirant, le cas échéant, des débats du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale et des résolutions adoptées par ces organes, les questions évoquées à propos des rapports annuels sur l'administration du Territoire dans les pétitions reçues par le Conseil de tutelle au sujet du Territoire, dans les rapports des missions périodiques de visite qui se sont précédemment rendues dans le Territoire et dans les observations faites au sujet de ces rapports par les Autorités administrantes ;

c) De recevoir des pétitions sans préjudice des décisions qu'elle pourrait prendre en vertu du règlement intérieur, et d'enquêter sur place, après avoir consulté le représentant local de l'Autorité administrante, sur celles des pétitions qui appelleraient, à son avis, une enquête spéciale ;

d) D'examiner, en consultation avec l'Autorité administrante, les mesures prises et à prendre pour fournir à la population du Territoire sous tutelle des renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 36 (III) adoptée par le Conseil de tutelle le 8 juillet 1948 et à la résolution 754 (VIII) adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre

1953, et de s'acquitter des tâches énoncées dans la résolution 311 (VIII) que le Conseil de tutelle a adoptée le 7 février 1951 au sujet de la même question ;

e) De communiquer au Conseil, le plus tôt possible, un rapport sur le Territoire, où elle consignerait ses constatations, accompagnées des observations, conclusions et recommandations qu'elle pourrait juger bon d'y faire figurer.

4. La Mission désire exposer les méthodes qu'elle a suivies pour s'acquitter de sa tâche dans le Territoire et pour présenter son rapport. Elle a jugé inutile de fournir dans son rapport des renseignements détaillés sur le Territoire, car des renseignements de cette nature figurent déjà dans les rapports annuels de l'Autorité administrante et, sous une forme plus condensée, dans les rapports du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale. La Mission a donc décidé de faire d'abord un compte rendu de ses impressions au cours des visites et des inspections qu'elle a effectuées dans le Territoire et de formuler ensuite ses conclusions sur les principaux problèmes qui se posent dans le Territoire. Elle a préparé son rapport d'après ces impressions et en se fondant sur les nombreux renseignements qui lui ont été fournis oralement et par écrit par des fonctionnaires du Territoire et sur les opinions des personnes que la Mission a rencontrées au cours de ses déplacements dans le Territoire. Elle a rappelé certaines données de base à l'intention des lecteurs afin de présenter ses impressions et ses conclusions dans leur contexte.

5. La Mission tient à souligner qu'au cours de sa visite dans le Territoire elle a consacré plus de temps aux personnes qu'aux institutions. Elle a été agréablement surprise et même impressionnée en constatant combien les Africains sont désireux et capables d'exprimer leurs opinions sur des questions qui intéressent leur situation actuelle et l'avenir du Territoire. L'Autorité administrante a donné une grande publicité à la visite de la Mission, et tous ceux qui désiraient rencontrer la Mission ou lui présenter des questions par écrit ont eu toute liberté de le faire. Le rapport montre clairement qu'ils ont profité de l'occasion qui leur était offerte et leurs opinions y sont exposées d'une manière assez détaillée, non seulement parce qu'elles font partie des renseignements sur lesquels la Mission a fondé ses conclusions, mais encore parce que la Mission s'est efforcée de donner ainsi une idée de l'atmosphère qui règne dans le Territoire. Outre les communications qui lui ont été présentées officiellement, la Mission a eu maintes fois l'occasion de s'entretenir officieusement avec des Africains, des Asiatiques et des Européens du Territoire ; ces exposés et ces conversations, complétés par les échanges de vues qu'elle a eus avec des fonctionnaires du gouvernement et la volumineuse documentation écrite et imprimée qui lui a été communiquée, l'ont beaucoup aidée à dégager les grands problèmes qui se posent dans le Territoire et à formuler des avis à leur sujet.

6. Dans la première partie de son rapport, la Mission décrit, par région ou par province, son voyage dans le Territoire, en indiquant ce qu'elle a vu, entendu ou appris de quelque autre façon sur la situation et les progrès accomplis ; dans la seconde partie, elle étudie, en tenant compte des vues et des explications du gouvernement, les questions qui méritent, à son avis, une attention particulière, y compris les enquêtes et plaintes émanant de la population.

7. Après avoir visité la Somalie sous administration italienne, la Mission a eu des entretiens à Londres, le 22 octobre 1954, avec le Secrétaire d'Etat aux colonies et avec des fonctionnaires du Colonial Office.

8. Au cours de la visite du Tanganyika, la Mission était accompagnée d'un secrétariat composé de M. Bozidar Aleksander (Secrétaire principal), M. Robin T. Miller (Secrétaire adjoint), et M. Ian E. Berendsen, M. George D. Howard, M. John J. Gray et Mlle Ethyle Grossman. Elle a été accompagnée dans tous ses déplacements par M. Ian Glennie, fonctionnaire politique chargé de liaison, qui, grâce à sa connaissance du Territoire et à la bienveillante sympathie qu'il éprouve pour ses habitants, a beaucoup aidé la Mission. Elle a été également accompagnée de temps à autre par des fonctionnaires supérieurs chargés de services gouvernementaux : M. A. J. Grattan-Bellew pour les affaires juridiques, M. A. H. Pike pour les terres et les mines, M. C. E. Tilney pour les finances et l'économie, et M. A. E. Trotman pour l'agriculture et les ressources naturelles. La Mission tient à exprimer ses remerciements à ces fonctionnaires, ainsi qu'aux commissaires de district et de province et aux nombreux autres fonctionnaires qui ont participé à l'organisation de sa visite et l'ont aidée à obtenir les renseignements dont elle avait besoin. La Mission rend un hommage particulier au Gouverneur, sir Edward Twining qui a consacré beaucoup de son temps à la discussion des problèmes du Territoire. Elle désire enfin remercier tous les groupes de la population, fonctionnaires et non fonctionnaires, Africains, Asiatiques et Européens, pour la très cordiale hospitalité qu'ils lui ont accordée.

PREMIERE PARTIE

1. — DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Population et économie

9. A titre d'introduction au compte rendu de son voyage au Tanganyika et pour aider le lecteur à mieux situer certains des problèmes et des faits dont elle a eu connaissance, la Mission de visite a jugé utile d'exposer brièvement les caractéristiques générales du Territoire. Vers le milieu de 1953, la population comprenait environ 8 millions d'Africains, 84.000 personnes d'origine indienne, pakistanaise, arabe, goane et autre, et 20.000 Européens. La plupart des Africains sont des cultivateurs qui exploitent leurs terres pour subvenir à leurs propres besoins, mais on compte parmi eux un nombre croissant de gros producteurs de récoltes marchandes, alors que les ouvriers agricoles, les fonctionnaires subalternes, les employés de commerce ou autres

employés sont de moins en moins nombreux. Les Asiatiques sont, pour la plupart, commerçants en gros ou détaillants et, dans une moindre mesure, fonctionnaires, employés de commerce et agriculteurs. Les Européens exercent des carrières libérales ou sont fonctionnaires, propriétaires ou gérants de fermes, de plantations, de mines et autres entreprises commerciales, et missionnaires. La majorité des Asiatiques semblent considérer le Tanganyika comme leur pays de résidence permanente ; par contre, le nombre des Européens, hommes, femmes et enfants, qui sont considérés comme « définitivement installés » dans le Territoire n'atteint pas 3.000, et ce sont presque tous des cultivateurs avec leur famille.

10. L'économie du Territoire est essentiellement agricole et pastorale. La culture des denrées alimentaires africaines de première nécessité est pratiquée dans la plupart des régions habitées du Territoire ; ces régions ne représentent cependant qu'une partie de la superficie totale des terres arables, car les autres terres cultivables manquent généralement d'eau ou sont couvertes de brousse et infestées par la mouche tsé-tsé. Dans presque toutes les régions, il ne pleut que quelques mois par an, et, sur les hauts plateaux centraux, notamment, les chutes de pluie sont si faibles et irrégulières qu'il y a de temps à autre pénurie de denrées alimentaires. Les récoltes ont été mauvaises sur une grande partie du Territoire en 1953, et en 1954 dans la province du Centre, où il a fallu prendre des mesures pour remédier à la disette. L'exportation des produits de l'agriculture et de l'industrie d'extraction fournit directement et indirectement le plus gros des recettes du Trésor du Territoire. En 1953, par exemple, les principaux articles d'exportation étaient le sisal, fibre dure utilisée pour la fabrication des cordages et à d'autres fins, qui provient presque exclusivement des plantations des Européens et des Asiatiques ; le café, cultivé par les Africains et, dans une plus faible mesure, par les Européens ; le coton, qui est cultivé surtout par les Africains ; les minéraux, dont le diamant est actuellement le plus précieux, qui sont extraits principalement par les Européens ; et les cuirs et peaux, les graines oléagineuses et les arachides, qui sont généralement produits par les Africains. Des produits d'exportation moins importants, comme le thé, le tabac, le papain et le pyrèthre, sont cultivés surtout par les Européens, qui sont également les principaux producteurs de sucre pour la consommation locale. Contrairement aux Européens, la plupart des Africains produisent en fait pour le marché local ; les grains, racines comestibles, graines farineuses, bananes et autres denrées alimentaires qu'ils récoltent ont une valeur marchande qui, d'après les estimations, est bien supérieure à la valeur totale des denrées d'exportation produites par eux et les non-Africains réunis. Mais la production de denrées alimentaires du Territoire est à peine suffisante pour répondre aux besoins des habitants qui ont cependant, pour la plupart, un régime alimentaire inférieur, et le gouvernement contrôle la vente des excédents de certaines denrées alimentaires essentielles, notamment le maïs et le riz, afin de pouvoir les acheter et les entreposer pour les revendre ensuite dans le pays selon les besoins.

11. On verra plus loin que, dans maintes régions du Territoire, les problèmes fonciers sont extrêmement importants aux yeux des Africains. D'une part, l'augmentation de la population et le développement de la culture marchande, entre autres facteurs, exercent une forte pression sur le régime coutumier des terres tribales. Le problème n'a cependant été soulevé qu'assez rarement devant la Mission, et, dans l'ensemble du Territoire, on paraît attendre la publication du rapport de la Commission royale qui vient de procéder à l'étude des questions foncières et démographiques dans les trois territoire d'Afrique orientale administrés par le Royaume-Uni (Royal Commission on Land and Population Questions in East Africa). En revanche, le problème, en partie connexe, de l'aliénation des terres au profit des non-Africains a été fréquemment évoqué devant la Mission, souvent même en termes énergiques, dans plusieurs régions du Territoire, et il a été présenté comme l'une des questions les plus importantes du moment, aussi bien sur le plan politique que sur le plan économique. On examinera ce problème dans la suite du rapport, mais il est nécessaire d'expliquer dès maintenant que la politique du gouvernement a été et reste essentiellement la suivante : s'il faut protéger avec soin les intérêts fonciers des Africains et tenir dûment compte de l'accroissement naturel de la population au cours des années afin qu'il n'entraîne pas un surpeuplement dû au manque de bonnes terres, il faut aussi favoriser le développement économique du Territoire en réservant les terres disponibles pour l'ensemble des agriculteurs et des entrepreneurs non africains. L'aliénation permanente de terres au profit de non-Africains n'est plus autorisée ; les terres ainsi aliénées et enregistrées représentaient 413.646 acres (167.000 ha) à la fin de 1952 ; il existe en outre près de 500.000 acres (200.000 ha) qui peuvent être revendiquées comme propriété perpétuelle et libre, mais la propriété n'a pas été prouvée et les terres ne sont pas enregistrées. Actuellement, on ne peut aliéner des terres qu'en invoquant les droits de l'occupant (affermage) et, au milieu de l'année 1954, il y avait 2.132.670 acres (860.000 ha) ainsi attribuées, dont près d'un demi-million ont été louées à l'Overseas Food Corporation du Gouvernement du Royaume-Uni pour le plan de culture des arachides, vaste projet de production de matières grasses qui a sombré en 1951 et dont les avoirs vont être transférés au Gouvernement du Tanganyika. L'affermage est accordé pour une période maximum de quatre-vingt-dix-neuf ans, qui est la durée normale du contrat. Ainsi, le montant total des terres aliénées, y compris celles pour lesquelles les droits à la propriété ou à l'occupation n'ont pas encore été établis, s'élève apparemment à quelque 3 millions d'acres (1.200.000 ha). Ces terres sont principalement occupées par des sociétés, des missions et des particuliers européens ; la superficie occupée par des Asiatiques est beaucoup plus restreinte et la fraction occupée par des Africains est infime. Comme l'Autorité administrante l'a souvent précisé au Conseil de tutelle, les terres au sujet desquelles les droits sont reconnus constituent environ 1 pour 100 de la superficie des terres du Territoire. Toutefois, cette fraction représente un pourcentage bien plus élevé des terres actuellement utilisables dans le Territoire et une très grande partie des terres les mieux irriguées, les plus fertiles ou possédant quelque autre avantage. L'aliénation des terres a continué au cours des dernières années, favorisée par l'action d'institutions gouvernementales (le Comité pour l'utilisation des terres et les comités provinciaux) et par les demandes de personnes désireuses d'occuper des terres. On trouvera plus

loin un exposé de la procédure qui a été adoptée à cet effet ; elle exige la consultation des autorités autochtones locales et de toutes personnes vivant sur les terres en question.

Administration

12. L'administration du Territoire et le contrôle de son développement sont relativement très centralisés. A la tête de l'Administration se trouve le Gouverneur, qui est responsable devant l'Autorité administrante mais qui jouit en fait de larges pouvoirs d'initiative et de décision en matière de politique et de législation locales. Pour ces questions, il est assisté d'un Conseil exécutif et d'un Conseil législatif. Le Gouverneur désigne pour siéger à ces organes des Africains, des Asiatiques et des Européens non fonctionnaires qu'il choisit pour leurs qualités personnelles ; mais il constitue une majorité dont il choisit les éléments parmi les fonctionnaires des cadres supérieurs de son Administration. Le Conseil exécutif est un organe consultatif. En matière budgétaire et législative, le Conseil législatif semble avoir dans les débats des pouvoirs aussi étendus que le permettent les limitations imposées par la présence d'une majorité de fonctionnaires et par les pouvoirs du Gouverneur et de l'Autorité administrante. Le Gouverneur peut notamment accepter ou rejeter tout projet de loi adopté par le Conseil ou réserver la décision de l'Autorité administrante ; cette dernière peut s'opposer à n'importe quelle mesure législative ; aucune mesure tendant à imposer un nouvel impôt ou entraînant une dépense des deniers publics ne peut être proposée au Conseil que sur l'initiative ou avec l'assentiment exprès du Gouverneur.

13. Quelques modifications à la constitution sont prévues pour l'avenir immédiat. Elles concernent la composition du Conseil législatif et, en premier lieu, la minorité non fonctionnaire. Sur ce point, le gouvernement et l'Autorité administrante ont accepté le principe de la représentation paritaire des trois groupes raciaux numériquement différents, à savoir les Africains, les Asiatiques et les Européens. A partir de 1955, ces trois groupes auront chacun neuf représentants qui seront tous désignés par le Gouverneur, mais, pour la première fois, sur la base du principe de la répartition géographique : un représentant par groupe pour chacune des huit provinces et un pour Dar-es-Salam, la capitale. Afin de conserver la majorité, le nombre des membres officiels sera porté à vingt-huit, et il est proposé que certains d'entre eux soient choisis parmi des personnes assumant des fonctions semi-officielles et que d'autres encore soient choisis parmi des personnes qui ne sont pas fonctionnaires, mais qui devront s'engager à appuyer le gouvernement en ce qui concerne toutes les questions importantes de politique. D'autre part, le Tanganyika est représenté, avec le Kénya et l'Ouganda, à la Haute Commission et à l'Assemblée législative centrale de l'Est Africain, qui administrent un certain nombre de services communs aux trois territoires et légifèrent à leur sujet. Ces services comprennent une administration autonome des postes et des télécommunications, et la direction des chemins de fer et des ports.

14. L'autorité et l'action des pouvoirs publics s'exercent par l'intermédiaire des commissaires de province et de district et du personnel local des services techniques. On organise progressivement une administration locale autonome qui assumera des responsabilités de plus en plus importantes en ce qui concerne l'administration et le développement sur le plan local, ainsi que leur financement. La forme la plus ancienne et la plus communément établie à l'heure actuelle est l'« administration indigène », qui est constituée par plusieurs centaines d'autorités indigènes fondées en principe sur des institutions tribales ; ces autorités sont reconnues par le gouvernement, et la loi leur confère, sur le plan local, des pouvoirs exécutifs et législatifs et des responsabilités financières. Dans la plupart des régions du Territoire, c'est encore le chef ou son équivalent qui constitue l'autorité indigène ; mais il existe maintenant un grand nombre de conseils composés d'éléments traditionnels et d'éléments populaires, et il semble qu'ils sont souvent consultés par les chefs ; dans certains cas, c'est le conseil lui-même qui constitue l'autorité indigène. L'Administration encourage la fusion ou l'association d'autorités indigènes afin de former des entités administratives locales plus importantes et de faciliter l'exécution des plans locaux de développement. En ce qui concerne l'administration urbaine, la ville de Dar-es-Salam est dotée d'un conseil municipal autonome. Dans d'autres centres urbains importants, il existe des administrations urbaines mixtes, dont certaines sont dotées de pouvoirs en matière financière, des conseils consultatifs africains, et, dans certains cas, des conseils d'arrondissement africains. La première mesure tendant à créer une administration locale plus moderne et autonome a été prise en 1953 ; c'est l'ordonnance relative à l'administration locale *(Local Government Ordinance)* qui permet d'instituer, par un intrument spécial établi dans chaque cas, des conseils de comtés, des conseils municipaux et des conseils locaux dès que la population intéressée s'y montre favorable. Les conseils locaux peuvent remplacer les autorités indigènes actuelles et les conseils municipaux peuvent remplacer les administrations urbaines existantes. Les conseils de comtés, dont la juridiction englobera généralement plusieurs districts, représenteront un échelon entièrement nouveau de l'administration locale ; ils seront chargés de certaines fonctions du gouvernement central, mais ils n'assumeront celles des autorités indigènes qu'avec leur consentement. On a souligné tout particulièrement le fait que l'ordonnance ne contient aucune mention de race, ce qui permet au gouvernement d'encourager la constitution d'organes multiraciaux d'administration locale. Les conseils locaux peuvent comprendre ou non des membres non africains selon le désir de la population intéressée ; mais le gouvernement a déclaré qu'il tenait à ce que les conseils municipaux et les conseils de comtés soient composés de représentants appartenant aux diverses races. Néanmoins, le principe de la parité ne s'applique pas nécessairement dans ce cas, bien qu'il ait été adopté lors de la constitution du premier conseil municipal, à Tanga.

15. Il n'y a pas de loi électorale pour le Territoire. Seules quelques tribus africaines ont recours à diverses formes de suffrage pour choisir des membres de conseils, et, dans certains cas, des chefs. Le gouvernement a accepté comme principe général qu'il fallait aboutir à la création d'un système électoral comportant un registre électoral unique et prévoyant des garanties pour la représentation des minorités ; la politique déclarée du gouvernement dans ce domaine est de procéder graduellement jusqu'à ce que la majorité de la popu-

lation demande des élections, ce qui, vraisemblablement, se produira d'abord dans les zones urbaines, où il encourage cette évolution, ensuite dans les régions où les nouveaux comtés sont institués, et enfin dans les circonscriptions territoriales représentées au Conseil législatif.

16. Les recettes du gouvernement proviennent principalement des droits à l'importation et à l'exportation, des impôts et des droits de licences, des gains des départements gouvernementaux et des revenus provenant des propriétés du gouvernement, tels que les redevances sur les mines et l'exploitation forestière, et les fermages. Pour l'exécution de plans de développement particuliers ou généraux, le gouvernement utilise également des fonds provenant de subventions accordées par l'Autorité administrante, des réserves constituées par la vente en gros de café et de coton, des taxes proportionnelles spéciales sur les produits chers exportés (le sisal jusqu'à ces dernières années et maintenant le café), et enfin des emprunts. Les recettes du gouvernement pour l'exercice 1954-1955 sont estimées à 15 millions de livres [1]. Celles des trésors indigènes pour 1954 s'élèvent à environ 2.200.000 livres ; elles proviennent principalement de déductions annuelles consenties par le gouvernement et qui représentent environ la moitié du montant de la taxe sur l'habitation et de l'impôt de capitation *(African House and Poll Tax)* qui frappe les Africains adultes du sexe masculin, dont le taux moyen est de 1 livre par tête, et de taxes et droits locaux. En outre, un certain nombre d'autorités indigènes perçoivent à l'heure actuelle des taxes sur la vente des denrées. Le gouvernement a récemment décidé de remplacer sa part de l'impôt d'habitation et de capitation autochtone, ainsi que l'impôt de capitation des non-autochtones, par un impôt progressif personnel, appliqué sans distinction de race, qui sera de 10 shillings par an pour la plupart des Africains, ce qui laissera aux autorités indigènes plus de latitude pour percevoir leurs propres impôts, dont les recettes vont à l'administration locale ou servent à des fins de développement.

Enseignement destiné aux Africains

17. L'enseignement destiné aux Africains, qui est organisé séparément de l'enseignement pour les Européens et les Asiatiques, est en cours de développement grâce au premier plan décennal qui doit prendre fin en 1956. Le principal effort porte sur l'enseignement primaire. Au degré inférieur, cet enseignement consiste en quatre années de scolarité au lieu de six et vise à assurer en 1956 une fréquentation scolaire moyenne pour l'ensemble du Territoire de 36 pour 100 des enfants appartenant au groupe d'âge correspondant à ces quatre années. En 1953, le nombre total des enfants inscrits dans ces quatre classes était d'environ 247.000 (dont 72.000 filles), ce qui représente environ 30 pour 100 des enfants de ce groupe d'âge, contre 15,5 pour 100 qui fréquentaient les écoles de ce niveau lorsque le plan a été mis en œuvre en 1947. Toutefois, la fréquentation scolaire diminue dans les établissements du degré inférieur et dans ceux du degré supérieur, dans le premier cas, parce qu'un certain nombre d'enfants quittent l'école et, dans le second, parce que les écoles qui donnent l'enseignement du degré supérieur ne sont pas encore assez nombreuses. Ce deuxième degré de l'enseignement comprend également quatre années d'études dans les écoles moyennes (de la cinquième à la huitième classe). Le programme actuel prévoit les crédits nécessaires pour que les écoles moyennes puissent recevoir un cinquième des élèves qui ont terminé la dernière année de l'école du premier degré. Il faut donc sélectionner les élèves qui veulent s'inscrire dans les écoles moyennes ; en fait, ces élèves doivent passer un examen d'entrée. Sur 232 écoles moyennes prévues, il y en avait en 1953 146 qui comptaient un total de 14.803 élèves (dont 3.504 filles), contre 9.244 en 1952. En outre, 8.514 élèves étaient inscrits dans d'autres classes du même degré, la plupart dans des écoles primaires du degré supérieur qui n'étaient pas encore transformées en école moyennes.

18. Au premier degré de l'enseignement secondaire, la fréquentation scolaire prévue pour 1956 est de 3.000 garçons et de 260 filles jusqu'à la dixième classe, et les élèves terminant ce cycle d'études, après avoir passé un examen spécial, pourront entrer dans les cadres subalternes de l'Administration, occuper des postes équivalents dans des entreprises privées, dans les écoles normales ou autres établissements de formation professionnelle, ou encore, par voie de sélection, dans l'enseignement secondaire supérieur. Les effectifs prévus pour ce degré de l'enseignement (onzième et douzième classes) sont de 400 garçons et 60 filles. En 1953, la fréquentation scolaire était de 2.531 garçons et 95 filles jusqu'à la dixième classe, et de 195 garçons et 12 filles dans les deux classes du degré supérieur. Quant à l'enseignement technique, la nouvelle école commerciale d'Ifunda comptait 460 élèves et quelques centaines d'élèves suivaient des cours, y compris des cours d'infirmier, organisés par des services du gouvernement et de la Haute Commission, et par des missions. Il n'y a pas au Tanganyika d'établissements d'enseignement postsecondaire pour les Africains ; le gouvernement participe à l'entretien de l'University College de l'Afrique orientale, situé à Makerere, en Ouganda, et paie la presque totalité des frais de scolarité des élèves du Tanganyika qui y font leurs études. D'après les renseignements fournis à la Mission, le nombre de ces élèves est passé de 57 en 1952 à 88 en 1953, et à 115 en 1954. En 1953, onze autres Africains faisaient des études dans des universités ou collèges au Royaume-Uni et ailleurs, quatre suivaient des cours de coopérative en Angleterre et quinze faisaient des études dans une école d'ingénieurs en Ouganda. Un total de 1.682 Africains recevaient une formation d'instituteurs de deuxième catégorie, dont la plupart se destinaient à l'enseignement primaire ; 155 étudiants préparaient le diplôme d'instituteur de première catégorie, pour les écoles moyennes et les deux premières années de l'enseignement secondaire ; cette formation leur était donnée dans des centres situés sur le Territoire.

19. La majorité des écoles du Territoire sont gérées par des missions qui bénéficient de subventions du gouvernement. Les missions ont également organisé un vaste réseau d'écoles de brousse ou d'écoles élémentaires : en 1954, il y en avait 5.400, et le nombre des élèves qui les fréquentaient était évalué à 180.000. Les instituteurs de ces écoles qui possèdent des diplômes d'enseignement

[1] Une livre (20 shillings) de l'Est Africain équivaut à une livre sterling et à environ 2 dollars 80 des Etats-Unis.

reconnus sont peu nombreux, et, d'après les renseignements dont dispose la Mission, trois cinquièmes environ de ces écoles donnent une instruction laïque en même temps qu'une instruction religieuse. Au niveau primaire et moyen, les autorités indigènes viennent en seconde place pour ce qui est du nombre des écoles reconnues, alors que le gouvernement et les missions se partagent les établissements secondaires et les écoles normales d'instituteurs. Eviron 80 pour 100 des deniers publics consacrés à l'enseignement sont fournis par le gouvernement central et le reste par les autorités indigènes. Dans la plupart des écoles primaires du gouvernement l'instruction est gratuite ; mais, en 1953, on a commencé à percevoir des droits de scolarité dans les écoles primaires de jour afin d'y appliquer le même régime que dans les écoles des autorités indigènes et des missions, qui perçoivent des droits allant de 1 à 10 shillings par an pour couvrir les frais de livres et de fournitures. Les frais d'internat dans les écoles moyennes pour garçons sont de 200 à 250 shillings, mais les élèves qui se trouvent dans une situation difficile peuvent être exemptés de ce paiement ; la moitié des frais est alors payée par l'autorité indigène et l'autre moitié par le gouvernement. Dans les écoles secondaires, les frais d'internat sont de 200 shillings, mais l'élève peut également en être exonéré en tout ou en partie. Il n'est perçu aucun droit de scolarité dans les centres de formation du personnel enseignant.

2. — LA PROVINCE DU LAC

Caractères généraux

20. La Mission de visite est arrivée au Tanganyika par la province du Lac, qui borde la partie méridionale du lac Victoria comme un fer à cheval géant dont la branche occidentale borde le Ruanda-Urundi et touche à l'Ouganda tandis que la branche orientale atteint la frontière du Kénya. Là, sur 39.000 milles carrés (100 000 km²) sont rassemblés 2 millions d'habitants, soit un quart de la population du Territoire sous tutelle.

21. La Mission a visité en partie quatre des onze districts administratifs qui forment la province : Musoma dans le nord, Mwanza dans le centre et Shinyanga dans le sud (ces deux derniers font partie des cinq districts dont l'ensemble constitue le Sukumaland, ainsi nommé d'après la grande tribu des Sukuma, forte de plus de 1 million de membres, qui y habite), et Bukoba sur la rive occidentale du lac. Au mois d'août, entre les périodes de pluie, le Sukumaland est desséché et de couleur brune. Ses vastes horizons de coteaux onduleux, vides en apparence, interrompus par des affleurements de rochers ou par les formes lourdes et grotesques des baobabs, dissimulent les cultures intensives pratiquées par les Africains. Bukoba, que la largeur du lac empêche d'apercevoir, est un monde à part avec ses collines verdies par des pluies beaucoup plus abondantes et plus largement réparties.

22. La province du Lac a fourni un point d'entrée favorable à la visite du Territoire sous tutelle, car, ici, le développement s'effectue dans tous les domaines à un rythme visiblement plus rapide que par le passé, et les bénéficiaires sont surtout les Africains eux-mêmes. L'activité non africaine porte presque uniquement sur le commerce, les industries légères, les services urbains, et trois mines d'or et deux mines de diamant ; dans cette province essentiellement agricole et pastorale, les non-Africains ne s'occupent guère d'agriculture. Le gouvernement a informé la Mission que cette agriculture non africaine n'a pas de chance de se développer, étant donné que la seule région où l'on envisagerait d'aliéner des terres est beaucoup plus à l'ouest, dans une région de brousse infestée par les mouches tsé-tsé et encore inhabitée. Dans les régions plus développées qu'elle a visitées, la Mission n'a constaté chez les Africains aucun enthousiasme pour l'établissement d'Européens, si même ils ne s'y opposaient pas nettement. La Mission n'a pas entendu dire qu'il fût question d'envisager l'établissement de nouvelles colonies.

23. Dans cette province, les cultivateurs africains possèdent donc virtuellement pour eux-mêmes la terre et tout ce qu'il est possible d'en tirer. La Mission estime qu'avec les conseils et l'aide du gouvernement ils ont accompli des progrès remarquables, et qu'ils sont capables de faire encore beaucoup plus. La Mission a pu observer dans divers domaines l'activité des Africains du gouvernement et des institutions bénévoles. Elle a visité quelques exploitations agricoles et en a vu beaucoup d'autres en passant. Elle a vu, à Bukoba, le nouveau siège d'une florissante union coopérative africaine de café, à Mwanza un centre coopératif de collecte du coton et une filature de coton et, à Mwanza et à Musoma, des marchés de bestiaux. A Ukiriguru, elle a visité le centre de recherches et de formation pour le coton et l'agriculture. Entre autres établissements, elle a inspecté près de Mwanza, au bord du lac, un nouveau centre national important de formation professionnelle de professeurs destiné aux hommes africains, l'école des Pères Blancs située sur les collines de Bukoba, l'African Inland Mission (Mission pour l'intérieur de l'Afrique), la léproserie de Nkolandoto dont le personnel se dévoue depuis la première guerre mondiale au service du peuple sukuma, la station de recherches d'Old-Shinyanga, et elle a assisté à l'audience d'un tribunal africain. Elle a inspecté la mine de diamants Williamson à Maïdui ; cette remarquable et productive entreprise dirigée par des Européens comprend des logements modernes, un hôpital et d'autres installations modernes destinées à la main-d'œuvre africaine et au personnel européen et asiatique. Elle a vu une nouvelle installation représentant un investissement considérable, qui augmentera sept ou huit fois la capacité de production et permettra d'exploiter l'argile de qualité inférieure ; elle a également examiné sur le plateau d'une petite balance des pierres brutes, d'apparence banale et sans éclat, qui représentaient la production journalière de diamants évaluée à environ 10.000 livres.

24. La Mission a consacré une grande partie de son temps à des entretiens avec le personnel de l'administration des provinces et des districts et avec les Africains. En ce qui concerne les Africains, la première chose qui a frappé les membres de la Mission a été le progrès qu'ils ont accompli dans le domaine économique et ses répercussions politiques. Par rapport aux normes africaines, toutes les parties de la province qu'elle a visitées lui ont paru jouir d'une prospérité relative. Cette obser-

vation s'applique surtout à Bukoba, mais on pourrait la faire également chez les Sukuma. La Mission a eu cette impression de prospérité en observant l'animation des marchés, l'attitude des gens et la façon dont ils étaient vêtus, l'impressionnante expansion commerciale des villes, et le développement des organisations coopératives chez les producteurs africains. Elle a appris que, malgré de graves récessions, l'argent est relativement abondant depuis 1950 grâce à l'amélioration de la production et à la hausse des prix des récoltes qui sont surtout cultivées par les Africains. On a constaté que le coton et le café convenaient remarquablement aux conditions locales ; leur développement, bien que graduel, a atteint un niveau suffisamment élevé pour rapporter à la province des sommes assez importantes. Le coton des régions orientale et méridionale rapporte actuellement aux planteurs environ, 2.500.000 livres par an ; le café de la région occidentale représente une valeur d'environ 3.500.000 livres, et cette valeur s'est élevée, en 1954, à quelque 5 millions de livres grâce au paiement différé des excédents accumulés. Il existe d'autres produits africains secondaires destinés à la vente, mais qui, dans certains cas, se développent : le tabac, traité par la chaleur (3.500 livres), le riz (50.000 livres), les pois chiches (134.000 livres) et le maïs (383.040 livres). Lorsque, il y a quelques années, le prix du sisal atteignit des chiffres phénoménaux, les Africains gagnèrent aussi de l'argent pendant une courte période en coupant les haies de sisal qui n'avaient été plantées dans la province que pour servir de clôture pour le bétail. Les animaux domestiques constituent un autre revenu des Africains, encore que des progrès doivent être réalisés dans ce domaine ; les produits de l'élevage ont été évalués en 1953 à 1.300.000 livres.

25. Ce serait cependant une erreur de penser que l'augmentation des revenus ait sensiblement élevé le niveau de vie de l'ensemble de la population au-dessus du niveau de leur économie de subsistance, qui est nettement bas. On pourrait peut-être constater une amélioration de ce genre à Bukoba, où le produit de la vente du café a été partagé entre les membres d'une communauté restreinte ; ainsi, la recette anormalement élevée de 5 millions de livres, en 1954, été répartie entre 70.000 planteurs environ, ce qui donne une recette moyenne de 70 livres par planteur. Mais les recettes des planteurs de coton et des éleveurs sukuma, tout en étant plus considérables qu'il y a cinq ans, n'ont jamais atteint ces chiffres et baissent de temps à autre par suite de la sécheresse et des maladies. Une étude faite en 1952 dans le district de Mwanza a montré que le revenu moyen par contribuable a atteint environ 12 livres par an, ce qui ne peut être considéré comme un chiffre élevé que par rapport aux normes africaines ; d'autre part, on a pu constater que cette amélioration avait été en grande partie compensée par la hausse du prix des articles de base. En outre, le boom a été suivi d'une chute. Cependant, la Mission a relevé certains signes qui indiquent un accroissement de prospérité : rentrées plus importantes dans les caisses publiques indigènes, grand nombre de licences commerciales délivrées aux Africains au cours de ces dernières années, nombreuses maisons pourvues de nouveaux toits métalliques, demande phénoménale de bicyclettes (à Bukoba, on en compte une pour vingt-cinq habitants) et augmentation des ventes de charrues et d'appareils de T.S.F.

26. Ce qui est peut-être plus important, c'est que la production africaine de la province paraît avoir d'énormes possibilités encore inutilisées. Ainsi, les fonctionnaires qui s'occupent des questions agricoles envisagent avec enthousiasme ce que l'on pourra faire produire au sol en employant les engrais, le paillis, les sillons croisés, le labourage mécanique, en introduisant de nouvelles espèces et en apportant d'autres améliorations encore à la culture et à l'élevage. Les recherches sont actuellement orientées vers ces fins, et, pour les atteindre, on emploie aussi les démonstrations, la persuasion et, par l'intermédiaire des autorités indigènes elles-mêmes, une certaine contrainte. La Mission estime que, quand l'économie monétaire aura été renforcée et étendue, il pourra se développer dans la province une vaste classe moyenne d'Africains qui sera l'une des premières (mais non la seule) du Territoire, et ce développement aura des conséquences, non seulement sur la situation sociale des Africains, mais encore sur l'orientation de leur pensée et de leur activité politique, qui sont déjà en fermentation, comme la Mission le montrera plus loin.

Le mouvement coopératif

27. L'effet le plus frappant peut-être de l'importance grandissante que présentent pour les Africains ces produits destinés à la vente, c'est le développement rapide des sociétés coopératives de producteurs. Dans le district de Bukoba, 90 pour 100 environ de la récolte de café, qu'on estimait devoir s'élever en 1954 à 8.000 tonnes de *robusta* et 2.000 tonnes d'*arabica*, sont maintenant achetés et vendus par une coopérative africaine qui n'a que cinq ans d'existence. Cette coopérative est sous le contrôle central de la Bukoba Native Co-operative Union, Ltd., qui compte cinquante-huit sociétés primaires affiliées dans le district. Jusqu'à ces derniers temps, le Bukoba Native Coffee Board, organe légal qui contrôle cette industrie, achetait le café par l'intermédiaire des commerçants établis ; mais les contrats qu'il avait passés avec ses agents devaient expirer à la fin d'octobre et la Native Co-operative Union devait être ensuite chargée des achats et des ventes effectués par le Board. Les Africains traiteront ainsi des affaires de grande envergure et assumeront des responsabilités d'autant plus lourdes que l'on craint de voir les cours du marché s'effondrer au cours des prochaines années.

28. L'industrie cotonnière africaine du Sukumaland s'organise, elle aussi, rapidement en coopérative pour les premiers stades du processus économique. Le développement de la coopérative du coton, d'après les renseignements fournis à la Mission, s'est fait de façon spectaculaire et témoigne de l'esprit d'entreprise des agriculteurs sukuma eux-mêmes. On a signalé à la Mission que les populations ont bien compris les principes d'effort personnel et d'entraide. Elles savent unir leurs efforts pour cultiver les champs ou construire des maisons, des barrages ou des routes, mais, depuis trois ans seulement, elles ont essayé d'appliquer ces méthodes d'entraide collective à l'entreprise commerciale. Ce qui les a poussées à le faire, c'est qu'elles se sont rendu compte qu'elles n'obtenaient pas pour leur coton un prix aussi avantageux qu'elles l'auraient pu, en partie parce que les acheteurs profitaient du fait qu'elles ignoraient les conditions du marché.

29. Une grande organisation à direction africaine est née, la Lake Province Growers' Association, et, à la fin de 1952, des associations coopératives correspondant aux chefferies du Sukumaland avaient été formées à titre de filiales de l'association et groupaient au total 35.000 membres. A ce moment, le gouvernement, qui avait appris par ses administrateurs de province que des éléments politiques utilisaient le mouvement coopératif à des fins étrangères à son objet, a aidé le mouvement pour l'orienter vers des méthodes coopératives de valeur reconnue. Au milieu de 1953, certaines des grandes associations de chefferies avaient été scindées en trente-huit unités économiques maniables et enregistrées comme sociétés coopératives, qui concurrençaient les acheteurs asiatiques individuels et recueillaient 12 pour 100 de toute la récolte. Nombre d'entre elles ont pu, à la fin de leur exercice financier, verser à leurs actionnaires un dividende de 5 pour 100. Quelques-unes n'ont pas réussi, mais aucune n'a fait faillite. En 1954, de nouveaux progrès ont été réalisés. Vingt-sept autres sociétés ont été enregistrées, ce qui porte le total à soixante-cinq, et l'on estimait qu'elles recueilleraient 30 pour 100 environ de la récolte de l'année. La Mission a été informée que le but du mouvement est d'abord de prendre complètement en charge l'achat du coton aux producteurs et, ultérieurement, d'égrener le coton et de commercialiser ensuite le *lint*. On prévoit que, d'ici quelques années, le mouvement sera en mesure d'acheter des parts dans une ou plusieurs des stations d'égrenage actuellement dirigées par des Asiatiques.

30. Six coopératives de coton ont été enregistrées cette année dans le district de Musoma situé au nord. Les Africains de cette région tirent aussi du bétail, qui est leur autre richesse principale, diverses qualités de *ghee* et du beurre purifié qui sont reconnus comme les meilleurs du Tanganyika ; bien que ces produits soient vendus à l'heure actuelle à des acheteurs professionnels, la Mission a été informée qu'il apparaît, d'après certains signes, que les Africains désirent exercer également le commerce de ces produits par l'intermédiaire de sociétés coopératives. Dans le Mara septentrional, il existe plusieurs sociétés pour le maïs et une coopérative pour le bétail. A Mwanza, on s'efforce actuellement d'organiser une coopérative de pêcheurs ; la Mission a appris, lors de sa visite, que des marchands réalisaient un bénéfice de 100 pour 100 sur le poisson que les Africains avec leurs pirogues pêchent dans le lac en quantités croissantes.

31. Il est reconnu également qu'il y a place pour des coopératives africaines de consommation. Toutefois, ce domaine est plus difficile, et il n'existe qu'une société (à Bukoba) et apparemment une autre en formation à Mwanza qui, d'après les renseignements fournis, semble liée au mouvement politique africain local. On a donné à entendre à la Mission qu'au cours de ces dernières années pendant lesquelles les revenus de la culture et de l'élevage ont augmenté, le consommateur africain n'a pas toujours été bien servi par les maisons de commerce qui sont pour la plupart dirigées par des non-Africains. Alors que l'argent provenant des nouveaux revenus commençait à circuler, le Commissaire provincial alors en fonction a signalé que, faute d'esprit d'entreprise, les Africains ne pouvaient pratiquement rien faire de leur argent : « Le commerce traditionnel de verroterie et de bracelets est toujours actif ; mais les rares ventes d'articles de luxe, comme les appareils photographiques et les conserves de fruits, à une population paysanne qui n'a pas encore réussi à se dégager d'une économie de subsistance, servent peu ou ne servent pas les intérêts véritables du pays. » Les fournitures de produits de consommation se sont améliorées depuis, mais la Mission a été informée que les prix étaient indûment élevés dans les campagnes. La preuve que les Africains se plaignent vraiment de cet état de choses, c'est que, dans plusieurs localités, par exemple, à Bukoba et à Geita, les coopératives africaines et d'autres organisations ont découvert qu'il était avantageux de commander en gros des bicyclettes aux fabriques d'outre-mer ; ce procédé a permis à l'acheteur d'épargner 6 livres sur chaque machine par rapport au prix local.

Problèmes de la terre

32. Si le développement des récoltes destinées à la vente et les conséquences qu'il entraîne forment l'aspect le plus remarquable du développement africain dans la province du Lac, un problème tout aussi important, sinon plus important, est de faire en sorte que les habitants produisent suffisamment pour se nourrir, eux et leur famille, et aient un petit excédent qui leur permette, le cas échéant, de traverser une période de pénurie alimentaire. En fait, d'après ce qui a été rapporté à la Mission, c'est là l'objectif principal de la politique du gouvernement ; l'une des activités constantes du Département de l'agriculture est l'enseignement des méthodes de conservation du sol et de l'eau du fumage, de l'assolement et, d'une façon générale, de meilleures pratiques agricoles. Pour satisfaire les besoins généraux de l'agriculture, la province dispose de quelques petites exploitations agricoles servant aux démonstrations et de deux stations expérimentales principales, dont l'une, à Ukiriguru, près de Mwanza, s'occupe du coton et des cultures qui lui sont associées (en particulier le sorgho et le riz) et l'autre, à Maruku, près de Bukoba, s'occupe du café et de cultures comme les bananes. Au cours de sa visite à Ukiriguru, où le gouvernement est assisté par la Société impériale pour la culture du coton (British Empire Cotton Growing Corporation), la Mission a entendu un exposé sur les essais auxquels on procède en matière de culture et d'engrais et les efforts que l'on fait pour produire des cotons de plus grande valeur et mieux adaptés aux conditions locales. Ces travaux ont déjà produit quelques résultats remarquables. Les semences distribuées en 1948, qui sont maintenant utilisées partout, ont donné dans l'ensemble de la province un accroissement moyen de production de *lint* supérieur de plus de 20 pour 100 aux espèces qu'on trouvait précédemment dans le commerce, ce qui représente pour les planteurs un profit supplémentaire de 1 million de livres. En ce qui concerne l'amélioration du sol, qui semble être beaucoup plus difficile à enseigner aux planteurs africains, des expériences ont montré combien le rendement peut être accru par l'emploi d'engrais et de fertiliseurs et par la culture de la terre en sillons croisés formant des bassins qui retiennent les eaux de pluie. A Ukiriguru également, la Mission a inspecté les travaux auxquels l'ingénieur botaniste du gouvernement et son personnel procèdent actuellement pour produire des variétés améliorées de sorgho et de riz ; un jeune Africain qui fait partie de ce service botanique a décrit et expliqué à la Mission,

d'une façon très claire et concrète, certaines expériences ingénieuses. La station comprend aussi l'école centrale d'agriculture du Territoire pour la formation de professeurs d'agronomie et du personnel local du Département de l'agriculture et d'autres institutions ; l'école peut recevoir 130 étudiants.

33. Le nombre des bestiaux de la province dépasse le chiffre déjà élevé de la population : il y a 2 millions et demi de bovins, et autant de moutons, de chèvres et d'ânes. Des fonctionnaires spécialisés dans la médecine vétérinaire et l'élevage s'efforcent de lutter contre les maladies du bétail, d'améliorer et de commercialiser l'élevage et les produits animaux. Il y aura bientôt cinq centres vétérinaires dans la province, et l'on est en train de créer à Malya, dans le centre du Sukumaland, une grande ferme de démonstration. Les cultivateurs africains n'ont pas accueilli de façon unanime la campagne de réduction du nombre des bêtes, lancée en 1952 à titre de mesure de conservation du sol, et visant à éliminer 5 pour 100 du cheptel total du Territoire. Dans le Sukumaland, le programme est appliqué par l'intermédiaire des autorités indigènes, et les cultivateurs ont le choix entre trois méthodes : la vente, l'abattage ou l'envoi du nombre requis de bêtes dans une région dont le cheptel est insuffisant. Bien que la réduction moyenne ait été supérieure au chiffre visé, elle ne représente pas plus de la moitié environ du taux annuel d'accroissement naturel. La Mission a appris que le programme soulève des controverses chez les Africains : certains d'entre eux y voient un prétexte pour maintenir les ventes faites à la Tanganyika Packers, Ltd., qui est le principal acheteur de bétail ; la plupart des chefs eux-mêmes ne sont guère convaincus de la nécessité de réduire le cheptel ; d'autre part, les adversaires des autorités indigènes font de la réduction du cheptel l'un de leurs principaux griefs contre les chefs.

34. Il conviendrait d'expliquer que, tandis que les régions de la province visitée par la Mission étaient assez peuplées et cultivées de façon assez intensive, on a rappelé que la mouche tsé-tsé — notamment celle qui s'attaque au bétail — sévit dans les deux tiers environ de la province. La mouche, qui se multiplie dans les terres couvertes de brousse, s'est révélée ici, comme dans de nombreuses autres parties du Territoire, un puissant obstacle au développement. Indépendamment du problème matériel qui consiste à défricher la terre et à la garder défrichée, l'Africain ne veut pas s'installer dans des terres, même bonnes du point de vue agricole, qui sont situées dans des régions infestées par la mouche tsé-tsé, s'il ne peut emmener avec lui son bétail, qu'il considère comme un signe de richesse et de prestige. D'un autre côté, il semble que l'Africain du Sukumaland tende maintenant à considérer le coton comme plus important que le bétail et soit disposé à aller s'installer dans une terre nouvellement défrichée et à la cultiver en renonçant, au moins provisoirement, à son bétail.

35. La mise en valeur des terres infestées par la mouche tsé-tsé et les mesures à prendre pour assurer le ravitaillement en eau constituent l'une des fonctions gouvernementales qui présentent le plus d'importance pour la population dans la province et dans les régions occidentale et centrale du Tanganyika. C'est là, bien entendu, un élément essentiel du plan de développement du Sukumaland qui, bien que modeste en termes de dépenses, a joué un rôle important dans la période d'après guerre, car c'est le premier projet de développement qui présente une certaine envergure. Outre l'amélioration des terres actuellement occupées, le but principal est d'ouvrir à la culture de nouvelles terres en vue d'inciter une population croissante à se répartir de façon moins dense et plus égale ; les méthodes employées pour mettre en valeur de nouvelles terres consistent essentiellement à défricher la brousse, à combattre la mouche tsé-tsé et à pourvoir ces terres en eau. La mise en œuvre de ces projets dépend avant tout de la collaboration librement fournie par les tribus elles-mêmes, encore que les machines soient, elles aussi, utilisées ; et c'est grâce à ce travail collectif que le coût de ces projets est remarquablement peu élevé.

36. Le problème de l'eau dans les campagnes se pose avec acuité dans la plus grande partie du Tanganyika, tant dans les régions habitées que dans celles qui ne sont pas développées. Ce problème relève du Département de l'hydraulique (Department of Water Development), qui est de création assez récente et qui n'a ouvert une division dans la province du Lac qu'en 1951. Son rôle principal consiste à conserver et à contrôler les ressources existantes du sol et du sous-sol pour les besoins des hommes, du bétail et de l'irrigation au moyen de barrages, de canalisation, de puits et de systèmes d'irrigation, pour le riz en particulier (ces dernières installations sont encore peu importantes). Les plus grands efforts, et certainement les plus spectaculaires, ont été consacrés à la construction de barrages destinés à capter et à retenir les eaux de pluie ; ces travaux ont encouragé les efforts collectifs qu'exige le projet intéressant le Sukumaland. D'après les renseignements fournis à la Mission, cette idée de faire construire des barrages par des groupes de tribus est peut-être unique en Afrique ; une cinquantaine de petits barrages, d'une capacité de 2 à 25 millions de gallons (9.100 à 113.000 m^3) sont construits chaque année dans la province. La Mission devait d'ailleurs constater plus tard que l'idée a été reprise dans d'autres régions, notamment dans la province de l'Ouest voisine. On comprend que, voyant un lac fait par les hommes, approvisionné par les pluies au milieu de collines desséchées, avec des bêtes qui boivent tranquillement sur ses bords et parfois des champs irrigués s'étendant en bas du lac, le cultivateur africain se sente incité à en construire d'autres. Mais il faut ajouter que la situation se modifie : on prétend que l'âge de la machine est en train de donner un coup mortel aux barrages construits par les tribus du Sukumaland. D'après le Département, « les indigènes ont maintenant des tracteurs pour labourer leurs terres, et ils demandent avec raison pourquoi ils ne pourraient pas utiliser des tracteurs pour construire leurs barrages. Ils ne comprennent pas bien que les tracteurs ne soient pas encore disponibles en nombre suffisant et que, s'ils l'étaient, chacun d'eux coûterait environ quarante fois plus cher qu'un barrage construit à la main. » En fait, le Département construit effectivement avec des machines environ cinq barrages par an, d'une capacité de 30 à 40 millions de gallons (136.000 à 182.000 m^3), mais ces barrages sont construits dans des régions peu peuplées, où l'on encourage l'établissement de nouvelles colonies et où il n'y a pas assez de main-d'œuvre locale.

37. L'irrigation, qui frappe de plus en plus l'imagination des Africains et qui pourrait sans aucun doute transformer l'économie d'une grande partie du Tanga-

nyika, en est encore ici à ses débuts. Il y a, naturellement, l'immense étendue du lac Victoria, et l'on est tenté de se représenter ses eaux coulant par des canaux et des rigoles et allant irriguer de vastes régions au sud de la province ; mais, même s'il n'y avait pas de difficultés d'ordre technique et financier, il subsisterait de sérieuses difficultés d'ordre juridique ; en effet, d'après les informations reçues par la Mission, le Tanganyika, s'il veut utiliser les eaux du lac pour l'irrigation, doit se conformer à l'Accord relatif à l'utilisation des eaux du Nil pour les besoins de l'irrigation entre les Etats riverains. La Mission a discuté de cette question avec le gouvernement, et il en sera fait mention dans la deuxième partie du présent rapport.

Faits nouveaux concernant l'administration locale

38. Dans le domaine politique, des efforts ont été faits ces dernières années dans la province du Lac pour moderniser le système du pouvoir indirect en vertu duquel l'administration locale, y compris l'administration financière, est exercée par les chefs de tribus qui tiennent généralement leurs fonctions de la tradition. L'objectif est d'élargir la base de l'autorité ainsi que son champ d'action, et le plan général prévoit la création, dans chaque district, d'une pyramide de conseils représentatifs allant de la paroisse au district en passant par les conseils de sous-chefferies et de chefferies. Dans le cas des cinq districts du Sukumaland, la pyramide comprend en outre, à son sommet, le Conseil fédéral du Sukumaland, qui représente cinquante chefferies ; mais ce conseil est mal constitué et incapable de prendre des décisions. La pyramide du Sukumaland n'a pas encore été achevée à ses étages inférieurs, et cette remarque s'applique à tous les conseils de la province. Le nombre des conseils à instituer est énorme : 1.643 au total, dont 1.441 sont des conseils de paroisse. Sauf dans quelques cas, par exemple celui du Conseil fédéral sukuma, tous les conseils, de la base jusqu'au sommet, ont un caractère purement consultatif, et le pouvoir exécutif demeure dans une large mesure aux mains des chefs. Il faut ajouter que le système général de l'administration locale africaine demande encore à être étroitement surveillé par les fonctionnaires du gouvernement. En fait, cette situation est commune à tout le Territoire, et il est partout nécessaire de former les fonctionnaires locaux et d'améliorer leur situation.

39. C'est dans la province du Lac que doit être constitué le premier des nouveaux conseils interraciaux de comtés qui ont été autorisés en 1953 par l'ordonnance relative à l'administration locale. Il avait d'abord été prévu que le conseil de comté du sud-est du lac s'étendrait sur les cinq districts du Sukumaland ; on y a ensuite ajouté les districts de Musoma et d'Ukerewe, qui sont également producteurs de coton, et le conseil a voté une motion étendant sa compétence à un huitième district, celui de North-Mara. Le conseil a donc juridiction sur une région habitée par 1.500.000 Africains et environ 9.000 Asiatiques et 1.200 Européens. Ces groupes d'immigrés comprennent des fonctionnaires, des personnes exerçant une profession libérale et d'autres particuliers qui ne sont pas installés dans le Territoire à titre permanent ; la plupart, d'ailleurs, vivent dans trois centres urbains qui ne sont pas placés sous la juridiction du conseil de comté, mais qui sont néanmoins représentés dans cet organisme. La Mission a cru comprendre qu'avant d'étendre son autorité sur North-Mara le conseil comptait quarante-quatre membres, dont le Commissaire provincial suppléant, qui préside. Sur ce total, il y avait dix-neuf Européens, dont quinze fonctionnaires et deux membres désignés par le Commissaire provincial ; dix-huit Africains, dont un chef et un homme du peuple élus chacun par chacun des sept conseils de district, et trois membres désignés par le Commissaire provincial ; et six Asiatiques, dont quatre également désignés par le Commissaire. Les autres sièges étaient occupés par des personnes que les trois autorités urbaines avaient choisies par cooptation. On peut indiquer ici que Mwanza, l'un des centres urbains, doit être doté, à dater du début de 1955, du nouveau statut de « municipalité » qui le rendra théoriquement plus autonome.

40. Quoi qu'il en soit, le conseil de comté est essentiellement un conseil rural qui s'intéresse avant tout aux questions agricoles. Dans l'administration locale, il constitue un échelon supérieur à celui des autorités indigènes actuelles ; cependant, il ne se substituera pas au système africain, mais, d'après les renseignements fournis à la Mission, il fonctionnera sur un plan parallèle puisqu'il tiendra son autorité du gouvernement central. Le conseil aura son propre budget et agira par l'intermédiaire des comités de division, composés de ses groupes exécutifs dans chaque district ; en outre, il sera immédiatement chargé d'appliquer la dernière partie du programme de développement du Sukumaland, pour laquelle il reste environ 150.000 livres sterling à utiliser avant 1956. Le conseil a un caractère purement expérimental, apparemment en ce qui concerne l'organisation interraciale aussi bien que l'administration locale.

Le district de Bukoba et les Haya

41. Le district de Bukoba, avec ses plantations de bananiers et de caféiers, diffère tellement du reste de la vaste région occidentale du Tanganyika et même de la steppe cultivée du Sukumaland, et sa population est si évoluée à certains égards, qu'il mérite de retenir plus longuement l'attention.

42. Bien que leur visite n'ait duré qu'une journée, les deux membres de la Mission qui ont traversé le lac en avion pour se rendre dans le district de Bukoba ont trouvé que la région est l'une des plus intéressantes du Tanganyika. Il y a d'abord la calme beauté du paysage, avec les ondulations de terrain qui s'élèvent des rives du lac. Même à cette époque de l'année, la campagne est toujours verte en raison des pluies presque quotidiennes ; dans les replis et les cuvettes que forment les collines douces et couvertes d'herbe, les bananes, le café, les patates et les autres récoltes croissent avec une luxuriante apparence.

43. Cependant, le district de Bukoba est une terre de paradoxes, et les contradictions apparaissent aussitôt que l'on observe ce qui se cache sous l'aspect attrayant de la nature. Les prairies onduleuses, qui semblent faites pour nourrir de grands troupeaux et même pour produire des cultures vivrières, ont besoin en réalité de longues périodes de jachère ; le sol a beaucoup souffert des effets de l'infiltration, et ni les recherches ni les expériences n'ont encore permis de trouver un moyen satisfaisant de l'améliorer. Quant aux parcelles de terre

fertile que l'on rencontre çà et là, et où cultures marchandes et vivrières poussent en abondance, elles sont dangereusement surpeuplées, en particulier dans un rayon de 50 km autour de Bukoba. Le plan de développement local (avec l'appoint supplémentaire des bénéfices en excédent tirés de la vente du café dont le montant doit s'élever à 650.000 livres sterling pour la période de cinq années se terminant en 1955) aura principalement pour objet de mettre en valeur les régions occidentales, où la population est clairsemée, mais que l'on croit fertiles, en vue d'attirer l'excédent de population qui habite les rives du lac. Le gouvernement pense que le district peut nourrir deux fois plus d'habitants qu'à l'heure actuelle, peut-être trois fois plus si l'on parvient à résoudre le problème des prairies riveraines. On reconnaît cependant que la redistribution de la population ne peut être qu'une œuvre de longue haleine ; il y a déjà plus de terres neuves qu'il n'y a d'habitants disposés à s'y installer, et la Mission a eu l'impression que l'un des principaux facteurs qui les retiennent est le prix actuellement élevé du café sur lequel repose toute l'économie du district.

44. L'avantage le plus important du district de Bukoba est sa population. Elle appartient en majeure partie à la tribu haya, et il semble qu'autrefois du moins le gouvernement l'ait considérée comme la plus douée, mais aussi la plus déconcertante des tribus dont il a la charge. Les Haya ont un sens aigu de l'indépendance politique, qui a fait impression sur la Mission, bien qu'elle n'ait passé que quelques heures avec leurs chefs ; à certains égards, ils semblent avoir moins de ressemblances et d'affinités avec les autres habitants du Territoire qu'avec les tribus de l'Ouganda voisin, dont on dit qu'ils ont suivi avec le plus vif intérêt, au cours de ces dernières années, l'évolution constitutionnelle et le nouveau mot d'ordre : « un Etat africain avant tout ». Cependant, comme on le verra plus loin, le ferment qui agit actuellement dans la politique africaine du Tanganyika a levé en grande partie à l'ombre de ses bananiers et est tout aussi enivrant que sa bière de banane. Les Bahaya ont la réputation de présenter d'incessantes revendications ; les plus pressantes que la Mission ait entendues lui ont paru dénoter des esprits éclairés et amis du progrès. Mais les missionnaires et certaines autres personnes hochent la tête avec une sorte de désespoir quand il est question des mœurs des hommes haya ; la consommation massive que font les Haya de bière forte à base de banane donne lieu à quantité d'histoires, qui sont peut-être d'ailleurs parfois exagérées et prennent des proportions fabuleuses ; les maladies vénériennes sont depuis longtemps le fléau de la tribu ; la condition inférieure de leurs femmes, contraintes d'émigrer en grand nombre et de se livrer dans certains cas à la prostitution, pose un problème que le Conseil de tutelle a déjà examiné.

45. Mais quel qu'ait été le comportement du peuple haya dans le passé, la Mission a entendu des témoignages et vu des faits qui donnent à penser qu'il s'est beaucoup amendé depuis peu de temps. Le Commissaire de district, tout le premier, a déclaré à la Mission que les Haya avaient fait « des progrès immenses » au cours de ces dernières années. Ils ont poussé très loin la démocratisation de l'administration locale. Avec l'aide du gouvernement, ils gèrent une caisse centrale indigène dont les recettes et les dépenses régulières ont augmenté rapidement et sont les plus élevées de la province. Le fonds constitué pour leur plan de développement a fourni plus d'argent, en 1953, que le gouvernement et les autorités indigènes n'en ont dépensé pour leurs plans de développement dans l'ensemble de Sukumaland voisin. Leur système coopératif de vente du café, qui n'existe que depuis cinq ans, va très prochainement atteindre le même degré de développement que celui de l'organisation des Chagga du Kilimandjaro, qui est beaucoup plus ancienne. Leurs moyens d'enseignement (pour lesquels, cependant, le gouvernement verse une contribution beaucoup plus importante que la leur) sont, du point de vue quantitatif tout au moins, parmi les meilleurs du Tanganyika, bien qu'ils les critiquent, comme on le verra plus loin. Suivant le plan décennal, ils voudraient arriver, en 1956, à inscrire dans les écoles primaires 60 pour 100 des enfants en âge de fréquenter les quatre premières classes, alors que la moyenne correspondante dans le Territoire est de 36 pour 100. Mais il est plus probable qu'ils iront jusqu'à 70 et même 88 pour 100 s'ils peuvent augmenter le nombre d'élèves inscrits dans les écoles existantes. A la fin de 1953, le nombre de filles inscrites dans les écoles était de 52 pour 100, contre 31 pour 100 dans la province en général. En outre, le district de Bukoba a fait récemment plus de progrès en matière d'hygiène rurale que n'importe quel autre district de la province du Lac, et la Mission a été informée que l'un des grands succès remportés dans ce domaine avait été la campagne contre les maladies vénériennes, menée principalement par les dispensaires des autorités indigènes.

46. La Mission a reçu l'assurance que le différend relatif à la prostitution est maintenant apaisé. On lui a expliqué qu'à l'origine du problème il y avait incontestablement l'attitude des hommes haya envers leurs femmes : « De plus en plus, les hommes en viennent à comprendre la situation, et, sans qu'on puisse affirmer que le sens moral des Bahaya ait augmenté, la traite des prostituées avec d'autres villes de l'Afrique orientale a pratiquement cessé. On attribue en partie ce fait à l'enrichissement des Bahaya qui peuvent maintenant se permettre d'économiser un peu d'argent pour leurs femmes. Pendant quelques années, les Bahaya ont demandé au gouvernement d'approuver des règlements qui limiteraient et contrôleraient la sortie des femmes du district, mais, comme il est impossible de prendre des mesures d'exception uniquement contre les femmes, le Conseil des Bahaya vient de décider qu'il ne fallait pas promulguer ces règlements. » Une autre innovation, modeste mais encourageante, pourrait contribuer à améliorer la condition des femmes haya : c'est la création de clubs féminins qui, à la fin de 1953, étaient au nombre de six et comptaient 244 adhérentes. La Mission a visité un de leurs groupes de couture, tandis que quelques hommes haya, debout, regardaient en silence. Elle a été informée que la condition essentielle au succès de ces activités féminines est d'obtenir tout d'abord l'avis des hommes. Peu à peu, et non sans précaution, ils ont donné leur assentiment. Mais auparavant, lorsque la Mission avait demandé à un groupe représentatif de chefs haya et d'autres notables si elle pourrait s'entretenir avec un groupe également représentatif de femmes haya, ils ont hoché la tête en disant : « Non, pas cette fois. Peut-être, quand la prochaine Mission de visite viendra... »

Opinion publique

47. La Mission de visite passe maintenant aux points de vue de la population, tels qu'ils lui ont été exposés dans une série d'audiences qu'elle a accordées à tous ceux qui désiraient prendre la parole dans les divers endroits où elle s'est rendue. Il convient de souligner que, dans toute cette partie du rapport, la Mission présente sous forme résumée les opinions qu'on lui a exprimées, sans en discuter la valeur. Dans la deuxième partie du rapport, elle examinera, en fonction du point de vue du gouvernement, les opinions qu'elle a jugées particulièrement importantes. Mais, dans cette première partie, il s'agit seulement, pour compléter le tableau général de la situation du Territoire, de décrire l'opinion publique telle qu'elle a été exposée à la Mission au cours de sa visite.

48. Les observations qu'elles a faites dans la province du Lac ont donné à la Mission un excellent aperçu des idées et de l'organisation politiques de l'Afrique actuelle. La Mission était prévenue que, depuis quelques années, le gouvernement observait de près la province du Lac, ou, tout au moins, une bonne partie de cette province, en raison de la fermentation politique dont elle était le théâtre. Les efforts de fusion et de réforme des institutions tribales, dont il a déjà été question, n'avaient pas manqué d'engendrer la méfiance et les dissensions, à mesure que l'esprit conservateur réagissait contre l'évolution et que des responsabilités plus grandes étaient imposées aux chefs dont certains n'étaient pas qualifiés pour les assumer. Etant donné que les nouveaux conseils populaires n'avaient pas encore supprimé complètement la distance qui séparait les chefs de la population, les événements survenus au-delà des frontières semblent avoir redoublé l'agitation provoquée par la politique locale ; le Commissaire provincial de l'époque a signalé, à la fin de 1952, que « des Africains qui s'intéressent avant tout à la politique locale, évidemment influencés par des pays situés au nord du Territoire, confondent les questions politiques et les questions économiques, telles que l'avenir de l'industrie cotonnière, et cherchent à discréditer la constitution et la politique des administrations indigènes ». L'année 1953 a été marquée par la formation et le développement d'une « opposition » politique locale. « Le mouvement a suivi l'évolution observée dans d'autres pays, où une minorité bruyante et ambitieuse brigue l'appui de la foule en lui promettant de s'opposer avec succès aux autorités dès que l'occasion s'en présenterait. Les règlements et ordonnances concernant l'agriculture que les autorités indigènes ont promulguées dans le district de Bukoba, la taxe sur le coton et les autres mesures fiscales qu'elles ont appliquées dans les districts cotonniers, la prétendue incurie du gouvernement et des autorités indigènes en matière d'enseignement et de services sanitaires dans tous les districts, toutes ces questions ont fait l'objet de violentes critiques. » Dans le Sukumaland, le programme visant à réduire le cheptel, loin d'être accepté sans réserve par les autorités indigènes elles-mêmes, est devenu une cible favorite de l'opposition. Dans le district de Bukoba, que l'on a décrit en 1953 comme étant « infesté d'une agitation politique croissante », la Mission a appris que, dans une localité, la situation avait atteint un tel degré de tension qu'une émeute de factieux était sur le point d'éclater et que la police avait dispersé une réunion en lançant des gaz lacrymogènes. Dans le mouvement coopératif de la province, qui prend un essor rapide, le gouvernement a constaté également que les questions politiques jouaient nécessairement un rôle important. Un certain nombre de dirigeants du mouvement passent pour être, par principe, hostiles aux méthodes et conceptions conservatrices des autorités indigènes.

49. Le gouvernement a signalé cependant que les administrations indigènes réformées résistaient bien à l'épreuve que ces pressions leur imposaient. La Mission a eu l'impression que, bien que l'activité politique ait encore été assez intense au moment de sa visite, cette activité était en grande partie en voie de s'intégrer dans un cadre plus régulier et sur le plan du Territoire. L'Union nationale africaine du Tanganyika (Tanganyika African National Union — TANU), qui a remplacé l'ancienne Association africaine du Tanganyika, venait de tenir une conférence préparatoire à Dar-es-Salam et cherchait à attirer dans ses rangs les associations locales plus importantes fondées sur la tribu, qui existent dans la province du Lac et dans d'autres régions du Territoire. La Mission devait, par la suite, rencontrer des représentants des sections de la TANU dans plusieurs localités et avoir une entrevue avec les membres du comité national à Dar-es-Salam. A l'époque, la section de la province du Lac n'avait pas encore régularisé ses rapports avec les nombreux adhérents qu'elle pouvait recruter à Bukoba ; cette absence de liaison semblait provenir notamment de ce qu'au mois de juillet le président et le secrétaire de ce qui était alors la section de Bukoba de l'ancienne Association africaine avaient été accusés et condamnés à une peine d'emprisonnement pour avoir détourné de l'argent provenant des fonds du parti.

50. A Bukoba, les membres de la Mission ont eu des entretiens avec ce que les Africains eux-mêmes ont appelé une « synthèse » de l'opinion locale. La composition de ce groupe était intéressante et assez exceptionnelle en ce sens qu'il réunissait les trois principales organisations officielles et privées et parlait en leur nom, à savoir le conseil de district, la Bahaya Union (qui semblait en voie de décider si elle devait s'affilier à la TANU) et la Bukoba Native Cooperative Union (Union coopérative indigène de Bukoba), organe central des coopératives du café. Avec l'assentiment des Africains, deux fonctionnaires du gouvernement ont pris part à la discussion de questions présentées dans un mémoire qui a été communiqué à la mission de visite.

51. Les auteurs du mémoire remerciaient l'Organisation des Nations Unies de tout ce qu'elle avait fait pour donner suite à leurs requêtes antérieures, et ils abordaient immédiatement le projet tendant à créer une fédération du Tanganyika avec le Kénya et l'Ouganda. La Mission a cru comprendre que la question présentait pour eux un intérêt particulièrement brûlant, en raison de la proximité de l'Ouganda, où le problème de la fédération s'était posé au cours de discussions politiques récentes. Les Bahaya voulaient avoir l'assurance que le Tanganyika « ne serait intégré dans une fédération qu'au moment où toutes les populations du Territoire en exprimeraient le désir, le demanderaient expressément et y consentiraient sans réserve ». Un de leurs porte-parole a expliqué que les populations s'inquiètent du précédent créé par la Fédération de l'Afrique centrale, « qui a été constituée sans l'assentiment des Africains ». Le haut fonctionnaire qui était présent leur a immédia-

tement donné l'assurance qu'ils demandaient. Répondant à une question posée par un membre de la Mission, les Africains ont expliqué que leurs préoccupations ne se rapportaient pas à la Haute Commission actuelle de l'Est Africain, dont le Tanganyika fait partie avec les deux autres territoires.

52. Les auteurs du mémoire passaient ensuite aux questions relatives à l'enseignement. Après avoir reconnu les efforts déployés par le gouvernement, ils ont soulevé un certain nombre de questions, dont certaines allaient êtres posées de nouveau à la Mission dans d'autres régions du Territoire. Ils voulaient des moyens d'instruction plus nombreux et meilleurs pour les filles, « d'abord, parce que ce sont les femmes instruites qui sont les meilleures mères, ensuite, afin que les femmes puissent prendre part à la vie publique ». Ils souhaitaient que l'on mit fin à l'expédient actuel des « doubles sessions », selon lequel deux classes se partagent un même instituteur, l'une le matin, l'autre l'après-midi, car ils estiment que ce système a fait baisser le niveau de l'enseignement.

53. Les Africains pensent que les programmes scolaires n'assurent pas encore un enseignement assez complet et satisfaisant : « Ce dont nous avons besoin avant tout, c'est que des hommes instruits aillent à la terre : une bonne agriculture exige une bonne instruction. Ensuite, nous avons besoin de spécialistes et d'artisans qualifiés, c'est-à-dire de gens qui contribueront à développer l'ensemble du pays, qui se spécialiseront en vue de travailler pour les autorités indigènes et qui sauront, non seulement réparer des automobiles et d'autres machines, mais aussi fabriquer des objets, ne serait-ce que des allumettes et des aiguilles. »

54. Dans le même ordre d'idées, les porte-parole des Haya ont demandé de nouvelles écoles secondaires et professionnelles comportant des classes supérieures ; selon eux, « il est grand temps que le Tanganyika ait son propre collège universitaire », au lieu d'être obligé d'envoyer ses meilleurs étudiants à Makerere dans l'Ouganda, ou plus loin encore. Ils ont aussi demandé des facilités, notamment des bourses d'études des Nations Unies, qui permettraient à « beaucoup de nos jeunes gens » d'aller étudier à l'étranger.

55. Revenant à la politique, les porte-parole ont soulevé une question qui a d'abord déconcerté la Mission : « Nous nous opposons énergiquement à ce que des gens qui ne sont pas des autochtones soient appelés Tanganyikais [en anglais : *Tanganyikans*], parce que les habitants du Territoire n'ont pas encore atteint un degré d'évolution sociale assez poussé pour justifier une notion de ce genre. » Le Commissaire de district a donné à ce sujet l'explication suivante. Un communiqué de presse, soulignant la nécessité d'une coopération entre les dirigeants des trois principaux groupes raciaux du Territoire, les avait qualifiés de « Wa-Tanganyika » ou « *Tanganyikans* ». Les Bahaya ont soupçonné que ce terme cachait quelque motif secret, à savoir que des non-Africains étaient sur le point de revendiquer des droits qu'ils ne possédaient pas encore, et en particulier, des droits fonciers. Ils ont craint également que, dans le système de conseils de comtés interraciaux qu'il était question de créer, deux ou trois Européens n'aient parfois plus d'influence qu'un nombre supérieur d'Africains.

56. « Cependant », a répliqué un porte-parole des Haya, « on les qualifiait jusqu'ici de non-Africains, et tout le monde était content. Pourquoi veulent-ils qu'on les appelle maintenant Tanganyikais ? » Un autre a ajouté : « Nos lois foncières parlent de droits indigènes. A-t-on intention de remplacer le mot « indigène » par ce mot nouveau de « Tanganyikais » ? » Le haut fonctionnaire qui était présent leur a donné l'assurance que le mot était pris dans un sens strictement politique, qu'il n'avait aucune portée juridique et qu'il n'était pas question que le gouvernement mette fin à la protection qu'il accorde actuellement aux droits et aux intérêts africains.

57. On en est venu alors à discuter du problème général que pose la représentation proportionnelle des groupes raciaux au Tanganyika dans les organes locaux et centraux du gouvernement. Les Africains ont déclaré qu'ils devraient avoir la majorité parmi les membres non fonctionnaires du Conseil législatif et que le même principe devrait s'appliquer aux conseils de comtés et autres conseils locaux. Ils ont allégué qu'il y a, dans le Territoire, beaucoup plus d'Africains que d'Asiatiques et d'Européens. Le principe du partage égal des sièges à l'Assemblée législative centrale pose un problème que la Mission allait entendre commenter beaucoup plus longuement dans la suite, au cours de sa visite. Il sera étudié de manière plus complète dans la deuxième partie du rapport, de même que la question de la représentation dans les organes locaux de l'Administration, qui n'est pas nécessairement une question de partage égal.

58. Les Africains étaient également partisans d'imposer le scrutin secret, depuis les corps électoraux les moins élevés jusqu'au Conseil législatif lui-même. L'une des raisons pour lesquelles les Bahaya voulaient des élections, c'est qu'ils s'estimaient en droit d'avoir un représentant au Conseil législatif et qu'ils voulaient l'élire dans le district. Cette attitude posait un autre problème : il est entendu, pour le moment, que la province du Lac ne doit avoir qu'un représentant africain (ainsi qu'un Asiatique et qu'un Européen). Qui serait-ce ? Les Sukuma étaient beaucoup plus nombreux que les Haya, et, s'il fallait choisir par voie d'élection entre un Sukuma et un Haya, le loyalisme et l'amour-propre de tribu risquaient fort d'assurer la défaite du candidat haya. Les porte-parole bahaya ont réfléchi à ce dilemme, mais l'ont rapidement résolu dans leur esprit : toutes les tribus importantes devraient avoir un jour leur représentant au Conseil, mais, en attendant, ce sont les Bahaya qui sont le plus évolués et qui, par conséquent, méritent le plus cet honneur. En outre, le dernier Africain, choisi dans la province du Lac, était un chef sukuma, ce qui les conduit à faire cette autre observation : « Dans le district des Bahaya, nous avons l'impression d'être enfouis dans un coin. Les Africains qui siègent au Conseil législatif ne viennent jamais nous voir pour nous dire ce qu'ils font au Conseil. » Tous les assistants se sont accordés à reconnaître que, lorsque le Conseil serait réorganisé de manière que la représentation se fasse sur une base géographique et non personnelle comme c'est le cas actuellement, chaque représentant de province, quelle que soit sa race, devrait être tenu de rendre compte périodiquement de ses faits et gestes à toutes les populations de la province.

59. Les Haya ont également présenté, dans leur mémoire, une proposition visant à créer un sentiment

d'unité territoriale en instituant « une Assemblée africaine du Tanganyika » ; des représentants de chaque province se réuniraient dans cette assemblée pour discuter des questions qui intéressent le Territoire et pour formuler une opinion publique africaine représentant le Territoire tout entier.

60. Les Africains avaient quelques autres observations à formuler. Ils ont tenu à souligner qu'avant de déposer l'un quelconque de leurs chefs les autorités devraient consulter la population. Ils sont « fermement convaincus que le moment est venu pour un représentant africain du Tanganyika de siéger à l'Organisation des Nation Unies ». Ils ont constaté « avec intérêt que l'Autorité administrante vient de donner suite à la recommandation par laquelle l'Organisation des Nations Unies lui demandait d'augmenter le nombre des Africains employés dans l'Administration » — par quoi ils entendaient les Africains occupant des postes supérieurs — et ils ont demandé que cette évolution soit accélérée. Enfin, comme les cultivateurs prospèrent sous toutes les latitudes, ils ont fait des objections de principe contre le nouvel impôt progressif à l'exportation que le gouvernement a décidé récemment d'appliquer au café alors que les cours du café sont élevés. Ils estiment qu'il faudrait au contraire augmenter l'impôt sur le revenu, afin que les charges soient réparties sur la communauté toute entière.

61. De l'autre côté du Lac, à Musoma, siège du district qui porte le même nom, la Mission a tenu des réunions privées avec l'autorité africaine et l'organisation politique locales. Cette autorité est le conseil de district, qui se compose des onze chefs de district ; l'organisation politique est le comité de la section de Musoma de la TANU. Il y avait certains points communs entre les questions et opinions formulées par les deux groupes, mais les chefs avaient moins à dire. Ils ont présenté par écrit une liste de points dont le premier demandait que les autorités organisent un enseignement supérieur dans la région située à l'est du lac et créent immédiatement au moins deux écoles secondaires et deux écoles de filles. Ils ont ensuite émis l'avis que le gouvernement devrait envoyer un plus grand nombre de chefs et de conseillers en Angleterre pour étudier l'administration locale.

62. Les chefs ont déclaré ensuite que les Africains sont inquiets de ce que le gouvernement ait le pouvoir d'instituer des autorités locales et de la création des conseils de comté : « Ces mesures sont très impopulaires parmi les indigènes », ont-ils dit, se faisant l'écho des soupçons exprimés dans le district de Bukoba, « car la population estime injuste de reconnaître aux non-autochtones le droit de se faire appeler Tanganyikais. » Enfin, ils se sont plaints de ce que le parc national de Serenjeti, qui s'étend jusque dans leur district, ait été agrandi, absorbant les *shambas* (exploitations agricoles) de gens qui, ont-ils dit, ont au contraire besoin d'agrandir leurs terres.

63. Quant au comité de la TANU, la Mission l'a entendu, lui aussi, demander que le Tanganyika envoie un représentant africain au Conseil de tutelle ; s'élever contre le nom de « Tanganyikais » appliqué aux groupes d'immigrés ; demander instamment que le Tanganyika ne soit pas fédéré ni fondu avec des territoires voisins contre la volonté des Africains et réclamer l'augmentation du nombre des établissements d'enseignement, savoir : davantage d'écoles rurales, une école secondaire dans chaque district, un ou deux établissements d'enseignement postsecondaire, des bourses d'études de l'Organisation des Nations Unies et une université ou un collège de l'Organisation des Nations Unies pour les Territoires sous tutelle.

64. Les Africains ont également déclaré que l'immigration de non-autochtones était contraire à leurs vœux et qu'il faudrait y mettre fin, sauf dans le cas des fonctionnaires. Un porte-parole a ajouté : « Peu nous importent les fonctionnaires ; mais les colons, nous ne les aimons pas. » Ils ont protesté contre l'abattage obligatoire et contre les impôts sur le bétail, en affirmant que « ces mesures ont été prises sans consulter les Africains, si ce n'est les chefs, que nous considérons comme des employés du gouvernement, incapables d'élever des objections devant le Commissaire ou l'agent de district » ; si les Africains doivent réduire leur cheptel, « les Européens et les Asiatiques devraient alors diminuer le nombre de leurs automobiles ». Ils ont également déclaré que le Trésor indigène devrait être entièrement entre les mains de l'autorité indigène et que le Commissaire de district devrait uniquement faire fonction de conseiller.

65. A Zanaki, dans le pays d'élevage qui se trouve à l'intérieur des terres, au-delà de Musoma, la Mission a été accueillie par des vœux solennels de bienvenue, puis on lui a demandé que le gouvernement assure de bons salaires, organise des sociétés coopératives et améliore les moyens d'enseignement. Sur ce dernier point, la Mission a reçu des doléances qu'elle devait entendre à maintes reprises : en vertu du plan décennal qui prend fin en 1956, il n'y aura en moyenne, dans le Territoire, qu'un seul élève sur cinq qui pourra passer de la quatrième classe de l'école primaire à une école moyenne, et la proportion sera plus faible pour le passage des écoles moyennes aux écoles secondaires.

66. A Mwanza, centre commercial en pleine expansion, tête de ligne d'une voie ferrée et capitale administrative de la province, la Mission a entendu exposer, assez longuement parfois, les opinions des autorités africaines de la ville, du mouvement politique africain, des fonctionnaires et du groupe asiatique. Il y a donc eu plusieurs réunions, dont la première était organisée par les membres des conseils consultatifs et des conseils de circonscription africains qui, sous la direction du *liwali* ou chef de la ville, permettent à l'opinion urbaine strictement africaine de se faire entendre du gouvernement et de l'autorité municipale. Le *liwali* de Mwanza a courtoisement accueilli la Mission, l'a brièvement assurée que « les indigènes vivent dans la prospérité et entretiennent des relations cordiales avec le Gouvernement britannique », puis, en déclarant qu'il était lui-même employé du gouvernement, il a donné la parole à un commerçant. Ce porte-parole a également manifesté de la reconnaissance envers le gouvernement et a seulement demandé à la Mission « d'affermir son autorité » en offrant plus de facilités d'études à l'étranger, notamment en matière d'enseignement professionnel.

67. Un groupe d'environ vingt personnes, dont une femme, a présenté à la Mission les revendications de la section provinciale de l'Union nationale africaine du Tanganyika (TANU). Ils ont remis à la Mission un mémoire en souahéli où ils reprenaient, à quelques nuances près, un certain nombre de questions mention-

nées par d'autres porte-parole africains et soulevaient quelques questions nouvelles. Parlant d'une fédération éventuelle, ils ont dit qu'elle serait « contraire au régime de tutelle » et qu'ils ne voulaient « aucune sorte de fédération avec qui que ce soit ». Ils ont instamment demandé que l'on fixe, après avoir consulté la population, une chronologie des mesures à prendre pour parvenir à l'autonomie, et l'un d'eux a fait observer que l'Organisation des Nations Unies avait déjà fixé la date à laquelle la Somalie parviendrait à l'indépendance.

68. Ces gens se sont plaints de ce que l'on parle souvent du Tanganyika comme d'une possession coloniale du Royaume-Uni. Ils estiment que, pour bien marquer la véritable situation du Tanganyika, il faudrait toujours arborer le drapeau des Nations Unies à côté du drapeau britannique. Quant à l'Organisation elle-même, ils lui sont reconnaissants d'envoyer périodiquement des mission dans le Territoire, mais ils sont « surpris de voir », que leurs plaintes « ne donnent pas de résultats »; en outre, ils souhaiteraient que l'Organisation des Nations Unies établisse dans le Tanganyika un bureau, qui aurait une section dans chacune des huit provinces.

69. Le Tanganyika, disent-ils, n'est pas « un pays aux races multiples, comme le prétendent ceux qui appartiennent à d'autres races... Nous sommes les propriétaires de ce pays ; nous sommes plus nombreux que toutes les autres races... Il est donc juste et légitime qu'il y ait des majorités africaines dans des conseils tels que le Conseil législatif, les conseils de comté et les conseils municipaux, et que les représentants africains à ces conseils soient élus par le peuple ».

70. Les membres de la TANU ont posé la question de l'aliénation des terres et ont notamment protesté contre l'éviction, en 1951, de familles appartenant à la tribu des Wa-meru dans la province du Nord ; il s'agit d'une affaire que le Conseil de tutelle connaît bien et sur laquelle la Mission reviendra plus loin. A ce sujet, les Africains ont déclaré : « Le peuple est indigné de voir que l'on prend la terre à un ou à plusieurs hommes pour la donner à d'autres gens ou à d'autres races dans l'intérêt exclusif des bénéficiaires, et il vaudrait mieux que le gouvernement mette fin à ces procédés. C'est ainsi que le gouvernement a pris les terres des Wa-meru à Engare-Nanyuki et Singisi-Poli dans le Tanganyika, pour la donner à d'autres gens qui s'en serviront dans leur seul intérêt. Le peuple ne veut absolument pas de ce genre de choses. Nous voulons que le gouvernement réagisse et rende leurs terres aux Wa-meru. »

71. Le groupe de la TANU est prêt à reconnaître qu'il peut être nécessaire d'exproprier des habitants dans l'intérêt de la communauté tout entière, par exemple, pour construire des écoles, des hôpitaux, des routes, etc., mais il faut dédommager les intéressés en leur offrant des terres équivalentes ou en leur versant une indemnité en espèces qui soit équitable et non ridicule, comme c'est le cas actuellement ; « ...mais nous pensons qu'il est injuste d'obliger quiconque à quitter sa terre au profit d'un Européen ou d'un Indien dont le seul but est de s'enrichir ».

72. Les Africains se sont élevés, d'une manière générale, contre la « discrimination fondée sur la couleur » pratiquée dans le Territoire (enseignement, hôpitaux, hôtels et emploi). Ils ont également mis sur le compte du « principe de la discrimination raciale » les difficultés que rencontre l'Africain qui veut emprunter de l'argent pour améliorer son exploitation agricole ou à d'autres fins. Ils ont protesté contre le programme de réduction de l'effectif du cheptel en affirmant que son unique objet était d'enrichir l'industrie de la viande. Ils ne se sont pas rendus à l'argument selon lequel la réduction du cheptel est de bonne politique en matière d'élevage ; ils se sont plaints de ce que le gouvernement ait décidé la réduction sans faire simultanément un effort pour aider les propriétaires terriens à améliorer leurs méthodes d'élevage, et ils ont estimé qu'il faudrait développer l'enseignement agricole et multiplier, tout en diminuant leur superficie, le nombre des exploitations modèles que le gouvernement entretient à l'heure actuelle.

73. Les Africains ont demandé en outre que le gouvernement abolisse immédiatement les impôts sur le bétail et le coton, fasse preuve de circonspection dans l'application du nouvel impôt progressif sur le revenu, améliore les communications et les hôpitaux ruraux, crée un plus grand nombre d'écoles et réduise les frais de scolarité, et institue l'enseignement primaire et secondaire obligatoires.

74. La section de Mwanza de la Tanganyika African Government Servants'Association (Association des fonctionnaires africains du Tanganyika) a présenté à la Mission une série de doléances concernant les conditions d'emploi des fonctionnaires africains qui, dit-elle, n'ont guère changé depuis qu'elle s'est plainte à la Mission de visite de 1951. Elle n'a pas non plus constaté d'amélioration notable de la situation des fonctionnaires africains dans le rapport de la Commission des salaires de l'Est Africain, dont le premier volume venait juste de paraître. Par la suite, la Mission a entendu des représentations à ce sujet de la part de l'organe principal de l'Association, dont le siège est à Dar-es-Salam, et, après avoir quitté le Territoire, elle a reçu le mémoire où le gouvernement indique les mesures qu'il a l'intention de prendre à la suite des propositions de la Commission. La Mission traite de ces questions dans la deuxième partie du présent rapport.

75. Au sujet de questions d'ordre plus général, les Africains ont dit que la division de l'enseignement en trois systèmes distincts ne pouvait avoir pour effet que de créer une ségrégation des groupes raciaux et de favoriser la discrimination raciale dans la fonction publique. « Tout se réduit à ce seul mot : discrimination. Nous, Africains, nous voulons avoir plus de débouchés ; l'Autorité administrante nous dit que nous n'avons pas les diplômes nécessaires. Mais qui peut nous donner l'instruction requise ? C'est l'Autorité administrante, et cela, depuis beaucoup d'années. C'est toujours l'Africain qui occupe les échelons inférieurs de la hiérarchie, et l'argument qu'invoque le gouvernement est toujours que le niveau de l'instruction est plus bas parmi les Africains que parmi les Européens ou les Asiatiques. Il faudrait unifier l'enseignement dans le Territoire, tout au moins après l'enseignement primaire, et il faudrait que toutes les races aient accès dans les mêmes conditions à tous les degrés de l'enseignement. Si l'on ouvrait aux Africains les portes de l'enseignement, alors peut-être pourrions-nous réellement commencer à nous considérer comme les associés des autres races. Il est impossible de parler d'association maintenant parce qu'on nous maintient dans une situation inférieure à tous les égards. »

76. Partant de là, les intéressés ont répété quelques-unes des critiques que les Africains formulent couramment contre l'organisation de l'enseignement : le grand nombre d'enfants qui quittent l'école à la fin de la quatrième année, perdant le peu qu'ils ont appris, parce qu'il n'y a pas suffisamment d'écoles moyennes pour les accueillir ; l'absence d'établissements d'enseignement appropriés au-delà des écoles moyennes elles-mêmes — mais cette critique ne vaut, disent-ils, que pour les Africains, et non pour l'enseignement réservé aux non-Africains ; la nécessité d'accorder un nombre croissant de bourses d'études (avec des cours de plus longue durée) à des Africains, notamment, selon eux, pour former des fonctionnaires qui puissent occuper dans l'Administration un plus grand nombre de postes supérieurs. Sur ce dernier point, ils savent gré au gouvernement de l'aide qu'il a donnée jusqu'ici et ils reconnaissent l'importance des dépenses à engager pour réaliser le programme qu'ils réclament ; ils estiment que l'Organisation des Nations Unies devrait également venir à leur aide en offrant des bourses d'études et qu'il faudrait créer un comité de sélection dans lequel l'Association serait représentée.

77. C'est en écoutant ce groupe que la Mission a entendu parler pour la première fois d'une question qui devait être un sujet de préoccupation constante dans d'autres localités où elle a séjourné. Une ordonnance du gouvernement maintenant en vigueur interdit, d'une manière générale, aux fonctionnaires subalternes et supérieurs de faire partie, à compter du 1er août 1953, d'associations classées comme « politiques ». Cette ordonnance a pour effet d'empêcher les Africains de faire partie du seul mouvement politique africain qui existe dans le Territoire et qui est l'Union nationale africaine du Tanganyika (TANU). On a dit à la Mission que les fonctionnaires avaient joué un rôle actif et même de premier plan dans l'organisation qui avait précédé la TANU, l'Association africaine du Tanganyika, principal moyen d'expression de l'opinion africaine organisée qui existait lors des visites des deux missions précédentes. Le groupe de Mwanza a reconnu sans difficulté que cette limitation imposée à l'activité politique des fonctionnaires se justifiait peut-être dans des pays plus développés, mais ils ont soutenu que le Tanganyika était dans une situation particulière. Le Territoire était seulement en voie de développement et la plupart des Africains les plus instruits étaient déjà entrés au service du gouvernement. Les membres du groupe ont estimé que ceux qui avaient eu l'avantage de recevoir une instruction avaient des responsabilités envers le reste de leur peuple qu'ils devaient guider et dont ils devaient sauvegarder les intérêts. Ils étaient frappés d'incapacité à cet égard puisqu'on leur interdisait la politique et il fallait craindre que l'activité politique ne passe à la « clandestinité » ou que l'initiative ne tombe aux mains d'individus dangereux. La Mission a ultérieurement entendu le point de vue du gouvernement sur ce problème ; elle l'examine et donne son avis dans la deuxième partie du rapport.

78. Le caractère et l'atmosphère de l'entrevue que la Mission a eue avec le groupe asiatique étaient plus mondains que politiques. Mais le porte-parole, M. I. C. Chopra, membre non fonctionnaire du Conseil législatif, en a profité pour indiquer combien le groupe asiatique était satisfait des réformes constitutionnelles envisagées ; les Asiatiques appuieraient loyalement le gouvernement « multiracial » qui serait créé. M. Chopra a dit qu'en adoptant le principe de la représentation égale des trois communautés au Conseil législatif on avait pris une décision judicieuse qui marquerait un tournant dans l'histoire du pays, car elle créait une harmonie de plus en plus profonde entre les races ; chaque race savait qu'elle avait des droits politiques égaux à ceux des autres et qu'aucune n'était favorisée. M. Chopra a ajouté qu'environ 99 pour 100 des Asiatiques avaient fait du Territoire leur patrie, se considéraient comme « Tanganyikais » et étaient vivement désireux de continuer à vivre en paix et en bonne intelligence avec les deux autres races. Il a rendu un vibrant hommage au Gouverneur actuel, sir Edward Twining.

79. A Mwanza, la Mission a aussi donné audience au secrétaire de l'enseignement de la Mission des Pères Blancs. Le secrétaire a demandé à la Mission de visite son appui pour édifier dans la province une école professionnelle, que les Pères Blancs étaient disposés à construire, mais pour laquelle ils auraient besoin d'une subvention initiale de 103.000 livres sterling et d'une subvention annuelle d'environ 19.000 livres. La Mission de visite examine la question de l'enseignement technique et professionnel dans la deuxième partie du rapport.

80. A Shinyanga, dans le Sukumaland du Sud, la Mission a entendu les souhaits de bienvenue des chefs du district. Le plus éminent de ces dirigeants traditionnels (qui sont relativement cultivés), le chef Kidaha Makwaïa, était absent ; premier représentant africain au Conseil exécutif et membre du Conseil législatif, en même temps que membre de la Commission royale chargée des problèmes fonciers et démographiques de l'Est Africain, Kidaha Makwaïa avait annoncé qu'il allait se démettre de ses fonctions de chef et entrer au service du gouvernement comme haut fonctionnaire dans le Département du développement social pour une période préliminaire de deux à trois ans. La Mission a appris que le chef Kidaha se jugeait dans l'impossibilité de combiner l'administration de sa chefferie avec ses charges publiques d'une portée plus vaste et que ses absences, qui étaient nécessairement longues, avaient provoqué quelque agitation parmi les gens de sa tribu. La Mission a eu l'impression que le problème risquait de se poser de plus en plus fréquemment : il risque d'y avoir conflit entre le devoir d'un chef capable envers sa tribu, ses coutumes et traditions, et les services qu'il peut être en mesure de rendre au Territoire dans son ensemble. Quelques-uns des chefs shinyanga, dans leurs conversations privées, semblent avoir parfaitement perçu ce problème. Ils n'y ont cependant pas fait allusion dans leur discours officiel, se bornant à remercier l'Organisation des Nations Unies des visites périodiques qui lui permettent de juger des changements « qui se produisent constamment, certains trop rapides, certains trop lents, et certains au rythme convenable ». Cependant, les chefs étaient déçus de n'avoir pas reçu de réponse à une pétition qu'ils avaient remise à la précédente mission de visite [2] et de n'avoir constaté « aucune amélioration

[2] T/PET.2/110. Le Conseil de tutelle a considéré que la pétition était une de celles qui traitent de questions générales et n'appelait aucune mesure de sa part.

touchant les questions que nous avons mentionnées ». Ces questions étaient au nombre de deux : les pétitionnaires avaient demandé l'amélioration de l'enseignement et se plaignaient que beaucoup d'enfants étaient chassés de l'école avant l'âge de 18 ans sous prétexte qu'ils s'étaient révélés incapables d'apprendre ; les pétitionnaires demandaient aussi l'amélioration des communications. Les chefs shinyanga ont ensuite présenté à la Mission une troisième requête : ils ont demandé que l'on aide davantage l'Africain, dont le rôle dans le commerce du Tanganyika est insignifiant, à soutenir la concurrence avec les commerçants d'autres races.

81. Ce tour d'horizon de l'opinion publique fait par la Mission dans la province du Lac serait incomplet si l'on n'y mentionnait pas M. C. N. Mbutta Milando, jeune homme très doué d'Ukiriguru, qui a offert à la Mission « une pierre pour construire le rapport ». Ce qu'il définissait ainsi était la prière fervente qu'il adressait à la Mission pour demander le relèvement du niveau de l'enseignement et l'amélioration des moyens d'instruction, la formation de travailleurs sociaux africains pour les villages avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies et l'unification des tribus du Tanganyika sous un seul roi.

3. — LA PROVINCE DE L'OUEST ET LA PROVINCE DU CENTRE

Caractéristiques générales

82. Il a semblé à la Mission de visite qu'à mesure qu'elle s'avançait à l'intérieur du Territoire, traversant la province de l'Ouest et pénétrant dans celle du Centre, le rythme de développement de la population africaine, le niveau de prospérité relative et l'influence exercée par les préoccupations politiques déclinaient simultanément. En empruntant la principale voie ferrée construite par les Allemands sur le tracé d'une ancienne piste de traite arabe, la Mission approchait maintenant du centre géographique du Tanganyika, puis y pénétrait. Au cours du voyage, le paysage changeait, passant de campagnes bien cultivées comme celles du Sukumaland à de vastes étendues couvertes de bois et de broussailles, et enfin aux plaines balayées par les vents et, à cette époque, désolées par la sécheresse, du Gogoland. L'aspect de la population se modifiait également ; deux grandes tribus prédominent dans la région, celle des Nyamwezi dans la province de l'Ouest, celle des Gogo dans la province du Centre. Ces deux provinces ensemble comptent un nombre d'habitants légèrement inférieur à celui de la province du Lac.

La province de l'Ouest

83. Pendant son bref séjour dans la province de l'Ouest, la Mission a fait de Tabora sa base d'opérations, d'où elle a effectué deux voyages, l'un à Nzega dans le nord, l'autre à Sikonge dans le sud. Elle a, dans cette région encore, consacré une grande partie de son temps à des contacts et à des entretiens avec des groupes d'habitants. Elle a, d'autre part, vu fonctionner quelques institutions caractéristiques et a visité des chantiers d'entreprises ; dans le district de Nzega, par exemple, elle a été reçue au quartier général du chef Humbi, président de la Fédération récemment constituée des chefs nyamwezi, elle a inspecté les chantiers de construction d'un nouvel hôpital, qui répond à un besoin réel, et d'un barrage édifié sur l'initiative des autorités communales, et elle a assisté à une audience d'un tribunal africain. A Sikonge, où elle a été reçue par le chef Msabila Lugusha, membre africain du Conseil législatif, la Mission a visité une école moyenne dépendant de l'autorité indigène et du gouvernement, une autre école dirigée par la Mission des Frères moraves, l'hôpital de cette mission et la léproserie qu'elle administre, dont les frais sont couverts par les contributions des autorités indigènes de toute la province. Tabora même, centre commercial et ferroviaire important, est peut-être plus connu encore comme centre d'enseignement des Africains. En raison de sa situation géographique centrale, cette ville a été choisie par le gouvernement pour y installer la première école secondaire supérieure publique de garçons et la première école secondaire publique de filles ; ces établissements reçoivent des élèves venant de tout le Territoire. La Mission a inspecté ces écoles, ainsi que celle que la East African Railways and Harbours Administration (Administration des chemins de fer et des ports de l'Est Africain) a créée pour les enfants des cheminots.

84. L'impression générale que la Mission a retirée de ces visites et des entretiens qu'elle a eus avec des fonctionnaires du gouvernement est qu'il s'agit d'une province essentiellement agricole dans laquelle ne s'est pas encore fait sentir l'impulsion au progrès économique, social et politique que le développement d'une économie fondée sur les cultures marchandes a donné à certaines zones plus favorisées du Territoire. Ceci ne signifie pas qu'on ne trouve pas de cultures marchandes africaines dans la province de l'Ouest ; la production la plus importante à l'heure actuelle est celle des arachides, dont les exportations ont représenté en valeur moins de 250 000 livres sterling en 1952 et ont beaucoup souffert de l'insuffisance des pluies en 1953. Viennent ensuite les récoltes de tournesol et de riz. On fonde quelques espoirs sur le tabac, et certains emplacements se prêteraient à la culture du caféier. Il paraît que dans les vastes régions boisées, ou *miombo*, de la province, les apiculteurs peuvent s'assurer des revenus appréciables ; d'autre part, on écoule facilement le poisson du lac Tanganyika, où quelques pêcheurs utilisent des hors-bord. Dans deux districts, le bétail abonde ; il est même, assure-t-on, excédentaire dans celui de Nzega, où l'on se propose de réduire actuellement annuellement le cheptel de 10 pour 100, soit un pourcentage double de celui qui est fixé pour le Sukumaland ; dans le cas présent, toutefois, les autorités indigènes donnent apparemment leur plein appui au programme d'élimination de l'excédent et les éleveurs coopèrent. Dans les districts où l'élevage prédomine, on trouve des laiteries africaines qui produisent du *ghee* de bonne qualité.

85. En dépit de toutes ces ressources, le revenu par habitant demeure faible. On verra peut-être un indice de l'existence d'un niveau peu élevé d'économie marchande et de développement social et politique général de la population dans le fait qu'il n'y a pas encore de coopératives et que personne ne manifeste d'intérêt pour cette forme d'organisation, sauf certains des pêcheurs installés sur les rives du lac. Un autre symptôme est fourni par les faibles recettes que rapportent aux autorités indigènes les taxes sur les produits, un autre

encore par les migrations de main-d'œuvre (12.000 travailleurs environ quittent chaque année la province).

86. On a dit à la Mission qu'au cours des dernières années le gouvernement s'est surtout préoccupé d'amener la province à ne dépendre que d'elle-même pour les denrées alimentaires, notamment en augmentant le rendement des cultures, en veillant à la conservation du sol, en assurant des débouchés commerciaux appropriés et en tentant des expériences de pisciculture. L'année 1953 a été marquée par des pluies peu abondantes et mal réparties, sauf dans la région du lac ; ces conditions ont fait ressortir avec acuité le caractère marginal de l'économie, mais la province a pu survivre sans assistance extérieure grâce, en particulier, à la vente de bétail excédentaire. Les problèmes que posent l'absence de réservoirs d'eau et la présence de la mouche tsé-tsé, qui infeste près des deux tiers de la vaste zone agricole, sont plus graves que dans la province du Lac. On a commencé à s'y attaquer en utilisant les méthodes déjà décrites à propos de la province du Lac, mais les ressources disponibles sont demeurées exiguës, et les résultats obtenus ne sont pas encore très visibles. En ce qui concerne la conservation des ressources en eau, qui paraît constituer la clef d'un véritable progrès économique dans la province, l'enthousiasme manifesté par les Africains a jusqu'à présent dépassé les possibilités d'aide que le gouvernement pouvait leur fournir pour la construction de barrages, mais le Water Development Department (Département de l'hydraulique) estime être maintenant suffisamment bien équipé pour pouvoir répondre aux besoins. Les plans prévoient de grands barrages construits à l'aide de machines dans les zones où le bétail abonde, auxquels s'ajouteraient des ouvrages plus modestes destinés à éviter une concentration excessive des bestiaux et à permettre l'irrigation des terres en vue de la culture du riz. Les Africains contribuent financièrement à ce programme par l'intermédiaire des autorités indigènes ; ils ont en outre fourni gratuitement beaucoup de main-d'œuvre pour les travaux.

87. D'après les autorités provinciales, on ne trouve de colons européens que dans quelques exploitations agricoles disséminées sur le territoire de la province. Il ressort des renseignements recueillis ultérieurement par la Mission qu'au milieu de 1954 les terres pour lesquelles des droits d'occupation avaient été accordés représentaient au total environ 237.000 acres (95.000 ha), dont 180.000 acres (72.000 ha) concédées, au titre de l'ancien programme de culture des arachides, à l'Overseas Food Corporation créée par le Gouvernement du Royaume-Uni. Comme le Conseil de tutelle le sait, on a renoncé à cette vaste entreprise, qui visait à la production de matières grasses pour l'exportation et on l'a remplacée par un programme expérimental d'envergure relativement restreinte qui est mis en œuvre en trois endroits : Urambo dans la province de l'Ouest, Kongwa dans la province du Centre et Nachingwea dans la province du Sud. On compte maintenant placer l'ensemble des activités sous le contrôle plus direct du Territoire, en confiant la gestion à une Tanganyika Agricultural Corporation [3]. Les résultats obtenus à Urambo ont fait abandonner tout espoir de réussir à y produire en grandes quantités des denrées alimentaires, mais on a récemment envisagé de consacrer à la culture du tabac une partie du terrain défriché. Ailleurs, on continue à aliéner des terres ; on a concédé des droits d'occupation sur 16.484 acres (6.600 ha) en 1953, dont 9.000 acres (3.600 ha) destinées à la culture du riz et du tabac dans le district de Tabora, et sur 12.900 acres (5.200 ha) pendant le premier semestre de 1954. Dans le district d'Ufipa, des demandes de concession sont actuellement à l'étude pour deux exploitations agricoles mixtes de 3.000 acres (1.200 ha) chacune et pour une ferme d'élevage de 10.000 acres (4.000 ha) ; d'autres superficies importantes sont proposées à la colonisation dans les Hautes-Terres du district de Mpanda. Ces chiffres s'entendent compte non tenu des concessions forestières, qui sont signalées comme importantes dans la province. Il existe, d'autre part, une mine de plomb, en voie de développement considérable, à Mpanda. On a dit à la Mission que les autorités indigènes, qui doivent être consultées avant que des terres ne deviennent susceptibles d'aliénation, se montrent en général favorables à la colonisation européenne, parce qu'elle procure des emplois aux Africains ; pour l'instant, la majeure partie de la main-d'œuvre est obligée de chercher du travail dans les autres provinces.

88. Sur le plan politique, la province est connue pour ses tendances conservatrices. Les traditions tribales sont vivaces, et les chefs jouissent d'une forte autorité et d'un grand prestige. La Mission a été informée qu'il se trouve parmi eux quelques hommes de valeur, mais qu'il existe aussi un certain nombre de petits chefs très jaloux de leurs prérogatives. Il est difficile de les amener à constituer ces organes de gouvernement plus importants, dont l'existence apparaît indispensable pour la mise en train de programmes de développement plus efficaces. Dans le cas, toutefois, de la tribu la plus nombreuse, celle des Nyamwezi, le gouvernement a récemment persuadé les trente-huit chefs de constituer une Fédération dirigée par un Conseil fédéral qui comprend, outre les chefs et tous leurs adjoints, des membres élus, à raison de un par fraction de population dépendant d'un chef adjoint, et des membres désignés, à raison de un par fraction de population dépendant d'un chef. Il existe un Comité exécutif auquel chacun des trois districts intéressés est représenté par quatre chefs et deux hommes du peuple. Un haut fonctionnaire de l'Administration a été détaché auprès de la Fédération pour mettre au point un plan de développement que les autorités indigènes compétentes puissent accepter. Ce haut fonctionnaire est notamment chargé d'étudier par quels moyens et dans quel délai on pourrait assurer une représentation égale des chefs et des gens du peuple au Conseil fédéral et dans ses comités. On envisage d'autre part la possibilité d'organiser une deuxième fédération politique pour les trois districts qui avoisinent le lac Tanganyika. Elle grouperait les membres de la tribu des Ha, peuple qui se signale par un niveau excessivement bas d'évolution sur le plan sanitaire, sur le plan physique et sur le plan général.

89. Il a paru à la Mission que l'idée de coopération interraciale dans les organes de gouvernement local se répand également dans cette province. On lui a dit que quelques conseils de district « suffisamment évolués pour admettre la proposition » avaient accepté que des personnes privées européennes et asiatiques soient invitées à assister à leurs réunions. Le gouvernement estime qu'ici comme ailleurs cette pratique marque un point

[3] Pour de plus amples détails, voir ci-après le passage relatif à la province du Sud.

de départ et qu'on parviendra éventuellement à organiser des conseils interraciaux à l'échelon du district.

90. C'est au quartier général du chef Fundikira, à Itetemia, près de Tabora, que la Mission a vu sous son aspect le plus pittoresque un organe africain de gouvernement local en fonctionnement ; les visiteurs ont été accueillis dans un tumulte de danses, de cris aigus poussés par les femmes et de détonations de fusils à piston. Le tribunal siégeait sous la présidence du chef adjoint chargé des questions judiciaires ; les affaires évoquées ont rappelé à la Mission que les hommes et leurs défauts sont partout les mêmes. Deux autochtones étaient accusés d'avoir volé trois poulets après une soirée passée dans un débit de bière. Ils reconnaissaient les faits, mais accusaient à leur tour le propriétaire des poulets de leur avoir demandé de l'argent pour ne pas les poursuivre devant le tribunal. Des témoins déposèrent ; on produisit les restes dûment cuits des poulets. Le président consulta ses assesseurs qui hochèrent la tête : un vol commis la nuit est chose particulièrement grave. On proposa six mois, voire neuf mois, de prison, mais le président décida que la peine serait de quatre mois.

La province du Centre

91. La voie empruntée par la Mission de visite pour se rendre de Tabora, dans la province de l'Ouest, à Dodoma, dans la province du Centre, descend d'abord une pente escarpée impressionnante jusqu'aux prolongements méridionaux de la vallée de la Grande Faille africaine pour remonter ensuite progressivement vers les vastes plateaux de terre rougeâtre où surgissent des collines rocailleuses et qu'habite la tribu des Gogo, la plus importante de la province. La Mission n'a visité que deux des trois districts occupés par les Gogo, celui de Dodoma et celui de Mpwapwa. Elle y a trouvé la population rurale et le gouvernement préoccupés d'un grave problème qui revient périodiquement se poser dans l'existence des Gogo, le problème de la sécheresse et de la famine.

92. La province du Centre a un climat très sec, et, dans la majeure partie de la région, les chutes de pluie sont fort irrégulières. Les ressources naturelles en eau présentent un caractère d'insuffisance extrême ; il n'y a, au mieux aller, qu'un nombre infime de rivières et de torrents qui ne soient pas à sec pendant de nombreux mois, même les années normales. Et, ces années-là encore, la production de denrées alimentaires de base ne laisse qu'un faible excédent commercialisable ou exportable, une fois satisfaits les besoins de la population. La vraie richesse des autochtones, pour autant que le mot convienne à la chose, est leur bétail. Les chutes de pluie ne représentent en moyenne que 26 pouces (66 cm) d'eau. Dans les zones les plus éprouvées, des disettes de denrées alimentaires se produisent à peu près tous les cinq ans et, sous un aspect très grave, à peu près tous les dix ans,

93. En 1953, les pluies ont été rares. Le volume des précipitations, inférieur à la moyenne dans tous les districts, n'en a atteint que la moitié dans celui de Dodoma. Les récoltes n'ont représenté que 25 pour 100 de la normale. Vers le milieu de l'année, une grave disette de denrées alimentaires se faisait sentir dans les districts de Dodoma et de Mpwapwa, où régnait, en fait, une situation proche de la famine. A la fin de l'année, les quantités de denrées alimentaires qu'il avait fallu importer atteignaient au total 9.000 tonnes. Ces denrées avaient été en majeure partie vendues par des commerçants à ceux des Africains qui avaient les moyens de payer ; toutefois, les prix de ces produits, déjà élevés en principe puisqu'il s'agissait surtout d'importations, montèrent encore en raison de la forte demande qui existait, de sorte qu'aux postes de traite de la brousse les Africains en vinrent à payer des denrées alimentaires de base le triple du prix normal, ce qui dépassait les moyens de bon nombre d'autochtones. Le gouvernement dut donc assurer des distributions de vivres et de secours — les autorités indigènes étaient dans l'incapacité de faire face elles-mêmes à la situation — et, à la fin de l'année, les magasins officiels fournissaient des aliments à près du quart de la population du district de Dodoma. Fait rare chez les Gogo, un certain nombre d'hommes quittèrent la province pour occuper ailleurs des emplois rétribués.

94. Les pluies de la nouvelle saison ont commencé en décembre, mais, en attendant qu'on puisse moissonner les récoltes, il a fallu continuer à fournir des secours. De toute manière, ces précipitations elles aussi se sont montrées exceptionnellement peu abondantes, et, en outre, les premiers semis ont été dévastés par les insectes. Au moment de l'arrivée de la Mission, les réserves de la Trésorerie indigène étaient épuisées, le gouvernement avait avancé, au titre des secours d'urgence, plus de 120.000 livres sterling (dont il ne compte être remboursé que pour une faible part), et le besoin d'une nouvelle assistance se faisait sentir. La Mission a appris avec intérêt que le Fond des Nations Unies pour l'enfance (FISE) fournissait des secours d'urgence. Le Conseil d'administration du FISE a approuvé le 20 juillet une affectation de crédits permettant de fournir 1.200 tonnes de lait en poudre pour un programme d'alimentation d'urgence des mères et des enfants des régions éprouvées [4]. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ayant prêté les quantités nécessaires prélevées sur ses stocks de Beyrouth, le premier chargement a pu parvenir à Dar-es-Salam peu après le milieu de septembre. Il convient de noter qu'au nombre des dons en nature et en espèces qu'on a reçus figurent des dons offerts spontanément par les tribus africaines des régions plus favorisées du Territoire.

95. Une des conséquences les plus frappantes de la sécheresse a été la diminution très marquée, du fait de ventes et de morts d'animaux, du nombre des têtes de bétail qui précédemment dépassait largement celui des habitants. Il est paradoxal d'avoir à souligner qu'immédiatement avant la première période de pluies insuffisantes les autorités avaient édicté des règlements tendant à assurer la réduction du cheptel, parce que la pâture excessive épuisait le sol en de nombreux endroits. On s'était fixé comme objectif l'élimination de 5 pour 100 seulement du cheptel, mais, au cours de l'année qui a suivi, le nombre des têtes de bétail dans les trois districts occupés par les Gogo a diminué d'au moins 35 pour 100, soit un peu plus de 200.000 unités. La disette de denrées alimentaires a poussé les propriétaires de bétail à vendre pour se procurer de l'argent. Puis, les pâturages disponibles se raréfiant, ils se sont vus obligés de vendre encore pour éviter que leurs bestiaux ne meurent. C'est ainsi qu'en regard de l'effondrement

[4] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Supplément n° 2*, par. 213.

de la production de céréales et de celle des petites cultures marchandes, comme les graines de ricin et les arachides, les ventes de bétail et de peaux ont accusé dans la province une augmentation impressionnante, passant de 62.000 têtes environ, représentant une valeur de 382.000 livres sterling, en 1952, à 102.000 têtes, représentant une valeur de plus de 500.000 livres, en 1953. On a dit à la Mission qu'en outre plusieurs milliers d'animaux étaient morts de faim, en dépit des avertissements répétés donnés aux propriétaires pour les engager à vendre sans trop attendre. La Mission a été frappée de l'opinion émise par le gouvernement, qui affirme que cette réduction sensible du cheptel a peut-être servi les intérêts de l'ensemble du pays et favorisé localement la campagne de conservation du sol, mais qu'elle a aussi diminué, dans une mesure alarmante, la richesse réelle globale des Gogo.

96. Cette famine a eu d'autres conséquences préjudiciables. Les médecins qui se trouvent sur place estiment qu'à la longue l'effet des années de famine joint à celui d'un régime alimentaire insuffisant en temps « normal » a été d'abaisser sensiblement le niveau physique et mental des Gogo. Comme c'est souvent le cas pour les peuples pasteurs d'Afrique, leur régime est pauvre, même en protéines ; ils mangent, paraît-il, plus de viande maintenant que par le passé, mais, sauf quand la faim les oblige à abattre des bestiaux, ils préfèrent les vendre pour obtenir de l'argent liquide.

97. Dans l'immédiat, la famine a retardé encore l'évolution d'une province qui a manifestement besoin de se développer bien davantage sur le plan économique et social. Dans les deux districts les plus éprouvés, par exemple, la situation a entraîné en 1953 une réduction accusée des dépenses consacrées au développement par les autorités indigènes, parce que les soldes excédentaires de recettes ont été consacrés en grande partie à l'achat de denrées alimentaires. Il a fallu remettre à une date ultérieure l'exécution d'un plan de développement coordonné pour les trois districts habités par les Gogo. Les campagnes d'enseignement des adultes entreprises en 1952 sous les auspices de la Church Missionnary Society n'ont pu se poursuivre ; il était, en effet, devenu difficile de réunir régulièrement les élèves, en raison de la disette d'aliments. La fréquentation scolaire a diminué. A l'hôpital de la Church Missionnary Society à Mvumi, la Mission a appris que les Gogo ne pouvaient même pas payer la modeste participation aux frais de 1 shilling par semaine que la Society est obligée de demander pour pouvoir équilibrer son budget. Les fonctionnaires du gouvernement, déjà peu nombreux, ont dû s'employer surtout à lutter contre la famine et négliger en conséquence leurs autres fonctions. Cet état d'urgence a fait singulièrement ressortir l'impuissance générale de l'administration indigène, qui repose sur un système tribal de caractère particulièrement conservateur et souffre d'une vive pénurie d'hommes ayant reçu une éducation appropriée et possédant des qualités de chef.

98. La Mission s'est naturellement inquiétée de savoir quelles mesures pouvaient être prises et sont effectivement prises en vue d'alléger les difficultés que les habitants éprouvent pour se maintenir simplement en vie, en raison de la rareté naturelle des pluies, chez les Gogo et, en général, dans ces régions centrales arides, en vue de leur permettre d'évoluer à un rythme plus satisfaisant que dans le passé. On lui a fait part de certaines suggestions, qui ne sont peut-être pas entièrement sans fondement, selon lesquelles les zones comme le Gogoland devraient quelque jour être abandonnées par leurs populations qu'on réinstallerait dans des régions telles que les bassins des grands fleuves côtiers où l'on envisage actuellement des travaux de régularisation des eaux et d'irrigation, ou qu'on pourrait même le cas échéant employer dans l'industrie.

99. Pour l'instant, le gouvernement se propose surtout des objectifs immédiats. Aucun plan coordonné de développement de la province n'a encore été établi; les services gouvernementaux s'attachent à résoudre les problèmes urgents que pose l'approvisionnement en denrées alimentaires. On a pris des mesures de caractère fondamental pour lutter contre la famine: par exemple, les autorités indigènes ont construit plus de 200 silos à vivres de 50 tonnes. Chaque contribuable est invité à placer, quand il le peut, dans le silo le plus proche de son habitation, une réserve de denrées alimentaires à laquelle il peut avoir recours en période de disette. Pendant la sécheresse, les silos se sont révélés d'une utilité inappréciable en permettant d'avoir des graines de semence. On tente d'introduire la culture de céréales à maturation rapide et quelques progrès ont été enregistrés dans ce domaine. Les paysans africains, les Gogo surtout, n'avaient consenti qu'avec répugnance à planter du manioc, qui n'exige pas de pluies abondantes, mais ils ont pu en apprécier l'intérêt lorsque les autres récoltes n'ont pas rendu. Les campagnes destinées à faire accepter ces nouvelles cultures se mènent en partie par l'intermédiaire des écoles.

100. La réalisation dont le besoin se fait sentir avec le plus d'urgence et qui est le plus généralement demandée est l'approvisionnement en eau des zones rurales. Il apparaît plus difficile de l'assurer dans cette région qu'ailleurs. Les petits barrages que construit la main-d'œuvre communale doivent avoir des bassins de retenue profonds pour tenir compte du taux d'évaporation qui correspond à une baisse de niveau de 10 pieds (3 m) par an. Le gouvernement, pour sa part, s'emploie surtout à faire effectuer des forages pour capter l'eau des nappes souterraines profondes; les installations sont équipées de pompes à moteur, de pompes éoliennes ou de pompes à bras. Cependant, ces ouvrages sont avant tout destinés à fournir de l'eau pour la consommation des habitants et des bestiaux; on n'utilise encore aucun barrage pour l'irrigation, et il ne semble pas qu'il soit possible de le faire en grand.

101. Les colons européens installés dans la province dirigent actuellement cinq exploitations agricoles environ dans un district et deux dans un autre. La quasi-totalité des terres aliénées de la province, dont la majeure partie est représentée par 151.000 acres (60.500 ha) exploitées en vertu de droits d'occupation, se trouvent dans la concession de l'Overseas Food Corporation à Kongwa. La Corporation a défriché un lot de 90.000 acres (36.000 ha), mais elle a été amenée à conclure qu'en raison du caractère incertain des pluies il serait trop risqué d'investir de nouveaux capitaux dans des entreprises de culture. Elle a obtenu de meilleurs résultats avec une ferme d'élevage comptant 4.500 têtes de bétail et se propose de poursuivre l'expérience, qui porte notamment sur les possibilités de reproduction sélective et de création de pâturages.

102. On trouve dans cette province, comme dans toutes les autres, un petit nombre de missionnaires et d'employés de commerce européens; les employés se rencontrent surtout dans les villes où vivent également, pour la plupart, les quelques milliers d'Asiatiques fixés dans la région. Bien que le pourcentage des immigrants installés à demeure soit faible, on a favorisé ici aussi le développement d'organes interraciaux de gouvernement local. Un des conseils de district africains a coopté un Européen, un Indien et un Arabe qui participent désormais à ses travaux, mais les fonctionnaires du gouvernement ont dit à la Mission que l'élément africain devrait prédominer dans la composition de nombreux conseils.

103. Dans cette province encore, la Mission a consacré beaucoup de temps à des entretiens avec des groupes d'habitants et des fonctionnaires du gouvernement, et à des déplacements. Pour utiliser au maximum le temps disponible, elle s'est divisée en deux groupes, ce qui a permis d'inspecter l'école de filles et l'hôpital de la Church Missionnary Society à Mvumi, le centre de formation d'instituteurs à Mpwapwa et une remarquable école pour les aveugles à Buigiri. Elle a également visité les laboratoires, les bureaux et l'atelier du Geological Survey Department (Service géologique), installé à Dodoma en raison principalement de la situation géographique du lieu et des facilités de communication; ce service s'est considérablement développé ces dernières années, du fait de l'importance croissante qu'on attache à la revision des cartes géologiques et aux travaux de relevé et de prospection des ressources minérales du Territoire.

Opinion de la population

104. Dans la province de l'Ouest et dans celle du Centre, la Mission de visite a, pour connaître l'opinion des Africains, recouru principalement à deux méthodes: les *barazas* publiques, réunions de toute la population locale habituellement organisées sous les auspices des autorités africaines et qui constituent en fait le moyen courant dont se servent les chefs et les fonctionnaires de l'Administration pour consulter le public, et les entretiens avec des porte-parole des organisations politiques africaines. La Mission tient ici encore à préciser que, si elle rapporte les opinions exprimées, elle n'entend pas dire que toutes soient significatives ou fondées. Elles ne sont mentionnées dans la présente partie du rapport que comme autant d'éléments nécessaires pour rendre compte de la visite de la Mission et de l'impression que lui a faite la population. Quant aux questions qui, de l'avis de la Mission, méritent une enquête ou des observations, elles sont examinées dans la deuxième partie du rapport, conjointement avec les précisions et les explications pertinentes fournies par le gouvernement.

105. Les opinions, griefs et doléances formulés dans les *barazas* par les citadins et ruraux qui ont pris la parole en leur nom propre se rapportaient surtout à des questions d'intérêt local, voire purement personnel. Les Africains qui ont évoqué devant la Mission des problèmes plus vastes intéressant l'ensemble du Territoire étaient presque exclusivement les éléments les plus instruits et les plus familiarisés avec la civilisation moderne, souvent, d'ailleurs, « détribalisés » : instituteurs, petits négociants, employés de bureau, dans certains cas nés et élevés ailleurs, qui intervenaient en qualité de porte-parole de groupements organisés. Il est apparu toutefois à quelques *barazas* qu'un petit nombre de membres ou de partisans de ces groupements étaient présents.

106. Les *barazas* offraient un caractère très pittoresque. La plus importante s'est tenue à Tabora, dans le vaste édifice sans parois où siège le tribunal sous un toit de chaume supporté par des piliers blanchis à la chaux. L'espace libre était rempli d'Africains, entassés sur les bancs ou le long des murs de clôture. Bon nombre d'assistants étaient habillés, des pieds à la tête ou partiellement, à l'européenne, mais la présence de gandouras blanches et de fez rouges témoignait de l'importance de l'influence musulmane qui se fait sentir dans la région comme dans de nombreux autres endroits du Tanganyika, à proximité des anciennes pistes de traite arabes. Les chefs et les notables occupaient les premiers rangs de sièges, mais ce sont surtout des gens du peuple, se levant chacun à son tour sur un signe de tête du *liwali* africain qui présidait, qui ont pris la parole; toutes les interventions se sont faites en souahéli.

107. Il semblait que chacun ne parlât que pour soi; l'auditoire écoutait impassiblement. La première question soulevée était, en fait, d'ordre politique; il s'agissait des restrictions imposées aux activités politiques des fonctionnaires. L'orateur déclara : « Les Britanniques instruisent nos enfants, qui entrent au service du gouvernement. Mais voilà qu'on les empêche de participer à nos réunions. S'il en est ainsi, comment pourrons-nous jamais devenir libres ? » Celui qui parla ensuite se plaignit de ce qu'un certain nombre d'enfants ne puissent poursuivre leurs études parce qu'il n'y a pas assez de place dans les établissements supérieurs, de ce que les Africains éprouvent des difficultés à obtenir des prêts et de ce que l'abattage de certains arbres soit soumis à contrôle. Le troisième orateur, qui avait quitté sa place et marché lentement jusqu'au mur avant d'ouvrir la bouche, demanda que le gouvernement réduise les impôts parce que le pays souffrait d'une telle sécheresse que les cultivateurs ne pouvaient trouver l'argent nécessaire. On exprima des doléances au sujet des frais de scolarité, des droits de patente, de la réglementation des locations, du prix des produits, des salaires versés aux Africains, de l'encombrement des trains, des conditions qui règnent à l'hôpital et de l'absence d'éclairage dans les rues des quartiers africains de la ville. Fréquemment, les orateurs commençaient par rendre hommage aux autorités en affirmant, par exemple : « Le gouvernement fait beaucoup pour nous, mais... » Finalement, le *liwali* qui présidait la séance déclara à l'auditoire et à la Mission que ce dont la population avait réellement besoin, c'étaient de nouvelles écoles, de nouveaux hôpitaux et le développement de l'agriculture et des services ferroviaires. Il ajouta d'une façon quelque peu énigmatique et comme pour répondre aux autres doléances : « Quand un homme perd ses droits, c'est de sa faute ; c'est là un principe essentiel de gouvernement.»

108. Dans la localité à caractère plus rural de Nzega, le chef convoqua son peuple à une *baraza* dans l'édifice de moindres dimensions où siège habituellement le tribunal local. On comptait environ 200 assistants, dont plus d'une vingtaine de femmes, vêtues de cotonnades aux teintes vives et portant des écharpes sur la tête. Ce sont les hommes, toutefois, qui prirent la parole. Les orateurs se pliaient, par respect de la tradition, à une

curieuse procédure parlementaire et attendaient pour parler d'avoir attiré l'attention d'un « auditeur » officiel qui se tenait au centre. C'est à lui qu'ils adressaient leurs propos et, à la fin de chaque phrase, il poussait un grognement pour manifester qu'il avait entendu. Le chef Humbi faisait office d'interprète et traduisait les discours à l'intention des membres de la Mission. On n'exprima qu'un petit nombre de desiderata, la plupart de caractère très simple. Un orateur déclara que la population avait besoin de ressources en eau plus abondantes ; d'autres demandèrent qu'on développe les services d'enseignement, qu'on favorise l'amélioration du cheptel, qu'on facilite l'établissement de prix plus avantageux pour les produits locaux (en encourageant un plus grand nombre d'acheteurs à concurrencer « ceux qui cherchent à nous filouter ») et qu'on aide les Africains à organiser des comptoirs de traite et des coopératives. L'un des participants n'avait que des remerciements à adresser au gouvernement pour les efforts qu'il déploie afin de défricher la brousse infestée de mouches tsé-tsé et d'enseigner l'utilisation rationnelle des engrais aux cultivateurs. Un autre reprocha avec indignation à ses concitoyens de dépenser trop d'argent à payer des sorciers guérisseurs alors qu'ils pourraient à peu de frais se faire soigner à l'hôpital. Un autre déclara que les enfants devraient être admis à l'école plus jeunes, afin de pouvoir terminer leurs études à l'âge du mariage, 12 ou 13 ans. Un autre encore déclencha les rires de l'assistance, à la manifestation de gaîté de laquelle il se joignit, en demandant à la Mission de trancher un différend qui l'opposait à son oncle au sujet d'une terre.

109. A Sikonge, une *baraza* n'a servi aux participants qu'à présenter une adresse de bienvenue à la Mission et à entendre la réponse de celle-ci. Trois agriculteurs africains étaient venus d'Usoke, dans l'ouest, à Tabora afin d'y rencontrer la Mission, et quelques autres agriculteurs du même lieu ou d'autres régions rurales lui ont fait parvenir leurs vues par écrit. Leurs requêtes et leurs doléances étaient semblables à celles qui ont été formulées au cours des *barazas*. Les agriculteurs d'Usoke estimaient qu'ils devraient participer à la fixation des prix de leurs produits ; qu'ils ne reçoivent que de trop rares visites des fonctionnaires de l'Administration et que ceux-ci sont en outre toujours accompagnés du chef, en présence duquel il serait peu sage à leur avis de formuler des critiques ; que les frais de scolarité ainsi que les taxes pour les écoles africaines sont trop élevés et les salaires trop bas ; que, dans les hôpitaux, les Africains ne sont pas aussi bien traités que les Européens ou les Asiatiques. « En est-il ainsi parce que nous sommes noirs ? » ont-ils demandé. La maladie du sommeil sévit gravement dans la région d'Usoke ; néanmoins, les agriculteurs se sont aussi plaints de ce qu'on les décourageait de se rendre dans les forêts infestées de tsé-tsé afin d'y recueillir de la cire d'abeille. Certaines de ces doléances figuraient aussi dans les lettres qu'a reçues la Mission. L'un des pétitionnaires a affimé que l'intervention du gouvernement dans le domaine agricole ne faisait qu'accroître ses maux : « Dieu retient la pluie en raison des perturbations causées par le chef des services agricoles, et Dieu nous retire sa bénédiction. »

110. Dans la province du Centre, les contacts que la Mission a eus avec la population rurale — en l'occurrence par l'intermédiaire de certains de ses chefs et de ses conseillers — ont indiqué que la menace de la famine primait tous les autres sujets de soucis des chefs gogo. A Mpwapwa ceux-ci ont déclaré, par exemple, qu'étant donné la diminution des revenus locaux le gouvernement devrait assumer l'ensemble des dépenses relatives aux travaux d'adduction d'eau, dont une partie est actuellement à la charge des trésoreries autochtones. Ils ont réclamé des secours plus étendus et ont demandé que le gouvernement achète et mette à leur disposition des tracteurs afin de leur permettre d'obtenir de meilleurs rendements ; ils ont demandé aussi qu'on leur permette d'utiliser certains des terrains qu'occupe actuellement l'Overseas Food Corporation. Ils ont déclaré également que leurs administrés éprouvaient de la difficulté, en raison des mauvaises écoles, à régler les frais de scolarité des écoles secondaires.

111. A Mvumi, ni les soucis causés par la sécheresse ni les effets que cette sécheresse risque d'avoir sur les réserves d'énergie de la population n'ont empêché les membres des tribus locales gogo de faire le meilleur accueil à la Mission. Sur la plaine rouge poudreuse, devant les quartiers généraux du chef se pressaient six ou sept groupes de danseurs et de tambourineurs, et la population se précipitait le long de la route pour acclamer les membres de la Mission dès leur arrivée. On remarquait parmi ces groupes des jeunes gens armés de lances et de boucliers de peaux, les cheveux tressés et les oreilles ornementées à la manière des guerriers Massaï du nord. Dans la petite cour, tandis que les tambours résonnaient au dehors, le chef et son conseil s'entretenaient solennellement avec la Mission et parlaient surtout de la famine. Cependant, ils ont tout d'abord exprimé leur gratitude envers l'« Empire britannique » qui leur a fourni l'ossature de leur pays : églises, hôpitaux et écoles. Puis ils ont déclaré : « Depuis 1953, nous luttons contre le plus grand de tous les ennemis : la famine. Sans l'argent que le gouvernement nous a prêté, beaucoup parmi nous seraient morts... Mais la famine se prolonge ; la population s'amaigrit de plus en plus et nous ne savons pas ce qui va arriver. » La Mission a ensuite appris en les questionnant que le sujet immédiat de leurs préoccupations était de savoir s'ils pourraient rembourser leur part des avances de fonds consenties par le gouvernement à titre de secours pour la famine ; la Mission était consciente du fait que le gouvernement demanderait seulement le reversement de la fraction qui pourrait être remboursée, selon l'importance des récoltes à venir.

112. Dans la commune de Dodoma, la Mission a pris contact avec les *liwali* et les membres du conseil africain. Ils ne l'ont saisie d'aucune question, mais lui ont exposé le mode d'élection de la moitié de leurs membres, à main levée au cours de réunions publiques.

113. Dans ces deux provinces, la Mission a constaté de nouveau cette autre forme plus complexe de l'opinion africaine qu'expriment notamment les sections locales de la TANU. Des porte-parole de la TANU se sont présentés à la Mission à Tabora aussi bien qu'à Dodoma, et deux autres sont venus lui parler au nom de la section Kigoma d'Ujiji, ville africaine riveraine du lac Tanganyika où Stanley et Livingstone se sont rencontrés en 1871. Le groupe de Tabora, sous la direction d'un maître d'école de mission qui est également membre de la municipalité, a, plus que les autres groupes, abordé les problèmes territoriaux, notamment ceux d'ordre politique. Les porte-parole de la section de Kigoma ont

surtout souligné les doléances relatives à la situation qui règne à Ujiji : ils ont déclaré que cette ville était mal administrée et malsaine, ne possédait ni hôpital ni dispensaire et devrait être desservie par un embranchement de chemin de fer ; la population de cette ville était trop lourdement imposée eu égard aux services mis à sa disposition. Ils pensaient aussi qu'il était temps que le gouvernement désigne comme *liwali* de la ville un Africain au lieu d'un Arabe.

114. Pour ce qui est des questions de portée plus générale, l'une seulement — la demande maintes fois entendue de meilleures possibilités d'enseignement — a été soulevée par chacun de ces trois groupes. Les membres du groupe de Tabora ont demandé que l'on crée en plus grand nombre des écoles de toutes catégories, financées par une taxe spéciale pour l'enseignement qu'à leur avis plus de la moitié de la population du Territoire serait déjà disposée à payer. Ils ont demandé aussi que la durée des études primaires soit portée le plus tôt possible de quatre à six ans et que les sessions doubles soient supprimées ; les écoles moyennes devraient, selon eux, cesser d'accorder une importance disproportionnée à la formation agricole ainsi qu'à d'autres formations d'ordre pratique ; il conviendrait en revanche de commencer à dispenser ce genre d'enseignement dans les écoles secondaires, de façon que les écoles moyennes puissent envoyer aux écoles secondaires des élèves ayant reçu une meilleure éducation ; il conviendrait aussi de créer en plus grand nombre de bonnes écoles techniques et agricoles spécialisées ; le Territoire devrait, dans un avenir proche, posséder au moins une université et les étudiants devraient bénéficier de plus nombreuses occasions de voyager à l'étranger. Le groupe de Dodoma a estimé aussi que le Tanganyika devrait avoir sa propre université et a suggéré que l'Organisation des Nations Unies aide à la construire. Il a évoqué aussi, comme l'ont fait les porte-parole de Kigoma, quelques-unes des questions soulevées à Tabora et, en particulier, la nécessité de créer de plus nombreuses écoles de commerce. Il a exprimé l'avis que l'enseignement des filles avait été beaucoup trop négligé, notamment au niveau secondaire, et que les jeunes filles africaines devraient avoir de plus nombreuses occasions de recevoir une formation d'infirmières ou de sténographes. Les porte-parole du groupe Dodoma ont déclaré, en employant une comparaison pittoresque du language souahéli, que les personnes qui continuent à prétendre que le seul résultat de l'enseignement que l'on donne aux jeunes filles est de leur permettre de se marier plus tôt sont « comme des grenouilles qui ne voient que l'eau de leur propre mare ».

115. En ce qui concerne les questions de terres et de colonisation, le groupe de Tabora a laissé à son président national le soin d'exprimer ses vues. Il a néanmoins fait mention de l'affaire des Wa-meru, qu'il a qualifiée « de scandale abominable ». Les membres du groupe de Dodoma ont estimé qu'il était du devoir du gouvernement de restreindre considérablement l'immigration dans le pays. Ils craignaient que la population croissante ne soit avant longtemps menacée par une pénurie de terres ; ils se sont déclarés en faveur de l'entrée dans le pays de plus nombreux fonctionnaires, commerçants et maîtres d'école ainsi que d'autres personnes de professions semblables, mais se sont prononcés contre celle de colon. Le groupe de Kigoma s'est aussi déclaré hostile à l'occupation des terres par des non-Africains. Il a déclaré que les consultations avec les autorités autochtones avant l'allocation des terres n'avaient pas un caractère suffisamment public et il a fait mention à ce propos de l'affaire des Wa-meru. Les membres de ce groupe ont répondu à l'argument selon lequel l'occupation des terres par des Européens permet d'enseigner à l'Africain de meilleures méthodes de culture, en niant qu'il en soit ainsi, et ont déclaré que, si l'on considérait le colon européen comme devant être surtout un éducateur, il n'était pas nécessaire de lui concéder des droits sur les terres.

116. En ce qui concerne la question plus positive du développement économique, les porte-parole de Tabora ont exprimé le désir que l'on s'attaque au problème de la pauvreté africaine au moyen de coopératives agricoles, de vente ou industrielles et de prêts gouvernementaux. Le groupe de Dodoma a demandé l'aide de l'Autorité administrante et de l'Organisation des Nations Unies pour établir une importante ferme expérimentale aux fins de mettre au point de nouvelles cultures et des méthodes de fermage mieux adaptées au caractère aride de la province du Centre. L'Organisation des Nations Unies a déjà expédié des vivres à la population ; elle pourrait aussi envoyer des experts ayant acquis une expérience des terrains arides dans d'autres parties du monde. Les groupes de Tabora et de Kigoma ont l'un et l'autre souligné de nouveau les difficultés que rencontrent selon eux les Africains qui désirent obtenir des prêts. La section de Kigoma a aussi exprimé l'espoir que l'on entreprendrait un projet d'irrigation et d'hydraulique fluviale dans la vallée de la Luiche (dont on a, en fait, récemment étudié le régime) ; ils ont aussi demandé de l'aide pour développer leurs cultures marchandes et accroître le nombre de leurs coopératives. La section de Dodoma a exprimé le désir que le Conseil législatif soit consulté pour toutes les questions touchant à l'établissement de réserves forestières.

117. C'est le groupe de Tabora qui a eu le plus de choses à dire au sujet du développement politique général du Territoire. Ses membres se sont montrés hostiles aux restrictions imposées à la participation des fonctionnaires à la politique. Ils ont déclaré que, sauf très rares exceptions, les seuls Africains qui aient reçu une bonne éducation sont les employés de l'Administration et que leur refuser l'accès de la politique — tout au moins pendant quelques années et sauf peut-être en ce qui concerne les Africains qui appartiennent à la police ou occupent d'autres situations « délicates » — serait courir le risque que de ne laisser subsister qu'une « plèbe » manquant de chefs éclairés.

118. Sans mettre en doute la sincérité des intentions qu'a l'Autorité administrante de développer leurs capacités de s'administrer eux-mêmes, ils estimaient que le développement constitutionnel devrait faire l'objet d'un examen fréquent et régulier de la part de commissions recrutées à l'extérieur et non à l'intérieur du Territoire. Ils ont exprimé l'espoir que la représentation des Africains dans les conseils territoriaux ainsi qu'aux organes moins importants des régions « multiraciales » serait graduellement accrue de façon que les Africains puissent bientôt dépasser en nombre tous les autres membres réunis. Ils se sont inquiétés de ce qu'ils ont appelé une tendance « à considérer les trois races comme s'il devait toujours s'agir de trois lignes parallèles d'épaisseur égale ». L'un de leurs porte-parole a dé-

claré : « Les Européens et les Asiatiques possèdent la technique, les connaissances et l'argent ; mais les Africains ont pour eux le nombre, et bientôt ils auront aussi la technique, les connaissances et l'argent. » Ils ont accepté la parité de la représentation au Conseil législatif, mais à condition que cela ne constitue ni un précédent ni une institution permanente. Ils se sont inquiétés également de la qualité de la représentation africaine : il conviendrait, selon eux, de procéder à des élections à Dar-es-Salam au moins dès 1955, et, dans les autres régions, les conseils locaux et les organisations politiques devraient être invités à présenter conjointement des listes de noms. Ils se sont montrés déçus du fait que le gouvernement choisisse très fréquemment les chefs comme membres africains dans les organes supérieurs. Les chefs héréditaires demeurent une institution essentielle ; néanmoins, « la confiance que nous leur accordons comme représentants aux conseils territoriaux est limitée, car ils ne possèdent pas la connaissance intime des souffrances de l'homme ordinaire — ils sont nés princes — et, comme ils savent très bien où est leur intérêt, ils ont tendance à s'allier aux membres appartenant à l'Administration ou même à se cantonner dans le rôle de spectateurs sans intervenir en quoi que ce soit ».

119. Les porte-parole de Tabora ont aussi souhaité voir les Africains occuper des postes plus importants dans l'Administration ; ils ont exprimé certaines doléances au sujet des différences de traitements que les organisations d'employés du gouvernement ont signalées à la Mission et qui sont examinées plus loin dans le présent rapport. Ils ont déclaré que seule l'expression « discrimination raciale » permettait de qualifier ces faits, et que cette expression s'appliquait également aux traitements différents réservés aux trois races dans les hôpitaux et dans les prisons ainsi qu'au fait que les chemins, l'éclairage public et les autres services des secteurs africains paraissent invariablement inférieurs à ceux des secteurs non africains.

120. A Tabora, la Mission a aussi reçu les doléances de deux porte-parole de la section locale de l'Association des employés africains de l'administration des chemins de fer et des ports de l'Est Africain. Ils se sont plaints de ce que les conditions et les possibilités d'emploi des employés africains sont inférieures, non seulement à celles des Européens, mais encore à celles des Asiatiques, dont la situation est plus directement comparable à la leur. La Mission examine ces doléances, comme celles des employés de l'Administration du Tanganyika, dans une autre partie de son rapport. Les représentants de la TANU venus de Kigoma ont formulé une plainte de nature différente contre les chemins de fer ; ils ont affirmé que les voitures de troisième classe dans lesquelles voyagent généralement les Africains sont surchargées à l'excès et manquent de confort pour les longs parcours. Les nouvelles voitures mises en service récemment sont encore moins confortables, car elles n'ont plus les larges sièges sur lesquels les voyageurs les plus favorisés pouvaient s'étendre.

121. La Mission a aussi pris connaissance à Tabora de certaines opinions d'Asiatiques sur les problèmes du Tanganyika. Les porte-parole de l'Association indienne locale qui se sont présentés à elle ont tout d'abord appelé son attention sur la question de la représentation future à l'élément non officiel du Conseil législatif. Ils se sont montrés déçus que le système des nominations ait été maintenu ; ils se sont exprimés en faveur de l'élection sur la base du suffrage des adultes et ont estimé que chaque groupe racial pourrait, pour le moment, voter séparément afin de choisir ses propres représentants, mais que plus tard il devrait y avoir une liste commune. Si le gouvernement insistait pour maintenir le système des nominations, ils désireraient tout au moins être invités à soumettre une liste de noms. Ils ont déclaré aussi qu'en raison également du système des nominations ils n'étaient pas représentés de façon convenable auprès des services de l'enseignement indien et que, s'ils devaient payer la taxe pour l'enseignement indien, les moyens que l'on mettait à leur disposition étaient inférieurs à ceux dont disposait la communauté européenne. La Mission leur ayant rappelé que c'était dans le domaine de l'enseignement des Africains qu'il était nécessaire de rattraper le plus grand retard, ils ont répondu que la collectivité indienne ne voyait aucune objection de principe à partager les dépenses de l'enseignement africain ; ce qui leur importait le plus était que tous les habitants bénéficient des mêmes possibilités d'éducation.

122. Ils ont qualifié l'immigration de problème épineux. C'est alors que la Mission a commencé à être saisie d'une question qui fait actuellement l'objet d'une controverse et dont elle devait entendre parler bien plus encore à Dar-es-Salam. A Tabora, les porte-parole indiens ont présenté cette question en déclarant, d'une façon générale, que les lois d'immigration prévoient l'égalité de traitement, mais qu'en fait certaines différences d'application placent les Asiatiques dans une situation particulièrement défavorable. Le cas typique à ce moment était, disaient-ils, l'abrogation par le gouvernement d'un règlement qui avait permis à la femme résidant dans le Territoire de rentrer dans son pays d'origine pour s'y marier et de revenir au Tanganyika avec son mari qui bénéficiait automatiquement du droit d'entrée. Les Indiens ont déclaré que la suppression de cette disposition frappait très lourdement leur collectivité et tout spécialement les membres de certaines petites sectes dont les femmes, en raison du faible nombre d'hommes de leur propre secte résidant au Tanganyika, sont parfois obligées d'aller se marier dans l'Inde ou au Pakistan. Ils ont déclaré qu'ils ne désireraient pas une immigration illimitée pour quelque race que ce fût, mais qu'à leur avis la loi devrait véritablement s'appliquer à tous de manière identique.

123. La Mission a aussi entendu les porte-parole de la section locale de la collectivité ismaïlienne, à la fois importante et dispersée, qu'unifie l'administration de l'Aga Khan. Ils ont déclaré qu'ils étaient sujets britanniques, qu'ils possédaient de profondes racines au Tanganyika et qu'ils espéraient obtenir bientôt le statut de citoyens du Territoire. Ils ont parlé surtout de questions d'enseignement et ont indiqué qu'ils estimaient nécessaire de créer un plus grand nombre d'internats secondaires pour leurs enfants et d'augmenter les possibilités de formation de maîtres afin de pouvoir rendre l'enseignement primaire gratuit et obligatoire. Ils ne pensaient à cet égard qu'à l'enseignement asiatique, mais ils ont aussi exprimé l'opinion que l'enseignement interracial au niveau secondaire était à la fois souhaitable et inévitable.

4. — TANGANYIKA DE L'EST ET DU SUD

Caractéristiques générales

124. La Mission de visite a pris le train de nuit et, quittant le plateau central aride par son versant oriental, elle est descendue dans une région plus verte ; la verdure n'était pas seulement celle des immenses plantations de sisal qui s'étendent de chaque côté de la ligne du chemin de fer et qui donnèrent à la Mission sa première impression de l'agriculture non africaine pratiquée relativement en grand, c'était aussi celle des versants montagneux en partie boisés et en partie recouverts par les cultures intensives des cultivateurs africains.

125. C'est au pied de ces montagnes — les Ulugurus — qu'est située et continue de se développer la ville de Morogoro, capitale de la province de l'Est, qui s'étend vers le levant jusqu'à Dar-es-Salam et à l'océan Indien. De Dar-es-Salam, la Mission a visité en groupes séparés la région étendue, divisée en province du Sud et province des Hautes-Terres du Sud, qui est située immédiatement au midi et s'étend jusqu'aux frontières du Tanganyika avec l'Afrique-Orientale portugaise, le Nyssaland et la Rhodésie du Nord.

126. Pour des raisons de commodités, la Mission groupera ses impressions sur ces trois provinces. Toutefois, ce groupement n'implique aucune homogénéité spéciale entre ces provinces. Leur point commun le plus remarquable est peut-être qu'elles diffèrent toutes les trois à beaucoup d'égards du plateau central (dont elles comprennent néanmoins une partie). Leur population qui, au total, atteint près de 3 millions d'âmes, comprend quelques tribus que l'on pourrait qualifier de nombreuses et beaucoup qui sont relativement petites. La topographie variée comporte des chaînes de montagnes escarpées, ainsi que de larges vallées fluviales, séparées par des marais ou des plaines arides. L'influence de la traite et de la religion arabes a créé un lien solide le long de la côte et dans certaines parties de l'arrière-pays, et a provoqué des contrastes marqués avec, par exemple, le caractère indépendant des populations nyakyusa qui vivent dans le pays de la banane et du café, situé à l'intérieur du pays, au sud-ouest du Territoire.

127. A part quelques exceptions, la région dans son ensemble bénéficie néanmoins d'un avantage évident et distinct : les précipitations atmosphériques y sont beaucoup plus abondantes et elle possède un réseau fluvial plus considérable. Le réseau fluvial représente une importante source latente de production, à laquelle le gouvernement s'intéresse de plus en plus. Les quelques fleuves importants du Tanganyika présentent tous la particularité de former naturellement des cours d'eau très étroits, qui n'influent que très peu sur les terres semi-arides qu'ils arrosent sur une grande partie de leur longueur ; faute de moyens de conservation, d'énormes quantités d'eau se perdent dans la mer, et, faute de moyens de lutte contre les inondations, ces fleuves rendent l'agriculture précaire, même le long de leurs rives. On entreprend et envisage actuellement un certain nombre d'études hydrographiques plus importantes de quelques-uns de ces fleuves, aussi bien dans cette région que plus au nord, en prévoyant qu'ils pourraient devenir des sources d'irrigation et d'énergie électrique. Le gouvernement fonde ses plus grands espoirs et ses plus vastes ambitions sur le bassin du Rufiji, qui se jette dans l'océan Indien au sud de Dar-es-Salam. Un expert, envoyé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au titre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies, effectue, au sujet de ce fleuve, certaines études qui permettent déjà de penser qu'il serait sans doute possible d'irriguer environ 400.000 acres (160.000 ha) de terrain : on estime que, si cette entreprise doit comporter l'investissement de vastes capitaux pendant de nombreuses années, elle sera de nature à révolutionner complètement l'approvisionnement du Tanganyika en denrées alimentaires.

128. La région est aussi l'une de celles qui, considérées dans leur ensemble, ont attiré, surtout au cours d'années relativement récentes, un grand nombre de non-Africains et en particulier d'Européens, venus pour s'y installer et se livrer à l'agriculture ou à d'autres entreprises.

La province de l'Est

129. C'est forcément à Dar-es-Salam que la Mission a consacré la plus grande partie du temps qu'elle devait passer dans la province de l'Est. Dar-es-Salam n'appartient à cette province que du point de vue géographique et administratif ; du point de vue politique, économique et social, elle appartient à l'ensemble du Territoire, dont elle est la plus grande agglomération et le port le plus important ; elle est également le centre du gouvernement du Territoire et le pivot de toute l'industrie et de tout le commerce. Pendant un séjour à Dar-es-Salam, la Mission s'est intéressée surtout aux affaires territoriales, mais elle a eu le temps de se rendre compte de la croissance d'une ville qui est, à tous égards, l'une des plus agréables de la côte orientale d'Afrique et qui se développe à une cadence extrêmement rapide.

130. C'est une ville nouvelle, qui n'a pas le long passé historique que l'ancien commerce et l'ancienne civilisation arabes ont légué à d'autres localités de la côte. Les Allemands l'ont bâtie à l'emplacement d'un petit village de pêcheurs, selon un plan très aéré. Sa population s'est rapidement accrue, notamment au cours des récentes années ; on l'évalue actuellement à plus de 100.000 âmes, dont près de 85.000 Africains. Cette croissance a engendré de nombreux problèmes, et les visites les plus intéressantes de la Mission ont été celles qu'elle a faites dans les endroits où elle pouvait se rendre compte de la manière dont on cherchait à les résoudre.

131. C'est ainsi que la Mission a visité les grands chantiers du port qui, comme tous les ports du Tanganyika, relèvent de l'autorité de l'administration des chemins de fer et des ports de l'Est Africain. Pour le moment, toutes les opérations de chargement et de déchargement se font pas allèges. Mais on est en train de construire à Dar-es-Salam trois bassins d'accostage en eau profonde, dont l'un pour le compte du Gouvernement belge, pour servir le trafic de transit à destination et en provenance du Congo belge et du Ruanda-Urundi. La Mission a visité également une partie d'un groupe de maisons locatives relativement récentes, construites avec une subvention du gouvernement, dans les quartiers surpeuplés de la ville. Depuis 1949, on a construit

1.229 logements et l'on est en train d'étendre ce programme à dix-huit autres localités du Territoire, où l'on a jusqu'ici achevé 600 logements. D'ici 1955, on construira, dans l'ensemble du Territoire, 2.652 maisons, dont le prix total s'élèvera à près de 596.620 livres sterling.

132. La Mission a assisté en outre à la cérémonie au cours de laquelle le Gouverneur a posé la première pierre d'un hôpital qui doit desservir à la fois la ville et le Territoire et qui servira notamment de centre de formation pour l'ensemble du Territoire. Le Gouverneur a critiqué avec franchise les retards apportés à l'exécution de ce projet ; le plan décennal de développement de l'économie du Territoire allouait à la construction de cet hôpital la somme de 600.000 livres sterling ; mais, les prix ayant augmenté, il a été difficile de s'arrêter à un devis sans dépasser ce crédit. L'hôpital doit remplacer une institution qui date du temps des Allemands, qui est mal située et qui s'est agrandie au hasard. Une grande partie des dépenses sera couverte par un don de 570.000 livres sterling du Gouvernement du Royaume-Uni.

133. La Mission a assisté également à l'inauguration d'un tribunal africain à Dar-es-Salam et a visité un nouveau centre de récréation pour toutes les races. Ce centre a été baptisé « Centre social Arnaoutoglou », en l'honneur du chef de la communauté hellénique, qui a pris à sa charge la moitié des dépenses de construction. Le jour où la Mission a visité le centre, il y avait une soirée dansante à laquelle participaient surtout des Africains et quelques marins des bateaux en rade ; on a assuré à la Mission que le cinéma, le restaurant, la buvette, le salon, la bibliothèque, les salles de classe et les salles de réunion ne chômaient pas non plus. Enfin, la Mission a fait un tour d'inspection dans les ateliers du chemin de fer et dans la fabrique de conserves de viande de la Tanganyika Packers, Ltd.

134. A Morogoro, qu'une nouvelle route relie à Dar-es-Salam, la Mission a visité le marché et le centre d'assistance sociale, ainsi que certaines installations d'intérêt territorial plutôt que purement local. Elle a vu notamment l'école de Mzumbe, destinée à former le personnel des autorités indigènes et des autres organes d'administration locale ; des chefs, venus de toutes les provinces du Territoire, y suivaient un cours spécial de courte durée. C'est grâce aux fonds des trésoreries indigènes que l'on a pu construire cette école et la faire fonctionner. La Mission a visité enfin la prison territoriale de Kingolwira, où les prisonniers sont astreints à des travaux agricoles.

135. Grâce à des conversations avec les fonctionnaires provinciaux de Morogoro et à des échanges de vues officieux avec des Africains et des représentants d'autres races, la Mission de visite a pu se rendre compte de la nature de l'hinterland agricole de la province et des problèmes qu'il pose. Cette région, dont la population compte près de 1 million d'âmes, s'étend à l'ouest et au sud de Dar-es-Salam, loin de l'ambiance et de la société relativement avancées de cette ville. L'existence du cultivateur africain, qui cherche avant tout à produire assez de nourriture pour lui-même et pour sa famille, ne diffère pas beaucoup de celle que mènent la grande majorité des habitants de Tanganyika.

136. Dans les districts montagneux, les autorités indigènes sont constituées par des chefs et sous-chefs héréditaires dont on dit qu'ils sont encore très jaloux de leur rang et qu'ils savent s'attirer le respect et la fidélité de leurs sujets. Dans les districts côtiers, où il n'y a jamais eu de chefs indigènes, les autorités de district sont les *liwali* et les autorités subalternes, les *wakili* ; il s'agit là de juges et d'administrateurs nommés directement par le gouvernement, après consultation de la population ; on a dit à la Mission que la manière dont ils s'acquittaient de leur tâche dépendait, dans une grande mesure, de leur force de caractère et de leur dévouement au bien public.

137. Les efforts que le gouvernement a faits pour créer une hiérarchie de conseils, et pour asseoir ainsi la responsabilité des affaires locales sur une base plus vaste, se sont heurtés à l'indifférence de la population. Ces conseils fonctionnent mieux à l'échelon du village qu'à l'échelon du district, où « leurs membres ont peine à trouver un sujet de délibération et se bornent à adopter des résolutions pour demander des émoluments spéciaux ». Cependant, les fonctionnaires déclarent que la situation va s'améliorant et que ces conseils se recrutent peu à peu parmi les Africains qui ont des connaissances spéciales ou ont reçu une formation technique, comme les infirmiers, les instituteurs et les commerçants.

138. Dans cette région, comme dans toutes les autres parties du Territoire, le gouvernement s'efforce d'éveiller l'intérêt du public pour son propre travail et pour celui des autorités indigènes en invitant des non-fonctionnaires aux réunions au cours desquelles des « équipes », composées d'administrateurs de district ou de province et de représentants des départements techniques, examinent et coordonnent leurs travaux. Dans la province de l'Est, les « équipes » de district, qui se réunissent tous les mois, mettent actuellement au point des plans quinquennaux, en classant par ordre de priorité les projets de mise en valeur. Des non-fonctionnaires sont invités à prendre part à deux au moins de ces réunions par an, ce qui doit permettre de transformer les « équipes » en « conseils consultatifs de district ». L'un des buts de cette expérience, que l'on est en train de tenter sur l'ensemble du Territoire, est de frayer la voie à une modernisation de l'Administration et notamment à la création d'éléments administratifs autonomes, comparables à des comtés ; la création de ces élements fait partie du programme que le gouvernement a conçu en vue de préparer progressivement le Territoire à se gouverner lui-même.

139. La Mission elle-même a été invitée à prendre part à la première séance du Conseil consultatif du district de Morogoro. On avait invité quatorze Africains, Asiatiques et Européens à se réunir à cet effet avec des fonctionnaires du district ; la Mission a pu se faire une idée de la diversité des professions et des groupes d'intérêts que réprésentaient ces personnalités. Il y avait parmi elles un planteur de sisal d'origine indienne, un cultivateur et deux commerçants ; il y avait également des Européens, les uns directeurs de plantations de sisal et de mines, l'autre missionnaire ; quant aux Africains, il y avait parmi eux un sous-chef, un instituteur et le secrétaire d'une trésorerie indigène. L'ordre du jour était assez simple ; chaque chef de service devait rendre compte de ses travaux, récents ou actuels, et ce rapport devait faire l'objet d'observations et de questions. On avait prévenu le Conseil qu'il

n'aurait que des fonctions consultatives et que le but de cette session était de susciter l'expression d'idées aussi variées que possible, que les fonctionnaires prendraient ensuite en considération. La Mission s'est rendue à cette réunion juste à temps pour entendre des membres africains poser des questions sur le progrès de l'enseignement dans la province (où la fréquentation scolaire prévue pour 1956 varie de 16 à 57 pour 100 selon les districts, la moyenne étant de 40 pour 100). Elle a assisté ensuite à la discussion d'un problème de mise en valeur qu'elle a trouvé fort intéressant en soi et qui ne concerne pas cette seule province : celui des tribus pléthoriques, qui s'accrochent à leurs terres de montagne et qui refusent de descendre dans la plaine, bien que ces terres soient surpeuplées et s'appauvrissent constamment par suite de l'érosion et d'autres phénomènes naturels.

140. Un certain nombre d'importantes fractions de la population se trouvent dans cette situation. Elles ont été attirées vers la montagne par les pentes boisées et relativement bien irriguées, et elles ont adopté des méthodes culturales et des cultures marchandes — dont certaines relativement nouvelles, comme celle du café — qui étaient bien adaptées au climat, à l'altitude et à la nature du sol. Mais ces populations n'ont cessé de s'accroître, alors que leurs possibilités d'expansion se trouvaient de plus en plus limitées, soit artificiellement, par suite de l'aliénation des terres avoisinantes, soit parce que leurs propres terres s'appauvrissaient. Il ne leur reste donc qu'à descendre dans les vallées dont le sol est peut-être aussi fertile, mais qui sont normalement plates, nues et plus sèches, et où elles devraient rompre avec leurs relations économiques et sociales.

141. On peut citer, parmi les montagnards qui se trouvent dans cette situation, les tribus qui habitent les massifs d'Usumbura et de Pare dans la province de Tanga, les Chagga, les Wa-meru et les Wa-arusha dans le nord, et les Luguru qui, au nombre de 200.000 environ, habitent dans la province de l'Est et occupent à peu près 1.000 milles carrés du massif qui surplombe la ville de Morogoro. La Mission a appris, au cours de cette réunion de district, qu'on disait déjà du temps des Allemands que les Luguru risquaient de se mettre dans une situation difficile, par suite de leur déboisement excessif et de leur exploitation maladroite des versants. Toutefois, il s'est passé bien des années avant qu'on abordât hardiment le problème. Ce n'est que récemment qu'on a alloué à cet effet des crédits d'un total de 68.000 livres sterling. On a dressé un plan d'utilisation des terres qui met l'accent sur la conservation du sol et de l'eau dans les montagnes — par la culture en terrasse, le clayonnage, la plantation d'arbres, le terreautage, etc. — en vue d'arrêter l'érosion et de permettre en même temps aux Africains d'exploiter leurs terres plus économiquement et avec plus de profit. En 1950, des travaux ont été entrepris à cet effet dans trois petites zones de démonstration. Depuis, l'œuvre d'information et de démonstration pratique a été étendue à 80 pour 100 de la région montagneuse ; on espère qu'en 1956, lorsque le présent programme prendra fin (pour être repris par l'autorité indigène), la culture en terrasse sera introduite sur la plus grande partie de ces terres. La mise en œuvre du programme va s'accélérant ; au cours de la première moitié de 1954, on a aménagé plus de terrasses et édifié plus de talus (appelés *bunds*) que pendant toute l'année 1953. Fin 1953, il y avait plus de 695 acres d'arbres nouveaux (sur les 2.500 acres plantées à l'origine) ; 16.000 plants de café avaient été distribués à des Africains — dont la moitié gratuitement — et 11.000 avaient été vendus à des non-Africains.

142. La tâche fut difficile à tous égards. Il n'y avait pas assez d'argent pour employer de la main-d'œuvre rémunérée, et il a fallu apprendre aux habitants à faire le travail eux-mêmes. Au début, l'impulsion a été donnée surtout par une pression administrative, mais à partir de 1953 on a eu recours à l'éducation du public. Une série de cours ont été organisés à divers échelons, pour le personnel européen, les représentants des services intéressés, les missions, les autorités indigènes, les écoles et le personnel subalterne. Enfin, des cours dits « écoles de brousse » ont accueilli, dans presque toutes les circonscriptions de chefs, tous ceux qui avaient de l'influence dans la région. La Mission a appris que, grâce à ces mesures, la population avait commencé à porter à ce programme un intérêt beaucoup plus vif ; on lui a rapporté qu'une « école de brousse » de ce genre donnait en trois jours des résultats plus tangibles que vingt-cinq ans de *barazas*.

143. Ainsi, le programme s'est rapproché de ce qui est l'idéal : un programme que la population peut faire sien et considérer comme capital pour son bien-être futur. On a rappelé, à cette réunion de district, que l'érosion du sol dans les montagnes portait préjudice, non seulement aux habitants des versants, mais aussi aux populations établies entre la montagne et la côte, dont elle réduit les ressources en eau. Les plantations de sisal qui ont besoin de beaucoup d'eau pour le traitement des fibres en souffrent tout particulièrement. A ce propos, un Africain a demandé si ces plantations contribuaient à la mise en œuvre du programme. La réponse a été affirmative, en ce sens que les impôts acquittés par ces plantations alimentent le Trésor public.

144. Cependant, la remise en état des terres de montagne ne résout pas entièrement le problème des Luguru et d'autres populations montagnardes du Territoire. Au cours de cette réunion, les fonctionnaires ont expliqué qu'un jour viendrait inévitablement où ces terres cesseraient de nourrir leurs habitants et où ceux-ci devraient descendre en nombre croissant dans la plaine, comme certains l'ont déjà fait. Ils seraient poussés par la nécessité économique et non par l'action de l'Administration, mais celle-ci prend d'ores et déjà des mesures pour préparer l'approvisionnement en eau et les autres services dont ils auront besoin dans les basses terres. Elle montre beaucoup de circonspection lorsqu'il s'agit d'aliéner de nouvelles terres à proximité des montagnes ; quand elle a redistribué les terres confisquées aux Allemands pendant la deuxième guerre mondiale, elle en a réservé une partie, dont les Luguru pourront disposer dans l'avenir.

145. Dans l'ensemble de la province, les Africains se consacrent surtout aux cultures vivrières. Ils sont encore loin de produire pour le marché. Ils portent un intérêt croissant au coton, dont les ventes leur ont rapporté 283.600 livres sterling en 1953, et à la noix d'acajou et au ricin, dont le rapport a été beaucoup moindre. Le coprah, d'introduction plus ancienne, vient immédiatement après le coton pour la valeur de la production. Parmi les cultures vivrières, le riz gagne, notamment

dans le district de Rufiji, où l'autorité indigène a pu poursuivre son entreprise de labours à la machine malgré les difficultés qui tiennent à la surveillance des travaux, à l'entretien des machines et à l'augmentation des frais d'exploitation. Il s'agit là de la plus grande entreprise africaine de labour mécanisé qui existe au Tanganyika, et de la seule qui n'ait pas dû fermer, en 1953, dans cette province. Le prix demandé aux cultivateurs africains est de 2 livres par acre labourée. En 1953, elle a labouré 5.350 acres au total ; la superficie des labours aurait pu être plus grande, n'était le fait que les cultivateurs africains devaient 11.000 livres sterling à l'entreprise pour les travaux qu'elle avait effectués à crédit, l'année précédente, à la suite de la mauvaise récolte de 1952. Les cultivateurs portent un intérêt croissant au labour à la machine, qui permet de retourner la terre plus tôt dans la saison que le labour fait à la main ; néanmoins, l'entreprise ne pourra devenir rentable que si ses huit tracteurs sont employés au maximum, ce qui représente 10.000 acres labourées par an. Ailleurs, des stations plus petites travaillent à perte, et les autorités indigènes n'ont pu continuer à en couvrir le déficit. En revanche, la culture mécanisée du riz a commencé avec succès dans deux exploitations que le gouvernement a créées dans la vallée du Kilombero, dans le cadre de son programme d'accroissement rapide de la production vivrière ; cela tient, semble-t-il, à des conditions favorables telles que les distances réduites et la présence d'un personnel permanent, ainsi que de moyens d'entretien suffisants.

146. Dans cette province, comme ailleurs dans le Territoire, l'importance croissante du riz, aliment de base relativement nouveau pour les Africains, amène les autorités à s'intéresser de plus en plus à l'irrigation. Le présent rapport a déjà mentionné les travaux peut-être immenses que l'on compte entreprendre dans le bassin du Rufiji et qui n'en sont encore qu'au stade des études préliminaires ; les principaux produits seront là, pense-t-on, le riz, le coton et l'énergie hydro-électrique. L'Administration étudie actuellement d'autres possibilités. Un projet moins important, mais déjà plus avancé, doit permettre d'irriguer 320 acres appartenant aux Luguru. Il est intéressant parce que les résultats escomptés donnent des indications impressionnantes sur ce qu'on pourrait faire en grand : deux récoltes par an au lieu d'une seule, et chaque acre rapportant 30 livres ou plus par an au lieu des 5 ou 10 livres obtenues sans irrigation. Le coût de l'eau pour les cultivateurs sera de 32 shillings par acre pendant trente ans, après quoi le capital sera amorti et les cultivateurs n'auront plus que la charge de l'entretien.

147. Pendant qu'on explore ainsi la possibilité, pour les paysans africains, d'accroître, avec une assistance réduite, leur production agricole et d'améliorer ainsi le ravitaillement du pays, c'est la petite minorité de cultivateurs européens et asiatiques qui produit la plus grande partie des cultures d'exportation de la province. La plus importante de ces cultures est le sisal. La Mission a vu quelques-uns des milliers d'acres couverts de cette plante verte et épineuse qui s'étendent depuis la ligne de chemin de fer jusqu'aux montagnes environnantes. La plupart des plantations confisquées aux propriétaires allemands en 1939 ont été reprises par d'autres Européens ou par des Asiatiques. D'autres terres autochtones ont été aliénées à cette fin au cours des dernières années ; on a dit à la Mission qu'à la suite du boom — qui ne s'est atténué qu'en 1953 — un certain nombre de petits exploitants immigrés, à qui on avait alloué des terres pour des cultures vivrières, ont cédé eux-mêmes à la tentation de cultiver une plante si profitable à côté de leur maïs. Les planteurs de sisal de la province ont vendu en 1953 près de 45.600 tonnes de fibre, pour une valeur totale de 3.830.000 livres sterling, soit le tiers de tout le sisal produit dans le Territoire.

148. C'est la production du sisal qui explique surtout la présence d'une main-d'œuvre relativement abondante dans la province — plus de 24.000 travailleurs. La Mission n'a pu observer leurs conditions de vie et d'emploi — elle l'a fait plus tard dans la province de Tanga, où la production de sisal est plus importante — mais les fonctionnaires du gouvernement lui ont fourni certains renseignements à ce sujet. Ils lui ont dit, par exemple, que pour le moment, l'offre de main-d'œuvre était à peu près égale à la demande et que plus du tiers des travailleurs venaient d'autres provinces. La Mission a appris avec intérêt que cette situation était due surtout aux mauvaises récoltes que les cultivateurs africains avaient eues ces dernières années. C'est ainsi que les Gogo, presque réduits à la famine, avaient fourni un contingent exceptionnel de travailleurs.

149. Le gouvernement considère que la superficie des terres autochtones aliénées au profit des planteurs de sisal et d'autres cultivateurs non africains est réduite par rapport à l'étendue totale de la province. C'est ainsi que, vers le milieu de 1954, les terres faisant l'objet d'un droit d'occupation couvraient 320.000 acres. Près de la moitié de ces terres ont été aliénées au cours des quatre dernières années, quelques-unes au profit d'Africains. La Mission n'a pas été en mesure de déterminer l'étendue des terres qui ont fait l'objet d'un titre de propriété, délivré à l'origine par les Allemands. Les dernières statistiques publiées à ce sujet (en 1951) en estiment le total à 206.000 acres, y compris un grand nombre de parcelles non enregistrées. La province possède également une petite industrie du mica, qui groupe des prospecteurs africains et des compagnies non africaines ; une compagnie pétrolière est en train de faire des forages dans l'île de Mafia, au large de la côte.

150. C'est à Dar-es-Salam que la Mission a eu la plupart de ses contacts officiels avec des représentants de l'opinion publique de la province de l'Est, mais, comme les questions abordées à ces occasions intéressaient, non pas la province, mais le Territoire dans son ensemble, elles sont traitées séparément dans le chapitre final de cette partie du rapport. A Morogoro, la discussion la plus intéressante qu'elle ait eue avec un groupe d'Africains a eu lieu avec les chefs qui fréquentent l'école d'administration locale ; les vues de ces chefs seront également décrites, dans le chapitre final, parce qu'ils étaient originaires des régions les plus diverses du Territoire.

151. La Mission s'est entretenue en outre avec le *liwali* et les conseillers municipaux de Morogoro ; ils se sont déclarés parfaitement satisfaits et n'ont souhaité aucun changement dans leur situation. Au cours de cette réunion, la Mission a fait savoir qu'elle était prête à recevoir quiconque voudrait se faire entendre ; quelques heures après cette invitation, plusieurs personnes venues de la ville et des collines voisines se sont présentées le long du train de la Mission. Il y eut ainsi

une *baraza* improvisée, l'auditoire s'augmentant d'écoliers et de passants. Les interlocuteurs n'ont soulevé que des questions purement personnelles ou locales. Un cultivateur de la montagne a protesté énergiquement contre les travaux de conservation du sol ; un vieux soldat, qui avait servi en Ethiopie, en Erythrée et en Birmanie, s'est plaint de ne pouvoir trouver de travail ; un jeune garçon a déclaré que tous les enfants du Territoire devraient fréquenter l'école. La Mission a transmis au gouvernement les doléances plus spécialement individuelles et a reçu l'assurance qu'elles feraient l'objet d'un examen.

152. Au moment de quitter le Territoire, la Mission a reçu un mémoire d'un groupe d'employés de l'Uzaramo Native Treasury (district de Kisarawe, près de la côte). Ce mémoire exposait les vues des auteurs sur des questions plus vastes : le régime foncier, l'enseignement, les services médicaux, les conditions d'emploi dans les organes d'administration locale et même l'Organisation des Nations Unies. Les employés écrivaient, en souahéli, que l'étendue des terres autochtones aliénées à des non-Africains inquiétait la population : « On ne pense pas assez à l'avenir de la tribu Zaramo. On concède des terres à des non-Africains sans consulter régulièrement les habitants, et ceux-ci sont obligés de quitter leurs terres, qu'ils le veuillent ou non. » Les auteurs se plaignaient également que la compensation versée pour les terres aliénées fût insuffisante, un cocotier, par exemple, n'étant évalué qu'à 10 shillings ; à leur avis, il faudrait verser aux Africains dépossédés une indemnité pour le défrichage de nouveaux terrains et leur donner un préavis de trois ans avant de les obliger à quitter leurs terres.

153. Ils réclamaient plus d'écoles de toutes catégories et plus d'hôpitaux possédant un personnel qualifié, les dispensaires créés dans les tribus ne pouvant suffire. Ils se plaignaient aussi que le barème des traitements et indemnités versés aux employés des Trésoreries indigènes fût beaucoup plus bas que celui des employés de l'Administration centrale, pour le même genre de travail : « Si les trésoreries indigènes sont trop pauvres pour payer des salaires convenables, le gouvernement devrait les subventionner comme il le fait pour les missions. »

154. Enfin, ils ont demandé — ce qui est un peu paradoxal après tout ce qui précède : « Qu'est-ce que l'Organisation des Nations Unies et pourquoi les délégués viennent-ils au Tanganyika ? Plusieurs missions des Nations Unies sont déjà passées dans le pays, mais on ne voit pas que leurs visites aient produit des résultats tangibles. » A leur avis, les missions de visite formulaient des critiques injustes en déclarant que le Territoire manquait de voies de communication, d'écoles et d'autres services sociaux. Le gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir, mais un pays jeune n'a pas assez d'argent pour financer les mesures de mise en valeur nécessaires. L'Organisation des Nations Unies devrait apporter une aide financière : « Cela serait bien plus utile que de critiquer l'Autorité administrante. »

155. La Mission a reçu ce mémoire trop tard pour pouvoir enquêter sur les plaintes relatives à l'aliénation des terres dans la région des Zaramo [5], mais elle a consigné dans la seconde partie de son rapport ses observations touchant ce problème en général, ainsi que la question de l'enseignement et celle de l'emploi dans les organes d'administration locale et centrale.

La province du Sud

156. Il y a seulement quelques années, la large bande de terre qui s'étend du lac Nyassa à l'océan Indien, où passe la frontière entre le Tanganyika et l'Afrique orientale portugaise et où vit un huitième de la population du Territoire, était connue familièrement sous le nom de « province Cendrillon ». Le surnom était bien choisi, car, selon un rapport officiel récent sur la situation que la province a connue pendant de longues années, on n'a enregistré aucun progrès important avant la fin de la deuxième guerre mondiale : en 1928, « la population était plongée dans un état de léthargie et la seule production de valeur était représentée par un peu de sisal et quelques céréales. La province disposait d'un personnel technique et administratif si peu nombreux que le développement ne pouvait être que très lent. Les moyens de communication étaient pratiquement inexistants. Les fonds disponibles pour assurer le progrès économique de la région étaient insuffisants... Cet état de choses ne s'est pas notablement amélioré pendant de nombreuses années... »

157. Mais, en 1954, la province du Sud possède un nouveau port en eau profonde et une nouvelle ligne de chemin de fer qui pénètre jusqu'à 210 km à l'intérieur du pays. En 1952, le volume de ses exportations (52.000 tonnes) était deux fois et demie supérieur au niveau de 1939, et l'on se propose de le porter en 1960 à plus de 160.000 tonnes. Cet accroissement continu de la production est, pour la plus grande partie, le résultat — et l'accroissement visé devra aussi, en grande partie, être le résultat — des efforts du paysan africain jadis « léthargique ». Celui-ci passe encore pour lent et conservateur, mais, en revanche, il a atteint un niveau d'instruction relativement élevé pour le Territoire ; il est plus ouvert aux méthodes modernes de culture ; il est sensible aux avantages de l'économie de marché et souhaite vivement l'extension de celle-ci. Dans un district, celui de Newala, certaines réalisations, qui témoignent du progrès politique et économique de l'Africain, sont parmi celles dont le gouvernement est le plus fier : c'est dans ce district que doit être créé le premier conseil interracial local doté des mêmes pouvoirs exécutifs qu'un gouvernement local et que doit être tentée une expérience sans précédent dans le monde des affaires, celle d'une compagnie de distribution d'eau ayant des actionnaires africains.

158. Dans la province du Sud, les précipitations sont plus régulières que dans beaucoup d'autres parties du Territoire, et, dans l'ensemble, le sol est plus fertile. L'éveil récent de la province semble indiquer que sa population n'attendait qu'une occasion et un stimulant pour avancer dans la voie du développement. Cette occasion et ce stimulant lui ont été fournis par le « programme de culture des arachides », car c'est à l'aménagement du nouveau port de Mtwara, à la construction de la ligne de chemin de fer allant à Nachingwea, et aux énormes travaux de défrichement et de mise en culture effectués dans la région qu'a été consacrée une grande partie des 32 millions de livres dépensés au titre du programme. Le port et la ligne de chemin de fer

[5] La Mission a transmis cette partie du mémoire au Conseil de tutelle, à titre de pétition.

ont été créés en prévision d'un volume d'exportations évalué à 400.000 tonnes en 1952, pour ce qui est des arachides seulement. Cependant, l'échec du programme de culture des arachides en 1950 a failli entraîner l'abandon du port et de la voie de chemin de fer non encore achevés. On a reconnu que ces installations favoriseraient à la longue le développement de l'intérieur du pays, mais, pour des raisons financières, la poursuite des travaux n'a été autorisée qu'à la condition expresse que l'on puisse exporter annuellement 150.000 tonnes en 1960. La production d'arachides résultant de la mise en œuvre du programme, qui a été radicalement réduit et modifié, ne constituera qu'une faible fraction de ce tonnage. Le tonnage complet ne pourra être obtenu que si l'on développe la production agricole de l'ensemble de la province, et cette production devra être essentiellement l'œuvre des Africains. On a conclu que la chose était possible et on a poursuivi la construction du port et de la voie de chemin de fer. Il fallait un nouveau stimulant : le gouvernement l'a fourni en ouvrant, en 1950, un crédit total de 100.000 livres, réparti, toutefois, sur une période de sept ans. A la fin de 1953, quelque 64.000 livres avaient été dépensées. Cette somme n'a permis que de couvrir les dépenses afférentes au personnel administratif et agricole supplémentaire, dont les activités sont d'ailleurs considérées comme satisfaisantes.

159. Lors du passage de la Mission, la ligne de chemin de fer fonctionnait depuis quelques mois, et le nouveau port de Mtwara était ouvert depuis peu. Des propositions revisées concernant les méthodes propres à assurer le financement intégral de ces installations coûteuses avaient aussi été annoncées ; elles exposaient l'une des raisons pour lesquelles le Territoire avait intérêt à ce que la production de la province, destinée à l'exportation, soit portée aussi rapidement que possible à un niveau permettant au port et à la ligne de chemin de fer de couvrir leurs frais. En 1950-1951, lorsque la décision a été prise de poursuivre les travaux malgré l'échec du programme de culture des arachides, on avait estimé que les dépenses en capital de l'ensemble du programme s'élèveraient à quelque 4.500.000 livres. Les prix ayant augmenté depuis, ces dépenses sont passées à environ 6 millions de livres. Jusqu'ici, les fonds ont été avancés par le Gouvernement du Royaume-Uni par l'intermédiaire de l'Overseas Food Corporation, étant entendu que l'Administration des chemins de fer et des ports de l'Est Africain rembourserait le coût des travaux après leur achèvement. Depuis 1950, la société s'est engagée à couvrir le déficit d'exploitation. Selon les propositions revisées, que les autorités de l'Est Africain ont acceptées, sous réserve de l'approbation du Parlement du Royaume-Uni, le Gouvernement du Royaume-Uni renoncera au remboursement des avances de fonds qu'il a faites jusqu'au 1er avril 1953 et qui s'élèvent à 3.691.403 livres, intérêts non compris : le montant des investissements en capital sera ainsi ramené à un chiffre raisonnable, évalué à environ 2.500.000 livres. L'administration des chemins de fer et des ports de l'Est Africain trouvera les capitaux nécessaires pour achever la mise en œuvre du programme. Le Gouvernement du Tanganyika couvrira l'ensemble du déficit net d'exploitation de l'entreprise ainsi réorganisée. L'ampleur de ce déficit et le nombre d'années pendant lesquelles il apparaîtra dépendront, dans une large mesure semble-t-il, du rythme auquel la production s'accroîtra et alimentera le trafic de la ligne de chemin de fer et du port. Lorsque les propositions en question ont été présentées au Parlement britannique, en mai 1954, le Gouvernement du Royaume-Uni s'est montré pessimiste et a estimé que c'était pour lui un avantage que de n'avoir plus à couvrir le déficit net ; ce déficit, a-t-il déclaré, « aurait pu, dans la mesure où l'on peut actuellement en juger, porter sur les trente ou quarante prochaines années et s'élever à un montant bien supérieur à celui des avances dont le gouvernement n'exige pas le remboursement ».

160. On se proposait, jusqu'à une date récente, de prolonger le nouveau chemin de fer vers l'ouest, au-delà de Nachingwea, sur une distance de 120 km. Mais il a fallu remettre ce projet à plus tard. Pour achever la ligne existante dans le temps voulu pour qu'elle puisse desservir les plantations d'arachides prévues au programme, on avait utilisé des traverses en bois au lieu de traverses en acier ; elles ont été détériorées par la pourriture, les insectes et d'autres causes diverses, bien avant le moment prévu, et il faut maintenant les remplacer par des traverses en acier. Les crédits ouverts pour les travaux de prolongement de la ligne sont utilisés au remplacement des traverses. Les autorités envisagent néanmoins de prolonger ultérieurement la ligne de chemin de fer vers l'ouest pour qu'elle puisse desservir les vastes gisements houillers qui ont récemment été prospectés (réserves certaines de 216 millions de tonnes) dans le bassin du Ruhuhu à proximité du lac Nyassa, et peut-être aussi les gisements de minerai de fer de Njombe au nord ; elles envisagent même la possibilité de relier par un tronçon nord-sud la ligne de chemin de fer de la province du Sud à la ligne centrale. Il ne faut pas oublier que la province est encore dans une certaine mesure isolée du reste du Tanganyika, ses communications routières avec le nord étant assez mauvaises.

161. Un centre urbain se développe autour du nouveau port de Mtwara, là où croissait le sisal, et la Mission a constaté qu'effectivement le sisal couvrait encore une grande partie des terrains inoccupés de la ville. La nouvelle ville ayant été créée sur un emplacement qui n'était pas habité, le gouvernement a été en mesure de dresser un plan d'urbanisme, ce qui est rarement possible en Afrique ou ailleurs. Les services administratifs provinciaux du gouvernement et des chemins de fer ont donné l'exemple, en construisant des bureaux, des magasins, des ateliers et des quartiers résidentiels. La Mission a vu les plans de la ville et a constaté qu'ils prévoient des zones d'habitation de forte, de moyenne et de faible densité, qui correspondent dans l'ensemble aux quartiers africain, asiatique et européen respectivement. Tout près de Mtwara se trouve le vieux port de Mikindani, qui, avec sa vieille ville, pittoresque, héritière d'un long passé de relations commerciales avec les Arabes, est probablement voué à l'abandon.

162. A Mtwara, la Mission a recueilli des renseignements sur les moyens que l'on envisage d'utiliser pour porter la production au volume que la province désire ardemment obtenir. On a dit déjà que le gouvernement compte principalement sur la production africaine pour atteindre les objectifs fixés. Le succès de l'entreprise dépend avant tout du cultivateur africain lui-même. A l'heure actuelle, les principales productions excédentaires sont celles du manioc et de l'anocarde : on

compte que ces deux produits constitueront, avec le riz, la moitié du tonnage des exportations prévues pour 1960. La graine de ricin est une autre culture marchande africaine importante. La province produit aussi un peu de café. La production de tabac traité par la chaleur a diminué ces dernières années, mais on espère qu'elle se relèvera grâce aux modifications apportées aux méthodes de vente.

163. D'après les renseignements que la Mission a recueillis, il semble que c'est essentiellement par l'enseignement au cultivateur africain de meilleures méthodes de culture et de vente que le gouvernement s'efforce d'accroître la production : il compte que le revenu accru que le cultivateur retirera de la vente de ses récoltes l'encouragera à faire mieux encore. On estime que la mécanisation de l'agriculture est l'un des moyens les plus efficaces pour accroître la production. Le cultivateur africain ne peut s'offrir un tracteur et les instruments aratoires nécessaires, mais il paraît disposé à payer les frais de labour de son champ, et semble en avoir les moyens. Comme dans d'autres régions du Territoire, on a encouragé les autorités indigènes à créer des services de labour mécanisé capables de couvrir leurs propres dépenses, et on a mis en œuvre un projet témoin de culture de riz largement mécanisée.

164. Le gouvernement, qui recherche des méthodes de commercialisation plus efficaces, reconnaît l'importance des sociétés coopératives, mais il attend que l'intérêt que l'on manifeste à leur égard se développe et que le personnel qualifié soit plus nombreux : aussi n'existe-t-il encore que peu de coopératives. Il est nécessaire de construire de nouvelles routes secondaires si l'on veut utiliser au mieux les marchés existants et la ligne de chemin de fer. Il faut aussi améliorer les moyens de transport. L'absence de véhicules à roues, qui caractérise l'Afrique, entrave le développement de la production marchande. C'est encore sur la tête que la plupart des cultivateurs de la province, aidés de leur femme et de leurs enfants, transportent l'excédent de leurs récoltes. On a estimé en 1952, dans un district, qu'un cultivateur parcourait en moyenne 200 km pour transporter quatre chargements au marché ; s'il veut atteindre l'objectif pour 1960, il devra augmenter de vingt fois son excédent de production et il n'aura ni la force physique, ni le temps matériel d'en assurer la livraison par portage. Le développement des routes, des marchés et des transports automobiles peut apporter une solution à ce problème ; on envisage aussi de construire des charrettes à bras simples pour la démonstration et la vente. La nécessité de créer une industrie de l'élevage est urgente. Le gouvernement croit que l'effectif du cheptel, qui s'élève actuellement à 16.000 têtes, pourra être porté à 75.000.

165. Les ennemis des cultures détruisent une partie considérable de la production vivrière des cultivateurs africains de la province. On évalue à 20.000 tonnes au moins, soit 20 pour 100 environ des récoltes, la perte annuelle causée par les singes et les rats. La politique actuelle est de confier à un ou plusieurs éclaireurs entraînés, dans chacune des zones relevant de l'autorité indigène, la tâche d'abattre les animaux. En outre, les villages organisent des battues : au cours d'une de celles-ci, effectuée récemment, 3.000 singes ont été exterminés.

166. Le gouvernement observe un certain optimisme, prudent toutefois, quant au succès de ses efforts tendant à augmenter la production. Ce succès dépend beaucoup de l'état futur des marchés mondiaux et du rythme du développement du Territoire en général. Il dépend aussi en grande partie de l'état d'esprit du producteur africain. Le gouvernement estime que l'économie de marché dirigée qu'est l'économie moderne risque « de compromettre l'insouciante joie de vivre qui a toujours caractérisé l'Africain ». C'est pourquoi il a déclaré que les plans de développement élaborés pour chaque district devaient viser, non seulement à augmenter la production, mais aussi à élever le niveau de vie de la population, notamment par la création de marchés plus attrayants, la construction d'hôpitaux, d'écoles, de centres de distraction, de buvettes et autres établissements propres à augmenter le bien-être de la collectivité. Il considère enfin que les campagnes d'instruction des adultes, qui ont donné des résultats satisfaisants dans un district, sont un moyen important de familiariser l'Africain avec des meilleures méthodes de production et aussi de faire naître chez lui des besoins nouveaux.

167. Le gouvernement encourage activement les Européens et autres non-Africains à s'installer et à investir des capitaux dans cette province « frontière ». S'il compte surtout sur l'effort des producteurs africains pour atteindre les objectifs qu'il a fixés pour la production en 1960, il réserve néamoins dans ses programmes une large place à l'entreprise non africaine. Il a déclaré que, dans la phase initiale du développement tout au moins, de nombreuses entreprises importantes devront faire appel à des capitaux non indigènes, les Africains ne possédant ni les ressources financières, ni les connaissances techniques nécessaires. Il ne s'ensuit pas pour autant, a-t-il ajouté, que les non-indigènes bénéficient de privilèges : l'entreprise non indigène ne portera pas forcément atteinte aux intérêts africains : « au contraire, elle peut rendre de grands services en faisant connaître aux Africains les techniques de production et en leur donnant la formation indispensable pour qu'ils puissent assumer de plus grandes responsabilités. Tous les plans de développement qui sont élaborés pour la province et qui réservent une place à l'initiative non indigène prévoient une formation de ce genre, et ils ne réussiront que dans la mesure où un grand nombre d'ouvriers africains qualifiés participeront à leur mise en œuvre ».

168. Vers le milieu de 1954, près de 250.000 acres de terres (100.000 ha), dont 154.000 (61.600 ha) détenues par l'Overseas Food Corporation au titre du programme de culture des arachides, avaient été aliénées sous le régime des droits d'occupation. La superficie des terres cédées en pleine propriété s'élevait en 1951, dernière année pour laquelle on dispose de chiffres, à 79.000 acres (31.600 ha). Le sisal est la principale culture non africaine : il est cultivé pour la plus grande partie dans des plantations de la zone côtière. Il est une autre production intéressante que les Européens en particulier pourraient développer, celle du tabac séché au four : c'est à ces plantations que le gouvernement a destiné quelques-unes des terres les plus vastes qu'il a récemment aliénées ou proposé d'aliéner. Le bois est un précieux produit d'exportation pour la Province ; l'entreprise forestière la plus importante est une concession de 1.500 milles carrés (3.850 km²) dont une

compagnie européenne, au capital social de laquelle le gouvernement a souscrit, tire quelque 6.000 tonnes de sciages par an.

169. Le gouvernement a pour politique établie d'encourager l'aliénation de terres au profit d'entreprises qui contribuent au développement du Territoire, dans toutes les régions de la province où cette mesure n'entraînerait pas de modifications importantes du régime foncier africain. Selon lui, les terres à aliéner ne manquent pas, et, en ce qui concerne l'agriculture, l'extraction minière, le commerce et l'équipement, les possibilités de développement sont abondantes et variées : il suffirait dans certains cas de la présence de meilleures voies de communication pour qu'elles deviennent intéressantes au point de vue de la rentabilité. Pour ce qui est de l'agriculture, le gouvernement estime qu'une vaste superficie de terres peut être consacrée à de nouvelles plantations de sisal et il a déclaré que cette possibilité intéresse vivement plusieurs sociétés. L'entreprise non indigène est aussi attirée vers la culture de l'anacardier, que les Africains trouvent rémunératrice. Quant au tabac séché au four, et qui, en raison des difficultés et des frais élevés qu'entraîne le traitement, n'est cultivé à l'heure actuelle que par des planteurs non indigènes, le gouvernement a procédé au relevé de 20.000 acres (8.000 ha) de terres dans le district de Songea et à celui d'autres plantations couvrant une superficie de 480 milles carrés (1.230 km²) dans le district de Tunduru. Lors du passage de la Mission de visite, on offrait l'aliénation des terres du district de Songea que l'on avait divisées en quarante exploitations de 500 acres (200 ha) chacune, mais personne ne s'était encore décidé à en prendre possession. Bien qu'il n'ait pas procédé à des relevés détaillés, le gouvernement croit qu'il existe dans plusieurs régions de la province des terres aliénables propres à la culture générale. Il prévoit d'innombrables possibilités de développement commercial dans les régions à population dense, où le commerce de détail et l'approvisionnement en biens de consommation sont généralement loin d'être suffisants. Il est possible également de développer l'exploitation des ressources minérales, en particulier celle des importants gisements houillers du bassin du Ruhuhu. Mais il faut pour cela avoir des débouchés assurés et disposer d'une ligne de chemin de fer ou d'un autre moyen de transport convenable ; d'autre part, pour justifier les dépenses qu'entraînerait la construction d'une voie de communication, il faut que l'on soit sûr d'avoir à transporter par cette voie des quantités suffisantes d'autres marchandises.

170. Lors du dernier inventaire général des possibilités de développement de la province, le gouvernement a estimé que ce qui pouvait peut-être intéresser le plus l'entreprise privée, c'était un terrain de 45.000 acres (18.000 ha) utilisable immédiatement : l'Overseas Food Corporation l'avait défriché pour la mise en œuvre du programme de culture des arachides, mais on prévoyait qu'elle n'en aurait pas l'emploi. Quelques mois après, il a été décidé de faire reprendre l'ensemble de la Corporation, avec son actif et son passif (ses établissements sont situés à Nachingwea dans la province du Sud, aux environs de Kongwa dans la province du Centre, et à proximité d'Urambo dans la province de l'Ouest), par une nouvelle entreprise publique qui serait créée par le Gouvernement du Tanganyika et appelée Tanganyika Agricultural Corporation. Comme on l'a dit plus haut dans ce rapport, le programme original a été radicalement modifié en 1951 : la tâche de la nouvelle société n'est plus de développer la production commerciale massive d'arachides, mais d'étudier les possibilités qu'offrent le défrichement et l'agriculture mécanisée sous les tropiques. Les avoirs à reprendre comprennent des bâtiments, de l'outillage et des stocks, le tout évalué à 4.300.000 livres, et un solde net d'environ 1.600.000 livres, qui permettra de financer le reste des travaux entrepris actuellement, à titre d'expérience, jusqu'à leur achèvement en 1957. C'est l'Autorité administrante qui, par l'intermédiaire du Gouvernement du Tanganyika, contrôlera désormais la direction et la gestion financière de la société.

171. Des trois régions dont la société a entrepris la mise en valeur, la Mission n'a visité que celle de Nachingwea, qui est peut-être la plus intéressante. Le terrain présente les caractères généraux (étendues de broussailles, rareté des cours d'eau) qu'on trouve sur toute la bande de terre qui s'étend du nord au sud du Tanganyika et couvre environ 6 millions d'acres (2.400.000 ha). Les arbres ont été abattus sur une superficie de 60.000 acres (24.000 ha), mais le défrichement proprement dit du terrain après l'abattage s'est révélé onéreux, et, comme rien ne permet de prévoir que l'agriculture mécanisée donnera des résultats assez satisfaisants pour justifier les frais, on a limité à 20.000 acres (8.000 ha) la superficie à mettre en culture. Quatre types d'exploitation ont été créés : « les exploitations de production », qui s'efforcent aussi d'acclimater des cultures nouvelles dans le district ; les « exploitations expérimentales », où l'on suit de près chaque opération pour en déterminer la durée et le prix de revient ; les « exploitations de colonisation », où l'on étudie les aspects économiques de la colonisation européenne dans cette région et les possibilités qu'elle offre. Dans chaque cas, on a confié à un cultivateur à qui la société avait avancé une somme de 1.000 livres, considérée comme l'équivalent du petit capital que posséderait un colon européen indépendant, un terrain d'environ 1.000 acres (400 ha) débarrassé de ses arbres, mais non défriché entièrement, et on l'a chargé d'en entreprendre l'exploitation. La Mission a appris que, malgré tous les efforts déployés, on n'avait pu jusqu'à présent trouver un Africain capable d'assurer la gestion d'une de ces exploitations.

172. En attendant, c'est à l'intention des cultivateurs africains que l'on a créé le quatrième type d'exploitation qui est expérimenté à Nachingwea : l'exploitation mise à la disposition du fermier africain à titre temporaire. Comme on l'a expliqué à la Mission, le système envisagé repose sur une association entre l'Européen et l'Africain. L'Européen (représenté pour les besoins de l'expérience par le directeur des services de colonisation de la société) fournit au fermier africain et à sa famille le logement et un terrain aménagé de façon à permettre la culture mécanisée et l'assolement. Le directeur des services de colonisation effectue, moyennant rétribution, certaines opérations telles que le labour et le buttage, et vend aussi au fermier les denrées alimentaires, l'eau, les semences et les engrais dont il a besoin. Le fermier africain procède, sous surveillance, aux semailles, à la culture proprement dite et à la récolte, qu'il vend finalement au directeur des services de colo-

nisation à un prix fixé à l'avance. On a modifié le système en 1954 : désormais, le fermier recevra pour sa récolte le prix le plus avantageux du marché local, mais chaque mois seront portées à son débit toutes les dépenses qu'il aura engagées, ainsi qu'une certaine somme correspondant aux dépenses engagées par le directeur des services de colonisation et son personnel africain et à l'amortissement des frais relatifs au terrain et aux bâtiments. Lorsqu'il a rentré et vendu sa récolte, le fermier est libre de rentrer chez lui ; il peut reprendre la ferme l'année suivante s'il le désire et si le directeur des services de colonisation y consent. Le système ainsi mis en œuvre est considéré comme une réussite : pendant la saison de 1953, vingt-quatre fermiers sur vingt-neuf ont réalisé des bénéfices s'élevant en moyenne à plus de 22 livres et allant jusqu'à 55 livres. La Mission a appris avec intérêt, cependant, que ceux des fermiers qui avaient réalisé les bénéfices les plus élevés avaient abandonné l'agriculture pour entrer dans le commerce. Elle a appris également que le programme, dont on étend actuellement l'application, permettra sans doute finalement de former des Africains capables de se charger d'exploitations de colonisation semblables à celles qui sont jusqu'à présent confiées à titre d'expérience à des Européens. A longue échéance, ce système pourra peut-être permettre de former une coopérative autonome.

173. Les expériences de Nachingwea présentent un grand intérêt pour le Territoire du Tanganyika tout entier, car de leur succès ou de leur échec peut dépendre, à l'avenir, la mise en valeur de vastes étendues de terres de même nature. Un groupe de chefs de la tribu éloignée des Chagga, qui se sent à l'étroit sur les pentes du Kilimandjaro, a déjà inspecté les exploitations en question avec l'intention d'appliquer des méthodes analogues pour mettre en valeur les terres incultes de la plaine.

174. Une entreprise d'un autre genre, nouvelle pour l'Africain, est en train de prendre forme dans le district de Newala. Dans cette région de faible étendue, de population relativement dense et constituée en majeure partie d'un plateau en contre-bas duquel coule le Ruvuma, les chefs de la tribu Mokonde, qui compte quelque 170.000 personnes, examinent entre eux et avec le gouvernement la possibilité d'apporter leur participation à une société qui installerait des canalisations pour approvisionner le plateau en eau. Le projet, dont les détails étaient encore à l'étude lors du passage de la Mission, est connu sous le nom de Major Makonde Water Scheme.

175. Comme on l'a expliqué à la Mission, le projet est destiné à remédier à une situation dont le peuple Makonde, et en particulier les femmes, ont souvent eu à se plaindre : les seuls endroits où l'on trouve naturellement de l'eau sur le plateau sont quelques puits et certains marais peu étendus. La grande majorité des gens de la tribu doivent, pour se procurer de l'eau potable, parcourir de longues distances et souvent même descendre une pente abrupte pour gagner des puits se trouvant à plus de 300 m au-dessous du niveau du plateau. Au cours des cinq dernières années, la tribu Makonde, qui se consacre exclusivement à l'agriculture, a acquis une prospérité relative (le revenu moyen annuel du contribuable makondé est évalué à 7 livres) et réclame chaque année avec plus d'insistance la mise en œuvre d'un projet destiné à assurer l'approvisionnement du plateau en eau. Un projet témoin a été mis en œuvre en 1952 ; les résultats ont prouvé que la réalisation du projet définitif ne présentait aucune difficulté technique, mais que 2.000 contribuables seulement et leur famille en bénéficieraient. La tribu tout entière n'en est que plus résolue à étendre l'application du projet à l'ensemble du plateau. Bien que le coût des principaux travaux doive s'élever à quelque 320.000 livres et que le gouvernement ait déclaré qu'il ne participerait en rien au financement, la détermination des membres de la tribu n'en a pas été ébranlée. Le Gouverneur du Territoire leur a suggéré de se partager la propriété de l'entreprise en constituant une société à responsabilité limitée ; c'est là, à son avis, une façon de procéder que l'on peut encourager dans d'autres régions et qui permettrait d'augmenter la participation de l'Africain au développement du Territoire. Plusieurs fonctionnaires du gouvernement et un *liwali* éminent de la tribu, M. Justino Mponda, membre du Conseil législatif, se sont réunis au début de 1954 en groupe de travail et ont élaboré les grandes lignes d'un projet en vue de la création d'une telle société.

176. On peut donc s'attendre à la création d'une société qui sera chargée d'assurer l'approvionnement en eau du plateau à des fins domestiques et commerciales. Le gouvernement garantirait les emprunts nécessaires à la mise en œuvre du projet et conserverait un droit de regard jusqu'au moment où les emprunts seraient remboursés. Le capital de l'entreprise sera réuni par l'imposition d'une taxe sur l'eau de 10 shillings par contribuable ; cette taxe sera toutefois considérée comme l'achat d'une action qui porterait intérêt dès que l'entreprise réaliserait des bénéfices. Seuls les contribuables du district auraient le droit de négocier les actions. La société entreprendrait aussi de former des Africains qui pourraient par la suite occuper des postes dans ses services administratifs et techniques.

177. Un aspect intéressant de ce projet réside dans le fait que les personnes qui ont été consultées jusqu'à ce jour à son sujet semblent préférer en supporter le coût en recourant à cette forme d'investissement forcé au lieu de recourir à la méthode, plus classique, de l'impôt perçu par les autorités indigènes. Les personnes consultées ont déclaré qu'elles auraient le sentiment d'être les véritables propriétaires de l'entreprise si elles détenaient des actions et si elles pouvaient envisager la possibilité de recevoir éventuellement des intérêts, même minimes.

178. Le district et la population de Newala ont mérité les louanges du gouvernement pour une autre raison. En effet, le conseil africain du district, qui est l'autorité indigène suprême, a été le premier organisme de cet ordre à inviter des Européens et des Asiatiques à participer, sans droit de vote, à ses délibérations. Le conseil de district a été constitué, il y a cinq ans environ, sur le même modèle que les autres conseils créés dans les autres parties du Territoire. Sa création avait pour but, d'une part, de renforcer la participation des éléments africains à la direction des affaires du district, à titre consultatif d'abord et, ultérieurement, sous une forme plus directe, d'autre part, d'assurer à cette participation un caractère plus représentatif. Le district de Newala se situe dans la zone côtière où il n'existe pas de chefs héréditaires et où le gouvernement a confié à des *liwali* les

fonctions qui incombent aux autorités indigènes. Le conseil de district a permis aux *liwali* de se réunir avec un certain nombre de chefs de villages et de conseillers désignés par les conseils régionaux, en vue de traiter en commun les questions intéressant la population africaine de l'ensemble du district.

179. C'est en 1953 que le conseil prit l'initiative d'associer à ses travaux des représentants des communautés européenne et asiatique. Il a continué à le faire à titre officieux ; mais on prévoit que le résultat de cette politique sera la création, en 1955, du premier conseil local interracial qui ait jamais existé dans le Territoire. Le nouveau conseil sera un organisme officiel doté, sur le plan local, de pouvoirs en matière financière et administrative ; il s'inscrira dans le cadre du nouveau réseau de conseils qui seront créés à l'échelon du comté, de la ville et du village conformément aux dispositions de l'ordonnance d'administration locale de 1953. Comme il est dit plus haut, le gouvernement a l'intention de créer des conseils interraciaux dans les comtés et les villes ; mais, en ce qui concerne les conseils locaux, qui peuvent être appelés à remplir les fonctions administratives actuellement dévolues aux autorités indigènes, il estime qu'il appartient aux populations intéressées de décider si elles désirent y voir représentés les éléments non africains.

180. Le mouvement fut amorcé par le conseil de district de Newala lorsqu'il coopta un colon européen, deux missionnaires européens, deux commerçants asiatiques ainsi qu'une femme africaine. Il s'agissait là d'une initiative d'autant plus remarquable que le conseil fonctionne dans un district où la population non africaine est relativement peu importante : selon le recensement effectué en 1952, il n'y réside que 26 Européens et 300 Asiatiques ayant des occupations très diverses. Lorsque les membres de la Mission ont rendu visite au conseil, celui-ci tenait sa quatrième réunion : il était présidé par le Commissaire de district et comptait parmi ses membres six Européens, dont une femme, six Asiatiques dont une femme également, et vingt-neuf Africains. Onze des membres africains étaient des *liwali* et des personnalités officielles associées aux travaux des autorités indigènes ; les autres Africains n'avaient pas de titre officiel et comptaient dans leur rangs cinq femmes. L'ordre du jour du conseil, fort chargé, comprenait de nombreuses questions relatives à la gestion des affaires locales ; néanmoins, les membres du conseil interrompirent leurs travaux pour souhaiter la bienvenue à la Mission, qu'ils interrogèrent sur l'Organisation des Nations Unies, en s'intéressant tout particulièrement à la possibilité d'obtenir pour le Tanganyika une aide internationale d'ordre financier et technique.

181. D'une manière générale, la Mission a eu l'impression que, dans la partie orientale de la Province, la seule qu'elle ait visitée, la population n'est nullement agitée par des problèmes politiques et concentre toute son attention sur des questions d'intérêt local, essentiellement d'ordre économique. Elle n'a été saisie d'aucune demande d'audience émanant d'Africains. A Masasi, elle a reçu de l'*Abbot-Bishop of Ndanda* une requête portant sur l'octroi d'une aide financière destinée à faciliter la construction d'un hôpital pour tuberculeux : la Mission a transmis cette requête au Conseil de tutelle pour qu'il l'examine en tant que pétition. Au St. Andrew's Hospital de Newala, un représentant de la University Mission to Central Africa lui a fait part de ses inquiétudes concernant l'incidence de la tuberculose et l'a priée de demander à l'Organisation mondiale de la santé d'entreprendre dans la région un programme de vaccination ; le même représentant a émis l'opinion que le FISE pourrait peut-être fournir du lait aux dispensaires pour nourrissons que la Mission est en train de créer dans la région. La Mission de visite a expliqué que, conformément à la procédure arrêtée pour les programmes d'assistance des Nations Unies, les demandes de cet ordre devaient émaner des gouvernements intéressés ; la Mission n'est pas en mesure d'évaluer l'ordre de priorité que l'Autorité administrante pourrait accorder à ces requêtes, mais elle a promis d'attirer sur elle l'attention des autorités compétentes.

182. La Mission a également visité un nouvel hôpital à Lindi, ainsi qu'une léproserie que l'on construit actuellement à Newala, à l'aide de fonds réunis par la British Empire Leprosy Relief Association et par les autorités indigènes. Les travaux entrepris dans ce dernier cas constituent l'un des exemples de l'intensification de l'effort mené, à l'aide de nouvelles méthodes thérapeutiques, pour combattre une maladie dont l'incidence atteint en quelques endroits le taux de 4 pour 100 ; la Mission a pu voir un certain nombre d'exemples analogues au Tanganyika.

Les Hautes-Terres du Sud

183. Au nord-ouest de la province du Sud, qui compte 1 million d'habitants, une population presque aussi nombreuse est installée sur les versants des hauteurs, dans les vallées et dans les plaines des Hautes-Terres du Sud. Si l'on considère leurs possibilités d'avenir, leurs occupations et leur degré d'évolution, ces populations sont aussi variées que la région dans laquelle elles habitent ; mais, de l'avis de la Mission, bon nombre d'entre elles paraissent avoir atteint un degré de développement plus élevé et semblent avoir un esprit d'initiative plus prononcé que leurs voisins méridionaux ; certains groupes — la tribu Nyakyusa, par exemple — sont parmi les plus évolués du Territoire. Elles se sont trouvées plus près du courant principal de développement du Territoire, même à l'époque où ce courant était réduit au minimum pendant la période comprise entre les deux guerres mondiales. La grande route du nord qui mène, dans un sens, vers la Rhodésie, le Nyassaland et l'Union Sud-Africaine, et dans l'autre vers le Kénya et au-delà, traverse la province, et des milliers de personnes l'ont empruntée pour trouver du travail, partir à l'aventure ou acquérir une formation loin de leurs foyers. Cette route leur a offert la possibilité de procéder à des échanges commerciaux et leur a ouvert des débouchés pour leurs récoltes marchandes qui ne cessent de se développer. C'est cette route que de nombreux colons européens ont suivie pour venir s'établir dans la province.

184. La Mission a pu constater, d'après les déclarations faites par des Africains et par d'autres personnes et d'après les données contenues dans des rapports officiels récents, que, dans l'ensemble de la province, le problème de l'aliénation des terres a été particulièrement délicat. On signale qu'un sentiment général de nervosité s'est manifesté à ce sujet parmi les Africains, y compris les autorités indigènes ; en outre, il semble que ce sentiment ait contribué à la formation des opinions

politiques manifestement indépendantes et agressives que l'on retrouve en particulier dans les déclarations officielles et officieuses des chefs de certaines tribus de la partie méridionale de la province. La Mission a constaté l'existence d'un certain scepticisme quant à l'utilité du colon européen et à la raison d'être de certains aspects de l'administration « multiraciale » ; ce scepticisme rappelait l'attitude des Africains de la province du Lac. Ici, cependant, les discussions relatives à l'aliénation des terres n'avaient pas un caractère abstrait. Le fait est qu'avant et pendant la période comprise entre les deux guerres, les parties les plus favorisées de la province, et en particulier les « îlots » où le climat est plus frais et la pluviosité plus grande, et dont le sol était apparemment plus fertile, ont attiré l'attention des colons européens ; ceux-ci — et, dans une moindre mesure, quelques missions religieuses — ont acquis le droit de s'installer sur des superficies relativement étendues de terres. Toutes ces terres ne se sont pas révélées aussi avantageuses qu'elles semblaient l'être ; un exemple frappant est fourni par les vastes propriétés européennes de Sao Hill, aux environs d'Iringa, qui ont en grande partie été laissées en friche. Cependant, des planteurs de caféier et des cultivateurs se sont fixés aux environs de Mbeya ; des plantations d'arbre à thé ont été créées à Rungwe et, dans de grandes exploitations, à Mufindi, et des planteurs de tabac et d'autres cultivateurs se sont établis dans diverses parties du district d'Iringa. Conformément à la politique du Territoire, les terres qui, en 1939, étaient occupées par des Allemands ont en grande partie été redistribuées depuis lors et ont été cédées à d'autres colons européens ; le gouvernement a en outre aidé les colons à acquérir d'autres terres. D'après les registres et les évaluations pour 1951, les terres aliénées sur le territoire de la province se composaient à cette époque de 268 exploitations cédées sous le régime des droits d'occupation (superficie totale : 402.000 acres ou 161.000 hectares) et de 61 domaines en pleine propriété (superficie totale : 42.000 acres ou 17.000 hectares). Il ressort de données plus récentes fournies à la Mission que, vers juillet 1954, les propriétés louées à bail (terres détenues en vertu d'un droit d'occupation) s'élevaient au total à 441.000 acres (176.000 ha). Le fait que ces propriétés ne couvrent qu'une faible fraction de la superficie totale de la province n'avait, semblait-il, aucun rapport avec la question aux yeux des Africains qui ont protesté auprès de la Mission.

185. La Mission s'est rendue dans trois des cinq districts des Hautes-Terres du Sud et a traversé l'extrémité d'un quatrième district. Pour ce faire, elle a accompli quelques-uns des plus longs trajets par la route qu'il lui ait été donné de faire dans une partie quelconque du Territoire et a pu constater la grande variété des paysages — depuis les collines et les montagnes verdoyantes et humides de Rungwe, à l'extrémité nord du lac Nyassa, jusqu'aux hauteurs herbeuses de Mbeya et d'Iringa et aux plaines broussailleuses et monotones qui s'étendent entre ces deux régions. La Mission a commencé sa tournée à Mbeya, qui est à la fois le siège de l'administration provinciale et le chef-lieu d'un district où l'on enregistre une certaine concurrence entre les Africains et les Européens dans la production de récoltes marchandes modernes. Une proposition du Comité provincial pour l'utilisation des terres (Land Utilization Committee), en vertu de laquelle de nouvelles terres seraient cédées sous le régime des droits d'occupation, qui avait été acceptée tout d'abord par les autorités indigènes, s'était heurtée à une opposition de plus en plus grande de la part des populations intéressées et avait été annulée récemment par le Gouverneur, comme il l'a signalé par la suite à la Mission, en raison de la vague d'inquiétude qu'elle avait soulevée.

186. Les principales récoltes marchandes africaines sont le café et le riz, et la Mission a été informée que ces cultures connaissent un essor considérable et bénéficient de prix élevés. Il existe trois coopératives africaines de café. Dans les montagnes élevées de Poroto, à l'est de la municipalité de Mbeya, à un endroit où la route s'élève à une altitude de 7.500 pieds (2.450 m), la Mission a pu voir certains exemples fort intéressants de culture intensive africaine d'un autre genre. Alors que, dans certaines parties du district, le sol est dénudé et brun entre les saisons des pluies, les terres bien irriguées et fertiles de cette région formaient une mosaïque de champs fraîchement labourés et de riches récoltes de pois et de pommes de terre, tandis que les blés jaunissaient sur les versants nord, où le sol était plus sec.

187. Dans d'autres parties du district de Mbeya, la Mission a visité une école moyenne pour jeunes filles africaines, où l'on forme également des institutrices (Loleza), qui dessert les trois provinces méridionales du Tanganyika, ainsi qu'une école territoriale pour enfants européens et un camp de transit pour travailleurs. En outre, d'après ce qu'elle a entendu et vu, la Mission a pu se rendre compte dans une certaine mesure de l'évolution de l'administration locale africaine au cours des dernières années ; l'un des traits caractéristiques de cette évolution a été la création au siège de chaque chef ou sous-chef d'un conseil consultatif composé habituellement d'un nombre à peu près égal de membres élus et de membres héréditaires. On institue actuellement des conseils supérieurs auxquels seront dévolues certaines attributions financières et exécutives, et il est proposé d'élever l'administration existante du centre urbain de Mbeya au nouveau rang de conseil de municipalité, avec les responsabilités accrues qu'une telle modification entraîne sur le plan local.

188. La structure de l'administration locale africaine a permis à la Mission de se faire une idée de ce que les Africains pensent à l'heure actuelle des problèmes locaux et territoriaux. A Mbeya, un certain nombre de chefs et d'autres représentants des autorités indigènes du district, qui conféraient avec le Commissaire de district et qui constituaient un comité financier chargé de vérifier les comptes de la Caisse du trésor indigène et d'élaborer des propositions budgétaires pour l'avenir, ont interrompu l'examen de la comptabilité pour s'entretenir avec la Mission au sujet de certains problèmes relatifs à l'administration locale et à l'avenir de leurs populations. Ils avaient rédigé au nom des autorités indigènes un mémorandum qu'ils ont commenté point par point et complété par l'énoncé de quelques autres considérations. Un certain nombre de ces questions se rapportaient à leurs propres responsabilités en matière d'administration locale. Ils semblaient se préoccuper, par exemple, des moyens qui leur permettraient d'accroître les recettes des caisses indigènes — en particulier, disaient-ils, afin de pouvoir consacrer plus d'argent à l'enseignement. Ils estimaient que certaines catégories de recettes qui reviennent actuellement à

l'Administration centrale devraient leur être cédées, que l'on devrait leur confier la gestion de toutes les réserves forestières naturelles du district et qu'ils devraient percevoir toutes les redevances et tous autres droits sur ces propriétés ; ils considéraient que l'on devrait aussi leur permettre d'exercer un contrôle absolu — et non partiel, comme c'est le cas actuellement — sur l'octroi des permis de chasse, que l'on devrait leur donner la moitié des redevances versées par les exploitations minières ou, à défaut d'une telle solution, que certains gisements minéraux leur soient réservés pour qu'ils puissent les exploiter à leur profit à l'avenir. La Mission a appris que ces questions, que les chefs examinent depuis plusieurs années conjointement avec le gouvernement, mettaient en jeu, d'une part, les principes généraux du partage des responsabilités entre le gouvernement central et l'administration locale, et, d'autre part, la mesure dans laquelle l'administration locale est compétente pour prendre en charge toutes les fonctions qui lui sont accessibles. Pour ce qui est des forêts, par exemple, l'Administration centrale garde pour elle les redevances relatives aux propriétés dont elle est seule responsable et dont elle doit assurer la conservation ; cependant, le gouvernement a également pour politique d'encourager les autorités locales — lorsque celles-ci sont en mesure et sont désireuses de le faire — d'établir leurs propres réserves forestières et d'en assurer la conservation ; en pareil cas, les redevances et autres recettes sont versées à l'administration locale. En revanche, pour ce qui est des minéraux, l'Administration du Tanganyika a pour principe, conformément à l'usage, de verser les droits et redevances provenant de l'exploitation de ces ressources au crédit des recettes générales du Territoire.

189. Les représentants des autorités indigènes ont aussi déclaré qu'ils avaient proposé à diverses reprises — sans aucun résultat — la création d'un conseil des chefs de l'ensemble de la province, qui serait chargé d'examiner les questions qui les intéressent tous. (Ils se sont plaints de ce que les « hautes autorités locales » n'avaient pas approuvé cette proposition : mais, par la suite, ces autorités ont informé la Mission que cette proposition avait été accueillie favorablement par les commissaires de district et qu'il appartenait maintenant au Commissaire de province de prendre une décision.) Les Africains ont déclaré : « Aucune nation ou tribu du monde ne saurait être considérée comme très civilisée si ses membres ne se réunissent pas pour examiner les questions qui les intéressent. » Après avoir entendu ces revendications quelque peu surprenantes, la Mission a demandé aux représentants des autorités indigènes s'ils étaient disposés à aller encore plus loin et à proposer que non seulement des chefs, mais aussi des gens du peuple participent à ces discussions à l'échelon provincial. Leur première réaction a été qu'un tel système « ne pourrait fonctionner dans la pratique », que seuls les chefs étaient en mesure d'exprimer les vues des tribus ; mais, après de nouveaux conciliabules, ils ont reconnu que cette expérience méritait d'être tentée.

190. Les représentants des autorités indigènes ont également signalé que les traitements des employés de l'administration locale restent au-dessous du niveau des traitements des employés de l'administration centrale — il s'agit d'ailleurs d'un phénomène que l'on retrouve dans l'ensemble du Territoire. « Le coût de la vie est le même pour tout le monde », ont-ils déclaré, et ils ont demandé la création d'une commission des traitements et salaires, qui serait chargée de procéder à une enquête au sujet des conditions d'emploi et des traitements des employés de l'administration locale.

191. Ici encore, on a appelé l'attention de la Mission sur un fait qui lui avait déjà été signalé dans d'autres parties du Territoire : il s'agissait des difficultés qu'éprouvent les Africains pour obtenir des prêts en vue de l'amélioration des cultures ou à d'autres fins. La Mission examine ce problème plus loin dans son rapport. Les fonctionnaires de Mbeya lui ont fait savoir qu'un seul prêt avait été consenti jusqu'ici par le fonds gouvernemental pour l'octroi de prêts en vue du développement local ; un nombre très élevé de demandes avaient été présentées, mais, en raison de la pénurie de personnel et de la nécessité de procéder à une étude approfondie de chaque cas, il n'avait pas été possible de donner suite à ces demandes aussi rapidement que les autorités elles-mêmes l'auraient souhaité.

192. Les chefs de Mbeya ont en outre parlé de certains problèmes qui concernent le Territoire tout entier. Dans le domaine de l'enseignement, ils ont cité certaines données locales concernant le nombre d'écoles et l'effectif scolaire pour motiver une plainte que la Mission avait déjà entendue à maintes reprises, à savoir que trop d'enfants étaient obligés de quitter l'école après la quatrième année du cours primaire, parce que les écoles moyennes disposaient de trop peu de places (105 seulement dans leur district, ont-ils indiqué, pour plus de 1.000 enfants) et qu'en outre le nombre d'écoles secondaires était loin d'être suffisant (il y en avait deux dans la province, qui ne comptaient que douze élèves originaires de leur district). Ces chefs voulaient que les écoles primaires soient agrandies de façon que tous les élèves puissent suivre des cours jusqu'à la huitième classe, que les écoles moyennes soient transformées en écoles secondaires du degré inférieur et les écoles secondaires de la province en classes supérieures, et que l'école secondaire territoriale du degré supérieur de Tabora soit élevée au rang de collège. En outre, ils voulaient un nombre égal d'écoles pour filles et pour garçons. On avait informé ces chefs des frais qu'entraînerait le développement de l'enseignement, mais ils ont déclaré que leurs populations étaient disposées à verser leur contribution pour couvrir ces frais en établissant un impôt destiné à financer l'enseignement autochtone. Dans le mémorandum, ils ont posé la question suivante : « Si les non-indigènes versent un impôt en vue d'assurer la formation scolaire de leurs propres enfants, pourquoi ne nous permet-on pas de faire la même chose ? »

193. La question des restrictions imposées aux fonctionnaires dans le domaine des activités politiques a également été soulevée à cet endroit. Les chefs de Mbeya ont protesté énergiquement contre de telles mesures et ont donné la même raison que d'autres avaient déjà invoquée devant la Mission : « Presque tous les Africains instruits occupent des fonctions dans l'Administration centrale, et sans eux, il n'est pas de chefs qualifiés pour prendre en main la direction des groupements politiques. » Dans l'intervalle, le Gouverneur avait informé la Mission que, contrairement à ce que l'on croyait généralement, seule une minorité des

étudiants ayant terminé leurs études secondaires entrait au service de l'Administration. Néanmoins, les Africains ont continué d'affirmer qu'à leur connaissance presque toutes les personnes qui ont reçu une éducation assez avancée travaillaient pour le compte du gouvernement : « et nous avons toujours compté sur ces hommes pour venir nous exposer, à nous qui ne sommes pas instruits, ce qui se passe dans le reste du monde et comment nous pouvons améliorer notre sort ».

194. Les Africains ont également déclaré qu'ils accueillaient avec une certaine inquiétude la « fédération que l'on envisage d'établir » entre le Tanganyika, le Kénya et l'Ouganda.

195. Enfin, les Africains ont abordé la question des terres. Ils ne l'avaient pas traitée dans leur mémorandum, mais leurs déclarations ne prêtaient pas à équivoque : aucun nouveau transfert de terres ne devrait être effectué au profit des non-Africains. Ils ont exprimé la crainte qu'avec l'accroissement de la population de nombreux indigènes soient privés de terres et contraints de s'installer dans les villes. Ils voyaient avec ressentiment que des superficies relativement étendues étaient détenues à titre privé par des Européens ; à leur avis, lorsque les droits d'occupation de ces propriétés viendraient à expiration, il faudrait que les terres soient automatiquement restituées aux autorités indigènes, et non pas au gouvernement, car celui-ci pourrait les redistribuer ; en outre, ils estimaient que chaque personne désireuse d'obtenir des terres aliénées devrait s'adresser directement aux conseils locaux africains, et non aux organes du gouvernement. « Mais ce qui importe surtout », a déclaré l'un d'entre eux, « c'est que l'on ne procède plus à de nouvelles aliénations de terres. » Un autre a ajouté : « Nous ne voulons pas que se produise ici ce qui se passe actuellement au Kénya et en Afrique du Sud. Toutes les difficultés que connaissent ces pays ont leur origine dans les questions foncières. » Les autres ont fait un signe de tête, marquant ainsi, semblait-il, leur approbation.

196. Par une route traversant des régions montagneuses dont certaines parties sont fortement boisées, la Mission s'est rendue dans une partie du Territoire qui, en raison de la beauté du paysage et de son climat, ainsi que des idées avancées et de l'énergie de ses habitants, est l'une des régions les plus attrayantes du Tanganyika. Il s'agit du district de Rungwe, situé dans une région accidentée où le terrain descend depuis un point culminant de 9.000 pieds (3.000 m) jusqu'à la rive du lac Nyassa. Sauf dans la partie ouest de cette région, le sol est généralement riche et exceptionnellement bien alimenté en eau, les précipitations représentent normalement 100 pouces (254 cm) par an. Les conditions d'humidité, de fertilité du sol et d'altitude en font l'un des îlots disséminés propres à la production de la banane et du café au Tanganyika, îlot semblable à ceux que la Mission avait pu voir à Bukoba et à ceux dont elle devait constater l'existence plus tard dans les Hautes-Terres du Nord. Comme s'il existait un rapport entre la région et ceux qui l'habitent, la tribu locale — la tribu Wanyakyusa, qui compte environ 250.000 membres — témoigne d'une ardeur et d'un esprit d'initiative qui ne semblent avoir leur égal que parmi les autres populations du Territoire qui cultivent le bananier et le caféier.

197. Outre le café, dont la production se développe rapidement et doit encore connaître une expansion importante, les Wanyakyusa pratiquent une autre récolte marchande rentable, à savoir le riz qu'ils cultivent dans la plaine bien alimentée en eau située aux bords du lac. En 1953, le district a vendu 5.552 tonnes de paddy et 628 tonnes de café. Le café qu'ils cultivent est le café tendre *(arabica)* dont les prix sont élevés. Il existe au centre du district une bande de terrain où l'on pourrait cultiver le café résistant *(robusta)*, mais la Mission a appris que le gouvernement a déconseillé aux autochtones de se livrer à la culture de ce café en faisant valoir que, si les prix accusaient une baisse, on pourrait chercher à mélanger les deux qualités de café et nuire ainsi à la réputation du Territoire. La commercialisation du café et du paddy africains s'effectue par l'intermédiaire de coopératives, et la production est écoulée par quatre sociétés pour la vente du paddy et par huit sociétés pour la vente du café ; ces sociétés comptent au total plus de 10.000 membres et se sont groupées pour former l'Union coopérative de Rungwe. Les sociétés existent depuis 1947, et l'Union depuis 1949. Bien que l'Union continue de faire appel — volontairement d'ailleurs — aux services d'un fonctionnaire européen spécialiste des coopératives qui en est l'inspecteur, ses administrateurs et son personnel africain s'acquittent à l'heure actuelle d'un grand nombre de fonctions comportant certaines responsabilités dans ce qui est, en fait, une vaste entreprise de commercialisation en pleine expansion. Le symbole de leur succès et de leur importance est un splendide bâtiment d'administration nouvellement construit à Tukuyu, principale ville du district. La Mission s'y est entretenue avec les membres du comité directeur de l'Union, qui ont exprimé leur reconnaissance envers l'Administration pour les conseils et l'assistance qu'elle leur a donnés. Cependant, ils avaient deux sujets de plainte : les frais élevés de transport de leur café et la taxe à l'exportation que le gouvernement a instituée récemment sur ce produit.

198. Le café de Rungwe doit actuellement traverser le Territoire sur toute sa longueur pour parvenir à l'usine de traitement du café, à l'endroit où ont lieu les ventes aux enchères et aux ports d'expédition. La seule usine de traitement du café du Territoire est située à Moshi dans la province du Nord, siège des installations les plus importantes de l'industrie africaine du café, à savoir celles des Chagga de la région du Kilimandjaro. La distance entre Tukuyu et Moshi est de 750 milles (1.200 km), et le café est transporté par la route. Sur une partie du parcours, l'administration des chemins de fer et des ports de l'Est Africain assure un service de transports routiers et jouit à cet égard d'un monopole destiné à protéger cette société contre la concurrence privée ; les planteurs de café de Rungwe ont déclaré qu'à leur avis ce service n'était pas efficace et comportait des retards dus au transbordement, et qu'il leur a fallu faire appel à des transporteurs privés. Cependant, ces transporteurs ne sont pas autorisés à prendre des chargements commerciaux en sens inverse sur les parcours empruntés par le service de transports routiers de la compagnie de chemins de fer, et, par conséquent, leurs prix sont élevés. L'Union des coopératives du café a demandé la suppression du monopole des chemins de fer : son comité fait valoir que la libre concurrence

entraînerait une baisse des tarifs de transport. La Mission a appris qu'un comité d'enquête avait étudié les services de transports routiers de la compagnie de chemins de fer et que son rapport devait être publié incessamment.

199. En raison de ces frais de transport qui, d'après l'Union, s'élevaient à près de 18 pour 100 des recettes totales produites par la vente du café, l'Union n'en avait été que plus consternée par la décision prise récemment par le gouvernement de frapper le café, alors que les prix atteignaient actuellement un niveau élevé, d'une taxe progressive à l'exportation qui serait portée au crédit des recettes du Territoire. L'Union a signalé que le niveau de vie des planteurs était toujours très bas, qu'ils commençaient seulement à pouvoir acquérir des machines à décortiquer, pulvérisateurs, charrues et autre matériel, et qu'ils versaient déjà leur cotisation à la société coopérative et à l'Union, ainsi qu'une taxe spéciale sur la vente du café, perçue par le Trésor indigène. La Mission a appris que la taxe sur le café devait également faire l'objet d'une enquête sur le plan territorial. Les autorités gouvernementales ont cependant estimé que les problèmes des planteurs de Rungwe ne seraient probablement pas résolus d'une manière satisfaisante tant que la production dans la province ne connaîtrait pas une expansion suffisante pour justifier la création d'installations locales de traitement, et tant que l'on n'aurait pas enregistré une nouvelle amélioration des communications.

200. On considère qu'outre l'aptitude dont ils font preuve en ce qui concerne l'organisation coopérative moderne, les Wanyakyusa possèdent des qualités exceptionnelles à bien d'autres égards. Ils ont montré à la province la voie du progrès en créant des formes plus évoluées d'administration locale, en améliorant l'enseignement et en perfectionnant l'organisation des services sociaux. On dit que certains de leurs chefs sont formés conformément à une tradition remarquable, en vertu de laquelle les garçons qui atteignent en même temps l'âge de 11 ans quittent leurs foyers pour construire de nouveaux villages miniatures, dans lesquels ils vivent sous la direction de chefs qu'ils choisissent eux-mêmes parmi les garçons de leur âge. En outre, un grand nombre de jeunes gens quittent le district (13.000 d'entre eux sont absents simultanément) pour travailler pendant deux ans environ dans les mines de Rhodésie et d'Afrique du Sud, mais apparemment pour d'autres raisons que celles qui incitent la main-d'œuvre à quitter les régions moins favorisées du Territoire. La Mission a été informée que l'exode vers le sud est provoqué, non seulement par l'attrait qu'exercent sur les jeunes gens les salaires élevés (en 1953, les ouvriers de fond non qualifiés dans les mines de cuivre de Rhodésie gagnaient environ 90 shillings par mois) et par la nécessité de gagner assez d'argent pour pouvoir acheter une femme, mais aussi par une tradition de plus en plus répandue qui veut que les jeunes doivent, dans le cadre de leur formation essentielle, « se rendre dans le sud pour voir le monde ». Ils reviennent dans le pays à la manière des touristes modernes, chargés de souvenirs — chapeaux, cravates et casques de mineurs — et de biens précieux tels que des bicyclettes, des machines à coudre et des vêtements.

201. La population du district de Rungwe est relativement dense, et les possibilités d'expansion démographique sont faibles. Les Africains passent pour être fermement opposés à toute nouvelle aliénation de terres ; actuellement, 8.000 hectares sont aliénés à titre de propriété perpétuelle et libre, et un peu moins de 4.000 hectares sont cédés à bail. Plus de 400.000 hectares peuvent être mis à la disposition des Africains, mais, sauf dans la partie ouest du Territoire, où le climat est plus sec, la densité moyenne de la population dépasse largement 200 habitants par mille carré. Les Européens produisent surtout du thé.

202. La forme modernisée d'administration locale africaine qui est en vigueur dans le district est considérée comme l'une des meilleures du Territoire. L'administration est assumée à tous les degrés par des conseils représentatifs et leurs commissions. Des anciens de village élus par les contribuables africains choisissent à leur tour tous les membres de cinq conseils ruraux, dont chacun élit trois membres à un conseil africain de district. Le gouvernement désigne, pour siéger à ce conseil, cinq autres Africains qui exercent les fonctions de médecin, de directeur d'école, d'instructeur agricole de grade supérieur, ou de pasteur. Le fait que l'administration de la justice ne peut plus, depuis 1949, être exercée par des fonctionnaires de l'administration locale marque un nouveau progrès.

203. Des dirigeants africains promus grâce à ce système ont présenté à la Mission les points de vue de l'opinion locale sur des problèmes actuels. La Mission a été fort impressionnée par l'intelligence et l'indépendance d'esprit de ces chefs. Elle a d'abord tenu une réunion avec l'un des cinq conseils ruraux, celui d'Ukukwe, dont la compétence s'étend sur la partie nord du district. Son président a donné une grande animation à ces entretiens et a témoigné des connaissances d'une ampleur surprenante pour un habitant rural du Tanganyika ; il a même cité la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis à l'appui de ses arguments en faveur d'une administration autonome africaine ; et il a montré qu'il s'intéressait vivement et activement à l'œuvre des Nations Unies. Il a dit que les rapports des missions de visite étaient rédigés d'une façon trop complexe pour que son peuple puisse les comprendre et que leur rédaction devrait être simplifiée, que les habitants de sa circonscription étaient déçus de constater que rien de ce qu'ils avaient déclaré à la Mission de 1951 n'avait été reproduit dans son rapport, que de nombreux Africains voudraient visiter le Siège de l'Organisation des Nations Unies et se rendre dans d'autres Territoires sous tutelle, et qu'ils avaient besoin d'une aide financière internationale pour développer leurs services sociaux. Il a signalé en outre qu'un grand nombre de ses administrés étaient irrités de voir les missions de visite « gardées » par des fonctionnaires du gouvernement et hésitaient à dire le fond de leur pensée. La présente Mission a cependant été en mesure de faire remarquer que non seulement elle se considérait prête à recevoir tous ceux qui voulaient lui parler, mais aussi que les fonctionnaires du gouvernement étaient toujours disposés à se retirer (ce qu'ils ont fait à cette réunion) si la Mission ou les populations intéressées en exprimaient le désir.

204. La discussion a porté ensuite sur des questions d'ordre politique et foncier. Contrairement à ce qui s'est produit ailleurs, ces Africains ont déclaré nettement qu'ils étaient opposés à ce que toutes les races soient représentées dans les conseils locaux. Ils ont

estimé que cette mesure était prématurée, parce que les Européens et les Indiens, étant plus instruits, dirigeraient certainement les discussions et les débats. Le président du conseil a fait observer en outre que ces trois races n'entretiennent pas des rapports amicaux dans la vie courante : « Ce serait donc un non-sens de les mettre ensemble sans avoir résolu d'abord ces conflits. » Il a ajouté que les Africains espèrent sincèrement devenir autonomes : « Ce pays-ci est le nôtre, et il faut qu'un jour nous le gouvernions nous-mêmes. Nous serons heureux de voir les fonctionnaires du gouvernement à nos côtés. Nous pouvons discuter des questions commerciales avec les colons quand nous en avons besoin, mais nous ne voulons pas qu'ils s'occupent de nos affaires politiques. »

205. En matière de régime foncier, ils ont déclaré qu'ils s'inquiétaient de ne pas savoir avec certitude si de nouvelles aliénations seraient autorisées ou non, et si des terres aliénées seraient rétrocédées aux Africains à l'expiration des baux actuels. Dans leur district extrêmement peuplé, ils ne voyaient pas la possibilité d'installer de nouveaux colons, ni aucun avantage à les admettre. S'il est vrai que les colons sont utiles aux Africains, parce qu'ils paient des impôts et enseignent de meilleures méthodes de culture, les Africains en ont déjà un nombre suffisant à cet effet. D'ailleurs, ils ne pensent pas que les colons européens enseignent quoi que ce soit : « Ils s'intéressent uniquement à ce que nous pouvons faire pour eux, à la main-d'œuvre que nous pouvons leur fournir, etc. Il existe une trop grande différence entre la situation des Européens et la nôtre. Ils ne nous aident pas à mieux cultiver nos terres. »

206. Plus tard, à Tukuyu, la Mission a eu avec les présidents de tous les conseils ruraux et le président du conseil africain du district une réunion à laquelle assistèrent des fonctionnaires du gouvernement. Il convient de noter que cette réunion a commencé de façon inattendue, dans une atmosphère de réserve d'ailleurs polie de la part des Africains. Ils semblaient tout juste disposés à échanger des salutations formelles avec les membres de la Mission. La raison de leur attitude est apparue lorsqu'il ont souhaité la bienvenue à la Mission : tout en exprimant leur gratitude pour sa visite et pour l'œuvre générale de l'Organisation des Nations Unies — et tout en se déclarant reconnaissants d'avoir été placés sous l'administration britannique — ils ont déclaré qu'ils avaient décidé de ne pas présenter à la Mission de mémoire sur les questions qui les préoccupaient, parce que, lorsqu'ils l'avaient fait dans le passé, aucune mesure n'avait été prise pour redresser leurs griefs. Ils ont simplement exprimé le désir qu'un plus grand nombre de leurs administrés aient la possibilité de faire des voyages à l'étranger pour acquérir une plus grande expérience des questions administratives et économiques. C'est seulement lorsque la Mission les eut encouragés à sortir de leur réserve et qu'ils comprirent apparemment qu'elle s'intéressait à leurs difficultés qu'ils ont présenté un mémoire.

207. Dans ce mémoire, ils demandaient d'abord que le Tanganyika soit représenté devant l'Organisation des Nations Unies, non seulement par un Européen, mais encore par un Africain nommé par le Gouverneur. Ils ont fondé cette demande sur le fait que la grande majorité de la population était africaine, que le Tanganyika était un Territoire sous tutelle et que « sans distinction de race, de couleur, ni de religion, les habitants du Tanganyika marchent côte à côte politiquement socialement et économiquement, en tant que Tanganyikains ». En deuxième lieu, ils ont soulevé la question maintenant familière, qui sera traitée plus loin, de la difficulté qu'éprouvent les Africains à fournir des garanties suffisantes pour obtenir un prêt du gouvernement.

208. En réponse aux questions que la Mission leur a posées, ils ont fait connaître leur avis sur d'autres questions. Après avoir rappelé modestement les progrès relativement importants qu'ils ont accomplis en vue d'améliorer leur administration locale, ils ont montré la même hésitation que les membres du conseil rural d'Ukukwe au sujet des expériences concernant la représentation des diverses races dans un même organe. Ils ont paru prêts à accepter que les diverses races soient représentées à l'échelon de la province ou du comté, mais ils se sont déclarés opposés à cette représentation dans les conseils du district ou dans les conseils « locaux ». L'un d'eux a indiqué qu'ils savaient que les fonctionnaires du gouvernement agiraient en partenaires des Africains, mais que les colons européens et asiatiques ne le feraient pas. L'avenir dira si les immigrants finiront par devenir des « naturalisés » ; s'ils le deviennent, ils seront en mesure d'acquérir individuellement les mêmes droits que les Africains et d'adhérer aux partis politiques africains. Les Africains ont également exprimé la crainte que leurs représentants dans un conseil mixte ne soient désavantagés du fait de leur instruction insuffisante, et ils ont ajouté que, pour cette raison, même s'ils acceptaient un conseil mixte de comté, les membres africains ne devraient pas au début être élus, mais en partie désignés et en partie nommés par les conseils de district africains. « Si le gouvernement pouvait faire davantage pour nous instruire, » a déclaré l'un d'eux, « cette représentation de toutes les races dans les conseils n'inspirerait pas les mêmes craintes aux Africains. » Un autre a estimé que, si les différences de langue constituent actuellement un obstacle, les enfants de toutes races doivent commencer et continuer à aller à l'école ensemble et grandir sans se craindre ni se méconnaître les uns les autres. Il estimait qu'il serait trop tard d'inaugurer cette méthode au niveau de l'enseignement secondaire ; mais un autre a dit au contraire que c'était là que l'on devait commencer à donner une instruction commune aux élèves de toutes les races.

209. Avant de regagner Mbeya par la passe de montagnes, la Mission a visité une des cinq écoles moyennes des autorités indigènes du district et s'est arrêtée à Makete et à Kywira. A Makete, elle a visité une léproserie administrée par le gouvernement, où l'on construit de nouveaux bâtiments grâce aux fonds fournis par la Société de la Croix-Rouge britannique et sa section du Tanganyika ; dans cette léproserie, environ 500 malades sont actuellement soumis à un traitement moderne, et, par la suite, un millier de malades pourront y être soignés. A Kywira, elle a visité l'un des huit centres de service social du district qui, entre autres activités, organisent des cours pour enseigner à lire et à écrire aux adultes. De Mbeya, la Mission a pris la grande route du nord pour se rendre à Iringa, qui est le centre du district situé le plus au nord de la province. Elle a traversé la partie septentrionale du district de Njombe, mais elle n'a eu que le temps d'y rencontrer le Commis-

saire de district et un sous-chef local et d'entendre exposer, sans pouvoir les constater directement, quelques-uns des progrès accomplis dans le district. Ce district est plus pauvre que les autres ; il a souffert de l'insuffisance des récoltes marchandes, mais son avenir peut être assuré en partie par l'acacia et le tanin que l'on extrait de son écorce. La Colonial Development Corporation du Royaume-Uni fait actuellement planter 12.000 hectares en acacias et construire une usine pour l'extraction du tanin. D'après des renseignements que le Gouverneur a fournis plus tard à la Mission, cette société a demandé l'octroi de 8.000 hectares supplémentaires ; mais la population Bena de la région s'y oppose et a établi un plan selon lequel elle cultivera elle-même des acacias et en vendra l'écorce à la société. On espère que la production de tanin commencera en 1957.

210. Plus au nord, la Mission a visité une école secondaire africaine, à Malangali, et la première école professionnelle publique, à Ifunda. Plus près de la commune d'Iringa, on lui a montré le grand centre d'éducation catholique, à Tosamaganga, où l'enseignement va du niveau élémentaire jusqu'à la préparation d'Africains aux fonctions de prêtre et de religieuse.

211. Iringa est un district très étendu dans lequel le climat, la hauteur moyenne des chutes de pluie et la fertilité sont très variés ; il est formé de hauts plateaux où les Européens cultivent le thé, et de plaines chaudes et arides, où la population est clairsemée. On y compte environ 170 plantations qui appartiennent à des non-Africains et cultivent, en plus du thé, le maïs, le blé, le pyrèthre et le tabac. Les Africains, au nombre de 200.000, produisent un peu de maïs, de blé, de tabac séché au feu, et des produits alimentaires essentiels ; de petits troupeaux de bétail complètent leurs moyens de subsistance. La mesure la plus importante et la plus impressionnante qui ait été prise pour accroître leurs modestes ressources a été une campagne d'immersion du bétail destinée à combattre la fièvre de la côte orientale ; cette maladie, qui est causée par les tiques, est très répandue dans le Tanganyika. Comme la Mission assistait, dans ce district, à cette opération effectuée sous la conduite d'agriculteurs africains et d'aides-vétérinaires, on lui a dit qu'en 1950 encore la fièvre causait annuellement la perte de 25 à 75 pour 100 des jeunes bêtes. Très souvent, les propriétaires ont perdu la totalité des veaux nés dans l'année. En l'espace de deux ans environ, on a créé un réseau de cinquante et une stations d'immersion. Une campagne de propagande a été organisée, et les bains ont commencé à titre facultatif au fur et à mesure que les stations d'immersion étaient achevées. Par la suite, comme cette idée était bien accueillie, le procédé est devenu obligatoire, et, enfin, on a imposé une taxe annuelle de 3 shillings par tête de bétail. Le traitement consiste en une immersion hebdomadaire ; un peu plus de 160.000 animaux sont immergés chaque semaine. Selon les quatre vétérinaires européens qui, avec 175 Africains, dirigent cette entreprise, les résultats sont déjà manifestes : le bétail est nettement en meilleur état et n'a pour ainsi dire pas de tiques quand il revient au bain la semaine suivante ; l'approvisionnement en lait a augmenté rapidement dans le district ; la mortalité du bétail due à la fièvre de la côte orientale a considérablement diminué, et le taux de survie des veaux a beaucoup augmenté. Ils estiment cependant qu'il faudra encore deux années d'expérience avant que l'on puisse conclure avec certitude que, du point de vue économique et politique, aussi bien que du point de vue vétérinaire, cette méthode est efficace et suffisante pour combattre la fièvre dans les vastes régions du Territoire qui en sont infestées.

212. La population africaine de ce district appartient presque entièrement à la tribu Hehe, dont les membres ont l'esprit conservateur et, contrairement à la plupart des grandes tribus du Tanganyika, doivent traditionnellement fidélité et obéissance à un seul chef. Leur chef actuel, Adam Sapi, est membre du Conseil législatif et a eu l'avantage de recevoir une éducation moderne et de voyager à l'étranger. La Mission lui a rendu visite à son lieu de résidence à Kalenga, au sud d'Iringa, qui évoque les souvenirs à la fois glorieux et amers des faits d'armes accomplis jadis par les Hehe. Ces souvenirs ont été ravivés tout dernièrement par la présentation cérémoniale au chef Sapi et à sa tribu d'un crâne qui a été reconnu comme étant celui de son grand-père, Mkwawa, et qui, par l'entremise du Gouverneur, a été récupéré dans un musée de Brême (Allemagne). Mkwawa, qui conduisit sa tribu dans de nombreuses batailles au cours des vingt dernières années du XIXe siècle et résista pendant sept ans aux Allemands, s'est vraisemblablement donné la mort, en 1898, plutôt que de se rendre. Parmi les objets tribaux qu'il a montrés à la Mission, le chef était particulièrement fier de ce crâne, qui est placé dans la vitrine d'un mausolée spécialement construit à cette fin. Le mausolée était aussi dans un bien meilleur état matériel que l'école moyenne des autorités indigènes, située à quelques centaines de mètres de là.

213. Dans le district d'Iringa, les Africains n'ont fait aucune représentation formelle à la Mission, ni exprimé d'opinion sous aucune autre forme. Cependant, pour la première fois depuis le début de sa visite dans le Territoire, un colon européen lui a demandé une audience. Il n'a prétendu exprimer l'opinion d'aucun groupe organisé, mais il a voulu manifester l'inquiétude qu'éprouvaient, selon lui, les cultivateurs européens en face de ce qu'ils considèrent comme un relâchement de la discipline et de la conduite des Africains au cours de ces dernières années. Estimant que le progrès politique des Africains était trop rapide par rapport à leur progrès culturel et économique, il désirait avoir l'assurance que l'Organisation des Nations Unies ne tenterait pas d'accélérer leur progrès politique, mais chercherait plutôt à le ralentir.

5. — LE TANGA ET LA RÉGION SEPTENTRIONALE

Caractères généraux

214. La Mission de visite s'est ensuite rendue dans la région septentrionale du Territoire sous tutelle où se trouvent les vastes champs de sisal du Tanga, les plaines dénudées aux teintes brunâtres où habitent les Massaï nomades, le territoire des Chagga qui jouissent paisiblement de la prospérité que leur donnent le café et le maïs, et celui des Wa-meru qui se proposent de saisir de nouveau l'Organisation des Nations Unies de leurs problèmes des terres.

215. Dans cette région septentrionale, la Mission a constaté que, si certains Africains avaient atteint un degré avancé de civilisation (les Chagga, avec leur industrie du café d'une valeur de 3 millions de livres sterling), d'autres Africains semblent n'avoir que peu subi l'empreinte de la civilisation moderne (les Massaï, avec leurs troupeaux errants, leurs maisons faites de boue et de bouse, leur classe de guerriers enclins aux vols de bétail). Dans cette région, la Mission a aussi constaté que la superficie des terres que possèdent et exploitent des non-Africains était très étendue. D'après les renseignements communiqués à la Mission, les terres que des Européens et des Asiatiques détiennent en toute propriété, établie ou non, ou à bail, ont une superficie de près de 300.000 hectares. Ces terres sont en grande partie des terres de plaine ; elles ne sont pas considérées comme très fertiles et comprennent de vastes champs de sisal. Dans la province du Nord, la superficie des terres aliénées, inscrites ou non aux registres fonciers, dépasserait 200.000 hectares ; une grande partie de ces terres ont les sols les plus fertiles et jouissent des meilleures conditions atmosphériques du Territoire.

216. L'importance des terres aliénées soulève des problèmes politiques dont certains, selon la Mission, sont très graves. Toutefois, elle a aussi contribué à la productivité économique, facteur qui a été jusqu'à présent d'importance primordiale dans la politique du gouvernement. Il ne fait aucun doute que la production de l'ensemble des plantations et exploitations appartenant à des non-Africains a beaucoup contribué, directement et indirectement, à augmenter les recettes et à favoriser le développement du Territoire, particulièrement au cours des récentes années de l'après-guerre, caractérisées par le niveau élevé des prix des produits et par l'augmentation du taux des impôts. La Mission a pris connaissance des évaluations de la récolte de 1954 dans le Tanga et la province du Nord : la valeur totale de la production non africaine destinée à la vente atteint, pour l'ensemble de ces deux provinces tout près de 12 millions de livres sterling. Le sisal en représente la majeure partie (8.700.000 livres), suivi du café (1.100.000 livres). Une part remarquablement importante de la production non africaine est destinée à l'exportation ; les denrées alimentaires destinées aux marchés locaux ont une valeur qui ne dépasse pas 1.500.000 livres sterling ; il s'agit notamment du sucre (900.000 livres), du maïs (324.000 livres) et du blé (180.000 livres). D'autre part, on évaluait les denrées produites par les Africains et destinées à la vente (par opposition à la consommation domestique) à 4 millions de livres, dont 3.500.000 livres pour le café.

217. Les Européens apportent une autre contribution au Territoire par leurs méthodes d'exploitation qui constituent un stimulant et un enseignement pour les producteurs africains. La Mission n'a cependant pu manquer de constater que, dans la région, très peu d'Africains produisaient du sisal, principal produit agricole cultivé par les non-Africains, et que la production de café, principale production des Africains, était trois fois supérieure en valeur à celle de la production de café des non-Africains et, d'après un avis autorisé, se faisait avec un meilleur rendement dans les exploitations africaines d'une moins grande superficie.

218. De même que la Mission a eu l'impression que la région de Bukoba avait des liens avec l'Ouganda, de même cette région septentrionale, spécialement en ce qui concerne les hautes terres, lui a semblé avoir des liens avec le Kénya. Il y a une différence : à Bukoba, ces liens unissent des Africains ; dans la région septentrionale, ils unissent plus fortement les colons et les marchands européens. Sans doute s'expliquent-ils par des raisons d'ordre psychologique, mais aussi par des raisons matérielles. La frontière est proche, et une belle route de macadam goudronné joint les villes septentrionales au Kénya, route bien meilleure que les chemins tortueux qui mènent à Dar-es-Salam. Des voies ferrées relient Tanga, Arusha et Moshi, d'une part, à Mombasa et Nairobi, d'autre part, mais aucune ne mène à Dar-es-Salam ; une grande partie des marchandises entrent dans le pays et en sortent par ces voies.

219. Jusqu'à une époque récente, le Tanganyika septentrional et le Kénya étaient unis par un lien d'une autre sorte qui, avant la visite de la Mission, avait été à l'origine d'une situation très grave. Il s'agit de la présence, notamment dans la province du Nord, d'un très grand nombre de membres de la tribu des Kikouyou. C'est cette tribu qui a créé le mouvement Mau-Mau, cause de l'état de crise constant dans lequel se trouve la colonie. Des hommes, des femmes et des enfants de cette tribu, venus du Kénya au cours des ans, s'étaient installés dans la province du Nord. On estimait qu'ils étaient au nombre de 15.000 en septembre 1952, immédiatement avant la proclamation de l'état de crise ; la plupart des hommes travaillaient comme manœuvres dans les exploitations européennes ou vivaient dans les réserves forestières du Kilimandjaro, et quelques-uns s'étaient installés dans le district d'Arusha. Ils avaient la réputation d'ouvriers et de cultivateurs travailleurs, mais, à peu près à cette époque, le gouvernement a signalé que, selon certaines indications, le mouvement Mau-Mau faisait des progrès parmi eux.

220. Le Conseil législatif a adopté un texte législatif (ordonnance de 1952 relative à l'immatriculation des personnes) autorisant le gouvernement à faire immatriculer et le cas échéant à expulser toute personne ou catégorie de personnes de n'importe quelle région du Territoire, mais cette mesure ne s'appliquait alors qu'aux Kikouyou installés dans la province du Nord et dans celle du Tanga. On a immédiatement procédé à des mesures d'immatriculation et à la délivrance de cartes d'identité, ainsi qu'à un certain nombre d'expulsions ; d'après le gouvernement, cette mesure a aussi eu pour effet de décider près de la moitié des Kikouyou à retourner volontairement au Kénya.

221. D'après les renseignements communiqués à la Mission, on a constaté que, l'année suivante, les Kikouyou du Tanganyika et ceux du Kénya avaient établi entre eux une certaine liaison, et, en octobre, le gouvernement a pris une mesure de précaution en promulgant, une fois encore avec l'assentiment du Conseil législatif, une nouvelle ordonnance qui lui permettait de placer des individus en détention pendant six mois au plus. C'est à peu près à cette époque que des groupes de « filtrage » venus du Kénya se sont rendus dans la province du Nord pour collaborer avec l'administration de la province au contrôle de tous les Kikouyou de la région. Ces opérations de « filtrage » ont entraîné l'incident (signalé antérieurement au Conseil de tutelle [6])

[6] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Supplément n° 4*, p. 37 et 38.

au cours duquel un officier du Kénya, âgé de 19 ans, et quelques-uns de ses hommes ont été reconnus coupables d'avoir maltraité vingt Africains.

222. Vers la fin de l'année, on a signalé que la tension s'accentuait dans la province, et les Européens, comme les Asiatiques et les Africains, ont exprimé leur inquiétude devant les preuves de plus en plus évidentes de l'activité du mouvement Mau-Mau, notamment des vols d'armes à feu et des comptes rendus de cérémonies de prestations de serment. Selon une déclaration faite ultérieurement par le Gouverneur, « la situation devenait très grave, et il fallait agir sans retard. Le résultat immédiat a été de mettre le feu aux poudres ; aussi le gouvernement a-t-il dû expulser tous les Kikouyou de la province du Nord. » On a mis en vigueur l'ordonnance relative aux mesures de détention, et on a promulgué une nouvelle ordonnance (*Restricted Residence Ordinance,* 1954) visant les personnes dont la présence dans la région ne pouvait être autorisée plus longtemps mais qu'il était impossible de placer en détention en application de l'autre ordonnance.

223. Le Gouverneur a annoncé par la suite l'arrestation de 2.070 hommes au total et la création d'un comité chargé d'examiner les différentes affaires et de les classer par catégories. Le premier groupe, comprenant environ 900 personnes dont on savait pertinemment qu'elles avaient participé aux agissements des Mau-Mau, a été incarcéré dans un camp près d'Urambe, dans la province de l'Ouest ; à l'époque de la visite de la Mission, ce groupe avait été rapatrié au Kénya. Un deuxième groupe comprenait des personnes qui, accusées et reconnues coupables d'avoir violé la législation du Tanganyika, étaient renvoyées au Kénya après avoir purgé leurs peines. Les personnes du troisième groupe, le plus nombreux, ont été placées, en application de la *Restricted Residence Ordinance,* en résidence surveillée à Tamota, dans le district de Handeni, province de Tanga, où le gouvernement les a aidées à s'établir dans des villages et à exploiter des terres arables ; ces personnes (au nombre de 2.400 en juillet) seraient aussi renvoyées au Kénya par la suite. Un quatrième groupe peu important comprenait des Kikouyou (environ 250) dont la loyauté était reconnue et dont la vie serait en danger si elles retournaient au Kénya ; ces Kikouyou étaient en cours d'installation dans la province de l'Est.

224. En mai 1954, une alerte a entraîné la proclamation d'un état de crise dans la zone frontalière de la province du Nord : un groupe de dix Kikouyou armés qui, pensait-on, cherchait à se procurer d'autres armes, a franchi la frontière et s'est heurté aux forces locales de sécurité et à des membres des tribus locales. D'après les renseignements communiqués à la Mission, deux d'entre eux ont été tués, et six ont été ultérieurement condamnés à l'emprisonnement à perpétuité pour avoir fait partie d'une société illégale, incité à la guerre entre autochtones, perpétré un acte tendant à causer un grave préjudice, commis une tentative de meurtre et s'être réunis illégalement.

225. La Mission a eu l'impression que ces mesures avaient été appliquées sans grande difficulté et avec l'assentiment général de la population. Elle a constaté que, si la législation de base dont procède toute une série de règlements d'exécution donne au gouvernement des pouvoirs très étendus et ne s'applique pas exclusivement à la situation créée par les Kikouyou, le Conseil législatif s'est déclaré satisfait de l'assurance donnée par le gouvernement de n'exercer ces pouvoirs qu'avec une grande prudence et uniquement dans l'intérêt général. Entre autres garanties énoncées dans la législation de base, le Conseil législatif doit autoriser chaque année la prorogation de cette législation.

226. Toutefois, la Mission a appris que l'ordonnance relative à l'immatriculation des personnes n'est pas appliquée seulement aux Kikouyou, mais qu'elle fait maintenant l'objet d'une application plus étendue. Par des ordres publiés en août, le gouvernement a décidé d'immatriculer tous les Africains adultes du sexe masculin des provinces du Nord, du Tanga et de l'Est qui n'appartiennent pas à une tribu du Tanganyika, étant entendu que, pour le moment, seules seront immatriculées les personnes originaires du Kénya, qui représentent la majeure partie des immigrants africains. L'explication donnée à l'appui de cette mesure est que, jusqu'à présent, tout Africain qui a voulu pénétrer sur le Territoire pour y vivre ou y travailler, à l'exception des Kikouyou récemment, a pu le faire sans aucune formalité. La législation du Territoire relative à l'immigration *(Immigration (Control) Ordinance)* ne vise pas les Africains, alors que, pour avoir l'autorisation de pénétrer dans le Territoire, les personnes d'autres races doivent, non seulement se conformer aux dispositions de cette ordonnance, mais aussi en général prouver qu'elles ne sont pas indésirables dans le Territoire. Le gouvernement estime actuellement qu'il doit, de même que les autorités indigènes, savoir combien d'immigrants africains sont installés dans certaines régions du Territoire et qui ils sont, et être à même de contrôler dans une certaine mesure l'entrée de nouveaux immigrants africains. Par l'immatriculation des Africains du Kénya, qui sont, estime-t-on, au nombre de 5.000 dans la province du Nord, le gouvernement espère obtenir des renseignements plus exacts sur la situation actuelle, sur les dépenses et les problèmes que pose le contrôle de l'immigration africaine, tout au moins dans les régions les plus peuplées du Territoire. Le gouvernement a fait savoir publiquement que, si l'ordonnance permet de refuser l'immatriculation d'un individu et par conséquent de l'expulser, on ne refusera pas l'immatriculation et on ne décidera pas l'expulsion d'un Africain du Kénya qui se trouve déjà dans les provinces en question à moins qu'il n'ait abusé ou qu'il n'abuse de l'hospitalité du Territoire, notamment en violant ses lois. Les autorités peuvent refuser d'immatriculer un Africain qui désire pénétrer dans le Territoire.

Le Tanga : le sisal et les populations des collines

227. La culture du sisal domine dans le Tanga du point de vue économique, et c'est surtout cette culture que l'on voit, tout au moins le long des principales voies de communication. Cette province fournit la majeure partie de la production de sisal, non seulement du Tanganyika, mais aussi de l'ensemble de l'Est Africain, et l'Est Africain est la principale région productrice de fibre dure du monde entier. Sur des milliers et des milliers d'hectares, de longues rangées de grandes plantes à feuilles épaisses recouvrent la majeure partie de la région côtière comme d'un tapis d'un vert vif et, pendant la saison sèche, transforment en mosaïque les plaines qui, normalement de couleur brunâtre et de

fertilité médiocre, s'étendent loin à l'intérieur du pays entre les chaînes de montagnes. En avion, survolant la ligne de chemin de fer qui traverse la province, les membres de la Mission ont été frappés de l'importance de cette culture : il semble que le sisal pousse sur tous les lopins de terre près desquels on trouve l'eau courante nécessaire à son traitement et des moyens de communication assez proches.

228. La culture du sisal, entreprise par les Allemands et développée surtout par eux, est la principale raison pour laquelle la province du Tanga est celle où l'on trouve la plus forte proportion de terres aliénées. En 1952, le pourcentage des terres agricoles aliénées à titre de concessions permanentes et inscrites au registre foncier y était plus élevé que dans n'importe quelle autre province et atteignait près de 45 pour 100. En 1951, dernière année pour laquelle on possède ce renseignement, la province du Tanga comptait près de 200.000 hectares de terres qui étaient inscrites au registre foncier comme ayant été concédées à des particuliers ou sur lesquelles des particuliers pouvaient prétendre jouir d'une concession. Au milieu de 1954, la superficie totale des terres détenues à bail avec droit d'occupation était légèrement inférieure à 100.000 hectares. Alors que les concessions remontent surtout aux droits octroyés par le Gouvernement allemand, on a autorisé au cours de ces dernières années d'importants développements et de nouvelles mises en exploitation, notamment après la guerre, pendant la période au cours de laquelle les prix ont été anormalement élevés. La plupart des propriétés qui appartenaient à des Allemands en 1939 ont été aliénées de nouveau au profit d'autres entreprises européennes ou asiatiques. Toutefois, le gouvernement a déclaré à la Mission que le développement de l'industrie du sisal dans la province avait presque atteint son point culminant et que, d'une manière générale, il n'envisageait pas de nouvelles aliénations de terres.

229. La Mission s'est rendue dans deux des plus importantes plantations et a visité une station de recherches expérimentales sur le sisal organisée par les planteurs. M. E. F. Hitchcock, Président de l'Association des producteurs de sisal du Tanganyika, lui a donné certaines indications sur l'importance et l'évolution de l'industrie du sisal du Tanganyika. La valeur des exportations annuelles de sisal dépasse celle de toutes les autres exportations du Territoire ; l'industrie du sisal emploie plus du tiers de la population salariée du Territoire ; au total, 20 millions de livres sterling sont investis dans cette industrie depuis 1945, et la valeur f.o.b. de la production totale de sisal a dépassé 100 millions de livres. Le prix mondial du sisal a considérablement baissé par rapport au niveau anormalement élevé qu'il avait atteint il y a quelques années. Les milieux intéressés prétendent que, pour un nombre de plus en plus grand de planteurs, le prix moyen qui leur est versé et qui, en 1954, variait entre 60 et 70 livres sterling la tonne, ne suffisait pas à couvrir leurs dépenses. A la suite de la chute des prix, le gouvernement a supprimé une taxe progressive à l'exportation qui avait permis de faire contribuer l'industrie du sisal aux recettes du Territoire grâce à la prospérité sans précédent dont elle jouissait. La culture du sisal s'étend sur toute l'année ; les pluies seules l'interrompent ; la feuille de sisal est traitée pour l'exportation par des machines à décortiquer qui séparent la partie charnue de la fibre, laquelle est ensuite séchée et décolorée au soleil, puis brossée et mise en balles.

230. En 1953, au total 165 plantations de sisal étaient enregistrées dans le Territoire. Le plus grand nombre de plantations (41) appartenaient à des Indiens ou à des Pakistanais et fournissaient près de 27 pour 100 de la production qui a atteint au total 165.000 tonnes. Un plus petit nombre de plantations (33), appartenant à des ressortissants britanniques, fournissaient la plus forte part de la production (30 pour 100). En outre, 55 plantations appartenant à des ressortissants grecs fournissaient 28 pour 100 du total. Une petite partie de la production fournie par les Africains (moins de 2 pour 100) provenait, non pas de plantations, mais du sisal planté pour servir d'enclos pour le bétail.

231. La Mission a également appris qu'en 1954 l'industrie du sisal a employé 142.000 Africains, dont environ 70 pour 100 étaient des ouvriers installés dans la région, le plus souvent avec leur famille, le reste des ouvriers provenant d'autres régions du Tanganyika et de territoires voisins, la pluspart d'entre eux ayant également des personnes à charge. On a signalé à la Mission que les Africains migrants qui s'étaient installés avec leur famille sur les plantations ou dans leur voisinage constituaient la majeure partie de la main-d'œuvre et qu'on les encourageait à y rester avec leur famille. Selon le rang, la main-d'œuvre contractuelle reçoit un salaire dont le montant varie de 18 à 27 shillings par carte de travail valable trente jours, auquel s'ajoutent des primes lorsque la carte est remplie en quarante-deux jours. Des denrées alimentaires d'une valeur approximative de vingt-neuf shillings par personne sont fournies gratuitement. La durée du contrat est normalement de douze cartes de travail de trente jours de travail chacune, soit environ quinze mois au total ; la durée d'un contrat ne peut pas dépasser deux ans pour un célibataire et trois ans pour un homme marié accompagné des membres de sa famille, auxquels des rations sont attribuées s'il s'agit d'un contrat à long terme. La main-d'œuvre non contractuelle est rémunérée aux mêmes taux, mais elle peut choisir entre les rations ou une somme de 15 shillings par mois, somme fixée à un taux inférieur à la valeur réelle des rations afin d'inciter les ouvriers à accepter une ration bien équilibrée. Toutefois, la plupart d'entre eux préfèrent être rémunérés en espèces parce qu'ils produisent eux-mêmes une grande partie des denrées nécessaires à leur alimentation. La Mission a également appris que tous les ouvriers installés dans les plantations sont logés gratuitement et que les employeurs leur fournissent sans frais l'eau, les soins médicaux et divers avantages sociaux.

232. On a exposé à la Mission que, dans la mesure du possible, les tâches sont assignées en fonction du rendement et que le montant du salaire dépend donc beaucoup du travailleur. Dans les champs, les ouvriers travaillent cinq ou six heures par jour en moyenne ; à l'atelier, ils travaillent par équipes pendant environ huit heures, avec des pauses au sujet desquelles ils s'entendent entre eux. On a indiqué aussi que les ouvriers travaillent rarement plus que quatre à cinq jours par semaine. Les membres de la Mission pensent qu'il y a des exceptions à ces règles générales, étant donné que le directeur de l'une des grandes plantations qu'elle a visitées lui a signalé qu'à l'atelier la durée normale du

travail à la machine à décortiquer est de dix heures, y compris les pauses et les repas, mais que cette tâche a pour les Africains un tel prestige qu'ils se la disputent. Par la suite, un fonctionnaire du gouvernement a déclaré à la Mission que la durée du travail était de neuf heures ; c'est seulement après avoir quitté le Territoire que la Mission a appris de l'association professionnelle intéressée que la durée normale du travail en atelier était d'environ huit heures.

233. La Mission a également appris que, dans l'ensemble, les propriétaires de plantations ont profité de leur récente prospérité pour affecter des capitaux à la construction d'habitations permanentes et d'autres facilités destinées à la main-d'œuvre. A cet égard, la Mission a été favorablement impressionnée par les constatations qu'elle a faites dans les deux plantations qu'elle a visitées. La Mission a aussi appris que les sociétés de sisal qui sont à la tête du progrès ont fait de grands efforts pour produire les denrées nécessaires à l'alimentation de leurs ouvriers et réduire ainsi la pression de la demande sur les ressources parfois restreintes du Territoire.

234. Le Tanga n'est bien entendu pas entièrement planté en sisal, mais la circulation de l'argent que le sisal provoque en matière de versement de bénéfices, de projets de développement, de paiement de salaires, de moyens de transport, a stimulé de nombreuses activités annexes auxquelles se consacrent un grand nombre des 15.000 Asiatiques et 2.000 Européens de la province. Dans la région montagneuse, des non-Africains produisent en quantités croissantes du thé et du bois de construction, et, sur la côte, les plantations de noix de coco fournissent des produits oléagineux ; les Africains s'intéresseront sans doute de plus en plus à cette dernière production parce que le gouvernement a mis en vigueur un programme de primes aux plantations nouvelles et parce que seuls les Africains peuvent planter librement sur les terres tribales.

235. La province compte plus d'un demi-million d'Africains. Sur la côte et près des plantations de sisal, ils sont originaires de tribus très diverses : en effet, au milieu de la population locale vivent les ouvriers des plantations de sisal et d'anciens ouvriers qui se sont installés définitivement dans la région avec leur famille. Toutefois, à l'intérieur du pays et particulièrement sur les pentes et au pied des grands massifs montagneux qui surplombent les plaines, vivent d'importantes tribus, dont les conditions d'existence ne se sont pas beaucoup modifiées et qui cherchent à élever leur niveau de vie grâce à des cultures marchandes telles que le café, le riz et de coton. Ces populations ne négligent pas toujours la culture du sisal. Dans les montagnes d'Usumbura, par exemple, les habitants augmentent dans une certaine mesure leur revenu normal en travaillant sur les plantations. En outre, les populations montagnardes de la province se heurtent aux problèmes, mentionnés précédemment, que soulèvent la pression démographique et l'appauvrissement des sols ; on rapporte que les Africains ont tendance à expliquer tous leurs problèmes agraires par l'aliénation des terres. C'est plus une position politique qu'un jugement objectif, selon les fonctionnaires du gouvernement qui ont déclaré à la Mission que, même si l'on disposait de toutes les terres aliénées, cela ne résoudrait pas les véritables problèmes qui se posent aux Africains, étant donné qu'une grande partie des terres se trouve dans une région semi-aride où seul le sisal semble pousser naturellement. Toutefois, il y a une forte densité de population près des plantations de sisal dont la présence même incite les Africains à s'installer ; en outre, le fait que certaines plantations n'aient pas été convenablement mises en valeur soulève un problème politique que le gouvernement espère résoudre en acquérant ces terres, lorsqu'il sera possible, afin qu'elles soient exploitées dans l'avenir par des Africains.

236. On a exposé précédemment les problèmes qui se posent à la population des Uluguru, dans la province de l'Est ; d'après le gouvernement, les problèmes qui se posent aux habitants des collines d'Usumbura ont essentiellement les mêmes causes : une augmentation constante de la population et des méthodes de culture inadéquates et qui entraînent du gaspillage. Pour y remédier, on a adopté un programme presque analogue; il s'agit d'un des principaux projets de développement de la province, à l'exécution duquel un crédit total de 94.000 livres sterling a été affecté, mais sa mise en œuvre s'est avérée plus difficile que dans la région des monts Uluguru. Le gouvernement n'a guère bénéficié au début de la coopération des habitants ; la situation s'améliore maintenant à cet égard, mais l'accroissement de la population est trop rapide pour qu'il soit possible d'y faire face par l'amélioration des conditions dans la région des collines ; également inquiétant est le fait qu'on s'est récemment rendu compte que la majeure partie des terres vacantes, situées au pied des monts, sur lesquelles le gouvernement avait espéré voir la population excédentaire s'installer volontairement, ne se prêtent pas à la culture. La principale difficulté est le degré de salinité des terres, que l'on croit maintenant être très élevé dans toute la région de plaines située au pied des monts. On procède à des études dans une région plus favorable, mais beaucoup plus éloignée et dont la mise en valeur nécessitera d'importants capitaux.

237. Au cours de ces dernières années, un certain nombre de colons européens se sont installés dans cette région montagneuse que des milliers d'Africains devront bientôt quitter : c'est là l'un des paradoxes du Tanganyika. Le gouvernement a signalé à la Mission que, parmi les 430 Européens (d'après le recensement de 1952) qui vivent dans le district de Lushoto où se trouve la majeure partie de la région des collines, il y a de nombreux retraités installés sur de petites plantations ou dans des propriétés. Lushoto, avec ses quatre hôtels, est un centre de villégiature très fréquenté.

238. Plus au nord-ouest, où les montagnes Pare dominent la plaine, la petite tribu Pare, dont 75 pour 100 des membres vivent dans les collines, se heurte à des problèmes analogues, mais elle a plus d'énergie, de chance et de confiance en soi. Cette tribu a la réputation d'être l'une des plus avancées du Territoire, et la Mission regrette de ne pas avoir eu le temps de se rendre sur son terrain. Elle est remarquable, paraît-il, par l'intérêt qu'elle manifeste à l'égard de l'enseignement et par l'importance de la contribution volontaire qu'elle apporte, sous forme de main-d'œuvre et de matières premières, à la construction de nouvelles écoles. On rapporte que tous les enfants ou presque vont à l'école dans certaines localités et que les campagnes pour l'instruction et l'aménagement des collectivités y ont eu un très grand succès.

239. Le gouvernement espère que, grâce à des systèmes d'irrigation alimentés par les rivières, on pourra par la suite permettre aux Africains de la région de cultiver le riz en grand et avec l'emploi de moyens mécaniques. Le gouvernement suit aussi avec intérêt l'expérience d'élevage de bétail entreprise par une société de sisal sur un terrain de 250 m² couvert de broussailles et infesté de mouches tsé-tsé, cédé à bail à cette société dans le district de Pangani. Abandonnant les méthodes traditionnelles de défrichement, la société n'a défriché qu'une bordure de 1.000 m qui entoure l'exploitation. A l'intérieur de ce périmètre, sur un terrain broussailleux non dégagé, 6.000 bêtes, qu'on a soumises à un traitement insecticide par immersion ou vaporisation, servent d'appât vivant pour la mouche, qu'on espère éliminer ainsi. En créant cette exploitation, la société avait pour objet d'assurer l'alimentation des ouvriers de sa plantation de sisal, mais la réussite de cette tentative pourrait aider à résoudre l'un des problèmes les plus ardus qui se posent dans le Territoire.

240. Pendant son séjour dans la province, qui s'est limité au district de Tanga, près de la côte, la Mission a rapidement visité un certain nombre d'écoles ou autres institutions de la ville du même nom. Elle s'est aussi rendue dans la région des collines pour visiter une plantation de thé et la station de recherches sur le paludisme de l'Est-Africain à Amonli. En chemin, elle s'est arrêtée au marché très actif de Muheza, localité dont la population est principalement africaine, en bordure d'une région où se trouvent d'importantes plantations de sisal. Elle s'est aussi rendue dans un hôpital du gouvernement afin de se renseigner sur un nouveau programme de traitement de la lèpre qui comporte surtout des visites aux malades, et non le traitement au dispensaire : le personnel médical fait régulièrement des tournées dans l'ensemble du district, et 2.000 malades reçoivent toutes les deux semaines un traitement à une date et une heure données et en un lieu d'accès aussi facile que possible. Compte tenu des conditions qui régnaient à l'arrivée du spécialiste de la lèpre, un médecin venant des Antilles, la Mission a l'impression que le programme a permis d'obtenir des résultats remarquables, tout au moins en faisant accepter aux malades le traitement par les médicaments modernes. Antérieurement, les Africains croyaient en général qu'on ne pouvait absolument pas soigner la lèpre. Ils avaient certains préjugés invraisemblables et croyaient par exemple qu'un lépreux ne devait manger que des aliments tels que de la viande pourrie, du vieux grain et des plantes sauvages ; ils avaient aussi recours à certaines méthodes effarantes appliquées par des guérisseurs, tels le maçon africain qui occupait ses loisirs à soigner les lépreux en frottant les lésions de la peau avec une feuille rugueuse dont se servent les charpentiers de l'endroit pour lisser la surface du bois travaillé. Ces pratiques étaient encore en usage l'année dernière.

241. Politiquement, les Africains de la province, comme ceux du Territoire en général, sont soumis à des autorités indigènes de diverses formes et de divers degrés d'évolution. La Mission a appris que le système des conseils est maintenant très répandu dans certains districts et que l'on cherche à créer des conseils de comté et des conseils locaux interraciaux en faisant participer les Africains, les Asiatiques et les Européens aux réunions des fonctionnaires du district et des fonctionnaires de la province. Toutefois, la ville de Tanga est la première du Territoire qui ait adopté le nouveau statut de ville à conseil municipal, et elle l'a fait sur la base de l'égalité de représentation, ainsi qu'il est proposé pour le Conseil législatif. Le nouveau conseil municipal, qui a reçu la Mission à déjeuner, comprend huit Européens, huit Asiatiques et huit Africains. Le premier président du conseil, un agent de direction de l'une des sociétés européennes, a déclaré que les membres du conseil désiraient acquérir de l'expérience avant de passer à une nouvelle étape telle que celle de l'organisation d'élections. Il a souligné qu'à son avis il n'était pas dans l'intérêt général de prendre des mesures hâtives avant que la population n'y soit préparée et qu'il ne fallait pas laisser la politique, qui lui semblait, d'après des articles de presse, avoir été le principal élément des débats du Conseil de tutelle, faire obstacle aux aspirations de la population.

242. La Mission a aussi été reçue par le conseil des chefs du district de Tanga dont le président, après avoir reconnu les bienfaits que l'Administration britannique avait déjà apportés au Territoire, a énuméré un certain nombre de domaines dans lesquels à son avis, la population était à même de réaliser des progrès plus rapides. Rappelant que le conseil avait [7] demandé à la précédente Mission de visite « qu'on augmente le nombre des écoles secondaires et qu'on développe l'instruction des filles et l'enseignement technique », il a déclaré que certains progrès avaient été réalisés depuis lors, mais qu'on n'avait pas encore fait assez pour améliorer l'instruction des filles et développer l'enseignement technique dans les régions rurales. La population estime qu'il est nécessaire de créer un grand nombre d'écoles technique rurales pour les garçons qui ne peuvent entrer dans les écoles secondaires, afin de leur donner une formation artisanale.

243. Il a poursuivi en déclarant que l'un des grands problèmes qui se posent dans le district était celui de l'étendue des terres aliénées à des non-Africains : « La population augmente, particulièrement dans le voisinage des terres aliénées. Nous nous rendons parfaitement compte qu'il est nécessaire d'utiliser les terres le mieux possible, et nous demandons au gouvernement d'envisager sérieusement de reprendre les lots de terre déjà aliénés lorsque les propriétaire ne semblent pas disposés à les mettre en valeur ou tardent à le faire. »

244. Le conseil avait déjà demandé à la précédente Mission que la loi relative à l'immigration soit rendue plus stricte afin de refuser l'entrée « des étrangers dont la présence risquerait d'entraver le progrès économique des Africains ». Le conseil estime maintenant que la loi a été en effet rendue plus stricte, et il demande qu'on n'y permette aucun assouplissement ; il vise sans doute par là un amendement récent à la réglementation concernant l'immigration, dont il est question plus loin dans le rapport.

245. Le président du conseil des chefs a déclaré que le conseil souhaitait vivement que l'autorité administrante n'abolisse pas les châtiments corporels dont l'application, à son avis, devait au contraire être étendue aux cas de délits commis contre les biens et notamment aux vols de récoltes sur pied, qui se présentent fréquemment dans le district et contre lesquels il est difficile de lutter.

[7] *Ibid., septième session, Supplément n° 4*, p. 74 et 75.

246. Il a déclaré que le conseil était satisfait des changements constitutionnels qui seront prochainement apportés, « mais nous estimons que la Constitution ne devrait pas rester telle qu'elle est. A notre avis, le statut actuel n'est qu'une étape qui doit conduire ultérieurement à un statut reconnaissant aux Africains la majorité sur toutes autres races et nous continuerons à réclamer la réalisation de ce dernier statut ».

247. La Mission n'a pas eu l'occasion de recueillir l'opinion d'autres corps constitués africains de la province. Toutefois, elle a accordé audience à un Africain, M. H. O. Kallaghe, qui a déclaré qu'il était employé d'une société commerciale et membre de la section de Korogwe de l'Union nationnale africaine du Tanganyika (TANU). Il a présenté par écrit un mémoire exposant un certain nombre de questions, mais il a dit qu'il désirait surtout qu'on ne contraigne pas la population Sambara à descendre des collines pour s'installer dans les plaines sur des terres médiocres. Il a déclaré qu'il fallait améliorer le sort de cette population en lui permettant de prendre à bail les terres aliénées offertes sur le marché et en ayant recours à d'autres mesures comme l'éducation des masses, l'introduction de cultures marchandes telles que le café et le thé, et l'octroi de plus grandes facilités de crédit agricole. Il s'est vivement plaint du fait que, si les Africains, conformément à leur système de propriété communale, avaient partagé les terres d'une manière plus ou moins équitable, le gouvernement, après s'être arrogé le droit de distribuer les terres inoccupées, en a disposé suivant des principes différents et a attribué les meilleures terres aux Européens.

248. Du même district de Lushoto, la Mission a reçu une lettre émanant de trois Africains qui demandent principalement que la tribu des Zigua, dont les membres se trouvent actuellement installés dans différents districts, soit réunie sous l'autorité d'un seul organe tribal. Le gouvernement a fait savoir à la Mission que ce mouvement, connu sous le nom de « la grande tribu des Zigua », avait une large audience dans le district d'Handoni, où les Zigua constituent la principale tribu. Les trois Africains qui ont écrit à la Mission à ce sujet ont déclaré qu'ils ne pouvaient espérer de progrès sans l'unité et en l'absence d'un chef unique qui parlerait en leur nom. Ils ont ajouté que, tant que des motifs de ressentiment subsisteraient, la confiance réciproque entre Africains et Européens ne pourrait exister. Ils ont aussi demandé qu'on diminue les droits de scolarité, qu'on crée un plus grand nombre d'écoles professionnelles et qu'on donne une plus grande publicité aux facilités de prêts que l'Administration consent aux Africains.

La province du Nord

249. Les problèmes des terres et de leur utilisation actuelle et future constituent une grave préoccupation dans cette province, pour les pouvoirs publics aussi bien que pour la population, laquelle se compose approximativement de 700.000 Africains, 3.300 Européens et 7.400 Indiens, Pakistanais et autres. La Mission a, de ce fait, consacré la plus grande partie de son temps à l'étude des divers aspects de ces problèmes et croit devoir leur réserver une place importante dans son rapport.

250. Il n'est peut-être pas inutile de donner tout d'abord un aperçu de la région et de sa population. Le paysage est d'une variété extraordinaire, avec des contrastes saisissants, comme celui qui oppose la cime neigeuse du Kilimandjaro à l'immense steppe du pays des Massaï. La province n'est en quelque sorte qu'une grande plaine semi-aride où se dressent quelques massifs volcaniques, verdoyants et bien arrosés. La population se concentre sur les pentes de ces montagnes et aux alentours, alors qu'elle est beaucoup plus clairsemée dans les plaines. Ce sont ces régions élevées qui, grâce à leur sol plus fertile, à leurs précipitations plus abondantes, à leurs cours d'eau permanents et à leur climat plus tempéré, ont attiré les agriculteurs non africains et les autres Européens et Asiatiques qui sont venus y acheter les produits du sol et vendre des biens et services.

251. Les coutumes, les occupations et le niveau de vie des Africains de cette province présentent les mêmes contrastes accentués que le milieu physique. On peut rencontrer dans cette zone de 83.000 km² un cultivateur chagga vêtu à l'européenne qui s'entretient avec le directeur de sa banque, un chauffeur meru conduisant un camion sur une route de macadam goudronné entre un troupeau de girafes et des autruches, et un jeune guerrier massaï polissant sa sagaie longue et acérée.

252. En se divisant en deux groupes, la Mission a pu visiter les quatre districts de la province. Les deux plus petits districts sont habités par plus de la moitié de la population africaine ; ce sont, autour du mont Mérou (4.558 m), le district d'Arusha, peuplé surtout par les tribus des Wa-arusha et des Wa-meru, et, autour du mont Kilimandjaro (5.890 m), le district de Moshi peuplé par la tribu des Chagga. Ces tribus sont avant tout des populations agricoles. Le café de la variété *arabica* est devenu pour elles, surtout pour les Chagga, une récolte marchande très importante. Leurs cultures sont surtout vivrières, mais elles disposent d'un excédent de maïs pour la vente et élèvent du bétail. L'élevage revêt une importance de premier plan dans les deux autres districts : celui des Massaï, région très étendue, dont un tiers est encore inutilisable en raison de la mouche tsé-tsé et du manque d'eau et qui est peuplée par 50.000 personnes de la tribu du même nom, et celui de Mbulu peuplé par les tribus des Iraqw, des Gorowa, des Barabaïg et des Wanbugwe.

Les Chagga du Kilimandjaro

253. Dans l'ensemble, les Chagga constituent probablement la tribu la plus évoluée et la plus prospère du Tanganyika. Ils doivent beaucoup à leur énergie et à leur intelligence, mais ont été à bien des égards plus favorisés que les autres tribus. Ils occupent des terres fertiles, et l'eau ne manque jamais sur les pentes de leurs montagnes (avant même l'arrivée des Européens, ils avaient construit le long des vallées un réseau de rigoles et de canaux pour amener l'eau dans leurs fermes). La culture du café, qu'ils ont entreprise à l'instigation du premier administrateur britannique de leur district, donne à près de 35.000 producteurs un revenu brut moyen de près de 50 livres sterling par an, et ce revenu atteint, dit-on, pour certains d'entre eux, 5.000 livres sterling. Bien qu'ils ne trouvent de terres à défricher que dans la plaine, vierge encore, leur situation n'est pas aussi critique que celle des Wa-meru, et c'est en leur faveur que le gouvernement a fait il y a quelques années les plus grandes concessions. Ils ont aussi la particularité d'être une tribu aborigène, la seule du district, circonstance qui facilite l'effort et le progrès collectifs. Ils disposent d'un grand nombre d'écoles, par rapport aux

autres tribus du Territoire. On estime que 87 pour 100 des enfants d'âge scolaire fréquentent les écoles primaires et que le taux de fréquentation des écoles moyennes est d'un tiers contre un cinquième pour l'ensemble du Territoire. La population est assez riche pour envisager sérieusement de créer des écoles autres que celles qui sont financées par le gouvernement ; la coopérative des producteurs de café a déjà décidé d'ouvrir une école supérieure de commerce interraciale.

254. L'organisation coopérative des producteurs de café est devenue un modèle du genre dans le Territoire. Elle est de création beaucoup plus ancienne que les mouvements coopératifs des districts de Bukoba et de Rungwe, dont les progrès rapides avaient été remarqués par une mission antérieure. Elle a débuté en 1925 par la création d'une association de planteurs africains de café. En 1932, elle s'est fractionnée en sociétés locales, affiliées à la Kilimanjaro Native Cooperative Union (Union coopérative indigène du Kilimandjaro) qui groupe trente-deux sociétés comptant près de 32.000 membres. Le fonctionnaire européen qui a réorganisé les sociétés en 1932, M. A. B. Bennett, est demeuré au service de l'Union en qualité de conseiller économique et jouit d'une grande estime. Le comité directeur, le gérant et le personnel de l'Union sont des Africains.

255. La haute réputation dont jouit le café du Tanganyika attire à Moshi des acheteurs venant de tous les pays. Les producteurs africains et européens sont associés dans la gestion d'une compagnie de traitement du café qui a, dans cette ville, une usine que la Mission a visitée ; cependant, les Européens ont leur propre association de planteurs et continuent à vendre leur récolte aux enchères à Mombasa (Kénya). Cet état de chose a une curieuse conséquence : les récoltes européennes et africaines, même si elles sont de qualité et de valeur identiques, sont traitées séparément sous le même toit, sont vendues séparément et ne se trouvent réunies que dans le mélange destiné à la consommation, en Europe ou ailleurs. La Mission a entendu diverses explications de cette manière de procéder, les unes invoquant la commodité et les autres la routine, mais on lui a aussi laissé entendre que les Européens ne tarderaient pas à se joindre aux Africains sur le marché de Moshi.

256. Pendant tout son séjour à Moshi, ville commerciale active, la Mission a été logée dans un nouvel immeuble de belle apparence que l'Union coopérative indigène des producteurs de café a fait construire avec ses propres deniers. Le siège de l'Union, ses bureaux, une bibliothèque publique, des magasins à louer et des appartements se trouvent réunis dans cet immeuble. On va l'agrandir pour y loger l'école de commerce, qui recevra 200 élèves, et pour y aménager un hôtel et un restaurant. La Mission y a rencontré les dirigeants et le personnel de l'Union. Elle a discuté avec eux de problèmes qui débordaient le cadre de l'organisation coopérative, car, de toute évidence, cette union joue un rôle de premier plan dans la vie de toute la tribu.

257. Sur la demande ou avec l'approbation manifeste des Africains, le conseiller économique européen a pris plusieurs fois la parole. Les Africains n'ont pas caché qu'un revenu brut annuel de 50 livres sterling ne signifiait pas la richesse pour les producteurs de café, car les familles des planteurs comptent en moyenne cinq personnes, mais ont fait remarquer qu'il avait permis à certains d'entre eux de construire leurs habitations permanentes. Les planteurs ont plus de 80.000 livres sterling à la caisse d'épargne et préfèrent se prémunir à leur gré contre une chute des prix plutôt que de faire abandon d'une fraction du prix du café à un fonds de stabilisation des prix. En plus des impôts normaux et des cotisations dues aux sociétés, ils versent au Territoire près de 15 pour 100 de la valeur brute de leur café, sous forme d'un droit à l'exportation et d'une contribution imposée par l'autorité indigène. Quelqu'un ayant émis l'idée que les producteurs pourraient augmenter leurs bénéfices aussi bien que la réputation de leur café en mélangeant et en torréfiant eux-mêmes une partie de la récolte et en la vendant sous une marque particulière, ils ont répondu qu'ils avaient étudié la question, mais que leur production était trop faible et qu'ils risqueraient de s'aliéner leurs anciens clients.

258. La perspective d'une baisse des cours du café n'est pas sans inquiéter les Chagga ; ils envisagent d'augmenter leurs productions vivrières et de diversifier leurs cultures en y ajoutant le coton, le sisal et la canne à sucre, ce qui serait possible dans les plaines grâce à des travaux d'irrigation. La Mission a noté avec intérêt que les Chagga se déclaraient certains de pouvoir produire de grandes quantités de sisal, denrée produite actuellement par des non-Africains dans sa presque totalité. Ils ont fait remarquer que la tribu des Wakamba du Kénya en produisait déjà. L'Union aurait pu acquérir pour 250.000 livres sterling une plantation de sisal expropriée, mais les producteurs ne veulent pas d'une économie du type « plantation » ; leurs préférences vont à un système de petites exploitations qui cultiveront à la fois le sisal et les produits vivriers, et dont les récoltes seront traitées dans une usine coopérative. Ils se sont montrés assez sceptiques touchant les enseignements qu'ils pourraient tirer des méthodes employées par les colons européens, si ce n'est peut-être en ce qui concerne l'élevage et la polyculture.

259. Les Chagga sont parfaitement conscients du fait que leur population, qui dépasse actuellement 250.000 habitants, augmente à un taux exceptionnellement élevé pour le Tanganyika ; ils pensent qu'elle aura probablement doublé dans une trentaine d'années et que « le temps n'est pas loin où il y aura trop de monde sur les pentes du Kilimandjaro ».

260. Ils espèrent que des industries secondaires viendront s'établir dans leur région, laquelle, d'après leur conseiller économique, se prête au développement industriel du fait de ses ressources en eau et en énergie, de ses moyens de communication et du caractère travailleur de sa population, qui se rend déjà compte qu'une partie de son excédent de production devra être vendu à l'extérieur du Territoire. C'est en pensant à cette éventualité qu'ils ont affecté des crédits à la construction d'une école de commerce, mais on ne peut encore affirmer que des industries importantes s'installeront dans la région. De son côté, le gouvernement fait construire à Moshi une école professionnelle qui, comme celle d'Ifunda, dans la province des Hautes-Terres du Sud, desservira l'ensemble du Territoire. Les Chagga s'intéressent déjà beaucoup au commerce de détail : les pentes du Kilimandjaro sont l'un des rares endroits du Territoire où des commerçants non africains ne se sont pas établis.

261. Enfin, témoignant d'un souci pour le développement de l'enseignement qui est caractéristique des Chagga, les planteurs de café ont demandé avec insistance que des écoles secondaires soient ouvertes dans le district et qu'une université soit créée au Tanganyika.

262. Les Chagga voient dans leur union de producteurs de café, ordinairement désignée par les initiales « KNCU », le pivot de leur progrès économique. Le pivot de leur progrès politique, disent-ils, est resté le Conseil des Chagga, leur autorité indigène. Le gouvernement la considère comme l'une des plus importantes et des plus attachées au progrès. C'est certainement l'une des plus riches, ce qui est assez naturel en raison du niveau de revenu relativement élevé d'une partie importante de la population : son budget ordinaire se chiffre à environ 125.000 livres sterling et son budget de développement à 36.000 livres sterling. Le Conseil des Chagga a récemment inauguré un nouveau siège et une salle de séances avec lesquels ne peuvent se comparer les autres sièges d'autorités indigènes que la Mission a visités. La salle de séances contient des gradins en fer à cheval où prennent place les conseillers et une tribune pour le public. Il y a également une salle de documentation et un bureau pour le rédacteur en chef du journal africain du district ; ces journaux ont été créés par le gouvernement, mais sont le plus souvent gérés par des comités d'autochtones. Le même bâtiment abrite la Cour d'appel chagga, le tribunal de première instance et de nombreux bureaux. Non loin de là se trouvent des cabinets de médecins et dentistes, des librairies, des ateliers des ponts et chaussées, ainsi que la résidence du chef de la tribu, le *Mangi Mkuu* Thomas Marealle, jeune homme instruit qui a été fonctionnaire jusqu'en 1952, date à laquelle il a été élu contre trois autres candidats et à vie au poste de chef.

263. Le chef Marealle est le premier homme qui soit devenu chef de tous les Chagga, tribu divisée de longue date en un grand nombre de chefferies, en raison notamment du fait que de profondes gorges entaillent les pentes des montagnes. Dès 1934, ils avaient, de leur propre initiative, élu un chef suprême (Petro de Marangu, chef de division), mais le gouvernement n'avait pas entériné cette décision. Les attributions du chef, sous leur forme actuelle, résultent d'une série de réformes effectuées depuis la guerre et qui ont eu pour aboutissement une nouvelle constitution remettant tous les pouvoirs locaux au Conseil de Chagga, dont le chef assure la présidence. Le Conseil a sous son autorité trois chefs et trois Conseils de division, seize chefs et seize conseils de région. Aux divers échelons, de nombreux conseillers sont élus par la population. L'un des plus anciens mouvements politiques tribaux africains, la Kilimanjaro Citizens' Union, a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de la constitution et l'élection du chef. Cette union, qui compte des éléments de tout âge mais surtout des jeunes, est bien représentée au Conseil. De nouvelles élections devaient avoir lieu à l'échelon « région » immédiatement après le passage de la Mission.

264. Certains Chagga estiment que l'élection d'un chef à vie est une procédure assez paradoxale pour une population si avancée dans de nombreux autres domaines. On dit aussi que l'on s'achemine vers un système héréditaire de succession. Le chef des Chagga — qui est manifestement compétent et populaire et pourrait être réélu à chaque élection — est couramment désigné sous le nom de Marealle II, bien que Marealle I, son grand-père, n'ait été que chef d'une partie de la tribu.

265. Le gouvernement avait espéré que les premiers nouveaux conseils de comtés interraciaux seraient créés dans le district de Moshi. Les Chagga s'y sont opposés. Il n'a été possible de créer, jusqu'ici, qu'un conseil de district consultatif, du genre de ceux que la Mission a trouvés dans d'autres parties du Territoire, mais le gouvernement espère qu'à la suite de cette expérience la population désirera voir créer une administration interraciale dans les comtés. Le conseil consultatif se compose de quatre Africains, de trois Asiatiques et de trois Européens non fonctionnaires.

266. Le chef Marealle et les conseillers chagga qui l'entouraient ont réservé à la Mission un accueil chaleureux au nouveau siège du Conseil. Le chef a indiqué que les pouvoirs publics n'ignorent rien des problèmes qui se posent aux Chagga et ne négligent aucun effort pour les résoudre, en dépit du manque de personnel et des moyens réduits dont ils disposent. C'est pour cette raison qu'ils n'avaient rédigé aucun mémoire ou pétition destinés à la Mission. Ils étaient persuadés que, malgré la longueur du chemin à parcourir, ils réaliseraient un jour leurs aspirations à l'autonomie. Le chef Marealle a précisé que les grands problèmes à résoudre étaient ceux de l'enseignement et de l'approvisionnement en eau. Il désirait voir instituer « tous les degrés d'enseignement et, plus particulièrement, l'enseignement du second degré, et pour finir, comme tout le monde l'espérait, une université dans le Territoire même ». Les Chagga avaient besoin d'eau pour les nécessités domestiques ainsi que pour l'irrigation des plaines qu'ils envisagent de mettre en valeur, leur population augmentant sans cesse. Cependant, ils manquaient de ressources financières ; aussi seraient-ils reconnaissants aux Nations Unies pour toute aide qu'elles leur fourniraient.

267. Les autres problèmes que les Chagga devaient résoudre étaient ceux des infiltrations effectuées par des tribus voisines (question étudiée plus loin à propos des problèmes des terres) et la délinquance. La Mission avait déjà appris qu'il y avait eu dans le district de Moshi, au cours des dernières années, une recrudescence de la criminalité, et notamment des vols à main armée commis par des bandits qui se déplaçaient en automobile. Le chef a signalé que sa tribu avait instamment recommandé au gouvernement de recourir aux châtiments corporels pour punir les délits graves : « Cette demande peut paraître rétrograde, mais nous connaissons le mal, nous connaissons notre peuple, et, comme le dit le bon vieux proverbe, chacun sait où le soulier le blesse. »

268. Pour terminer, le chef a émis l'avis qu'il conviendrait d'établir des contacts entre les habitants des différents Territoires sous tutelle, ainsi qu'entre ces territoires et le Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il a précisé par la suite qu'il pensait plus particulièrement à l'organisation de voyages de groupes de personnes ou d'individus d'un territoire dans un autre — par exemple du Tanganyika dans les territoires d'Afrique occidentale, où il y a beaucoup à apprendre — ou des Territoires sous tutelle au Siège des Nations Unies pour une étude du fonctionnement de l'Organisation. Le chef Marealle serait heureux que les Nation Unies consacrent des crédits à l'organisation de tels voyages.

269. La Mission a parcouru une partie des pentes méridionales et orientales de la montagne pour se familiariser avec le pays chagga et, en particulier, pour assister, à Marangu, à une réunion de chefs et d'autres représentants des divisions de Vunjo et de Rombo. A cette réunion, une bonne partie de la discussion a été consacrée aux problèmes des terres, qui seront passés en revue plus loin. Sur les autres problèmes, les chefs et autres porte-parole ont émis des opinions très proches de celles du chef suprême : les progrès de l'enseignement doivent être accélérés, et il est regrettable que le plan décennal semble avoir pour résultat de ralentir l'évolution des Chagga en leur faisant suivre le rythme d'évolution des tribus les plus arriérées du Territoire ; on a besoin d'eau pour la mise en valeur des plaines destinées à recevoir l'excédent de population, et il serait bon que les Nations Unies puissent aider le gouvernement à financer les travaux qui dépassent ses moyens financiers ; le gouvernement, on en est convaincu, entend faire tout ce que ses moyens lui permettent pour aider les Chagga. La Mission a été témoin d'une manifestation spontanée de cette conviction. La Mission ayant laissé entendre aux fonctionnaires qu'ils devraient s'abstenir de participer à la réunion, l'un des Africains s'est indigné en l'apprenant : « Leur présence ne nous empêchera nullement de dire ce que nous voulons », s'est-il écrié. « Faites-les entrer ! » Un murmure d'assentiment a parcouru l'assemblée. Le chef Petro, qui présidait, a répondu : « Les fonctionnaires m'ont fait savoir qu'ils ne viendraient pas. Nous sommes libres. Nous sommes reconnaissants au gouvernement de nous assurer la liberté de parole, de pensée et d'expression. Tout ce que nous lui demandons, c'est de nous donner plus d'écoles, pour que nous puissions avoir plus de citoyens qui sachent ce qu'est la liberté et comment s'en servir, dans nos conseils, nos assemblées et nos journaux. »

270. De l'avis de la Mission, les nouveaux conseils des Chagga sont encore les seuls organes politiques efficaces de la tribu. La Kilimanjaro Citizens' Union, peut-être parce qu'elle est suffisamment représentée dans les autorités indigènes, ne s'est pas mis officiellement en rapport avec la Mission. Certains ont dit à la Mission qu'elle devenait un organisme de plus en plus conservateur. La TANU compte des adhérents à Moshi, mais ce n'est qu'en arrivant à Arusha, de l'autre côté de la plaine, que la Mission a rencontré une délégation de sa section de la province du Nord. Le point de vue de cet organisme a été exprimé devant la Mission, à Moshi, par des porte-parole d'un nouveau parti, le Chagga Congress, qui ne compte encore, d'après leurs dires, que 305 membres. Ils ont affirmé qu'ils étaient disposés à collaborer avec la Kilimanjaro Citizens' Union dans l'intérêt des Chagga, mais que les dirigeants de cette Union ne désiraient coopérer ni avec le Congress ni avec la TANU. Les porte-parole du Congress ont déclaré appuyer, dans ses grandes lignes, la politique de la TANU et se sont exprimés en termes modérés. Touchant les problèmes d'intérêt local, leur attitude est empreinte du conservatisme chagga : ils s'opposent à une transformation rapide des traditions, y compris la transmission héréditaire des fonctions de chef de région et le choix des chefs de division parmi les chefs de région, mais approuvent la nouvelle institution d'une chefferie suprême de la tribu. Ils se sont plaints que les nouveaux droits à l'exportation aggravent abusivement les taxes et contributions anciennes.

271. Près de Moshi, la Mission a visité une exposition agricole interraciale. Il y en a eu plusieurs dans le Territoire ces dernières années, mais c'est la première qu'elle ait pu visiter. Agriculteurs, commerçants, services gouvernementaux et organisations philanthropiques avaient conjugué leurs efforts pour montrer les richesses du district et organiser des compétitions sportives.

La population du mont Mérou

272. De même que le district de Moshi entoure le mont Kilimandjaro, de même le district d'Arusha entoure le mont Mérou. Mais, dans ce dernier, les exploitations agricoles européennes sont plus importantes que les exploitations africaines, tant du point de vue de la superficie cultivée que de celui de la production marchande. La tribu des Wa-arusha, qui compte 60.000 indigènes, et celle des Wa-meru, de moitié moins nombreuse, vivent principalement sur des terres tribales situées à mi-hauteur sur les versants verdoyants de la montagne et bordées, en contrebas, par une ceinture d'exploitations européennes et, au-dessus, par les réserves forestières. Elles y cultivent du café, du maïs et d'autres produits agricoles, et elles élèvent du bétail sur les basses pentes et dans les plaines. Leur niveau économique est peut-être plus élevé que celui de bien d'autres tribus du Tanganyika, mais, sur ce plan et sur d'autres, elles ne sont pas aussi avancées que la tribu des Chagga. On ne trouve ici rien de comparable aux importantes affaires de l'Union coopérative indigène du Kilimandjaro. Le district n'a qu'une seule société coopérative agréée, société peu importante d'ailleurs, qui ne groupe que 651 membres, dont la plupart sont des producteurs de café appartenant à la tribu des Wa-arusha. Les Wa-meru ont leur propre association de producteurs de café. Ils ont refusé jusqu'à présent qu'elle reçoive assistance, et ils n'ont pas voulu la faire agréer comme société coopérative ; la Mission a appris de certains membres de la tribu des Wa-meru qu'ils préféraient organiser l'écoulement de leurs produits sans l'aide du gouvernement et qu'ils avaient fait appel aux services d'un directeur venu des Etats-Unis d'Amérique. Cette attitude indépendante semble due, en partie du moins, à la rancœur que la population éprouve du fait des mesures prises par le gouvernement au sujet des terres, en particulier de l'expulsion, en 1951, de plusieurs centaines de familles qui ont dû quitter des terres du versant est de la montagne, maintenant occupées par des exploitants européens.

273. Les Wa-meru, comme les Chagga, ont une nouvelle constitution tribale. Son histoire est intéressante, et elle est liée aux événements qui se sont produits lors de l'expulsion à la suite de laquelle les membres de cette tribu ont envoyé des pétitionnaires au Conseil de tutelle et à l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1952. En 1947 et 1948, alors que l'on envisageait le déplacement des Wa-meru, l'autorité locale était exercée par un chef, nommé Sante, que le gouvernement avait reconnu comme seule autorité indigène de la tribu. C'est en cette qualité qu'on l'a consulté, conformément à la procédure fixée par le gouvernement pour l'aliénation des terres, sur la question de savoir si les populations intéressées acceptaient d'être transférées. Il a alors donné son consentement, bien que ce fût « à regret », comme il ressort des rapports officiels. A cette époque, le gouvernement s'efforçait de faire adopter une constitution

tribale plus démocratique, mais il s'est trouvé gêné par un « petit groupe de Wa-meru intransigeants et fanatiques » qui, tout en étant partisans des modifications constitutionnelles envisagées, mettaient comme condition à leur acceptation le renvoi du chef en question. Lorsque cela leur fut refusé, ils « bafouèrent publiquement » le chef, et onze d'entre eux furent jugés et condamnés pour avoir sapé son autorité. Ils furent expulsés du district, mais on les autorisa à y rentrer un peu plus tard. La nouvelle constitution était adoptée et mise en vigueur en 1949. Elle réduisait les pouvoirs du chef en créant un conseil constituant avec lui l'autorité indigène ; ce conseil s'est lui-même prononcé contre le projet tendant à éloigner les Wa-meru de leurs terres à Engare-Nanyuki. C'est à cette époque également que la Kilimanjaro Citizens' Union, formée par la tribu des Chagga, s'est employée activement à obtenir l'affiliation des Wa-meru.

274. En 1951, année du transfert de la population, l'opposition à l'égard du chef en question s'est de nouveau manifestée. On lui a imputé la perte des terres, et on l'a même accusé de les avoir vendues au gouvernement à son propre profit. La section meru de l'Union a organisé des manifestations publiques au cours desquelles des menaces violentes auraient été proférées, jusqu'à ce que le gouvernement ait averti la tribu que, si cette attitude ne changeait pas, la région habitée par les Wa-meru serait déclarée « région de troubles » et un poste de police y serait établi aux frais de la tribu. Le gouvernement a noté à l'époque « qu'une enquête effectuée par un sociologue montrait qu'il pouvait être nécessaire de refondre la constitution meru ».

275. En 1952, après l'expulsion, il est apparu que le nombre des adversaires du chef en question avait augmenté constamment. L'organisation que les Chagga avaient aidé à créer est devenue alors la Meru Citizens' Union à laquelle a adhéré le président du conseil tribal des Wa-meru. A partir de ce moment, l'Union prit de l'importance et le conseil en perdit. Ce fut l'Union qui envoya cette année-là aux Nations Unies des porte-parole chargés de demander la restitution des terres des Wa-meru. L'opposition des habitants de la montagne vis-à-vis du chef s'est alors intensifiée, et, vers la fin de 1952 et le début de 1953, le gouvernement a tenu un certain nombre de *barazas* ; après y avoir entendu les diverses opinions exprimées, il a conseillé au chef de se démettre de ses fonctions, et ce dernier y a consenti. Un comité constitutionnel a été alors constitué, comprenant un certain nombre de représentants de l'Union, et une nouvelle constitution a été élaborée en 1953.

276. D'après cette constitution, le chef est élu au scrutin secret, les chefs traditionnels de la tribu proposant à cet effet les noms de deux candidats. Le chef n'est plus l'autorité indigène ; cette fonction est remplie par un conseil de quarante-neuf membres élus par les chefs traditionnels au cours de réunions organisées dans les villages. Il n'est pas nécessaire que le chef soit réélu, mais le conseil doit le confirmer dans ses fonctions tous les deux ans, cette façon de faire devant permettre de le remplacer sans difficulté s'il perd la confiance de la population. Le pouvoir exécutif est séparé du pouvoir judiciaire à tous les degrés, et le conseil remplit sa tâche par l'intermédiaire d'un certain nombre de comités. Un nouveau chef, Sylvanus Kaaya, a été élu et installé dans ses fonctions en 1953.

277. La Mission a été invitée à rencontrer le conseil de la tribu des Wa-meru au siège de l'autorité indigène, sur le versant de la montagne. Il s'agissait d'une réunion publique à laquelle assistaient de nombreux habitants. Pour la première fois depuis le début de sa visite au Tanganyika, la Mission assistait à une réunion débutant par une prière chrétienne ; cela traduit sans aucun doute la forte influence de l'église luthérienne sur la population meru. Outre qu'ils dirigent dans cette région un grand nombre d'écoles et de services médicaux subventionnés par le gouvernement, les luthériens se sont proposé de créer une église luthérienne indigène qui soit autonome et qui subvienne à ses propres besoins ; ils estiment à 90.000, dont 9.000 Wa-meru, le nombre des Africains baptisés dans la région nord du Tanganyika. Le chef actuel (qui à l'époque s'était rendu en Angleterre) est un employé des services sanitaires, de religion luthérienne, et l'autre candidat à l'élection de 1953 était un pasteur luthérien.

278. La discussion a porté presque uniquement sur les problèmes des terres, et elle sera rapportée plus loin sous ce titre. Le conseil des Wa-meru a en outre demandé que les chefs et magistrats soient mieux préparés à leur tâche ; qu'une école secondaire soit créée dans le district et que le nombre des bourses soit augmenté ; enfin, que les services médicaux soient développés. Le conseil a également manifesté le désir de participer au contrôle du sciage dans les réserves forestières à plus haute altitude dans la montagne, afin de veiller à ce que les plus beaux arbres soient conservés au profit des générations futures.

279. La Mission a également rencontré à Arusha des dirigeants de la Meru Citizens' Union, qui affirme grouper parmi ses membres cotisants plus de 8.000 indigènes de la tribu. Certains de ces dirigeants étaient membres de l'autorité indigène, et l'un d'eux était M. Kirilo Japhet, porte-parole envoyé aux Nations Unies. Il n'est pas surprenant que la question des terres des Wa-meru ait occupé la première place dans la discussion qu'ils ont eue avec les membres de la Mission. Mais ils ont également, en termes plus fermes, réitéré les demandes du conseil de la tribu au sujet de l'enseignement (notamment de l'institution de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire et de la création d'un collège universitaire), des services médicaux (dont toutes les races devraient bénéficier également) et des forêts. Ils se sont également élevés contre la taxe frappant les exportations de café, et ils ont proposé la suspension de cette taxe pendant deux années au moins. Ils ont en outre demandé que le nouvel impôt proportionnel de capitation soit suspendu pendant cinq ans au moins, période qui serait mise à profit pour étudier les meilleures méthodes d'évaluation des biens des Africains ; ils ont enfin demandé que les agriculteurs africains puissent obtenir plus facilement des prêts qui leur permettraient d'appliquer des méthodes d'exploitation modernes, ce qu'ils ne peuvent faire actuellement, en raison de leur pauvreté.

280. Les représentants de la Meru Citizens' Union ont également parlé de certaines questions intéressant le Territoire, notamment des changements devant intervenir prochainement dans le Conseil législatif. Ils ont dit que tous les membres africains du Conseil devraient être choisis au moyen d'élections libres et que le nombre des sièges qui leur sont attribués devrait être doublé. Ils ont

ajouté : « Nous voudrions également préciser que, lorsque l'heure de l'autonomie aura sonné, il nous faudra, non pas un gouvernement de composition raciale mixte, mais un gouvernement pour les Africains et par les Africains. » Ils ont estimé également que tous les textes législatifs et règlements adoptés par le Conseil devraient être publiés, non seulement en anglais, mais aussi en souahéli, la seule langue que « tous les Africains » parlent ou comprennent.

281. La tribu des Wa-arusha, qui vit sur les pentes occidentales de la montagne, a vu elle aussi des modifications être apportées à sa constitution, dont les plus récentes étaient également dues au mécontentement de la population à l'égard d'un chef. Là encore, c'est une Citizens' Union appuyée par les Chagga qui a dirigé l'opposition. Un nouveau chef a été élu en 1952 au suffrage des adultes du sexe masculin : c'est Sephania Sumlei, inspecteur de l'enseignement attaché à la mission luthérienne. Il est assisté d'un conseil dont la majorité des membres sont élus dans les villages. Le chef des Wa-arusha était également absent lors de la visite de la Mission, mais, de même que pour les Wa-meru, la Mission a tenu une importante réunion avec le conseil et d'autres membres de la tribu. Ici encore les questions foncières ont été un brûlant sujet de conversation, mais les Wa-arusha ont également exposé leurs griefs au sujet de l'enseignement. Ils ont critiqué le plan décennal, en particulier parce qu'en raison du nombre insuffisant des écoles moyennes le plus grand nombre de leurs enfants ne pouvaient recevoir l'enseignement que pendant quatre ans ; ils ont également demandé que le Tanganyika soit doté d'un collège universitaire. Ils ont exprimé leur reconnaissance au gouvernement pour l'assistance qu'il leur a donnée pour l'organisation d'une coopérative de producteurs de café et ils se sont félicités de l'adoption du plan de crédit agricole qui, espèrent-ils, sera étendu. Il y avait une question sur laquelle la Mission savait qu'ils étaient en désaccord avec le gouvernement : les Wa-arusha ont en effet accueilli avec grande réserve un plan d'installation de bains parasiticides, alors que les Wa-meru se sont montrés enthousiastes au sujet de ce plan. La Mission en a demandé la raison aux porte-parole des Wa-arusha, qui se sont plaints de n'avoir pas été consultés comme il se devait au sujet de ce plan et, notamment, des tarifs à appliquer. Ils ont donné aux membres de la Mission l'assurance qu'ils comprenaient l'utilité des bains parasiticides et que, s'ils étaient régulièrement consultés à l'avenir, il ne refuseraient pas leur coopération.

282. Sur le plan politique, les Wa-arusha ont affirmé, dans un mémoire qu'ils avaient préparé, qu'ils n'avaient pas à se plaindre de l'Administration britannique et qu'il régnait entre les races une harmonie toujours plus grande ; ils ont toutefois souligné, au cours de l'entretien qu'ils ont eu avec les membres de la Mission, qu'ils partageaient les vues de l'Union africaine du Tanganyika. Pour s'en assurer, la Mission leur a demandé s'ils avaient pris connaissance du mémoire rédigé par la section de la TANU représentant le nord du Tanganyika. Les porte-parole des Wa-arusha ont répondu qu'ils avaient pris connaissance de ce mémoire et qu'ils l'approuvaient.

283. La Mission a rencontré dans la ville d'Arusha le comité de la section de l'Union africaine représentant la province du Nord. Les membres du comité avaient à leur tête le président provincial, M. Kirilo Japhet, porte-parole des Wa-meru devant les Nations Unies, mais leurs vues ont été exposées en grande partie par un Barabaïg, dont l'attitude particulièrement intransigeante allait de pair avec les termes qu'ils employaient dans leur mémoire. Ils y avaient en effet adopté, sur la question des terres, une attitude ferme dont il sera question plus loin. Sur d'autres problèmes intéressant le Territoire, leur position était analogue à celle qu'avaient prise dans d'autres parties du Territoire des Africains plus évolués sur le plan politique ; à certains égards, ils allaient plus loin. Ils étaient partisans d'arrêter l'immigration des Européens ou des Asiatiques ; à leur avis, cette immigration empêcherait les Africains d'occuper la place qui leur revient dans l'Administration, le commerce et l'industrie, et donnerait naissance à « un problème foncier très sérieux, ouvrant ainsi la porte à la haine interraciale et à la rancœur entre blancs et noirs ». Ils n'acceptaient d'accueillir qu'un nombre restreint de médecins et de membres de l'enseignement hautement qualifiés.

284. Les représentants de la TANU demandaient dans leur mémoire qu'un délai ou une date soient fixés pour l'octroi de l'autonomie au Territoire : « Nous avançons les yeux fermés, et nous ne pouvons continuer indéfiniment ainsi. » Ils affirmaient également qu'ils entendaient par autonomie le gouvernement par les Africains du Territoire, lesquels auraient la responsabilité de sauvegarder les intérêts des autres races. Ils ajoutaient : « Les Africains ne pourront accepter un gouvernement de composition raciale mixte. Le simple fait que d'autres races se sont établies ici ne les autorise pas à participer au gouvernement des Africains par les Africains, car chacune d'entre elles a son propre pays d'origine. » Les représentants de la TANU étaient opposés à la fédération des territoires de l'Est Africain, « plan inconcevable ayant pour objet de renforcer la position de la population européenne, qui est à l'heure actuelle en proie à la peur — peur du nationalisme africain et de l'éveil politique des populations indigènes. Ce plan encouragerait l'entrée dans le pays des partisans de la politique d'*apartheid* de Malan, et l'Union africaine s'opposera à cette entrée par tous les moyens. » Les porte-parole en question ont également déclaré que l'opinion et les sentiments de la population africaine n'étaient pas représentés au Conseil de tutelle, et ils ont demandé que soit envisagée la possibilité d'autoriser la TANU à y envoyer un représentant régulier.

285. Dans son mémoire, la TANU attaquait vivement le système de l'enseignement, destiné « simplement à préparer les Africains à leur rôle de main-d'œuvre à bon marché pour les immigrants des autres races ». C'est ainsi qu'elle expliquait la plupart des critiques que d'autres Africains avaient formulées devant la Mission au sujet de l'enseignement. Sur le plan pratique, l'Union proposait un relèvement des traitements des membres de l'enseignement, de façon à attirer les Africains vers cette profession ; elle demandait la création de nouvelles écoles primaires, secondaires et professionnelles, celle d'un collège universitaire, et l'augmentation du nombre des bourses. Elle exprimait également l'avis que l'enseignement commun à toutes les races aurait dû exister depuis longtemps, car, « tant que les divers établissements d'enseignement resteront séparés, l'Africain continuera de recevoir un enseignement de valeur inférieure ». Il

fallait instituer, affirmait l'Union, l'enseignement gratuit et obligatoire pour les Africains. En discutant ces points avec la Mission, les porte-parole de la TANU ont déclaré que les Africains accepteraient une augmentation de l'impôt de capitation si le produit en était affecté uniquement à l'enseignement. Ils ont estimé également que, pour financer le développement de l'enseignement et d'autres projets de développement, il fallait nationaliser les mines du Territoire.

286. Dans leur mémoire, ils demandaient, toujours en termes fort catégoriques, que les sociétés coopératives et les syndicats reçoivent des encouragements. Les travailleurs africains étaient placés dans une situation qu'aucun travailleur d'aucun autre pays ne pourrait supporter une seule journée et ils recevaient des salaires si bas que la plupart d'entre eux ne pouvaient faire qu'un seul repas par jour. Ils s'élevaient contre le fait que beaucoup d'employeurs, notamment des exploitants agricoles européens et des commerçants asiatiques, renvoyaient des travailleurs sans préavis et ne mettaient à leur disposition que des logements et des services médicaux insuffisants. Ils proposaient, comme première mesure en vue du développement des syndicats, que certains Africains soient envoyés à l'étranger pour y étudier les méthodes d'action et l'organisation des syndicats.

287. Ils demandaient également que l'on construise des hôpitaux, des maternités et des dispensaires pour enfants, ces constructions devant être assurées par les missions, qui bénéficieraient d'une assistance financière. Ils réclamaient des conditions égales pour toutes les races dans les prisons, disant que les condamnés européens dorment sur un lit à sommier alors que les condamnés africains ne disposent que d'une natte. Ils se plaignaient du mauvais état général des communications routières, sauf dans les régions d'exploitations agricoles européennes et dans les parties des villes qu'habitent les non-Africains. Ils s'élevaient contre la discrimination exercée contre les Africains dans les hôtels européens : « Aujourd'hui nous y prendrons le thé avec vous, mais demain, quand vous serez partis, ils refuseront de nous laisser entrer. »

288. Le porte-parole Barabaïg de la TANU a accusé le gouvernement d'essayer de réprimer les mouvements politiques africains en expulsant du Territoire, par exemple, ceux qui y adhèrent, et en pressant les chefs locaux de conseiller à la population de ne pas s'affilier aux organisations politiques. « Nous sommes tous espionnés », a-t-il déclaré. Il a ajouté, et d'autres aussi, qu'aux termes d'une ordonnance adoptée récemment (ordonnance de 1954 sur les associations) une déclaration doit être faite avant la création de toute société, ce qui gêne la formation des organisations politiques africaines ; en effet, les dispositions de cette ordonnance sont compliquées, rédigées en des termes juridiques difficiles à comprendre, et n'ont pas été traduites en souahéli. A leur avis, tous les textes législatifs importants devraient être publiés également dans cette langue, à l'intention des Africains.

289. A Arusha, la Mission a également accordé audience à l'Union hindoue qui représente, selon ses porte-parole, l'ensemble de la communauté hindoue du district. Dans un mémoire, dont ils ont précisé les divers points au cours de l'entretien, les représentants de l'Union hindoue ont loué le Gouverneur d'avoir établi le principe de la représentation égale des trois races au Conseil législatif. Ils ont estimé que cette formule devrait être appliquée immédiatement sur le plan de l'administration des comtés, des districts et des villes, ainsi qu'au sein des comités pour l'utilisation des terres et des ressources hydrauliques, dans lesquels les Asiatiques ne sont pas du tout représentés. Ils ont également estimé que le système actuel de nomination devrait être remplacé aussitôt que possible par l'élection : « Les membres nommés ne représentent pas toujours l'opinion publique véritable — s'ils l'exprimaient, ils ne seraient pas toujours nommés à nouveau. » Ces porte-parole ont toutefois estimé qu'il n'était pas opportun d'autoriser les Africains à voter avant qu'ils soient instruits en plus grand nombre ; le collège électoral africain devrait alors se composer de personnes possédant certains biens ou ayant un certain degré d'instruction. Répondant aux questions qu'on leur posait, ils ont ajouté que les Asiatiques devraient eux aussi remplir certaines conditions en matière électorale, notamment des conditions relatives à « l'éducation, l'âge, les biens possédés, la situation sociale et le niveau de vie ». Ils ont été d'opinion qu'à l'avenir le système électoral devrait avoir pour base un collège électoral unique, mais ils ont ajouté qu'un certain nombre de sièges devraient être réservés à chacune des races. Ils ont envisagé un système dans lequel chaque électeur de chacune des races disposerait de trois voix et les donnerait à des candidats de chacune des races. Ils ont toutefois reconnu que, logiquement, on ne pourrait réserver des sièges à répartir entre les diverses races lorsqu'aurait été instituée l'autonomie sur la base du principe de la citoyenneté commune.

290. Les porte-parole de l'Union hindoue se sont plaints des modifications apportées aux règlements relatifs à l'immigration, modifications au sujet desquelles la Mission avait déjà entendu certaines protestations. Ils ont dit au sujet des lois relatives à l'immigration en général qu'en principe elles ne devaient établir aucune distinction raciale, mais qu'elles étaient cependant appliquées de façon à causer les plus grandes difficultés pour les Asiatiques. Ils ont donné certains autres exemples de ce qu'ils appelaient discrimination raciale : « discrimination déguisée » dans le cas de la fonction publique, où les taux des traitements et indemnités diffèrent selon les races ; impossibilité dans laquelle les Asiatiques se sont trouvés, depuis la guerre, d'obtenir l'attribution de terres à exploiter dans la province ; refus de certains hôtels, notamment de la plupart des hôtels d'Arusha, de Moshi et de Tanga, d'ouvrir leurs portes aux Asiatiques et aux Africains. Ils ont soutenu que tous les hôpitaux subventionnés par le gouvernement devraient être ouverts aux membres de toutes les races et ils ont demandé que des écoles publiques interraciales soient créées au moins dans l'enseignement secondaire. Enfin, ils ont fait une nouvelle fois l'éloge du Gouverneur et exprimé l'espoir que son mandat serait prolongé.

291. D'après ses propres observations et d'après ce qu'elle a pu entendre, la Mission a eu la nette impression que l'activité politique des Européens à Arusha et dans l'ensemble de la province s'était sensiblement réduite depuis la visite de la mission précédente, en 1951. La section locale du Conseil européen du Tanganyika, organisation politique des Européens, était à cette époque l'une des plus actives du Territoire, et elle s'était opposée vigoureusement au principe de la représentation égale

des trois races au Conseil législatif. Cependant, en 1954, l'organisation était considérée comme défunte, les opinions extrêmes de certains exploitants agricoles européens ayant été tempérées par le fait que la communauté européenne dans son ensemble acceptait le principe de la représentation égale, et aussi par l'atmosphère tendue qui régnait depuis lors des deux côtés de la frontière. Seuls deux colons européens ont rencontré officiellement la Mission à Arusha, et deux à Moshi. Trois d'entre eux ont parlé des problèmes des terres, et leurs opinions sont exposées plus loin. L'un des colons d'Arusha, le capitaine Harold E. Rydon, a entretenu la Mission d'un jugement du tribunal civil qui le concernait et a ensuite exprimé l'avis que l'heure était venue d'élire des membres européens au Conseil législatif. Il s'est également élevé contre l'institution de la nouvelle taxe sur les exportations de café et contre le fait que le gouvernement avait imposé des restrictions à la prospection du diamant dans le Territoire ; cette question a déjà fait l'objet de pétitions dont le Conseil de tutelle est saisi.

292. Le gouvernement encourage, par l'intermédiaire d'un Conseil consultatif analogue à celui de Moshi, les discussions interraciales relatives au développement sur le plan local. Pour le moment, toutefois, Arusha est rattaché à cette fin aux districts de Mosaï et de Mbulu. La ville d'Arusha, qui est maintenant administrée avec l'aide d'une autorité municipale, doit être dotée d'un conseil municipal en 1955 et elle a demandé qu'en 1956 le système de nomination soit remplacé par l'élection de représentants de trois races. Le gouvernement a accepté cette méthode et en fait actuellement la mise au point.

293. Alors qu'elle se trouvait à Arusha, la Mission a visité l'Ecole des ressources naturelles de Tengeru, qui forme des Africains pour les services gouvernementaux qui s'occupent des forêts et de l'agriculture et pour d'autres services. Elle a également vu certaines exploitations agricoles européennes du district, notamment lorsqu'elle a fait le tour de la montagne et, de plus près, lorsqu'elle a visité l'exploitation d'un agriculteur qui avait réussi à combiner la production de semences de légumineuses et la capture et l'exportation du gros et du petit gibier. Les semences de légumineuses de première qualité occupent une place importante dans les exportations de cette région. L'agriculteur en question en produit sur ses propres terres et achète en outre les récoltes de plusieurs autres cultivateurs du district afin de les trier et de les empaqueter dans sa propre entreprise. La plupart des exploitants qui lui livrent leurs produits sont des Européens, mais il a estimé qu'il s'agissait d'une industrie à laquelle les Africains pourraient également participer avec profit s'ils étaient convenablement entraînés pour produire des variétés de haute qualité. Lui-même achetait déjà les produits de deux Africains qui possédaient des exploitations proches de la sienne et qu'il aidait en leur donnant des conseils techniques.

Pays des Massaï et district de Moulu

294. La Mission s'est divisée en deux groupes qui, partant d'Arusha, se sont rendus dans différentes parties du pays des Massaï, région qui ressemble assez à une plaine désertique couverte d'une maigre végétation et où s'élèvent çà et là des collines verdoyantes et des cônes volcaniques, témoignages de convulsions anciennes de la surface du globe. Dans certaines de ces « oasis », des exploitants agricoles européens ont obtenu des terres et s'y sont installés ; dans d'autres, des cultivateurs arusha labourent le sol. Mais le pays des Massaï appartient principalement aux lions, aux bêtes fauves, aux zèbres — et aux Massaï. C'est à la fois l'une des régions d'Afrique où l'on trouve encore la plus grande abondance de bêtes sauvages, de gros et de petit gibier, et le pays de l'une des populations africaines les moins touchées par la « civilisation ». Si l'on applique aux Massaï les critères habituels de la civilisation, on soulève inévitablement des questions du genre de celles qui n'ont cessé de faire l'objet de controverses depuis que les étrangers ont pénétré pour la première fois dans ce pays.

295. Les Massaï s'adonnent à l'élevage et à la guerre, et ils sont renommés pour l'habileté qu'ils ont pu acquérir dans ces deux domaines sans guère se servir de l'équipement et des techniques modernes. La structure sociale est conçue de manière à permettre l'existence d'une armée permanente. Les jeunes hommes entrent dans la classe des guerriers vers l'âge de 18 ans et y restent jusqu'à l'âge de 30 ans ; après quoi, ils constituent le groupe le moins âgé des anciens de la tribu. On peut dire que la période pendant laquelle ils sont des guerriers (*moran*) est la belle période de leur existence. Ils n'ont pas à travailler ; une rare exception à cette règle, a-t-on expliqué à la Mission, est une tâche spectaculaire à laquelle se livrent les *moran* à de profonds puits situés dans le sud du district ; cette tâche consiste à remonter l'eau de ces puits dans des récipients qu'ils se passent de main en main tout au long de tunnels à forte pente. D'autres avaient creusé des tunnels pour eux, ce qui est plus typique des Massaï : ils paient des hommes d'autres tribus pour faire le travail manuel indigne d'un *moran*. De nos jours, l'ordre assuré par le gouvernement ne laisse guère aux *moran* l'occasion de vraiment batailler ; néanmoins, il arrive encore parfois qu'un jeune guerrier au corps souple, aux tresses serrées teintées d'ocre, portant au bras un bouclier de cuir, et dont les lobes d'oreilles percés et distendus forment des anneaux de chair d'où pendent des ornements de métal, lance un long javelot (souvent fabriqué en Angleterre, à Birmingham) sur une cible vivante. Ce peut être un lion qui vient rôder autour du troupeau ; parfois, comme au mois de mai dernier, c'est un pillard mau-mau du Kénya qui tombe sous la lance d'un Massaï ; ou encore, la victime peut être un fermier du Sukumaland ou du district de Mbulu qui tente d'empêcher le vol de ses vaches.

296. Le vol de bétail est en effet l'une des distractions que les *moran* pratiquent le plus de nos jours. S'ils volent, c'est parfois parce qu'il leur faut reconstituer les troupeaux appauvris par la sécheresse. C'est parfois parce qu'ils veulent un grand nombre de têtes de bétail pour les cérémonies d'admission dans la classe des guerriers. C'est parfois parce qu'un certain groupe de guerriers désire prouver par un coup d'éclat sa supériorité sur les autres. Pour l'un ou l'autre de ces motifs, les *moran* se sont livrés, dans les districts voisins, à des incursions de vol de bétail dont le nombre a été très élevé en 1953. Ces incursions n'ont pas toujours été couronnées de succès : c'est ainsi que les tribus du Sukumaland ont tenu tête aux guerriers massaï pendant un certain temps; on peut lire à ce sujet, dans les documents officiels,

« qu'un nouveau Commissaire de district a eu la surprise de se voir offrir deux têtes de Massaï alors qu'il prenait son petit déjeuner sur sa véranda ». Le gouvernement, qui ne se soucie pas de rompre l'équilibre social de la tribu en imposant la suppression trop rapide de la classe des guerriers, a remporté un certain succès : il a obtenu des Massaï qu'ils acceptent de réduire progressivement la durée de la période que les hommes passent dans la classe des *moran*.

297. Il a été longtemps admis que le goût évident des Massaï pour le bon combat explique la localisation actuelle des autres tribus de la région : on a soutenu, en d'autres termes, que, si les Chagga, les Wa-meru et les Wa-arusha vivent dans la montagne, c'est parce que les Massaï les y ont poussés. Cependant, on a indiqué à la Mission que de récentes enquêtes sociologiques donnent à penser que cette explication est peut-être plus ou moins erronée. Sil ne fait aucun doute que les Massaï ont razzié de temps à autre les tribus montagnardes, on pense que les rapports qu'ils entretiennent normalement avec elles consistent en échanges profitables à l'économie des deux parties : ainsi, les Massaï échangent les produits de leur élevage contre les produits agricoles récoltés à flanc de montagne. Ce sont les Wa-arusha qui ont les contacts les plus étroits avec les Massaï ; beaucoup d'entre eux vivent dans le pays des Massaï, où ils forment une classe de cultivateurs ; les mariages entre Massaï et femmes arusha sont fréquents, et les jeunes Wa-arusha s'habillent et s'arment comme les *moran*.

298. A observer la vie des Massaï, on est frappé par l'équilibre économique que cette tribu a su réaliser bien que l'existence de la classe des guerriers lui fasse perdre une importante main-d'œuvre. Au nombre de 50.000 seulement, les Massaï possèdent environ 600.000 têtes de bétail, qui ne cessent de faire le va-et-vient entre les lieux de pâture et les points d'eau. La nuit, les jeunes garçons qui s'occupent des troupeaux ramènent leurs bêtes dans les enclos formés de branchages d'épines, pour assurer leur protection et pour les traire. C'est dans ces enceintes également que se dressent leurs habitations, sur une couche d'excréments séchés par le soleil et où pullulent les mouches ; ce sont des cases basses et rondes, faites, soit de peaux d'animaux tendues entre des piquets, soit de boue séchée lorsque l'enclos est un peu plus permanent ; ces cases, contrairement à ce que l'on pourrait penser, sont à l'intérieur fraîches et propres, comme l'ont constaté les membres de la Mission qui ont pénétré dans l'une d'elles. Il semble que les Massaï n'ont retenu de la technique moderne que ce qui pouvait améliorer le mode de vie qui leur est propre. Ainsi, l'un de leurs plus grands problèmes étant celui de l'eau, les récipients métalliques se vendent parmi eux plus facilement que les vêtements ; de même, un autre problème étant pour eux celui des distances, on rapporte qu'ils aiment voyager, sans but précis, en train ou en autobus. Un des anciens administrateurs de la région a déclaré, et ce n'était qu'à demi une boutade, que tout ce que le monde moderne peut effectivement apporter aux Massaï pour perfectionner leur économie est une case démontable en aluminium qui remplace leurs abris provisoires, une clôture portative en fil barbelé qui leur évite de couper les branchages d'épines et une camionnette pour servir au transport de ce matériel.

299. Les Massaï, dont l'autorité indigène est un conseil fédéral, paient des impôts relativement élevés, dont le produit est affecté pour la plus grande partie au financement d'un plan quinquennal de développement dont la mise en œuvre doit être achevée en 1955 ; ils y contribuent pour 65.000 livres et le gouvernement pour 200.000 livres. Ce plan vise essentiellement le développement des ressources hydrauliques et le défrichement de nouveaux terrains de pâture. Les Massaï veulent que ce programme soit poursuivi et ils versent un supplément d'impôt à cette fin. Pratiquement, tout leur capital est pour ainsi dire immobilisé sous forme de bétail ; on comptait qu'ils vendraient 25.000 têtes de bétail en 1954. Le gouvernement estime que, les années normales, le cheptel est trop important pour le district ; il souhaiterait que les Massaï vendent plus d'animaux et achètent des biens de consommation, mais la population a tendance à consacrer son argent à de nouveaux achats de bétail. L'instruction n'a pas encore beaucoup pénétré chez les Massaï : le nombre des enfants qui fréquentent l'école primaire est seulement de 12 pour 100 ; les Massaï du Tanganyika sont distancés sur ce point par les Massaï qui vivent en nombre égal au Kénya, de l'autre côté de la frontière. Bien que le nombre des hommes instruits augmente dans la classe des guerriers, leur influence ne se fait pas encore sentir dans les affaires du district. Les enfants massaï vont à l'école accompagnés de leur mère, de quelques vaches et de quelques bœufs qui assurent leur subsistance, d'un groupe de quelques anciens ; tous s'installent à proximité de l'école. Cependant, dans les régions arides où l'on ne peut longtemps entretenir les vaches, il se révèle nécessaire d'instituer des pensionnats auxquels des anciens livrent le lait, base du régime alimentaire des Massaï.

300. Les membres de la Mission ont conféré à Monduli, chef-lieu du district, avec un groupe de notables massaï, près du tribunal, sous un arbre. Une seule question les préoccupait : la terre. Certaines des meilleures terres situées à flanc de montagne ont été aliénées, et, comme on le verra plus loin, la population en a éprouvé un vif mécontentement.

301. L'un des groupes de la Mission a pénétré très loin à l'intérieur du pays des Massaï et a visité le parc national de Serengeti (Serengeti National Park), qui est, non seulement l'une des plus belles réserves de gibier de l'Afrique, mais également, comme la Mission le montrera plus loin, l'objet d'une controverse où s'opposent les droits des êtres humains et le souci de préserver les espèces animales ; ce groupe a également visité le quatrième district de la province, celui de Mbulu. Pour s'y rendre, ce groupe a parcouru 112 km à travers les plaines à habitat dispersé du pays des Massaï, puis il a pénétré dans le haut pays, région fertile qui s'étend autour du centre commercial de Karatu, au nord du district de Mbulu, et qui était alors couverte en grande partie de champs de blé mûr pour la récolte. Cette région, jadis partie intégrante du pays des Massaï, a été ensuite réservée à l'expansion de la tribu des Iraqw, mais, de peur des razzias massaï, les Iraqw ont hésité à s'installer dans les zones les plus septentrionales, a-t-on indiqué à la Mission. Le blé a été cultivé dans cette région pendant la guerre en application d'un plan gouvernemental de production agricole. On signale une entreprise intéressante : un agriculteur anglais remet en culture des terres à blé qui étaient tombées en friche depuis la guerre, et il partage

la récolte avec l'autorité indigène. Lorsque la terre sera de nouveau en plein rendement, l'autorité indigène l'attribuera à des exploitants autochtones et encouragera certains d'entre eux à cultiver le caféier. La Mission devait ensuite traverser des exploitations européennes situées à l'ouest aux environs d'Oldeani, l'une de ces oasis qui ont attiré les colons européens.

302. A travers un pays de plus en plus aride et tourmenté, la Mission a parcouru 80 km en direction du sud, vers le centre du district de Mbulu, et jusqu'à la ville même de Mbulu, qui est le chef-lieu du district. Cette région rappelait certaines parties du Ruanda-Urundi, où l'érosion des collines due à la présence d'un cheptel très nombreux posait de graves problèmes. On s'est efforcé, dans le cadre d'un programme de développement dont le Gouvernement du Royaume-Uni a assuré le financement à concurrence de 90.000 livres et dont la mise en œuvre a pris fin en 1952, de résoudre ces problèmes ; de l'avis de l'Administration, ce programme a été pleinement couronné de succès et il se poursuit actuellement presque au même rythme, grâce à des fonds levés par l'autorité indigène. Environ 2.000 km² de terres, surtout au sud du district, ont été pratiquement débarrassés de la mouche tsé-tsé grâce à l'emploi de la main-d'œuvre fournie par les tribus et ont été transformés en pâturages ; l'abattage obligatoire du bétail a été introduit pour la première fois au Tanganyika en 1951 et a été pratiqué pendant trois ans de suite ; combiné avec le transfert de cheptel vers d'autres régions de pâture, il a donné des résultats qui se traduisent par une amélioration très nette des herbages ; il semble que les mesures prises pour régénérer le sol, notamment la fumure des terres situées à flanc de coteau, aient été bien accueillies par la population.

303. Sur les quatre tribus du district, trois, celles des Iraqw, des Gorowa et des Mbugwe, se sont associées pour former une seule Caisse indigène dont les recettes s'élèvent à 45.000 livres par an environ. Les tribus sont dirigées par des chefs et des sous-chefs mais ne possèdent pas encore de conseils représentatifs. Les membres de la Mission ont conféré avec le chef Elias des Iraqw ; il était accompagné du sorcier guérisseur local, aimable vieillard qui a, paraît-il, beaucoup facilité la mise en œuvre du programme gouvernemental de réduction du bétail en donnant son appui à l'Administration. A une *baraza* groupant la population locale, le chef a exprimé sa satisfaction de voir la Mission venir rendre visite aux habitants d'un endroit aussi éloigné. Ils vivent heureux, a-t-il dit, sous l'égide d'une administration équitable et compréhensive.

304. La quatrième tribu du district, celle des pasteurs Barabaïg, possède une organisation séparée et des mœurs qui lui sont propres : l'histoire de ses relations avec les agriculteurs Nyaturu qui vivent au sud de la limite méridionale de la province est celle d'une longue suite de vendettas prenant souvent la forme de ce que l'on appelle des sacrifices rituels. On a longtemps cru que ces sacrifices avaient en général pour cause le désir des jeunes Barabaïg de plaire aux femmes. Des enquêtes récentes ont indiqué au contraire que le véritable motif était d'ordre économique : c'est, en premier lieu, qu'un jeune homme qui ne possède pas de troupeau a le droit de recevoir des bêtes de ses amis et de ses parents après avoir fourni la preuve qu'il a tué un ennemi de la tribu, lion ou homme ; c'est, en second lieu, que le règlement de certaines des nombreuses dettes contractées pendant les années de famine et dont le remboursement ne pouvait pas être imposé par les tribunaux africains a donné lieu à des actes de violence. La Mission a appris qu'il y a deux ans, à la suite d'une recrudescence de ces meurtres, on avait institué un tribunal mixte à la frontière et que la paix avait régné jusqu'au moment où, tout récemment, deux autres meurtres avaient été commis. De nouvelles enquêtes étaient en cours.

Les problèmes de terres : l'affaire de Wa-meru

305. Il est apparu nettement à la Mission de visite que la population de la province du Nord s'émeut plus que celle de toute autre partie du Territoire des problèmes que l'utilisation des terres pose actuellement et posera à l'avenir comme elle l'a fait dans le passé. Certes, les membres de la Mission ont constaté que, chez les Massaï, les anciens s'opposent à l'installation de colons européens sur certaines des pentes les plus favorisées de leur vaste domaine, tandis que d'autres membres de la tribu déplorent leur situation dans le parc national de Serengeti ; néanmoins, c'est dans les districts montagneux d'Arusha et de Moshi que se posent les problèmes les plus difficiles à résoudre. La population, que le recensement de 1948 a révélé être beaucoup plus importante qu'on ne le croyait auparavant et qui accuse une augmentation de 2 pour 100, taux supérieur au taux moyen d'accroissement pour le Tanganyika, dispose de moins en moins de terres pour s'étendre sur le flanc des montagnes. Outre l'accroissement démographique, on indique d'autres facteurs qui ont contribué à aggraver la situation en matière de terres : on cite par exemple l'intérêt qu'éveillent les cultures commerciales, dont certaines sont permanentes ; la concentration de la propriété entre les mains de certains Africains, notamment parmi les Chagga ; et le fait que, depuis des années, des Africains étrangers aux tribus de la région ont pu s'y installer de plus en plus nombreux, leur afflux n'étant pas ou guère contrôlé par les autorités indigènes (les membres de la Mission ont appris à cet égard que les autorités indigènes envisagent maintenant de réglementer toute nouvellle immigration de ce genre).

306. Les membres de la Mission ont cependant eu l'impression que ce qui inquiétait le plus vivement les Africains, c'était la colonisation européenne. L'aliénation de terres s'est faite en grand sur les versants inférieurs et au pied des monts Mérou et Kilimandjaro ; elle a même été excessive dans certaines régions. La responsabilité de cet état de choses est généralement attribuée, sauf par les Africains, à l'ancienne administration allemande ; l'Administration britannique qui lui a succédé s'est cru obligée de respecter les droits que les Allemands avaient conférés. Dans la plupart des cas, les terres aliénées par les Allemands le sont demeurées, encore qu'une grande partie de ces terres aient changé de propriétaires tout en restant entre les mains d'Européens, soit qu'elles aient été vendues, soit qu'elles aient été confisquées pendant la guerre à leurs occupants allemands et réattribuées par la suite à d'autres colons ; dans d'autres cas, les terres ont fait retour aux Africains. Les terres aliénées en toute propriété sont souvent parmi les meilleures du Territoire et ce sont elles

qui entravent le plus directement l'expansion des populations africaines qui vivent dans le voisinage. Beaucoup d'autres terres ont été concédées à bail (pour des périodes allant jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf ans) dans des régions où le gouvernement, d'après les déclarations officielles relatives aux principes suivis et aux méthodes appliquées, jugeait qu'il n'était pas nécessaire de réserver les terres aux Africains.

307. Les statistiques que la Mission a pu consulter indiquent dans une certaine mesure quelle est actuellement la situation dans ces deux districts. Dans le district d'Arusha, la superficie des terres aliénées à quelques centaines de personnes est supérieure à celle des terres accessibles aux Africains, dont le nombre atteint peut-être aujourd'hui 12.000, y compris la population de l'agglomération urbaine et les ouvriers agricoles qu'emploient les exploitations européennes. La superficie totale du district dépasse 2.500 km² ; les réserves forestières occupent environ 500 km² ; les routes, la ville d'Arusha, les cours d'eau et les portions du Territoire non cultivables recouvrent 140 km² ; les terres aliénées en toute propriété représentent environ 200 km² et les terres aliénées à bail 800 km², soit au total environ 1.000 km² ; quant aux terres accessibles aux Africains, leur superficie s'élève au total à 835 km².

308. Le district de Moshi a une superficie de 4.900 km². Le district comprend 1.850 km² constitués en réserves forestières ; les routes, la ville et les terres non cultivables occupent 150 km². Les terres aliénées représentent 700 km², tandis que les Africains, au nombre de 300.000 environ, disposent au total de 2.250 km².

309. L'étude la plus complète et la plus récente qui ait été faite sur la situation dans les deux districts, celle sur laquelle on s'est fondé ces derniers temps pour essayer d'y porter remède, est le rapport établi en 1946-1947 par l'Arusha-Moshi Lands Commission (rapport généralement connu sous le nom de rapport Wilson). La Mission a puisé dans ce rapport et, le cas échéant, à d'autres sources officielles, les éléments qui lui ont permis de rédiger le bref exposé que l'on trouvera ci-après de l'évolution du problème des terres dans les deux districts considérés.

310. Les régions montagneuses comprennent beaucoup de terres très fertiles, « en général bien supérieures à la moyenne et extrêmement productives si elles jouissent de conditions hydrométriques optimums ». A partir de plus de 3.000 m environ au-dessus du niveau de la mer, les pentes sont rocheuses et presque dénudées ; entre 2.000 et 3.000 m, elles sont couvertes de forêts dont la densité et la composition varient mais qui sont relativement luxuriantes sur les versants méridionaux où les précipitations sont plus fortes. Au-dessous de la forêt, des bandes cultivées vont rejoindre, de toutes parts, les steppes de la plaine. Ces bandes, elles aussi, diffèrent grandement entre elles selon la pluviosité : elles sont presque inexistantes sur les versants septentrionaux tandis qu'elles sont larges et fertiles au sud. Au-dessous de ces précieuses pentes et de ces contreforts s'étend la plaine du pays des Massaï.

311. Vers la fin du XIX[e] siècle, à l'arrivée des Allemands, les Chagga occupaient le versant oriental et le versant méridional du Kilimandjaro, au-dessous de la ligne des forêts, tandis que les tribus des Wa-arusha et des Wa-meru peuplaient les pentes sud et sud-ouest du mont Mérou. Les missionnaires furent les premiers à obtenir des chefs tribaux des concessions de terre ici et là. Vint ensuite un afflux de colons allemands qui s'installèrent pour la plupart dans les régions situées au-dessous des terres tribales, dont l'accès était à l'époque rigoureusement interdit, mais au-dessus de l'ancienne route qui reliait Arusha, Moshi et Taveta. Ces aliénations, qui se sont poursuivies jusqu'en 1914, ont eu pour résultat d'isoler presque complètement les terres tribales, qui se sont trouvées encerclées par les terres exploitées par des non-indigènes, dont la plupart en avaient obtenu la pleine propriété.

312. On ne possède guère de renseignements sur les conditions dans lesquelles ces terres ont été aliénées, mais on rapporte qu'en règle générale les chefs africains participèrent à l'octroi des terres, assistant aux opérations, sommairement exécutées, de délimitation des propriétés et recevant souvent des présents. Toutefois, depuis quelque temps, les Africains déclarent avec insistance que pas plus les chefs que les populations ne se rendaient compte du fait qu'ils concédaient aux Européens le droit d'occuper des terres à titre exclusif ou permanent. La notion de la propriété absolue de la terre n'existait pas alors, car elle est tout à fait contraire aux coutumes indigènes. En outre, les Allemands autorisaient les Africains à faire paître leur bétail sur les terres qui leur avaient été concédées et à s'y installer librement pour les cultiver, sans aucun doute, entre autres raisons, afin de s'assurer sur place une main-d'œuvre abondante. Cependant, dès 1894-1895, certains Allemands tout au moins comprirent que les aliénations de terres, notamment sur les pentes du Mérou, se faisaient sans aucun égard pour les besoins futurs des tribus. Leurs avertissements ne furent pas écoutés, et, pour reprendre les termes du rapport Wilson, « un « cercle de fer » de terres aliénées est venu enserrer les terres indigènes de la montagne ».

313. Dans le cas du mont Mérou, les chefs des Wa-arusha ont dit à la Commission Wilson que les premières craintes furent éveillées au moment où, après la guerre, le Séquestre des biens ennemis vendit les exploitations allemandes à des colons britanniques et grecs. Avant cette époque, les autorités britanniques s'étaient rendu compte que les « réserves indigènes » commençaient à être surpeuplées dans la région d'Arusha-Meru. En 1920, elles eurent l'occasion de réserver huit exploitations pour les Africains. Mais, comme il est dit dans le rapport Wilson, « il semblerait que, même alors, on ne se soit pas fait une idée exacte de la superficie de terres dont les tribus des Wa-rusha et des Wa-meru auraient besoin ultérieurement ; la majorité des exploitations délimitées avec tant de légèreté par les Allemands furent aliénées à de nouveaux propriétaires sans soulever de protestation. On laissa ainsi échapper une occasion unique de corriger la situation. On s'en rendit compte assez vite, mais il était alors trop tard. Les ventes étaient consommées : le cercle avait été reconstitué ».

314. Afin de procurer davantage de terres aux membres des tribus sur le mont Mérou, on s'est surtout efforcé d'acquérir des parcelles qui, perçant le cercle, permettraient aux populations indigènes de se déployer dans les régions basses de la plaine, « mais on ne fit rien pour organiser ce déploiement ou pour le préparer ». A la suite d'une enquête effectuée en 1930, le

Gouvernement du Royaume-Uni a approuvé l'acquisition, pour une somme de 20.000 livres sterling, de six exploitations agricoles pour les Wa-arusha et de deux exploitations pour les Wa-meru, cet achat étant destiné surtout à leur faciliter l'approvisionnement en eau et à leur permettre d'accéder aux basses terres tribales dont elles étaient séparées par le « cercle ». Les exploitations concédées aux Wa-meru, soit la ferme n° 31 située à Engare-Nanyuki et la ferme n° 328 située à Leguruki, devaient par la suite revêtir une importance particulière.

315. Il a été décidé cependant que les Wa-arusha et les Wa-meru acquitteraient eux-mêmes le prix de ces fermes — fixé en définitive à 17.703 livres sterling — en versant un impôt de capitation supplémentaire de 2 shillings pendant une période de vingt-sept ans. Cet arrangement est intervenu à une époque où le Territoire éprouvait de grandes difficultés financières, et, pour citer le rapport Wilson, « nombreux étaient ceux qui le jugeaient injustifiable sur le plan moral et qui estimaient que les terres enlevées aux tribus par les Allemands devaient leur être rétrocédées gratuitement ». Cependant, après que les populations eurent versé l'impôt supplémentaire pendant six ans, il a été fait droit à leur requête ; le Gouverneur leur a dit alors que ces paiements avaient été exigés à juste titre, mais qu'il était également équitable de décider qu'ils cesseraient d'être perçus après 1939. La deuxième guerre mondiale est venue interrompre les enquêtes qui avaient été amorcées alors et qui auraient pu conduire à une solution plus permanente du problème.

316. Dans de district de Moshi, les aliénations de terres que les Allemands avaient effectuées cependant de façon tout aussi fantaisiste n'eurent pas pour résultat de créer un cercle d'exploitations européennes autour des terres occupées par les Africains dans les parties supérieures des versants. Elles furent néanmoins excessives dans certaines régions situées sur les pentes méridionales, et « la même erreur fut répétée en 1920, quand les exploitations ennemies, telles qu'elles avaient été délimitées par les Allemands, furent concédées à nouveau sans aucun égard pour les besoins futurs des Chagga ». Par la suite, certaines exploitations ont fait retour aux Africains ou ont été réservées par le gouvernement aux mêmes fins ; d'autres ont été achetées, soit par le gouvernement, soit par les Chagga eux-mêmes ; mais « il ne s'agissait, bien entendu, que de solutions partielles, et l'on s'est parfaitement rendu compte depuis longtemps que des mesures d'ensemble devaient être prises pour remédier au surpeuplement des Chagga sur le Kilimandjaro et pour instituer un contrôle approprié sur les terres cultivables disponibles ».

317. En 1944, un comité chargé d'élaborer des plans pour l'après-guerre a émis l'opinion qu'à l'issue des hostilités il conviendrait de créer une commission qui serait chargée d'arrêter un plan d'ensemble pour la redistribution des terres aliénées et des terres tribales situées sur les deux montagnes et autour d'elles. A cette époque, en raison de la deuxième guerre mondiale, le Séquestre des biens ennemis détenait une grande partie des terres aliénées de la province qui, au début des hostilités, se trouvaient aux mains de ressortissants allemands : cela s'explique par le fait qu'en 1939 plus de la moitié des Européens résidant dans le Territoire et n'y occupant pas des fonctions officielles étaient des Allemands, qu'ils possédaient plus du quart des terres aliénées de l'ensemble du Territoire et qu'ils contrôlaient ou exploitaient la plupart des entreprises commerciales européennes. En 1946, le gouvernement a annoncé qu'il prenait lui-même en charge les biens ayant appartenu à l'ennemi et qu'il en disposerait ultérieurement dans l'intérêt bien compris du Territoire. Par la suite, le gouvernement a loué la plupart des exploitations agricoles et des élevages à des non-Africains, en leur octroyant des baux à long terme : dans plusieurs cas, ces concessions ont été attribuées à des exploitants qui détenaient des baux de courte durée ; avant de prendre cette décision, le gouvernement a nommé la Commission Wilson, chargée d'étudier la situation dans les districts d'Arusha et de Moshi.

318. La Commission était chargée de formuler des recommandations touchant une redistribution des terres aliénées et des terres tribales, en vue : *a*) « de garantir une plus grande uniformité des terres aliénées, d'une part, et des terres tribales, d'autre part » ; *b*) « de remédier au surpeuplement des Africains dans les terres tribales, compte tenu, tout particulièrement, de la nécessité d'améliorer les voies d'accès conduisant les populations indigènes vers les autres régions... » La Commission devait également renseigner le gouvernement sur le point de savoir si des terres seraient éventuellement disponibles pour y installer des colons non africains, après que les mesures nécessaires auraient été prises pour répondre aux besoins immédiats et futurs des tribus.

319. La Commission a constaté, non seulement que l'instauration d'une économie productrice d'argent liquide et le relèvement du niveau de vie des populations africaines avaient accru chez elles la demande de terres, mais aussi que leur nombre avait presque doublé depuis l'époque de l'administration allemande. D'après les évaluations qu'on lui a données, la Commission a calculé que le chiffre probable de la population devait être au moins de 175.000 pour les Chagga et de 50.000 pour les Wa-arusha et les Wa-meru. Il convient de signaler à ce propos que ces évaluations restaient bien au-dessous de la réalité. Lors du recensement de 1948, moins de deux années plus tard, on a constaté que les Chagga étaient au nombre de 230.655 et les Wa-arusha et les Wa-meru au nombre de 76.810. Etant donné que l'on évalue à 2 pour 100 le taux d'accroissement annuel, ces populations doivent maintenant compter respectivement 250.000 et 80.000 personnes au moins.

320. A Moshi, les propriétés aliénées étaient au nombre de 250 et représentaient une superficie totale d'environ 73.000 hectares. Sur le versant oriental du Kilimandjaro, la Commission n'a constaté aucune aliénation de terres, à l'exception de l'aliénation de quelques zones appartenant aux missions. Sur le versant méridional, un grand nombre d'exploitations et de plantations qui avaient été aliénées se trouvaient à divers stades de mise en valeur ; beaucoup de ces propriétés, qui étaient d'anciens biens ennemis, étaient détenues par le Séquestre des biens ennemis ; d'autres appartenaient, soit aux missions, soit à des colons, grecs et britanniques pour la plupart. Consacrées principalement à la culture du café, du maïs, du papayer, des fèves, de la canne à sucre et du sisal, elles formaient un ensemble extraordinaire de taches bigarrées étalées sur un fond de terres tribales. Sur le flanc occidental de la montagne, où vivait une population africaine

clairsemée, se trouvaient des zones d'élevage et d'industrie laitière, qui s'étendaient en direction du « corridor » de Sanya, la plaine alors en majeure partie inhabitée qui sépare le Kilimandjaro du mont Mérou.

321. Dans le district d'Arusha, il y avait alors 220 propriétés aliénées qui représentaient une superficie totale d'environ 56.400 hectares. A l'ouest et au nord du « corridor » de Sanya se trouvait la zone d'Engare-Nanyuki qui, à l'exception de deux exploitations rachetées par les Wa-meru, était occupée par les premiers éléments d'une colonie en majeure partie d'origine afrikander, descendants de familles qui, au lendemain de la guerre des Boers, au début du siècle, avaient émigré d'Afrique du Sud en direction du nord. Baignées par deux cours d'eau, ces terres étaient elles aussi principalement consacrées à l'élevage et à l'industrie laitière. La moyenne des pluies y était relativement faible, mais elles étaient bien plus favorisées que les zones limitrophes insuffisamment arrosées, situées au nord-ouest du mont Mérou, dont la population était également principalement composée de membres de la collectivité afrikander. La Commission a trouvé que ces gens étaient des agriculteurs plutôt peu riches et assez arriérés, qui avaient divisé entre trente-six familles les treize propriétés qui leur avaient été attribuées à l'origine ; en tout, plus de 200 personnes avaient les droits actuels ou futurs sur la terre et l'on risquait de voir se constituer une zone rurale de grande pauvreté. Contournant la montagne à l'ouest, on passait par une zone de rupture dans les régions occupées par les non-Africains avant d'atteindre, dans le secteur sud-est, « le cœur » de la colonisation européenne. Là, au-dessous des terres tribales des Wa-arusha, sur un sol d'origine volcanique extrêmement fertile, se trouvaient des exploitations mixtes consacrées à l'élevage du bétail et à la culture du blé, du maïs, du café et des fèves. Un autre secteur européen se trouvait au sud de la ville d'Arusha ; un autre, plus étendu, était situé plus loin vers l'est, droit au sud des terres de la tribu des Wa-meru, dont il coupait l'accès, au sud et à l'est, vers les basses plaines. Plus au sud, deux autres grandes zones avaient été récemment aliénées.

322. La Commission a estimé qu'aucune redistribution de l'ensemble ou de la majeure partie des terres tribales et des terres aliénées n'était possible. Elle a examiné différentes propositions, allant depuis un plan en « drapeau japonais » selon lequel, la terre étant divisée en bandes rayonnant à partie de chaque montagne, on aurait fait alterner les bandes attribuées à des Européens avec les bandes attribuées à des Africains, jusqu'à la demande instante des Chagga et de leurs administrateurs, tendant à ce que l'on autorise la rétrocession progressive, à leur profit, de toutes les terres aliénées situées sur le versant méridional du Kilimandjaro. Toutefois, la Commission est parvenue à la conclusion que l'on pouvait satisfaire d'une façon suffisante les besoins immédiats des Africains en leur rétrocédant « un nombre raisonnable d'anciennes exploitations ennemies » ; que le besoin véritable des Africains était celui d'une expansion dans les régions basses situées loin des montagnes, ce qui nécessiterait des travaux poussés de recherche et d'enquête ainsi que des plans de mise en valeur ; et qu'il n'était pas souhaitable de provoquer inutilement des perturbations économiques dans une zone de production aussi importante, en prenant de nouvelles mesures draconniennes. Une considération déterminante dans la façon de voir de la Commission a été l'opinion selon laquelle, même si elle était faisable du point de vie politique, la rétrocession de toutes les terres aliénées ne serait au mieux qu'un palliatif et en même temps supprimerait à jamais « quelque chose qui est extrêmement utile, non seulement à l'ensemble du Territoire, mais au cultivateur africain lui-même », à savoir son voisin européen.

323. En ce qui concerne les Chagga, les propositions immédiates de la Commission, telles qu'elles ont été finalement modifiées et adoptées par le gouvernement en 1949, prévoyaient qu'environ 4.400 hectares de terres comprenant d'anciens domaines ennemis et d'autres terres acquises par expropriation seraient rétrocédés aux Chagga. La superficie totale a été augmentée par la suite (voir par. 334).

324. En ce qui concerne les Wa-meru, une zone de même importance, dont la superficie a été également augmentée (voir par. 350), devait être mise à la disposition de la tribu. Mais, dans leur cas, d'autres facteurs étaient également en jeu. La Commission s'est préoccupée de l'avenir du « corridor » de Sanya, le plateau situé entre les deux montagnes, qui sépare les terres aliénées au profit d'Européens, situées au nord-est du mont Mérou, des terres d'Européens situées au nord-est du Kilimandjaro. A part les deux exploitations rachetées par les Wa-meru, situées à son extrémité orientale, le plateau n'était utilisé que par les Massaï pour la pâture sur les hauteurs, à certaines époques de l'année. La Commission a déclaré que l'on avait eu raison d'exclure les Massaï de cette région lorsque les limites du district avaient été tracées en 1925 et que l'on n'aurait jamais dû leur permettre d'y réapparaître par infiltration. Sachant que le gouvernement espérait établir une industrie laitière florissante dans cette région, elle a proposé d'exclure les Massaï du corridor et de fermer ce dernier ; le corollaire naturel d'une telle mesure aurait été d'établir une jonction entre les trois zones de colonisation européenne au centre et à l'extrémité nord de cette trouée. Les services vétérinaires avaient fait savoir qu'il était nécessaire, pour le succès de l'industrie laitière envisagée, d'exclure tout le bétail indigène de ce qui devait être essentiellement une zone où le bétail serait obligatoirement soumis à des bains parasiticides ; après l'exclusion de celui des Massaï et de celui d'un éleveur somali isolé, le seul bétail africain qui resterait dans la région serait celui des Wa-meru qui étaient venus s'installer là après l'acquisition des deux exploitations ci-dessus mentionnées.

325. La Commission a conclu que le véritable avantage qu'il y aurait à relier entre elles les trois zones colonisées par des non-Africains serait la constitution, souhaitée par les services vétérinaires, d'une zone d'un seul tenant, exempte de maladies infectieuses, dans laquelle les bains parasiticides auraient été obligatoires (il convient de signaler que la Commission a rédigé son rapport un certain nombre d'années avant que le plan de bains parasiticides pour le bétail, qui donne actuellement des résultats heureux, ait été entrepris chez les Wa-meru). Avec cet objectif en vue, elle a recommandé, sous réserve des résultats de l'enquête agricole, d'exclure de la zone les Wa-meru et tous les autres autochtones et de les empêcher de s'établir ou de faire paître leurs

troupeaux à l'intérieur d'une ligne déterminée qui devait englober les deux exploitations des Wa-meru situées à Engare-Nanyuki et Leguruki. Comme il était nécessaire d'empêcher le bétail non soumis à des bains parasiticides de se mêler aux troupeaux des Européens, il était indispensable d'évacuer les Wa-meru d'Engare-Nanyuki. Par ailleurs, l'évacuation des Wa-meru de Leguruki présentait l'avantage d'empêcher les Africains de traverser la réserve forestière dont près de 13 km² avaient été détruits par le feu ; en outre, Leguruki présentait peu de possibilités du point de vue agricole ; les propriétaires qui s'y trouvaient n'y étaient installés que depuis un an ou deux, et il ne pouvait guère y avoir d'inconvénients pour chacun d'eux à se transporter avec ses quelques possessions sur une terre meilleure et y construire une autre case ; cette évacuation devait aussi prévenir les frictions qui n'auraient pas manqué de se produire entre les Wa-meru et les Chagga au moment où l'expansion des deux tribus les aurait amenés à se rejoindre. Les Wa-meru devaient recevoir, en compensation de la perte de leurs deux exploitations, qui étaient « de très mauvaises terres du point de vue agricole », des terres défrichées au moins aussi bonnes et presque certainement meilleures que les leurs, situées dans d'autres régions, où ils auraient également plus d'espace pour leur expansion. Une autre compensation en nature pouvait consister à céder à cette tribu certaines terres dont la plupart étaient d'anciens biens ennemis, afin de décongestionner la zone tribale. En acceptant ces recommandations, le gouvernement les a modifiées afin de permettre à certains Wa-meru installés à Leguruki de demeurer sur place et de donner aux autres, à Kingori, une zone d'expansion plus rapprochée que celle que la Commission avait proposée.

326. La Commission a également entendu les tribus se plaindre, à juste raison, comme elle a pu le constater quant au fond, de ce que les missions catholiques et luthériennes possédaient de grandes parcelles de terre qui étaient utilisées à des fins commerciales ; elle a estimé que les missions devraient renoncer à toutes les terres qu'elles avaient en excédent. Elle a également été d'avis que l'existence de grandes parcelles de terres aliénées mais non mises en valeur était extrêmement fâcheuse dans une région où des gens de toutes les races réclamaient de la terre à cor et à cri, et elle a proposé de frapper d'un impôt les terres non exploitées. Enfin, constatant qu'un certain nombre d'Européens possédaient deux exploitations ou plus, elle a estimé que, lors des aliénations futures, il conviendrait de donner la préférence aux personnes remplissant les conditions requises, mais dépourvues de terre. Quant à l'installation de nouveaux colons non indigènes, les recommandations de la Commission en vue de la rétrocession de certaines exploitations — dont un grand nombre avaient déjà été confisquées à des occupants allemands — laissaient encore au gouvernement le soin d'attribuer la majeure partie des anciens domaines ennemis. La Commission a dressé une liste de ces terres, d'une superficie totale de plus de 30.000 hectares, « dont la rétrocession aux indigènes ne fait pas l'objet de recommandations ». Elle a estimé que des possibilités assez grandes s'offraient à l'expansion de la colonisation non indigène dans l'ensemble de la province si l'on envisageait un débordement dans le pays des Massaï et le district de Mbulu.

327. Poursuivant cet examen de la situation des terres, la Mission a eu recours à d'autres sources officielles, notamment les rapports annuels successifs du Commissaire provincial, et elle constate qu'en 1948, alors qu'on attendait la décision définitive du gouvernement sur le rapport Wilson, un certain nombre d'anciennes propriétés ennemies situées dans la province ont été attribuées à des Européens. Certaines de ces propriétés étaient situées à l'ouest du Kilimandjaro ; d'autres comprenaient vingt et une des vingt-six anciennes exploitations allemandes d'Oldeani dans le district de Mbulu. Dans ce district, un certain nombre de terres qui avaient été consacrées à un plan du blé pendant la guerre ont été rendues à l'usage de la tribu. A Loljoro, dans le district d'Arusha, la collectivité européenne a accueilli favorablement une décision du gouvernement tendant à céder à long bail des terres à blé et à maïs. En 1949, presque toutes les anciennes propriétés ennemies qui restaient ont été attribuées à des colons européens et de nouvelles terres ont été mises à la disposition d'autres non-Africains. Toutefois, la rétrocession aux Africains de terres aliénées n'avait fait que peu de progrès et l'ouverture de zones d'expansion à leur intention n'avait même pas commencé. La question des terres était devenue une affaire politique d'une certaine ampleur ; des aliénations comme celle d'une zone relativement petite, située près d'Arusha, dont les fabricants de conserves de viande avaient besoin, a provoqué « des rancœurs à propos d'une question de principe, sans aucun égard pour l'importance que l'entreprise pourrait avoir dans l'avenir pour les noirs comme pour les blancs ». Le Commissaire provincial de l'époque a estimé qu'il fallait faire comprendre à l'Africain qu'« il est en fait associé à la mise en valeur du pays et que la perte de terres qu'il peut subir personnellement, pendant un certain nombre d'années, est une part du prix qu'il doit inévitablement payer pour son progrès ; dans le cas de tribus aussi avides de terre que les Wa-arusha, il faut mettre de nouvelles régions en valeur selon les méthodes tribales, jusqu'à ce que des industries secondaires à créer absorbent une partie de la population et que l'on puisse entreprendre des projets plus étendus pour utiliser des terres qui sont actuellement littéralement désertiques ». Cependant, les colons européens ont accueilli favorablement une décision de l'Autorité administrante tendant à porter la durée initiale maximun des droits d'occupation sur la terre de trente-trois à quatre-vingt-dix-neuf ans, sauf en ce qui concerne des terres situées en certains points de Moshi et d'Arusha, pour cette raison que la période de trente-trois ans ne garantissait pas une jouissance d'une durée assez longue pour encourager une mise en valeur satisfaisante à titre permanent.

328. En 1950, la colonisation non africaine a encore fait certains progrès. Parmi les nouvelles terres que l'on considérait comme propres à la colonisation, trois lots de 40.000 hectares chacun, destinés à l'élevage et situés dans le pays des Massaï, ont été offerts mais n'ont pas trouvé d'acquéreur. Néanmoins, le grand problème de l'année a été la mise en œuvre des recommandations du rapport Wilson sous leur forme modifiée : l'installation d'Africains sur d'anciennes terres ennemies et les autres terres qui leur étaient rétrocédées progressait, mais on n'avait pas encore pu évacuer les Wa-meru et les Massaï du corridor de Sanya, où l'on devait créer une zone

européenne homogène consacrée à l'élevage et à l'industrie laitière, parce que l'on attendait d'avoir assuré l'approvisionnement en eau sur les terres vers lesquelles le transfert devait s'effectuer. L'Administration estimait que ces opérations devaient s'achever l'année suivante « parce qu'un retard plus prolongé ne pourrait qu'abaisser le moral de tous et, du fait de l'incertitude, aggraver les difficultés reconnues de la situation ».

329. Parmi ces difficultés, il y avait le mécontentement croissant des membres de la tribu des Wa-meru et l'opposition manifestée par le nouveau conseil de la tribu à l'égard du chef qui, au moment où il était la seule autorité indigène, avait accepté de renoncer aux deux terres des Wa-meru situées à la lisière du corridor. Cette opposition a persisté pendant toute l'année 1950 et une partie de l'année 1951 ; au cours de *barazas* tenues en de nombreuses occasions pour permettre à l'Administration d'expliquer les raisons et la portée de l'opération, les Wa-meru s'y sont opposés « très énergiquement ». Leurs administrateurs avaient l'impression qu'ils n'appréciaient pas l'argument selon lequel « l'opération était dans l'intérêt public et les autres terres qu'on leur donnait en compensation (à Kingori) étaient meilleures ». A Kingori, le défrichement de la terre se poursuivait ; à la suite d'une enquête sur le possibilités agronomiques et sur la mouche tsé-tsé, le gouvernement a conclu que les terres, situées dans la zone pluvieuse des montagnes, étaient effectivement de meilleure qualité. On y a construit une canalisation pour amener l'eau à des réservoirs à usage domestique et à des abreuvoirs ; deux installations de bains parasiticides ont été réalisées ; une station vétérinaire a été créée pour préserver le bétail contre « les très rares mouches tsé-tsé qu'il pourrait y avoir » ; et des arrangements ont été conclus avec la Mission luthérienne en vue du transfert de son dispensaire d'Engare-Nanyuki sur les nouvelles terres. Bien que près de la moitié des intéressés se soient abstenus et aient refusé de donner leurs noms, les indemnités à verser aux Africains ont été évaluées, selon un barème que l'on estimait généreux, à un total de 14.000 livres sterling.

330. Les Wa-meru ont adressé des appels au Gouverneur, au Secrétaire d'Etat aux colonies et à l'Organisation des Nations Unies. Ils sont venus exposer leurs doléances devant la Mission de visite de 1951, qui n'a pas eu le temps de les examiner d'une façon approfondie, mais qui a exprimé l'opinion [8] que l'évacuation d'Africains de terres qu'ils occupaient effectivement était sujette à caution et justifiait que le Conseil de tutelle s'occupât sérieusement de la question ; toutefois, avant la publication du rapport de la Mission, les Wa-meru intéressés étaient expulsés. Le 31 octobre 1951, le gouvernement avait soumis au Conseil législatif un projet de texte législatif spécial à cet effet, en l'espèce une « ordonnance ayant pour objet de faciliter la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport » de la Commission Wilson, sous leur forme modifiée. Ce projet a été adopté après une très brève discussion à laquelle n'ont participé que deux membres non officiels. L'un d'eux, le major S. E. du Toit, colon de la collectivité composée en grande partie d'Afrikanders qui vit en bordure de la zone homogène que l'on envisage de créer, parlant comme « l'un de ceux qui sont intéressés à plusieurs titres au rapport Wilson », a déclaré que le texte législatif était devenu nécessaire à cause du fanatisme des Wa-meru, de leur égoïsme et probablement de la propagande communiste qui était faite dans leurs rangs, et qu'il était temps de fermer les oreilles à ce que pouvaient dire la Fabian Society ou l'Organisation des Nations Unies, et d'entreprendre une politique de fermeté propre à faire régner la bonne entente et la paix entre les races. Le deuxième orateur, le chef Kidaha, a déclaré qu'il avait trouvé assez troublant de constater, d'après le projet, qu'une certaine fraction de la population essayait délibérément de rompre un engagement d'honneur qui la liait. Telle qu'elle a été approuvée, l'ordonnance donnait au Gouverneur le pouvoir, une fois qu'il s'était assuré que des mesures suffisantes étaient prises pour la réinstallation des intéressés sur d'autres terres, de proclamer son intention de prendre possession des terres dont il s'agissait. Elle faisait obligation aux populations intéressées de renoncer à la possession de la terre et rendait coupable d'une contravention, et passible d'amende ou d'emprisonnement, ou des deux à la fois, quiconque refuserait de ce faire, ou gênerait, empêcherait, inquiéterait, entraverait ou importunerait toute personne ayant, en vertu de l'ordonnance, le droit de se trouver sur ladite terre, ou quiconque empiéterait sur ladite terre.

331. Les événements survenus depuis dans l'affaire des Wa-meru sont bien connus du Conseil de tutelle. Qu'il suffise de rappeler ici que les familles meru intéressées ont été expulsées de force d'Engare-Nanyuki et de Leguruki, au cours d'une opération qui a commencé le 17 novembre 1951 et s'est achevée le 12 décembre de la même année. Selon l'Autorité administrante, le nombre des personnes intéressées était de 330 contribuables (soit environ 1.000 hommes, femmes et enfants) ; toutefois les pétitionnaires meru ont prétendu et continuent de soutenir que le nombre de ces personnes était de 3.000. A en croire des chiffres également officiels, 492 cases et magasins au total ont été détruits par le feu ou par d'autres moyens ; certaines denrées alimentaires ont été détruites une fois leur quantité enregistrée en vue du dédommagement ; 400 têtes de bétail et 1.200 ovins et caprins ont été mis en fourrière et transférés à Kingori ; enfin, au cours des douze premiers jours de l'opération, vingt-cinq Africains ont été arrêtés en exécution de l'ordonnance et condamnés à des peines d'emprisonnement allant de deux semaines au maximum de six mois. Après avoir écouté les deux parties en présence, le Conseil de tutelle a adopté, à sa onzième session, en juillet 1952, la résolution 468 (XI), dans laquelle il regrettait que l'Autorité chargée de l'administration eût jugé nécessaire de déplacer une fraction quelconque de la population et de l'expulser de force, mais reconnaissait que le transfert en question faisait « partie d'un plan d'ensemble... » qui était « à l'avantage de la majorité des habitants autochtones de la région d'Arusha-Moshi ». Le Conseil a estimé que l'Autorité chargée de l'administration devrait, « dans ses plans futurs, s'inspirer du principe selon lequel les collectivités africaines établies sur des terres ne doivent pas être transférées dans d'autres régions à moins qu'elles n'aient clairement exprimé leur consentement collectif ». Par ailleurs, il a invité l'Autorité administrante à prendre des mesures de

[8] Voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, onzième session, Supplément n° 3*, par. 201 et 202.

dédommagement et d'assistance dans le sens où elle avait déjà commencé à le faire. Lorsque, à la fin de l'année, l'affaire des Wa-meru est venue devant l'Assemblée générale, une résolution adoptée par la Quatrième Commission, par laquelle l'Autorité administrante était invitée à restituer leurs terres aux Wa-meru, n'a pu obtenir la majorité requise des deux tiers ; il en a été de même d'un autre projet dans lequel on envisageait d'utiliser une partie des terres en question pour initier les fermiers meru aux méthodes d'élevage modernes [9].

332. Entre temps, à la fin de 1951, les autres recommandations de la Commission Wilson avaient déjà été en grande partie mises en œuvre. Ailleurs, huit autres terres avaient été aliénées au nord du Kilimandjaro et 1.600 hectares avaient été aliénés à Babati, dans le district de Mbulu. En 1952, la zone homogène d'élevage du corridor de Sanya, dont les Africains étaient maintenant partis, se trouvait constituée par l'aliénation à des Européens de treize nouvelles terres d'élevage dont la superficie variait de 800 à 8.000 hectares et par l'agrandissement de cinq terres qui existaient déjà. D'après les renseignements que la Mission a recueillis, la superficie totale des terres faisant l'objet de droits d'occupation dans la province était, au milieu de 1954, de 189.720 hectares dont près de la moitié, soit 88.396 hectares, avait été aliénée en 1951 ou depuis cette année ; un peu plus de la moitié de cette superficie se trouvait dans le corridor de Sanya. Le nombre des terres comprises dans la superficie totale était de 87.

333. Au moment où la Mission de visite est arrivée dans la région, les Wa-meru insistaient, avec plus d'obstination que jamais, semblait-il, pour obtenir le retour des deux terres qui leur avaient été enlevées ; les nouveaux colons européens établis dans quatre des treize terres de la zone homogène d'élevage de Sanya étaient au bord de la faillite et la grande industrie laitière moderne envisagée par la Commission Wilson semblait bien loin de voir le jour ; la tribu des Wa-arusha était inquiète au sujet de 1.000 jeunes gens à qui elle n'avait pas de terres à donner ; les Chagga appréhendaient l'avenir et les Massaï eux-mêmes s'opposaient à l'aliénation d'une partie de leurs terres de pacage des hauteurs. La situation présentait aussi d'autres aspects : le gouvernement était parvenu à la conclusion qu'il ne restait pas de terres pour la colonisation agricole et la seule région dont l'aliénation fût prévue se trouvait dans la partie sud-ouest du district de Mbulu, dans un pays de brousse infesté de mouches tsé-tsé ; la région de Kingori, bien qu'une fraction importante des Wa-meru expulsés pour lesquels elle avait été préparée l'eussent dédaignée, recevait de plus en plus l'excédent de population des zones surpeuplées de la tribu Wa-meru ; enfin, des projets de développement étaient en cours ; ils étaient destinés, d'une part, à améliorer les terres colonisées et, d'autre part, à ouvrir davantage les zones d'expansion situées dans les plaines ou près de ces dernières ; le plus intéressant de ces projets était un projet pilote d'irrigation entrepris au profit des Chagga.

334. De toutes les populations montagnardes chez lesquelles la nécessité de trouver un espace vital se fait particulièrement sentir, celle des Chagga est sans doute celle dont le problème prendra, à la longue, la plus grande importance, si l'on considère le nombre des personnes en cause. On ne pense pas actuellement que les Chagga soient aussi à l'étroit sur leurs versants montagneux que les Wa-meru, par exemple, et ils n'ont vraiment pas formulé de réclamations aussi véhémentes en présence de la Mission au sujet du problème des terres. Les rectifications proposées par la Commission Wilson leur ont donné provisoirement satisfaction dans une plus grande mesure ; près de 8.200 hectares de terres qui avaient été aliénées autrefois ont été ou seront acquises à leur profit, et l'on prévoit qu'une autre portion de 2.600 hectares sera rétrocédée à la tribu vers 1984. Les Chagga sont plusieurs fois plus nombreux que les autres tribus montagnardes ; leur nombre s'élève aujourd'hui à plus de 250.000 et ils sont persuadés qu'ils seront près d'un demi-million dans une génération. Leur expansion, quelle que soit la direction dans laquelle elle s'exercera, sera notablement plus importante que celle des autres populations montagnardes.

335. La Mission a déjà exposé que les Chagga avaient déclaré à la Commission Wilson qu'ils auraient besoin tôt ou tard de toutes les terres qui auront été aliénées au profit des Européens sur les versants méridionaux du Kilimandjaro. Au cours de certaines discussions officielles auxquelles participaient des personnalités représentatives et au cours de conversations officieuses, la Mission a appris qu'ils n'ont pas abandonné cette idée. A la réunion qu'elle a tenue avec les dirigeants et le personnel de la Kilimanjaro Native Coffee Union, il a été dit à la Mission que la présence de tant de terres aliénées en toute propriété auprès de leurs propres terres était cause de nombreux ressentiments. Ils ont fait remarquer que les droits de propriété avaient été accordés à l'origine à une époque où le système de l'économie monétaire était inconnu des Chagga : ils n'avaient tout simplement pas compris quels étaient les motifs et les buts de l'établissement des colons européens — possession perpétuelle de la terre et son exploitation pour en tirer des profits en argent — et les chefs qui avaient tout d'abord accepté la cession de ces droits aux Européens avaient été étonnés de les voir s'installer sur ces terres comme s'ils devaient y rester toujours. Un homme qui paraissait être l'un des plus instruits et le plus évolué de ces gens a déclaré nettement à la Mission : « Nous voudrions voir ces gens-là retourner chez eux et laisser ces terres aux Chagga. Nous paierons les constructions, les machines et les installations qu'ils laisseront derrière eux, mais nous ne paierons rien pour la terre, car elle est à nous. »

336. Cette déclaration a été faite de façon visiblement sérieuse et, semble-t-il, avec l'assentiment de tous les autochtones présents. Cependant, ils ont également déclaré qu'ils préféreraient laisser à leur chef suprême et à leur conseil le soin de développer leurs opinions sur le problème des terres. Toutefois, les membres de la Mission n'ont pas eu d'entretien avec le Conseil et le chef Mareallé n'a parlé du problème des terres que lorsqu'il a demandé une aide financière pour la mise en valeur des zones d'expansion inoccupées au pied de la montagne. Le problème a été presque abordé lors de la réunion que les membres de la Mission ont tenue avec les chefs et les conseillers chagga, à Marangu, dans la division du Vunjo, mais, là aussi, on a surtout insisté sur la nécessité d'assurer l'approvisionnement en eau, indispensable au développement des zones d'expansion

[9] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Quatrième Commission*, 291e séance, et *ibid., Séances plénières*, 410e séance.

situées loin de la montagne. D'autre part, le fait que la seule recommandation de la Commission Wilson qui n'ait pas été suivie d'effet ait été celle qui portait sur la rétrocession à la tribu des terres aliénées excédentaires détenues par les missions a donné lieu à des mécontentements clairement exprimés. La Mission de visite a appris ailleurs que, bien que la mission luthérienne ait rendu plus de la moitié des 276 hectares de terres qu'elle détenait dans le district de Moshi, la mission catholique détenait encore la plus grande partie de ses 1.292 hectares, comprenant une bande de terre de 532 hectares située à Kilema, sur laquelle se trouvent, non seulement des bâtiments de la mission, mais également des cultures marchandes, et qui, selon ce que l'on en a dit à la Mission, sont en grande partie louées à des paysans africains. Les fonctionnaires de la province ont déclaré à la Mission que la mission luthérienne avait consenti à rendre les terres en excédent contre un paiement comptant, mais que la mission catholique avait insisté pour qu'il fût procédé à un échange contre d'autres terrains en petites parcelles, ce que le Conseil des Chagga avait refusé.

337. Les Chagga de Marangu étaient fort mécontents de cette situation. Ils ont également formulé des critiques contre le fait qu'on a tendance à ne céder qu'entre Européens les terres des Européens : les colons de race blanche qui désirent vendre ne recherchent des acheteurs que parmi les Européens, et les Chagga estiment que toutes les terres concédées devraient être mises en vente publiquement afin qu'ils aient eux-mêmes l'occasion de s'en porter acquéreurs. Un chef a déclaré qu'ils ont été victimes « d'intimidations » lors d'une récente affaire, un propriétaire européen ayant ajouté un certain nombre de clauses aux conditions de vente d'une terre, notamment une clause exigeant que cette terre ne soit cédée qu'à une personne de « descendance purement européenne ». Heureusement, le magistrat résident devant lequel l'affaire a été portée pour d'autres motifs a décidé que cette clause ne pouvait pas être légalement reconnue dans le Territoire sous tutelle, un propriétaire n'ayant pas le droit d'imposer des clauses restrictives que le régime international de tutelle interdirait à l'Autorité administrante elle-même d'imposer. Les Chagga estimaient en effet que les Africains devaient avoir une option d'achat sur toute terre détenue en pleine propriété qui serait offerte en vente ; dans le cas de terres détenues à bail, ils considéraient qu'elles devaient leur faire retour à l'expiration du bail. Ils ont donné à cet égard un exemple d'importance relativement secondaire, mais néanmoins irritant : celui d'une terre de 26 hectares appartenant à des Européens, laissée sans culture pendant plusieurs années au milieu des terres surpeuplées des Chagga, qu'ils n'ont pas eu la possibilité d'acheter et que les propriétaires actuels auraient l'intention de lotir pour en faire un lieu de villégiature en altitude pour Européens. En fait, cette mesure avait été recommandée par la Commission Wilson.

338. C'est en faveur des Chagga que le gouvernement entreprend, avec la participation de la tribu, son projet le plus vaste qui consiste à ouvrir à la culture de nouvelles terres situées loin de l'aire de la montagne. De grandes plaines, en partie recouvertes d'une brousse clairsemée, s'y étendent très loin. Les chutes de pluie n'y sont pas assez fortes pour l'agriculture normale, mais le cours supérieur et les affluents de l'important fleuve Pangani sillonnent ces plaines. Un projet pilote d'irrigation est en cours de réalisation dans la zone d'expansion des Chagga de l'Uru inférieur, et la Mission s'y est rendue. Environ 200 hectares de terres ont été défrichés et divisés en vingt-deux parcelles de 6 à 10 hectares chacune, une partie devant être irriguée (pour des cultures marchandes comme celles du coton et des oignons) et une partie devant rester sèche (pour l'élevage du bétail ou les cultures sèches). Les fermiers chagga auxquels seront attribuées les parcelles (sauf deux parcelles réservées pour servir de fermes modèles) n'habiteront pas sur place mais dans une agglomération rurale placée à une extrémité de la zone. La superficie totale sur laquelle ce système pourrait être appliqué est d'environ 12.000 hectares ; si ces terres sont morcelées de la même façon que le projet pilote, elles pourront faire vivre jusqu'à 1.500 familles. Du point de vue financier, ces terres seront louées à bail par le gouvernement pour un prix nominal au Conseil des Chagga, qui donnera ensuite en sous-location les parcelles en partie irriguées contre paiement d'un loyer que l'on espère économiquement supportable. En réalité, le coût de l'irrigation dans la zone pilote est élevé et est de 90 à 100 livres sterling par hectare. Le gouvernement envisage des plans d'irrigation plus étendus et la création éventuelle de plantations de riz plus en aval sur le fleuve Pangani, dont les eaux sont surtout utilisées actuellement par une compagnie d'énergie électrique, filiale d'une compagnie du Kénya, qui vend une partie de l'énergie à Mombasa, dans cette colonie, et le reste dans la région côtière de Tanga. Titulaire de droits d'exclusivité à long terme pour la fourniture du courant électrique dans sa propre région (une compagnie du même groupe détient les mêmes droits dans le reste du Territoire sous tutelle), la compagnie a reçu également la garantie d'un débit minimum à sa centrale d'énergie, située à 200 milles en aval sur le fleuve.

339. Non loin de ces terres destinées aux Chagga, une compagnie européenne propriétaire d'une plantation montre de façon spectaculaire quelles sortes de richesses on peut tirer de ce terrain en pratiquant l'irrigation en grand. La compagnie produit environ 12.000 tonnes de sucre par an et se propose de porter la production à 30.000 tonnes en 1960, en procédant sur de nouvelles terres à l'irrigation intensive et abondante qu'exige la culture de la canne à sucre. La compagnie dispose d'un contingent d'eau fixé au moins en partie en fonction des besoins de la compagnie d'électricité et qu'elle utilise au mieux en retenant les eaux par des barrages au cours de la nuit, alors qu'il n'est pas possible d'irriguer, et en utilisant à la fois dans la journée l'eau ainsi retenue et celle du cours normal.

340. Les autres mesures envisagées pour aider les Chagga à tirer le meilleur parti des terres dont ils disposent comprennent des plans pour la régulation des cours d'eau, un nouvel établissement de la population sur place, l'amélioration des méthodes de culture et la culture du pyrèthre (actuellement surtout cultivé par les Européens) dans diverses régions. Toutefois, la Mission a appris qu'en raison du manque de personnel dirigeant la mise en œuvre de certains de ces plans pourrait souffrir un certain retard. Le siège de la section de la conservation du sol du Département de l'agriculture, que la Mission a visité, se trouve à Arusha ; cette section a pu aider les Chagga à se réinstaller sur certaines des

terres aliénées qui leur ont été rendues. La section dispose d'équipes de tracteurs dont on peut obtenir les services pour certains travaux moyennant paiement, mais la Mission a appris que, dans l'ensemble des régions montagneuses, la plupart des travaux ainsi entrepris jusqu'à présent l'avaient été dans des exploitations européennes, qui se prêtent mieux à la culture mécanisée en raison de leur importance et de leur nature.

341. Le rapport Wilson n'a rien attribué à la plus grande tribu qui se trouve sur le mont Mérou, celle des Wa-arusha ; il a seulement recommandé l'expansion des Wa-arusha en direction du sud et de l'ouest, sur les versants inférieurs et éventuellement dans le pays des Massaï, au fur et à mesure que des terres convenables seraient disponibles. La Commission Wilson a déclaré qu'il n'existait pas de biens ex-ennemis, sauf quelques petites parcelles appartenant à des missions, dans ce qui est considéré officiellement comme leur domaine tribal, et la Commission n'a pas envisagé de prélever en leur faveur des terres sur les domaines voisins des exploitations européennes. Les Wa-arusha ne s'en sont jamais consolés, et, lorsque la Mission a eu une entrevue avec le Conseil de la tribu, ils ont attiré avec insistance son attention sur cette question. Les Wa-arusha ont déclaré qu'ils étaient à l'étroit sur les terres de leur tribu et ils ont indiqué, à titre d'exemple, que 1.000 d'entre eux, dépourvus de terres, ont fait des demandes à l'autorité indigène pour obtenir des terres qui ne sont pas disponibles, chiffre qui a été confirmé par la suite par les fonctionnaires locaux. Ils estiment que chaque famille a besoin d'environ 10 hectares, dont le quart à cultiver en assolement et le reste à utiliser comme pacage.

342. Le conseil de la tribu a déclaré : « Dans notre pays, tous les baux ont été accordés par le gouvernement seul sans que nous ayons été consultés et il semble que l'on ne se soit pas soucié du taux d'accroissement de notre population. » C'est là une déclaration écrite, signée du chef par intérim des Wa-arusha et du président de leur conseil ; au cours de la discussion, ils ont demandé qu'on leur donnât l'assurance que les terres détenues à bail leur feraient retour à l'expiration des baux. Ils ont également demandé le retour des terres des Européens qui n'ont pas été utilisées et mises en valeur et qui ne seraient pas cultivées dans le délai d'un an.

343. Les Wa-arusha ont également insisté sur le fait qu'il existait un certain nombre d'exploitations ayant appartenu à des ex-ennemis dans ce qu'ils appellent « notre pays » et ils ont donné une liste de sept de ces exploitations en indiquant les noms des anciens propriétaires italiens et allemands, tels qu'ils les ont entendu prononcer : Davico, Schultz, Blaisch, Kiuller, Fokken et Pao. Pour autant que la Mission ait pu les identifier sur une carte datant de 1947, deux d'entre elles étaient réellement des exploitations ayant appartenu à des ex-ennemis, à Musa, près de la réserve de Monduli, en bordure du pays des Massaï ; trois autres se trouvaient dans la région d'Oldonyo-Sambu, sur le versant nord de la montagne, où l'on trouve principalement des Afrikanders et où des exploitations ayant appartenu à des ex-ennemis étaient également indiquées sur la carte, mais sous des numéros quelque peu différents, dans deux des cas, de ceux qui avaient été fournis par les Wa-arusha ; enfin, une autre était une exploitation ayant appartenu à un ex-ennemi, indiquée en bordure de la rivière Temi au sud de la ville d'Arusha. Tous ces lieux sont situés dans le district d'Arusha. Les porte-parole des Wa-arusha ont indiqué que cinq des exploitations, dont aucune n'est importante, sont actuellement occupées par des agriculteurs européens et asiatiques ; une autre a été utilisée par le gouvernement comme dépôt, et la dernière est inoccupée.

344. Les Wa-arusha ont déclaré qu'ils avaient en vain adressé de nombreuses demandes au gouvernement pour obtenir ces exploitations, ainsi qu'à la Commission Wilson et à la Royal Commission on Land and Population Questions in East Africa qui a été instituée récemment. Ils se sont également plaints du fait que certaines terres situées à Loljoro, qu'ils avaient défrichées en commun et mises à la disposition du gouvernement pour contribuer pendant la guerre à la production de denrées alimentaires, ont été données à bail par la suite à des colons « sans même que nous ayons été consultés ni qu'on se soit soucié d'obtenir notre consentement ». La Mission a appris de sources officielles quelques éléments de l'histoire de la zone de colonisation de Loljoro (ou Oljoro), qui se trouve à environ 11 km au sud-ouest d'Arusha et principalement de l'autre côté de la limite du pays des Massaï. Il apparaît, d'après le rapport Wilson, que des colons européens réclamaient avec insistance à cette époque (en 1946) l'aliénation de ces terres, sur lesquelles les baux à court terme pour la production de denrées alimentaires avaient déjà été octroyés à des syndicats de jeunes Afrikanders. L'Administration refusait l'aliénation pour la raison que le manque d'eau ne laissait guère de possibilité d'exploitation rentable. La Commission Wilson a estimé que, si les baux à court terme donnaient de bons résultats, ces terres pourraient presque constituer un emplacement idéal pour un plan de colonisation européenne « en raison de leur proximité avec la localité d'Arusha où l'on trouve toutes les commodités de la civilisation ». Auparavant, ces terres étaient entièrement inoccupées et elles étaient relativement proches d'un important ensemble de terres déjà aliénées. La Commission ne voyait pas pourquoi on n'aliénerait pas ces terres si l'on pouvait obtenir l'agrément de l'autorité indigène, et, à cet égard, elle mentionnait l'autorité indigène des Massaï et non celle des Wa-arusha, puisqu'elle indiquait les terres comme étant situées en territoire massaï. Ces terres ont été aliénées en 1949 et 1950 sous la forme de vingt-deux exploitations européennes pour lesquelles le gouvernement a fourni l'adduction d'eau. La Mission a appris que quinze de ces exploitations se trouvaient en territoire massaï et les autres en territoire arusha, mais elle n'a recueilli aucun renseignement permettant de savoir dans quelle mesure les Wa-arusha ont été consultés.

345. Les Wa-arusha se sont également plaints que deux agriculteurs européens de Monduli recevraient des quantités d'eau injustement importantes. Le gouvernement a fait savoir à la Mission qu'un tribunal territorial des eaux serait prochainement chargé de l'attribution des droits sur les eaux et entreprendrait une revision et une nouvelle attribution de ces droits en commençant par le district d'Arusha.

346. Les Wa-arusha ont déclaré à la Mission qu'en plus des terres aliénées dont ils demandaient la restitution, il leur faudrait encore être autorisés à se répandre dans le pays des Massaï, ainsi que l'avait proposé la Commission Wilson. Ils ont rappelé à la Mission qu'ils étaient proches parents des Massaï, qu'il

y avait eu un certain nombre de mariages mixtes entre les deux populations et qu'ils estimaient possible, pourvu qu'il n'y ait pas d'intervention du gouvernement, d'arriver à un accord amiable avec les Massaï afin de s'établir dans une partie de leur pays. Toutefois, ils auraient besoin de l'assistance du gouvernement pour défricher les terres et y amener l'eau.

347. La Mission a soulevé cette question par la suite lors de la réunion qu'elle a tenue avec les anciens des Massaï à Monduli. Les Massaï se sont montrés extrêmement prudents à ce sujet. L'un d'eux a déclaré que les Massaï comprenaient que, si les Wa-arusha manquaient de terres, c'était en raison de « l'aliénation d'une très grande partie de leurs terres », mais qu'ils ne permettraient pas aux Wa-arusha d'utiliser les terres des Massaï sans y avoir été invités par ces derniers. Ils ont promis d'examiner la question en octobre à la réunion suivante du conseil, à laquelle assistent normalement les représentants des Wa-arusha. Un ancien a ajouté : « Cela ne signifie pas que nous soyons actuellement d'accord sur quoi que ce soit. Nous promettons seulement de discuter la question. » Un autre a déclaré : « Quant à moi, je pense que nous n'accepterons jamais. Qu'ils restent dans leur territoire, et nous resterons dans le nôtre. »

348. En fait, les Massaï ont eux aussi leurs revendications territoriales. Il n'y a pas eu dans le pays des Massaï d'aliénations importantes par rapport à l'étendue de cette région peu peuplée, mais certaines terres parmi les mieux arrosées du haut pays ont été prises par des agriculteurs européens, surtout depuis la guerre, pour la production de denrées alimentaires. Une partie seulement du grand ensemble de terrains d'Essimingor, qui a déjà été mentionné comme offert, a été attribuée jusqu'à présent et l'on a déclaré à la Mission qu'il était probable qu'une partie des terrains restants serait cédée aux Massaï. Cependant, les Massaï ont déclaré que leur revendication principale concernait les aliénations de terres : ils protestaient contre leur exclusion du corridor de Sanya ; ils protestaient contre le fait que l'on avait accordé à l'un des colons de Monduli une prolongation de bail à long terme pour un terrain qui avait été à l'origine concédé à bail à court terme pour la production de denrées alimentaires ; ils voulaient qu'on leur restitue ces terres et certaines parties des terrains d'Essimingor. A ces exceptions près, ils consentaient à ce que les colons restent, pourvu qu'il n'y ait pas d'autres aliénations de terres. Ils se plaignaient également du fait que les aliénations accordées après la guerre ont été faites sans leur accord. Ils ont déclaré : « Nous avons été placés devant un fait accompli. »

349. La Mission revient maintenant au problème des Wa-meru ; elle a constaté que, de l'avis des Africains, comme de l'avis des agriculteurs européens ou des fonctionnaires du gouvernement, ce problème est encore loin d'être réglé. Il y a lieu de signaler en premier lieu qu'après toutes les années de controverses qui ont précédé et suivi les expulsions d'Engare-Nanyuki et de Leguruki, les membres intéressés de la tribu des Wa-meru réclament que ces terres leur soient restituées et de façon générale refusent d'accepter des compensations jusqu'à ce qu'elles le soient, avec une passion qui ne semble guère avoir perdu de l'intensité qu'elle a dû avoir à l'époque où l'affaire était plus récente ; en second lieu, la Mission a pu constater que, d'une extrémité à l'autre du Territoire, les Africains les plus instruits sont très au courant de l'affaire des expulsions et en parlent beaucoup, en prenant le plus souvent le parti des Wa-meru. Il semble en particulier que la nouvelle Union nationale africaine du Tanganyika appuie sans réserve, à l'échelon de ses sections locales comme de ses organes centraux, l'attitude adoptée en la matière par les Wa-meru ainsi que les revendications qu'ils présentent.

350. En ce qui concerne les terres des Wa-meru, la situation se présente dans l'ensemble de la façon suivante, selon les explications que les autorités ont données à la Mission avant qu'elle ait entendu l'opinion de la population et visité la région. D'après les propositions de la Commission Wilson telles qu'elles ont été modifiées, environ 7.000 hectares de terres aliénées ont déjà été attribués à l'ensemble de la tribu en échange des 2.200 hectares qu'on lui avait fait évacuer, et le gouvernement a acheté pour les Wa-meru en 1954 trois petites exploitations d'une superficie totale de 150 hectares. Sur un montant total de 45.000 livres qui avait été réservé en 1952 pour un plan de développement en faveur des Wa-meru, dont l'objet principal était d'assurer la mise en valeur de terres afin de permettre à la tribu de s'étendre, particulièrement dans la région située au sud de la nouvelle zone homogène d'élevage, une somme d'environ 23.000 livres a été dépensée, et l'on procède actuellement à la revision du plan afin d'assurer une répartition plus équilibrée des crédits restants entre toutes les activités entreprises par le gouvernement au bénéfice de la tribu, y compris le développement de l'enseignement et des services médicaux. Jusqu'à présent, le plan a porté principalement sur l'assainissement des terrains broussailleux infestés par la mouche tsé-tsé (13.652 livres) et l'approvisionnement en eau (7.210 livres) ; les crédits ont également été utilisés pour l'installation de bains parasiticides pour le bétail et pour d'autres services vétérinaires (600 livres), ainsi que pour l'aménagement social des collectivités rurales (491 livres). Un fonctionnaire chargé de l'aménagement social a été spécialement affecté à la chefferie meru pendant dix-huit mois et les autorités ont déclaré que sa présence a contribué au succès du programme. Les pressions économiques qui obligent les autochtones à quitter les terres où la tribu vit depuis plus longtemps et le fait que les zones d'expansion ont été aménagées en vue de la réinstallation par les moyens indiqués ci-dessus ont eu pour résultat un mouvement de la population vers ces régions ; ce mouvement est peu important mais va croissant. Toutefois, on comptait parmi les intéressés un très petit nombre des familles qui avaient été expulsées de la région située plus au nord ; les autorités pensent que la plupart de ces dernières continuent à vivre sur les terres de leurs amis et de leurs parents dans la principale réserve tribale où elles se sont rendues après leur expulsion. Néanmoins, des fonctionnaires de l'Administration ont exprimé l'avis qu'une certaine discorde se fait jour au sein de la tribu et que l'autorité de ceux qui étaient les plus acharnés à réclamer que la tribu ne modifie en rien l'attitude qu'elle a adoptée en cette affaire s'est affaiblie. Les autorités ont également laissé entendre que certains membres de la tribu sont mécontents de la façon dont ont été gérés les fonds que la Meru Citizens' Union a recueillis pour financer le voyage de M. Kirilo Japhet à l'Organisation des Nations Unies en 1952 et pour couvrir d'autres dépenses, notamment des dépenses de

services juridiques. Enfin, la Mission croit devoir rapporter que certains fonctionnaires lui ont déclaré que M. Japhet était « un dangereux agitateur ». Il convient également d'indiquer que la Mission n'a entendu aucun des Wa-meru avec lesquels elle s'est entretenue formuler la moindre critique au sujet de ces questions.

351. C'est avec la Meru Citizens' Union que la Mission a eu ses premiers entretiens avec les Wa-meru eux-mêmes au sujet de leurs revendications. L'affaire d'Engare-Nanyuki et de Leguruki n'est pas la seule qu'il aient à évoquer en ce qui concerne leurs revendications en matière de terres. Des difficultés ont été soulevées également au sujet d'une exploitation occupée par un Européen, M. Focsaner, et située à Singisi-Poli en contre-bas de leur principale zone de peuplement ; cette affaire sera étudiée séparément. De plus, ils ont à formuler des revendications plus générales et d'une portée vraiment plus large. Ils demandent que toutes les terres attribuées à des Européens et non mises en valeur fassent retour aux Africains et qu'il en soit automatiquement de même de toutes les terres cédées à bail au fur et à mesure de l'expiration des baux. Ils demandent l'abolition du système des baux de quatre-vingt-dix-neuf ans. Ils veulent l'abrogation de la loi fondamentale du Territoire qui dispose que toutes les terres autres que celles qui ont été aliénées en pleine propriété sont déclarées « terres de la Couronne », parce qu'ils estiment que cette loi donne au gouvernement le pouvoir d'aliéner les terres sans consulter la population autochtone. Ils demandent que toutes les exploitations agricoles appartenant jadis aux Allemands soient rétrocédées aux Africains. Ils demandent également que toutes les exploitations situées dans la région forestière fassent retour aux Africains ; il s'agit de baux à court terme accordés à des Européens pour la culture du pyrèthre dans les zones forestières dégagées, et la Mission a appris plus tard que, dans le cadre d'un nouveau projet tendant à encourager les Africains à cultiver le pyrèthre, les autochtones pouvaient demander l'octroi de tels baux.

352. En ce qui concerne l'affaire des expulsions, la position de la Meru Citizens' Union demeure inchangée : ce groupe veut que les personnes expulsées soient autorisées à retourner sur leurs terres et à emmener avec elles leur bétail. Il a affirmé à nouveau que le nombre des personnes expulsées était de 3.000. A l'exception d'un homme qui a écrit à ce sujet aux autorités, ces personnes persistent à refuser les indemnités en espèces qui leur sont offertes depuis 1951. Parmi les Africains expulsés, vingt et un seulement se sont installés dans la zone d'expansion qui a été défrichée à Kingori, outre les 120 autres qui y font des cultures mais ne se sont pas établis dans la zone. Ils rejettent toute allégation selon laquelle Kingori leur aurait été « donné », déclarant que cette terre leur a toujours appartenu ; c'est là une attitude qu'en fait ils semblent adopter à l'égard de toutes les terres de la région, qu'elles aient été aliénées ou non. Ils ajoutent que Kingori n'a pas suffisamment été mis en valeur. Les terres n'ont été défrichées qu'en partie et il s'y trouve encore de nombreuses mouches tsé-tsé qui ont causé de grands ravages parmi leur bétail ; les services médicaux sont insuffisants ; le système d'adduction, qui fournit de l'eau non potable, n'est plus alimenté depuis quelques mois. Ils ont montré quelques échantillons : deux bouteilles d'eau limpide qu'ils ont déclaré avoir apportée des terres qu'ils occupaient jadis à Engare-Nanyuki, une bouteille d'eau brunâtre provenant de la canalisation d'adduction d'eau, un pot contenant deux mouches qu'ils ont déclaré être des mouches tsé-tsé provenant de Kingori.

353. Les Wa-meru ont déclaré insister avant toute autre chose pour que le gouvernement prenne une décision les autorisant à retourner sur les terres qu'ils estiment être leur propriété légitime. Une fois cette décision prise, ils seraient prêts à discuter la question des indemnités. Ils ont également affirmé avoir l'appui sans réserve du conseil de tribu des Wa-meru, dont presque tous les membres appartiennent, d'après eux, à la Citizens' Union. Lorsque la Mission s'est ultérieurement entretenue avec le conseil de tribu, elle a constaté que cette affirmation était fondée. Le conseil a officiellement demandé à l'Organisation des Nations Unies d'inviter le gouvernement à restituer les terres situées à Engare-Nanyuki, qui sont, à son avis, les terres qui conviennent le mieux au pâturage dans la région des Wa-meru et où ne sévit aucune maladie. Le conseil a déclaré qu'à son avis il était « tout à fait inhumain de favoriser 13 personnes aux dépens de 3.000 autres ». D'autre part, le conseil de tribu a soutenu que Kingori a toujours fait partie des terres de la tribu. Etant donné que l'effectif de la tribu a augmenté, certains de ses membres se trouvent de toute façon dans l'obligation d'aller s'installer dans cette région, mais les habitants d'Engare-Nanyuki s'y refusent et attendent qu'on les autorise à retourner sur leurs terres. Les terres de Kingori devraient être mises davantage en valeur et il faudrait fournir à cette zone de l'eau et des services hospitaliers répondant aux besoins. En réponse aux questions qui leur ont été posées, les Africains ont déclaré n'accepter aucune indemnité, quel qu'en soit le montant, pour les terres qu'ils ont quittées ; ils veulent y retourner et, au surplus, l'ensemble de la tribu a besoin de terres plus étendues. Les terres de Kingori seraient satisfaisantes si elles étaient mieux mises en valeur, mais le point essentiel est qu'ils ne peuvent en aucun cas les considérer comme des terres de remplacement données en échange des autres ; même lorsque les terres évacuées leur auront été restituées, ils continueront d'avoir besoin de Kingori afin que, de façon générale, la tribu puisse vivre sur des terrains plus vastes.

354. La Mission a demandé s'il y avait parmi les assistants des Africains expulsés, et neuf se sont levés. Le chef par intérim a désigné l'un d'eux comme porte-parole, et la Mission a enregistré les questions et réponses ci-après :

Question : Que devrait-on faire maintenant, de l'avis des membres de votre tribu ?

Réponse : Je ne veux qu'une chose : retourner à Engare-Nanyuki.

Question : Désirez-vous que l'on en évacue les colons ?

Réponse : Oui, parce que j'y étais, et c'est là que j'habitais.

Question : Vous considéreriez-vous comme satisfait si l'on vous donnait d'autres terres ?

Réponse : Non, parce que les terres d'Engare-Nanyuki sont excellentes pour l'élevage du bétail et parce que je ne veux qu'une chose : y retourner.

Question : Même si l'on vous offrait de terres exactement aussi bonnes ou même meilleures ?

Réponse : Je ne veux aller nulle part ailleurs qu'à Engare-Nanyuki.

355. En ce qui concerne les autres aspects de la politique en matière de terres, le conseil de tribu a adopté une position très proche de celle de la Citizens' Union : suppression des baux de quatre-vingt-dix-neuf ans et établissement d'un maximum de trente-trois ans ; retour des terres aux Africains au fur et à mesure que les baux viennent à expiration ; transfert aux Africains des terres non mises en valeur comprises dans les exploitations agricoles européennes. Le conseil s'est également plaint de ce qu'un certain nombre de propriétés agricoles appartenant jadis à l'ennemi et que la Commission Wilson avait recommandé de restituer aux Wa-meru ont été divisées en deux parties, selon les propositions modifiées, les meilleures parties ayant alors été attribuées de nouveau à des Européens. Les membres du conseil ont parlé notamment d'un groupe de propriétés agricoles situées le long de la rivière Usa. A la question de savoir s'ils désiraient que le gouvernement évacue les colons de ces terres, toute l'assistance a répondu par un chœur de « *Ndio !* » (oui).

356. La section de la province du Nord de l'Union nationale africaine du Tanganyika (TANU) a fait des problèmes des terres la première question dont elle a traité dans un mémoire qu'elle a présenté à la Mission. Dans ce mémoire et dans ses entretiens, cette section a appuyé les revendications des Wa-meru, et, de façon générale, elle a déclaré qu'il fallait cesser les aliénations de terres étant donné l'augmentation rapide de la population africaine. A son avis, les régions non mises en valeur « réservées » pour des non-Africains devraient être attribuées à des cultivateurs africains qui devraient également bénéficier d'une aide financière et de conseils d'experts. Elle a également déclaré que le fait que l'Organisation des Nations Unies n'a pas fait droit aux revendications des Wa-meru l'incitait à croire que, lorsque l'Autorité administrante prenait des mesures telles que l'expulsion forcée, elle était encouragée et appuyée par l'organisation.

357. La Mission a voulu voir par elle-même tant les terres dont les Wa-meru avaient été expulsés que la zone de dégagement récemment mise en valeur. Elle l'a fait en compagnie de fonctionnaires de l'administration locale. A l'occasion de ce voyage, elle a fait le tour complet de la montagne et elle a pu voir plus clairement, d'une part, l'étendue de la zone de colonisation européenne, cet anneau ou cette ceinture d'exploitations agricoles, rompu en quelques endroits par des espaces vides, qui entoure les collines où vivent les tribus des Wa-arusha et des Wa-meru et, d'autre part, l'extraordinaire différence de climat et de fertilité entre les riches terres des pentes allant de l'est au sud-ouest et la région de plus en plus aride située au nord-ouest et au nord. Suivant le pourtour de la montagne dans le sens des aiguilles d'une montre, la Mission a laissé derrière elle la riche région des plantations de café, a traversé de vastes superficies ensemencées en céréales, pour continuer son voyage parmi les habitations d'aspect misérable et les maigres champs de la collectivité afrikander. Vers la fin de cette dernière zone, ayant contourné la face nord de la montagne, la Mission est revenue soudain vers de vertes cultures irriguées. Elle avait atteint la rivière d'Engare-Nanyuki, ruban d'eau claire descendant du flanc de la montagne.

358. A ce point, la Mission s'est dirigée vers le sud et elle a remonté le cours de la rivière. Après une certaine distance, elle est parvenue à l'exploitation agricole n° 31, c'est-à-dire les terres dont le plus important groupe de Wa-meru avait été expulsé près de trois ans auparavant. Des graminées grossières, encore très vertes, poussaient dru sur la terre qui s'étendait au loin derrière la rivière. Vers l'est, la perspective était masquée par de curieux monticules, mais, vers l'ouest, la pente remontait à travers des terres aliénées depuis longtemps jusqu'au mont Mérou, couvert de verdure. La rivière, dont l'eau est un peu saumâtre, paraît-il, mais dont le flot était limpide et fort, coulait à travers la ferme même. Il n'y avait aucun signe de vie, on n'y voyait ni l'agriculteur européen qui détient maintenant cette terre ni le bétail qu'il y élève ; cette terre n'est maintenant qu'une partie d'une propriété de 5.600 hectares, l'une des treize exploitations en lesquelles a été découpé le corridor de Sanya, et il a été dit à la Mission qu'à cette époque de l'année le bétail devait se trouver ailleurs. Toutefois, on voyait des traces de la vie de jadis. En fait, cet endroit avait apparemment été le centre de la collectivité meru. Le poste vétérinaire de la collectivité se dressait encore au bord de la route de terre. De l'autre côté de la rivière, derrière une petite colline, se trouvait l'emplacement de son école et de son dispensaire. Lorsque la Mission a quitté la route pour suivre une piste de passage de bétail, que la végétation avait recouverte, elle a vu des traces incontestables d'habitation et de culture dans les zones de terrain plat situées entre les monticules. Elle a observé, telles des empreintes laissées dans l'herbe, des espaces aux contours imprécis qui avaient été le sol des cases brûlées ou démolies, comme l'ont expliqué les autorités, pour empêcher les Wa-meru d'y revenir. On voyait des coteaux qui avaient été cultivés et au moins un fossé long et peu profond qui pouvait avoir été un canal amenant l'eau de la rivière.

359. Pour se rendre de l'exploitation n° 31 à la seconde exploitation meru (n° 328), située à Leguruki, la Mission a emprunté une piste pastorale cahoteuse qui épouse les dénivellations d'un sol couvert de hautes graminées et d'herbes folles, boisé dans certains endroits, et a longé des lacs salés aux miroitements verts et bleus ainsi qu'un long éperon montagneux couvert de forêts. Cette région faisait partie de ce qu'on appelait la Réserve septentrionale meru avant d'être englobée dans la zone homogène de colonisation européenne. La Mission a traversé plusieurs hectares plantés de papayers et d'autres cultures avant de quitter ce secteur et d'entrer dans la partie la plus septentrionale de la région, où les Wa-meru ont le droit de s'installer. C'est là qu'elle a vu l'aqueduc et les premiers postes d'eau à l'usage de la population et du bétail, autour desquels se trouvaient un certain nombre d'hommes et de femmes meru dont on pouvait apercevoir à proximité les cases et les cultures. Il ne s'agissait pas d'un nouveau village, mais d'un coin du district de Leguruki qui avait été laissé aux Wa-meru après une revision des recommandations Wilson. L'eau de l'aqueduc paraissait aussi brune que celle des bouteilles de la Citizens' Union, mais les femmes meru l'utilisaient en grande quantité.

360. La Mission a suivi l'aqueduc à travers un pays partiellement couvert de brousse avant de pénétrer dans la zone d'expansion de Kingori, récemment défrichée. Les pentes avaient l'aspect rude d'un pays qui vient

d'être débroussaillé et manquaient du pittoresque qu'a la région d'Engare-Nanyuki, mais elles étaient plus verdoyantes et l'on y voyait des traces de colonisation récente : ici des points d'eau et des postes médicaux et vétérinaires qui avaient servi à préparer la mise en valeur des terres, là les cases, le bétail et les cultures des paysans meru.

361. La Mission n'avait vu naturellement qu'une faible partie des terres que les Wa-meru occupaient antérieurement et un tout petit nombre des nouvelles exploitations européennes pratiquant l'élevage et produisant du lait. Des fonctionnaires du gouvernement lui avaient appris que deux des treize entreprises étaient au bord de la faillite, mais c'est par pur hasard qu'elle a découvert combien était critique la situation dans laquelle se trouvent certains des nouveaux colons. A Moshi, au moment où elle quittait la province du Nord, l'un d'entre eux, M. P. A. Barrington, est venu lui dire que sa situation et celle de certains autres colons étaient désespérées et lui demander d'insister comme eux auprès du gouvernement, pour qu'il agisse. Les exploitations en question sont les six plus petites et les plus méridionales visées par le plan de développement ; elles comportent environ 800 hectares chacune et se présentent sous la forme de bandes contiguës à peu près rectangulaires qui traversent le corridor de Sanya et aboutissent à la ferme n° 328 de Leguruki. (L'exploitation n° 31, où ont été réinstallés la plupart des Wa-meru expulsés, fait partie d'un ensemble beaucoup plus étendu, situé immédiatement au nord de cette bande.)

362. M. Barrington, qui occupe les lots n° 3 et 4, a remis à la Mission des copies de plusieurs plaintes et propositions qui avaient déjà été présentées aux autorités, en son nom et au nom des quatre colons ou de certains d'entre eux. Dans le premier document, une lettre en date du 25 avril 1954, M. G. C. T. Aston, occupant du lot n° 2, déclarait que les conditions générales n'étaient plus celles qui avaient été prises en considération lors de l'aliénation des terres. Les Européens s'étaient rendu compte que les frais de défrichement, de mise en valeur et de culture étaient prohibitifs ; leur travail ne semblait jamais devoir être rémunérateur ni présenter un intérêt économique quelconque pour le Territoire. La population africaine et son bétail s'étaient accrus si rapidement que les arguments qui avaient justifié l'aliénation des terres n'avaient plus le même poids. Pour éviter des incidents, les colons avaient dû permettre aux Africains de faire paître leurs troupeaux chez eux. L'auteur de la lettre craignait que les besoins croissants des Africains ne les poussent à s'étendre et ne provoquent une crise analogue à celle du Kénya. Il déclarait que les Wa-meru, chassés de leurs terres, devenaient de plus en plus antieuropéens et que la vie des occupants des lots n°s 1 à 6 avait été indirectement menacée. Après avoir expliqué les raisons de son échec, avec les cultures marchandes aussi bien qu'avec l'élevage du bétail et les produits laitiers, il déclarait au nom de tous ses collègues : « Nous ne nous opposerions pas à ce que ces terres soient rendues aux Africains, à condition que nous soyons réinstallés dans d'autres secteurs convenant mieux à nos besoins et que nous recevions une indemnité proportionnelle aux améliorations que nous avons effectuées. »

363. Dans une autre note, M. Barrington donnait une description générale de la région occupée par les six lots en question. Il indiquait en particulier que les lots assez arides situés plus au nord dans le corridor de Sanya avaient été concédés surtout pour l'élevage de bétail et que les exploitants des six lots plus au sud, qui bénéficient de fortes précipitations et de nombreuses poches de terre fertile d'origine volcanique, sont tenus, par leurs baux, d'y pratiquer la polyculture. Il estimait cependant que ces lots étaient impropres à toute culture de type européen, notamment pour les raisons suivantes : de fortes inondations lors de la saison des pluies, l'exiguïté des poches de terre arable qui ne permettent pas une exploitation rentable, l'impossibilité d'utiliser des machines agricoles, la nocivité d'un gibier trop abondant, la forte incidence des épizooties, la faiblesse des communications, enfin le fait que la teneur trop élevée en fluor de l'eau du sous-sol la rendait impropre au bétail de premier choix. En ce qui concerne ses voisins africains, M. Barrington déclarait : « On ne nous avait pas dit quelle était l'hostilité que l'aliénation de ces terres avait provoquée chez les Africains. Jusqu'à présent, ils ont manifesté leur ressentiment en détruisant des bornes et des poteaux indicateurs, ou en allumant de grands feux de brousse pendant la saison sèche, mais, selon certains bruits, la vie des occupants de ces terres serait menacée. »

364. M. Barrington déclarait aussi que les terres n'avaient fait l'objet, avant leur aliénation, d'aucune étude digne de ce nom et que les brillantes perspectives que cette région offrait, selon les prétentions fantaisistes des autorités, notamment pour la production laitière, ne s'étaient pas réalisées. Un autre colon, M. A. F. Brown, occupant du lot n° 5, a entièrement approuvé la description du pays faite par M. Barrington. Il s'était aperçu que son lot ne convenait pas du tout aux labours et il avait peu d'espoir d'en faire autre chose que des pacages non amendés. Comme ses voisins Wa-meru obtenaient par un travail purement manuel de très bonnes récoltes de maïs, il craignait que les indigènes ne comparent « la production élevée de leur secteur et son impuissance à obtenir des résultats identiques, ce qui ne pourrait que provoquer du désordre dans l'avenir ».

365. M. Barrington a déclaré à la Mission que le premier occupant du lot n° 1 avait complètement renoncé à sa propriété et que l'occupant du lot n° 2 ne s'intéressait pas au district de Kingori, mais que les trois autres colons étaient prêts à remettre leurs terres aux Wa-meru en échange de terres libres situées dans la partie la plus basse de la région de Kingori. Ils estimaient que les terres qu'ils avaient reçues convenaient parfaitement pour faire de petites exploitations paysannes en raison de leurs centaines de poches de terre arable fertile, mais que la dispersion des terres cultivables rendait impossible toute culture à l'européenne. D'abondantes pluies permettaient deux récoltes par an, et l'eau, bien qu'impropre pour l'élevage d'un bétail de haute qualité, ne manquait pas. La partie la plus basse de la région de Kingori, tout en étant plus aride, était plate et découverte, et convenait beaucoup mieux pour la pratique des méthodes européennes d'élevage. Ces colons estimaient que les Africains feraient une bonne affaire, puisqu'ils bénéficieraient des améliorations apportées aux lots aliénés, notamment quelques bâtiments, des routes et les 10.000 caféiers du lot n° 5.

366. La Mission fait figurer ses observations sur les propositions des colons et sur l'ensemble du problème dans la seconde partie de son rapport. En ce qui concerne l'autre question foncière qui semblait beaucoup préoccuper les Wa-meru, c'est-à-dire l'affaire de la « ferme Focsaner », la Mission a tout lieu d'espérer qu'elle aura été réglée au moment où le présent rapport sera distribué. A la suite d'une pétition, le Conseil de tutelle a déjà examiné le premier aspect de cette affaire et pris des mesures à son sujet [10]. En résumé, l'exploitation dont il s'agit comporte environ 400 hectares et est située à Singisi-Poli, à l'est du district d'Arusha, dans la principale région de colonisation européenne qui sépare de la plaine les principales terres tribales des Wa-meru. Contestant tout droit accordé aux Européens, les Wa-meru n'ont cessé de faire valoir et ont soutenu au cours de l'entretien qu'a eu la Mission avec la Citizens' Union et le conseil tribal que les terres en question leur avaient toujours appartenu, bien que l'Administration allemande les ait attribuées à un colon avant que M. Foscaner n'en devienne possesseur. Tout le monde s'accorde à reconnaître que plusieurs familles meru y vivaient du temps de l'Administration allemande et que personne n'a essayé de les faire partir jusqu'au moment où, ces toutes dernières années, M. Focsaner a cherché à en vendre une partie et s'est aperçu que les Wa-meru ne désiraient pas les abandonner. L'Autorité administrante a estimé que les Wa-meru étaient des occupants sans titre, vu la situation juridique absolument inattaquable de M. Focsaner, mais elle a donné des instructions pour que l'on s'efforce de régler l'affaire à l'amiable afin de ménager la tranquillité des familles meru. L'Administration a trouvé M. Focsaner disposé à lui vendre la partie de la propriété que ces familles occupaient depuis longtemps, de façon qu'elle puisse la remettre à l'autorité indigène et laisser ces familles y séjourner sous un régime tribal de tenure.

367. Entre temps, l'affaire s'est compliquée parce que M. Focsaner a accusé un Meru d'avoir empiété sur la limite nord-est de sa propriété. Le conseil tribal a accepté, puis refusé, de participer à un nouvel arpentage de cette limite. Selon l'Administration, ce changement d'attitude a été le résultat de pressions exercées par des « agitateurs politiques ». Elle a donné un mois au conseil pour revenir sur sa décision, puis, en septembre 1953, a fait effectuer cet arpentage en présence du Commissaire de district.

368. La Mission s'est rendu compte que le Meru Citizens' Union avait été froissée par l'appellation d' « occupants sans titre » donnée à ces familles ainsi que par certains aspects des explications que l'Autorité administrante avaient fournies au Conseil de tutelle sur cette affaire. Soutenant que ces terres avaient toujours appartenu aux Wa-meru, la Meru Citizens' Union a vivement critiqué le gouvernement pour avoir essayé d'acheter un lot de leurs terres à un colon qui, selon elle, n'y avait aucun droit. Elle a fait savoir à la Mission que des faits nouveaux venaient de se produire. Elle s'est plainte notamment que des fils de fer barbelés aient été placés autour de l'exploitation, ce qui accroissait les ressentiments des Wa-meru à l'égard de ce colon et ne pouvait que « compromettre l'esprit de bonne foi et de bonne volonté démontré par les Wa-meru ». Peu avant l'arrivée de la Mission, les passages que les Wa-meru utilisaient traditionnellement pour traverser la ferme et conduire leur bétail des pacages aux points d'eau avaient été fermés et il avait fallu, pour les rouvrir, que les Wa-meru tiennent une réunion et que leur chef et un délégué aient un long entretien avec le Commissaire de district.

369. La Citizens' Union et le conseil tribal ont expliqué à la Mission qu'ils demandaient que la terre de Singisi-Poli leur soit rendue et que les passages en question restent ouverts, puis trois de leurs représentants ont conduit la Mission sur les lieux. Ils lui ont montré un terrain qui semblait avoir été consacré depuis de longues années à la culture du café, des bananes et d'autres plantes ; c'est là, selon eux, la parcelle de « terre meru » pour laquelle le gouvernement avait versé de l'argent à M. Focsaner. La clôture se trouvait au-delà, puis il y avait une parcelle cultivée d'une façon analogue, ainsi qu'un terrain plat, plus grand et planté de maïs sur pied. Selon ces représentants, les Wa-meru avaient été autorisés à moissonner ces récoltes, mais on leur avait dit qu'on ne leur permettrait plus, par la suite, d'utiliser ces terres. Ils ont montré à la Mission l'ouverture faite dans la clôture pour le passage de leur bétail et dit qu'ils craignaient qu'elle ne soit de nouveau fermée.

370. La Mission, que préoccupait le ressentiment que ce second litige prolongé semblait avoir suscité parmi les Wa-meru, a appris par la suite que le gouvernement négociait avec M. Focsaner l'achat de toute son exploitation. Trois cent huit hectares viendraient ainsi s'ajouter aux 97 hectares déjà acquis par le gouvernement. Cependant, le prix demandé était si élevé que la Mission se demande si le gouvernement pourra racheter, à l'intention des Africains, des terres de ce genre acquises en pleine propriété ; c'est là un aspect du problème foncier que la Mission traitera dans la seconde partie de son rapport.

371. M. Focsaner est venu lui-même s'entretenir avec la Mission. Il lui a confirmé qu'il était prêt à vendre le reste de sa terre — il possède de toute façon une autre exploitation dans le district — et qu'il avait fait une offre au gouvernement. Il a aussi reconnu de bonne grâce que sa propriété était située sur le passage qu'utilisent les Wa-meru pour se rendre de leurs terres tribales aux pacages situés plus bas ; il comprenait leurs soucis, mais estimait qu'il avait le droit et le devoir de protéger sa propriété contre tout empiétement et, le cas échéant, de la clôturer. Il a déclaré que certains Wa-meru avaient pénétré sur ses terres la nuit pour y planter des bananiers, que l'Administration, après avoir donné aux Wa-meru un préavis de quatre jours, avait fait arracher.

372. M. Focsaner a formulé, sur les aspect généraux du problème foncier et ses conséquences touchant les rapports entre Africains et Européens, des observations dont la Mission estime devoir faire état. Il a précisé qu'il se faisait à ce sujet le porte-parole de tous les colons européens installés à proximité de terres tribales meru. Leurs ennuis avec les Wa-meru remontent, selon lui, au jour où les Chagga ont lancé leur mouvement politique, il y a de cela plusieurs années, et ont envoyé des agents faire de l'agitation chez les Wa-meru.

[10] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Supplément n° 4*, p. 58 et 59.

373. « Depuis cette époque », a déclaré M. Focsaner, « les Africains ne connaissent plus de discipline. Ils ne veulent plus travailler et volent nuit et jour. Ils volent notre café ; quand ils sont pris, ils sont relâchés au bénéfice du doute et recommencent. Ce sont de mauvaises gens. Les condamnations ordinaires ne suffisent pas pour eux. On leur inflige deux ou trois mois de prison, mais cela n'a aucune importance pour un Africain, il s'en rit en disant « Je vais à l'hôtel du roi George ». Ils volent notre bétail, ils nous volent tout. »

374. « Nous ne savons que faire. Nous avons tout essayé pour nous entendre avec eux. Ils prétendent que le gouvernement n'avait pas le droit de nous vendre nos propriétés parce que la terre appartenait à leurs aïeux. Mais ce n'est pas notre affaire. Ils ne sont même pas satisfaits par toutes ces nouvelles terres que le gouvernement leur prépare et approvisionne en eau à leur intention. La situation devient si critique que je me couche avec une arme à feu à côté de mon lit. Je ne suis pas le seul, tous les Européens d'ici en font autant. Je suis écœuré de voir rendre tant de terres aux indigènes... Le monde devient si compliqué maintenant. »

375. La Mission a aussi entendu avec intérêt des observations sur ce problème d'ordre général dont les auteurs se plaçaient à des points de vue différents de ceux des colons européens ou des porte-parole des Africains. C'est ainsi qu'elle a pris connaissance de l'avis de l'Eglise luthérienne du Tanganyika septentrional qui exerce, la Mission l'a déjà indiqué, une grande influence dans la région. Ces vues ont été exposées à la Mission par l'administrateur de l'Eglise, M. E. R. Danielson. Il est venu expliquer l'intérêt et l'inquiétude de son Eglise à l'égard des trois problèmes qui sont actuellement les plus importants pour les Africains, c'est-à-dire l'évolution des rapports interraciaux, le problème foncier et le problème de l'enseignement. Il a souligné qu'il se faisait l'interprète d'une église qui comptait déjà un grand nombre d'Africains et qu'il ne fallait pas prendre ses observations pour des critiques, car cette église appréciait beaucoup l'esprit de liberté religieuse qui régnait dans le Territoire et la haute compétence des fonctionnaires affectés à la province du Nord. En ce qui concerne l'enseignement, il a exprimé le désir de nombreux Africains de voir instituer un enseignement primaire solide, comportant un cycle d'études d'au moins six ans. Les enfants qui, actuellement, quittent l'école après les quatre années de scolarité, ne savent guère que lire et écrire et ne sont pas assez âgés pour chercher du travail ou pour assumer de grandes responsabilités chez eux. Si l'enseignement primaire n'est pas dispensé à tous les enfants et ne comporte pas au moins six ans d'études, le problème de la délinquance juvénile, qui se pose déjà, prendra des proportions désastreuses.

376. L'église luthérienne estime que le gouvernement devrait avoir pour objectif bien déterminé la création d'une société multiraciale dans la province et qu'à cette fin il devrait dresser un programme précis d'enseignement et d'éducation. Les cinq ou dix prochaines années constitueront une période cruciale pour l'apparition d'une société réellement multiraciale et le gouvernement devrait faire quelque chose de positif dans le domaine des « relations humaines », en créant peut-être par exemple un service spécial chargé de s'en occuper. C'est le problème foncier qui a le plus affecté, dans cette province, les rapports entre les races, et ce sont les Européens, en tant que groupe ethnique, qui s'adaptent le moins facilement à une société sans ségrégation ni discrimination. M. Danielson a dit qu'il était persuadé que la majorité des Européens de la province se rendent compte des nouvelles obligations qui leur incombent, mais qu'un fossé s'était lentement creusé entre le paysan africain et le colon européen, « en qui les Africains semblent voir un être différent des autres Européens », et que ce fossé ne faisait que s'approfondir.

377. C'est le problème foncier qui en est la cause et l'affaire d'Engare-Nanyuki a rendu tous les Wa-meru et tous les Africains de la province plus conscients de sa gravité. L'Eglise luthérienne et sa mission locale ont été très préoccupées par l'expulsion de 1951 et ont fait part de leurs appréhensions aux autorités plusieurs mois avant qu'elle ait lieu. M. Danielson a montré à la Mission une copie de la lettre qu'il avait écrite le 11 janvier 1951, dans laquelle il exprimait la conviction que l'expulsion susciterait beaucoup de mécontentement parmi les Africains, qui considéraient cette mesure comme imposée par les colons, et que le ressentiment des Africains risquait de provoquer des difficultés croissantes pendant des années. L'Eglise considère toujours, comme elle l'avait laissé entendre dans ses avertissements, que l'expulsion par la force a été une grande injustice, si ce n'est une erreur économique. La rancœur qu'elle a provoquée a créé une situation délicate et un danger politique. L'Eglise luthérienne, qui a baptisé et qui compte parmi ses fidèles plus d'un quart des Wa-meru, désirait ardemment voir s'effectuer une réconciliation complète, « dans des conditions sincères et honnêtes », entre le gouvernement et toutes les couches de la population meru. Cette réconciliation ne s'est pas produite, et le calme apparent qui règne ne doit pas faire illusion. Un grand conflit moral tourmente les esprits, y compris ceux des ministres du culte africains.

378. M. Danielson a fait ressortir que la pénurie des terres affecte individuellement tous les Africains, car le nombre des bouches à nourrir augmente, et il n'y a pas de terres qui soient immédiatement disponibles pour les cultures vivrières. Des milliers de paysans africains des monts Pare, Kilimandjaro et Mérou, tout en continuant à habiter ces régions et en y cultivant de petits champs, tirent le complément de nourriture dont ils ont besoin de champs situés dans la plaine à des distances variant entre 11 et 24 km. Pour se rendre dans ces champs, ils devaient en général traverser de grandes exploitations européennes dont certaines ont de 1 km et demi à 3 km de largeur. M. Danielson a dit que l'Africain est foncièrement généreux envers son prochain, qu'il soit européen ou non, et ne cherche pas à dénier à l'Européen le droit de gagner sa vie sur le sol d'Afrique. Cependant, il s'est creusé un fossé qui ne pourra être comblé que lentement, grâce à la coopération entre les deux races, dans des conditions de respect mutuel.

379. Au moment où la Mission a eu un entretien avec M. Danielson, il a manifesté quelque répugnance à dire ce qu'il pensait des problèmes fonciers de la région et des solutions qu'il serait possible de leur apporter, l'Eglise ne s'immisçant pas dans les questions politiques. Depuis, il a écrit à la Mission qu'il estimait du devoir de son Eglise de s'intéresser à une question qui avait une aussi grande importance morale et sociale

pour ses fidèles. Il déclare qu'à son avis l'enquête de la Commission Wilson a été le plus grand effort entrepris jusqu'en 1946 pour résoudre les problèmes fonciers, mais que la situation économique et l'état d'esprit des Africains ont évolué de façon telle qu'il conviendrait d'entreprendre une nouvelle enquête en suivant une autre méthode. Les réactions suscitées par l'expulsion des habitants du district d'Engare-Nanyuki montrent quels sont les sentiments qui animent la population africaine de la province du Nord quand leurs terres sont en jeu. Rien, dans le rapport Wilson, n'indique que la Commission ait songé à la réaction que provoquerait chez les Africains l'expulsion des habitants du district d'Engare-Nanyuki, mais la Commission s'est rendu compte très exactement des réactions qui auraient été celles des Afrikanders d'Oldonyo-Sambu s'ils avaient été invités à en partir. M. Danielson ne croit pas que la Commission ait eu une connaissance assez intime de l'état d'esprit des Africains, surtout dans le district d'Arusha. Il fait aussi remarquer que le chiffre de la population autochtone avait été sous-estimé. Il estime nécessaire une nouvelle enquête.

380. A Moshi, un exploitant européen, directeur d'une compagnie de traitement du café, M. H. W. Featherstonehaugh, a insisté auprès de la Mission pour qu'elle ne fasse pas passer les questions politiques avant les questions économiques en examinant les problèmes propres aux Africains et ne s'imagine pas que le Territoire souffre d'une grave pénurie de terres ou que les Africains en sont chassés par les Européens. Il y aurait dans le Territoire des millions d'hectares fertiles qui ne peuvent pas être encore utilisés faute d'eau, alors que le lac Victoria, situé à la frontière, représente un immense réservoir. Aussi M. Featherstonehaugh a-t-il suggéré que les Nations Unies financent une étude de l'utilisation de ce lac pour l'irrigation. En faisant partir les Européens du Territoire, on ne transformerait nullement, a-t-il dit, des terres desséchées en champs couverts de cultures vivrières.

Les Massaï et le parc de Serengeti

381. Il reste à signaler un dernier problème foncier. Il se pose dans le parc national de Serengeti, importante réserve située en partie dans le district des Massaï et en partie dans la province du Lac, et dans laquelle se trouvent le cratère Ngorongoro et une grande partie des plaines de Serengeti. Ce parc, qui contient l'une des plus riches collections de gibier d'Afrique, est habité par un certain nombre de Massaï et de Wa-arusha. Avant la visite de la Mission, il s'était produit ce que le gouvernement a appelé « un conflit entre l'homme et le gibier » ; il s'agissait de savoir qui, de l'animal humain ou de l'animal sauvage, avait le plus grand droit à l'existence dans le parc et, en particulier, dans le cratère Ngorongoro.

382. Dans certains milieux, on avait reproché au gouvernement de tolérer que les Massaï y laissent paître et s'abreuver leur bétail. Le gouvernement avait fait observer que, lorsque la région avait été classée parc national, il avait été reconnu que certains Africains y avaient des droits traditionnels de pacage et d'abreuvage et qu'il ne serait pas possible de les en expulser par la force. On avait même jugé que leur présence « n'était pas incompatible avec la raison d'être du parc » et leurs droits avaient été sauvegardés dans la législation créant le parc mais toute culture avait été interdite dans cette zone. En 1953, on a affecté au parc un fonctionnaire chargé de recenser les gens qui y habitent et de veiller à ce que ce soit uniquement ceux qui y ont des droits traditionnels. Le gouvernement a fait savoir que toutes autres personnes seraient invitées à quitter le parc.

383. A Arusha, la Mission a été informée que des dispositions satisfaisantes avaient été prises pour qu'un certain nombre d'agriculteurs, la plupart arusha, que l'on avait trouvés dans le parc, soient déplacés vers une autre région aussi fertile et située à l'extérieur du parc. En visitant le parc, la Mission a appris que ces agriculteurs seraient déplacés dès que leurs récoltes actuelles auraient été rentrées, mais que les Massaï dont l'enquête avait prouvé les droits de pacage demeureraient dans le parc.

384. Une controverse semblait cependant subsister entre les autorités du parc et les administrateurs sur le point de savoir si l'on devait permettre à qui que ce soit de rester dans le parc. Les premières prétendent, comme elles l'ont déclaré à la Mission, que les Massaï n'utilisaient guère cette zone avant la création du parc, mais qu'ils l'utilisent depuis de plus en plus et que leur bétail, évalué à 25.000 têtes, y disputait l'herbe au gibier. Les cultivateurs arusha, qui vont de toute façon être déplacés, n'étaient apparus que depuis deux ans et, comme la Mission l'avait vu elle-même, détournaient une grande partie des eaux pour leurs cultures. De leur côté, les administrateurs, tout en reconnaissant qu'il serait difficile de distinguer les Massaï qui avaient des droits de ceux qui n'en avaient pas, ont dit qu'ils doutaient que les Massaï portent tort au gibier et ont fait ressortir les difficultés d'ordre politique que susciterait leur expulsion. Ils ont fait observer que les mesures en vigueur avait déjà fourni aux Wa-arusha des motifs de propagande politique.

385. Effectivement, la section de la province du Nord de la TANU s'est plainte à la Mission que les Massaï de Ngorongoro soient « sur le point d'être expulsés ». Qui plus est, la Mission a reçu ultérieurement de la « section de Ngorongoro » de la TANU une lettre signée d'un ancien et de deux autres personnes, contenant la copie d'une autre lettre que l'ancien en question avait adressée le 27 mai 1953 au gouvernement pour exposer les griefs suivants : un Européen aurait fait des perquisitions dans les cases des Africains de Ngorongoro ; on aurait mis les menottes aux personnes qui avaient protesté ; on aurait interdit l'abattage des arbres, saisi les armes et les pièges, détruit les ruches et donné des instructions afin d'empêcher que la moitié du bétail des Africains ne paisse dans le cratère, le prétexte invoqué étant qu'il transmettrait ses maladies aux animaux sauvages. La section de la province du Nord de la TANU a déclaré à la Mission que le commissaire de district avait dit à la population, lors d'une réunion publique tenue le 21 juin 1954, que les terres en question appartiennent au domaine public et non aux Massaï. On enjoignait aux Africains de ne pas faire pacager leur bétail dans le parc et de n'y pratiquer aucune culture ; on avait confisqué à un homme sa charrue ; on enlevait aux habitants leurs arcs, leurs flèches, leurs sagaies et toutes autres armes; enfin, le gouvernement avait fermé les boutiques des Africains et n'avait ouvert qu'un seul magasin, qu'il gérait. La

section de la TANU a prétendu que les Massaï utilisaient les terres en question depuis des siècles ; que, pendant certaines périodes de l'année, les plaines étaient desséchées et que le bétail ne pourrait survivre s'il n'avait accès aux montagnes de Ngorongoro. La section a déclaré que les restrictions imposées montraient que « l'on cherchait à expulser les Massaï de façon indirecte » ; ils seraient obligés de s'installer, soit dans un lieu où on leur permettrait d'avoir des armes, soit dans un endroit où les animaux sauvages leur feraient courir moins de dangers et où ils trouveraient des moyens suffisants d'approvisionnement. Les Massaï étaient absolument opposés à cette « expulsion indirecte » qui « était de même nature que les difficultés auxquelles se heurtaient leurs voisins, les Wa-meru ». Ils étaient disposés à utiliser les terres situées à l'extérieur du parc, mais à condition qu'il soit bien entendu que ces terres leur appartenaient déjà traditionnellement et n'étaient pas destinées à remplacer leurs terres de Ngorongoro. La section a demandé que l'on rapporte toutes les autres mesures et que l'on rouvre notamment les magasins, afin que les intéressés puissent surmonter leurs difficultés d'approvisionnement et participer au développement du commerce. La section a demandé en outre que l'on améliore les moyens d'enseignement, les services médicaux, l'approvisionnement en eau et l'état des routes.

386. Un groupe de commerçants sikh qui possédaient des boutiques dans la zone en question ont envoyé à la Mission une plainte écrite dans laquelle ils déclaraient qu'ils s'étaient fixés dans la région en pionniers en 1927, à un moment où l'on n'y trouvait ni véhicules automobiles ni routes convenables; cependant, les autorités du parc les forçaient maintenant à démolir leurs boutiques et à évacuer les lieux. Les autorités du parc avaient installé des magasins aux mêmes endroits et les avaient loués à un seul commerçant. Ils désiraient en particulier que la Mission examine ce qui se passait près de la base de safari de Ngorongoro, où les autorités du parc avaient construit un magasin à 300 m à peine de celui d'un commerçant sikh qui était maintenant obligé de fermer boutique. Les commerçants en question ont huit magasins dans deux autres endroits de la région, à Nainokanoka et à Endoldol. Ils déclaraient ne pas comprendre pourquoi on fermait leurs magasins et exprimaient l'espoir que l'Organisation des Nations Unies leur ferait rendre justice.

6. — ORGANISATION TERRITORIALE ET GROUPES

Introduction

387. Pour que cette relation de la visite de la Mission soit complète, il convient d'exposer certaines opinions, lesquelles, en raison de la nature des associations ou des groupes qui les ont exprimées à la Mission, représentent peut-être les points de vue non officiels les plus courants sur les problèmes concernant l'ensemble du Territoire. Il s'agit pour la plupart d'exposés adressés à la Mission par le comité directeur ou par d'autres organes principaux d'associations politiques ou semi-politiques. On remarquera que ces opinions reproduisent pour une grande part celles que les porte-parole africains et asiatiques ont portées à la connaissance de la Mission dans les provinces. En les exposant, on pourra résumer les tendances actuelles de l'opinion publique organisée du Territoire touchant un certain nombre de questions importantes que la Mission examine dans la partie suivante de son rapport, compte tenu de la politique, des commentaires et des explications de l'Autorité administrante et de ses représentants dans le Territoire.

L'organisation politique africaine

388. Du récit que la Mission a fait de sa tournée dans les provinces, il ressort qu'elle a fréquemment été en contact avec les sections locales ou les partisans locaux de l'association africaine récemment réorganisée qui s'intitule désormais Union nationale africaine du Tanganyika (Tanganyika African National Union — TANU). A Dar-es-Salam, la Mission a entendu le comité central de la TANU, qui représente son organe exécutif national, ainsi que, selon la TANU, l'ensemble de la population africaine du Tanganyika. Le comité central avait à sa tête le Président national de la TANU, M. Julius K. Nyerere, qui compte parmi les membres les plus qualifiés du corps enseignant du Territoire (dans une école de mission près de Dar-es-Salam) et qui, au début de 1954, a été nommé membre temporaire du Conseil législatif, le premier des membres africains à être choisi en dehors des chefs de tribu ou des autres catégories qui composent les autorités indigènes.

389. Dans un mémorandum officiel et au cours de ses conversations avec la Mission, le comité de la TANU a souligné que l'ignorance et la misère constituent les problèmes les plus urgents qui se posent à la population africaine. Les besoins de cette population en matière d'instruction étaient si grands et si évidents qu'il n'était nullement nécessaire d'y insister. Il était également inutile d'insister sur la misère déplorable dans laquelle vivait la majeure partie de la population, ainsi que la Mission pouvait, aux dires du comité, le constater par elle-même en voyant les « maisons » qu'habitait la population, les vêtements qu'elle portait, les aliments qu'elle consommait et ainsi que le révélait, dans les grandes villes, le spectacle ordinaire d'individus « misérablement étendus sur les vérandas des magasins ou des bureaux », pendant un après-midi chaud ; le comité a déclaré qu'il s'agissait de salariés africains, parmi lesquels figuraient des fonctionnaires, qui n'avaient pas les moyens d'acheter un repas de midi et qui ne parvenaient pas à loger et à nourrir leur famille convenablement en raison du taux actuel des salaires.

390. Le comité a demandé si l'Organisation des Nations Unies pouvait faire quelque chose pour améliorer le sort de la population du Tanganyika tant sur le plan de l'enseignement que sur le plan économique. Il a déclaré que les Africains n'étaient pas des sujets britanniques ; que, s'ils étaient des sujets, ils étaient ceux d'une organisation internationale. Les Africains appréciaient vivement le fait que le Territoire était placé sous le régime de tutelle et tenaient à prouver par leurs progrès « qu'il y a une différence considérable

entre un Territoire sous tutelle et une colonie appartenant à une certaine puissance coloniale ». Cependant, ils attendent de l'Organisation des Nations Unies qu'elle fasse davantage pour eux que de critiquer ou de louer l'œuvre de l'Autorité administrante qui a, malheureusement, trop souvent raison d'affirmer que des crédits limités l'empêchent de faire plus pour le développement du Tanganyika. « Nous avons toujours cru », ont déclaré les membres du comité, « qu'en acceptant la responsabilité morale de notre développement il s'ensuivrait naturellement que l'Organisation des Nations Unies en acceptait la responsabilité financière. »

391. Le comité a demandé à la Mission de visite de faire part à l'Assemblée générale de la requête qu'ils faisaient à cet effet. Le comité a parlé de prêts sans intérêt de la Banque internationale en vue de financer certains plans de développement ; d'une assistance analogue émanant d'Etats Membres agissant individuellement ; du financement collectif ou individuel d'un ou de plusieurs établissements d'enseignement supérieur dans le Territoire sous tutelle ; et de l'octroi de bourses par certains Etats Membres de langue anglaise ou même par certains ressortissants de ces Etats. Pour illustrer la nécessité d'une aide financière extérieure, le comité a cité l'actuel plan décennal de développement de l'enseignement dans le Territoire ; il a estimé que, si les objectifs en étaient limités, la limitation des crédits en était la cause.

392. Parmi les questions particulières auxquelles la Mission devait accorder une attention toute spéciale, le comité de la TANU a donné la priorité à l'affaire des terres des Wa-meru. Il s'est déclaré « profondément troublé par le refus de notre gouvernement de mettre en œuvre la résolution adoptée par l'Assemblée générale » — voulant dire par là le projet de résolution adopté par la Quatrième Commission et qui, en fait, n'a pas obtenu en séance plénière la majorité requise des deux tiers [11]. Les membres du comité se rendaient compte de « l'incompatibilité apparente entre la mise en œuvre de cette résolution et le prestige impérial » ; mais à leurs yeux, il ne s'agissait pas de prestige, mais à la fois d'un noble principe et de leur vie quotidienne ; leur action se poursuivrait tant que ce principe n'aurait pas été respecté. Ils étaient d'avis que tout gouvernement avait le droit de procéder à des expropriations, moyennant une juste indemnité, afin d'acquérir des terres dans l'intérêt public, par exemple pour la construction d'un hôpital, d'une école ou d'une route, mais qu'il n'avait pas le droit d'y procéder pour que d'autres puissent utiliser ces terres à leurs propres fins lucratives ; les Wa-meru avaient été expulsés pour que leurs terres puissent servir à faire de l'élevage au profit des Européens et pour permettre la réunion de deux domaines européens séparés par les Wa-meru. Le comité a fait remarquer que, « lorsque cet élément racial intervient dans une affaire qui est suffisamment mauvaise sans sa présence, l'affaire devient absolument intolérable ». Le comité a ajouté que le gouvernement « achetait » les Wa-meru au moyen du plan de développement et des réformes du gouvernement local, que le comité estimait n'avoir absolument aucun rapport avec la question. Le seul remède possible et le seul moyen de rassurer les autres tribus africaines du Tanganyika consistaient à restituer les terres en versant une juste indemnité.

393. Le comité de la TANU a déclaré que dans l'affaire des Wa-meru se posait tout le principe de l'aliénation des terres en vue de leur occupation par des non-Africains. Le gouvernement soutenait qu'aucune terre n'avait été aliénée sans le consentement des Africains intéressés ni sans qu'on eût tenu compte de leurs besoins futurs. Ces arguments, a déclaré le comité, sonnent faux : « Le consentement des Africains intéressés » signifie toujours, dans le langage officiel du Tanganyika, le consentement du chef africain intéressé, qui est un fonctionnaire dont on peut se débarrasser à volonté ; dans une affaire de ce genre, il n'est pas le véritable représentant de son peuple. Les « besoins futurs » des Africains sont les besoins que le gouvernement envisage pour eux, c'est-à-dire une communauté africaine travaillant la terre à la houe et n'ayant besoin que de l'argent nécessaire pour payer l'impôt, se vêtir et entretenir les femmes et les enfants. Nous envisageons un Tanganyika différent où, quoi qu'il arrive, il n'y aura pas suffisamment de terres pour tous. » Les membres du comité ont ajouté que cette prétention même était utilisée contre les Africains comme une raison de leur ôter encore davantage de terres : on leur demandait quelle différence représentait une aliénation puisque les Africains seraient de toute façon insuffisamment pourvus de terres, qu'une aliénation intervienne ou non. Les membres du comité ont ajouté qu'il était exact que seule une faible partie des 340.000 milles carrés du Territoire avait été aliénée ; mais une comparaison véritable n'était possible qu'en considérant l'ensemble des terres arables et en prenant le Territoire province par province et district par district. On venait aussi dire aux Africains, ce qu'ils estimaient relever d'une étrange logique, que les aliénations ne pourraient être que peu nombreuses, étant donné que l'occupation par des non-Africains exigeait des terres de la meilleure qualité et qu'il n'y en avait guère dans le Territoire. Les porte-parole du comité ont dit à la Mission que l'immigration des colons devait, sinon être arrêtée, du moins se limiter aux entreprises dont le premier but serait d'accroître la production et la richessse de l'Afrique. L'argument selon lequel le colon européen produit des richesses et contribue aux recettes du Territoire n'aide nullement à résoudre le problème véritable : fournir aux Africains eux-mêmes les moyens et le capital nécessaires pour produire beaucoup plus de richesses qu'ils n'en produisent actuellement : à cet effet, les Africains ont besoin en outre de terres beaucoup plus étendues que les petites superficies familiales traditionnelles qu'ils possèdent à l'heure actuelle.

394. Le comité de la TANU a appelé l'attention sur les salaires peu élevés payés dans le Territoire à la main-d'œuvre non spécialisée, non seulement par les employeurs privés, mais aussi par le gouvernement lui-même. Les membres du comité se sont élevés contre le raisonnement dont la Commision des traitements de l'Est Africain s'est encore servi récemment et selon lequel il est traditionnel dans l'Est Africain de considérer le salaire comme représentant la somme nécessaire au travailleur pour faire face à ses besoins personnels, étant donné que sa famille vit normalement des produits de la terre. En outre, le comité a appuyé sa

[11] Voir la note 9, p. 61.

section de la province du Lac qui protestait contre la réduction obligatoire du cheptel, contre l'impôt sur le coton et contre l'impôt sur le bétail.

395. Au sujet de l'avenir politique au Tanganyika, le comité a déclaré que les Africains souhaitaient que des déclarations émanant tant des Nations Unies que de l'Autorité administrante les assurent « que ce territoire, bien qu'ayant une population composée de plusieurs races, est avant tout un pays africain et qu'il doit être développé comme tel ». De même que les autres communautés, le comité a accepté le principe de la représentation paritaire au Conseil consultatif ; mais il l'a accepté « à titre d'expédient nécessaire et commode, et non pas à titre permanent ». Il faut viser à établir une forme de représentation qui permette à la communauté la plus nombreuse de détenir le plus grand nombre de sièges à l'organe législatif : « Le mouvement qui consiste à faire considérer l'expédient que constitue la parité comme la forme idéale de représentation n'est pas conçu pour lui assurer un bon départ, et, par conséquent, l'Union le désapprouve. » La TANU est en faveur de la représentation de toutes les races dans les nouveaux organes de gouvernement local, mais elle estime que la valeur de la représentation serait plus apparente que réelle tant que les membres continueront à être désignés par le gouvernement. Même lorsqu'à un échelon très inférieur il existe ostensiblement certaines formes d'élections, les candidats, à de rares exceptions près, doivent être agréés par les chefs et, par conséquent, en fait, par le gouvernement. La TANU estime que, pour le Conseil législatif, au moins les membres qui représentent Dar-es-Salam devraient être élus en 1955 ; pour les autres organes, jusqu'à l'extension du suffrage, la population devrait être invitée à présenter des listes de candidats par l'intermédiaire de ses organisations.

396. Le comité de la TANU a souligné à nouveau que la population africaine tenait beaucoup au régime de tutelle du Territoire. Elle voudrait donc que le drapeau des Nations Unies flotte à côté du drapeau britannique, qu'un hymne des Nations Unies soit chanté en même temps que l'hymne national britannique dans certaines circonstances et que la Charte, l'histoire et le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies occupent une place spéciale dans le programme des écoles.

Les chefs ont leur mot a dire

397. Soit qu'il exerce ses fonctions en vertu d'un droit héréditaire, soit qu'il ait été désigné directement ou, plus rarement, élu d'une manière quelconque, le chef africain qui, dans tous les cas, est officiellement reconnu par l'Administration, est le pivot de la société africaine et incarne l'autorité pour la masse de la population rurale. Bien que le chef soit peut-être aujourd'hui soumis de plus en plus à l'influence de conseils plus représentatifs que ceux qu'il consultait autrefois — s'il les consultait jamais — on considère encore, en général, qu'il parle pour son peuple. Comme on l'a vu, la Mission a souvent rencontré des chefs dans la région de leur tribu et s'est entretenue avec eux ; en outre, elle a eu la chance exceptionnelle de parler de la situation à l'occasion d'une réunion groupant les chefs de toutes les provinces du Territoire lorsque, s'étant rendue à la nouvelle école de formation des cadres des administrations locales, près de Morogoro (province de l'Est), elle a assisté à ce qui était peut-être l'un des premiers d'une série de cours spéciaux destinés aux chefs. Les participants étaient au nombre de vingt. C'étaient, dans l'ensemble, des hommes jeunes, et parmi eux se trouvaient des représentants de ce nouveau type de chefs traditionnels que l'on commence à rencontrer aujourd'hui au Tanganyika : les jeunes chefs qui ont reçu une éducation supérieure à la moyenne, qui ont voyagé loin du Territoire de leur tribu et parfois outremer, et qui ont acquis une connaissance du monde extérieur et des problèmes de l'actualité et de l'avenir que leurs ancêtres ne pouvaient concevoir.

398. Interrogés par les membres de la Mission, les chefs — au nombre desquels on comptait une femme (beaucoup d'autres chefs avaient emmené à l'école leur femme et même quelques-uns de leurs enfants) — se sont montrés assez favorables à certaines des tendances qui se manifestent aujourd'hui dans l'administration locale africaine : formation de conseils représentatifs permettant à la population d'exprimer davantage son avis en ce qui concerne les affaires des chefferies et des districts, séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif, nécessité inéluctable d'augmenter les impôts — et en même temps les revenus, trop faibles à leur avis — en vue de faciliter le financement des services sociaux plus développés qu'ils souhaitaient. Lorsqu'il a été demandé si les chefs eux-mêmes devraient tous être élus au suffrage direct par leurs sujets, la réponse a été plus prudente : « Le système actuel de désignation des chefs est plus satisfaisant pour tout le monde, et il faudrait le maintenir pour le moment. » Certains voulaient qu'une taxe spéciale fût prélevée pour les besoins de l'enseignement, et tous demandaient qu'une part plus grande des recettes du Territoire fût affectée au budget de l'instruction publique. A leur avis, les filles devaient avoir tout autant de possibilités de fréquenter l'école que les garçons. Ces chefs souhaitaient que des mesures plus vigoureuses fussent prises, grâce à l'éducation technique et commerciale et à la formation et à l'organisation de coopératives, pour former des Africains capables de s'occuper d'affaires commerciales et industrielles et éviter ainsi de devoir faire venir des non-Africains dans le Territoire à cette fin.

399. Que pensaient les chefs des réformes constitutionnelles, et notamment de l'introduction du principe de l'égalité de représentation au Conseil législatif ? Un chef lushoto a répondu sur-le-champ qu'il n'approuvait pas ce principe : « Les Africains sont le groupe le plus nombreux de la population ; ils devraient donc avoir la majorité des sièges. » Les autres chefs ont abondé dans ce sens. Mais pensaient-ils que les autres races devraient être représentées dans tous les organes de gouvernement ou dans la majorité de ces organes ? Un chef d'Ufipa a répondu : « Même si ce principe convient dans le cas du Conseil législatif, il est prématuré de créer des conseils interraciaux à l'échelon local. » Un chef chagga a été du même avis. Le chef lushoto a admis que, dans les villes, où les Européens et les Asiatiques étaient plus nombreux que dans les régions rurales, les conseils interraciaux se justifiaient à condition que les membres africains aient la majorité. Les chefs semblaient préférer, en principe, que les conseils territoriaux et locaux fussent composés de membres élus plutôt que de membres désignés, mais,

selon certains d'entre eux, les Africains n'étaient pas encore assez instruits ou assez intéressés par la question pour qu'un grand nombre d'entre eux exercent leur droit de vote.

400. Puis, les chefs ont posé des questions à la Mission. Ils voulaient savoir ce que l'Organisation des Nations Unies ferait des renseignements recueillis par la Mission. Un chef qui avait entendu dire que l'Organisation des Nations Unies n'avait « aucun pouvoir » a demandé quelles mesures elle pourrait prendre pour empêcher une Autorité administrante de « brimer » la population d'un Territoire sous tutelle. Enfin le chef chagga a dit : « Voici tout ce que nous vous demandons de dire de notre part à l'Organisation des Nations Unies : nous ne tenons pas à voir ici de nouveaux colons, quels qu'ils soient. Notre taux de natalité s'accroît, et nos terres doivent pouvoir rester à la disposition de notre peuple. » Tous les autres chefs ont ponctué cette déclaration d'un « *Ndio !* » (oui) catégorique.

Fonctionnaires et employés de commerce africains

401. A Dar-es-Salam, la Mission de visite a entendu les membres du Bureau de la Tanganyika African Governement Servants' Association (Association des fonctionnaires africains du Tanganyika) dont elle a reçu une longue communication écrite ; en outre, elle a reçu une communication de l'African Commercial Employees' Association (Association des employés de commerce africains). La Mission évoquera dans la deuxième partie de son rapport certains des principes et des problèmes d'ordre général qui intéressent ces organisations, mais elle a pris la décision de transmettre également lesdites communications au Conseil de tutelle pour qu'il les examine comme des pétitions, puisqu'elles exposent de nombreuses questions de détail qui paraissent exiger d'être examinées en fonction des observations que l'Autorité administrante pourra formuler.

402. Dans le cadre du présent exposé, la Mission doit néanmoins signaler que les représentations faites par ces deux associations montrent en général qu'il paraît exister un mécontentement profond touchant la situation faite aux fonctionnaires africains et aux employés africains des entreprises privées urbaines. D'après les deux associations, les traitements des Africains sont, non seulement trop bas et nullement en rapport avec l'augmentation du coût de la vie, mais encore très inférieurs à ceux que les employés non africains reçoivent pour le même genre de travail. En outre, ces associations se sont élevées contre le fait que des Européens et des Asiatiques occupent des postes du cadre supérieur, et continuent d'être recrutés pour ces postes, alors que l'on pourrait trouver des candidats africains qualifiés. C'était une des réclamations sur lesquelles a insisté particulièrement l'Association des fonctionnaires, qui a affirmé que seuls des Européens pouvaient être recrutés directement pour le cadre supérieur et que, bien souvent, les candidats ainsi favorisés n'avaient ni les titres ni l'expérience que l'on exigeait des Africains. Selon cette association, un grand nombre d'africains — elle a parlé de 300 personnes — appartenaient actuellement au cadre subalterne, bien que leurs titres fussent supérieurs et leur formation professionnelle plus poussée. Ainsi, un agronome diplômé du Collège de Maderere n'avait pu obtenir qu'un poste du cadre subalterne, lui donnant droit à un traitement de 285 livres sterling par an, alors que des réfugiés européens, beaucoup moins compétents en matière d'agriculture tropicale, avaient été recrutés pour des postes du cadre supérieur et recevaient un traitement de 550 livres sterling par an. Après sept ans d'études au Collège de Makerere, un « licencié en médecine » était recruté pour un poste du cadre subalterne et recevait un traitement de 315 livres sterling, alors qu'après trois ans d'études, une infirmière européenne pouvait occuper un poste du cadre supérieur et toucher un traitement de 460 livres sterling. Il y avait même des sténographes et des standardistes européens qui appartenaient au cadre supérieur. De plus, l'Association a cité toute une série de postes du cadre supérieur actuellement confiés à des Européens et que, d'après elle, des Africains seraient aisément en mesure d'occuper : ceux de commissaires de police adjoints, d'inspecteurs d'agriculture, de chefs d'équipe de la voirie, de chefs de bureau, etc.

403. Les deux associations se sont élevées contre l'argument qui paraissait leur être familier et selon lequel le barème des traitements des Africains devait nécessairement dépendre de leur niveau de vie. Elles ont déclaré, en termes presque identiques, que ce raisonnement trahissait « une volonté délibérée » de perpétuer une différence entre Africains et non-Africains. A leur sens, l'expression « niveau de vie des Européens » ne désignait rien d'autre que les conditions d'une vie matérielle normale auxquelles les travailleurs africains pouvaient également prétendre. Les deux associations affirmaient que « le niveau de vie d'un individu s'élève automatiquement en fonction des moyens matériels qu'il possède ».

404. L'Association des fonctionnaires, en particulier, voyait l'empreinte de la discrimination raciale dans ces différences, comme dans la répartition des logements, l'existence de lieux d'aisances différents, marqués « Africains », « Asiatiques » et « Européens », ainsi que les différences constatées dans les services hospitaliers. Cette association a demandé en outre qu'un nombre beaucoup plus élevé de fonctionnaires africains puisse obtenir des bourses pour se rendre outre-mer afin d'y poursuivre des études supérieures ou d'y recevoir une formation professionnelle. Enfin, elle s'est élevée contre les restrictions apportées à l'adhésion des fonctionnaires aux groupements politiques, exprimant l'opinion bien connue que la plupart des Africains instruits étaient au service de l'administration, soutenant l'argument bien connu que ces Africains avaient le devoir d'aider leurs compatriotes à améliorer leur sort grâce à l'organisation politique.

Fonctionnaires asiatiques

405. La Mission de visite a été également informée de l'opinion de la Tanganyika Asian Civil Service Association (Association des fonctionnaires asiatiques du Tanganyika) sur les recommandations de la Commission des traitements de l'Est Africain. Comme lorsqu'il s'agissait des fonctionnaires africains, la Mission ne se juge pas en mesure d'étudier à fond les points de vue de cette association ou de dire dans quelle mesure ils sont encore valables maintenant que le gouvernement a fait connaître le texte modifié des recommandations auxquelles il se propose de donner suite.

406. D'une manière plus générale, on peut noter que les fonctionnaires asiatiques se sont déclarés très déçus du rapport de la Commission. Non seulement leurs espoirs de voir supprimer les incapacités qui les frappent actuellement avaient été trompés, mais encore ils avaient été dépouillés des avantages dont ils jouissaient. Ils soutenaient que, lorsqu'elle déclarait souhaiter la suppression des distinctions raciales dans la fonction publique, la Commission n'était pas sincère. En particulier, ils se plaignaient que, tout en proposant l'abolition de la « règle des trois cinquièmes » en vertu de laquelle les fonctionnaires européens du cadre supérieur reçoivent des traitements plus élevés que les non-Européens, la Commission exclût les recrues indiennes et pakistanaises du bénéfice des indemnités spéciales de recrutement (voir deuxième partie) qu'elle proposait comme moyen d'attirer dans l'Administration du Tanganyika des fonctionnaires qualifiés, alors qu'en certaines circonstances elle accordait ces primes aux Européens, même d'origine locale. Les fonctionnaires asiatiques considéraient que ce système revenait en fait à maintenir en vigueur la règle des trois cinquièmes sous une autre forme. Ils déclaraient qu'un « bon nombre » d'Asiatiques avaient accepté un emploi en Afrique orientale plus par ignorance des véritables conditions qui existent en Afrique orientale que par l'attrait ou le niveau convenable des traitements offerts. Etant donné les difficultés financières et la perte de prestige causées de ce fait, ces fonctionnaires pouvaient seulement essayer de se résigner à leur sort ; mais, tandis qu'en Inde ils ne considéraient le fait d'être nommés à un poste d'employé que comme un tremplin ou une occasion de se former en vue d'accéder à des postes plus élevés, en Afrique orientale ils constataient qu'ils devaient commencer et finir leur carrière comme employés.

407. Les nombreuses autres critiques faites par l'Association traduisaient l'opinion que la Commission n'avait pas fait suffisamment pour améliorer les traitements, les congés, le logement et les autres conditions, pour élever les traitements de début des titulaires de certificats scolaires et de diplômes des universités indiennes et pakistanaises, et pour prendre des mesures permettant d'immatriculer les licenciés en médecine des écoles indiennes de médecine et de tenir compte de leur valeur pour leur traitement et leur situation.

L'Association asiatique

408. Les dirigeants de l'Association asiatique de Dar-es-Salam — organisation qui ne s'étend pas à tout le Territoire mais qui, par ses effectifs et son influence, est la plus forte de son genre dans le Territoire — ont remis à la Mission un tract dans lequel ils exposent leur point de vue sur la politique présente et future de l'Administration du Tanganyika. Dans ce tract et dans les discussions qu'ils ont eues avec la Mission, ils assignaient à cette politique comme objectif final la formation d'un « Etat non racial et laïque ». En attendant, ils accueillaient avec faveur l'adoption prochaine de l'égalité de représentation au Conseil législatif des Africains, des Asiatiques et des Européens, mais insistaient pour que le principe des élections soit adopté en même temps. Les espoirs qu'on avait mis dans les conseils et les comités, disaient-ils, avaient été cyniquement détruits maintenant que les représentants non fonctionnaires faisaient l'objet d'une désignation.

409. Toutefois, ils étaient opposés à des élections qui auraient une base purement communale, car de telles élections tendraient à créer un conflit d'intérêts et à entraver la formation d'une citoyenneté commune. Ils insistaient en particulier pour que l'on n'instituât pas des élections pour les Européens avant d'en instituer pour les Asiatiques, et vice versa. S'ils acceptaient pour le moment l'idée de sièges distincts pour les diverses races, ils conciliaient cette idée avec leur opposition à des listes électorales communales en proposant que chaque électeur de chaque race dispose de trois voix, de façon à pouvoir voter pour trois candidats — un Européen, un Asiatique et un Africain — qui représenteraient sa circonscription. Dans leur tract, ils accusaient les membres désignés du Conseil législatif actuellement en fonctions, et notamment les membres asiatiques, d'empêcher l'institution d'élections asiatiques. Ils se plaignaient que les membres désignés, ou bien fussent sans aucun contact avec l'opinion publique, ou bien n'en tinssent aucun compte.

410. L'Association asiatique estimait que le moment « n'était pas favorable » pour que le Tanganyika se joigne à une union ou fédération de territoires : « Nous sommes persuadés que, tant que nos voisins n'auront pas appris à avoir une politique raciale équitable, aucune association économique ou politique plus étroite ne peut être avantageuse pour le Tanganyika. » Le système actuel de la Haute Commission, disaient-ils, est une cause de friction entre les territoires membres, et son champ d'application doit être réduit de façon à se limiter au recouvrement de l'impôt sur le revenu et des droits de douane. A leur avis, le Tanganyika n'a retiré aucun bénéfice « lorsqu'il a abandonné à Nairobi la direction » de ses chemins de fer, de ses postes et de ses télégraphes.

411. Les dirigeants de l'Association asiatique ont déclaré à la Mission que, si la discrimination raciale n'apparaissait peut-être pas en surface, elle existait effectivement, et surtout au détriment des Africains. Ils estimaient qu'on devrait faire de la discrimination raciale une infraction pénale. A cet égard, ils se référaient à certains faits — le refus de servir des Africains dans les hôtels, par exemple — mais ils déclaraient aussi, au sujet de la fonction publique, que « le maintien dans l'Administration du système désuet d'une rémunération discriminatoire est une tache pour le bon renom du Tanganyika », faisant ainsi allusion à la règle en vertu de laquelle les non-Européens qui parviennent à des postes du cadre supérieur n'ont droit qu'aux trois cinquièmes du traitement versé aux Européens, règle qui doit maintenant être abandonnée en faveur d'un système différent d'indemnités de recrutement. Ils estimaient que le cadre supérieur comptait trop de postes à l'échelon le plus élevé et était trop onéreux par suite des dépenses entraînées par le recrutement, le logement, le congé dans les foyers et les pensions des fonctionnaires recrutés outre-mer, qui étaient en nombre prédominant. En ce qui concerne l'immigration, ils n'étaient pas partisans d'un afflux illimité de colons : « Ce que les Asiatiques redoutent — et c'est aussi l'une des craintes des Africains — c'est qu'une immigration massive et organisée d'Européens ne rompe l'équilibre actuel des populations. » Toutefois, ils pensaient qu'il y avait encore place pour des immigrants instruits, entreprenants et surtout « compréhensifs ». Comme d'autres

que la Mission a entendus ailleurs, ils protestaient contre l'abrogation récente de la disposition permettant au mari d'une résidente permanente d'être admis dans le Territoire de façon plus ou moins automatique, et soulignaient les tribulations que cette mesure imposait — exclusivement semblait-il — à certaines des communautés indiennes et pakistanaises.

412. L'Association asiatique s'est prononcée en faveur d'une instruction interraciale à partir de l'âge de 12 ans environ, âge auquel coïncident les programmes d'études des systèmes scolaires africain, asiatique et européen actuellement distincts. « Comment », demandaient les dirigeants, « les habitants d'un pays peuvent-ils avoir des conceptions communes lorsque l'éducation porte des étiquettes raciales ? Dans un pareil système, les enfants grandissent avec l'idée bien arrêtée qu'il existe entre les hommes des cloisons étanches — certains étant supérieurs, d'autres inférieurs, d'autres enfin haïs et bafoués. »

La communauté ismaïlienne

413. Parmi les 80.000 habitants du Tanganyika classés comme Asiatiques, 17.000 environ sont des Ismaïliens placés sous la direction spirituelle et temporelle de l'Aga Khan. Leur politique déclarée est de faire du Territoire « notre seule et unique patrie » et d'attendre avec espoir de recevoir le statut légal de Tanganyikais.

414. Organisés de façon plus méthodique que tout autre groupe de Tanganyika, les Ismaïliens ont sept conseils provinciaux dépendant d'un conseil territorial qui, à son tour, relève d'un conseil central pour l'Afrique orientale ; ils dirigent un certain nombre d'écoles, de dispensaires, de bibliothèques et d'autres institutions ; ils ont aussi une compagnie d'assurances, une institution de gestion financière, vingt-cinq sociétés coopératives et dix sociétés de construction dont les titres ne peuvent être détenus que par des membres de la communauté.

415. La communauté ismaïlienne a envoyé auprès de la Mission une délégation dont le porte-parole principal était M. V. M. Nazerali, l'un des membres asiatiques du Conseil législatif et du Conseil exécutif. Cette délégation a déclaré qu'auparavant la communauté ismaïlienne s'était surtout occupée de questions sociales et économiques, mais qu'elle se voyait maintenant dans l'obligation de se tourner vers la politique, parce qu'elle risquait, pensait-elle, d'être « submergée » par les autres communautés asiatiques qui accroissent constamment leurs effectifs par l'immigration. Alors qu'avant la guerre la communauté ismaïlienne représentait 42 pour 100 de la population indienne totale, elle n'en formait plus que 30 pour 100. Ses membres sentaient que leurs idées politiques, leurs coutumes et leur niveau de vie différaient profondément de ce qu'ils étaient dans certaines des autres communautés asiatiques. Il s'agissait avant tout d'une différence d'attitude mentale : les Ismaïliens n'avaient pas d'autre patrie que le Tanganyika, tandis que les communautés représentées par l'Association indienne ou l'Association asiatique maintenaient, disaient les Ismaïliens, des relations avec leurs pays d'origine et étaient influencées par les mouvements politiques de ces pays.

416. D'une manière générale, les Ismaïliens appuyaient la politique actuellement suivie par l'Autorité administrante, politique qui, considèrent-ils, « vise à assurer par étapes le progrès politique ». Exposant l'opinion de ses coreligionnaires, M. Nazerali a déclaré qu'ils considéraient que la liste électorale commune était la base sur laquelle le gouvernement du Territoire devrait en définitive édifier sa politique. Les Ismaïliens acceptaient comme un expédient commode la formule de l'égalité de représentation pour le Conseil législatif, mais considéraient qu'on pourrait arriver au même résultat avec une sorte de liste commune si la formule des trois voix pour chaque électeur était appliquée, et que celle-ci pourrait être essayée à l'expiration du mandat de trois ans dont seraient investis les membres du nouveau conseil qui doivent être nommés en 1955. Ils voulaient que le gouvernement gardât sa majorité au Conseil au cours de ces deux phases d'évolution constitutionnelle : « Nous avons plus confiance dans le Colonial Office que dans l'Européen de ce pays. »

417. Toutefois, les Ismaïliens étaient enclins à se montrer beaucoup plus prudents que l'Association asiatique en ce qui concerne la date des élections et les catégories auxquelles il convenait de donner le droit de vote. Contrairement à l'Association asiatique, ils estimaient qu'on ne pouvait pas, dans les conditions actuelles, accorder le droit de vote à tous les adultes ; et s'ils n'envisageaient pas des élections avant une période de trois ans, c'était qu'ils estimaient que ce laps de temps devait s'écouler avant que tous les groupes de la population fussent capables de prendre part, même sans la maturité voulue, à des élections fondées sur une liste commune. Ils croyaient que, si des élections étaient immédiatement instituées sur une base commune et si certaines races étaient appelées à voter avant d'autres, la paix politique qui, selon eux, existait actuellement entre les trois races risquait d'être troublée.

Le Conseil européen du Tanganyika

418. La seule organisation politique européenne du Territoire — le Conseil européen du Tanganyika, qui s'était manifesté de façon particulièrement bruyante à la précédente Mission dans la province du Nord — est restée invisible cette fois-ci. La Mission de visite n'a même reçu aucun écrit de cette organisation, si ce n'est le plus récent numéro de son *Bulletin*, par lequel elle a appris que le Conseil fonctionnait à l'époque sous la direction d'un comité exécutif intérimaire et que son objet était « d'assurer la permanence de la colonie européenne et des intérêts européens au Tanganyika tout en travaillant au progrès de toutes les populations du Territoire ; de faire tout ce qui sera nécessaire pour aider les Européens à atteindre ce but ». Dans cette publication, on pouvait relever aussi des signes de mécontentement et apprendre que la section de la province du Nord avait fait défection à la suite du récent transfert du siège d'Arusha à Dar-es-Salam.

419. Il était indiqué dans la publication que la politique du Conseil européen du Tanganyika en matière constitutionnelle était de réclamer l'élection de membre non officiels au Conseil législatif et que ce point était l'objet d'une divergence de vues entre le Conseil européen et la plupart des Européens actuellement membres de cet organe qui avaient été désignés. La publication révélait aussi que, relativement à ses effectifs, la communauté hellénique était le soutien le plus puissant de l'organisation.

1. — PROGRÈS DANS LA VOIE DE L'AUTONOMIE OU DE L'INDÉPENDANCE

420. La Mission se propose maintenant d'examiner de plus près les principaux problèmes et les principaux faits qui exercent une influence sur les progrès du Territoire vers les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies.

421. L'exposé qui figure dans la précédente partie du rapport aura donné déjà au lecteur un aperçu de l'étape que le Tanganyika et sa population ont atteinte dans leur évolution vers l'autonomie ou l'indépendance ainsi que des problèmes et des difficultés qui subsistent. Il est certain qu'au cours des années d'après guerre le Territoire a réalisé des progrès continus qui témoignent de la confiance, de la bonne volonté et de la résolution de l'Autorité administrante et de ses représentants dans le Territoire, ainsi que de la remarquable aptitude de la population à se développer rapidement si on la guide et l'encourage comme il convient.

422. Ce qui est le plus remarquable, c'est que des progrès aussi considérables aient été accomplis en si peu de temps. La Mission reconnaît que ce n'est que dans la période d'après guerre, le début de cette période coïncidant plus ou moins avec l'institution du régime international de tutelle, que le développement du Territoire a bénéficié de l'impulsion requise. Le Gouverneur a demandé à la Mission de tenir compte, en portant un jugement sur la situation actuelle du Territoire, de certains éléments historiques dont, selon lui, on ne doit pas sous-estimer l'importance. Il a rappelé tout d'abord la désorganisation d'éléments importants de la société africaine qui a persisté longtemps après que les Allemands eurent implacablement réprimé la révolte des Maji-maji qui avait éclaté en 1905 dans le centre et le sud du Territoire. Les deux guerres mondiales, la crise économique de l'entre-deux guerres et l'incertitude qui régnait au sujet de l'avenir politique du Territoire ont empêché le Tanganyika de se relever de ce bouleversement et de réaliser des progrès. Le Gouverneur a dit que le Territoire était « en veilleuse » pendant cette période de son histoire. Il a souligné cependant que trois réalisations importantes dataient de cette époque : l'amélioration du réseau de communications, la création des autorités indigènes et l'établissement de bonnes relations entre les différentes races. Pour mesurer les progrès effectivement accomplis par le Territoire, il faut se reporter par conséquent à la situation qui y existait au lendemain de la deuxième guerre mondiale, c'est-à-dire au début de la nouvelle phase de développement dont la Mission de visite de 1948 a vu le commencement.

423. Le retard subi par le développement du Territoire, retard dû surtout à cette période de son histoire, fait encore sentir ses effets : on ne trouve pas les Africains compétents et qualifiés qui, s'il en avait été autrement, auraient été maintenant en mesure de jouer un rôle beaucoup plus important et d'assumer des responsabilités plus grandes dans la gestion des affaires de leur pays. Une autre conséquence de ce retard est l'abîme qui sépare encore maintenant la grande majotité africaine des minorités européenne et asiatique dans les domaines économique et social. Ces faits montrent le retard qu'il s'agit de rattraper, mais illustrent également l'étonnante aptitude des Africains, découverte tout récemment, à s'adapter aux formes modernes du développement économique et social. Dans certaines régions, cette faculté d'adaptation est si grande, que les changements et les réformes que leurs habitants réclament dépassent ce que les autorités peuvent assurer.

424. L'impulsion vient de divers côtés : la hausse des prix des produits agricoles et des produits de l'élevage sur les marchés mondiaux ; l'augmentation du personnel des services administratifs et techniques et le développement de ces services ; la réaction de la population elle-même aux possibilités que lui offre l'enseignement ; l'introduction et le développement des cultures marchandes, une meilleure organisation de l'écoulement des produits et le développement des moyens de communication. La Mission estime que cet éveil de la population est fort encourageant, et elle est convaincue que, si ce mouvement s'étend aux régions moins avancées du Tanganyika, le développement général de l'ensemble de la population sera bientôt plus harmonieux et mieux équilibré.

425. On peut donc considérer les années 1946 à 1948 comme le début d'une phase de développement d'une nature inconnue jusque-là dans le Territoire. Au cours de cette phase, sous l'influence de l'enseignement et des idées nouvelles et grâce aux conséquences sociales et politiques de l'apparition d'une économie marchande, un nombre croissant d'Africains ont pris conscience de la nécessité et de la possibilité d'assumer de nouvelles responsabilités dans la gestion de leurs propres affaires. A l'échelon local, l'Administration a encouragé celles de ces tendances qui lui paraissaient les meilleures et a ouvert aux Africains de nouvelles possibilités en démocratisant progressivement l'administration indigène, et en l'intégrant, progressivement encore, dans un système plus moderne d'administration locale. En étudiant cette évolution qui tend à confier aux autorités locales des responsabilités et des pouvoirs aussi étendus que possible pour la gestion des affaires locales, la Mission a été frappée par la souplesse du gouvernement, son désir de faire des essais et son souci de consulter l'opinion publique. La Mission a certes quelques réserves à formuler au sujet du rythme de cette évolution et plus particulièrement au sujet de la représentation de l'élément africain et de l'élément non africain de la population. Toutefois, elle estime que cette méthode permet d'accomplir d'importants progrès dans le domaine de l'autonomie locale, de former les habitants à la gestion des affaires publiques et de leur fournir l'occasion d'acquérir une expérience pratique à cet égard. Pour ce qui est du gouvernement central, l'évolution est plus lente et se fait au moyen d'une participation accrue des non-fonctionnaires. La Mission croit devoir formuler des réserves analogues en ce qui concerne le rythme de ce développement et les principes de la représentation, mais elle reconnaît une fois encore qu'il existe d'ores et déjà une charpente constitutionnelle, autour de laquelle on pourra bâtir les instructions démocratiques qu'exige l'autonomie.

426. Le Gouverneur a dit récemment que le prochain chapitre de l'histoire du Tanganyika serait intitulé « Stabilité et confiance », le pays étant mieux équipé, et

sa population étant plus heureuse et plus prospère que jamais et résolue à aller de l'avant aussi rapidement que la situation le permet en Afrique. La Mission partage bien entendu les espoirs de Gouverneur en ce qui concerne l'avènement d'une ère de confiance et de prospérité. Elle estime toutefois que cela ne sera possible que si l'on accomplit de nouveaux progrès dans tous les domaines et que le succès dépendra dans une très large mesure de l'exactitude avec laquelle on aura évalué et prévu le rythme de développement possible du Tanganyika. Par les termes « rythme de développement », la Mission entend l'aptitude de la majorité de la population à se développer et la rapidité de ce développement. Il faut reconnaître que les Africains prennent de plus en plus conscience du fait qu'ils constituent la majorité écrasante de la population du Territoire et qu'ils devront un jour devenir la force prédominante dans les domaines politique, économique et social. La Mission estime que, lorsqu'on songe aux progrès futurs du Territoire vers l'autonomie ou l'indépendance, il ne faut jamais perdre de vue cet aspect de la question. Il sera impossible d'assurer la stabilité du Territoire si l'on ne précise pas clairement que le but est le gouvernement du pays par les Africains ; le Gouvernement du Tanganyika représentera en effet une société dont tous les éléments permanents seront intégrés dans une citoyenneté commune et des listes électorales communes, mais qui sera nécessairement une société essentiellement africaine.

427. Au cours des huit premières années qui ont suivi la guerre, les Africains ont fait des progrès considérables dans certaines régions du pays, et l'impulsion donnée au développement semble être telle que, de l'avis de la Mission, il y a toute raison de croire que le rythme ira en s'accélérant d'année en année. Ce mouvement ne pourrait être enrayé que si l'on freinait le développement politique de la population, si les prix des produits agricoles baissaient sérieusement, ou encore, et alors les effets seraient plus passagers, si le Territoire souffrait de plusieurs sécheresses successives. Si rien de tel ne se produit, la situation économique et sociale de la population manifestera sans aucun doute une tendance naturelle à s'améliorer à un rythme plus rapide qu'auparavant ; le nombre des bénéficaires des programmes d'enseignement et de formation professionnelle, qui ne cessent de prendre de l'importance, augmentera d'année en année ; les nouveaux programmes de développement agricole et les autres programmes de développement économique, généraux ou limités, en voie d'exécution ou seulement à l'étude, contribueront également à ce progrès.

428. Toutefois, la Mission a constaté que les Africains les plus instruits et en mesure d'exercer une influence sur l'opinion publique souhaitent être mieux renseignés sur le sens dans lequel se fera le développement futur du Territoire. Ils comprennent, certes, que le régime de tutelle sous lequel est placé le Tanganyika leur donne l'assurance qu'ils accéderont un jour à l'autonomie ou à l'indépendance. Toutefois, sans mettre en doute les intentions de l'Autorité administrante à cet égard, ils éprouvent des doutes et des incertitudes du fait que l'évolution politique de leur Territoire se fait sans plan de longue haleine exécuté de manière à parvenir au but dans un délai donné. En dehors de l'absence de plans de cette nature, indispensables pourtant à une société engagée dans la voie du progrès, les Africains considèrent que le système d'administration multiraciale que l'on applique actuellement menace ce qui leur paraît-être leur situation légitime ; ils estiment, en effet, que le Tanganyika est un pays africain et doit un jour être un Etat africain.

429. La Mission estime que ces doutes et ces incertitudes peuvent et doivent être dissipés, et ce pour deux raisons importantes. D'une part, en effet, s'ils n'étaient pas dissipés, ils se généraliseraient, et, d'autre part, on risque que le doute mène au soupçon et l'incertitude au découragement. L'influence que le reste de l'Afrique exerce sur le Territoire est un autre élément important. Il est évident que l'on ne peut, pour le Tanganyika, faire abstraction de la politique du reste de l'Afrique orientale. Aux frontières mêmes du Territoire, au Kénya, dans l'Ouganda et dans la Fédération de l'Afrique centrale, des événements se déroulent, des précédents sont créés qui ont un sens profond pour la population du Territoire. Et, plus loin, en Afrique occidentale, des événements se déroulent qui exercent leur influence sur la sensibilité des Africains. La Mission ne peut dire à coup sûr quelles sont les conclusions auxquelles les Africains ont pu parvenir — encore qu'une recrudescence des appréhensions causées par la colonisation européenne soit indéniablement un fait grave — mais elle est convaincue qu'au Tanganyika toute source possible de malentendu, de découragement et de ressentiment de la part des Africains peut et doit être éliminée, et qu'il faut pour cela donner à la population des raisons d'espérer que ses aspirations légitimes seront réalisées ; or, rien n'est à la fois plus encourageant et plus fécond qu'une évolution politique organisée de manière à atteindre l'objectif final dans un avenir prochain. En définissant avec plus de précision la manière dont on se propose de parvenir à l'autonomie et en fixant un délai, ne fût-ce qu'approximatif, on renforcerait la volonté de réussir du Territoire — de son gouvernement comme de sa population. En fixant une série d'objectifs plus précis et plus aisés à comprendre, que les plans et programmes successifs de développement politique, économique et social devront permettre d'atteindre, on favoriserait un climat de compréhension et de confiance qui permettrait des progrès plus rapides et sans heurts.

430. La Mission estime qu'il faut avant tout déclarer, d'une manière plus nette qu'on ne semble l'avoir fait jusqu'ici, que le Tanganyika autonome ou indépendant sera inévitablement un Etat essentiellement africain et gouverné surtout par des Africains. On parle beaucoup actuellement dans le Territoire — et la Mission discutera plus longuement sur cette question dans le chapitre suivant — de « société multiraciale », de « gouvernement multiracial » et d'« association » sans que ces expressions aient jamais été clairement définies. Beaucoup d'Africains et même d'Asiatiques, qui ont leur propre façon de voir sur ce problème, commencent à se demander ce que ces termes signifient pour l'avenir du Tanganyika. En deuxième lieu, la Mission estime qu'on ne peut mieux affirmer sa confiance en l'avenir du Territoire et de sa population qu'en fixant de manière à la fois optimiste et prudente le délai dans lequel on les aidera à atteindre l'objectif final. La Mission a déjà dit [12] qu'elle était convaincue que le Ruanda-Urundi,

[12] Voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, quinzième session, Supplément n° 2*, par. 33.

pays relativement moins développé, pourrait devenir autonome d'ici vingt à vingt-cinq ans. En appliquant les mêmes critères au Tanganyika et en tenant compte des progrès remarquables que ce pays a faits au cours des huit dernières années — bien que ces progrès n'aient pas été les mêmes dans tous les domaines — de son étendue beaucoup plus grande et de sa population plus dispersée, la Mission est persuadée que la population du Tanganyika pourra s'administrer elle-même dans un délai bien plus bref. Il ne faut pas oublier que d'autres facteurs, d'origine intérieure ou extérieure, peuvent accélérer les progrès du Territoire vers l'autonomie. Mais, même au rythme actuel, la population peut réaliser les progrès nécessaires pour s'administrer elle-même à la prochaine génération.

431. Si l'on donnait à la génération actuelle l'assurance que les efforts d'une génération aboutiront à l'autonomie, on lui donnerait un stimulant précieux qui garantirait la cohésion nécessaire. La Mission est convaincue que, dans le cadre de l'objectif principal, on doit pouvoir définir des objectifs intermédiaires et fixer les dates limites pour l'exécution des diverses phases de développement. Le Tanganyika a déjà une certaine habitude du développement par phases successives, dans des délais fixés d'avance, qu'il s'agisse de réforme constitutionnelle, d'instruction des Africains ou d'expansion économique. Les modifications rendues parfois nécessaires par un changement de la situation ne semblent pas avoir enlevé de la valeur à cette méthode d'organisation de l'avenir. De l'avis de la Mission, cela doit être vrai également lorsqu'il s'agit de l'objectif final, c'est-à-dire de l'autonomie, et elle recommande à l'Autorité administrante d'examiner cette proposition de très près.

432. M. Reid estime que les conclusions précitées formulées par les autres membres de la Mission sont quelque peu ambiguës. L'Accord de tutelle impose à l'Autorité administrante l'obligation de mener la population du Territoire vers l'autonomie ou l'indépendance dans les délais les plus brefs possible, et nul n'a mis en doute la volonté de l'Administration de s'acquitter de cette obligation. M. Reid ne croit pas que les indications dont on dispose permettent de penser qu'il soit possible, ou même souhaitable pour la population, d'essayer de fixer des délais pour l'achèvement de cette évolution.

2. — LE PROBLÈME DE LA MULTIPLICITÉ DES RACES

433. Les éléments ethniques de la population du Tanganyika sont loin d'être parvenus au degré d'intégration — politique, économique et sociale — indispensable pour que les colons asiatiques et européens, d'une part, et les Africains, d'autre part, puissent véritablement appartenir au futur Etat autonome. Cette intégration est l'aspect capital du problème du développement futur du Territoire ; la Mission estime que l'absence d'une politique précise en matière d'intégration, et le sens vague de l'expression « société multiraciale » sont à l'origine de certaines des difficultés actuelles du Territoire, et en particulier, des griefs et des incertitudes que nourrissent les Africains.

434. M. Reid n'a pas approuvé le paragraphe précédent. Il estime en particulier que, de toute évidence, l'Administration met en œuvre une politique d'intégration, ainsi que cela ressort d'autres parties du présent rapport.

435. Dans certains autres territoires du continent, le sens des expressions « société multiraciale » et « gouvernement multiracial » est ambigu et a même été déformé ; ces expressions, même lorsque — comme dans le Territoire sous tutelle — elles sont largement employées avec d'évidentes bonnes intentions, donnent malheureusement l'impression de désigner déjà quelque chose de très différent de ce qu'elles visent. Il y a au Tanganyika, non pas une société unique, mais trois sociétés distinctes. Dans le domaine du développement économique et social, les Africains, les Asiatiques et les Européens suivent des voies très différentes. Leur activité économique s'exerce différemment, même dans les domaines de la production dans lesquels il n'y a pas qu'un seul groupe racial qui joue un rôle important. Les conditions sociales sont beaucoup plus différentes pour les divers groupes que pour les divers éléments d'un même groupe. A part quelques exceptions, le mode et le niveau de vie, les préoccupations journalières, ainsi que l'organisation sociale et politique de chacun de ces trois groupes, diffèrent sensiblement. Les autorités estiment que ce sont surtout ces différences qui expliquent pourquoi les rapports étroits entre membres de ces groupes sont encore si rares de nos jours et pourquoi, par exemple, les systèmes d'enseignement et les établissements scolaires demeurent distincts et les services administratifs eux-mêmes organisés en partie sur une base raciale.

436. Les institutions de « l'administration multiraciale » du Tanganyika ne font que traduire cette situation générale. Ces institutions sont régies par le principe de la représentation distincte des trois groupes et impliquent que l'on reconnaît que ces groupes constituent à l'heure actuelle trois éléments entièrement différents ; c'est uniquement dans ce sens qu'elles ont un caractère multiracial. Toutefois, la Mission a relevé des signes encourageants d'un désir, de la part des représentants des diverses races, de collaborer dans l'intérêt commun ; il n'en demeure pas moins que l'intégration politique, économique et sociale de la population — qui seule faciliterait cette collaboration et en ferait une réalité — n'existe pas encore. La Mission reconnaît qu'en encourageant les institutions multiraciales l'Administration cherche tout à la fois à utiliser aux échelons central et local le concours que les collectivités plus avancées peuvent apporter à la cause commune, à favoriser la compréhension mutuelle que crée le travail en commun et à protéger les intérêts particuliers des groupes minoritaires.

437. Etudiant de plus près les institutions politiques multiraciales, la Mission a constaté que le Tanganyika est depuis longtemps accoutumé à ce que les trois groupes ethniques soient représentés aux conseils centraux, commissions et comités du gouvernement, aux conseils municipaux des villes et des communes rurales ainsi qu'aux rares conseils consultatifs provinciaux. D'une façon générale, cette représentation était fonction, non des effectifs très différents de ces groupes,

mais de leur évolution sur les plans économique et social et de leur influence dans les affaires publiques. Dans ces conditions, le nombre des membres non fonctionnaires de ces organes était souvent, à l'origine, notamment dans les organes de l'administration centrale, en proportion inverse de l'importance numérique des groupes ethniques dont ils provenaient : les Européens étaient les plus nombreux, bien qu'ils appartiennent à la plus faible minorité du Territoire ; ensuite venaient les Asiatiques, et enfin c'étaient les Africains, qui de loin constituent le groupe le plus important de la population, qui avaient le plus petit nombre de représentants. Toutefois, les Africains ayant réalisé de nouveaux progrès, leur représentation est devenue d'abord égale, puis supérieure, à celle des Asiatiques. Ainsi, le Conseil législatif compte actuellement, comme membres non fonctionnaires, sept Européens, quatre Africains et trois Asiatiques.

438. La prochaine phase de l'évolution des institutions centrales, que l'on se propose de réaliser en 1955, consistera à considérer que les différents groupes ethniques constituent des entités politiques ayant des droits égaux, tout en maintenant leur représentation séparée. Après la réorganisation du Conseil législatif, chaque groupe disposera de neuf sièges, mais le changement ne portera que sur le nombre de représentants de la population, les membres fonctionnaires qui représentent l'Administration conservant la majorité. L'application de ce principe de l'égalité de la représentation à la législature centrale ainsi que la nouvelle politique qui consiste à étendre à l'administration locale le principe de la représentation des divers groupes ethniques sont le résultat de la première étude détaillée du développement constitutionnel et politique à laquelle il a été procédé sous l'administration de tutelle. Il s'agit d'un programme de réforme d'un rythme volontairement lent et dont l'exécution, commencée à la fin de 1949, n'a été active que récemment pour ce qui est de ses principaux aspects. Ce programme est fondé, dans une large mesure, sur les recommandations d'une Commission de l'organisation constitutionnelle de 1951 qui, après avoir proposé la constitution d'organes locaux interraciaux, a conclu, au sujet de la législature, que « la méthode la plus pratique pour mettre en œuvre le principe de l'association consiste à répartir les sièges du Conseil législatif réservés à des membres non fonctionnaires de façon égale entre les trois groupes ethniques ». Toutefois, cette formule de l'égalité de représentation n'est pas en réalité ce que souhaitait l'opinion publique. Elle a au contraire été conçue à la suite d'un conflit d'opinions entre les porte-parole des trois groupes ethniques. La Commission de l'organisation constitutionnelle a déclaré :

« Le Conseil européen du Tanganyika, tout en acceptant la doctrine de l'association, estimait qu'il fallait reconnaître le rôle prééminent des Européens auxquels le Territoire devait, dans une large mesure, son développement actuel, et dont dépendait nécessairement, pour de nombreuses années encore, son développement futur, en leur conservant au Conseil législatif le pourcentage de sièges dont ils disposent actuellement. Les Africains, tout en reconnaissant que, dans les domaines politique et de l'instruction, leur maturité était insuffisante, ont souligné qu'ils jouissaient de la supériorité numérique sur tous les autres groupes ethniques. Les Asiatiques, en raison de leur nombre et de leurs intérêts économiques dans le Territoire, hésitaient à accepter un nombre de sièges inférieur à celui qu'on accorderait aux Européens. »

439. La Commission a estimé que ces points de vue étaient « inconciliables », et c'est cet état de choses qui a conduit à la formule de compromis de l'égalité de représentation :

« Il nous a paru impossible de juger le bien-fondé des revendications des trois groupes ethniques en matière de représentation en appliquant le critère du nombre, celui des intérêts financiers ou encore celui de la maturité politique. Nous ne pensons pas qu'il soit de l'intérêt de l'une ou l'autre de ces collectivités de chercher à s'assurer une situation politique dominante, car, à la longue, cela ne pourrait que tourner à son propre désavantage. Nous sommes convaincus que la seule solution équitable qui puisse empêcher le manque de confiance, voire la méfiance, et permette de jeter des bases pour le développement politique du Territoire, consiste à répartir de façon égale entre les trois races les sièges de membres on fonctionnaires du Conseil législatif. »

440. Le Gouverneur et le Secrétaire d'Etat aux colonies ont approuvé en principe, avec quelques exceptions et sous certaines réserves, le rapport de la Commission de l'organisation constitutionnelle, étant entendu qu'un commissaire spécial devrait étudier de façon plus approfondie les questions de l'administration et des élections locales. Cette étude n'a pas fait revenir sur l'acceptation de la formule de l'égalité de représentation au Conseil législatif ; néanmoins, on peut dire que le Commissaire spécial a émis un avis sur le développement constitutionnel à long terme lorsqu'il a dit que « l'objectif ultime doit être de créer un système de listes électorales uniques avec des garanties pour la représentation des minorités », bien que, pour la plus grande partie du Tanganyika, ce système ne soit ni pratique ni souhaitable dans un avenir prochain. Le Conseil législatif a discuté le rapport du Commissaire spécial en octobre 1953 au cours d'un débat digne d'intérêt, tous les orateurs — fonctionnaires et non fonctionnaires, Africains, Asiatiques et Européens — ayant exprimé le désir que l'on continue de prendre progressivement des mesures destinées à mener le Territoire vers l'autonomie. L'Administration a fait savoir au Conseil qu'elle souscrivait, sous réserve du principe de la progressivité, à un certain nombre d'idées générales du Commissaire spécial, notamment à sa conclusion selon laquelle l'objectif ultime doit être des listes électorales uniques avec certaines garanties pour la représentation des minorités.

441. En mai 1954, c'est-à-dire quelques mois avant la visite de la Mission, le Gouverneur a annoncé que l'Autorité administrante avait définitivement décidé de donner au Conseil législatif sa nouvelle composition au cours du premier semestre de 1955, de manière qu'il puisse se réunir en temps voulu pour examiner le budget. La principale modification prévue est l'introduction de la formule de l'égalité de représentation. Sur les bancs des membres non fonctionnaires siégeront neuf Africains, neuf Asiatiques et neuf Européens qui représenteront les différentes circonscriptions. Chacune des provinces et Dar-es-Salam auront un représentant de chaque groupe ethnique.

442. Pour ce qui est des nouveaux organes de l'administration locale, la Mission a déjà indiqué dans le

présent rapport qu'à l'échelon inférieur — le « conseil local » qui remplacera peut-être l'autorité indigène actuelle — le gouvernement a adopté le principe selon lequel les divers groupes ethniques seront ou non représentés au gré de la population. Le premier conseil local dont la constitution prochaine paraît certaine sera créé dans le district de Newala, dans la province du Sud, et sera composé de représentants des différentes races. La Mission a été informée que c'était un *liwali* africain qui en avait pris l'initiative. Un représentant de l'administration locale a expliqué que l'Administration cherchait à encourager d'autres conseils africains à choisir par cooptation des Asiatiques et des Européens comme l'a fait le conseil de Newala, car elle voyait là un premier pas vers la création officielle de conseils locaux de composition interraciale. L'Administration estimait que cette mesure présentait un grand intérêt, en raison notamment de son effet éducatif sur les non-Africains qui souvent ignorent tout des affaires du monde africain et qui, de cette manière, comprendraient mieux les problèmes africains. Dans d'autres régions, la Mission a constaté que la méthode consistait, pour les équipes de district de fonctionnaires de l'Administration, à inviter des représentants non fonctionnaires des trois groupes ethniques à discuter périodiquement avec elle les programmes et les problèmes relatifs au développement local. Ceci encore est un premier pas vers la création éventuelle de nouveaux conseils locaux de composition interraciale. La création officielle de conseils locaux en est encore à ses débuts. En dehors de Newala, le seul district où un conseil local doive être créé dans l'avenir immédiat, est celui de Rungwe dans la province des Hautes-Terres du Sud. En l'occurrence, toutefois, l'Administration a déclaré que le conseil serait « au début, et tant que la population locale n'en aura pas décidé autrement », entièrement composé d'Africains. La Mission a déjà fait mention de l'opposition qu'ont manifestée les porte-parole de la population Nyakyusa de cette région contre un conseil de composition interraciale.

443. Par contre, pour les conseils municipaux et les conseils de comtés, l'Autorité administrante a expressément fait connaître son intention de donner à ces deux nouveaux organes de l'administration locale une composition interraciale, et ils seront constitués selon ce principe. L'administration locale a déclaré à la Mission que, dans chaque cas, le nombre des représentants de chaque groupe ethnique serait fixé par voie de consultations, mais qu'en aucun cas il ne serait fonction de l'effectif des divers groupes. Les intérêts financiers des collectivités asiatique et européenne et les contributions versées par elles seraient des éléments importants à prendre en considération. L'Administration n'a pas l'intention de faire pression, à l'échelon local, pour amener la population à accepter la formule de l'égalité de représentation ; néamoins, cette formule a été adoptée en fait par le nouveau conseil municipal de Tanga, et l'exemple sera probablement suivi à Arusha. La Mission a été informée que la population de Tanga elle-même avait « demandé l'égalité de représentation » ; l'immense majorité de la population de la ville a approuvé la composition du conseil municipal ; cette opinion a été dégagée au moyen d'échanges de vues entre l'Administration et certains membres, anciens et actuels, du conseil chargé des affaires de la commune, et aussi grâce à la large diffusion parmi la population locale d'une brochure rédigée en langues anglaise et souahélie, et accompagnée d'une note invitant toutes les associations locales et tous les habitants à faire connaître leurs observations. Toutefois, dans le discours qu'il a prononcé à la séance inaugurale du conseil municipal, le 11 août 1954, le Gouverneur a déclaré que la formule de l'égalité de représentation n'avait rien de magique et que l'on ne devait pas permettre qu'elle devienne un moyen d'ancrer dans l'opinion l'idée de distinction raciale.

444. La Mission a naturellement écouté avec intérêt les vues générales du Gouverneur sur les futures tendances probables du développement « multiracial ». Il n'a pas prétendu être en mesure d'envisager un avenir lointain. Il a fait observer que le Territoire avait, depuis des siècles, subi l'influence des peuples non africains et qu'il y avait eu des ères d'influence arabe, persane, portugaise, indienne, allemande et britannique. L'Administration britannique avait en fait hérité d'une population multiraciale dont l'élément européen faisait partie, et le Gouverneur ne considérait pas que cet élément représentât une force permanente comparable à celles que constituent les autres collectivités. Il y avait dans le Territoire, a-t-il dit, de petits groupes de colons européens, les Sud-Africains d'origine néerlandaise et les Grecs, par exemple, ces derniers étant venus au temps des Allemands lorsque la construction des chemins de fer leur avait été confiée ; en dehors de ces cas, ce que l'on pourrait appeler « les vrais Européens du Tanganyika », établis depuis longtemps dans le Territoire, étaient rares. D'autre part, le Territoire ne pourrait renoncer aux Européens, notamment pour les postes de fonctionnaires et de techniciens, pendant la longue période qui, de l'avis du Gouverneur, s'écoulera avant que les Africains soient en mesure de se suffire à eux-mêmes. Il était essentiel, pendant cette période, de trouver des solutions qui permettent aux trois groupes ethniques de vivre ensemble en bonne harmonie et pour le bien de tous. Le Gouverneur a déclaré qu'à son avis l'économie du Territoire, au fur et à mesure qu'elle se développerait et se diversifierait, devrait pouvoir absorber la population asiatique actuelle, si toutefois cette dernière se révélait capable de s'adapter à des activités plus diverses que celles qu'elle exerce à l'heure actuelle. Le Gouverneur estimait qu'un mouvement éventuel tendant à rejeter les Asiatiques ou les Européens serait le résultat d'événements extérieurs au Territoire.

445. Le Gouverneur a déclaré qu'il était difficile de résoudre les aspects politiques du problème par de simples calculs arithmétiques. L'influence et le rôle des collectivités européenne et asiatique dans le développement et les affaires du Territoire étaient d'une importance sans aucun rapport avec les effectifs de ces collectivités. Il était exact que la nouvelle organisation constitutionnelle risquait de faire mener aux trois groupes ethniques des vies différentes et de créer une force d'individualisme racial qui n'était pas conforme aux intérêts bien compris du Territoire. Néanmoins, le Gouverneur était convaincu qu'il y avait là, du point de vue pratique, la meilleure solution provisoire possible. L'Administration estimait qu'elle avait des rapports satisfaisants avec la population et jouissait de sa confiance. Les Africains faisaient confiance aux Européens,

et leurs relations avec les Asiatiques étaient dans l'ensemble tout à fait bonnes.

446. Pour préciser la portée de ces problèmes de société « multiraciale » et d'administration, la Mission croit bon de commencer par examiner les chiffres estimatifs actuels de la population et de déterminer, dans toute la mesure du possible, ce que seront ces chiffres dans les années à venir au cours desquelles il est permis de penser que, par leur prospérité économique, leur niveau de vie et leur instruction, les Africains se rapprocheront toujours davantage et toujours plus rapidement des minorités d'immigrants. Sur la base des derniers recensements, des estimations de l'accroissement naturel de la population et des statistiques des migrations, les effectifs des principaux groupes au milieu de 1953 étaient évalués aux chiffres suivants : Africains, 7.965.000 ; Européens, 20.3000 ; Asiatiques, 78.800 ; autres, 5.200.

447. Mis à part bien entendu les Africains, l'Administration considère que seul le groupe asiatique est composé en grande majorité de personnes ayant l'intention de demeurer au Tanganyika. Elle estime aussi que leurs descendants désireront vraisemblablement y demeurer en permanence. L'importance numérique future de ce groupe dépendra dans une large mesure de son accroissement naturel, car l'immigration est un élément qui perd de son importance. Compte tenu du nombre de décès et de naissances, on estime que l'accroissement naturel de la population indienne (le groupe asiatique le plus important) est de 3 pour 100 par an. Si l'on applique ce taux d'accroissement à l'ensemble du groupe asiatique, on peut penser que par l'accroissement naturel, les effectifs de ce groupe doubleront tous les 23 ou 24 ans.

448. Par contre, l'Administration estime que seule une minorité des Européens sont installés à demeure, c'est-à-dire considèrent le Tanganyika comme leur patrie. Pour la plupart, ces Européens s'adonnent à l'agriculture et à des activités connexes ; par un calcul très approximatif, on estime leur nombre à moins de 3.000. Même dans leur cas, l'Administration sait que nombre de leurs enfants quittent le Territoire pour s'installer en Europe ou ailleurs. La plupart des Européens qui se livrent à d'autres occupations — fonctionnaires et techniciens de l'Administration, employés de bureau et ouvriers, missionnaires, etc. — quitteront vraisemblablement le Tanganyika par suite d'une mutation au moment de leur retraite, et ils représentent la majorité du groupe européen. On estime que le taux d'accroissement naturel de ce groupe est nul.

449. Par contre, le taux d'accroissement naturel de la population africaine qui est de beaucoup le groupe le plus important est, selon l'Administration, de 1,5 pour 100, soit plus de 100.000 par an. En admettant même que ce taux ne continue pas de s'accroître au fur et à mesure que la nutrition et l'hygiène s'améliioreront, on estime que les Africains, qui sont au nombre de 8 millions en 1954, seront normalement près de 10 millions dans 20 ans et de 13 millions à la fin du siècle.

450. La mission est d'avis que, si l'on tient compte du fait que, comme elle l'a déjà dit, la population africaine a les aptitudes voulues pour progresser rapidement au sens économique et social moderne, ces estimations sont une confirmation éclatante de l'exactitude de l'opinion exprimée à deux reprises par le Conseil de tutelle [13] et selon laquelle il conviendrait de modifier progressivement les institutions administratives du Territoire en passant du système actuel de représentation distincte des diverses collectivités à un système de représentation commune, la formule de l'égalité de représentation ne se justifiant que comme mesure transitoire. La Mission est heureuse que le Gouverneur reconnaisse que l'égalité de représentation peut, si on la considère comme une panacée, avoir pour effet de perpétuer plutôt que d'éliminer les importantes différences politiques, économiques et sociales qui divisent actuellement les trois groupes ethniques.

451. La Mission va plus loin encore et se demande si les arguments et les facteurs qui justifiaient l'égalité de représentation en 1951 et 1952 ont conservé leur valeur. Il ne faut pas perdre de vue que cette formule a été conçue à un moment où l'organisation politique européenne était à son apogée et où l'organisation africaine était au plus bas. Certes, la formule de l'égalité de représentation a accordé aux Européens, au Conseil législatif, moins de représentants non fonctionnaires qu'ils n'en réclamaient, mais elle en a aussi donné aux Africains moins qu'ils n'en demandaient, et certainement beaucoup moins qu'ils ne devront en avoir en fin de compte. En outre, étant donné que les membres fonctionnaires demeurent en majorité au Conseil, il n'en est résulté aucun changement dans l'équilibre des pouvoirs. La Mission approuve le maintien, à titre transitoire, d'une majorité de membres fonctionnaires au Conseil ; elle le fait surtout parce qu'elle estime que cette majorité de membres fonctionnaires peut et doit donner en quelque sorte une garantie et permettre d'établir une forme de représentation plus réaliste et plus en rapport avec le chiffre des habitants représentés sans que l'on puisse redouter que les intérêts légitimes des non-Africains ne souffrent du manque de maturité politique des Africains ou de revendications prématurées de leur part.

452. La Mission estime qu'au cours des trois années pendant lesquelles la législature, constituée sur la base de l'égalité de représentation, demeurera en fonctions, on devrait procéder à des discussions publiques, élaborer des plans et annoncer de nouvelles réformes constitutionnelles, dont l'une, qui ne serait pas la moindre, consisterait à assurer aux Africains, à l'expiration des trois années en question, une majorité importante parmi les membres non fonctionnaires.

453. M. Reid ne peut approuver cette proposition positive, bien qu'il estime, lui aussi, que la représentation africaine doit être accrue aussitôt que possible.

454. La Mission considère que ce sont les résidents permanents européens et asiatiques, et non les Africains, qui seront appelés à faire l'effort le plus grand pour s'adapter au principe de l'égalité des droits de tous les individus et pour devenir les membres d'une société intégrée tant sur le plan économique que sur le plan social. En assurant la majorité à la représentation africaine, on ferait un pas dans cette direction.

455. Les mêmes considérations valent pour l'administration locale multiraciale. La Mission croit savoir que la formule de l'égalité de représentation n'a pas été conçue pour être appliquée à l'échelon local ; elle l'a

[13] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément n° 4*, p. 32, et *ibid., neuvième session, Supplément n° 4*, p. 43.

néanmoins été dans la ville de Tanga, et elle le sera probablement à Arusha. Peut-être convient-il de relever que, dans ces deux villes, les non-Africains ont des intérêts agricoles et commerciaux particulièrement importants. S'il y a là un élément pris en considération, la formule de l'égalité de représentation sera peut-être adoptée dans d'autres villes devant être dotées d'un conseil municipal. La Mission estime que l'application de cette formule à l'échelon local appelle les mêmes observations que son application à l'échelon de l'administration centrale ; elle constate avec satisfaction que le Gouverneur lui-même a averti le conseil de Tanga que ce n'était en aucune façon une formule magique. A cet échelon également, il convient de ne la considérer que comme un expédient provisoire à ne pas employer trop longtemps. Ici comme ailleurs, la question sera inévitablement résolue en fin de compte pour l'établissement d'une représentation élue sur la base d'une liste électorale commune.

456. A l'échelon du nouveau conseil de comté, les progrès ont été plus lents, et le principe de l'égalité de représentation n'a pas encore été appliqué ; la Mission estime qu'aucune raison ne milite en faveur de son adoption. Elle ne voit par contre aucune objection à ce que les Africains élisent, par cooptation, des résidants européens et asiatiques qui les aideraient à développer le pays. Les comtés sont pour la plupart des circonscriptions rurales, et les problèmes qui s'y posent concernent surtout les affaires africaines et les progrès des Africains. Toutefois, les non-Africains ont des intérêts dans un grand nombre de ces comtés, soit dans l'agriculture, soit dans les mines ou le commerce, et ils ont à la fois le droit et le devoir de jouer un rôle actif dans la gestion des affaires des comtés. La Mission pense que la plupart des Africains reconnaissent que cette participation est dans l'intérêt de la collectivité tout entière. Ce qu'ils redoutent, c'est que les non-Africains, même s'ils y sont en minorité, dominent les conseils au début, du fait qu'ils jouissent de connaissances et d'une expérience plus étendues. La Mission estime que le fait que des fonctionnaires siégeront dans ces conseils devrait suffire à assurer aux Africains la protection dont ils estiment avoir besoin jusqu'au moment où ils auront pris confiance en eux-mêmes et acquis l'expérience nécessaire et jusqu'au moment où l'autonomie pourra être étendue grâce au système de la représentation sur la base de listes électorales communes.

457. La situation est différente à l'échelon des nouveaux conseils locaux. L'Autorité administrante encourage néanmoins la représentation des divers groupes ethniques, bien qu'elle n'en fasse pas une condition de la création de ces organes, et la Mission a eu l'impression que cette attitude avait pour effet de ralentir le rythme de la création de ces conseils. Tels que les conçoit la Mission, ces conseils auraient, des affaires des collectivités rurales africaines, une connaissance beaucoup plus grande que les conseils municipaux ou de comté, et ils seraient en fait chargés des fonctions administratives des autorités indigènes. Lorsque, dans une collectivité, le nombre de colons, commerçants et missionnaires non africains est important, leur représentation au conseil peut se justifier de manière qu'elle ait un caractère vraiment « local » et non uniquement « indigène ». Néanmoins, la Mission est portée à penser que l'on ne doit pas attendre, pour créer les conseils en question, d'avoir décidé, dans chaque cas, s'il doit s'agir d'un conseil de composition interraciale. Il faudrait commencer par les créer selon les modalités souhaitées par les Africains, étant donné surtout qu'il s'agit moins d'une nouvelle forme d'administration que d'une évolution des autorités indigènes actuelles. On devrait ensuite laisser aux Africains eux-mêmes le soin de décider s'ils veulent élire par cooptation des non-Africains qui siégeraient à leurs côtés ou même établir un régime électoral qui ne fasse aucune distinction fondée sur la race, de façon que la valeur et la popularité soient les éléments décisifs. Le point de vue des Africains semble devoir différer selon le district considéré, non seulement en fonction de l'importance de la population non africaine, mais peut-être aussi et plus encore en fonction du degré d'évolution atteint par les Africains dans le domaine de l'instruction et ailleurs. Les deux districts qui doivent être les premiers à avoir des conseils locaux ont montré combien différente peut être l'attitude des Africains. Newala aura un conseil interracial pour 154 000 Africains (recensement de 1948) et seulement 26 Européens et 286 Asiatiques (recensement de 1952) ; mais, dans le district de Rungwe, la population Nyakyusa, tribu relativement très évoluée de 230.000 âmes, se refuse à admettre que soient représentés les 113 Européens et 369 Asiatiques.

458. La Mission estime qu'il est maintenant possible d'établir progressivement des organes administratifs plus modernes, plus efficaces et ayant de moins en moins besoin d'un concours extérieur. Elle espère toutefois que la représentation raciale actuelle n'empêchera pas de se rendre compte que la seule forme de société qui puisse être organisée dans un territoire sous tutelle, en respectant les principes et les objectifs de la Charte, est une société dans laquelle seront intégrés tous les éléments ethniques qui la composent, sur la base de l'égalité de tous les individus.

3. — AUTRES PROGRÈS DANS LE DOMAINE CONSTITUTIONNEL

459. L'adoption de la formule de l'égalité de représentation au Conseil législatif est le principal changement constitutionnel envisagé pour 1955. Cette modification en appelle une autre : pour que les membres fonctionnaires demeurent en majorité au Conseil, il faudra porter leur nombre à vingt-huit. Le gouvernement envisage de nommer à quelques-uns des sièges nouveaux des personnes qui exercent des fonctions quasi officielles, sont rémunérées par la Couronne et ne peuvent pas, par conséquent, occuper des sièges réservés à des membres non fonctionnaires. Il se propose en outre d'inviter certaines personnes autres que des fonctionnaires à siéger au « banc » du gouvernement, à condition qu'elles s'engagent à appuyer le gouvernement sur toutes les questions de principe importantes. La Mission ne pense pas que ce dernier projet présente un intérêt particulier, mais elle estime qu'il serait certainement utile que les non-fonctionnaires soient plus nombreux que les fonctionnaires, même s'ils devaient siéger selon ce procédé, et elle espère que toutes les personnes ainsi désignées seront africaines.

460. Au cours des entretiens qu'il a eus avec la Mission, le Gouverneur ne s'est pas montré disposé à prédire avec exactitude comment se ferait l'évolution constitutionnelle. Il a déclaré espérer que la représentation élective (question que la Mission examine plus bas) sera possible avant longtemps et acceptée par la population. Après cela, la prochaine phase importante du progrès constitutionnel pourrait être l'attribution de certaines fonctions ministérielles à des personnes non fonctionnaires. La Mission estime que, peu après l'introduction des réformes, il devrait être possible de conférer à trois ou quatre personnes non fonctionnaires, notamment à des Africains, des attributions gouvernementales restreintes.

461. Quant aux nouveaux progrès de l'administration locale, la Mission a déjà traité la question de la représentation, à laquelle elle attache une très grande importance. Cette question mise à part, elle constate que la constitution des nouveaux organes d'administration locale a été, en particulier dans les régions rurales, moins rapide que le gouvernement l'avait espéré. Le rythme du progrès est en premier lieu régi par un article de l'ordonnance relative à l'administration locale qui exige que le gouvernement s'assure que « les habitants de la région intéressée et les personnes qui y résident souhaitent d'une manière générale la création de l'organe envisagé ». Ceci fait, un instrument doit être rédigé pour fixer, dans le cadre de l'ordonnance, les fonctions et responsabilités prévues dans ladite ordonnance et que le nouvel organe doit exercer. Les instruments varieront sans doute beaucoup d'une localité à l'autre suivant les vœux des populations intéressées et selon la situation locale. Le gouvernement espère que cinq ou six conseils municipaux remplaçant les autorités communales actuelles, un ou deux conseils de comté et deux ou trois conseils locaux seront créés au début de 1955.

462. L'administrateur local a déclaré à la Mission que l'Administration souhaitait vivement que le système fournisse une base stable à la vie politique du Territoire et qu'elle n'avait nullement l'intention de l'imposer de façon arbitraire. Elle avait pour principe d'examiner la question chaque année pour décider quelle était la prochaine mesure à prendre. La Mission ayant émis l'avis que le gouvernement pourrait peut-être prendre plus d'initiative en disant à la population que les nouveaux organes seront nécessairement constitués un jour et en accélérant les consultations relatives à leur structure, il lui a été répondu que cette méthode serait souvent efficace avec les Africains, mais qu'il serait rarement possible de l'employer avec les non-Africains.

463. La Mission a déjà exprimé l'opinion que la constitution des conseils « locaux » en particulier ne devrait pas être retardée par la répugnance ou le manque d'enthousiasme des éléments non africains des collectivités intéressées. Elle est persuadée que, puisque ces conseils locaux seront particulièrement près de la population et doivent lui fournir des possibilités toujours plus étendues de participer à la gestion des affaires locales, il faut les constituer dès que les Africains sembleront assez disposés à les accepter. La Mission a déjà dit qu'elle considère que la conception générale de la structure de l'administration locale est satisfaisante et qu'il convient de louer la souplesse du système. Tout en appréciant le désir de l'Administration, exprimé dans la loi, de consulter la population avant de constituer ces organes, la Mission espère que l'on fera des efforts plus positifs pour convaincre les Africains des collectivités tribales que l'institution de conseils locaux leur permettra d'acquérir un système d'administration locale plus moderne, plus démocratique et plus efficace, sans que les fonctions honorifiques de leurs chefs ou leurs propres lois et coutumes aient à en souffrir.

4. — LE PRINCIPE DE L'ÉLECTION ET SON APPLICATION

464. La Mission estime que l'opinion qu'elle a déjà exprimée au sujet de la représentation actuelle et de la représentation future dans les organes de gouvernement aura permis de constater comment, de façon générale, elle envisage l'introduction du principe de l'élection pour leur constitution. Le gouvernement encourage depuis plusieurs années les Africains à employer divers systèmes d'élections pour désigner leurs chefs de tribu et aussi, plus récemment, pour désigner certains des membres des conseils indigènes (cinquante-trois à l'heure actuelle) ; cependant, il n'applique le système électif pour désigner les membres des organes interraciaux d'administration locale et ceux du Conseil législatif que progressivement, et cela de propos délibéré.

465. Le gouvernement a déclaré que, pour que des élections soient organisées dans une région donnée, il fallait au préalable que la population en général le demande ; il a déclaré également que le système de l'élection devait être appliqué tout d'abord dans les circonscriptions urbaines, puis dans les comtés et enfin dans les circonscriptions territoriales représentées au Conseil législatif. Fidèle à ce principe, il a invité la municipalité de Dar-es-Salam et les conseils municipaux nouvellement créés ou en voie de création dans d'autres centres à envisager l'adoption du système de l'élection. La Mission a appris que le conseil municipal de Dar-es-Salam donnerait probablement son accord, que les personnes consultées à Arusha n'étaient disposées à accepter un conseil municipal que si le système des élections était institué en 1956, et que le nouveau conseil municipal de Tanga s'était jusqu'à présent prononcé négativement. Dans cette dernière ville, la Mission a eu l'impression que les membres du conseil craignaient que quelques-uns des meilleurs d'entre eux ne fussent pas élus.

466. En ce qui concerne le Conseil législatif, le gouvernement reconnaît que certains éléments de l'opinion publique demandent des élections immédiates, mais il est persuadé que la grande majorité de la population du Territoire est plus circonspecte et considère qu'il faut, pour procéder à des élections, attendre que le Territoire ait acquis une plus grande maturité politique et que la nouvelle Assemblée législative soit plus solidement établie. Le Gouverneur a annoncé son intention de désigner les membres non fonctionnaires du nouveau conseil « en faisant appel à des hommes qui, à la fois, possèdent la plus grande intelligence et les connaissances les plus étendues, et soient généralement considérés par la population comme la représentant ».

467. Le terme « représentant », appliqué dans le passé aux membres non fonctionnaires des organes de gouvernement, appelle quelques précisions. Les membres non fonctionnaires du Conseil législatif, par exemple, ne

représentaient pas une circonscription géographique, et, quand on les appelait « représentants » d'une collectivité, cela ne voulait pas dire qu'ils étaient choisis par la collectivité intéressée. Comme la Commission de l'organisation constitutionnelle l'a expliqué, ils « ne sont pas choisis de manière à représenter certaines régions ou certains intérêts ; ce sont des hommes capables et expérimentés chargés d'aider le Gouverneur à administrer le pays. S'ils représentent l'opinion publique dans une certaine mesure, c'est en grande partie grâce à leur largeur de vues et à la conception qu'ils ont de leurs devoirs ». La réorganisation de la législature en 1955 modifiera cet état de choses dans une certaine mesure, en premier lieu parce qu'il y aura une représentation géographique, chaque province et la municipalité de Dar-es-Salam désignant une personne de chaque groupe ethnique ; en deuxième lieu, parce que le Gouverneur a fait connaître son intention de désigner les membres de l'Assemblée après avoir procédé à toutes consultations utiles ; en troisième lieu, enfin, parce que les membres de l'Assemblée ne seront plus nommés que pour trois ans alors qu'actuellement leur mandat est de cinq ans.

468. La Mission a constaté, comme cela a été indiqué dans le présent rapport, que les éléments de la population dont le sens politique est le plus développé souhaitaient vivement des élections immédiates pour le Conseil législatif ou, tout au moins, une amélioration de l'ancien système des nominations, à l'égard duquel il existe un certain scepticisme. La plupart des Asiatiques (sauf les Ismaïliens) et les quelques Européens non fonctionnaires que la Mission a rencontrés lui ont dit que leurs collectivités étaient disposées à élire leurs représentants et impatientes de le faire. La plupart des Africains les plus instruits estiment que des élections devraient avoir lieu immédiatement à Dar-es-Salam et que, dans les provinces, on devrait procéder à une sorte de consultation qui permettrait à la population elle-même d'établir tout au moins des listes de candidats sur lesquelles le gouvernement choisirait les représentants.

469. La Mission est heureuse de noter que, même avec le système des nominations, les membres des organes publics, en particulier ceux du Conseil législatif, seront, à partir de 1955, plus représentatifs qu'auparavant. Elle espère qu'il en résultera des rapports plus étroits entre eux et les populations qu'ils représentent, et qu'ils prendront l'habitude de faire des tournées régulières et fréquentes dans leurs « circonscriptions » pour se tenir au courant de l'état de l'opinion publique et rendre compte de leur activité.

470. La Mission ne doute pas que le gouvernement ait l'intention de remplacer en définitive le système des nominations par un système d'élections. On peut en voir la preuve dans le fait qu'il encourage depuis plusieurs années les collectivités rurales africaines à élire les membres de leurs conseils, ou tout au moins certains d'entre eux, et parfois même leurs chefs, et aussi dans le fait qu'il encourage maintenant les municipalités à faire de même. La Mission estime cependant qu'il conviendrait de prendre des mesures plus positives et plus rapides pour appliquer le principe de l'élection aux organes d'administration locale, tant dans les régions urbaines que dans les régions rurales. Elle est persuadée que l'expérience est le meilleur et peut-être le seul moyen de savoir réellement si la population est prête à choisir par des méthodes démocratiques ceux qui parleront et agiront en son nom dans la gestion de ses affaires. Si les sièges continuent d'être répartis entre les divers groupes ethniques et si le gouvernement continue d'exercer un certain contrôle, il semble que rien ne s'oppose vraiment à ce que le droit de suffrage soit accordé à tous ceux qui désirent l'exercer. Il y aura peut-être de l'indifférence et une certaine confusion au début, mais il vaut mieux enseigner ces pratiques démocratiques assez tôt, et non pas seulement lorsque les conseils assumeront des responsabilités plus lourdes.

471. Les mêmes considérations valent pour l'élection des membres non fonctionnaires du Conseil législatif. La période actuelle semble offrir au moins une occasion de faire des expériences électorales, qu'il s'agisse d'élections directes ou indirectes, avec ou sans listes électorales communes.

472. M. Reid n'admet pas que l'on impose un système électoral contre la volonté populaire, mais il estime qu'il faut continuer à appliquer la politique qui consiste à persuader la population de l'accepter et à l'encourager à le faire. Il ne pense pas que le moment soit venu d'élire les membres non fonctionnaires du Conseil législatif, mais il estime que l'on pourrait s'engager dans cette voie en invitant les autorités locales qui ont déjà un caractère représentatif à soumettre des candidatures.

473. La Mission a signalé que le gouvernement avait admis en principe que l'objectif final devait être l'institution d'un système de listes électorales communes, avec certaines garanties pour assurer la représentation des minorités. La Mission présume que cet objectif n'est « final » que pour ce qui est de la période pendant laquelle le Territoire est placé sous tutelle, car il est évident qu'il appartiendra à l'Etat devenu autonome de choisir son propre régime électoral. La Mission admet que des garanties pourront être nécessaires pendant une période intermédiaire, en attendant la mise au point d'un système de listes électorales communes, mais elle considère qu'avant que vienne l'heure de la transmission des pouvoirs il faut faire tous les efforts possibles pour créer un état de choses qui rende inutile une protection particulière des minorités. En d'autres termes, il faut s'efforcer de créer une société tanganyikaise unique dont les institutions seront fondées sur les droits des individus, et non sur ceux des collectivités. La Mission est persuadée qu'en imposant, comme le Conseil de tutelle l'a suggéré, certaines restrictions appropriées à l'exercice du droit de vote, on assurerait pendant la période intermédiaire la protection requise de façon plus équitable que si l'on prolongeait le système actuel des sièges réservés. Elle considère qu'on devrait, à la première occasion, ne fût-ce que dans certains cas seulement ou au niveau de l'administration locale, organiser des élections avec listes électorales communes sans réserver des sièges à qui que ce soit, afin de créer des précédents et de pouvoir tirer des leçons de l'expérience. La Mission a été frappée par le fait que les Africains sont entièrement disposés à conserver au Tanganyika les immigrants de toutes races, et elle a le ferme espoir que la collectivité majoritaire protégera les minorités sans qu'il faille recourir à la méthode compliquée des garanties constitutionnelles.

474. M. Reid ne voit pas d'objection à l'institution d'une procédure électorale normale assurant aux minorités une représentation appropriée.

5. — LA SITUATION POLITIQUE GÉNÉRALE

475. La vie politique du Territoire, comme sa vie économique et sociale, se poursuit à l'intérieur des groupes raciaux qui restent séparés, sauf pour ce qui est des organismes interraciaux officiels. La Mission a aussi indiqué, dans le compte rendu de son voyage au Tanganyika, que les Africains témoignent actuellement plus d'intérêt pour la politique que les Européens et les Asiatiques ; elle croit, comme il sera indiqué plus loin, qu'un mouvement national africain se dessine actuellement.

476. Le seul organisme politique européen : le Conseil européen du Tanganyika, créé il y a quelques années par les colons de la province du Nord et qui avait trouvé son principal appui dans cette région et dans la province des Hautes-Terres du Sud, a semblé à la Mission à peu près inactif, sinon en voie de désorganisation. Aucun groupement organisé n'a fait état de droits spéciaux conférés aux Européens, à la différence de ce qui s'était passé lors des missions de visite précédentes, et aucune opposition n'a été formulée quant au principe de la représentation paritaire au Conseil législatif, qui avait soulevé des protestations en 1951, notamment dans la province du Nord. Quelles que puissent être les autres raisons de l'affaiblissement apparent de l'activité politique de la population européenne du Territoire, il semble ne faire aucun doute que l' « état de crise » causé depuis la fin de 1952 par les Mau-Mau dans le Kénya y ait pour le moins contribué, non seulement en raison de la proximité des deux territoires et de la similitude des intérêts des colons européens, mais aussi du fait de la présence, dans le nord du Tanganyika, jusqu'à ce qu'ils en soient évacués comme la Mission l'a indiqué plus haut, d'un grand nombre de membres de la tribu des Kikouyou. Pour autant qu'elle ait pu le déduire de ses observations, il a semblé à la Mission que la seule question politique importante qui intéresse actuellement un assez grand nombre d'Européens n'appartenant pas à l'Administration est celle de savoir si les futurs membres du Conseil législatif seront élus ou désignés par le Gouverneur.

477. Cette question paraît être également la question politique la plus importante et la plus pressante pour les Asiatiques. Ce groupe de population, composé de personnes originaires de l'Inde et du Pakistan ou descendant de colons originaires de ces pays — dans certains cas, a-t-on affirmé à la Mission, l'ascendance remonte à six ou sept générations — ne comprend pas de communautés organisées ou d'intérêts qui transcendent les différences d'ordres religieux et social qui séparent les hindous des musulmans, principaux éléments de cette population. La Mission a déjà parlé de l'importante communauté ismaïlienne, de ses institutions sociales et commerciales, de ses aspirations et de ses craintes. Dans les autres groupes, il n'existe pas d'organisation politique dont l'action s'étende à tout le Territoire, mais il semble que chaque centre principal comprenne une association ou une union hindoue ou asiatique, et la Mission a enregistré les déclarations que lui ont faites les membres de ces associations.

6. — ORGANISATIONS POLITIQUES AFRICAINES

478. Il existe un grand nombre d'organisations politiques africaines qui poursuivent des buts communs. De nombreux Africains appartiennent à la fois à plusieurs de ces organisations, qui semblent être les foyers de ce que la Mission considère comme un mouvement nationaliste naissant.

479. Il existe, d'une part, les institutions traditionnelles du système tribal, héritées du passé dans de nombreux cas et le plus souvent dérivées de coutumes tribales, mais toujours reconnues par les autorités gouvernementales. Pour la plupart, ces institutions se sont élargies par suite du développement des conseils de village, des conseils de chefs et des conseils de district, composés souvent de personnes qui, tout autant que les éléments traditionnels, sont représentatives au sens moderne du mot. Sur le même plan local existent des unions tribales et d'autres associations distinctes des autorités indigènes et de leurs conseils, mais qui, étant souvent composées des mêmes membres, y sont liées en fait. Sur le plan territorial s'organise actuellement une association nationale africaine : l'Union africaine du Tanganyika (Tanganyika African National Union — TANU), qui comprend des sections aux échelons de la province et du district et qui s'appuie surtout sur les unions tribales. En plusieurs points du Territoire, cette organisation a été désignée à la Mission comme étant l'ancienne Association africaine réorganisée. Son but général est l'autonomie ou l'indépendance, fondée sur l'égalité raciale des individus et non des communautés, et elle considère que la reconnaissance du principe électif à une date rapprochée est la première étape vers ce but. La Mission a déjà exposé les vues exprimées par les dirigeants de la TANU et par les chefs de ses sections sur cette question et sur certaines autres.

480. La TANU a fourni à la Mission, en ce qui concerne ses membres cotisants, des chiffres beaucoup plus élevés que les estimations du gouvernement. La Mission ne veut pas risquer de soulever de controverse en les publiant, d'une part, parce que la TANU en était encore au stade de l'organisation, et, d'autre part, parce qu'elle estime que l'influence que peuvent exercer actuellement ou que pourront exercer par la suite ses dirigeants importe beaucoup plus que le nombre de ses adhérents. La Mission considère que, le cas échéant, cette influence pourrait se révéler importante et qu'il convient donc de tenir compte de la force politique que représente cette organisation. Elle a été frappée, d'une façon générale, par la qualité des chefs du mouvement, par leur modération et leur sens des réalités, et elle a noté avec satisfaction que le président de la TANU est membre temporaire du Conseil législatif et du Conseil exécutif.

481. Le Gouverneur a précisé que, si le gouvernement tient compte des vues des associations politiques, il doit néamoins considérer la mesure dans laquelle elles sont véritablement représentatives ; et, en fait, il consulte surtout l'opinion publique africaine par l'intermédiaire des conseils de district et des conseils locaux qui donnent des avis aux autorités indigènes ou qui ont effectivement des fonctions d'autorités indigènes. Le

Gouverneur a également indiqué que le système tribal évolue, mais qu'il reste un élément très important de la vie africaine. Le chef est choisi d'une façon ou d'une autre par son peuple. Il n'est pas désigné par le gouvernement, qui ne peut le révoquer contre son gré. Les anciens jouissent toujours de grands pouvoirs et parfois de pouvoirs « surnaturels ». L'institution de conseils représentatifs, la séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif et d'autres mesures découlant de la politique du gouvernement modifient le système tribal ; cependant, le changement doit être progressif et accepté par le peuple, car il provoquerait autrement la méfiance et le mécontentement.

482. Le développement de l'activité politique des Africains a eu certaines répercussions dans le Territoire. En dehors des mesures prises pour évacuer les Kilkouyou de la province du Nord (voir la première partie), le gouvernement a dû donner certains avertissements et appliquer deux mesures spéciales de restriction et de contrôle. Selon les renseignements fournis à la Mission à ce sujet, ces mesures visent surtout des groupes ou des particuliers africains, et le gouvernement s'inquiète principalement de certaines formes que prend l'opposition contre l'autorité des chefs et contre la politique du gouvernement lui-même. Il est également préoccupé par les collectes que font auprès de « personnes ignorantes et sans défiance » certains « chefs politiques qui ne tiennent leur titre que d'eux-mêmes », et par l'emploi qui serait fait, à des fins personnelles, des fonds ainsi recueillis. Au cours de l'année qui a précédé la visite de la Mission, le gouvernement a pris des mesures destinées à contrôler deux formes d'activité politique qui concernent surtout les Africains : d'abord, la restriction des activités politiques des fonctionnaires ; ensuite, la promulgation d'une ordonnance qui rend obligatoire l'enregistrement (ou l'exemption d'enregistrement) des associations politiques et d'autres associations et qui permet d'exercer, dans une certaine mesure, un contrôle sur leurs finances.

483. La Mission a mentionné dans la première partie du présent rapport certaines plaintes formulées fréquemment par des Africains, qu'il s'agisse ou non de fonctionnaires ou d'autorités indigènes, au sujet des restrictions imposées à l'affiliation des membres de l'Administration à des associations politiques. Elle s'est attachée à déterminer la mesure dans laquelle ces restrictions sont appliquées et a recueilli à ce sujet des précisions de la part du Gouverneur. La veille de son départ, elle a appris que les restrictions en question avaient été renforcées et qu'il était maintenant formellement interdit aux fonctionnaires du cadre supérieur et du cadre subalterne de faire partie de la TANU.

484. Par une circulaire en date du 1er août 1953, le Gouverneur a décidé, avec l'assentiment du Secrétaire d'Etat, que les fonctionnaires de toutes races appartenant au cadre supérieur et au cadre subalterne (à l'exception des agents et du personnel employé aux travaux) ne pourraient à l'avenir être membres d'associations politiques, notamment du Conseil européen du Tanganyika, de l'Association asiatique et de l'Association africaine. Un délai de trois mois a été imparti à ceux qui appartenaient à ces associations pour s'en retirer. Une circulaire en date du 15 décembre 1953 est venue modifier quelque peu cette disposition en ce qui concerne les Africains, en précisant que l'affiliation à une association politique était interdite à ceux qui étaient entrés en fonction après le 1er août 1953. Tout candidat à des fonctions administratives, membre d'une organisation politique, doit se retirer de celle-ci pour que sa candidature puisse être examinée ; s'il refuse de le faire, l'accès à l'Administration lui est fermé. Toutefois, un fonctionnaire africain qui était membre d'une association politique avant le 1er août 1953 peut solliciter l'autorisation de le rester pendant un an au maximum, période au terme de laquelle l'autorisation est renouvelable. Chaque demande doit s'accompagner d'une déclaration par laquelle le requérant s'engage à « ne pas communiquer les renseignements confidentiels dont il peut avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions, ni à s'associer à des mesures ou à des propositions d'ordre politique allant à l'encontre de la politique du gouvernement ». En aucun cas l'autorisation en question n'est accordée à des fonctionnaires africains occupant des postes où ils peuvent avoir entre les mains une correspondance confidentielle. En outre, l'autorisation de faire partie d'une association politique n'est octroyée que s'il s'agit d'une association « bien établie et de bonne réputation ». Une circulaire du 19 mars 1954 a ajouté l'Union sukuma à la liste de celles qui sont interdites. En outre, on a communiqué à la Mission, le dernier jour qu'elle a passé à Dar-es-Salam, une nouvelle circulaire en date du 16 septembre 1954, qui comprenait dans cette liste la TANU et ses sections de province et de districts, « étant donné qu'il s'agit d'une association nouvelle » et que les exemptions prévues par la circulaire du 15 décembre 1953 ne s'y appliquent pas. En conséquence, « tous les fonctionnaires du cadre supérieur et du cadre subalterne qui sont membres de la TANU et qui désirent conserver leurs fonctions sont requis de donner immédiatement leur démission à l'Union ».

485. Dans l'ordonnance initiale, les raisons de la mesure prise par le gouvernement étaient exposées en ces termes :

> « Cette décision est conforme à la tradition de l'Administration britannique dont l'impartialité est depuis longtemps louée comme une vertu particulière, et qui doit cette réputation à de nombreuses années d'expérience dans l'application du principe selon lequel les fonctionnaires britanniques doivent se tenir à l'écart des activités politiques. Ce principe n'implique pas que l'adhésion à une organisation politique soit critiquable ou indésirable, mais il est de la plus haute importance, pour l'avenir de l'Administration du Tanganyika et du Territoire lui-même, que cette administration acquière elle aussi une réputation d'impartialité qui lui assure la confiance absolue du public. Un tel résultat ne peut être atteint que si toute activité politique est interdite aux fonctionnaires ».

486. Lors d'un premier entretien avec la Mission au sujet de cette question, le Gouverneur a précisé qu'il avait, jusqu'à une époque récente, autorisé les fonctionnaires qui appartenaient à des associations politiques à en rester membres tant que ces organisations n'adopteraient pas une attitude fondamentalement opposée à la politique du gouvernement ; cependant, a ajouté le Gouverneur, il s'était créé de nouvelles associations qui avaient ouvertement manifesté leur opposition à la poli-

tique d'évolution constitutionnelle, pourtant acceptée, non seulement par l'Autorité administrante, mais aussi par l'Organisation des Nations Unies. Le gouvernement ne pouvait tolérer que des fonctionnaires fissent partie de ces associations. Si des membres de l'Administration entendaient mener des activités politiques de ce genre, ils pouvaient facilement trouver un bon emploi hors des services publics. Le devoir et le désir du gouvernement étaient d'édifier une administration saine et stable, et il irait à l'encontre d'un tel objectif en autorisant les fonctionnaires à mener une activité politique au sein d'associations foncièrement opposées à sa politique. Lors d'un second entretien, le Gouverneur a déclaré que son administration avait adopté une attitude très tolérante et très libérale à l'égard du problème, non sans hésiter fortement à modifier sa politique. Malheureusement, certains fonctionnaires avaient dévoilé des renseignements confidentiels, et il semblait probable qu'on serait amené à renforcer, plutôt qu'à relâcher, les restrictions imposées.

487. Lorsque la Mission a mentionné l'opinion couramment exprimée par les Africains, aux dires desquels la grande majorité des Africains instruits entrent dans l'Administration, le Gouverneur a contesté cette affirmation et a fourni à la Mission des chiffres qui indiquent qu'une minorité seulement des élèves africains qui quittent l'école après la dixième et la douzième classe (lesquelles permettent l'accès aux cadres subalternes de l'Administration) deviennent fonctionnaires. Sur 1.315 élèves ayant passé de 1950 à 1953 l'examen prévu à la fin de la dixième année, 492 seulement, soit 37 pour 100, étaient encore au service du gouvernement en septembre 1954. Ce chiffre représente un pourcentage encore plus faible du nombre total d'élèves ayant suivi les cours de dixième année. Sur 243 élèves ayant obtenu le diplôme délivré à la fin de la douzième année, 75 seulement, soit 31 pour 100, étaient encore au service du gouvernement en septembre 1954, et ce chiffre représente seulement 25 pour 100 du nombre total des élèves ayant suivi les cours de douzième année.

488. Le Gouverneur a indiqué que le reste des élèves est entré dans les services de santé et d'enseignement des missions, dans ceux des autorités indigènes et d'autres administrations locales, dans le commerce et dans d'autres domaines d'activité auxquels ne s'appliquent pas les restrictions.

489. Celles-ci n'empêchent pas les fonctionnaires de participer aux activités des administrations locales ; au contraire, cette participation est encouragée, à condition qu'elle n'aille pas à l'encontre des obligations des fonctionnaires à l'égard du public et du gouvernement central. La situation des employés des administrations locales ou des autorités indigènes est cependant moins claire : l'ordonnance initiale stipule que la question de savoir s'ils peuvent être autorisés à s'affilier à une association politique devra être examinée avec les autorités intéressées.

490. Des renseignements sur le but et les dispositions de la nouvelle législation relative au contrôle exercé sur les activités politiques et sur d'autres activités ont été également fournis à la Mission. L'ordonnance de 1954 sur les sociétés s'applique à tous les clubs, sociétés ou associations composés de dix personnes, sauf certaines exceptions comprenant les entreprises commerciales, les syndicats et sociétés coopératives enregistrés. Cette ordonnance laisse entièrement au Gouverneur en conseil le soin de déclarer illégale, s'il considère que l'intérêt public l'exige, toute association qui, à son avis, est utilisée à une fin incompatible avec le maintien de la paix, l'ordre public et une bonne administration, ou étrangère aux buts déclarés. Toutes les autres sociétés locales doivent être enregistrées. Pour être légale, une association doit être enregistrée ou exemptée de l'enregistrement. Celui-ci peut être refusé à une association s'il s'agit d'une section d'une organisation politique ou d'un groupement politique dont le siège est situé hors du Territoire ou d'une association affiliée à cette organisation ou à ce groupement ; si ses activités paraissent servir ou devoir servir des fins incompatibles avec le maintien de la paix, de l'ordre public ou d'une bonne administration ; ou encore pour certaines autres raisons spécifiées, y compris un nom indésirable. Une société qui n'a pas été déclarée illégale et dont l'enregistrement est refusé peut appeler de ce refus au Gouverneur en conseil, qui statue en dernier ressort. Le directeur de l'enregistrement des sociétés peut inviter toute association enregistrée à fournir des renseignements sur ses activités et à présenter ses comptes dûment vérifiés. L'exercice de fonctions au sein d'une société illégale, ou l'adhésion à celle-ci, constitue un délit punissable d'une amende ou d'un emprisonnement, ou de ces deux sanctions à la fois. Les autorités peuvent, sur mandat de perquisition ou d'arrêt, procéder à des perquisitions et à des arrestations dans les locaux de toute société, et sans mandat dans tout secteur que le Gouverneur peut « désigner ». L'ordonnance fixe les peines dont les sociétés sont passibles pour défaut de comptabilité ou défaut de notification des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration, les adresses des membres du conseil et les noms, statuts et buts de l'association, ainsi que celles qu'elles encourent pour l'établissement de relations avec des organisations politiques extérieures au Territoire sans autorisation écrite délivrée à cet effet.

491. Lorsque le gouvernement a soumis le projet d'ordonnance au Conseil législatif, le 14 avril, il a expliqué qu'il n'avait nullement le désir ou l'intention de s'opposer à la constitution « d'associations présentant un véritable caractère social, culturel ou politique » ; que les mesures envisagées avaient seulement pour but d'assurer que ces associations fourniraient des renseignements propres à donner au gouvernement et à leurs membres la garantie de leur honnêteté et de leur solvabilité. Il est arrivé, au Tanganyika et dans les territoires voisins, que des associations sans but bien défini se constituent et sollicitent l'adhésion de personnes qui, sans posséder de grands moyens ni être bien renseignées, ont versé d'importantes sommes sans savoir exactement à quoi seraient employées les ressources de l'association. Dans quelques cas, les fins de l'association se sont avérées dès le début subversives et dangereuses pour l'ordre public, mais, plus souvent, elles ne présentaient rien à quoi on pût objecter ; ce n'est que lorsque l'association était passée aux mains de quelques administrateurs peu scrupuleux, qui s'en servaient pour atteindre des objectifs personnels, qu'elle devenait indésirable.

492. Quelques semaines après la promulgation de cette ordonnance, le Gouverneur a estimé de nouveau nécessaire de mettre publiquement les Africains en garde contre certaines activités politiques. Lors de l'ouverture

de la session budgétaire du Conseil législatif, le 12 mai, il a souligné l'intention du gouvernement de développer les conseils africains des chefs, des anciens et des membres des communautés, en tant « qu'organes constitutionnels par l'intermédiaire desquels la population africaine peut exprimer ses vues et ses désirs et participer aux discussions sur les politiques locales qui intéressent son existence et son bien-être ». Il a ajouté que, dans certaines régions du Territoire, des individus ambitieux, qui s'étaient eux-mêmes institués chefs politiques, avaient tenté de dresser les populations contre les autorités indigènes et, dans certains cas, contre le gouvernement, en exploitant des griefs locaux réels ou imaginaires. Ces individus n'avaient pas hésité à solliciter des fonds de nombreuses personnes ignorantes et confiantes, qu'ils avaient abusées sans scrupule pour réaliser leurs ambitions. Le Gouverneur a déclaré qu'il était nécessaire de mettre fin à une telle situation et que le gouvernement ne tolérerait pas des activités contraires à l'intérêt des populations et de nature à porter atteinte, voire à faire obstacle à une bonne administration, et que le respect de l'autorité, qui est une des caractéristiques du caractère africain, devait être maintenu.

493. Cet avertissement a été diversement accueilli au sein du Conseil. Il a été approuvé par un membre asiatique, M. Chopra, qui, dans une déclaration applaudie, a demandé instamment au gouvernement de prendre des mesures énergiques analogues à celles qui avaient été appliquées à l'égard des Kikouyou contre « les prétendus chefs politiques qui ne tiennent leur autorité que d'eux-mêmes » et qui, par des déclarations tendancieuses, s'efforcent de dresser la population contre les autorités indigènes, le gouvernement et la population non africaine. Plus vite ces personnes seront « réduites à l'impuissance », a ajouté M. Chopra, « mieux cela vaudra ». En revanche, un chef africain, Msabilla Lugusha, s'est élevé contre l'application de mesures exceptionnelles et a déclaré que l'avertissement du Gouverneur serait certainement entendu. Un autre membre africain, M. Julius Nyerere, premier président de la TANU, a exprimé l'avis que tous les Africains raisonnables appuieraient le gouvernement dans son action contre les agitateurs, mais il a ajouté qu'entre provoquer l'agitation et formuler contre le gouvernement des critiques justifiées il y avait une grande différence dont les autorités, notamment aux échelons supérieurs, étaient conscientes, mais qu'il était quelquefois difficile de discerner. M. Nyerere a exprimé l'espoir que l'avertissement donné par le Gouverneur ne serait pas interprété comme signifiant qu'il serait désormais interdit de critiquer l'Administration, que ce soit à l'échelon local ou à l'échelon national, attendu que tel était le cas de nombreuses personnes qui se verraient privées du moyen de présenter des suggestions utiles aux autorités ou même d'exprimer simplement leurs vues, quelque absurdes que celles-ci puissent sembler. De l'avis de M. Nyerere, les Africains n'avaient nul désir de créer des troubles, car, ayant vu ce qui s'était passé dans un pays voisin, ils savaient qu'ils seraient peut-être les principales victimes.

494. Le représentant de l'administration locale a donné au Conseil l'assurance que les observations du Gouverneur ne s'adressaient qu'à une faible minorité et que les Africains n'avaient pas à craindre de voir interdire toute critique raisonnable de l'Administration. Le secrétaire principal a déclaré, de son côté, que la critique devait être prudente et constructive et s'exprimer d'une manière conforme à la Constitution, c'est-à-dire que les conseils africains de district et les institutions analogues étaient les lieux appropriés pour mettre en question la politique du gouvernement et exprimer des opinions opposées.

495. La Mission comprend le souci qu'ont les Africains évolués de voir faire une différence entre « l'agitation », qu'ils réprouvent comme le gouvernement, et la critique légitime des institutions existantes et de la politique du gouvernement, critique qui ne peut manquer de se manifester à mesure que le sens politique se développe chez les Africains. La Mission prend acte des assurances qu'elle a reçues du gouvernement à cet égard, mais elle considère que la mention des conseils locaux en tant qu'organes appropriés pour l'expression de critiques ne doit pas exclure, pour la même fin, les organisations politiques — surtout maintenant qu'une base légale leur a été donnée — la presse et les réunions, pourvu qu'il ne soit pas fait abus de la liberté d'expression pour troubler la paix et l'ordre publics. La Mission a constaté, comme elle l'a indiqué dans la première partie du présent rapport, que, dans toutes les régions du Territoire qu'elle a visitées, les partis politiques et les particuliers avaient toute liberté de formuler leurs critiques.

496. La Mission signale son inquiétude devant l'étendue des restrictions imposées aux activités politiques des fonctionnaires, surtout maintenant que ces restrictions semblent effectivement empêcher les membres de l'Administration de se joindre au mouvement national africain. Elle comprend parfaitement que l'Autorité administrante s'efforce de constituer le plus tôt possible une administration indépendante dont les membres s'abstiennent de toute participation active à la politique, mais elle estime qu'il convient de tenir compte du fait qu'il y a parmi les fonctionnaires un assez grand nombre d'Africains instruits. Elle fait grand cas des données statistiques qui lui ont été présentées et qui montrent que la majorité des Africains ayant terminé leurs études secondaires n'entrent pas au service du gouvernement, mais il apparaît cependant, des opinions qu'elle a recueillies parmi les Africains dans plusieurs régions du Territoire, que, dans la pratique, nombreux sont ceux qui s'adressent, pour des avis et leur gouverne générale, à des personnes qui sont en fait des fonctionnaires possédant une connaissance approfondie de ce qu'est l'information. La Mission considère que des règles strictes contre une participation active des fonctionnaires aux affaires publiques s'imposeront toujours en ce qui concerne certains services « névralgiques » comme la police et des postes élevés où il est nécessaire, pour jouir de la confiance du public, de faire preuve de la plus rigoureuse impartialité. Il semble cependant que l'on pourrait être moins exigeant pour les autres fonctionnaires jusqu'au moment où l'on pourra trouver, en dehors de l'Administration, un nombre suffisant d'Africains instruits, disposant de moyens d'existence indépendants, possédant des qualités de chefs et s'intéressant aux questions politiques. La Mission espère que l'Autorité administrante examinera le problème de nouveau en tenant compte de ces suggestions, car elle estime qu'une participation limitée des fonctionnaires à ce qui est un mouvement national se justifie. L'interdiction totale faite aux fonctionnaires africains instruits

d'adhérer à des organisations politiques peut les frustrer dans leur désir naturel d'user des moyens d'expression nationale. Il vaut beaucoup mieux autoriser, en la réglementant, la participation de ces fonctionnaires aux organisations politiques que de l'interdire et de provoquer ainsi une action clandestine. Il ne faut pas perdre de vue que le fonctionnaire africain est un élément utile de la société africaine, et il convient de tirer un parti maximum des possibilités qu'il représente pour le développement du Territoire dans son ensemble, et non pas seulement dans la sphère très limitée de l'administration. Un mouvement national dans un Territoire sous tutelle n'est pas nécessairement incompatible avec une politique gouvernementale qui vise à amener ce territoire à l'autonomie ; la Mission ne voit donc pas pourquoi l'un et l'autre s'opposeraient, sauf si la paix et la sécurité se trouvaient menacées.

497. M. Reid estime que la phrase qui précède peut induire en erreur, car ni le gouvernement ni personne n'a mentionné une telle incompatibilité.

7. — RAPPORTS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

498. La Mission a déjà fait observer que le Tanganyika n'est pas isolé dans l'Est Africain. Pour des raisons en partie naturelles et en partie dues à l'action de l'homme, nombre de phénomènes politiques, économiques et sociaux qui se produisent dans les territoires voisins, notamment dans les territoires sous administration britannique, ont des répercussions au Tanganyika, dont l'évolution générale est liée à celle de ces pays. Cette interdépendance résulte d'abord des liens linguistiques, des caractéristiques ethniques et des coutumes communes à diverses populations africaines des régions côtières, des affinités politiques et sociales entre colons européens et asiatiques, des migrations de travailleurs, ainsi que de facteurs géographiques. D'autre part, certains facteurs sont dus à l'action de l'homme : par exemple, certains traits particuliers à la politique et à l'administration britanniques qui se retrouvent dans les trois territoires, l'organisation générale des transports par route et par voie ferrée et l'activité de nombreuses entreprises commerciales, industrielles et financières appartenant à des Britanniques ou à d'autres non-Africains dont les systèmes de distribution et les filiales s'étendent sur plusieurs territoires. Enfin, la création et le fonctionnement de la Haute Commission de l'Est Africain, qui a donné au Tanganyika, au Kénya et à l'Ouganda des services économiques et sociaux communs et a unifié leur activité dans le domaine de la recherche, ont consacré officiellement l'interdépendance des trois Territoires.

499. La Mission ne s'est donc pas étonnée de constater que différents groupes de la population étaient très sensibles aux événements survenus de l'autre côté des frontières du Territoire. Elle a noté certaines manifestations de ces préoccupations, en particulier l'intérêt avec lequel les Bukoba ont observé la récente crise constitutionnelle et autres événements survenus en Ouganda, l'influence qu'ont eue les agissements des Mau-Mau au Kénya sur les mesures de sécurité et sur l'activité politique des Européens dans la province du Nord, le fait que certains Africains ont tendance à considérer la situation au Kénya comme un exemple dangereux des résultats extrêmes que peut entraîner l'abus des aliénations de terrains en faveur de non-Africains, et le fait qu'ils pensent que la Central African Federation of Nyasaland and the Rhodesias représente une forme d'évolution politique à éviter.

500. La Mission a eu l'impression que l'opinion au Tanganyika, notamment dans les milieux africains, avait mal pris les propositions et suggestions concernant la création d'une fédération politique du Tanganyika, du Kénya et de l'Ouganda, qui avaient été formulées dans le passé, principalement par les milieux non africains, mais à la suite desquelles l'Autorité administrante avait donné à plusieurs reprises l'assurance que, pour le moment, il n'était pas question d'une fédération de ce genre et qu'il n'en serait pas question tant que l'opinion n'y serait pas favorable. La Mission a montré que différents groupes africains et certains porte-parole de la population asiatique tenaient beaucoup à avoir de nouvelles assurances qu'aucune fédération politique englobant le Tanganyika ne serait envisagée sans l'avis et le consentement de la population.

501. En même temps, certains doutes ont été exprimés devant la Mission, presque exclusivement par des membres des collectivités européennes et asiatiques, quant aux avantages que le Territoire retirait de son association actuelle avec le Kénya et l'Ouganda, association en vertu de laquelle la Haute Commission de l'Est Africain administre les services unifiés des chemins de fer et ports et des postes et télécommunications — qui sont des organismes indépendants et financièrement autonomes — et les autres services communs, qui comprennent l'administration des douanes et de l'impôt sur le revenu, l'aviation, les permis industriels et les autres services économiques sociaux, ainsi que les services scientifiques et les services de recherche, financés par les recettes du Gouvernement du Royaume-Uni et surtout par celles des Gouvernements du Kénya, du Tanganyika et de l'Ouganda.

502. La Mission a pu se rendre compte que plusieurs aspects du fonctionnement de la Haute Commission avaient donné lieu à beaucoup de critiques, notamment de la part de divers milieux commerciaux non africains, dont plusieurs membres du Conseil législatif du Territoire et de l'Assemblée législative centrale. On s'est plaint — ou l'on a soupçonné — que presque toute la machine administrative était concentrée au Kénya, que le système en vigueur avait été établi à la suite de pressions politiques et pourrait fort bien être le stade préparatoire à la constitution d'une fédération politique ; qu'on pourrait y trouver un prétexte pour obliger le Territoire sous tutelle à supporter certaines des charges financières qui pèsent sur le Kénya ; que le développement des chemins de fer et des installations portuaires au Tanganyika pourrait être retardé ou arrêté par les revendications antérieures d'autres territoires ; et que, si le système présentait des avantages pour le Tanganyika — autres que le profit qu'il tire des services de recherche et des services scientifiques, dont la valeur ne paraît pas contestée — on n'exposait pas assez clairement ces avantages à la population. La Mission a également appris que ces inquiétudes avaient été ravivées par un discours que le Secrétaire d'Etat aux colonies avait prononcé au milieu de 1953, et qui,

d'après les commentaires de la presse locale, indiquait que l'Autorité administrante aurait l'intention de créer dans l'Est Africain une fédération politique afin d'ouvrir la voie à une fédération plus vaste avec l'Afrique centrale. Il faut s'attendre à des réactions analogues à la suite de la déclaration plus récente de sir Philip Mitchell, ancien Gouverneur du Kénya ; bien que, a-t-il affirmé, aucun des trois Territoires de l'Afrique orientale n'ait accepté l'idée d'une fédération englobant les deux autres, la Haute Commission est en réalité une autorité fédérale, mais, par accord tacite entre les trois territoires, il est convenu de ne pas admettre ouvertement ce fait.

503. Le régime des permis industriels, au sujet duquel le Conseil de tutelle a déclaré [14] n'être pas absolument certain qu'il serve au mieux les intérêts économiques du Tanganyika, a fait lui aussi l'objet de critiques dans différents milieux non africains. Ces milieux sont enclins à croire que ce régime aura surtout pour effet de protéger les industries du Kénya. Il fonctionne sous les auspices du Conseil industriel de l'Est Africain en liaison, dans une certaine mesure, avec les organes législatifs des Territoires. Ce conseil, où chaque territoire est représenté par deux membres non fonctionnaires et un membre fonctionnaire, a le pouvoir quasi judiciaire d'accorder les licences pour la fabrication de certains articles. Ce pouvoir lui est conféré par des ordonnances spéciales promulguées parallèlement dans les trois territoires, dans l'intention déclarée de favoriser le progrès harmonieux de l'industrie en empêchant toute concurrence nuisible à l'économie du pays. Pour que la classification industrielle puisse s'appliquer aux trois territoires, il faut que la législature de chacun d'eux prenne des dispositions législatives distinctes. A la fin de 1953, les articles dont la fabrication était soumise au régime des licences étaient les fils de laine et de coton, les couvertures et les tissus au mètre (à l'exception du tricot), la poterie vernie, les fibres fines tissées ou filées (à l'exception du coton et du lin), les fûts d'acier d'une capacité de 5 à 60 gallons, et la soude caustique. En avril 1954, une proposition visant à ajouter trois nouveaux types de produits — la verrerie, les feuilles de verre et le verre à vitres et les portes et fenêtres métalliques — a été adoptée par le Conseil législatif du Tanganyika à la suite d'une discussion au cours de laquelle plusieurs membres non fonctionnaires ont exprimé des doutes sur la valeur de l'ensemble du système.

504. Dans un domaine qui ne relève plus de la Haute Commission, les milieux commerciaux du Tanganyika se sont plaints également que les augmentations des droits de douane et des impôts indirects au Kénya aient entraîné presque aussitôt après des augmentations analogues au Tanganyika. Ils en ont conclu que, du fait que le Kénya était pressé par la nécessité d'accroître les recettes publiques pour faire face à un surcroît de dépenses dû à la situation extraordinaire où il se trouvait, le Tanganyika a été contraint à suivre son exemple. Le gouvernement a déclaré que cette thèse n'était pas sérieuse, et il a donné au Conseil législatif l'assurance que toute augmentation d'impôts à laquelle il pourrait être nécessaire de recourir serait exclusivement au profit du Tanganyika. Cependant, la Mission a été informée que, même si des mesures identiques n'étaient pas nécessairement prises dans les trois territoires en matière d'imposition, les taux avaient néanmoins tendance à s'aligner les uns sur les autres. Dans le cas des droits de douane et des impôts indirects, un écart trop marqué entre les barèmes ouvrirait toute grande la porte à la contrebande ; d'autre part, pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, les systèmes commerciaux des territoires sont tellement interdépendants qu'il serait dangereux de laisser subsister des différences entre les taux, surtout dans le cas des sociétés.

505. Un nouveau projet interterritorial, la création du Royal Technical College qui sera situé à Nairobi, a également été une cause d'irritation pour les membres non fonctionnaires du Conseil législatif du Tanganyika. Lors de la discussion du budget en mai dernier, la Commission des finances a refusé d'approuver une recommandation visant le versement d'une contribution aux dépenses initiales « jusqu'au moment où le Tanganyika serait en mesure de tirer profit des avantages offerts par le Collège ». L'un des membres européens les plus éminents du Conseil, sir Charles Phillips, a déclaré que chacun savait que ce projet était dû entièrement à l'initiative du Kénya et que les premiers travaux avaient été entrepris sans que l'Ouganda ou le Tanganyika eussent été consultés. Il s'est surtout plaint des engagements financiers qui avaient été pris au nom du Tanganyika et qui venaient s'ajouter « aux très importantes sommes d'argent » que l'on fait sortir du Tanganyika pour les utiliser dans les autres territoires où sont installés les principaux services de la Haute Commission. Il a demandé que la situation soit examinée de façon impartiale et a déclaré que le moment était venu pour le Tanganyika de commencer à se demander si ses 8 millions d'habitants devraient toujours dépendre des territoires voisins en ce qui concerne les services administratifs qui y ont leur siège. Il s'est plaint en même temps des « dépenses élevées » qu'a entraînées pour le Tanganyika la situation critique existant au Kénya, dont le territoire sous tutelle n'est absolument pas responsable, mais qui l'a obligé à augmenter ses forces de police et à prendre des mesures de sécurité exceptionnelles.

506. Au cours des échanges de vues que la Mission a eus avec le Gouverneur sur la question générale des rapports entre le Tanganyika et les autres territoires de l'Est Africain, le Gouverneur a déclaré que la création, par l'Administration britannique, d'unités politiques « plus vastes et mieux conçues » avait toujours eu des adeptes, mais aussi que cette solution avait toujours suscité de l'opposition en raison des différences entre les systèmes politiques appliqués dans chacun des trois territoires : dans l'Ouganda, le régime du protectorat ; au Kénya, la politique des « plateaux de peuplement blanc » (qui consiste, autant que la Mission ait pu en juger, à réserver exclusivement certaines régions aux Européens qui s'y installent et les développent, avec toutes les répercussions qu'entraîne cette politique sur l'évolution constitutionnelle de la colonie), et, enfin, l'organisation, au Tanganyika, d'une « société multiraciale ». Le système de la Haute Commission est né, non pas d'un désir commun d'union politique, mais de l'expérience de coordination entreprise pendant la guerre dans le domaine économique et dans celui de l'utilisation de la main-d'œuvre. Le Gouverneur a

[14] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Supplément n° 4*, p. 48.

exprimé la conviction que le Territoire sous tutelle avait tiré le plus grand profit de l'unification des principaux services publics : chemins de fer, ports, postes et télécommunications. A son avis, le Territoire n'aurait pas pu appliquer, en 1949, les mesures nécessaires pour la lutte contre la famine s'il n'avait pu utiliser les moyens de transport de l'ensemble du réseau ferroviaire de l'Est Africain.

507. Le Gouverneur a ajouté qu'il était exact que, dans certains milieux au Tanganyika, on avait l'impression d'être « dominé par Nairobi ». Les rapports que lui-même et l'Administration en général ont eus avec la Haute Commission pour défendre et promouvoir les intérêts du Territoire sous tutelle ne justifient pas cette impression. S'il est vrai que des personnes de Nairobi ont tenté d'obliger le Gouvernement du Tanganyika à adopter une certaine ligne de conduite et tendaient parfois à considérer le Territoire sous tutelle comme une province, le Gouverneur a assuré la Mission que l'Administration n'avait jamais admis cette attitude et n'avait aucunement l'intention de l'admettre. En ce qui concerne les permis industriels, il a reconnu que le Tanganyika pourrait risquer d'être défavorisé, mais seulement si le gouvernement ne veillait pas avec soin au fonctionnement équitable du système et ne prenait pas une position énergique pour défendre les intérêts du Territoire ; or, le gouvernement était décidé à faire le nécessaire pour écarter ce danger. En fait, le Gouverneur était d'avis que le système des permis n'a aucunement nui au développement industriel du Tanganyika et qu'il l'a même peut-être favorisé indirectement. Il a mentionné un projet de développement important, qui pourrait être mis en œuvre grâce au système en question, mais dont les détails étaient encore confidentiels. Il a déclaré cependant qu'il était opposé à ce que de nouvelles industries soient soumises au régime de permis, à moins de raisons sérieuses et, a-t-il ajouté, à condition que « l'initiative vienne de nous ».

508. La Mission s'est rendue à Nairobi pour discuter le fonctionnement de la Haute Commission avec le Gouverneur du Kénya, qui en est le Président, et avec les principaux administrateurs. En ce qui concerne l'aspect politique des rapports entre les trois territoires, le Président a déclaré qu'à l'heure actuelle ils souhaitaient sans aucun doute rester indépendants. Toutefois, du point de vue économique, il serait certainement préférable qu'ils constituent une seule entité économique. En créant la Haute Commission, on a voulu réduire au minimum les inconvénients économiques dus à l'existence de trois gouvernements au lieu d'un seul, tout en respectant l'indépendance politique des territoires. Ce système n'est pas une étape vers la constitution d'une fédération politique, mais plutôt une solution de remplacement. En mettant leurs ressources en commun dans plusieurs domaines, les trois territoires ont pu produire certains articles en plus grand nombre pour un prix de revient égal et en produire d'autres à meilleur compte et de façon plus rationnelle.

509. Le Président a insisté sur l'étendue du contrôle que chacun des trois territoires exerce sur le système. Dans tous les cas, chaque penny des fonds versés par les trois territoires doit être approuvé par leur organe législatif. La Haute Commission ne constitue pas du tout un quatrième gouvernement, ni sur le plan législatif, ni sur le plan exécutif. L'Assemblée législative centrale n'est pas un parlement, même embryonnaire, puisqu'elle n'a pas de recettes propres ; elle est seulement un moyen qui permet de placer des représentants du public comme intermédiaires entre les trois gouvernements, d'une part, et les trois populations, de l'autre. Les membres de la Haute Commission, a ajouté le Président, sont bien placés pour se rendre compte à quel point le système présent est éloigné d'une fédération politique. On a craint, à une certaine époque, que le Kénya, qui est plus avancé que les autres territoires, ne cherche à les « absorber », mais, récemment, le rythme du progrès économique a été plus accéléré au Tanganyika et en Ouganda qu'au Kénya.

510. La Mission a posé aux administrateurs de la Haute Commission les questions qui lui ont paru pertinentes. Elle a voulu savoir si l'effort exceptionnel que la situation critique créée au Kénya par les agissements des Mau-Mau avait exigé de certains des services communs, notamment des chemins de fer et des communications, avait retardé le développement du Tanganyika ou accru les charges financières du Territoire. Il lui a été dit que les services des postes et des télécommunications avaient eu un gros surcroît du travail à fournir du fait de l'augmentation des forces de sécurité, mais que, sauf lorsque ce travail entrait dans le cadre des programmes ordinaires ou des projets de développement, le Gouvernement du Kénya en avait supporté les frais. Bien que le développement du Kénya eût marqué un ralentissement dans certains autres domaines, la situation dans ce pays n'avait eu aucune répercussion sur l'exécution des plans de développement dans les autres territoires. Dans le cas des chemins de fer, les dépenses qu'a entraînées l'accroissement anormal du trafic résultant de la situation critique du Kénya ou de la famine ont été financées sur le budget global des chemins de fer. On a fait observer à la Mission que ces deux importants services sont financièrement autonomes et couvrent leurs frais d'exploitation, non pas grâce aux crédits votés par les organes législatifs, mais sur leurs propres recettes.

511. La Mission a demandé si l'on ne construirait de nouveaux chemins de fer au Tanganyika que dans le cas où l'administration des chemins de fer de l'Est Africain jugerait cette entreprise rentable. On lui a répondu que cette question devrait faire l'objet d'échanges de vues entre cette administration et le gouvernement, mais qu'en principe l'administration devait prendre à sa charge la construction des chemins de fer et le financement des travaux et qu'en cas de déficits le Territoire devait couvrir ces déficits aussi longtemps qu'ils persisteraient. La Mission a également demandé s'il ne serait pas plus avantageux pour le Tanganyika que certaines marchandises transportées jusqu'ici par fer à travers le Kénya soient acheminées vers les ports de Tanganyika. On lui a répondu qu'en effet il serait préférable d'acheminer certaines marchandises vers Tanga au lieu de Monbasa (Kénya), mais qu'actuellement le choix de l'itinéraire était fixé par les courtiers et que les considérations de tarifs ferroviaires n'étaient pas en cause.

512. La Mission a fait observer qu'à l'exception de quelques services d'importance secondaire, en particulier des services de recherche, le siège de la Haute Commission et la plupart des services communs se trouvaient groupés au Kénya, et elle a demandé s'il ne serait pas possible de mieux les répartir. Elle a été informée qu'une

certaine décentralisation avait été effectuée sous une autre forme et que des sièges régionaux des services des chemins de fer, des communications, de la perception des douanes et de l'impôt sur le revenu avaient été installés à Dar-es-Salam. En outre, les sessions de la Haute Commission ont lieu successivement dans chacun des trois territoires. Toutefois, le système ne pourrait pas fonctionner efficacement si les services étaient répartis également entre les trois territoires ; enfin, le Gouvernement du Kénya a fourni gratuitement la plupart des terrains nécessaires à la construction des locaux, et Nairobi est la seule ville des trois territoires qui soit centrale et suffisamment développée.

513. La Mission de visite prend acte des nouvelles assurances que lui ont données les autorités, et qu'elle reprend à son compte, selon lesquelles aucune fédération politique entre le Tanganyika et tout autre territoire ne sera jamais constituée sans le libre consentement de la population. Constatant avec quelle facilité la méfiance peut se réveiller dans l'esprit des Africains et des non-Africains, surtout à l'heure actuelle où les susceptibilités politiques dans l'Est Africain sont particulièrement à vif, la Mission estime qu'il faut combattre cette méfiance, dès qu'elle réapparaît, par des assurances répétées dans le sens que l'on vient d'indiquer.

514. En ce qui concerne le Haute Commission, la Mission estime que le Conseil de tutelle a le droit de veiller à ce qu'aucune des dispositions de ce système ne reste en vigueur s'il est prouvé qu'elle n'est pas à l'avantage du Territoire sous tutelle. L'évolution économique et sociale du Territoire exige que l'on suive de très près le fonctionnement du système et ses répercussions sur le développement du Tanganyika. Il ne faut pas que le Tanganyika — ni aucun autre Territoire sous tutelle — soit placé dans une situation qui risque de compromettre son progrès économique ou de menacer son évolution politique vers l'autonomie ou l'indépendance. La Mission n'a pas de preuves suffisantes pour décider si les dispositions actuelles sont à l'avantage ou au désavantage du Tanganyika. Elle a constaté dans le Territoire une certaine méfiance et un certain mécontentement, et elle croit que l'Autorité administrante serait bien avisée de chercher plus qu'elle ne semble l'avoir fait jusqu'ici à informer la population, d'une manière intelligible à tous ceux qui s'intéressent au bien-être du Territoire, des résultats obtenus grâce aux contributions qu'il a versées et à l'abandon d'une partie de ses pouvoirs en faveur de la Haute Commission.

515. La Mission croit que les doutes persisteront tant que l'on n'aura pas réussi à déterminer si et dans quelle mesure le système en vigueur fonctionne, non seulement en théorie, mais en pratique, dans l'intérêt des trois territoires considérés comme une seule entité économique, ou au contraire — comme ce doit être le cas pour le Tanganyika — dans l'intérêt de chaque territoire séparé, considéré comme une entité distincte capable de devenir autonome ou indépendante.

516. De l'avis de la Mission, le Conseil de tutelle, qui doit surveiller le fonctionnement de la Haute Commission dans la mesure où il influe sur l'évolution du Tanganyika, ne peut s'acquitter convenablement de cette tâche en se bornant à examiner périodiquement les textes législatifs appropriés et autres mesures analogues. Le point important est la façon dont ces mesures sont appliquées dans la pratique. Le Conseil ne peut exercer comme il convient son rôle de surveillance que s'il étudie les répercussions et les résultats pratiques de ces mesures, en tenant compte de l'évolution économique et des besoins nouveaux du Territoire sous tutelle. La Mission recommande donc au Conseil de prendre les dispositions voulues pour que, dans la mesure où il influe sur l'évolution du Tanganyika, le fonctionnement du système soit périodiquement examiné par des experts, ce qui dépasse nécessairement le mandat des missions de visite ordinaires.

8. — LA FONCTION PUBLIQUE

517. La Mission a déjà parlé des plaintes qu'elle a reçues du siège et de la section de Mwanza de l'Association des fonctionnaires africains du Tanganyika (Tanganyika African Government Servants' Association) au sujet des conditions d'emploi des fonctionnaires africains. Ainsi qu'elle l'a dit plus haut, elle a décidé de communiquer au Conseil de tutelle, pour qu'il l'examine en tant que pétition, un document où cette association expose en détail ses doléances ; elle se bornera à examiner ici certains des aspects les plus généraux du problème.

518. Les Africains se plaignent surtout d'être défavorisés par rapport aux non-Africains du point de vue, d'une part, des traitements et des autres conditions d'emploi et, d'autre part, des possibilités d'avancement. Les fonctionnaires asiatiques se plaignent d'être défavorisés de la même manière par rapport aux fonctionnaires européens. Il appartiendra au Conseil de décider, compte tenu des renseignements que l'Autorité administrante pourra lui fournir, du bien-fondé des sujets de plainte donnés en exemples par les pétitionnaires, mais la Mission est obligée de constater d'une façon générale que, jusqu'à présent, une certaine discrimination raciale a existé en matière de traitements. L'une des principales tâches de la Commission des services administratifs des territoires d'Afrique orientale et de la Haute Commission de l'Est Africain, dont le rapport a été publié juste avant la visite de la Mission, était de formuler des recommandations, à la demande des gouvernements et de la Haute Commission, en vue de faire disparaître les distinctions fondées sur la race.

519. Dans l'ensemble, l'organisation actuelle de la fonction publique et les barèmes des traitements, au Tanganyika comme dans les autres territoires d'Afrique orientale sous administration britannique et dans les services de la Haute Commission, s'inspirent des recommandations d'une précédente commission qui a procédé à une étude en 1947 et 1948. Cette commission avait notamment estimé que le moment n'était pas encore venu d'instituer un barème de traitements uniforme pour les Européens, les Asiatiques et les Africains exerçant les mêmes fonctions ; que le traitement versé à un non-Européen occupant un poste élevé ne devrait être que les trois cinquièmes de celui d'un fonctionnaire recruté au Royaume-Uni ou dans les dominions britanniques ; que, pour les postes subalternes occupés pour la plupart par des Africains, les traitements devraient être fixés « d'après les normes africaines » ; et que, pour les postes

les plus élevés de cette catégorie qui pouvaient être également occupés par des Européens ou des Asiatiques, il fallait adopter des barèmes de traitements différents pour les trois races.

520. Selon la Commission de 1953-1954, ces principes raciaux n'étaient appliqués en aucun cas de façon aussi stricte. On se rappellera également que le Conseil de tutelle a déjà été informé [15] que les innovations introduites par le Gouvernement du Tanganyika avaient pour objet de supprimer la discrimination raciale dans la fonction publique. La Commission des traitements a néanmoins rappelé que « la règle des trois cinquièmes » était en fait appliquée au Tanganyika (le Conseil de tutelle a émis une opinion défavorable à ce sujet [16]). Elle a également rappelé que, si l'on maintient cette importante différence entre les traitements, ce n'est pas seulement parce que le fonctionnaire non européen n'a pas « les mêmes frais que le fonctionnaire affecté hors de son pays d'origine », mais aussi parce que son traitement doit correspondre au « niveau de revenu qui prévaut dans le milieu dont il vient », car « donner aux Africains appartenant à une certaine classe un traitement qui en ferait une caste de mandarins, isolée des autres Africains par le revenu et les intérêts, aurait des conséquences fâcheuses qui ne seraient pas uniquement d'ordre économique ».

521. La Commission de 1953-1954 a constaté qu'au Kénya et dans les services de la Haute Commission (qui emploie des habitants du Tanganyika) les traitements des commis et fonctionnaires de même rang « sont divisés en trois catégories : A, B et C qui correspondent, en fait sinon explicitement, à des divisions raciales ». Dans les autres territoires — qui doivent comprendre le Tanganyika — le barème des traitements pour les commis et assimilés est le même pour toutes les races, mais le recrutement ou l'avancement sont organisés « de façon à attirer un nombre suffisant de non-Africains particulièrement compétents ». De plus, si l'on exclut les agents subalternes, les fonctionnaires du Tanganyika se répartissent en deux catégories qui se chevauchent mais « sont en gros synonymes de cadre européen et de cadre non européen », et cette division « risque d'être taxée de distinction raciale ».

522. Le Gouvernement du Tanganyika et d'autres gouvernements intéressés ont fait officiellement savoir à la Commission qu'ils avaient l'intention d'abolir la « règle des trois cinquièmes » et de faire disparaître toute discrimination raciale en matière de traitements. Toutefois, la Commission est arrivée à la conclusion que le jour était encore loin où ces territoires pourraient recruter entièrement sur place leurs fonctionnaires. Le nombre des élèves recevant une instruction secondaire complète est encore loin d'être suffisant ; aucun des cours de préparation à un diplôme (beaux-arts, médecine, agriculture, art vétérinaire et enseignement) donnés au University College de Makerere n'a encore atteint le niveau minimum requis pour les divers titres qui donnent accès aux professions correspondantes ; Makerere n'a pas atteint non plus, en ce qui concerne l'enseignement général des lettres et des sciences, le niveau généralement requis pour les autres professions ; même dans le cas des Asiatiques, on considère qu'il est encore nécessaire de recruter certains employés dans l'Inde et au Pakistan. Il faudra, pendant un certain temps encore, recruter en grande partie à l'extérieur du Tanganyika les titulaires de postes administratifs et techniques.

523. Tout en recommandant l'abolition de la « règle des trois cinquièmes », la Commission a estimé en conséquence qu'il faudrait cependant verser une indemnité spéciale « de recrutement » soumise à retenue pour la pension, si l'on voulait attirer au Tanganyika les ressortissants de pays donnés dont la liste serait établie par les gouvernements des territoires de l'Est Africain. Son rapport laissait entendre que ces pays comprendraient le Royaume-Uni et les dominions britanniques, mais elle a spécifié qu'il ne devrait pas être nécessaire d'inscrire l'Inde ou le Pakistan parmi les pays dont les ressortissants auraient droit à l'indemnité de recrutement. La Commission a également recommandé d'octroyer l'indemnité de recrutement aux candidats d'origine locale qui viendraient à être nommés à certains des postes administratifs et techniques élevés. Le Gouvernement du Tanganyika, tout en acceptant le principe de l'indemnité de recrutement, n'a pas cru devoir accepter l'idée d'une liste de pays de recrutement. Il envisage au contraire de créer une commission de la fonction publique du Tanganyika qui ferait savoir au gouvernement si elle peut se charger de pourvoir à tous les postes vacants d'un rang plus élevé que celui des agents subalternes ou s'il faut faire appel aux services de recrutement du Royaume-Uni. Dans ce dernier cas, on offrirait normalement l'indemnité de recrutement ; dans le premier cas, la commission offrirait aux candidats, soit un engagement au traitement de base, soit un engagement contractuel à un traitement arrêté d'après les taux en vigueur, soit, dans certains cas exceptionnels, un engagement prévoyant l'indemnité de recrutement.

524. La Commission a recommandé en outre que l'on fasse disparaître de la fonction publique du Tanganyika les notions de cadre « supérieur » et de cadre « subalterne ». Elle a déclaré avoir le sentiment très net que cette division « était tombée en discrédit ». Le nouveau barème des traitements de base recommandé par la Commission représentait une augmentation des émoluments bruts (y compris l'indemnité de cherté de vie) allant de 15 pour 100 environ pour les grades inférieurs à 6 pour 100 environ pour les postes administratifs et techniques les plus élevés. En même temps, la Commission a recommandé des augmentations bien plus considérables, atteignant dans certains cas 20 et 25 pour 100, pour les postes hors cadre (chefs de département et autres) qui, au Tanganyika, sont occupés par les plus hauts fonctionnaires européens.

525. Le Gouvernement du Tanganyika a accepté ces recommandations avec quelques modifications ; elles ont pris effet le 1er janvier 1954 et entraîneront un supplément de dépenses de l'ordre de 900.000 livres par an. Il est probable que les subventions pour les maîtres des écoles de mission et des contributions aux services de la Haute Commission seront augmentées, ce qui ajoutera environ 100.000 livres à cette somme.

526. La Commission a fait des recommandations détaillées qui sont en rapport avec certaines des plaintes soumises à la Mission par des Africains ; elle a constaté, par exemple, que les traitements du personnel subalterne étaient trop bas. Le minimum brut au Tanganyika n'était que de 27 shillings par mois. Il doit être porté

[15] *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément n° 4*, p. 36.
[16] *Ibid., neuvième session, Supplément n° 4*, p. 46.

à 53 shillings et 90 cents dans les régions éloignées où « le coût de la vie est peu élevé » et où le gouvernement ne veut pas que les fonctionnaires deviennent une « classe privilégiée », et à 69 shillings ailleurs. La Commission, comme les Africains s'en sont d'ailleurs plaints, a considéré qu'en principe la famille d'un travailleur vit normalement du produit de la terre qu'elle cultive.

527. La Commission a estimé qu'il convenait de réévaluer certains titres de l'University College de Makerere ; « le traitement de début offert aux diplômés de Makerere (diplômé d'agriculture et matières analogues) est très inférieur au traitement de début des agronomes et vétérinaires de l'Administration ». La Commission a proposé de porter le traitement brut de début, qui est actuellement de 385 livres, à 594 et 620 livres par an. Le traitement de début des professeurs diplômés de Makerere devrait être porté de 340 à 508 livres ; et celui des médecins diplômés autorisés à exercer dans l'Est Africain de 581 à 726 livres.

528. Quant aux services de la Haute Commission, la Commission a constaté que l'administration des postes et télécommunications, aussi bien dans les divisions du Tanganyika et de l'Ouganda que dans celle du Kénya, appliquait des barèmes de traitement « différents selon la race et analogues à ceux qui sont appliqués dans l'administration du Kénya ». Dans l'administration des chemins de fer et des ports, les traitements des fonctionnaires du cadre subalterne varient également selon la race. Dans l'un et l'autre cas, la Commission a présenté des recommandations détaillées tendant à éliminer cette forme de discrimination. Elle a prévu que le changement ne se ferait pas sans difficulté dans le cas des chemins de fer. Par exemple, il y a certaines fonctions de chefs qui n'ont jamais été exercées par des non-Européens (commis principaux, chefs de gare et maîtres-ouvriers), et « la réorganisation qui permettrait d'offrir des possibilités d'avancement au personnel non européen et de le former aux fonctions de chefs ne se fera pas du jour au lendemain ». La Mission a déjà indiqué que des employés des chemins de fer du Tanganyika s'étaient plaints à elle de ces distinctions fondées sur la race. Des fonctionnaires des services de la Haute Commission ont dit à la Mission de visite, à Nairobi, qu'ils attendaient les décisions des divers gouvernements de l'Est Africain avant de mettre au point leur nouveau barème de traitements.

529. La Commission des traitements a formulé un autre principe général qui est le suivant : pour éviter les anomalies et les frictions perpétuelles, il faudrait arriver à uniformiser le plus possible le régime et les barèmes des traitements de toutes les principales administrations britanniques de l'Est Africain. La Mission de visite s'est rendu compte que certains hommes politiques africains voyaient dans ce principe une manœuvre destinée à faciliter la fédération politique des territoires de l'Est Africain. Le Gouvernement du Tanganyika a déclaré par la suite qu'il était dans l'ensemble favorable à cette idée d'uniformisation, mais qu'il reconnaissait que, « la situation n'étant pas identique dans les divers territoires et les administrations intéressées, une uniformité absolue n'était pas toujours possible ni même nécessaire ».

530. La Mission estime que les renseignements qu'elle a puisés dans un rapport, dont certains détails lui semblent difficiles à interpréter et dont les recommandations ont été par suite modifiées par le Gouvernement du Tanganyika, suffisent à montrer que le Conseil de tutelle a eu pleinement raison de s'inquiéter des distinctions fondées sur la race qui existent dans la fonction publique. A son avis, l'Autorité administrante devrait, dans un exposé détaillé, illustré d'exemples précis, indiquer dans quelle mesure ces distinctions fondées sur la race seront éliminées par la mise en œuvre des propositions modifiées qui intéressent les services administratifs du Tanganyika et ceux de la Haute Commission. La Mission estime que le Conseil doit se préoccuper tout particulièrement de cette question ; il est bien évident en effet qu'il ne faut pas étendre l'application de principes de discrimination raciale aux habitants du Territoire sous tutelle sous prétexte d'uniformiser la situation des fonctionnaires dans tous les territoires de l'Est Africain sous administration britannique. Les principes de discrimination raciale qui, même sous une forme modifiée, ont eu leur origine dans les recommandations de la précédente commission, n'auraient jamais dû être appliqués au Tanganyika, que ce soit dans les services administratifs du Territoire ou dans ceux de la Haute Commission.

531. Se bornant à des principes généraux, la Mission attire aussi particulièrement l'attention sur les conclusions qui figurent dans le rapport de la Commission des traitements et qui ont été acceptées par le Gouvernement du Tanganyika :

« i) La fonction publique étant ouverte à toutes les races, chaque race doit y participer pleinement, et le recrutement et l'avancement doivent être organisés de manière à permettre le plein épanouissement des qualités et des aptitudes de chaque race.

« ii) Le principe essentiel est le suivant : à l'avenir, il ne doit plus exister, dans aucun des services administratifs, de barrière qui soit en fait (même si elle ne l'est pas de nom) une barrière raciale. Il faut, là où ce système existe encore, que disparaisse le classement d'après la race et non d'après les responsabilités. L'avancement d'un fonctionnaire quel qu'il soit ne doit être limité que par ses titres et les capacités dont il fait preuve ; et, par « capacités », il faut également entendre les qualités d'intégrité, la personnalité et l'aptitude au commandement. On se fondera pour les nominations sur les titres, l'expérience et la personnalité des intéressés. En aucun cas, la notion de race ne devra intervenir, sauf si le poste à pourvoir est nécessairement, étant donné les devoirs de la charge, dans la catégorie monoraciale.

« iv) Il est impossible d'arrêter et de démontrer le mécanisme de la fonction publique ; l'Administration doit pouvoir s'acquitter sans interruption de ses tâches journalières. Nous ne recommandons pas, et nul ne doit escompter, des changements soudains et sensationnels ; une fois posé le principe de la suppression des distinctions fondées sur la race là où elles existent encore, son application prendra nécessairement du temps.

« v) Il faut repousser avec fermeté toute tentation d'abaisser les normes requises des fonctionnaires ; la complexité sans cesse croissante de l'Administration dans des territoires en voie de développement ne le permet point. C'est aux fonctionnaires de s'élever jusqu'aux normes requises, et non aux normes de s'abaisser au niveau des fonctionnaires. »

532. La Mission fait observer que ces principes devaient s'appliquer, non seulement au Tanganyika, mais également aux autres territoires de l'Est Africain ; selon la Commission, ces principes étaient ceux « qui avaient le plus de chances d'être généralement acceptés ». En l'absence d'autres explications, la Mission ne peut les considérer comme parfaitement adaptés au Territoire sous tutelle. La première conclusion, en parlant des qualités et des aptitudes de chaque race, et non de chaque individu, lui semble perpétuer une distinction entre les races. La deuxième conclusion reconnaît que la race peut jouer un rôle déterminant lorsqu'il s'agit de pourvoir à certains postes qui sont « nécessairement... dans la catégorie monoraciale ». La troisième conclusion permet de retarder l'abolition des distinctions fondées sur la race. Il semble à la Mission que ces réserves sont en contradiction avec les principes par ailleurs exposés dans le deuxième paragraphe et auxquels elle pourrait entièrement souscrire. La Mission pense que l'Autorité administrante devrait donner au Conseil de tutelle la raison de ces contradictions apparentes et lui communiquer notamment une liste de tous les postes considérés comme ne pouvant être occupés que par les représentants d'une seule race.

533. Le Conseil de tutelle sait déjà qu'il y a fort à faire avant que le Tanganyika puisse confier des postes de direction à des personnes originaires du Territoire, en particulier à des Africains. Très peu d'Africains encore occupent des postes du cadre « supérieur » actuel. La Mission s'est rendu compte que les Africains estiment que les compétences d'un grand nombre d'entre eux leur permettraient d'occuper des postes plus élevés que ceux qu'ils occupent actuellement. Il lui est difficile de juger du bien-fondé de cette affirmation, mais elle considère que les autorités pourraient et devraient faire davantage afin de donner à des Africains, spécialement choisis, la formation qui leur permettrait d'exercer des fonctions plus importantes. Elle note que la Commission des traitements a présenté une recommandation tendant à créer un « cadre de formation » dans la fonction publique et que le Gouvernement du Tanganyika s'est engagé à mettre cette recommandation en œuvre progressivement. La Mission estime qu'en attendant, le gouvernement devrait dresser une liste des postes pouvant être confiés à des Africains *a*) immédiatement, *b*) après une formation reçue dans le pays et *c*) après un stage de formation à l'étranger et prendre des mesures positives pour trouver des candidats et les préparer à ces postes.

534. La Mission a noté par exemple avec intérêt la création relativement récente d'un poste, celui d'« adjoint administratif », connu ailleurs sous le nom de « fonctionnaire adjoint de district », qui, lui semble-t-il, permettra aux Africains de jouer un rôle grandissant dans la fonction publique. La Mission a appris que sept Africains avaient déjà été nommés et que l'on envisageait d'en nommer huit autres lorsqu'ils auraient suivi, au Royaume-Uni, des cours sur l'administration locale, l'agriculture et quelques autres sujets. Il ne sont que fonctionnaires subalternes, mais, considérant la façon dont ce programme a été conçu, la Mission pense qu'il devrait y avoir également un programme d'un niveau plus élevé en vertu duquel certains des meilleurs élèves sortis des écoles secondaires, une dizaine par exemple, seraient chaque année envoyés à l'étranger pour y recevoir une formation universitaire, puis une formation spécialisée, et occuperaient, à leur retour au Tanganyika, des postes administratifs du cadre supérieur.

535. A plusieurs reprises au cours de son voyage, la Mission a aussi constaté que le Tanganyika avait grand besoin de nombreux fonctionnaires plus compétents et mieux payés, d'Africains en particulier, pour les organes de l'administration locale, et que cette situation ne ferait probablement que s'aggraver. Il est bien évident que ces organes, les anciens comme les nouveaux, ne pourront se voir accorder une réelle autonomie sur le plan local que s'ils peuvent disposer des services d'un personnel ayant reçu une instruction et une formation suffisantes. Le gouvernement s'inquiète à cet égard du nombre croissant des employés africains accusés d'avoir détourné des fonds des trésoreries indigènes. De leur côté, des Africains se sont plaints à la Mission de ce que les traitements des fonctionnaires de l'administration locale étaient dans l'ensemble trop bas, inférieurs même aux traitements payés pour le même genre de travail par l'administration centrale. Le membre du Conseil exécutif chargé de l'administration locale a reconnu que cette plainte était d'une façon générale justifiée ; il a dit à la Mission qu'il fallait élever le niveau des traitements, et cela sans tarder. Il a toutefois souligné que, dans les services de l'administration locale, le niveau de compétence était lui aussi beaucoup trop bas ; il a déclaré que cet état de choses était dû, d'une part, à ce que les autorités indigènes ne disposaient souvent pas de fonds suffisants pour se procurer les services de personnes plus compétentes, d'autre part, à ce que de nombreux employés étaient engagés à temps partiel. La mesure la plus énergique que l'ont ait prise jusqu'à présent pour remédier à cette situation est la création d'une école d'administration locale à Mzumbe, près de Morogoro ; cette école, a-t-on dit à la Mission, accueille trois fois par an trente commis de l'échelon intermédiaire qui suivent des cours pendant dix-huit mois. L'école doit tripler ses effectifs, et l'on envisage d'ajouter à son programme d'études la dactylographie et des cours sur les affaires politiques à l'intention des chefs, des notables et des membres des conseils locaux qui ne sont pas choisis par l'Administration. La Mission estime que cette école vient compléter utilement les moyens de formation du Territoire et que non seulement elle devrait améliorer le niveau des employés de l'administration locale, mais encore devrait favoriser un échange d'idées entre les circonscriptions tribales du Territoire dont les limites sont encore très marquées.

9. — EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE LA LANGUE SOUAHÉLIE

536. L'action qu'une langue commune peut exercer en faveur de l'unification d'une population aussi hétérogène que celle du Tanganyika n'est pas encore aussi marquée qu'elle devrait l'être dans ce territoire. La langue souahélie n'est pas suffisamment évoluée pour pouvoir répondre à tous les besoins de la vie moderne ; en outre, elle n'est pas comprise aussi généralement que pourrait le laisser croire l'appellation de *lingua franca* qu'on lui donne souvent.

537. La Mission a constaté que la langue souahélie était cependant beaucoup plus répandue que l'anglais, en particulier dans les régions côtières et en certains endroits le long des anciennes routes commerciales. Cette langue est enseignée dans les écoles africaines primaires, moyennes et secondaires ; des manuels scolaires et d'autres livres portant sur un assez grand nombre de sujets sont publiés en souahéli ; en outre, pour les administrateurs de province et de district, cette langue est un véhicule essentiel dans leurs rapports avec une importante fraction de la population.

538. La Mission a pris note de certaines doléances formulées par quelques Africains qui se sont plaints de ne pas disposer en langue souahélie d'assez de textes législatifs fondamentaux ou de commentaires détaillés de ces textes. Ils ont déclaré qu'il leur avait été particulièrement difficile de comprendre, d'après le texte anglais, les droits et les obligations énoncés dans certains nouveaux textes législatifs aussi importants que l'ordonnance sur les associations. La Mission a examiné cette question avec le membre du Conseil exécutif chargé de l'administration locale, qui a déclaré que l'on s'efforçait actuellement de traduire en souahéli une partie de la législation du Territoire ; il a cependant reconnu que cela n'était vraisemblablement pas encore suffisant.

539. Le Mission estime que c'est là une question qui mérite que l'on s'y applique davantage. Elle est d'avis que la langue souahélie est déjà assez solidement établie pour justifier son développement ultérieur et pour motiver son emploi, dans toute la mesure du possible, en tant que langue officielle. Elle a appris avec satisfaction que le gouvernement a l'intention de permettre l'utilisation de la langue souahélie, avec l'autorisation du président, au cours des débats du Conseil législatif, pour que personne ne soit empêché, du fait de son ignorance de l'anglais, de siéger aux organes d'administration locale ou aux organismes législatifs.

10. — LA SITUATION ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE

540. La Mission est d'avis que l'on s'accordera généralement à reconnaître que, si importante qu'ait été la contribution des groupes non africains et que puisse être leur apport à l'avenir, la stabilité à long terme et la prospérité du Territoire dépendent nécessairement avant tout des progrès que l'Africain réalisera en tant que producteur de richesses, ainsi que du rôle de plus en plus important, qui deviendra en définitive un rôle prépondérant, qu'il prend dans la plupart des principales branches d'activité économique, sinon dans toutes.

541. En effet, les Africains constituent déjà le principal groupe producteur du Territoire. C'est là une situation que masque en grande partie le fait que, contrairement à la production non africaine, seule une part peu importante de la production des Africains est indiquée dans les statistiques de l'économie monétaire et en particulier du commerce d'exploitation du Tanganyika. Cependant, c'est au producteur africain qu'il incombe avant tout de subvenir aux besoins de l'ensemble de la population, simplement en produisant la majeure partie des denrées alimentaires qui lui permettent de vivre.

542. L'économie générale qu'entretient ainsi la production des Africains est en grande partie très peu développée. C'est une économie de subsistance qui, pour quelques centaines de milliers ou même quelques millions de personnes, leur permet tout juste de vivre. Elle leur fournit un régime alimentaire insuffisant, tant par la qualité que par la quantité. Elle maintient leurs conditions de logement et d'habillement, ainsi que les autres aspects de leur situation sociale, à un niveau très bas. La modicité des revenus en espèces, en particulier dans les régions où la vente des excédents de denrées alimentaires est la plus importante source de ces revenus, a également pour conséquence l'insuffisance des recettes fiscales qui vont dans les caisses de l'administration centrale ou des administrations locales et doivent être consacrées à des travaux de développement de tous genres.

543. C'est là le côté le moins favorable de la situation et, malheureusement, le plus important. Le côté favorable de cette situation est l'expansion accélérée que la Mission a pu observer çà et là dans le Territoire, d'une économie monétaire fondée, soit sur la récolte d'excédents importants de certains produits alimentaires locaux qui donnent des bénéfices, comme le riz, le maïs, la cassave, les arachides et la viande, soit sur la récolte des produits d'exportation comme le café, le coton, les cuirs et peaux. Il en est ainsi plus particulièrement en des endroits favorisés, non seulement en raison du sol plus fertile et d'une pluviosité plus grande, mais aussi par suite de l'activité plus intense déployée par les autorités pour venir en aide à ces régions en leur fournissant des services techniques, en entreprenant des travaux de mise en valeur, en améliorant les communications et en apportant son aide pour l'organisation d'un système coopératif et d'autres dispositions en vue de la vente des produits.

544. Cette pénétration plus profonde des Africains dans certaines branches de production rémunératrice, dont le planteur ou le cultivateur européen et, dans une moindre mesure, le planteur ou le cultivateur asiatique avaient autrefois le monopole, est l'indice le plus frappant et le plus important des progrès réalisés dans le Territoire au cours des dernières années dans le domaine économique. Cette expansion ouvre de nouvelles perspectives quant au développement futur et au progrès des Africains, perspectives dont on ne s'est vraisemblablement pas fort bien rendu compte dans le passé. Non seulement de plus larges possibilités s'offrent à eux pour ce qui est de l'aménagement des collectivités et du développement de l'administration locale, mais encore l'occasion leur est offerte de prouver leurs capacités et leurs aptitudes à évoluer vers le progrès. En profitant de cette occasion, ils ont montré, tout au moins à certains endroits, que ces aptitudes avaient été autrefois sous-estimées.

545. La Mission a indiqué, par exemple, que le désir qu'ont les planteurs de coton de la province du Lac d'obtenir des prix plus avantageux grâce à une organisation coopérative pour la commercialisation de leurs produits de base s'est manifesté avant que le gouvernement n'ait été en mesure de leur fournir les conseils et l'assistance d'experts en matière de méthodes coopératives. Elle a décrit le remarquable essor qu'ont connu, grâce à une assistance fournie en temps opportun par

le gouvernement, les organisations africaines instituées plus récemment pour la vente du café. La Mission a constaté que, dans presque toutes les régions du Territoire, les Africains désiraient vivement recevoir aide, conseils et directives pour développer les cultures marchandes, créer des sociétés coopératives, construire des ouvrages d'adduction d'eau et d'irrigation et participer à l'activité commerciale ; dans certains cas, cette demande d'aide est telle que le gouvernement n'a pas les moyens d'y répondre de façon suffisante, même s'il reconnaît que cette forme d'assistance est, dans l'immédiat, possible et opportune. La Mission estime aussi que, si l'on a, autrefois, accordé une importance exagérée à l'idée que le développement de la colonisation européenne était indispensable à l'accroissement de la productivité et au développement économique du Territoire, même si elle se heurtait, pour des raisons politiques, à la résistance des Africains, on commence maintenant, à juste titre, à penser que les Africains eux-mêmes sont capables de mettre les terres en valeur. Il est à noter, par exemple, que, si, dans la zone « frontalière » de la province du Sud, le gouvernement a cherché activement à favoriser la colonisation européenne, il compte principalement sur la population africaine pour augmenter la production destinée à l'exportation qui assurera la rentabilité des nouvelles installations ferroviaires et portuaires. La population meru, expulsée de ses terres parce qu'on estimait notamment que le bétail qu'elle élevait contaminerait le bétail élevé par les Européens, applique avec enthousiasme les procédés d'immersion du bétail maintenant qu'on lui en a fourni les moyens. L'industrie du sisal, voici quelques années seulement, semblait théoriquement interdite aux Africains sous prétexte que, pour eux, elle était trop complexe et exigeait trop de capitaux ; aujourd'hui, les Chagga envisagent sérieusement la culture individuelle de cette fibre et la création de coopératives pour sa transformation, ce qui permettrait, à la différence du système des plantations non africaines, de fournir à la population autochtone, outre le sisal, d'importantes quantités de denrées alimentaires et d'assurer aussi une répartitition plus large des bénéfices.

546. Les aptitudes et les ambitions des Africains aident ainsi à mieux préciser le rôle qu'ils pourront véritablement jouer, à l'avenir, dans l'économie du Territoire. Il n'en faut pas moins continuer de les aider et de les encourager d'abord à augmenter leur production alimentaire de base afin qu'ils arrivent à se suffire à eux-mêmes, puis à élever leur niveau de vie ; à cette tâche, le gouvernement affecte évidemment une grande partie de ses ressources, et la Mission a, d'une manière générale, pris note avec satisfaction des efforts déployés. Toutefois, on étudie aussi pour la première fois des programmes visant à augmenter sensiblement la production africaine de denrées marchandes. La Mission a eu l'impression que, pour des raisons politiques et économiques, le gouvernement reconnaît maintenant plus volontiers que, pour assurer l'avenir économique des Africains, il faut les aider à accéder à la production, à l'équipement, à la propriété et au commerce, domaines d'activité dont ils avaient été précédemment exclus, ne serait-ce que par le manque de moyens financiers, d'aptitudes techniques et de stimulants pratiques.

547. « Donner à l'Africain une part dans l'entreprise » : c'est ainsi que le Gouverneur a résumé cette idée encore nouvelle pour le Territoire. L'exemple qu'il donne est celui du programme d'irrigation du plateau de Makonde, dans la province du Sud : comme la Mission l'a déjà exposé, les cultivateurs africains deviendraient propriétaires d'actions dans une entreprise d'adduction d'eau visant à améliorer la productivité de leur travail et, par là même, à élever leur niveau de vie. Le Gouverneur estime que, si ce projet réussit, il sera repris sous une forme ou sous une autre dans d'autres régions du Territoire.

548. Le projet de Makonde fait ressortir la principale difficulté à surmonter pour assurer à l'Africain des campagnes un niveau de vie supérieur à celui du paysan : elle tient à l'insuffisance de ses ressources financières, qu'il s'agisse de numéraire pouvant servir à des investissements productifs ou de biens immobiliers pour garantir des emprunts. Selon la plupart des régimes agraires traditionnels, l'Africain n'est même pas propriétaire de la terre sur laquelle il vit et qu'il travaille. Il possède parfois du bétail, mais le prestige qu'il en retire est jugé plus important que l'argent qu'il pourrait obtenir en le vendant ; c'est peut-être en partie parce qu'on ne lui a pas encore fait comprendre comment il pourrait utiliser son argent avec profit. Il arrive que les Africains épargnent de petites sommes, soit sur leur salaire, soit sur le produit de leurs ventes, mais, pour la plupart d'entre eux, cette source de capital est extrêmement limitée en raison du niveau peu élevé des salaires et des bénéfices minimes qui leur restent lorsqu'ils ont fait face aux dépenses correspondant à un niveau de vie encore très bas.

549. L'expérience a montré par quels moyens on pourrait apporter des améliorations sensibles. On a constaté par exemple que le mouvement coopératif offrait une solution intéressante ; en fait, c'est la solution la plus communément adoptée au Tanganyika. La coopération permet de grouper dans l'intérêt de tous les faibles ressources des producteurs qui s'associent, d'améliorer les systèmes de collecte et de vente des produits, de mieux discuter les prix et d'acquérir en commun l'outillage et les autres biens d'équipement qui contribuent à l'amélioration du rendement des industries primaires intéressées. En fait, le Gouverneur estime que le mouvement coopératif correspond bien à sa conception de la « part des Africains dans l'entreprise ». Il ne fait pas de doute que le développement de ce mouvement a été remarquable ; les coopératives existantes comptent déjà plus de 150.000 sociétaires, et le nombre des membres et des sociétés augmente chaque année. Dans certaines localités, les coopératives ont pu notamment réduire l'emprise des non-Africains sur le commerce du Territoire, acheter, à la place des négociants indépendants non africains, la plupart des produits, et même, dans certains cas, faire concurrence aux magasins de détail de certains de ces négociants pour des articles tels que les bicyclettes et l'outillage agricole. L'organisation coopérative donne aussi aux Africains la possibilité d'accéder à l'industrie de transformation, par exemple au nettoyage du café et bientôt, sans doute, à l'égrenage du coton dans la province du Lac.

550. Le mouvement coopératif a bénéficié, dans certains cas, de prêts consentis notamment par des offices professionnels établis par le gouvernement, mais il doit son existence et les progrès qu'il a réalisés assez rapidement au fait qu'il n'avait pas immédiatement besoin

d'importantes réserves de capitaux en dehors de celles que ses membres étaient à même de fournir. Ne serait-ce que pour cette raison la portée de ce mouvement est limitée. Il faut une aide financière pour assurer, sous d'autres formes, le développement économique africain, soit par l'action de groupes, soit sur la base individuelle. La Misssion a constaté que les cultivateurs africains, dans différentes régions du Territoire, désiraient bénéficier de prêts ou d'autres facilités de crédit. Il leur paraît naturel de s'adresser au gouvernement pour obtenir cette assistance. Bien entendu, le gouvernement cherche déjà à favoriser l'augmentation de la production dans les régions rurales par une amélioration des méthodes qui n'exigent pas ou presque pas de capitaux. La tâche principale, mais la moins spectaculaire, de départements tels que le Département de l'agriculture et des soins vétérinaires consiste à aider le cultivateur, africain ou non africain, à tirer parti, grâce à des services de démonstration et de vulgarisation, des avantages reconnus de la conservation du sol, des engrais, de la sélection des semences, de l'immersion du bétail, etc. A cette fin, les moyens disponibles, notamment parmi les Africains, sont loin de satisfaire le gouvernement même, qui se propose de former davantage de spécialistes africains. Lorsqu'il y aura suffisamment d'instructeurs pour faire la démonstration des nouvelles méthodes et aider les Africains à les adopter, il est probable que la productivité des terres déjà mises en valeur augmentera sensiblement.

551. De même, la Mission a eu l'impression que, déjà, bien des agriculteurs africains (et il est certain que leur nombre augmentera) estiment qu'ils auraient avantage à faire des investissements individuels de capitaux, mais éprouvent des difficultés à contracter un emprunt, en raison du manque de garanties mentionné plus haut. Le Territoire possède une banque agricole, qui, selon les indications données au Conseil de tutelle, offre ses services à tous sans distinction de race ; toutefois, la Mission a constaté qu'en fait elle ne les offre qu'aux agriculteurs non africains. A la fin de 1953, la banque avait prêté plus de 700.000 livres sterling, mais elle n'avait pas consenti de prêts aux Africains, parce que ceux qui avaient présenté des demandes ne possédaient pas, sur leurs terres, les droits exigés de garantie. Pour les Africains, il existe un Local Development Loan Fund (fonds de financement du développement local) de 100.000 livres sterling, géré comme un fond de roulement, qui a été constitué au moyen des bénéfices que le gouvernement a réalisés pendant la guerre sur la vente des produits agricoles. Les prêts, qui sont normalement à court terme (leur durée ne dépassant pas cinq ans environ), ne sont accordés que pour des projets intéressant la mise en valeur des ressources naturelles. Le fonds a accordé au total 142 prêts dont le montant s'élève à 60.430 livres. Quatre-vingt-quatorze de ces prêts ne sont pas encore remboursés. Leur montant s'élève au total à 56.150 livres, et le fonds dispose d'un solde non engagé de 44.150 livres.

552. Selon les renseignements donnés à la Mission, le commissaire de district et le fonctionnaire compétent examinent chaque demande d'emprunt. Si ces agents estiment que le projet a de bonnes chances de réussir et que l'emprunteur est à même de l'exécuter, l'affaire est présentée à un petit comité, à Dar-es-Salam, qui donne l'approbation définitive. On demande en général certaines garanties qui peuvent être des récoltes sur pied, des têtes de bétail ou tout autre bien meuble ou immeuble. Lorsque la garantie est jugée insuffisante, l'autorité autochtone intéressée est invitée à garantir la moitié du prêt. La Mission a appris que les commissaires de district consultent toujours les autorités autochtones locales qui, d'une manière générale, s'intéressent vivement à ces prêts ; en fait, un grand nombre de chefs ont eux-mêmes contracté des emprunts. Ces emprunts portent normalement intérêt à 2,50 pour 100, et l'on compte un très petit nombre de créances non recouvrables. On a donné comme exemples à la Mission un prêt de 30 livres sterling destiné à l'achat d'une charrue et d'une paire de bœufs, un prêt de 500 livres pour la mise en valeur d'une exploitation agricole de 16 hectares, un prêt de 950 livres pour l'achat d'un tracteur et d'autres outils agricoles, un prêt de 50 livres destiné à l'achat de matériel de pêche et un prêt de 300 livres pour la mise en valeur d'une plantation de café. Des prêts importants ont aussi été consentis à des caisses autochtones en vue de créer des équipes spécialisées dans la culture mécanisée.

553. Il existe une nouvelle source de capitaux que les Africains pourront bientôt utiliser : la caisse de crédit de 100.000 livres sterling, connue sous le nom de African Productivity Loan Fund, qui a été constituée par la Foreign Operations Administration des Etats-Unis. La gestion de cette caisse sera à peu près analogue à celle de l'autre fonds. Des prêts seront consentis pour l'achat de matériel agricole, pour l'adduction d'eau dans les campagnes, la pisciculture, l'achat de têtes de bétail de bonnes races, le reboisement, l'achat de matériel destiné à des installations de transformation et de fabrication, l'achat par des particuliers du matériel nécessaire à la création de petites entreprises et la formation professionnelle.

554. Il est cependant évident qu'au total ces deux fonds permettront de consentir aux Africains, pour l'agriculture et l'élevage, moins de crédit que le gouvernement n'en peut à lui seul accorder par l'intermédiaire de la banque agricole, en principe à tous les agriculteurs sans distinction de race, mais en réalité à l'agriculteur non africain. A la fin de 1953, le capital de banque agricole s'élevait à 600.000 livres sterling, dont 100.000 livres représentaient un prêt consenti temporairement par le gouvernement pour faire face à l'augmentation du nombre des demandes de prêts. La Mission est convaincue qu'il faut faire un nouvel effort pour faciliter l'octroi aux Africains de crédits et de prêts destinés à l'agriculture et à l'élevage, ne serait-ce qu'en augmentant, pour commencer, le capital des fonds existants et en assouplissant autant que possible les conditions requises en matière de garantie. Il semble que le remboursement des emprunts s'effectue actuellement dans de très bonnes conditions et qu'on devrait pouvoir aborder ce problème avec un peu plus de hardiesse.

555. Le problème du financement est également important pour un certain nombre de projets africains de caractère collectif qui intéressent la production et auxquels s'applique la notion, exposée par le Gouverneur, selon laquelle il faut « donner à l'Africain une part dans l'entreprise ». Il s'agit de la mise en valeur des bassins fluviaux par l'irrigation et de certains projets hydro-électriques actuellement à l'étude, notamment sur

les rivières Rufiji, Pangani, Ruvuma et Ruvu ; par la suite, on pourrait conjuguer ces projets avec des expériences d'affermage semblables à celles que la Mission a exposées à propos de la province du Sud.

556. Par les chapitres précédents du présent rapport le Conseil se sera fait une idée de l'importance qu'on attache à l'irrigation, le seul moyen qui permette, à première vue, d'augmenter sensiblement la production agricole du Territoire. La Misssion a été informée qu'on cherchait à développer le Département de l'hydraulique, service gouvernemental relativement récent, aussi rapidement que le permettent les moyens financiers et le personnel compétent disponibles. Dans le passé, les ressources assez limitées de ce département étaient affectées principalement à la construction d'ouvrages d'adduction d'eau, dans les villes et les campagnes, pour les besoins domestiques et le bétail ; on estime qu'il faudrait au total 50.000 barrages, *haffirs* et puits et, d'après les renseignements communiqués à la Mission, on en construit en moyenne 500 par an. Toutefois, la Mission a appris que l'effectif du Département serait doublé et que l'on mettrait l'accent sur le programme d'irrigation. Parmi les projets actuellement à l'étude, les plus importants concernent les bassins fluviaux de l'est. Cependant, comme l'a signalé la Mission, le vaste réservoir que constitue le lac Victoria ne peut servir à l'irrigation en raison de traités conclus depuis longtemps. Ces traités ont empêché la mise en œuvre d'un plan selon lequel la Société des mines de diamant Williamson et le gouvernement auraient exécuté conjointement d'importants travaux d'irrigation au sud du lac. Le gouvernement émet quelques réserves au sujet de la possibilité d'utiliser les eaux du lac, mais il a informé la Mission que l'Autorité administrante discutait la question avec le Gouvernement égyptien. La Mission estime qu'il faut poursuivre ces négociations parce que les besoins et la situation du Territoire se sont beaucoup modifiés depuis la conclusion de l'Accord relatif aux eaux du Nil et que, dans l'intérêt du Territoire, il faudrait au moins que toutes les parties procèdent à un nouvel examen de la question de la répartition des eaux du lac.

557. Pour le moment, le plan relatif au bassin du Rufiji est en principe le plus important des projets d'irrigation à l'étude. Le gouvernement estime que les travaux préliminaires sont très encourageants. On pense que ce projet permettrait de mettre en culture 160.000 hectares et peut-être deux fois plus, mais il faudrait sans doute sept ans pour terminer les études qui se poursuivent actuellement avec l'aide d'experts de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture et mettre en œuvre les projets pilotes nécessaires. On estime que les projets pilotes, dont deux vont être, espère-t-on, incessamment commencés, coûteront de 3 à 4 millions de livres sterling. La Mission a signalé le coût élevé à l'hectare de projets d'irrigation plus modestes exécutés dans d'autres régions et notamment dans la région d'expansion des Chagga, au pied du Kilimandjaro.

558. Parmi les autres projets qui, selon le Gouverneur, visent à donner à l'Africain un plus grand rôle dans la production du pays, on peut citer les plantations d'acacias sur les plateaux du sud, les projets d'élevage du bétail à l'étude pour les populations meru et massaï et la possibilité de créer une industrie africaine du jouet ainsi que de petites industries artisanales auxquelles on pourrait consentir des prêts au moyen de la nouvelle caisse de crédit décrite plus haut. Dans le même esprit, le gouvernement a proposé de créer une société ou un office semi-autonome, au capital d'environ 2 millions de livres sterling, qui administrerait sur une base commerciale des cités destinées aux Africains et subventionnées, le cas échéant, par le gouvernement. Cet organisme construirait des habitations destinées à des locataires africains ou aux employeurs qui les loueraient à leurs employés africains ; elle construirait aussi des maisons qui seraient vendues au comptant ou à tempérament et jouerait le rôle d'entrepreneur général.

559. La Mission estime que c'est par des projets de ce genre que l'on œuvre utilement pour le progrès économique du Territoire, car on peut ainsi aider l'Africain à occuper la place qui lui revient dans l'économie et à se procurer les capitaux et les connaissances techniques nécessaires, ce qui, plus tard, permettra la création d'une classe moyenne africaine. Il semble cependant que les autorités n'envisagent pas la question dans son ensemble. La Mission souhaiterait que l'on fasse de ce programme la base de la politique et de la planification économiques du Territoire. Comme la Mission le précisera ci-dessous, cela exige un remaniement de la politique agraire suivie jusqu'à présent ; il faudrait aussi réexaminer attentivement les plans de développement économique et les besoins du Territoire, afin de coordonner les ressources du Territoire disponibles dans l'immédiat et de s'en servir pour aider à augmenter la productivité des Africains et à leur permettre d'acquérir des biens. La Mission a eu l'impression que de nouveaux domaines de développement s'ouvraient ainsi, pour lesquels on cherchera peut-être à obtenir l'assistance technique des Nations Unies et aussi, pour les projets rentables, une aide financière internationale.

560. A cet égard, la Mission se rend parfaitement compte des ressources limitées, tant en argent qu'en main-d'œuvre spécialisée, dont dispose le gouvernement pour donner satisfaction à la population africaine qui, elle en est convaincue, réclamera avec de plus en plus de force un plus grand rôle dans l'économie et le développement immédiat des services sociaux. Le fond du problème est que les terres qui (avec les gisements de minéraux qui s'y trouvent) constituent leur bien principal dont la mise en valeur déterminera leur avenir, ne fournissent pas encore les ressources financières qui permettraient d'assurer cette mise en valeur avec la rapidité voulue. Si les recettes du Territoire, qui, pour la plus grande part, proviennent directement ou indirectement des produits de la terre, ont augmenté de manière spectaculaire, passant de 2 millions de livres sterling avant la guerre à 15 millions pendant l'année en cours, leur montant est encore faible par rapport à une population de plus de 8 millions d'habitants. En outre, les fonds dont on dispose pour le plan d'équipement et notamment les subventions de l'Autorité administrante et les emprunts émis par le gouvernement du Territoire, sont en grande partie affectés aux communications et aux travaux publics, et il ne saurait en être autrement puisqu'il faut absolument rattraper le retard subi entre les deux guerres et satisfaire les besoins nouveaux qui ne font que croître dans ces domaines.

561. Le gouvernement a informé la Mission qu'en raison de l'achèvement, en 1956, des programmes actuels de développement économique et social, il avait com-

mencé à étudier les besoins du Territoire au cours de la période suivante, compte tenu des subventions qu'il espère recevoir de l'Autorité administrante. Le gouvernement estime que le moment est venu de procéder à une enquête générale ; il faudrait, éventuellement, avec l'aide d'organismes internationaux, faire le bilan des ressources économiques et financières du Territoire, et tenir particulièrement compte de la nécessité politique et économique de prendre des mesures concrètes afin d'unifier la structure sociale du Tanganyika (voir à ce propos les observations de la Mission). La Mission tient à préciser que cette tâche n'appartient pas au gouvernement seul. Son succès dépend beaucoup de l'action des milieux commerciaux, industriels et agricoles, européens et asiatiques. La Mission a rencontré dans ces milieux des gens — et sans doute en existe-t-il d'autres — qui reconnaissent que l'avenir du Tanganyika et le rôle qu'ils auront eux-mêmes à jouer dépendent principalement des progrès réalisés par la population africaine. Selon la Mission, ils ne devraient laisser échapper aucune occasion d'associer sans réserve les Africains à la propriété et à la gestion des entreprises, ainsi qu'à la production, domaines qui jusqu'à présent ont été pratiquement interdits aux Africains. La Mission estime aussi que l'on devrait offrir aux Africains la possibilité d'apprendre, dans des entreprises commerciales, industrielles et agricoles dirigées par des Européens ou des Asiatiques, à diriger une affaire.

11. — LE PROBLÈME AGRAIRE

562. C'est la terre qui constitue la principale richesse visible du Territoire sous tutelle, et la Mission avait déjà commencé à se former à cet égard l'opinion même que le Gouverneur a exprimée sous la forme suivante : « La terre est probablement ce qui occupe le premier plan dans les préoccupations de l'Africain. »

563. Par le début du rapport de la Mission, le Conseil a pu se faire une première idée des caractères qualitatifs et du degré de cette sensibilité. L'Africain est tributaire du sol, et, obligatoirement, il est sensible avant tout aux facteurs qui peuvent influer ou menacent d'agir sur les modalités de cette dépendance. Il y a eu effectivement des changements qui ont fait, de l'utilisation de la terre par les Africains et de leurs prévisions sous ce rapport, des problèmes immensément plus complexes que par le passé. Bon nombre de ces innovations sont favorables aux Africains : l'amélioration des méthodes d'utilisation et de conservation du sol, d'élevage et de culture, et l'introduction des cultures marchandes. D'autres facteurs, en revanche, causent de l'appréhension aux autochtones ou posent de réels problèmes : l'accroissement de la population, le conflit né de l'opposition entre les droits individuels dont on réclame la jouissance et le régime foncier tribal, le désir manifesté par les cultivateurs isolés de disposer de superficies plus étendues, et l'existence, connue directement ou non, de vastes exploitations prospères dirigées par des non-Africains au milieu ou à proximité des domaines des tribus africaines.

564. Toutes ces questions ne touchent pas l'ensemble des Africains. Nombreux sont ceux qui éprouvent assez peu la pression des circonstances et ne sont guère touchés par les changements intervenus. Le gouvernement peut citer des régions où la population, loin de s'opposer à la colonisation européenne, se montre, paraît-il, désireuse de voir des colons s'installer. On peut soutenir que des tribus comme les Chagga et les Haya contribuent par leurs procédés à aggraver les problèmes de surpeuplement qu'ils connaissent, par exemple en augmentant la superficie des terres possédées à titre individuel. D'autre part, il est peut-être exact de dire que certains Africains s'en prennent systématiquement aux aliénations de terres en faveur de non-Africains et prétendent qu'elles sont la cause de problèmes agraires qui n'en découlent pas directement.

565. Le fait demeure, toutefois, qu'aux yeux des Africains la question politique et économique qui prime toutes les autres à l'heure actuelle est celle de la terre, de son utilisation et du régime foncier, le point le plus délicat et le plus sensible étant l'aliénation des terres. qu'il s'agisse des concesssions accordées dans le passé ou des craintes et appréhensions éprouvées pour l'avenir. Si, dans tout le Territoire, les Africains éveillés à la conscience politique se préoccupent tant de l'affaire des Wa-meru, c'est moins par souci des intérêts de cette tribu qu'en raison des doutes que cette affaire a soulevés quant à la signification profonde et aux buts de la colonisation non africaine, européenne en particulier, dans le Territoire. L'aliénation des terres, qui a engendré des problèmes économiques réels dans les régions montagneuses du nord, a fait naître, en outre, des craintes et des appréhensions d'ordre politique, non seulement sur place, mais encore à Mwanza, à Tabora, à Tukuyu, à Dar-es-Salam et partout où les chefs politiques africains comptent des partisans. La Mission considère, elle aussi, que les conditions passées et futures d'utilisation des terres soulèvent des questions directement liées au problème et qu'il est, à son avis, indispensable de résoudre pour surmonter les principales difficultés que connaît le Territoire en matière de développement politique, économique et social ; ce problème, c'est celui que posent les moyens d'amener les systèmes sociaux parallèles qui coexistent actuellement à se fondre en un tout unique et harmonieux.

566. Le gouvernement a fait connaître à la Mission, sur la demande de celle-ci, sa position présente en fait de politique agraire, telle qu'elle est exposée, en particulier, dans une circulaire gouvernementale en date du 23 avril 1953. Il y est précisé que la politique suivie se fonde sur les dispositions de l'ordonnance relative au régime foncier *(Land Ordinance)* et sur celles de l'article 8 de l'Accord de tutelle. L'ordonnance garantit la protection des droits traditionnels existants en vertu desquels les autochtones du Territoire peuvent user et jouir de la terre et de ses productions naturelles en quantité suffisante pour leur permettre d'assurer leur subsistance et celle de leur famille et de leur postérité. Elle stipule qu'à l'exception de celles qui sont possédées en pleine propriété toutes les terres appartiennent au domaine public placé sous le contrôle de l'Administration ; l'Accord de tutelle, de son côté, prévoit que l'Autorité administrante respectera les droits et sauvegardera les intérêts, tant présents que futurs, de la population indigène.

567. Dans la circulaire, on lit que le Secrétaire d'Etat aux colonies a, ces dernières années, énoncé dans un

certain nombre de communications les principes ci-après, relatifs à l'octroi de droits individuels sur les terres. Les besoins des Africains doivent avoir priorité. On ne doit concéder une terre à des colons non africains que s'il peut être démontré qu'il n'est pas nécessaire à des Africains de l'occuper et que cela ne sera vraisemblablement pas nécessaire dans un avenir prévisible. Il est inadmissible que les meilleures terres soient concédées à des colons non africains au détriment des Africains. Les programmes d'installation de colons non indigènes ne doivent pas comporter de mouvements forcés de la population africaine, étant entendu que, « si un cas exceptionnel justifie un mouvement de population indigène de faible ampleur », le tort causé aux intéressés sera pleinement compensé par l'octroi de terres situées ailleurs. Sous ces réserves, le Secrétaire d'Etat a nettement indiqué que la colonisation non africaine, à condition qu'il s'agisse de personnes bien choisies et présentant les caractéristiques requises, et que les autorités gouvernementales assurent un contrôle approprié, apparaît de nature à favoriser le développement économique du Territoire.

568. La circulaire expose ensuite l'orientation nouvelle que l'on s'est proposé de donner à la politique agraire lorsque le Comité pour la colonisation (Land Settlement Board) a été remplacé, en 1950, par l'actuel Comité pour l'utilisation des terres (Land Utilization Board). Cet organe est chargé, « non pas simplement de favoriser ce qu'on appelait naguère la colonisation européenne, mais plutôt d'étudier les mesures propres à assurer une utilisation plus poussée des terres par des entreprises agricoles non africaines, en même temps qu'une meilleure et plus complète utilisation des terres par la population africaine ». La circulaire poursuit en ces termes :

> « La politique exposée ci-dessus vise essentiellement à sauvegarder avec soin les intérêts agraires des Africains et à réserver une marge convenable en prévision de l'accroissement naturel de la population afin que ne se produise pas de surpeuplement dû au manque de terres appropriées, tout en favorisant le développement économique du Territoire par l'octroi de terres disponibles à des entreprises non africaines, agricoles ou autres. »

569. Pour diverses raisons, est-il précisé dans la circulaire, les 8 millions d'Africains que compte actuellement la population du Territoire ont plus de peine à subsister que n'en avait il y a vingt ans la population indigène de 5 millions d'âmes. Il est pratiquement certain que l'utilisation plus poussée des terres à des fins agricoles n'absorbera qu'une fraction de l'accroissement démographique à venir et que le reste des nouveaux habitants devra compter sur l'industrialisation et l'offre d'emplois agricoles salariés. L'augmentation de la production vivrière, nécessaire pour éviter d'avoir à importer en grandes quantités des denrées alimentaires, « ne peut résulter que d'un effort considérablement accru des cultivateurs non africains qui emploient des moyens mécaniques modernes, doublé d'un développement de l'agriculture africaine grâce à l'application progressive de meilleures méthodes d'exploitation ».

570. Cet exposé de la politique gouvernementale contient, d'autre part, le passage suivant :

> « On a renoncé à l'ancien système en vertu duquel on cherchait à protéger les Africains en décrétant (sans enquête approfondie) que les aliénations seraient autorisées ou non dans telle ou telle région et en s'efforçant de maintenir les zones d'exploitation non africaines à l'écart des zones occupées principalement par des Africains... Il importe de comprendre que, d'une façon générale, les intérêts des habitants africains et non africains du Tanganyika ne sont pas opposés. Aucun des deux groupes ne peut prospérer sans l'autre, et le Territoire ne peut se développer que grâce aux efforts conjugués des deux ».

571. D'autres textes officiels, notamment les rapports annuels des services gouvernementaux compétents et des commissaires de province, fournissent un tableau d'ensemble des tendances enregistrées en matière d'aliénation des terres depuis le début de la période de tutelle. Au cours de la deuxième guerre mondiale, le gouvernement avait eu pour politique de refuser toute aliénation de terre de longue durée à des fins agricoles ou pastorales, sauf dans des cas très particuliers. De 1941 à 1945, on a octroyé en tout, pour l'ensemble du Territoire, 142 concessions à court terme, contre 53 concessions à long terme. En 1945, il y avait dans le Territoire 2.136 domaines concédés — près de la moitié en pleine propriété, l'autre moitié à bail — qui représentaient au total, sous réserve des erreurs de relevé et des titres non régularisés, une superficie de 1.800.000 acres (727.000 ha). On comptait plus de 500 concessions octroyées à des Allemands, représentant au total 387.000 acres (156.000 ha), qui avaient été placées pour la durée des hostilités sous le contrôle du séquestre des biens ennemis. Les textes officiels renferment bon nombre d'indications qui montrent que la demande de terres aux fins de la colonisation européenne s'est accentuée dans les années qui ont immédiatement suivi la guerre. Des cultivateurs auxquels on avait accordé des baux à court terme pour qu'ils produisent des denrées alimentaires désiraient les faire prolonger ; les colons installés réclamaient l'extension de la colonisation européenne ; on recevait en outre quantité de demandes émanant de candidats à l'immigration. Les autorités décidèrent de redistribuer les terres antérieurement concédées à des Allemands, et la plupart d'entre elles furent accordées à de nouveaux colons européens. C'est à cette époque que fut créé le Comité pour la colonisation (Land Settlement Board), qui, la Mission l'a appris de source officielle, était organisé et conçu en vue de favoriser « nettement la colonisation non africaine ». La durée initiale maximum des baux fut portée de trente-trois à quatre-vingt-dix-neuf ans, ce qui est maintenant la durée normale pour laquelle sont octroyés des droits d'occupation (c'est-à-dire des concessions à bail) sur les terres nouvellement aliénées.

572. Le changement d'orientation annoncé en 1950, lorsqu'on a décidé de mettre l'accent sur « l'utilisation des terres » et non plus sur la « colonisation », et dont la portée théorique a été exposée en détail devant le Conseil de tutelle, ne s'est pas traduit dans la pratique par un ralentissement des efforts effectivement déployés afin de trouver des terres pour de nouveaux colons européens. Aux termes de son mandat, le Comité pour l'utilisation des terres (Land Utilization Board) devait envisager le problème agraire dans son ensemble en tenant compte des moyens d'assurer l'utilisation la plus rationnelle des terres dans l'intérêt du Territoire, et accorder une importance égale à la colonisation et à

l'instauration d'un régime foncier approprié pour les Africains. Néanmoins, le gouvernement a fait savoir à la Mission que le Comité et ses sous-comités provinciaux n'ont pas fonctionné comme il avait été prévu. Ils se sont surtout préoccupés de trouver de nouvelles terres à mettre en valeur et, en fait, de favoriser la colonisation européenne ; ils n'ont pas fait grand-chose pour aménager le régime foncier africain, et le gouvernement a récemment nommé un conseiller spécial chargé de cette question. On a dit à la Mission qu'une réforme du Comité et de ses sous-comités était actuellement à l'étude.

573. La Mission a indiqué dans la première partie de son rapport ce que représentaient dans l'ensemble les terres aliénées au milieu de 1954 ; la superficie actuelle des terres occupées en pleine propriété ou en vertu d'une concession à bail est d'environ 3 millions d'acres (1.200.000 ha), y compris celles dont les titres d'occupation n'ont pas encore été régularisés. Les concessions sont presque exclusivement entre les mains de non-Africains, mais un nombre non précisé d'Africains revendiquent la pleine propriété de certaines terres. Depuis 1951, on a accordé au total 433 concessions à des non-Africains, principalement dans la province de l'Est (141), dans celle du Nord (87), dans les Hautes-Terres du Sud (87), dnas le Tanga (41) et dans la province du Sud (39).

574. Le tableau ci-après indique, par province, la superficie totale au 30 juin 1954 des terres aliénées par octroi de droits d'occupation (concessions à bail) et celle des terres aliénées chaque année depuis 1951 dans les mêmes conditions.

SUPERFICIE AU 30 JUIN 1954 DES TERRES POUR LESQUELLES ONT ÉTÉ OCTROYÉS DES DROITS D'OCCUPATION

(*en acres*)

Province	*Superficie totale*	*Superficie aliénée*			
		1951	*1952*	*1953*	*1954 jusqu'au 30 juin*
Province du Nord	474.299	16.867	96.923	102.044	5.156
Tanga	241.918	92.571	85.603	9.982	720
Province de l'Est	322.041	82.675	38.775	35.547	6.958
Province du Centre	151.242	2.642	1.075	1.533	Néant
Province de l'Ouest	236.989	2.440	183.505	16.484	12.900
Province du Lac	12.873	4.500	2.676	60	30
Hautes-Terres du Sud	440.905	13.373	158.851	9.748	6.623
Province du Sud	252.403	19.244	163.650	11.033	2.700
TOTAUX	2.132.670	234.312	731.058	186.431	35.087

575. Il est à noter que ces chiffres comprennent les vastes superficies qu'on avait réservées aux fins du programme de culture des arachides et qui doivent maintenant revenir sous le contrôle du Gouvernement du Tanganyika, c'est-à-dire 150.000 acres (60.500 ha) dans la province du Centre ; 180.000 acres (72.500 ha) dans la province de l'Ouest et 154.000 acres (62 000 ha) dans la province du Sud. Ils comprennent également les 124.950 acres (50.500 ha) aliénés dans le couloir de Sanya au bénéfice d'entreprises d'élevage et de laiterie et les 87.300 acres (35.000 ha) de domaines situés dans les Hautes-Terres du Sud qui ont été aliénés de nouveau en 1952. Les terres dont il est fait état dans le tableau ont été concédées principalement à des entreprises agricoles ou pastorales, ou à des exploitations mixtes où se pratiquent à la fois la culture et l'élevage. A la fin de 1953, on comptait en tout 1.445 concessions ; les principales nationalités représentées parmi les colons étaient les suivantes : britannique (438), grecque (237), autres nationalités européennes spécifiées (190), asiatique (267). Les missions religieuses occupaient 252 domaines, représentant au total 16.000 acres (6.500 ha).

576. Il faut ajouter à ces chiffres ceux qui correspondent aux terres occupées en vertu de titres de pleine propriété pour lesquelles on ne dispose pas de chiffres exacts, car l'enregistrement obligatoire n'a pas encore été étendu à tout le Territoire. Les estimations officielles les plus récentes des superficies occupées en pleine propriété à des fins agricoles ou pastorales dans chaque province ont été publiées en 1951. La Mission les reproduit ci-dessous à titre d'indication ; on ne saurait y voir des chiffres exacts, puisqu'il faut faire la part des erreurs de relevé et des titres non régularisés et non enregistrés.

SUPERFICIE DES TERRES OCCUPÉES EN PLEINE PROPRIÉTÉ (ESTIMATIONS DE 1951)

Province	*Superficie (Acres)*	*Nombre de domaines*
Province du Nord	129.539	275
Tanga	495.280	303
Province de l'Est	206.144	224
Province du Centre	3.493	25
Province de l'Ouest	2.415	15
Province du Lac	16.551	62
Hautes-Terres du Sud	41.919	61
Province du Sud	79.234	35
TOTAUX	974.575	1.000

577. Quatre-vingt-seize de ces domaines, représentant au total 58.382 acres (23.500 ha) sont d'anciens biens ennemis et doivent donc rentrer en partie dans la catégorie des terres qui ont été remises à la disposition des Africains. En dehors de cela, les détenteurs de titres de pleine propriété étaient, eux aussi, pour la majorité, en 1951, des Britanniques, des Grecs et des Européens d'autres nationalités ; le seul groupe non européen important était constitué par les Asiatiques, qui possédaient 203 propriétés. Les missions religieuses avaient 207 domaines, représentant au total un peu moins de 60.000 acres (24.000 ha).

578. Dans l'introduction de son rapport, la Mission a déjà relevé que les terres aliénées, dont la superficie totale est évaluée à 3 millions d'acres (1.200.000 ha)

représentent à peine plus de 1 pour 100 de l'ensemble des terres du Tanganyika. Il est également exact que, pour une grande partie — dont la Mission n'est pas en mesure d'évaluer l'importance — elles sont situées en dehors des zones de pluies abondantes, sans être pour autant, sauf quelques-uns des terrains réservés à la culture des arachides, situées dans les zones très arides où les Africains arrivent à peine à subsister. Néanmoins, il faut bien dire que, là où le problème des terres prend le plus d'acuité, dans l'ordre politique, dans l'ordre économique, ou dans les deux, les aliénations portent sur quelques-unes des meilleures terres du Territoire, la plupart ayant eu lieu du temps des Allemands, mais certaines concessions ayant été étendues depuis lors.

579. La Mission a reçu communication d'une liste qui donne pour chaque province les superficies et la catégorie de nouvelles terres dont la concession est actuellement offerte ou va l'être. Dans la province du Nord, il y a trois exploitations agricoles dans la vallée du Kirou ; elles comptent respectivement 1.300, 1.200 et 1.700 acres et n'ont pas encore fait l'objet d'annonces officielles. Dans la province de l'Est, la nouvelle route de Morogoro a permis l'exploitation, le long de la Rouvou, de 8.000 acres qui conviendraient à l'élevage de vaches laitières, notamment pour le marché de Dar-es-Salam ; le Land Utilization Comittee n'a pas encore arrêté ses recommandations à ce sujet. Dans la province de l'Ouest, deux exploitations mixtes de 3.000 acres chacune et une exploitation d'élevage de 10.000 acres sont en vente dans le district d'Ufipa ; de grands lots sont disponibles sur les plateaux Mpanda et peuvent faire l'objet de demandes. Dans la province du Sud, le gouvernement a offert par voie d'annonces publiques la concession dans le district de Songéa de quarante lots de 50 acres qui conviendraient à la culture du tabac ; dans le district de Toundourou, de grandes étendues de terres inhabitées sont disponibles, et une partie d'entre elles ont été aliénées pour être réparties en lots de 1.200 acres, également propres à la culture du tabac. Dans la province du Centre, trois exploitations d'environ 1.000 acres chacune, propres à l'industrie laitière, ont fait l'objet d'annonces, et d'autres aliénations sont à l'étude.

580. D'après les explications données à la Mission, toutes ces terres ont fait l'objet de décisions du Land Utilization Board et de ses comités provinciaux. Les sociétés et les particuliers sont libres de chercher des terres pour leur compte, mais doivent suivre la procédure prévue pour la délivrance des titres fonciers. Le gouvernement n'a pu évaluer, à l'intention de la Mission, dans quelle mesure des non-Africains recherchent actuellement des terres à coloniser, car beaucoup de demandes de renseignements sont présentées dans des régions éloignées et ne sont pas enregistrées. On constate cependant que les demandes concernent surtout les secteurs où les aliénations ont déjà eu lieu au profit de non-Africains. Dans les six mois qui ont précédé la visite de la Mission, le secrétaire du Land Utilization Board avait reçu environ cinquante demandes écrites de renseignements, et, chaque semaine, deux personnes en moyenne étaient venues le voir à cette intention.

581. La Mission entend préciser, d'ailleurs, que la politique officielle insiste sur l'exploitation des terres plutôt que sur la colonisation — ce dernier terme désigne au Tanganyika la colonisation par des non-Africains, de même que le mot « agriculteur » *(farmer)* désigne l'agriculteur non africain — et que, de ce fait, les Africains peuvent acquérir les terres aliénées au même titre que les non-Africains. Cependant, en raison sans doute du manque de capitaux, très peu d'Africains ont, en fait, acquis des terres de cette façon ; d'après les chiffres communiqués à la Mission, on en compte huit pour l'ensemble du Territoire, et leurs domaines ont une superficie totale de 2.403 acres.

582. A deux reprises, la Mission a abordé le problème des terres avec le Gouverneur du Territoire. Le Gouverneur a indiqué clairement qu'il mesurait toute l'importance que ce problème avait prise aux yeux des Africains ; il a reconnu qu'une grande partie des habitants semblaient obsédés par la crainte que le gouvernement ne veuille prendre leurs terres pour les offrir à d'autres. Rien, a-t-il déclaré, ne justifie cette crainte. Jamais le Tanganyika ne sera ouvert à l'exploitation européenne individuelle dans la mesure constatée au Kénya, et les autorités n'ont pas l'intention de faire quoi que ce soit qui ressemble à la politique dite « des hauts plateaux blancs ». Il n'y aura probablement plus beaucoup de nouvelles aliénations de terres, si ce n'est pour l'exécution de projets spéciaux qui peuvent être considérés comme utiles à l'ensemble du Territoire. Il a cité, à titre d'exemple, la vaste entreprise d'élevage (décrite dans une autre partie du rapport de la Mission) qu'une société productrice de sisal a organisée dans la province de Tanga afin de fournir de la viande à ses ouvriers ; l'élevage de vaches laitières du Rouvou, déjà mentionné et destiné à approvisionner la capitale en lait et autres aliments ; la plantation de cannes à sucre qu'une grande société envisage d'établir sur 70.000 acres au sud de Dar-es-Salam, le gouvernement se réservant d'associer de petits planteurs africains à la production ; des exploitations agricoles destinées à ravitailler les mineurs de la région occidentale ; des entreprises de tabac qui grouperont, espère-t-on, des producteurs africains et des capitalistes et ingénieurs européens ; enfin, un plan qui prévoit la mise en valeur de 16.000 acres par des méthodes agricoles modernes, et qui associerait des capitaux indiens, des gérants européens et des fermiers africains.

583. D'après le Gouverneur, il y a eu aussi des cas où ce sont les Africains qui ont demandé eux-mêmes que des terres soient aliénées dans leur district. La Mission a reçu une liste de ces cas, qui avait été établie pour la Royal Commission ou Land and Population Questions in East Africa (Commission royale chargée d'étudier les problèmes fonciers et démographiques de l'Est Africain), ainsi qu'une note exposant qu'il n'est pas rare que les autorités indigènes se déclarent favorables aux concessions foncières dans leur ressort et qu'on ne doit pas croire que celles-ci soient ou hésitantes, ou résignées, ou hostiles chaque fois qu'il est question d'aliéner des terres. L'avis des autorités indigènes n'a pas été consigné par écrit dans les nombreux cas d'aliénation qui se sont produits, mais le gouvernement a pu citer les exemples suivants d'accueil favorable :

En 1947, l'autorité indigène du district d'Iringa a approuvé la proposition d'aliéner, pour y pratiquer la culture du tabac, un secteur qui avait été débarrassé de la mouche tsé-tsé, mais que les Africains hésitaient à coloniser et à défricher.

En 1951, les chefs et les anciens du district de Pangani ont vivement appuyé l'aliénation de 64.000 acres au profit d'une société productrice de sisal qui désirait y pratiquer l'élevage.

Une demande de concession de 1.500 acres dans le district de Bagamoyo a reçu l'appui des anciens de cette région « qui sont très désireux d'encourager une certaine aliénation dans le district en faveur de non-autochtones, de façon qu'aux époques de famine ou de détresse, la population puisse trouver du travail et de la nourriture à proximité, sans avoir à quitter le district ».

Pour des raisons analogues, l'aliénation de 203 hectares dans le secteur de Ngerengere a été approuvée par le Commissaire de district, d'accord avec l'autorité indigène.

Dans le cas d'une demande faite en septembre 1952 et visant 4.000 acres du district de Bagamoyo, l'autorité indigène intéressée s'est déclarée tout à fait favorable à l'aliénation, et les rares habitants autochtones ont été heureux de quitter ces terres.

En septembre 1952, une plantation de sisal, désireuse de s'agrandir, a fait une demande portant sur environ 4.000 acres, dans le district de Tanga. Le secteur était infesté de mouches tsé-tsé et peuplé de buffles, de sangliers et de babouins. On a considéré que l'aliénation de la terre aiderait à créer une ceinture protectrice contre la mouche tsé-tsé, et les autochtones du district, pensant aux ravages que les animaux causaient à leurs récoltes, ont accueilli favorablement cet agrandissement de la plantation. Néanmoins, à la demande expresse de l'autorité indigène, l'aliénation a été limitée à une période de trente-trois ans pour commencer.

Des demandes ayant pour objet la culture du papayer sur deux petits lots de 50 acres situés à Idodo (district d'Iringa) ont été bien accueillies par l'autorité indigène ; il s'agit là d'un secteur qui ne possède encore aucune exploitation agricole non africaine.

D'après un rapport établi en 1953 sur le district de Handeni, les autorités indigènes souhaitaient l'installation, dans leur secteur, de quelques exploitants non africains et l'élaboration d'un plan pour l'aliénation d'un certain nombre de lots, à la suite d'un examen général des possibilités agricoles de tout le district.

584. En revanche, le Gouverneur a aussi cité à la Mission des cas où la population s'était vivement opposée à l'aliénation, alors que l'autorité indigène y avait d'abord consenti. A Mboya, le Gouverneur avait dû renoncer à aliéner cinq lots en raison de l'inquiétude qu'avait soulevée cette proposition du Land Utilization Committee ; à Njombe, les Bena avaient refusé de céder encore 20.000 acres à la Colonial Development Corporation qui voulait y planter des acacias, mais ils s'étaient laissé convaincre de planter eux-mêmes ces arbres.

585. En ce qui concerne les effets de l'aliénation des terres autochtones dans les régions où la population africaine est déjà trop nombreuse, le Gouverneur a déclaré que, même si les colons européens quittaient ces hauts plateaux, leur départ ne ferait qu'alléger les difficultés des autochtones, sans les éliminer. Dans la province de Tanga, par exemple, les situations les plus critiques provenaient, non de l'aliénation même, mais de l'établissement d'Africains qui étaient venus d'abord travailler dans les plantations de sisal. Dans le Kilimandjaro, la pénurie de terres dont se plaignent les Chagga n'est pas sans remède ; là aussi, le problème a été aggravé par l'afflux d'autres Africains, et notamment de Kikouyou et de Wakamba venus du Kénya. D'ailleurs, le commerce de détail et d'autres occupations non agricoles avaient déjà retiré à la terre quelque 10.000 Chagga. De l'avis du Gouverneur, la seule solution définitive du problème consistera à mettre en valeur les régions d'expansion actuellement inutilisées, notamment par des travaux d'irrigation, qui permettront d'y installer des Africains.

586. Le gouvernement achète néanmoins des terres aliénées, quand elles deviennent disponibles, ou laisse expirer les concessions dans les régions où ces mesures s'imposent pour atténuer la pression démographique ou, dans certains cas, pour augmenter les réserves forestières. Il négocie, à l'heure actuelle, l'achat de quatre propriétés situées à Lushoto, dans l'Usumbura ; il se propose de conserver, dans la province de Tanga, une ou deux plantations de sisal dont la concession expirera dans trois ou quatre ans, et compte faire de même pour une plantation importante de café à Moshi. Le gouvernement a acquis une partie de l'exploitation Focsaner à l'intention des Wa-meru, et il négocie l'achat du reste ; il avait espéré acheter une autre grande concession pour les Wa-meru, mais avait été devancé par d'autres acquéreurs. En outre, le gouvernement entend veiller plus strictement au respect des conditions de mise en valeur auxquelles est subordonné le droit d'occupation, et il n'hésitera pas à révoquer ce droit là où l'exploitation est par trop insuffisante.

587. La Mission est convaincue qu'il est grand temps de reviser la politique officielle de colonisation et d'utilisation des terres telle qu'elle est connue du public. La déclaration de politique que le gouvernement a publiée et qui est résumée ci-dessus ne tient pas suffisamment compte, estime la Mission, des réalités politiques et économiques du Tanganyika d'aujourd'hui ni des tendances qui apparaissent déjà dans la politique foncière. Or, il s'agit d'une déclaration qui n'a guère plus d'un an, qui semble encore guider les décisions des organes et des fonctionnaires intéressés et qui a pour le public la valeur d'une interprétation officielle. La Mission considère que cette politique est déjà périmée pour une part et que, pour une autre part, elle a besoin d'être revisée. C'est une politique dans laquelle on affirme, en même temps, que les intérêts de la population africaine doivent être sauvegardés et que le développement économique du Territoire doit être favorisé « par l'octroi des terres disponibles à des entreprises non africaines, agricoles ou autres ». La Mission juge dangereuse une politique agricole qui établit une distinction entre les « agriculteurs non africains qui se servent dans leur exploitation de moyens mécaniques modernes » et les cultivateurs africains utilisant les « méthodes améliorées qui sont progressivement introduites ».

588. Ces prémisses, ainsi que d'autres aspects de la politique et de la procédure relatives à l'aliénation des terres sont, de l'avis de la Mission, incompatibles avec le principe général que le Gouvernement du Tanganyika commence à accepter, croit-elle, et qui constitue la seule base possible pour les progrès futurs du Territoire sous tutelle, à savoir que toute la planification et tout le développement économique devraient reposer désormais sur la capacité, prouvée ou virtuelle, des Africains. La

Mission a exprimé l'opinion que, dans le passé, on a sous-estimé leur capacité d'accéder au progrès moderne. Elle croit que cette sous-estimation, même s'il n'y avait pas d'autres raisons, explique largement pourquoi les terres aliénées ont été trop nombreuses pour le bien, économique et politique, du Tanganyika, et pourquoi la résistance des Africains à l'aliénation constitue actuellement une si grave question politique. Il est très bien de dire, comme on le répète dans le Territoire, que l'exploitant non africain, colon ou société agricole, a apporté et continue d'apporter une contribution vitale à l'économie générale, et aussi aux recettes du Trésor. La Mission le reconnaît, mais elle regrette d'avoir rarement entendu dire, sauf par des Africains, que les Africains auraient pu eux-mêmes produire les mêmes richesses, tout au moins sur les plus fertiles des terres aliénées si celles-ci leur avaient été laissées et si, dans certains cas, on leur avait donné les conseils et l'assistance voulus pour les exploiter.

589. Cet argument est particulièrement valable dans la province du Nord, où les aliénations de terres fertiles ont été tout à fait excessives. Une grande partie des terres qui sont maintenant la propriété d'un nombre relativement réduit de non-Africains conviennent manifestement de façon idéale à la culture africaine intensive, étant situées au milieu ou à côté de terres du même genre que les tribus travaillent intensivement, et elles seraient maintenant sans aucun doute colonisées par suite de l'expansion démographique des Africains. Il ne semble pas douteux que ces terres produiraient maintenant, aux mains des Africains, au moins autant et probablement plus, soit en cultures vivrières, soit en denrées d'exportation, et qu'elles profiteraient à beaucoup plus d'hommes. Avec toutes ses lacunes — que l'assistance, l'instruction et les conseils peuvent combler dans une large mesure — le petit cultivateur africain constitue, de l'avis de la Mission, un excellent exploitant, et ce n'est pas le moindre de ses mérites que de combiner les cultures vivrières et l'élevage avec les cultures marchandes.

590. D'un autre côté, on ne pourrait guère prétendre que, dans la province de Tanga, les terres consacrées à la grande culture du sisal, si importante maintenant dans le commerce d'exportation du Territoire, produiraient à l'heure actuelle les mêmes richesses si elles étaient exploitées par des Africains. Les circonstances sont d'ailleurs différentes ; selon les producteurs, la plus grande partie des terres consacrées au sisal sont trop sèches et impropres aux cultures habituelles des Africains, sans compter qu'elles sont situées relativement loin du domaine des grandes tribus ; d'après le gouvernement, les Africains qui recherchent des terrains dans la zone du sisal sont généralement d'anciens travailleurs des plantations qui se sont ensuite établis comme fermiers. Cette colonisation africaine et l'intention du gouvernement d'acquérir certains domaines prouvent, d'ailleurs, qu'une partie au moins des terres à sisal conviennent à l'agriculture africaine. Certaines de ces terres situées au pied des montagnes auraient constitué aussi un débouché naturel pour les populations qui habitent maintenant les collines surpeuplées. Tout ceci, bien entendu, ne veut pas dire qu'une culture africaine du sisal eût prospéré là où prospèrent actuellement les plantations non africaines. En tout cas, on doit faire observer que personne ne peut dire avec certitude ce que l'Africain aurait pu faire avec le sisal, s'il avait été encouragé à le cultiver, dans la province du Tanga ou ailleurs. La Mission a été frappée par l'intérêt que certains Africains, particulièrement les Chagga, portent à cette culture depuis qu'ils ont appris que les Africains produisent du sisal au Kénya, avec l'assistance du gouvernement. Le fait le plus remarquable, à cet égard, c'est que les Chagga rejettent le régime européen de la plantation fondée sur une main-d'œuvre africaine à bon marché et sur la monoculture travaillant pour le marché. Ils songent à remplacer ce système par de petites propriétés où le sisal serait associé aux cultures vivrières et qui se grouperaient en coopérative pour le traitement des fibres, de sorte que l'Africain serait producteur plutôt que journalier agricole.

591. La Mission voit là, non seulement une initiative africaine qui mérite tout particulièrement les encouragements et l'assistance du gouvernement, mais encore un exemple qui confirme ses idées sur ce que devraient être les bases de la politique foncière, présente et future. La Mission est persuadée que, lorsqu'il s'agit de déterminer l'emploi à donner aux terres, il ne faut pas apprécier ce que les Africains peuvent ou semblent vouloir en faire, maintenant ou plus tard, avec leurs méthodes actuelles ou selon leurs besoins traditionnels, mais qu'il convient de considérer avec le plus grand optimisme ce qu'ils sont capables d'en tirer s'ils reçoivent toute l'assistance, tous les conseils et tout l'encouragement qu'on peut leur donner. Dans certains cas, peut-être, cette mise en valeur des terres prendra plus de temps que si elles étaient occupées par des non-Africains ; mais la Mission est persuadée qu'en dernière analyse l'exploitation par les autochtones procurera nécessairement dans l'avenir, comme elle l'aurait fait souvent dans le passé, un profit relativement beaucoup plus grand à beaucoup plus d'hommes. Il est de l'intérêt supérieur du Territoire d'adopter des formules de mise en valeur des terres par les Africains : elles demanderont peut-être un peu plus longtemps pour produire des résultats, mais elles semblent devoir, d'une part, apporter des avantages économiques à un plus grand nombre de personnes et, d'autre part, éviter toute aggravation des conséquences politiques de l'aliénation de terres.

592. La Mission estime qu'il y a lieu d'éprouver des doutes, comme des Africains le lui ont dit officiellement ou dans le privé, sur la valeur des consultations qui ont lieu lorsqu'un colon demande un terrain ou qu'un comité d'utilisation des terres en recommande l'aliénation. Les grandes lignes de la procédure ont été fréquemment décrites au Conseil de tutelle ; cette procédure comprend essentiellement la consultation de l'autorité indigène de la région, l'inspection et l'avis des fonctionnaires locaux et l'autorisation finale du Gouverneur. Si le terrain est occupé par des Africains et que ceux-ci soient disposés à quitter les lieux, ils doivent recevoir un autre terrain et une indemnité ; si les occupants africains ne sont pas disposés à partir, ils sont censés ne pas bouger.

593. La Mission a appris, en premier lieu, que « consultation » ne veut pas dire consentement. La circulaire du gouvernement sur la politique foncière précise que « cette obligation de consulter l'autorité indigène n'implique pas l'obligation d'obtenir son consentement avant d'adopter une recommandation touchant l'attribution de la terre ». Elle ajoute cependant que l'avis de l'au-

torité indigène sera examiné par le Gouverneur avec la plus grande attention et que, si l'autorité indigène est opposée à l'aliénation des terres, celle-ci n'aura lieu que dans des circonstances exceptionnelles et avec l'autorisation du Secrétaire d'Etat aux colonies. Néanmoins, la Mission a entendu objecter à cette procédure que l'autorité indigène — en fait il s'agit souvent du chef — donnait son avis sans avoir à son tour consulté la population ; dans certains cas, celle-ci n'a appris le transfert proposé que lorsque la décision était devenue définitive. En outre, certains Africains ont laissé entendre à la Mission que les chefs se sentent les obligés du gouvernement et se croient tenus d'accepter toute proposition qui a son agrément.

594. On admet généralement qu'à l'époque des premières aliénations de terres autochtones, et surtout au début du régime allemand, les chefs, même s'ils consultaient leur peuple, ne comprenaient pas très bien à quoi ils s'engageaient en acceptant la colonisation européenne. Il est concevable aussi que, même à une époque plus récente, la population intéressée n'ait pas été informée, ou ne l'ait été qu'imparfaitement, puisque, même à l'heure actuelle, la tradition considère que le chef a le droit de parler au nom de son peuple. Il est également concevable que, dans la plupart de ces cas, les membres de la tribu soient disposés à laisser le chef parler en leur nom. Néanmoins, il y a eu récemment une affaire notoire qui tend à prouver le contraire, et que les Africains ont considéré comme un désastre : il s'agissait du chef des Wa-meru qui, en sa qualité d'autorité indigène, avait consenti à l'abandon d'Engare-Nanyuki par des familles meru, à une époque où le besoin d'une réforme démocratique s'affirmait dans la tribu ; aussi cette décision du chef lui valut-elle l'opposition quasi unanime de son peuple.

595. La Mission reconnaît que l'obligation de consulter l'autorité indigène n'est que l'une des sauvegardes dont bénéficie la population ; l'Administration vise aussi à assurer la protection des autochtones par un autre moyen : les propositions d'aliénation doivent être approuvées à tous les stades de la filière administrative, depuis le chef de district jusqu'au Gouverneur. Etant donné que la politique d'aliénation des terres consiste à offrir aux non-Africains des terres dont l'Administration juge — d'après les méthodes d'appréciation en vigueur — que les Africains n'ont pas besoin, la Mission pense qu'il est essentiel d'associer davantage la population locale aux décisions à prendre. Elle estime que, compte tenu de la généralisation des conseils africains, ce sont ces organismes qui refléteraient le plus fidèlement l'opinion des habitants, même lorsqu'ils ne jouent qu'un rôle consultatif auprès des chefs. De toute manière, la question est assez importante pour justifier la tenue de réunions publiques. On ne devrait prendre aucune décision avant d'être certain que la population comprend nettement de quoi il s'agit et avant d'être assuré de son accord.

596. A ce sujet, la Mission voudrait rappeller qu'elle a donné plus haut quelques exemples d'aliénations qui — loin de se heurter à l'opposition ou à la réticence des populations — auraient été bien accueillies par les autorités indigènes. D'après la Mission, l'enseignement à tirer de ces divers exemples n'est pas très clair. C'est ainsi que, dans certains cas, les autochtones souhaitent l'installation de colons européens, car ils voient dans cette installation un moyen d'obtenir du travail. C'est en raison de leur bas niveau de vie et de la précarité de leur situation que les habitants de la région désirent se procurer un emploi rémunéré en espèces. Mais, si la colonisation peut permettre aux autochtones d'obtenir du travail, elle ne peut le faire qu'à titre temporaire ; les difficultés ne peuvent être résolues en fin de compte que si l'on améliore l'approvisionnement en eau et si l'on assure d'une manière plus satisfaisante les autres besoins de la population ; si cela ne se révélait pas possible, la seule solution serait de réinstaller la population dans une autre région.

597. Après avoir entendu les Africains, la Mission doute du bien-fondé de l'argument constamment avancé par les non-Africains pour justifier l'aliénation des terres, savoir que l'exploitant non africain contribue beaucoup à l'éducation des autochtones en leur donnant l'idée d'adopter de meilleures méthodes agricoles et de cultiver des variétés d'un rendement supérieur. Parmi les Africains avec lesquels la Mission est entrée en contact, ceux qui ont reconnu que les exploitations non africaines apportaient une contribution à l'économie de la région ont estimé que cette contribution était d'ordre fiscal et non d'ordre éducatif. Toutefois, la Mission a appris que, dans certains cas qui ne sont certainement pas les seuls, les exploitants européens enseignaient aux Africains à améliorer leurs techniques, soit en leur donnant l'exemple, soit en leur prêtant effectivement leur concours. Mais, pour parvenir aux excellents résultats qu'ils ont obtenus dans le domaine des cultures commerciales, c'est par les fonctionnaires européens plutôt que par les colons que les Africains ont été aidés. La Mission n'a pu manquer de relever que nombreux étaient les Africains qui faisaient cette distinction entre les deux groupes d'Européens.

598. La Mission est en faveur d'une procédure de consultation très différente de la procédure actuelle. Si l'on veut évaluer les possibilités agricoles d'une terre, compte tenu de ce que les autochtones peuvent en tirer actuellement ou pourront en tirer une fois qu'ils auront bénéficié de la formation et de l'assistance voulues et réorganisé leur exploitation, il faut, non seulement que l'Administration prenne l'avis de la population, mais aussi qu'elle institue un système de consultations entre la population et les experts de tous les services de l'Etat dont le rôle est d'aider matériellement les Africains ou de leur donner des conseils ; à cette fin, il faudra très probablement faire appel aux services financiers et de crédit du Territoire ainsi qu'aux départements s'occupant de l'agriculture, de la médecine vétérinaire, des coopératives, de la santé publique et de l'éducation. Il ne faudrait pas croire que l'utilisation de la terre est un problème qui se pose seulement dans le cas des tribus et des communautés africaines. D'après la Mission, le moment est proche où, étant donné l'augmentation de la population indigène et l'existence d'autres facteurs qui concourent à la dislocation du système tribal actuel, les Africains vont quitter, de leur plein gré ou poussés par la nécessité, leur district traditionnel pour chercher des terres ailleurs. Le problème de l' « indigène déraciné » — ouvrier agricole travaillant dans une plantation ou même migrant indigène établi loin des terres de ses ancêtres — en est actuellement la principale conséquence visible ; il est possible que, d'ici peu, des familles appartenant aux Chagga, aux Nyakyusa ou à

d'autres groupes éprouvent le besoin ou le désir d'aller chercher dans d'autres provinces des terres où s'installer. La Mission voit mal comment on pourrait justifier l'aliénation de terres aux non-Africains dans une région donnée — dans la province de l'Est par exemple — sans avoir au préalable étudié sérieusement la possibilité d'installer dans cette région des tribus vivant dans d'autres provinces surpeuplées ou défavorisées du point de vue du sol et du climat, en les amenant par des encouragements voulus à se départir du conservatisme qui les fait répugner à quitter les terres ancestrales. Certes, un Chagga a peu de chances de trouver inoccupée une terre aussi fertile que les meilleures pentes du Kilimandjaro. Mais il est probable que des terres dernièrement attribuées aux Européens dans d'autres régions auraient pu attirer des membres de tribus lointaines, en particulier si l'on avait envisagé d'organiser des migrations collectives dans le cadre d'une politique de réinstallation. Pour une raison différente, lorsqu'on examine le cas de certaines terres du Tanganyika aliénées ou inutilisées, on ne peut s'empêcher de penser au sort précaire de l'importante tribu des Gogo qui vit dans des conditions de climat beaucoup plus mauvaises et qui n'a, dans certains cas, à sa disposition qu'un sol bien moins fertile. A cet égard, la Mission a eu connaissance d'un fait intéressant : elle a appris que, si les grands projets concernant l'irrigation des bassins fluviaux qui sont maintenant à l'étude se révèlent exécutables à tous les points de vue, des difficultés sérieuses peuvent naître du fait qu'il ne se trouve pas, sur les lieux, une population suffisante pour cultiver les terres riveraines. De l'avis de la Mission, il n'est que temps d'envisager une migration massive de certaines peuplades — les Gogo notamment — vers les bassins fluviaux ; il faudra certainement trouver les moyens — enseignement théorique et démonstration pratique — de rendre la migration assez attirante pour que ces tribus abandonnent leur immobilisme ancestral.

599. La Mission a appris avec plaisir que, de l'avis du Gouverneur, la colonisation agricole par des fermiers européens avait peu de chances de se développer davantage au Tanganyika. La Mission estime que l'on pourrait et devrait mettre fin à l'aliénation des terres au profit des Européens et que l'on devrait donner à cette mesure une très large publicité ; cette aliénation est politiquement inopportune, et ses avantages économiques sont douteux.

600. M. Reid ne partage pas cette opinion ; il estime que l'adoption de cette mesure serait prématurée puisque l'on attend la parution prochaine du rapport de la Royal Commission on Land and Population Questions in East Africa. M. Reid fait la même observation à propos de l'avis formulé par la Mission au paragraphe 604, au sujet de la durée des baux et de l'attribution des terres à bail rétrocédées.

601. La Mission considère que les entreprises les plus importantes, comme les exploitations de canne à sucre, de tabac, de sisal, et celles qui sont consacrées à l'élevage et aux produits laitiers doivent avoir pour but de faire de l'Africain un véritable producteur. Pour atteindre cet objectif, les meilleurs moyens sont incontestablement la création de coopératives, l'organisation d'un système judicieux de fermage ou une combinaison des deux méthodes ; la Mission a eu la satisfaction d'apprendre que le Gouverneur avait l'intention de s'inspirer de ces idées dans l'exécution de certains grands projets de mise en valeur agricole. Si des capitaux privés non africains sont nécessaires, il est normal que le bailleur de fonds soit équitablement rémunéré, mais, tant que l'on aura besoin d'eux, les non-Africains doivent se borner à organiser et diriger les entreprises et à former les autochtones pour les mettre en mesure d'exploiter seuls toutes les entreprises. La Mission estime qu'il serait théoriquement souhaitable que le gouvernement joue lui-même ce rôle, soit directement, soit en collaborant avec les entreprises privées non africaines. De concert avec l'initiative privée, le gouvernement a déjà effectué des investissements dans l'industrie de la viande, les mines d'or et les exploitations forestières, encore que sur une base différente.

602. Cette manière d'aborder la question de la mise en valeur future des terres ne résout pas les difficultés qui naissent des politiques foncières suivies dans le passé, mais laisse cependant entrevoir la possibilité d'établir des Africains sur certaines catégories de terres lorsqu'elles feront retour aux autochtones. La pression démographique est déjà grave dans quelques régions, et il est parfois impossible de réinstaller des Africains près de chez eux en raison de la présence de colons non africains. En général, les colons européens ne se sont intéressés qu'aux terres les plus fertiles et les mieux arrosées qui, si elles n'avaient pas été ainsi colonisées, auraient pu nourrir un grand nombre d'Africains. Il ne reste plus guère de terres fertiles au flanc des montagnes où le sol et le climat sont les meilleurs et où les populations vivent depuis des générations. Les Africains répugnent à se fixer dans les basses terres où climat et sol sont bien moins bons et où l'approvisionnement en eau est beaucoup moins satisfaisant.

603. La Mission estime que le gouvernement devrait intensifier et généraliser sa politique actuelle de rachat des terres à l'intention des Africains, politique dont l'application — encore modeste — reste limitée aux régions où la surpopulation est angoissante. Le gouvernement a deux moyens d'acquérir des terres en toute propriété : il peut, soit les acheter normalement, soit les exproprier pour cause d'utilité publique en vertu de la *Land Acquisition Ordinance* ; aux termes de ce texte, les terres peuvent être expropriées notamment « en vue de leur utilisation exclusive par l'Etat, en vue de leur utilisation par les autochtones du Territoire ou le public en général ». On constate dans le Territoire un certain nombre de mutations de biens immobiliers possédés en toute propriété, généralement entre non-Africains ; aussi la Mission appuie-t-elle une proposition dont elle a été saisie au cours de son voyage, notamment dans la province du Nord, à savoir que, lorsqu'un propriétaire non africain a l'intention de vendre son domaine, il devrait être obligé de l'offrir d'abord à des Africains, de préférence par l'intermédiaire des pouvoirs publics. Il serait nécessaire de prendre les mesures voulues pour empêcher les propriétaires d'exiger des prix trop élevés. En effet, la Mission a appris que l'achat de terres par l'Etat en vertu de la *Land Acquisition Ordinance* se révèle déjà une entreprise coûteuse, en particulier lorsque l'affaire est portée devant la High Court.

604. En ce qui concerne les terres sur lesquelles des droits d'occupation ont été octroyés (terres cédées à bail), la Mission s'inquiète du fait que la durée du bail initial conclu ou revisé au cours des dernières

années est généralement de quatre-vingt-dix-neuf ans. Elle estime qu'en triplant la durée du bail initial qui était précédemment fixée à trente-trois ans, on s'est montré beaucoup trop généreux envers les non-Africains qui réclamaient un régime foncier plus stable. Il conviendrait de réduire à vingt-cinq ou trente ans la durée initiale du bail ; à son expiration, celui-ci pourrait être reconduit pour une période dont la durée serait déterminée dans chaque cas. Dans l'intervalle, le gouvernement a le pouvoir de retirer à l'exploitant ses droits d'occupation, soit pour cause d'utilité publique (moyennant indemnité), soit si les clauses du bail ayant trait à la mise en valeur du domaine ne sont pas respectées. Pour l'instant, le gouvernement exige à bon droit une observation beaucoup plus stricte de ces clauses, et, à cette fin, il a engagé de nouveaux fonctionnaires. Toutefois, au cours des quatre dernières années, quinze exploitants seulement se sont vu retirer leur droit d'occupation ; leurs terres avaient au total une superficie inférieure à 16.000 acres (6.400 ha). Le gouvernement a précisé que, lorsqu'il retire à l'exploitant ses droits d'occupation ou lorsque le bail vient à expiration, il attribue la terre à l'autorité indigène si la population de la localité en fait la demande, ou il rétrocède inconditionnellement la terre aux autochtones si l'autorité indigène n'en a pas l'usage et s'il est peu probable qu'un exploitant non africain en demande l'attribution ; le gouvernement peut enfin annoncer qu'il procédera à la réaliénation de la terre si l'autorité indigène n'en a pas l'usage et s'il estime que la terre en question se prête à l'exploitation par des non-Africains. Dans ces conditions, le gouvernement ne devrait pas hésiter à donner publiquement l'assurance réclamée par un certain nombre d'Africains dans les demandes qu'ils ont présentées à la Mission : la terre fera automatiquement retour aux Africains si, pour une raison quelconque, le bail est résilié ou vient à expiration. Dans les régions où des Africains ont fait cette demande, on constate une pénurie de terres, et, en cas de rétrocession, on n'aurait donc aucune difficulté — semble-t-il — à trouver des Africains désireux de s'installer sur les terres libérées. Dans d'autres régions, la Mission aimerait voir mis en œuvre les principes qu'elle a posés antérieurement ; ces principes sont les suivants : 1) aucun effort ne doit être épargné pour aider les Africains de la localité ou les Africains venus d'autres régions du Territoire à exploiter la terre si elle mérite une mise en valeur plus poussée ; 2) la terre ne devrait pas être réattribuée à des exploitants individuels non africains.

605. La Mission juge nécessaire de présenter certaines observations sur la situation agraire dans les districts d'Arusha et de Moshi (province du Nord) où les conséquences fâcheuses des aliénations excessives effectuées autrefois se font sentir avec une particulière acuité. On trouvera une description assez détaillée de la question dans la première partie du présent rapport [17]. La Mission estime que les mesures de redistribution auxquelles on a procédé à la suite du rapport de la Commission Wilson n'ont été que des expédients, comme l'avaient été également, de l'avis de la Commission, les efforts précédemment déployés pour remédier à la situation. D'autre part, on a appelé l'attention des membres de la Mission sur un fait très intéressant : en examinant les besoins présents et futurs des indigènes, la Commission Wilson a sous-estimé l'effectif de la population. Il est aussi intéressant de relever que la situation politique et économique a beaucoup changé depuis 1946 ; à cette époque, en effet, on se rendait beaucoup moins compte des possibilités d'adaptation économique des Africains, et le climat politique permettait de donner comme mandat à la Commission Wilson de faire des recommandations destinées, notamment, à améliorer « l'uniformité des terres aliénées, d'une part, et des terres tribales, de l'autre ». D'après la Mission, les Chagga, les Wa-meru et les Wa-arusha ont des raisons sérieuses de s'inquiéter et de se plaindre. S'il est vrai que la population excédentaire devra un jour ou l'autre quitter les hautes terres ou se livrer à des travaux non agricoles, la mise en valeur des basses terres, qui n'enthousiasme pas les populations, se révèle lente et coûteuse, et l'industrialisation vient à peine de commencer. L'existence dans les hautes terres d'un nombre exceptionnel de grands domaines que possèdent ou occupent quelques centaines de non-Africains — domaines susceptibles d'être exploités d'une manière intensive et satisfaisante par quelques milliers d'Africains — est une anomalie du point de vue économique et un risque grave du point de vue politique. Les Africains ont encore d'autres causes de mécontentement ; ils savent que les Européens ont tendance à n'acheter ou vendre qu'à des Européens, qu'ils possèdent plus d'une exploitation, ou n'exploitent pas la terre aussi bien qu'ils le devraient, et que l'une des missions religieuses dispose de beaucoup plus de bonnes terres qu'elle n'en aurait normalement besoin.

606. De l'avis de la Mission, il est indispensable de poursuivre la redistribution des terres. La Mission craint que le gouvernement, qui s'efforce d'améliorer la situation en rachetant les terres aliénées à mesure qu'elles deviennent disponibles, n'agisse trop lentement. Le gouvernement devra faire preuve d'une extrême prudence tant qu'ils n'aura pas déterminé exactement les besoins de la population toujours croissante ; à cette fin, il devrait procéder à une grande enquête (à laquelle participeraient les Africains) sur les conséquences des aliénations passées et sur la redistribution des terres. Il faudrait, croit la Mission, que cette enquête porte sur toute l'étendue du Territoire, et plus particulièrement sur les districts où les superficies aliénées sont les plus vastes.

607. Outre l'affaire des Wa-meru — traitée ci-dessous — la Mission a été saisie des griefs des Massaï auxquels elle ne s'attendait pas. En premier lieu en effet, les Massaï ont dû, au cours des toutes dernières années, abandonner au profit d'exploitants européens certains hauts pâturages, dans le nord du district, et ont exprimé la crainte d'avoir à en abandonner d'autres. La Mission estime que l'Administration devrait rassurer les Massaï sur ce point. En second lieu, plusieurs Massaï — de même que quelques cultivateurs arusha et commerçants sikh — ont été frappés par une mesure récente réglementant l'installation des populations dans le cratère du Ngorongoro dans le parc national de Serengeti, mesure qui, conformément à la loi, tend à réserver cette région aux pâtres massaï ayant des droits reconnus sur la région. Etant donné que la Mission a reçu très tard les plaintes détaillées de la section locale de la TANU,

[17] Voir par. 305-380 ci-dessus.

ainsi que les doléances de commerçants sikh, elle estime que le Conseil de tutelle devrait examiner la question, compte tenu des renseignements les plus récents que l'Autorité administrante ne manquera pas de lui fournir. Certains porte-parole de partis politiques africains ont tendance à établir un parallèle entre cette question et l'affaire des Wa-meru, mais la Mission estime cette comparaison injustifiée, à moins que l'on ne considère le parc national comme uniquement réservé aux Européens. Or, le parc est une richesse qui appartient au pays tout entier, et, en fin de compte, le futur Etat ne pourra que se féliciter d'une mesure qui le lui aura conservé. Sans doute, à l'heure actuelle, c'est pour les touristes non africains dont le nombre va croissant que le parc national présente le plus d'intérêt. Comme il est probable que la plupart des Africains s'émeuvent plus du sort des Massaï que du risque de voir ruinée la richesse du parc, la Mission pense que le gouvernement voudra agir prudemment à cet égard. En consultant davantage les Africains et en les associant de plus près à la gestion du parc, l'Administration éliminerait dans une certaine mesure les causes de malentendu.

12. — L'AFFAIRE DES WA-MERU

608. Dans la première partie de son rapport, la Mission a traité assez longuement du problème toujours non résolu auquel a donné naissance l'expulsion par la force, en 1951, de deux groupes de la tribu des Wa-meru, fixés sur les pentes orientales inférieures du mont Mérou. La Mission a fait l'historique de ce qu'elle considère comme les principaux faits de cette affaire et a exposé l'état actuel de la question, non seulement en raison de l'inquiétude que le Conseil de tutelle et l'Assemblée générale ont manifestée à cet égard, mais aussi en raison des répercussions de cette affaire, qui n'est toujours pas réglée, sur la pensée politique africaine au Tanganyika.

609. La Mission ne fera que résumer ici ceux des éléments fondamentaux de l'affaire qui l'ont conduite à ses propres conclusions sur la question ; pour plus amples détails, le lecteur est prié de se reporter à ce qui a été dit plus haut dans le présent rapport [18]. Ce déplacement de population a eu pour but d'exclure tout le bétail africain et ses propriétaires de la région du corridor de Sanya, afin de réunir trois zones de colonisation européenne et de constituer ainsi une région d'un seul tenant, où le bétail serait à l'abri de toute infection et soumis obligatoirement à des bains parasiticides, et où le gouvernement espérait voir se créer une industrie laitière florissante. La Commission Wilson a donné comme principale raison du déplacement des Wa-meru d'Engare-Nanyuki qu'il était nécessaire d'éloigner des troupeaux des Européens le bétail non soumis à des bains parasiticides.

610. De plus, le gouvernement a obtenu tout d'abord le « consentement » de la tribu à ce déplacement, donné par un chef qui était l'unique autorité indigène, qui se trouvait déjà en butte à des attaques de la part de certains membres de la tribu et contre lequel presque toute la tribu s'est ensuite tournée, l'obligeant à se démettre. Le gouvernement s'est rendu compte de cette opposition, et l'administrateur de l'Eglise luthérienne du Tanganyika septentrional, qui compte de nombreux adeptes parmi les Wa-meru, l'a également averti que le déplacement de cette population constituerait une grave erreur du point de vue moral, sinon du point de vue économique, et provoquerait un vif ressentiment chez les Africains. D'autre part, la Mission doit déclarer avoir appris de plusieurs sources officielles et d'autres sources que les colons européens qui détenaient la majorité au Land Utilization Committee de la province ont exercé une très forte pression pour que ce déplacement de population soit effectué.

611. La Mission appelle également l'attention sur le fait que le déplacement des familles meru, malgré leur opposition et celle de la tribu, n'était apparemment pas prévu par la législation du Territoire sur l'acquisition des terres et que le gouvernement a dû édicter une législation spéciale l'autorisant à procéder à leur expulsion. Cette mesure n'était manifestement pas analogue à l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour laquelle il existe une législation appropriée.

612. Après la destruction de leurs maisons et l'évacuation des deux zones, les familles meru sont allées pour la plupart vivre dans la zone tribale avec des parents et des amis. Jusqu'à maintenant, un très petit nombre de ces familles seulement se sont installées dans la zone d'expansion du Kingori, qui a été défrichée et où l'on a installé une canalisation d'eau, bien que de plus en plus d'autres membres de la tribu viennent d'installer dans cette zone. La Mission a également appris que, jusqu'à présent, il n'a été réclamé qu'une très faible partie des sommes qui leur avaient été attribuées à titre d'indemnité.

613. Après avoir vu le terrain de Kingori, la Mission a l'impression qu'il est d'assez bonne qualité, bien qu'elle ne soit pas compétente pour dire si ce terrain est meilleur que ceux de Leguruki et d'Engare-Nanyuki. Il semble que les précipitations y soient plus fortes ; mais Engare-Nanyuki est traversé par une rivière et est d'aspect beaucoup plus attrayant. Toutefois, la Mission doit ajouter que, pour les porte-parole des Wa-meru et notamment pour le conseil tribal, toute comparaison de ce genre est en dehors de la question. Ils donnent l'impression de se sentir profondément lésés, d'insister par-dessus tout pour que les terres évacuées leur soient rendues et de considérer que Kingori appartient de droit à la tribu et lui est, en tout état de cause, nécessaire pour son développement.

614. Pour l'examen de la question, il convient également de signaler que la création d'une industrie laitière européenne florissante, envisagée lors des travaux de la Commission Wilson, ne s'est pas encore réalisée. Au contraire, la Mission a noté qu'un porte-parole de certains des colons lui a déclaré que les occupants des six exploitations de 800 hectares situées du côté sud de la zone éprouvaient des difficultés. Ce porte-parole a affirmé, en leur nom, que cette terre ne convient pas au but (agriculture diversifiée) pour lequel elle leur a été concédée, qu'elle convenait parfaitement à l'exploitation par des paysans africains et que certains des colons ne demandent qu'à l'échanger avec les

[18] Voir par. 273 à 276 et 305 à 380 ci-dessus.

Wa-meru contre des terres non mises en valeur situées dans la région du Bas-Kingori. La Mission ne peut qu'accepter comme valables ces doléances tout à fait inattendues puisque, d'après la politique du gouvernement, l'examen des demandes d'attribution de terres doit tenir compte des qualités personnelles et de l'expérience des candidats et des capitaux dont ils disposent, et qu'il est donc raisonnable de penser qu'un soin particulier a été apporté au choix des candidats, étant donné qu'il s'agissait d'un programme considéré comme revêtant une importance particulière et soulevant de considérables difficultés d'ordre politique.

615. La Mission estime qu'une conclusion se dégage suffisamment clairement des faits mêmes qu'elle a exposés sur cette affaire. Il est évident que le peuple meru, et c'est là le sentiment exprimé tant par la Citizens' Union que par le conseil tribal, estime avoir subi une profonde injustice ; or, il faut que ce sentiment disparaisse avant qu'il ne s'aggrave. Telle est la propre impression de la Mission, que confirment celle du dirigeant de l'Eglise luthérienne et les déclarations des colons européens intéressés. De plus, il est manifeste que l'expulsion des Wa-meru a profondément troublé l'opinion africaine dans tout le Territoire, et il est naturel qu'elle soit devenue le symbole des pires craintes des Africains quant à l'avenir du pays.

616. La Mission estime que, dans cette affaire, elle doit se préoccuper essentiellement, non pas d'encourager des récriminations, mais d'examiner les moyens de régler la situation dans l'ordre, de rétablir des relations normales entre les Wa-meru et le gouvernement, de faire oublier aux autres Africains cette affaire qui les inquiète actuellement de façon dangereuse. Dès le début de sa visite, la Mission a eu l'impression que le gouvernement tient également beaucoup à résoudre ce problème. Cependant, la Mission a éprouvé quelque difficulté à obtenir une déclaration précise au sujet des intentions du gouvernement ; après une très longue discussion avec de hauts fonctionnaires, la Mission a reçu une très brève déclaration écrite qui est reproduite ci-après *in extenso :*

« Les zones d'expansion des Wa-meru se trouvaient nécessairement sur les terres tribales des Massaï ; en fait, les Allemands ont établi les exploitations nos 31 et 328 sur les terres tribales des Massaï. Ces deux exploitations ont été acquises entre 1927 et 1930 pour la tribu des Wa-meru. L'expansion de la tribu des Wa-meru, due à la poussée de la population, s'est opérée à l'est et au nord de ces exploitations et s'est faite directement dans le pays des Massaï. Depuis 1930, les Massaï se sont plaints à de nombreuses reprises de cette invasion.

« Il convient de faire ressortir que le Gouvernement du Tanganyika a exécuté à la lettre les recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies, mais qu'il est disposé à faire de nouveaux efforts considérables pour régler la question des Wa-meru. Si des exploitations contiguës aux terres actuellement occupées par les Wa-meru viennent à être disponibles, le gouvernement, en attribuant ces terres à des Africains, prendra en considération les besoins des Wa-meru. Il est possible que certaines de ces exploitations deviennent disponibles presque immédiatement. »

617. En examinant l'affaire, la Mission préfère ne pas s'occuper des prétentions éventuelles des Massaï sur les deux exploitations en question, étant donné qu'elles ne sont pas situées dans les limites du pays des Massaï telles que le gouvernement les a fixées lui-même, que les Wa-meru ont régulièrement acquis ces exploitations, et qu'examiner la question des revendications des Massaï semblerait soulever le point de savoir si les Européens, que ce soit dans le corridor de Sanya, dans le pays des Massaï ou dans toute autre partie du Territoire, ont le droit d'occuper des terres que les tribus intéressées considèrent comme réservées à leur expansion naturelle.

618. Quoi qu'il en soit, à la suite de ses entretiens avec le Gouverneur et ses hauts fonctionnaires, la Mission est convaincue que le gouvernement donnera la priorité aux besoins des Wa-meru lorsqu'il aura à disposer des unités aliénées situées dans la région, au fur et à mesure que ces unités deviendront disponibles. En fait, le Gouverneur a dit que, dans le cas des deux unités sur lesquelles les droits des propriétaires seront bientôt révoqués parce qu'ils ne les ont pas mises en valeur, on pourrait envisager de constituer une société agricole et de la confier aux Wa-meru.

619. La Mission croit savoir que les droits sur les unités nos 1 et 2, qui sont situées le plus à l'est des exploitations de 800 hectares, vont être révoqués immédiatement, que les droits sur les unités nos 3 et 4 (les exploitations de M. Barrington) sont susceptibles de devenir caducs à tout moment et que les droits sur l'unité no 5 seront également vraisemblablement révoqués. La Mission ne croit pas, étant donné l'ensemble des circonstances, que la proposition, faite par les colons, d'échanger leurs terres contre d'autres terres situées plus au sud soit politiquement réalisable. De toute manière, pour autant qu'on puisse le prévoir, la situation est rendue difficile du fait que les deux exploitations dont les Wa-meru réclament la restitution ne sont pas situées dans les unités européennes qui deviennent disponibles ou qui le deviendront probablement dans un proche avenir. Les deux exploitations en question se trouvent dans les unités nos 6 et 7 que l'on considère comme relativement bien mises en valeur ; on dit que cela est particulièrement vrai de l'unité no 7, dans laquelle se trouve l'exploitation 31 d'Engare-Nanyuki, d'où la plupart des Wa-meru ont été expulsés et à laquelle ils paraissent être profondément attachés.

620. La Mission croit que la situation ne peut attendre la possibilité indéfinie que deux nouveaux exploitants européens ne mettent pas en valeur leurs terres convenablement et soient obligés d'abandonner leurs droits. La vivacité du mécontentement qu'a provoqué l'expulsion, le fait que ce mécontentement existe depuis longtemps, le tort qui a été porté à la confiance des Africains dans le gouvernement et aux relations entre Africains et non-Africains, l'étendue de la sympathie ainsi que des craintes que ce problème a soulevées chez d'autres tribus, tout cela crée une situation dangereuse. Non seulement cette situation rend plus difficile une bonne administration, mais encore elle constitue une menace éventuelle contre la paix et la sécurité d'une partie du Tanganyika, où, même sans l'affaire des Wa-meru, l'équilibre qui régit les rapports entre les races est particulièrement frêle, en raison du soulèvement Mau-Mau au Kénya, juste de l'autre côté de la frontière. La Mission a été inquiète d'apprendre d'un colon européen habitant près des terres tribales des Wa-meru que

ses voisins et lui ne dorment plus sans une arme à côté de leur lit. La Mission a aussi appris que les nouveaux colons du corridor de la Sanya, dont on a dit qu'ils n'avaient pas eu connaissance du profond mécontentement des Africains en raison des expulsions, ont également exprimé des craintes pour leur sécurité.

621. Par ailleurs, la Mission constate que les Wa-meru ont continué à manifester la résistance obstinée mais passive dont ils faisaient preuve lors de leur expulsion, voici trois ans. Des Africains dignes de confiance, tant dans la région que parmi les dirigeants du mouvement national africain, ont assuré à la Mission que la modération des Wa-meru est due en grande partie aux conseils de patience du porte-parole qu'ils ont envoyé aux Nations Unies en 1952 et au fait que ce dernier leur a donné l'espoir que les Nations Unies examineraient soigneusement leur cas.

622. La Mission croit que la situation ne s'est pas améliorée avec le temps. Au contraire, l'attitude constante des Wa-meru, l'échec de certains exploitants européens sur les terres aliénées, la pression croissante de la population et l'altération des rapports entre les races dans cette partie de l'Afrique obligent la Mission à conclure qu'il est urgent de réconcilier les Wa-meru et le gouvernement. La Mission a suggéré précédemment qu'étant donné l'état d'esprit actuel dans le Territoire et pour diverses autres raisons, il serait sage d'avoir pour politique de ne plus aliéner de terres pour exploitation agricole par des colons européens et d'acquérir des terres déjà aliénées, soit par rachat, soit lors de l'expiration des baux, soit par la révocation des baux, soit par tous autres moyens appropriés. La Mission considère qu'il faut appliquer le même principe dans le cas des terres dont les Wa-meru ont été expulsés et que l'urgence de la situation exige des mesures spéciales. Il serait malavisé de retarder plus longtemps un règlement. La Mission conserve deux impressions dominantes : l'importance énorme que l'Africain, c'est compréhensible, attache à sa terre, et le danger pour la paix qui résulte de la méconnaissance de cet attachement. La Mission ne peut manquer d'être impressionnée par le fait que les Wa-meru réclament inlassablement la restitution des terres dont ils ont été expulsés, et il n'est pas apparu à la Mission qu'ils puissent accepter aucune autre solution. Au cas où une autre solution serait encore possible, le gouvernement doit en étudier les possibilités sans délai. Il n'appartient pas à la Mission de conseiller le gouvernement sur la manière de procéder à ce sujet. Le gouvernement est libre de sa décision ; la Mission est fermement convaincue que l'on est parvenu au stade où il convient de faire face à la situation et de prendre d'urgence les mesures voulues pour aboutir dans la paix à une solution satisfaisante.

623. Ainsi que la Mission l'a fait observer, les Wa-meru ont aussi éprouvé des difficultés au sujet de terres situées en une autre partie des pentes de la montagne, où l'exploitation Focsaner fait partie de la ceinture des terres aliénées au-dessous du territoire tribal. La Mission approuve pleinement l'intention du gouvernement d'acheter l'ensemble de l'exploitation Focsaner. La Mission regrette simplement que son prix d'achat risque de peser lourdement sur les recettes du Territoire.

13. — PROBLÈMES RELATIFS AU PROGRÈS SOCIAL

624. La Mission pense que son rapport aura déjà donné une idée générale de la structure sociale de la population du Tanganyika et de la situation de ses principaux éléments sur le plan social. En ce qui concerne les institutions et les services qui contribuent à améliorer cette situation, la Mission ne croit pas pouvoir rien ajouter d'important, sauf dans certains domaines qui ont retenu particulièrement son attention, aux renseignement complets et aux statistiques détaillées que l'autorité administrante a déjà communiqués au Conseil de tutelle. Elle a cependant constaté, d'une façon générale, que, dans beaucoup de domaines, le progrès social semble avoir suivi le même rythme que le progrès d'ensemble du Territoire et le développement de ses ressources financières et de ses ressources en personnel. De même, ses insuffisances sont comparables à celles que l'on constate dans le domaine du développement économique ; la Mission a noté cependant que les directeurs des services médicaux et des services de l'enseignement, par exemple, se rendent compte aussi bien que l'Organisation des Nations Unies de ce qui reste à faire dans les domaines techniques qui sont les leurs, et qu'ils sont vivement désireux d'obtenir les fonds, le personnel qualifié et les autres ressources dont ils ont besoin à cette fin. Si la diminution récente des recettes du Territoire n'a provoqué aucune réduction des services existants, elle a cependant forcé les directeurs en question à abandonner certains de leurs espoirs, mais la Mission a constaté qu'ils faisaient pour l'avenir des projets raisonnablement optimistes.

625. Les principaux efforts du gouvernement, et aussi ceux des missions et autres institutions bénévoles dont l'activité est surtout sociale, ont naturellement pour objet d'améliorer la situation des Africains, comme le montre clairement la répartition du personnel, des services et des fonds, qui restent cependant insuffisants en comparaison de l'étendue du Territoire et de l'importance de sa population. Un abîme sépare encore la masse des Africains et les communautés non africaines pour ce qui est du niveau de vie, du logement, de la santé, de l'alimentation et de l'enseignement. Si cette différence est surtout sensible dans le domaine social, c'est parce que l'intégration des trois éléments raciaux du Tanganyika est encore à peine amorcée et que ces éléments sont arrivés en général à des stades différents de progrès économique. Dans de nombreuses régions rurales du Territoire, les trois races vivent presque entièrement isolées les unes des autres, et les seuls contacts entre le monde africain et les communautés non africaines se font par l'intermédiaire du fonctionnaire du gouvernement, du commerçant asiatique, du missionnaire, et parfois de l'Européen qui emploie de la main-d'œuvre africaine dans sa mine ou son exploitation agricole. Dans certaines régions agricoles très développées et dans les villes, les relations sont plus étroites, mais, là encore, elles se sont surtout établies sur le plan économique

et, jusqu'à un certain point, dans la vie politique plutôt que dans le domaine social. Cette différence dans la situation sociale des trois races ne cesse de produire certains constrastes. Dans certains cas, elle donne lieu à des divergences de vues et à des conflits d'intérêts.

626. De nombreux Africains et de nombreux Asiatiques semblent considérer que, si la discrimination est moins vive au Tanganyika que dans certains autres territoires africains, elle l'est cependant plus que les Européens, fonctionnaires ou non, ne veulent l'admettre. Il faut souligner cependant qu'ils ne donnent pas la même définition au mot « discrimination » ; tous les Africains et tous les Asiatiques ne font pas la même distinction que les Européens entre les termes « différenciation » et « discrimination ». Les trois races s'accordent à reconnaître, par exemple, qu'il y a discrimination lorsque certains propriétaires d'hôtels du Territoire refusent d'admettre les Africains ou de les servir. Mais un Asiatique d'Arusha qualifiera également de discrimination le fait que les Asiatiques disposent d'un nombre restreint de sièges ou n'en ont aucun dans un comité local, alors que l'Européen justifie cet état de choses en se fondant sur l'importance relative des intérêts en jeu. Un Africain notera que, dans un hôpital, voire dans une prison, les lits, les locaux, la nourriture et les services mis à la disposition des Européens ne sont pas les mêmes que pour les Africains ; il appelle cela de la discrimination raciale, mais l'Européen considère que cette distinction traduit simplement la différence qui existe entre les normes de vie habituelles des races.

627. Les membres de la Mission pensent qu'il se pose un réel problème, non seulement à cause de l'existence des cas dont tous s'accordent à reconnaître que ce sont des cas de discrimination raciale, mais aussi à cause du fait que chacun explique à sa manière pourquoi les diverses races sont traitées différemment et ne bénéficient pas des mêmes services. Les Africains et les Asiatiques qui s'estiment lésés par cet état de choses et qui y voient de la discrimination raciale ne traduisent peut-être pas l'opinion de toute la population de même race ; au contraire, ce sont, pour la plupart, des gens qui ont déjà réussi à réduire en partie l'écart existant entre leur niveau de vie et celui des autres races, et ils forment l'avant-garde d'un groupe qui sera toujours plus nombreux à s'insurger, à juste titre d'ailleurs, contre le traitement défavorable qu'on lui réserve. La salle d'hôpital pour Africains, qui est non seulement séparée des salles réservées aux Européens et aux Asiatiques, mais aussi moins privilégiée du point de vue de l'équipement et à bien d'autres égards encore — sauf toutefois, il faut le reconnaître, en ce qui concerne la qualité des soins médicaux fournis — peut fort bien correspondre aux normes de vie actuelles de la plus grande partie de la population africaine ; il se peut même que les Africains y bénéficient d'un confort, d'un régime et de conditions sanitaires auxquels ils ne sont pas habitués. Toutefois, pour certains Africains ayant un traitement relativement élevé, dont l'instruction, le logement et le régime alimentaire sont comparables à ceux des Asiatiques ou des Européens, cette salle semblera insuffisante. La même considération est valable pour certains Asiatiques, le niveau économique et social de la population asiatique du Tanganyika étant d'une façon générale intermédiaire entre celui des Africains et celui des Européens.

628. Les Africains qui ont saisi la Mission de ce problème ont cité comme exemple le plus frappant la situation des détenus dans les prisons, et ils ont souligné le contraste qui existe entre le condamné européen qui jouit d'un lit confortable, et le condamné africain qui doit dormir sur une natte, à même le sol. Ils ont fait valoir que cet Africain, malgré ses fautes, pouvait fort bien être un homme instruit, jouissant normalement d'un niveau de vie relativement élevé ; il était donc injuste de l'obliger pendant sa détention à retourner à cet état « tribal » qu'il avait réussi à dépasser.

629. Il convient de dire que le gouvernement n'ignore pas l'existence de ce problème. Les fonctionnaires des services sociaux ont dit aux membres de la Mission qu'ils savaient bien que le développement de toutes les institutions du Territoire devait suivre le même rythme que l'amélioration générale de la situation économique et sociale des Africains. Pour ce qui est des prisons, le gouvernement prenait des mesures spéciales en faveur des Africains lorsque leur situation sociale le justifiait. Les fonctionnaires en question n'ont pu admettre, cependant, que la période de détention puisse être mise à profit pour habituer les détenus africains à un mode de vie meilleur en les hébergeant dans des locaux assez semblables à ceux qui sont destinés aux Européens ; en ce cas, les détenus africains pourraient être poussés à enfreindre à nouveau la loi pour continuer à bénéficier des mêmes avantages. En ce qui concerne les hôpitaux, la Mission constate que les lits d'hôpitaux disponibles dans les établissements du gouvernement, des missions et d'autres institutions font encore l'objet de listes distinctes dans les rapports annuels de l'Autorité administrante (« lits pour Européens », « lits pour Asiatiques » et « lits pour Africains »), des lits pour Européens et aussi un certain nombre de lits pour Africains pouvant toutefois être attribués à des malades asiatiques.

630. La Mission pense que, pour réaliser l'un des aspects essentiels du programme pratique d'intégration que le développement futur du Territoire exige, le gouvernement jugera nécessaire d'abolir progressivement, en faveur des classes les moins favorisées, toutes les différences de traitement de ce genre qui existent dans les services sociaux. Seul un programme positif d'évolution en ce sens convaincra les Africains et les Asiatiques que ce problème est dû, non pas à une discrimination raciale appliquée de propos délibéré, mais aux effets d'une politique désuète qui attache trop d'importance aux différences de niveau de vie et de milieu social, lesquelles coïncident malheureusement avec les différences de races, mais ne peuvent manquer d'être remplacées un jour par les variations qui se présentent couramment dans toute société intégrée. Le gouvernement doit donner l'exemple à l'ensemble de la collectivité en prenant des mesures concrètes dans tous les domaines dans lesquels il exerce son action et dans lesquels il existe une discrimination reconnue ou des pratiques risquant d'être considérées comme des mesures discriminatoires. Les fonctionnaires du gouvernement ont déclaré à la Mission que, si la discrimination se pratique encore dans certains hôtels, la situation a évolué très fortement au cours des trois dernières années dans certains endroits, comme la ville d'Arusha, qui avaient auparavant mauvaise renommée à cet égard. Le gouvernement reconnaît aussi, d'ailleurs,

que c'est à juste titre qu'un nombre toujours plus important d'Africains se plaignent des restrictions qui leur sont imposées par des dispositions désuètes relatives à la vente des boissons alcooliques aux Africains ; il a fait savoir à la Mission qu'il s'efforçait d'améliorer cette situation. En ce qui concerne les pratiques discriminatoires, la loi actuelle autorise la personne qui en fait l'objet à intenter une action devant les tribunaux civils, mais le gouvernement ne veut pas considérer la discrimination comme un délit parce qu'une telle attitude contrarierait ses propres desseins en exacerbant les sentiments raciaux. La Mission n'est pas persuadée que tel serait le cas ; en effet, les auteurs de pratiques discriminatoires pourraient seuls soulever des objections ; mais, si cet argument est valable, il ne fait que renforcer l'opinion de la Mission, qui considère qu'il faut essayer avec vigueur toutes les autres méthodes, par exemple s'efforcer activement de former une opinion publique opposée à la discrimination sous toutes ses formes et empêcher cette discrimination dans les hôtels par un système efficace d'autorisations préalables.

631. La Mission doit exprimer ici sa satisfaction des efforts sérieux que de nombreuses personnes du Territoire, qu'elles appartiennent ou non aux services du gouvernement, ont déployés pour faire tomber les barrières sociales qui séparent les races. Ce sont des efforts auxquels les femmes en particulier participent pleinement, et il faut louer tout spécialement les épouses des fonctionnaires du gouvernement, notamment l'épouse du Gouverneur et celles de certains fonctionnaires éloignés de tout centre important, ainsi que les épouses de certains résidants européens et asiatiques. Aux efforts des services sociaux du gouvernement s'ajoutent les efforts de nombreux hommes et de nombreuses femmes qui consacrent au développement social une partie de leur temps et de leur argent ou qui, par l'intermédiaire d'organisations comme le Conseil des femmes du Tanganyika (Tanganyika Council of Women), la section de la Croix-Rouge britannique dans le Territoire, la British Legion (les anciens combattants et leurs familles) et les mouvements d'éclaireuses et de boy-scouts, participent au financement, à l'organisation et au bon fonctionnement de centres sociaux, de cours de cuisine ou de couture pour adultes, et d'autres services d'aménagement des collectivités. Ces activités permettent aux Africains et surtout aux Africaines d'avoir avec les non-Africains des relations qui profitent à tous. Il ne faut pas s'exagérer l'importance de ces mouvements, mais la Mission a été très impressionnée par ce qu'elle a vu à Dar-es-Salam et à Tanga et, plus encore, par les activités sociales plus modestes mais plus spontanées qui existent dans certains centres ruraux comme Bukoba et Rungwe. Il convient d'ajouter qu'à toutes les réceptions données en l'honneur de la Mission, non seulement par les administrateurs de province et de district, mais aussi par les collectivités africaines et asiatiques, assistaient des hommes et des femmes de toutes les races, dont le nombre — le fait a été maintes fois souligné — aurait semblé incroyable quelques années auparavant.

632. La Mission a noté qu'un certain nombre d'Asiatiques considèrent comme une mesure discriminatoire à l'encontre des membres de certaines communautés indiennes et pakistanaises l'abrogation récente du règlement relatif à l'immigration qui, dans la pratique, permettait à un homme d'entrer dans le Territoire avec le permis de son épouse. La Mission a déjà expliqué les conséquences de cette mesure, que le Conseil de tutelle doit examiner plus en détail à propos d'une pétition. Bien qu'elle continue à considérer que l'immigration en général doit être limitée aux personnes dont l'entrée serait dans l'intérêt du Territoire, la Mission recommande que l'on veille à ce qu'aucune disposition du règlement ne lèse les intérêts des personnes en cause, notamment lorsqu'il s'agit d'un groupe particulier de la population, et que l'on facilite l'octroi du droit d'entrée à l'époux lorsqu'il est de bonne foi.

633. La Mission est également persuadée qu'il y aura toujours des plaintes en matière de discrimination raciale tant que les Africains et les Asiatiques croiront que, pour des raisons de race, ils sont moins favorisés en ce qui concerne les salaires et les conditions d'emploi. Elle a déjà montré que certaines distinctions fondées sur la race continuent d'exister dans les services du gouvernement et de la Haute Commission, et, comme les règles appliquées par le gouvernement en matière d'emploi tendent à être prises en exemple dans tout le Territoire, il est hors de doute que les plaintes entendues par la Mission au sujet des conditions d'emploi dans le secteur privé sont en partie fondées. Là encore, elle est persuadée que le gouvernement a le devoir de montrer l'exemple dans la pratique, sinon en droit. Le gouvernement devrait lancer et diriger la campagne tendant à l'abolition de la discrimination raciale sous toutes ses formes, notamment en enseignant aux diverses races les droits et obligations qu'elles ont les unes vis-à-vis des autres.

14. — APERÇU DE LA SITUATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

634. La Mission n'a pu entreprendre une étude complète des conditions de travail dans l'ensemble du Territoire, mais elle estime que certains de leurs aspects généraux sont de nature à inspirer des inquiétudes. Au Tanganyika la main-d'œuvre salariée, et surtout la main-d'œuvre non qualifiée, se compose à peu près exclusivement d'autochtones. Son effectif est peu considérable, mais il convient d'en parler pour deux raisons : l'une est que les plantations et les mines appartenant à des non-Africains, de même que les travaux publics et les autres activités analogues entreprises par l'Administration, dépendent pour leur fonctionnement de l'existence d'une main-d'œuvre à bon marché ; l'autre est que l'existence même de cette main-d'œuvre a pour cause la faiblesse du niveau de vie de plusieurs secteurs de la population autochtone et la précarité de son approvisionnement en denrées alimentaires.

635. Le nombre des autochtones occupant un emploi rémunéré, qui est resté sensiblement constant au cours des dernières années, est quelque peu inférieur à un demi-million. Lors du dénombrement effectué en août

1953, on a relevé un total de 448.271 personnes rémunérées, dont plus de 100.000 étaient employées par l'industrie du sisal et un nombre du même ordre par l'Administration, la Haute Commission et les autorités locales. La moitié de l'effectif total travaillait dans l'agriculture et dans les activités connexes, y compris l'industrie du sisal. On observe un rapport particulièrement étroit entre la situation de la main-d'œuvre et les irrégularités climatiques. La principale source de main-d'œuvre étant constituée par les familles paysannes, il se produit généralement une pénurie de main-d'œuvre dans les emplois salariés lorsque les pluies ont été normales et les récoltes satisfaisantes ; mais, dans les années où, comme en 1953, les pluies ont été peu abondantes dans certaines parties du Territoire, la main-d'œuvre disponible est plus nombreuse, ou même excédentaire. Aussi le gouvernement considère-t-il que, du point de vue de la productivité et du rendement, la situation laissera beaucoup à désirer tant que la main-d'œuvre ne comprendra pas une plus forte proportion de travailleurs tirant leurs moyens d'existence d'un emploi stable et continu. On estime qu'à l'heure actuelle les travailleurs de ce genre sont une toute petite minorité, ce que semble confirmer le fait qu'en 1953 le gouvernement a dû abriter dans ses centres d'hébergement au moins 270.000 autochtones qui se rendaient à leur lieu de travail ou en revenaient. On pense que la cadence du renouvellement de la main-d'œuvre est d'environ 30 pour 100 par an, c'est-à-dire que, dans l'espace de trois ou quatre ans, presque tout l'effectif des travailleurs se renouvelle. Le contingent annuel recruté dans le Territoire est d'environ 7 pour 100 et provient surtout des régions où la population est dense ou l'agriculture très primitive, que l'on trouve dans les provinces du Centre et de l'Ouest et dans certaines parties de la province des Hautes-Terres du Sud. Les cultivateurs de sisal et les agriculteurs de la province du Nord emploient également des travailleurs recrutés au Ruanda-Urundi, qu'ils engagent pour une période de trois ans ; enfin, un petit nombre de travailleurs viennent de la Rhodésie du Nord et du Mozambique.

636. Les taux de salaire minimums payés aux travailleurs autochtones non qualifiés de sexe masculin varient selon le genre et le lieu du travail. Dans l'Administration, le traitement de début versé pour les emplois subalternes, y compris l'indemnité de cherté de vie, allait, à la fin de 1953, de 27 shillings par mois, dans la plus grande partie de la province des Hautes-Terres du Sud, au chiffre singulièrement élevé, par comparaison, de 68 shillings 80 cents à Dar-es-Salam ou même 71 shillings 55 cents dans certaines parties de la province de Tanga. Dans la plupart des districts, il oscillait entre 35 et 50 shillings. Dans l'agriculture, la rémunération des employés logés bénéficiant de rations part du taux très bas de 12 shillings par mois (dans une partie de la province du Centre) pour atteindre ailleurs 35 shillings (dans une partie de la province de l'Est). La main-d'œuvre minière, également nourrie et logée, touche en moyenne 25 shillings par mois dans les mines d'or et de diamants de la province du Lac, 60 shillings dans les carrières de Tanga et 28 shillings dans les mines de plomb de Mpanda. Les commis non qualifiés employés dans le commerce de détail, et qui ne sont ni nourris ni logés, touchent un salaire moyen de 65 shillings par mois à Dar-es-Salam et à Tanga, et la moitié de cette somme, ou moins encore, dans la plupart des autres localités.

637. D'une manière générale, les salaires ont tendance à s'aligner sur ceux que versent les employeurs les plus importants, c'est-à-dire l'Administration et les entreprises produisant du sisal. Leur niveau extrêmement bas a déjà été signalé par la Mission lorsqu'elle a indiqué que le gouvernement allait relever les traitements de ses employés subalternes. Il semble aussi qu'un grand nombre d'autochtones travaillant dans des entreprises privées soient rémunérés à des taux inférieurs à ceux qui sont pratiqués par le gouvernement. Il ressort d'un sondage effectué en septembre 1953 que 20 pour 100 des employés des entreprises industrielles les plus importantes de la zone municipale de Dar-es-Salam touchaient des salaires inférieurs au taux minimum pratiqué par le gouvernement. Cette constatation a amené le gouvernement à créer un conseil du salaire minimum pour la zone de Dar-es-Salam. La loi ne fixe pas de salaire minimum ; cependant, certaines dispositions qui n'ont pas encore été appliquées prévoient la création de conseils et commissions de salaire, chargés de fixer les taux de rémunération et les conditions d'emploi dans des entreprises déterminées.

638. Une autre caractéristique de la situation de la main-d'œuvre dans le Territoire est l'absence presque complète de mouvement syndical organisé. A la fin de 1953, il n'existait que six syndicats déclarés, dont la plupart comptaient moins de 100 adhérents ayant versé leur cotisation ; le syndicat le plus important (l'Association des chauffeurs du Kilimandjaro) avait 421 adhérents. En fait, les seules organisations d'employés qui présentent une certaine envergure sont les associations du personnel de l'Administration et de la Haute Commission, qui sont toutes constituées selon le principe de la séparation des races. Le gouvernement a informé la Mission qu'à son avis l'instabilité d'une grande partie de la main-d'œuvre empêche l'apparition de syndicats ; cependant, comme la situation préoccupe les autorités et afin de stimuler le mouvement syndical, le gouvernement avait engagé, au début de 1953, tous les services officiels qui emploient des ouvriers et quelque 300 entreprises commerciales ou industrielles du secteur privé à créer des comités paritaires d'un type simple qui donneraient aux employeurs et aux employés la possibilité d'examiner conjointement les questions d'intérêt commun. Cet appel a trouvé un large écho. A la fin de 1953, les comités paritaires des services de l'Administration représentaient environ 20.000 travailleurs, et les comités analogues créés, bien que de façon moins rigoureuse dans les entreprises privées, en représentaient environ 80.000.

639. La Mission estime que la situation des salariés continuera à être un sujet de préoccupations tant que leur effectif sera aussi instable et qu'un nombre aussi élevé d'Africains ne rechercheront d'emplois salariés qu'à cause de la sécheresse, d'une famine ou du manque de terres cultivables. On ne peut considérer comme normal que l'approvisionnement en main-d'œuvre — occupée en grande partie sur des terres aliénées — ne soit assuré que lorsque la menace de la famine force des autochtones à quitter leur village pour trouver du travail. Un tel état de choses ne peut que désavantager les Africains dans la fixation des taux de rémunération et des conditions de travail. Les taux actuels de salaire

sont très bas, et on les justifie surtout — ainsi qu'il a été montré lorsqu'il s'agissait des salaires des employés subalternes de l'Administration — en arguant que les autochtones ont un niveau de vie peu élevé et que leurs familles vivent ordinairement des produits de leur terre. L'idée selon laquelle l'ouvrier africain a peu de rendement et est rémunéré en fonction, non seulement de ses besoins, mais aussi de sa valeur est une idée tenace au Tanganyika comme ailleurs, qu'il s'agisse des travaux de la terre ou des emplois dans le commerce et l'industrie. La Mission est convaincue que l'Africain augmentera sa productivité, son efficacité et sa stabilité si on lui offre les moyens d'améliorer ses conditions de vie, son hygiène, ses conditions de logement et d'alimentation ; elle est persuadée que ces conditions ne pourront être considérablement améliorées que si l'on commence par relever les salaires. Il faut que le gouvernement prenne des mesures pour assurer un relèvement constant et sensible des salaires. La Mission estime que l'augmentation toute prochaine des salaires et traitements versés par l'Administration constituera une première mesure en ce sens et aura d'heureuses répercussions. En même temps, elle estime que l'effort entrepris devrait être plus méthodique, surtout en raison de l'absence quasi complète d'organisations syndicales. Les conseils et commissions du salaire minimum, que la loi prévoit dès à présent, devraient être mis sur pied sans tarder dans toutes les régions et domaines d'activité où la main-d'œuvre employée est nombreuse. Néanmoins, la Mission doute que les travailleurs parviennent à faire valoir efficacement leurs vues aux conseils du salaire minimum, sans l'aide et l'impulsion que fourniraient de puissants syndicats. La Mission a été heureuse d'apprendre que le gouvernement disposait, dans ce domaine, des services d'un fonctionnaire qu'elle avait recruté pour sa grande expérience syndicale. Elle espère que l'œuvre de ce fonctionnaire bénéficiera de tous les concours nécessaires. Elle suggère notamment que l'on invite des dirigeants de syndicats de pays plus avancés à se rendre dans le Territoire sous tutelle pour donner des avis sur ses problèmes ; elle estime aussi qu'il serait bon, sinon indispensable, que des autochtones puissent étudier à l'étranger les principes et méthodes du syndicalisme. La Mission croit qu'on pourrait dès à présent faire un plus grand effort pour stimuler la création de syndicats dans les zones urbaines. Les progrès du syndicalisme dans les zones rurales seront nécessairement plus lents, mais il y a tout lieu de penser qu'on pourra assurer un essor assez rapide des syndicats dans des activités telles que l'industrie minière et celle du sisal, où l'on trouve des concentrations assez importantes de travailleurs sédentaires.

640. Le fait que les employeurs comptent beaucoup actuellement, pour le recrutement de leur main-d'œuvre, sur les sécheresses et les famines qui se produisent dans certaines régions et qu'ils trouvent cette situation normale préoccupe naturellement beaucoup la Mission. La nécessité de porter remède à une telle situation est l'une des raisons pour lesquelles la Mission a suggéré une réorientation des efforts en matière de développement économique. La main-d'œuvre salariée a un grand rôle à jouer dans la vie économique du Territoire, mais il faut que ce soit une main-d'œuvre régulière et stable, et non une masse de personnes en quête d'un emploi à certains moments, comme elle l'est beaucoup trop à l'heure actuelle. Dans cet ordre d'idées, les producteurs de sisal, denrée dont la production a été stimulée, à juste titre, ces dernières années, devraient se demander si leurs efforts sont pour le Territoire l'élément d'équilibre qu'ils devraient être. Ils sont parmi les plus grands employeurs du Territoire, et leurs ouvriers absorbent une grande partie de la production marginale de denrées alimentaires. Mais, bien que, dans les plantations les plus progressistes, on s'efforce de produire les denrées alimentaires nécessaires aux ouvriers, la culture du sisal tend à occuper d'énormes étendues de terre arable et ne fournit qu'un seul produit, destiné exclusivement à l'exportation. La Mission se borne à poser la question de savoir si les producteurs de sisal jouent le rôle le plus utile avec leur organisation et leur outillage actuels et s'ils ne devraient pas contribuer à améliorer la situation alimentaire du Territoire, laquelle est assez critique, en réservant aux cultures vivrières une partie plus importante des superficies, ou du moins en encourageant les Africains établis autour des plantations de sisal à se grouper pour produire des denrées alimentaires.

15. — CHÂTIMENTS CORPORELS

641. La Mission rappelle que l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle ont, à plusieurs reprises, recommandé l'abolition des châtiments corporels tant au Tanganyika que dans les autres Territoires sous tutelle où ces châtiments existent. La Mission se croit tenue d'appeler l'attention du Conseil sur la situation qui, d'après ses constatations, existe dans le Territoire sous tutelle, et notamment sur le fait que le nombre de cas où des châtiments corporels ont été infligés dans le Territoire accuse une augmentation marquée en 1953 par rapport à 1952.

642. Selon les renseignements que la Mission possède, les condamnations entraînant châtiment corporel qui ont été prononcées depuis 1946 dans les deux branches principales de l'appareil judiciaire — la Haute Cour et ses *subordinate courts* (tribunaux de première instance) et les tribunaux locaux ou indigènes — se répartissent comme suit :

a) HAUTE COUR ET TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE

Année	*Nombre total de condamnations*	*Nombre de condamnations entraînant châtiment corporel* *	
		Adultes	*Mineurs*
1946.....	13.499		356
1947.....	17.722		441
1948.....	19.220		508
1949.....	21.286		515
1950.....	26.334	143	339
1951.....	30.482	162	424
1952.....	32.088		687
1953.....	30.836	277	452

* Les adultes et les mineurs n'ont été classés séparément qu'à partir de 1950.

(TRIBUNAUX INDIGÈNES LOCAUX)

Année	Nombre total de condamnations	Nombre de condamnations entraînant châtiment corporel	
		Adultes	Mineurs
1946.....	75.354	999	723
1947.....	73.928	692	477
1948.....	71.354	392	295
1949.....	75.369	523	456
1950.....	82.541	344	392
1951.....	100.842	35	426
1952.....	91.489	32	529
1953.....	86.852	82	797

643. Il y a lieu de noter que ces chiffres indiquent le nombre des condamnations prononcées par les tribunaux, et non pas nécessairement celui des châtiments effectivement infligés. C'est ainsi qu'en 1953 cinquante et une condamnations prononcées par les tribunaux de première instance ont été annulées par la Haute Cour et que trois condamnations n'ont pas été exécutées en raison de l'état de santé des intéressés. En 1953, les principaux délits qui ont fait l'objet d'une condamnation entraînant châtiment corporel étaient des délits contre la propriété. Quant aux affaires concernant les adultes qui ont été jugées par les tribunaux locaux, il s'agissait pour la plupart (48) de vols de bétail.

644. Ainsi que l'Autorité administrante l'a déclaré dans ses rapports annuels, sa politique tend à abolir le plus tôt possible ce genre de châtiment ; elle est cependant persuadée que cette politique ne peut pas encore être entièrement mise en œuvre en raison de la forte opposition qu'elle suscite, d'après l'Autorité administrante, chez le public. Le Conseil de tutelle se souviendra qu'un comité interracial, qui avait étudié la question en 1952, avait constaté que, sur toute l'étendue du Territoire, l'opinion publique était favorable au maintien des châtiments corporels en tant que sanctions pénales, sous réserve de légères modifications dans la liste des délits ainsi punis. Le gouvernement déclare aussi que certains conseils de tribus, y compris celui des Chagga — qui a par la suite exposé de nouveau ses vues à la Mission par l'intermédiaire de son chef, de même que le conseil des chefs de Tanga — avaient fait des démarches pour s'opposer à l'abolition des châtiments corporels au stade actuel.

645. Le gouvernement déclare que le châtiment corporel, administré au moyen d'une canne légère et sous une stricte surveillance, est maintenu pour les adultes dans le cas d'un petit nombre de délits graves et pour les mineurs lorsque la seule autre solution est d'envoyer le délinquant en prison. Les femmes et les jeunes filles, les hommes âgés de plus de 45 ans et les condamnés à mort ne peuvent subir des châtiments corporels.

646. Le Gouverneur a fait connaître à la Mission l'existence d'un projet de loi dont le Conseil législatif serait probablement saisi en décembre et qui aurait pour effet de réduire le nombre des délits pour lesquels les tribunaux du Territoire pourraient faire subir un châtiment corporel. En même temps, le gouvernement inviterait les autorités indigènes à prendre des mesures analogues en ce qui concerne les tribunaux indigènes et même, dans le cas des autorités les plus évoluées, à supprimer complètement ce genre de châtiments. Le Gouverneur a estimé qu'il était préférable de permettre aux autorités indigènes elles-mêmes de faire réduire ou abolir les châtiments corporels, plutôt que de leur imposer cette mesure.

647. La Mission ne peut se déclarer satisfaite de la simple réduction progressive du nombre des délits qui peuvent entraîner des châtiments corporels. Elle n'est pas convaincue par les vues des autorités indigènes qui se prononcent en faveur du maintien, voire de l'extension de ce genre de châtiment, car, si les populations elles-mêmes semblent l'accepter, c'est uniquement par ignorance et parce qu'elles ne comprennent pas comme il convient la situation dans laquelle elles se trouvent. La Mission propose au Conseil de recommander à l'Autorité administrante d'abolir immédiatement et dans tous les cas le recours aux châtiments corporels.

16. — PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT

648. Au Tanganyika, l'enseignement revêt une importance vitale, non seulement parce qu'il permet à chaque individu d'améliorer son sort et d'entrevoir de nouveaux horizons en ce qui concerne ses connaissances, ses réalisations et ses responsabilités, mais aussi parce qu'il peut jouer un rôle essentiel en contribuant à créer, à partir d'une population actuellement hétérogène, une société et un Etat tanganyikais unifiés. Le premier de ces objectifs est encore lointain, ainsi qu'il ressort clairement de la situation actuelle de l'enseignement africain en particulier ; quant au second, il n'est pas plus rapproché, et le fait qu'il existe des systèmes d'enseignements distincts pour les enfants des groupes africain, asiatique et européen de la population en constitue la preuve la plus concluante.

649. La Mission est persuadée qu'une société ne peut devenir homogène et reposer sur des assises solides tant que les individus qui en font partie n'auront pas été associés pendant leurs années d'enfance. Il faut admettre que l'institution d'un enseignement interracial pour tous présente actuellement des difficultés, dont certaines sont précisément causées, ou accrues, par le fait que les trois systèmes se sont développés séparément, l'emplacement des écoles, la composition de leur personnel enseignant et leurs programmes étant déterminés par les exigences de chaque groupe racial et accusant, à bien des égards, des différences sensibles d'une école à l'autre. Il y a une autre difficulté : selon toute probabilité, la plupart des enfants européens qui font leurs études au Tanganyika, de même qu'une partie des enfants asiatiques, ne sont, en fait, pas préparés à résider dans le Territoire, ni à devenir par la suite citoyens du Tanganyika. Il s'agit d'enfants dont les parents — fonctionnaires, administrateurs ou exerçant des professions libérales ou commerciales, ou encore

cultivateurs — considèrent l'existence sur place de moyens d'enseignement comme un facteur important les encourageant à rester dans le Territoire. Même si certains de ces enfants voulaient rester dans le Territoire pour y travailler et pour y établir leur résidence, il est probable que, pour la plupart, ils partiraient, soit par suite de la mutation de leurs parents à un autre poste, soit de leur propre gré.

650. Le gouvernement a signalé à la Mission que ce fait était l'une des raisons pour lesquelles on avait mis sur pied des systèmes d'enseignement distincts pour les enfants non africains. Il a souligné que l'instruction des enfants africains, qui était sa préoccupation majeure, absorbait la plus grande partie des efforts et des ressources du service de l'enseignement et des missions religieuses — lesquelles participent largement à l'accomplissement de la tâche — et qu'il suffisait, pour s'en convaincre, de constater que les dépenses courantes que le gouvernement consacrait à l'enseignement africain étaient de l'ordre de 2 millions de livres sterling par an, somme qui doublerait probablement en quelques années. Les Asiatiques, qui constituent la communauté la plus importante parmi les non-Africains, sont parvenus à dispenser assez complètement à leurs enfants l'enseignement qui leur est propre et qui repose en partie sur leur culture et leur religion différentes. En ce qui concerne les Européens, qui comprennent avant tout les fonctionnaires et autres employés qui ne sont pas des résidants permanents, il a fallu, surtout après la deuxième guerre mondiale, offrir certaines conditions de service dans le Territoire, et notamment, pour leurs enfants, des possibilités de s'instruire dans le pays même ou à proximité de la frontière. Par rapport aux années d'avant guerre, un bien plus grand nombre d'enfants européens naissent dans le Territoire ou y sont amenés.

651. Pour ce qui est de la possibilité d'instituer un système d'enseignement unique, ne fût-ce que pour tous les non-Africains, on a fait savoir à la Mission que, selon les constatations d'un comité spécial créé après la guerre, les parties intéressées ont reconnu d'un commun accord que les moyens d'enseignement devraient être distincts pour les Européens et pour les Asiatiques, en raison des différences qui marquent les besoins et les objectifs de l'enseignement, ainsi que dans la nature de la formation souhaitée. Les intéressés avaient reconnu aussi qu'il fallait absolument faire assumer aux collectivités non africaines elles-mêmes une grande part des dépenses relatives aux moyens d'enseignement distincts. Dans chaque cas, des impôts de capitation spéciaux ont été perçus pour l'enseignement, et les parents ont payé des droits qui couvraient la totalité de la pension et la plus grande part possible des frais de scolarité, compte tenu de leur situation économique. Il a fallu aussi faire appel aux recettes du Territoire, auxquelles d'ailleurs les non-Africains contribuent largement ; dans le cas des Européens, le Conseil législatif vote chaque année des crédits dont le montant est égal au produit des impôts et des redevances au titre de l'enseignement ; dans le cas des Asiatiques, un comité spécial recommande chaque année le montant de la subvention.

652. Poursuivant cette explication, les autorités ont déclaré qu'en tout cas on tenait pour essentiel que, pendant les premières années, l'enseignement fût donné aux enfants dans la langue qu'ils parlaient chez eux et dans l'esprit du milieu dans lequel ils vivaient. Ce seul fait, dans le cas du Tanganyika, militerait en faveur d'un système d'écoles primaires séparées pour les enfants africains, asiatiques et européens. De l'avis des autorités, l'enseignement interracial ne saurait donc être envisagé de façon réaliste et pratique qu'au niveau de l'enseignement secondaire. La politique du gouvernement est de chercher à laisser l'enseignement non racial se développer progressivement plutôt que de l'imposer au risque de provoquer des dissensions interraciales ; il ressort d'un des entretiens que la Mission a eus à ce sujet que l'on entend essentiellement par là des objections de la part des non-Africains.

653. Une des premières mesures de mise en œuvre de cette politique qui consiste à supprimer les distinctions raciales dans l'enseignement de haut en bas plutôt que de bas en haut a été l'admission d'un certain nombre d'étudiants non africains à l'University College de Makerere (Ouganda), établissement principalement fréquenté par des Africains. Le Royal Technical College de Nairobi (Kenya) serait lui aussi interracial. La mesure suivante serait la création d'instituts techniques et commerciaux interraciaux. En ce qui concerne l'enseignement secondaire général, on envisage maintenant de donner à la première école secondaire entièrement européenne, qui sera construite à Iringa (Hautes-Terres du Sud) et qui s'ouvrira peut-être en 1958, une certaine autonomie sous la direction d'un conseil d'administration, plutôt que de la laisser entièrement entre les mains des autorités européennes. Cette mesure permettrait à l'école de se transformer peu à peu en un établissement véritablement tanganyikais, fréquenté par des élèves de toutes races, à condition qu'ils soient capables de suivre l'enseignement de l'école qui serait du niveau des *public schools* anglaises et de se plier aux normes de l'école en ce qui concerne l'éthique et la formation du caractère. Les autorités pensent que, pendant au moins une génération ou deux, les élèves devraient venir en majorité, et peut-être même en totalité tout au début, de familles européennes, pour que les normes envisagées puissent être solidement établies et respectées.

654. La Mission comprend bien que toutes ces mesures constituent des étapes progressives vers l'établissement d'un régime dans lequel toutes les écoles financées par le gouvernement seraient accessibles à tous les enfants, le niveau scolaire étant la seule condition d'admission. Mais elle conçoit certains doutes en raison de la lenteur de la transformation prévue. Elle pense que, si l'on reconnaissait immédiatement le principe de l'enseignement interracial, il y aurait plus à gagner qu'à perdre. A son avis, rien ne s'oppose vraiment à ce que tous les établissements secondaires soient ouverts en principe aux élèves de toutes races qui désirent y être admis et qui ont atteint le niveau d'instruction requis. Pour ce qui est des écoles primaires, la Mission estime que le seul obstacle véritable réside dans la différence de langues. En raison de cette difficulté, il est peu probable en fait que l'on obtienne immédiatement des résultats concrets en permettant l'accès des écoles primaires aux élèves de toutes races. Mais, d'autre part, il faut s'attendre à ce que, très vite, un nombre de plus en plus grand d'enfants de toutes races apprennent, au contact de parents instruits, à parler anglais chez eux ;

le principe de la séparation arbitraire des écoles sera alors impossible à défendre en ce qui les concerne. Prévoyant que cette situation se généralisera de plus en plus au fur et à mesure qu'augmentera le nombre de parents africains instruits et que la connaissance de l'anglais se répandra, la Mission pense qu'il n'est pas trop tôt pour revoir l'organisation de l'enseignement et chercher à l'uniformiser. D'ores et déjà, le gouvernement devrait s'assurer que l'existence d'établissements et de programmes distincts et la séparation des budgets, du personnel enseignant et des plans de développement n'auront pas pour effet de rendre plus difficile l'unification du régime de l'enseignement. La Mission estime qu'aucun enfant ne devrait se voir refuser, uniquement pour des raisons raciales, l'accès des écoles financées par le gouvernement.

655. La Mission a déjà exposé en détail, dans l'introduction au présent rapport, le degré de développement de l'enseignement pour les Africains ; elle a indiqué notamment dans quelle mesure ont été atteints les objectifs fixés par le plan pour le développement de l'enseignement dont l'exécution doit être achevée en 1956. La situation décrite est celle qui existait à la fin de l'année 1953 ; d'après les renseignements que la Mission a reçus, elle s'est améliorée sur bien des points au cours des mois qui ont suivi et l'on s'attend à ce que les objectifs fixés soient généralement atteints et même dépassés dans certains cas, lorsque le plan sera entièrement exécuté.

656. D'autre part, il est évident que les objectifs du plan sont très limités et ne représentent guère que les bases d'un nouveau développement de l'enseignement. La Mission croit que ces bases sont solides et qu'une progression beaucoup plus rapide serait maintenant possible. Elle comprend fort bien les critiques que les Africains formulent en raison des insuffisances qui subsistent : la nécessité de développer davantage l'enseignement primaire, le fait que les écoles moyennes ne peuvent permettre qu'à une partie seulement des élèves de poursuivre leurs études après la quatrième année, la nécessité d'augmenter le nombre des établissements d'enseignement secondaire, technique et supérieur. De l'avis de la Mission, c'est à bon droit que les Africains se plaignent qu'envoyer les enfants à l'école pendant quatre ans, ce qui est le maximum pour la plupart des enfants, équivaut à ne pas les y envoyer du tout ; mais la Mission estime que le système des écoles moyennes, où les élèves peuvent poursuivre leurs études jusqu'à la huitième année d'enseignement et où l'on insiste sur la formation pratique en agriculture et dans les branches techniques, est en principe excellent et pourra permettre à la longue de donner à tous les enfants une éducation de base grâce à laquelle il leur serait possible de faire par la suite des études plus poussées et de contribuer au développement du Territoire. Il faut cependant déplorer que les écoles moyennes soient en trop petit nombre, tant, semble-t-il, à cause de l'insuffisance de personnel enseignant qualifié que du manque de crédits ; il faudrait inciter le gouvernement à faire un effort pour en augmenter le nombre au lieu de laisser les écoles primaires continuer à dispenser, dans bien des cas, leur enseignement en pure perte. Les autorités ont déclaré à la Mission, qui a parfaitement compris la situation, que l'objectif prioritaire du premier plan de développement avait été nécessairement de permettre à un nombre beaucoup plus considérable d'enfants de fréquenter l'école primaire, et qu'une place plus importante serait probablement donnée, dans la nouvelle phase de développement qui est en cours d'élaboration, aux écoles moyennes et secondaires. On s'efforcera de doubler le nombre des places dans les écoles moyennes. Le problème le plus important, à l'heure actuelle, est celui de la formation des maîtres ; tout en étant persuadé que les moyens de formation dans ce domaine ont été grandement améliorés, le gouvernement s'inquiète des difficultés que l'on rencontrera peut-être à l'avenir pour attirer des candidats en nombre suffisant. Les autorités ont exprimé l'espoir que la revision des traitements à laquelle on procède à l'heure actuelle rendra la profession plus attrayante ; il y a 10 ou 15 ans, la plus haute et presque la seule ambition des jeunes Africains était de devenir instituteurs ou médecins auxiliaires ; mais ils se sont laissé détourner de ces carrières par d'autres possibilités qui s'offraient à eux.

657. La Mission a constaté également que les Africains demandaient l'accroissement des services de formation technique. A Moshi, les travaux destinés à créer une école professionnelle, analogue à celle qui s'est ouverte en 1951 à Ifunda, ont commencé ; comme cette dernière, la nouvelle école pourra recevoir 600 étudiants. Le gouvernement espère pouvoir ouvrir une troisième école dans la province du Lac. L'enseignement prépare les élèves à diverses professions dans le domaine des industries mécaniques et de la construction ; les élèves suivent des cours pendant les trois premières années de leur apprentissage, qui est complété ensuite par un stage pratique de deux années dans des établissements industriels agréés. Les cours professionnels pour Africains sont destinés à faire suite aux études générales accomplies dans une école moyenne, lorsque l'Africain a terminé avec succès sa huitième année d'enseignement, ce qui est le niveau minimum requis pour entrer dans une école professionnelle. L'expérience a montré que les élèves qui n'ont pas atteint ce degré d'instruction ne sont pas en mesure de bénéficier pleinement de l'enseignement professionnel qui est donné par l'école, car l'ouvrier moderne dont l'industrie a besoin doit être doué d'intelligence et avoir le sens des responsabilités ; il doit être capable de se servir de son intelligence aussi bien que de ses mains.

658. On doit créer à l'Institut technique de Dar-es-Salam de nouveaux services de formation professionnelle et technique. Le programme de l'Institut comprendra des cours destinés à former des techniciens, principalement des contremaîtres, et à préparer les étudiants qui ont l'intention de faire des études plus poussées au Royal Technical College de Nairobi. L'Institut technique de Dar-es-Salam, qui sera interracial et auquel auront accès les jeunes gens et les jeunes filles, recrutera ses étudiants dans trois groupes principaux : les apprentis travaillant dans l'industrie, notamment ceux qui sortent des écoles professionnelles et accomplissent leur période de stage ; les jeunes gens pourvus d'une bonne instruction qui travaillent dans l'industrie, le commerce ou les professions libérales et qui veulent se perfectionner ; enfin, les élèves qui ont suivi avec succès les cours d'une école secondaire et qui veulent obtenir un diplôme reconnu. La durée des cours variera de un

à cinq ans, selon la catégorie et le niveau de la formation désirée ; il y aura des cours à temps complet et des cours à temps partiel. Les programmes seront soigneusement conçus de façon à permettre l'obtention de diplômes reconnus, semblables à ceux que délivrent le City and Guilds of London Institute, la Chambre de commerce de Londres et la Royal Society of Arts. On prendra pour base les examens que ces établissements font passer, en les modifiant pour tenir compte des besoins et des conditions de l'Afrique orientale. Les principaux départements de l'Institut seront ceux du génie civil, de la construction, du commerce, des études sociales et des arts ménagers, chacun d'eux comportant un certain nombre de sections spécialisées. Le département du génie civil, par exemple, offrira des cours de mécanique, d'électricité, d'automobile, de radio, d'installations sanitaires, de chauffage, de ventilation et de réfrigération. Les cours seront donnés en anglais, et tous les étudiants devront donc avoir une bonne connaissance de cette langue. Outre les cours à temps complet et à temps partiel, on organisera des cours par correspondance, du même niveau que ceux qui seront donnés à l'Institut ; ces cours seront destinés aux étudiants qui vivent ou qui travaillent loin de Dar-es-Salam. La nécessité pour ces derniers de bien connaître l'anglais est évidente, puisqu'ils travailleront uniquement avec des textes écrits et des diagrammes. Des cours spéciaux, dits « sandwich courses », qui seront organisés à l'Institut et qui dureront de six à dix semaines, permettront à ces étudiants de faire des travaux pratiques sous la surveillance de techniciens.

659. Chaque année, cinquante jeunes gens suivent, à Dar-es-Salam, des cours de secrétariat d'une durée d'un an ; à l'école publique de filles de Tabora, on a organisé des cours destinés aux étudiantes africaines qui veulent devenir secrétaires. Mais, pour précieux que soient ces cours, ils sont bien loin de satisfaire les besoins.

660. La Mission pense que ces premières mesures qui ont été ainsi prises pour fournir des services d'enseignement technique plus nombreux et d'un niveau plus élevé — auxquels il faudra ajouter l'école supérieure de commerce qui va être ouverte par les Chagga — sont pleines de promesses. Elle prévoit cependant qu'une expansion rapide sera nécessaire pour satisfaire à la demande des Africains qui recherchent de plus en plus ce genre de formation et à celle du commerce qui aura besoin d'employés et de techniciens qualifiés. De plus, pour ce qui est du Royal Technical College de Nairobi, la Mission n'est pas persuadée que la meilleure solution pour le Tanganyika soit de recourir à un collège technique situé hors du Territoire et recevant des élèves de toute l'Afrique orientale sous administration britannique. Indépendamment des critiques que le projet a suscitées au Tanganyika, la Mission n'est pas entièrement satisfaite par les explications données par le gouvernement et selon lesquelles un seul établissement de ce genre doit suffire, « dans l'avenir prévisible », pour répondre aux besoins de tous les territoires. Etant donné qu'il faut un certain temps pour établir un collège d'un niveau élevé, la Mission pense que le gouvernement ne devrait pas s'engager trop fermement au sujet de ce projet avant d'avoir défini les objectifs de la prochaine phase de son propre plan pour le développement de l'enseignement et d'avoir examiné de très près à quel point le Territoire est en mesure de supporter le coût de l'entretien d'un collège technique qui lui soit propre.

661. La Mission a signalé qu'un problème se posait déjà à propos de l'University College de l'Afrique orientale à Makerere qui ne sera vraisemblablement pas en mesure, dans un avenir assez proche, de recevoir tous les étudiants que le Tanganyika pourra lui envoyer. La Mission a été informée que l'on étudiait à l'heure actuelle la question de la création d'un *university college* pour le Tanganyika. Le Territoire s'est engagé à contribuer à faire de Makerere une université complète, et il est probable qu'un établissement tanganyikais la compléterait, du moins pendant les premiers temps. La Mission a noté que les Africains instruits savent parfaitement qu'il serait souhaitable que le Territoire ait un *university college* qui lui soit propre, et elle pense qu'il n'est pas trop tôt pour prendre activement des dispositions en vue de réaliser un tel projet. En même temps, il faudra aussi prévoir l'octroi d'un plus grand nombre de bourses et envisager d'autres moyens destinés à permettre aux étudiants de faire des études à l'étranger, particulièrement dans le domaine de l'enseignement supérieur pour des matières spéciales.

662. La Mission a reçu également de nombreuses preuves indiquant qu'il existe dans le Territoire une demande accrue pour la création de nouveaux services d'enseignement destinés aux jeunes filles africaines. La Mission a eu l'occasion de voir des jeunes filles sortant des écoles de filles, d'écoles moyennes et secondaires notamment ; ces jeunes filles sont vives et intelligentes et ont une meilleure apparence physique et plus d'assurance que celles qui n'ont pas fréquenté l'école. Aussi la Mission est-elle persuadée que l'éducation pourrait modifier profondément la situation arriérée dans laquelle se trouve en général à l'heure actuelle la femme africaine et amener ainsi une réforme radicale de la société africaine. A tous les niveaux, la fréquentation scolaire est bien plus faible chez les filles que chez les garçons ; même à l'école primaire, le nombre des filles n'atteint pas la moitié de celui des garçons. D'autre part, le gouvernement a signalé récemment que la population se rendait compte de plus en plus clairement de la valeur de l'instruction pour les filles ; il a déclaré, en même temps, que les jeunes filles qui se trouvaient maintenant dans les classes les plus élevées sont à tous points de vue aussi capables que les garçons de profiter de l'enseignement reçu. Mais les institutrices sont en nombre tout à fait insuffisant.

663. La Mission pense que le gouvernement connaît bien cette voie qui s'offre à lui et la plupart des autres voies dans lesquelles il devra s'engager pour développer l'enseignement. De plus en plus, les Africains eux-mêmes le presseront d'accélérer le rythme de l'expansion. Il faudrait qu'à leur tour ils assument une plus large part des charges administratives et financières. Déjà, beaucoup d'entre eux semblent disposés à verser un impôt spécial pour améliorer les services de l'enseignement dans leurs propres localités et souhaitent même l'adoption rapide d'une telle mesure. De plus, au fur et à mesure que les organes d'administration locale se développeront, il sera normal qu'ils cherchent à décharger davantage le gouvernement central et les missions du soin d'administrer les écoles locales.

17. — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

664. La Mission qui, aux termes de son mandat, était chargée d'étudier comment la population était renseignée sur l'Organisation des Nations Unies, a constaté que le Tanganyika ne recevait pas assez d'informations sur les activités de l'Organisation, mais que les milieux officiels aussi bien que les milieux non officiels souhaitaient en recevoir davantage. Le gouvernement a pris l'initiative de présenter à la Mission une série de suggestions pratiques sur la manière dont on pourrait augmenter le volume de ces informations et améliorer leur diffusion.

665. Les membres de la Mission ont eu l'impression que les éléments de la population avec lesquels ils ont eu des entretiens avaient une idée assez claire du statut du Territoire. La nouvelle de la prochaine visite de la Mission avait été largement diffusée dans le public, qui a été tenu au courant de ses déplacements dans le Territoire et invité à lui présenter des pétitions ou des mémoires ou à solliciter des audiences. Comme on le verra, la population a librement usé de ses droits à cet égard. La Mission a reçu plus de soixante mémoires et pétitions et entendu, non seulement ceux de leurs auteurs qui avaient sollicité une audience, mais bien d'autres personnes encore. Lorsque les membres de la Mission ont interrogé les enfants des écoles, ils ont pu constater que, dans la plupart des cas, les écoliers avaient quelques notions sur l'Organisation des Nations Unies, avaient été informés de la venue de la Mission et connaissaient le nom et la nationalité de ses membres. Il y avait, cependant, quelques exceptions : à Tanga, par exemple, les élèves des classes supérieures d'une école secondaire asiatique ont dit aux membres de la Mission qu'ils tenaient de leur père, et non de leurs maîtres, les quelques connaissances qu'ils possédaient sur les Nations Unies et sur les rapports entre le Tanganyika et l'Organisation. Dans de nombreuses classes, des affiches et des emblèmes des Nations Unies décoraient les murs ; certains d'ailleurs convenaient assez peu au Tanganyika et cette question sera examinée plus loin.

666. Si la population en général et les Africains en particulier paraissent se faire une idée assez juste du statut du Tanganyika en tant que Territoire sous tutelle, il semble cependant que la signification du régime, du point de vue pratique, ne soit pas aussi bien comprise ou qu'elle ait causé quelque déception, surtout aux éléments les plus instruits de la population. La Mission a pu constater que certains étaient déçus de ce que le contrôle des Nations Unies ne donnait pas de résultats visibles, méconnaissant parfois les rôles respectifs de l'Organisation et de l'Autorité administrante ; d'autres ont critiqué la nature des recommandations du Conseil de tutelle et des précédentes missions de visite. Des plaintes ont été formulées contre les décisions prises par le Conseil de tutelle à l'égard de pétitions dont il avait été saisi ; certaines plaintes visaient — et cela touche au problème des moyens de renseigner la population sur l'Organisation des Nations Unies — le vocabulaire compliqué employé dans les résolutions relatives aux pétitions et dans les autres documents officiels, ainsi que dans les lettres que le Secrétariat adresse aux pétitionnaires pour les informer de la suite donnée à leur pétition. La Mission croit devoir signaler au Conseil et au Secrétaire général que ces dernières plaintes lui paraissent justifiées dans une certaine mesure et qu'il conviendrait de veiller à expliquer les décisions du Conseil en termes clairs et simples.

667. La Mission tient également à souligner que, pour ce qui est du public, l'utilité des documents officiels des Nations Unies comme moyen de faire connaître les activités des Nations Unies est des plus limitées. Ces documents, déjà d'une lecture assez difficile pour quiconque ne suit pas de très près les travaux des Nations Unies, sont vieux de plusieurs mois lorsqu'ils parviennent dans le Territoire ; ce serait trop demander à l'Administration, aux prises avec d'autres problèmes plus urgents, que d'attendre d'elle qu'elle diffuse dans le grand public les renseignements essentiels que contiennent ces documents après leur avoir donné une forme qui permette de les comprendre aisément. La Mission a donc été frappée par l'importance que le Gouvernement du Tanganyika semble attacher, dans les suggestions qu'il lui a présentées, à l'emploi des moyens d'information en voie de développement dans le Territoire, pour communiquer les renseignements aux populations et pour les leur communiquer plus rapidement.

668. Ce que le gouvernement propose, en fait, c'est d'établir une collaboration plus étroite entre son service de l'information, d'une part, le Secrétaire général et le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies, d'autre part. Les moyens qu'utilise le Service de l'information du Tanganyika sont des écrits (journaux et brochures), des affiches, des bulletins d'information radiodiffusés quotidiennement et des causeries radiophoniques diffusées de temps à autre. L'Organisation des Nations Unies lui adresse régulièrement sa publication bimensuelle *News Features* contenant des extraits de presse en même temps que des clichés en matière plastique, et ces matériaux — surtout les clichés — sont utilisés par les journaux en langue souahélie que publie le gouvernement. Le gouvernement est à peu près certain que le meilleur moyen d'informer l'Africain moyen du Tanganyika est de recourir à l'image. Il espère que des documents photographiques l'amèneront à s'intéresser à autre chose qu'aux affaires de son district ou de sa province. Il serait donc heureux de recevoir un plus grand nombre de clichés, mais il aimerait qu'il s'agisse de photographies se passant de commentaires et visant à faire connaître une activité de l'Organisation des Nations Unies plutôt qu'une personnalité. *News Features* est également envoyée au *Tanganyika Standard* et au *Tanganyika Opinion*, les deux journaux indépendants du Territoire et qui appartiennent, le premier à des Européens et le deuxième à des Asiatiques. Cette distribution répond aux besoins du Territoire, et la seule amélioration que le gouvernement suggère d'y apporter consisterait, comme cela vient d'être dit, à envoyer un plus grand nombre de clichés photographiques. D'autre part, le gouvernement suggère que les journaux fassent une plus grande place aux débats des Nations Unies (voir par. 671).

669. Le gouvernement indique qu'il reçoit rarement les publications des Nations Unies en quantité suffisante pour les distribuer largement, et celles qu'il reçoit ne conviennent généralement pas, car elles sont rédigées en anglais et emploient un vocabulaire qui exige une connaissance approfondie de cette langue.

L'idéal serait une brochure en souahéli contenant de nombreuses illustrations. Le Service de l'information du Tanganyika serait très heureux pour sa part d'assurer la traduction de textes en souahéli de manière que l'Organisation puisse publier des brochures en cette langue. Des brochures en anglais trouveraient un certain nombre de lecteurs, à condition toutefois que la rédaction en soit fort simple. Ici encore, le Service de l'information du Tanganyika est disposé à mettre au point les textes à publier dans une brochure des Nations Unies de manière à veiller à ce qu'ils soient à la portée des Africains qui savent lire l'anglais. Le gouvernement suggère que l'Organisation des Nations Unies envoie par avion au Service de l'information du Tanganyika, avant publication, un exemplaire de toute brochure qu'elle se propose de diffuser dans le monde ; ce service pourrait ainsi en commander un nombre suffisant d'exemplaires s'il s'agissait d'un texte accessible à la population. Le gouvernement estime que cela vaudrait mieux que d'envoyer par courrier ordinaire, sans consulter au préalable les intéressés, des documents qui pourraient être incompréhensibles pour la population. En effet, si la documentation des Nations Unies venait à être considérée comme « trop difficile », la population finirait par s'en désintéresser, ce qui serait regrettable.

670. Les affiches, et notamment les présentations photographiques accompagnées de commentaires explicatifs en souahéli, sont toujours très demandées, et le gouvernement estime qu'il serait bon de recourir plus souvent à cette formule pour présenter les renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies. Les affiches dessinées, qui ont trop souvent un caractère purement symbolique, n'intéressent guère et ne sont pas comprises. Le Service de l'information du Tanganyika est prêt à donner tous les conseils qu'on pourrait lui demander pour la préparation des présentations murales illustrées, y compris celle des légendes en souahéli. Ou bien encore, on pourrait laisser en blanc la place réservée aux légendes ; les photographies pourraient alors être utilisées par les différents Territoires sous tutelle qui ajouteraient la légende dans la langue vernaculaire. Dans ce cas encore, on pourrait communiquer par avion les projets d'affiches aux services compétents qui pourraient s'assurer de leur intérêt et en commander le nombre dont ils ont besoin. Le dernier envoi d'affiches est parvenu au Tanganyika vers le milieu de l'année 1952, sans avoir été annoncé. Certaines de ces affiches, d'un caractère symbolique, ne présentaient aucun intérêt pour le Territoire, et les frais d'impression et de port ont donc été vains. D'autres ont pu être utilisées avec profit, et le service intéressé aurait aimé en recevoir davantage. Le gouvernement déclare qu'il ne saurait assez insister sur la nécessité de consulter à l'avance le Service de l'information du Tanganyika pour déterminer si un document de ce genre convient ou non au Territoire et, le cas échéant, les quantités requises.

671. Pour ce qui est des émissions radiophoniques, le gouvernement déclare que les renseignements que l'on trouve dans *News Features* présentent parfois un intérêt suffisant pour les populations locales pour pouvoir être utilisés pour ces émissions dont le but est de tenir les auditeurs au courant de l'actualité au Tanganyika et en Afrique orientale aussi bien que de leur expliquer les grands événements mondiaux. Ces émissions ne sont faites qu'en langue souahélie. Pour les auditeurs qui possèdent une bonne connaissance de l'anglais, et que l'on peut supposer mieux informés des affaires mondiales, on relaie de Dar-es-Salam les émissions de nouvelles de la British Broadcasting Corporation, dans lesquelles toute nouvelle importante concernant l'Organisation des Nations Unies est automatiquement donnée. Le gouvernement déclare cependant qu'il serait extrêmement utile que, chaque fois que le Conseil de tutelle examine la situation au Tanganyika, l'Organisation fasse parvenir au Territoire, par courrier « lettres », tous renseignements utiles aux fins de leur diffusion par la radio et par les journaux. A l'heure actuelle, le soin de publier ces renseignements est laissé aux agences de presse, et il est rare qu'elles les mettent en vedette. Quant aux documents officiels, il faut d'abord les préparer, puis les expédier, et, au moment où ils parviennent dans le Territoire, les renseignements qu'ils contiennent ne sont plus des « nouvelles ». De ce fait, la presse du Territoire n'a pas rendu compte de certains débats importants du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale. Le gouvernement ajoute qu'un service de cette nature serait extrêmement bien accueilli et permettrait que les informations touchant les discussions qui se déroulent à l'Organisation des Nations Unies du Tanganyika soient connues de tous dans le Territoire le plus rapidement possible.

672. Le gouvernement propose en outre que l'Organisation des Nations Unies envisage la possibilité de rédiger tous les mois un article de 3.000 mots au maximum, qui résumerait les principales activités de l'Organisation au cours du mois considéré. Cet article, qui serait expédié par la poste aérienne, devrait être rédigé en un anglais assez simple pour être traduit aisément en langue souahélie. La population du Territoire aurait ainsi régulièrement un compte rendu des travaux des Nations Unies.

673. La Mission considère que ces suggestions sont heureuses et offrent une solution pratique au problème ; elles devraient, à son avis, constituer la base d'une utile collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité administrante. Les services radiophoniques du Tanganyika doivent être très prochainement développés, et le Territoire s'est déjà signalé à l'attention des autres régions de l'Afrique pour l'initiative hardie qu'il a prise en utilisant la radio pour l'enseignement dans les écoles. On peut penser que la radio deviendra prochainement un moyen d'information d'une importance capitale et qu'elle se développera plus rapidement que la presse africaine. Cependant, la Mission a également été extrêmement intéressée par les efforts que déploie le gouvernement en vue de créer des journaux de district africains et de les encourager, tout en en confiant autant que possible la gestion à des comités et à des rédacteurs africains. Dans les régions les plus développées, ces journaux de district constituent déjà un moyen d'information auquel on pourrait recourir très utilement pour renseigner la population sur les activités des Nations Unies.

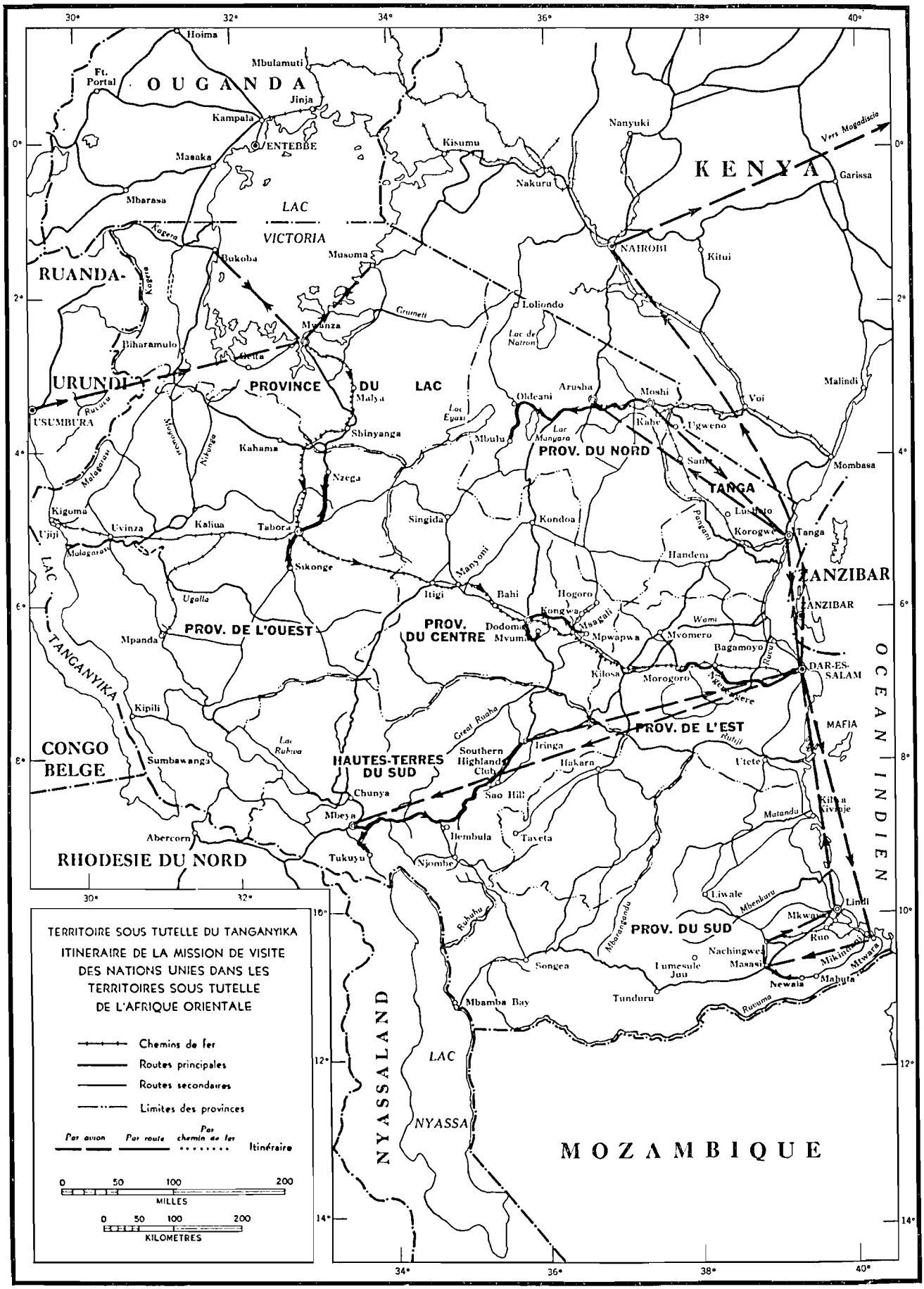
674. Des Africains, qui ont conscience du statut particulier de leur Territoire en tant que Territoire sous tutelle, ont indiqué qu'ils aimeraient voir plus fréquemment des rappels de cet état de choses. La Mission est d'avis que les écoles, les bâtiments publics

et autres édifices analogues devraient utiliser au maximum l'emblème et le drapeau des Nations Unies ainsi que les affiches et autre matériel d'exposition préparés par l'Organisation ; le drapeau des Nations Unies devrait être hissé dans les mêmes conditions que les autres pavillons, et les affiches des Nations Unies devraient, dans les expositions, se voir réserver une place égale à celle qui est faite aux autres articles.

675. Dans son rapport sur le Ruanda-Urundi, la Mission a suggéré [19] la création d'un centre d'information des Nations Unies pour les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale et a indiqué qu'il serait bon de l'installer à Usumbura. Il est évident que ce centre desservirait aussi le Tanganyika. Les Africains du Territoire ont déclaré d'autre part aux membres de la Mission que les dispositions prises pour la vente des publications de l'Organisation des Nations Unies pourraient être améliorées et qu'une agence de vente devrait être créée dans le Territoire. Le gouvernement s'est déclaré disposé à publier des renseignements détaillés concernant ces publications, leur prix et le moyen de les obtenir. De l'avis de la Mission, la question devrait être étudiée plus à fond, et l'on devrait, notamment, envisager la possibilité d'installer des comptoirs de vente dans les principales villes du Territoire, soit dans les bureaux de l'Administration, soit dans les librairies qui existent déjà.

676. Enfin, la Mission attire l'attention du Conseil sur une suggestion intéressante que lui a faite le chef de la tribu des Chagga et qu'ont reprise d'autres Africains du Territoire, et selon laquelle on devrait organiser des échanges de visites entre groupes africains des divers Territoires, ainsi que des visites au Siège de l'Organisation des Nations Unies. La Mission souhaiterait de tels échanges. Elle estime en effet que les populations des Territoires sous tutelle ont beaucoup à apprendre les unes des autres, qu'il s'agisse d'échanges de visites entre populations appartenant à des Territoires administrés par des Puissances différentes ou entre populations de l'Afrique orientale et de l'Afrique occidentale. Les seules difficultés résideraient dans le financement de ces échanges et dans l'organisation de visites au Siège de l'Organisation des Nations Unies ; les Autorités administrantes et le Conseil de tutelle pourraient chercher, de concert, le moyen de surmonter ces difficultés.

[19] Voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, quinzième session, Supplément n° 4*, par. 346.



MAP NO 370 (F) REV 1 UNITED NATIONS
JANUARY 1955

OBSERVATIONS DE L'AUTORITÉ CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION SUR LE RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE (T/1162)

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1. En 1952, l'Autorité administrante, en présentant ses observations sur le rapport de la Mission de visite de 1951, a commencé par exprimer la satisfaction que lui inspirait le caractère manifestement objectif de ce rapport, qui constituait à son avis une étude claire et judicieuse de la situation qui régnait au Tanganyika et des problèmes qui se posaient dans ce territoire. Elle ne peut malheureusement pas en dire autant du rapport de la Mission de visite de 1954. La première partie du rapport montre clairement que la Mission s'est surtout préoccupée de rapporter toutes les manifestations d'opinion politique dont elle a eu connaissance, et qu'elle a décidé de considérer comme telles. Cette méthode aurait peut-être été justifiée si la Mission s'était efforcée de rechercher et d'étudier les opinions des secteurs de la population qui hésitent à exprimer leurs vues, ainsi que les opinions de ceux qui n'avaient aucune raison spéciale de se prononcer. Il semble au contraire que la Mission a adopté une définition très étroite de la conscience politique et qu'elle a, par conséquent, négligé de tenir compte des vues d'un grand nombre de personnes et de groupes, africains ou autres. De ce fait, le rapport présente un tableau inexact des conditions qui existent dans le Territoire.

2. Pour donner un exemple des résultats de l'attitude subjective que les auteurs du rapport ont adoptée en traitant des problèmes qui se posent dans le Territoire, il faut faire remarquer que, dans la première partie, ils citent d'une façon détaillée et ne cessent de répéter certaines vues fondées sur un mémoire rédigé par quelques membres du comité de l'association que la Mission semble considérer comme représentant la pensée politique des Africains ; et ces vues se retrouvent même dans les comptes rendus des séances que la Mission a tenues avec un seul représentant de cette association. En revanche, le rapport insiste beaucoup moins sur les opinions de certaines autorités indigènes, possédant une bonne instruction et le sens de la responsabilité, qu'il s'agisse de chefs, traditionnels ou élus, ou encore de conseils élus. Les membres de la Mission ne semblent pas avoir réfléchi que ceux qui n'avaient aucune raison de se plaindre du gouvernement ou de le critiquer n'allaient vraisemblablement pas chercher à entrer en rapport avec la Mission ni lui adresser des pétitions. Si la Mission avait voulu porter un jugement équitable sur « les opinions de la population », elle aurait dû elle-même rechercher les personnes qui, de l'avis de l'Autorité administrante, constituent la grande majorité de la population, et prendre note de leurs vues.

3. De même, bien que la Mission consacre beaucoup de place aux problèmes fonciers, la question du régime coutumier des terres tribales, qui est un facteur très important et délicat dans une étude de ce genre, n'est mentionnée que dans un seul paragraphe préliminaire, où l'on déclare que le problème a été soulevé assez rarement devant la Mission. Il est certain que, si la Mission désirait se faire une idée impartiale de la situation, elle aurait dû pousser plus loin l'étude de cette question, d'autant plus qu'aux termes de l'article 8 de l'Accord de tutelle l'Autorité administrante est tenue de prendre en considération « les lois et les coutumes indigènes ». Comme une commission royale (Royal Commission on Land and Population Questions in East Africa) a été chargée de procéder à des études et de donner son avis sur les questions foncières et démographiques dans toute l'Afrique orientale, et que cette commission doit publier prochainement son rapport, on comprend sans peine que la Mission ait voulu éviter de tenir compte, dans ses recommandations, des difficultés qui résultent du régime coutumier des terres tribales. Néanmoins, du fait que la Mission n'a fourni aucune indication sur le caractère général du régime tribal des terres et qu'elle a omis de signaler les problèmes difficiles que ce régime pose pour le développement économique du Territoire, le lecteur du rapport se trouve induit en erreur, et les recommandations de la Mission en matière foncière sont nécessairement déséquilibrées et peu convaincantes.

4. Dans les observations détaillées qui suivent, l'Autorité administrante signale les nombreuses inexactitudes et hypothèses erronées que contient le rapport de la Mission. De l'avis de l'Autorité administrante, l'amas d'erreurs qui est à la base du rapport tend à en amoindrir la valeur et, notamment, à enlever tout caractère d'autorité aux recommandations qu'il formule. Même s'il était possible de supposer qu'une évaluation exacte de la situation dans le Territoire pût justifier les recommandations qu'on présente en ce qui concerne le développement politique, ce serait faire preuve de fort peu de réalisme que de présenter de telles recommandations comme autre chose qu'un idéal auquel on devrait viser à longue échéance. Dans un domaine comme l'enseignement, par exemple, les recommandations posent des objectifs qu'on ne pourrait atteindre que s'il était possible de développer rapidement et à un degré considérable l'économie du Territoire. Or, rien ne prouve que l'on puisse assurer ce développement rapide en se contentant de mobiliser les capitaux indigènes : il y faudrait en outre des ressources très importantes provenant de l'extérieur. Cependant, les recommandations que la Mission formule en matière politique sont de nature à créer un sentiment d'insécurité dans les milieux extérieurs qui ont déjà investi des capitaux dans le Territoire et à semer le doute et l'hésitation dans les esprits de ceux

qui, autrement, auraient pu être disposés à y investir leurs capitaux. Si ces impresssions se généralisaient, elles ne manqueraient pas de mettre en péril la stabilité économique du Territoire et de retarder son progrès économique, et elles risqueraient de saper à la base les services sociaux qui fonctionnent actuellement. Il est inconcevable que la Mission ait négligé de prendre en considération les incidences financières des recommandations qu'elle formule dans le domaine économique et social. Il est également curieux que la proposition qui revient souvent dans les représentations du petit groupe d'autochtones que la Mission s'est plu à écouter plus spécialement, à savoir que l'Organisation des Nations Unies devrait fournir une aide financière importante, soit à peu près la seule observation formulée par ce groupe dont il n'est pour ainsi dire pas fait mention dans la deuxième partie du rapport de la Mission.

5. Il n'est donc pas étonnant qu'un très petit nombre seulement des recommandations et des propositions présentées par la Mission se soient révélées acceptables, comme on va le voir dans le sommaire ci-après et dans les observations détaillées qui ont trait aux divers paragraphes du rapport. L'Autorité chargée de l'administration et le gouvernement du Territoire reconnaissent cependant que le rapport attire l'attention sur un certain nombre de problèmes essentiels ; il signale notamment, parmi les plus importants, l'inquiétude qui se manifeste dans beaucoup de régions en ce qui concerne les questions foncières, ainsi que le désir d'obtenir des possibilités considérablement accrues en matière d'enseignement. Si l'on décidait d'accepter les recommandations d'ordre politique et économique que formule la Mission de visite, cette mesure, non seulement porterait sérieusement atteinte au crédit du Territoire, mais encore retarderait et risquerait même de paralyser le progrès que l'on réalise en ce moment dans la mise en valeur des ressources financières du Territoire. Si l'on veut que le Territoire dispose de fonds publics en quantité suffisante pour que le Gouvernement du Tanganyika puisse relever le niveau des autochtones dans le domaine social et dans celui de l'enseignement, il est indispensable de maintenir dans le Territoire des conditions qui soient de nature à attirer les capitaux et les entreprises non autochtones. Si l'on ne parvient pas à porter la situation économique, culturelle et scolaire des Africains à un niveau qui leur permette de participer sans entrave et en nombre suffisant, non seulement à la vie économique du Territoire, mais encore à tous les rouages administratifs, les progrès en matière constitutionnelle n'auront apporté aucun profit à la population africaine.

6. Tout en regrettant que les présentes observations soient si souvent contraires aux recommandations de la Mission, l'Autorité administrante, dans l'exercice de la tâche dont la Charte l'a investie à l'égard des habitants du Tanganyika, se voit obligée de consigner les critiques raisonnées que lui inspirent la teneur et les conclusions du rapport.

SOMMAIRE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS

Développement politique

7. L'Autorité administrante ne peut accepter la recommandation de la Mission de visite (adoptée contre l'avis du Président), selon laquelle il conviendrait de fixer les dates des phases successives de l'évolution constitutionnelle, et notamment la date (nécessairement arbitraire) à laquelle le Territoire accéderait à l'autonomie. La politique déclarée de l'Autorité administrante vise à ce que le développement constitutionnel du Tanganyika s'effectue par étapes et à ce que, avant d'aborder une nouvelle étape importante, on s'efforce de consolider les résultats obtenus et d'examiner les possibilités futures en tenant compte de l'expérience acquise. Tout programme comportant des dates fixes risquerait d'entraver l'évolution harmonieuse des institutions politiques correspondant aux étapes successives du développement économique et social. Cela ne signifie d'ailleurs pas que les progrès politiques et constitutionnels devront se réaliser nécessairement au ralenti.

8. Comme le Gouverneur l'a signalé à la Mission, il est probable que les prochaines étapes de l'évolution constitutionnelle seront marquées par l'adoption du principe de la représentation élective et par l'attribution de certaines fonctions ministérielles à des non-fonctionnaires.

9. L'Autorité administrante envisage une application progressive du principe de l'élection au Conseil législatif. Tout en reconnaissant avec le Président de la Mission qu'il ne faut pas imposer un système électoral contre la volonté populaire, l'Autorité administrante estime que, lorsque le Conseil législatif aura été solidement établi, l'étape suivante du développement constitutionnel devrait consister à organiser des élections, fondées sur des listes électorales communes et un droit de vote soumis à certaines restrictions, dans des parties déterminées du Territoire dont les habitants insistent pour avoir des élections et où cette mesure serait réalisable dans la pratique. L'Autorité chargée de l'administration reconnaît les avantages des systèmes de représentation aussi avancés que le suffrage universel des adultes fondé sur des listes communes, mais elle estime préférable d'appliquer le principe de l'élection d'une manière progressive en tenant compte des conditions différentes qui règnent dans les diverses parties du Territoire. Il ne faut pas oublier qu'au cas où l'on constituerait immédiatement un système électoral complet, les sentiments qui animent la population de certaines régions obligeraient à reconnaître les divisions des groupes ethniques et, par conséquent, à perpétuer ces divisions. La politique du gouvernement vise à organiser aussitôt que possible des élections à tous les organes de l'administration locale, partout où les habitants de la région intéressée le souhaitent. L'Autorité chargée de l'administration est heureuse de constater que la Mission se rend compte des progrès qui ont déjà été réalisés à cet égard en ce qui concerne l'activité des autorités indigènes.

10. Quant aux responsablités des non-fonctionnaires, la Mission estime qu'aussitôt après la création du nouveau Conseil législatif il devrait être possible de conférer des attributions gouvernementales restreintes à un certain nombre de non-fonctionnaires. Cette vue concorde essentiellement avec l'intention du Gouvernement du Tanganyika d'inviter les membres du

Conseil exécutif qui ne sont pas fonctionnaires à siéger au Conseil législatif aux côtés du gouvernement, et à participer aux travaux et aux responsabilités de ce Conseil au nom de certains départements.

11. L'Autorité administrante ne croit pas que la Mission de visite soit fondée à critiquer la promulgation et la mise en œuvre d'une politique sociale qui repose sur le principe de la multiplicité des races. Pendant longtemps encore, le développement du Territoire sur tous les plans continuera à dépendre, dans une très grande mesure, de l'apport des groupes européen et asiatique, qui ont tellement contribué dans le passé à l'évolution du Territoire et qui sont également appelés à rendre de grands services dans l'avenir. Il n'y a aucune contradiction entre cette façon de voir et la politique que l'Autorité administrante s'est engagée à suivre pour favoriser le progrès politique des Africains. Elle estime qu'au cours de la période actuelle il est nécessaire d'assurer une stabilité durable en renforçant encore la confiance et la collaboration entre les divers groupes ethniques. L'idée d'une collectivité « multiraciale » se fonde sur la conviction qu'il est parfaitement possible d'associer étroitement les diverses races au service commun du Territoire, à condition que chacune des parties en cause fasse preuve de patience et soit fermement résolue à ne prendre aucune mesure hâtive qui risquerait de porter atteinte à l'intégration sociale envisagée.

12. L'Autorité chargée de l'administration ne peut accepter le point de vue selon lequel le principe de parité devrait cesser d'être appliqué à l'expiration d'une période de trois ans à dater de la création du nouveau Conseil législatif. La parité ethnique au Conseil législatif ne doit pas être une caractéristique permanente de la structure politique du Territoire. C'est une disposition qui est destinée à rester en vigueur pendant un temps prolongé et qui doit permettre aux principaux groupes ethniques d'acquérir une certaine expérience en matière de gouvernement et d'examiner en connaissance de cause, au moment opportun, les diverses formes que la représentation pourra revêtir dans l'avenir.

13. L'Autorité administrante reconnaît que la création d'organes d'administration locale ne doit pas être retardée du fait que l'on discute la question de savoir s'il convient de constituer des organes de composition interraciale ; en réalité, le retard ne provient pas de cette incertitude. Il est exact, comme l'indique la Mission, que les non-Africains siégeant dans les organes de l'administration locale pourraient, en raison de leur compétence et de leur expérience plus étendues, exercer une influence disproportionnée à leur importance numérique. Un tel état de chose est inévitable au cours des premières phases de fonctionnement des pouvoirs locaux et l'on ne peut pas invoquer cet argument contre la création d'organes de composition interraciale. L'Autorité administrante ne pense donc pas qu'il soit équitable ou opportun de vouloir créer des organes administratifs composés uniquement d'autochtones et dans lesquels les non-autochtones seraient désignés par cooptation.

14. En promulguant et en mettant en œuvre les vastes réformes qui font l'objet de l'ordonnance relative à l'administration locale, l'Autorité administrante a ouvert la voie au développement progressif de rouages administratifs plus modernes, plus indépendants et plus efficaces. L'Autorité administrante est heureuse que la Mission ait apprécié ce fait à sa juste valeur ; elle note avec plaisir que, de l'avis de la Mission, la conception générale de la structure de l'administration locale est satisfaisante et qu'il convient de louer la souplesse du système. On reconnaît qu'il est nécessaire de montrer aux autochtones l'intérêt que présentent pour eux les conseils locaux ; l'Autorité fait tout ce qui est en son pouvoir pour parvenir à ce résultat.

15. L'Autorité chargée de l'administration est heureuse que la Mission approuve le principe largement reconnu selon lequel les fonctionnaires occupant des situations autres que subalternes ne devraient prendre aucune part active à la politique, mais elle regrette de ne pouvoir admettre qu'il conviendrait d'apporter à ce principe des modifications temporaires. Les représentations qui ont été faites ne se fondent pas sur la situation véritable, et les faits ne permettent pas que l'on se départisse d'un principe aussi important.

16. L'Autorité administrante tiendra compte des suggestions formulées par la Mission et selon lesquelles il faudrait donner une plus large diffusion aux renseignements relatifs à la Haute Commission de l'Est Africain. Toutefois, en ce qui concerne le paragraphe 514 du rapport, dans lequel la Mission déclare qu'à son avis le Conseil de tutelle aurait, en certaines circonstances, le droit d'exiger la suppression de telle ou telle disposition du système de la Haute Commission, l'Autorité administrante tient à rappeler que l'aliéna *b* de l'article 5 de l'Accord de tutelle autorise la création dans le Territoire sous tutelle d'un organisme comme la Haute Commission. A moins qu'on ne puisse démontrer que les accords conclus sont contraires aux objectifs essentiels du régime international de tutelle, il incombe à l'Autorité administrante de déterminer la nature de ces accords dans le cadre des obligations indivisibles de bonne administration que lui impose l'Accord de tutelle.

17. A propos de la question des fonctionnaires, la Mission, après avoir mal interprété certains termes d'une déclaration qui figure dans le rapport de la Commission des traitements, à savoir « le poste à pourvoir... dans la catégorie monoraciale », semble en avoir tiré à tort la conclusion que cette formule implique une distinction entre les races. L'Autorité administrante déclare catégoriquement qu'il n'en est rien. Les nouvelles conditions de service et les nouveaux barèmes de traitement ont été établis de telle façon que n'importe quel fonctionnaire, quelle que soit sa race, peut commencer à l'échelon administratif le plus bas pour atteindre le poste le plus élevé.

18. Bien que l'anglais soit la langue officielle du Territoire, le souahéli est utilisé à des fins officielles chaque fois qu'il peut en résulter des avantages pour la population et dans la mesure où les limitations de cette langue ne s'y opposent pas.

Progrès économique

19. Les diverses questions que la Mission expose dans les conclusions de son rapport sous le titre « La situation économique générale » sont traitées dans les observations détaillées de la deuxième partie du présent document, ainsi qu'au paragraphe 4 de l'introduction générale. Il suffira de préciser ici que l'Autorité admi-

nistrante a pour principe d'attirer les capitaux étrangers et les contributions de l'étranger au développement du Territoire dans toute la mesure où elle peut le faire sans compromettre ou retarder les efforts que fait le gouvernement pour former et aider les Africains à produire des biens en plus grande quantité et à participer à l'activité commerciale et industrielle.

20. La politique du gouvernement en matière d'aliénation de terres est l'objet d'un contrôle continu ; elle est modifiée chaque fois et aussitôt qu'il est nécessaire. La dernière déclaration à ce sujet a été prononcée en octobre 1954 par le Secrétaire d'Etat aux colonies ; on en trouvera les grandes lignes au paragraphe 156 ci-dessous. L'Autorité administrante ne croit pas qu'il y ait lieu de modifier de nouveau la politique agraire ou de faire une nouvelle déclaration, du moins jusqu'à ce que le rapport de la Royal Commission on Land and Population Questions ait paru.

21. L'Autorité administrante note que la partie du rapport relative à l'affaire des Wa-meru montre qu'il appartient au Gouvernement du Tanganyika de décider des nouvelles mesures à prendre.

Progrès social

22. L'Autorité administrante constate avec satisfaction que la Mission rend hommage aux hommes et aux femmes, fonctionnaires et particuliers, qui secondent activement la politique suivie par le Gouvernement du Tanganyika en vue d'établir de bonnes relations entre les races. Il va sans dire que le gouvernement est, par principe, opposé à la discrimination raciale dans tous les domaines.

23. L'Autorité administrante s'efforce d'élever le niveau de vie des Africains et estime, comme la Mission, que l'augmentation du traitement des fonctionnaires, à la suite du rapport de la Commission des traitements, devrait y contribuer. Cependant, il faut souligner la nécessité de maintenir un rapport convenable entre les salaires et la production si l'on ne veut pas bouleverser l'économie du Territoire.

24. L'Autorité administrante est d'avis, comme la Mission, que le Territoire a besoin de syndicats plus nombreux et elle est heureuse d'annoncer que douze nouveaux syndicats ont maintenant atteint un stade assez avancé pour demander leur immatriculation.

25. L'Autorité administrante se propose de supprimer les châtiments corporels, et les organes législatifs viennent d'adopter des mesures qui réduisent le nombre des délits passibles de cette peine. Cependant, étant donné l'opinion publique, le Gouvernement du Tanganyika n'est pas à même d'édicter actuellement des mesures qui suppriment complètement les châtiments corporels, mais il continue à préparer l'opinion à cette fin.

Progrès de l'enseignement

26. L'Autorité administrante et le Gouvernement du Tanganyika reconnaissent, avec la Mission, qu'il importe de développer encore beaucoup les moyens d'enseignement. En réalité, le Territoire accroît ces moyens aussi rapidement que le permettent le personnel et les ressources financières dont il dispose. Dans la période initiale de la mise en valeur, il a été nécessaire de se préoccuper avant tout de l'enseignement primaire, mais le Territoire a maintenant atteint un degré de développement où il est en mesure de s'occuper davantage des écoles moyennes et secondaires. Quant à l'enseignement supérieur, des plans sont à l'étude pour la création d'établissements du niveau universitaire, qui seraient situés au Tanganyika.

OBSERVATIONS DÉTAILLÉES SUR LA PREMIÈRE PARTIE DU RAPPORT

Introduction

27. La Mission a déclaré que, dans cette partie du rapport, elle reproduisait, sans en discuter la valeur, les opinions telles qu'on les lui avait exprimées, afin de décrire l'opinion publique dont elle a eu connaissance au cours de sa visite. L'Autorité administrante tient à souligner cette déclaration, car un grand nombre d'opinions recueillies par la Mission ne sont ni justifiées ni exactes et, dans le contexte où elles figurent, pourraient amener certains lecteurs à conclure que la Mission les a acceptées sans les mettre en doute. Quand ces opinions erronées porteront sur des questions importantes, l'Autorité administrante sera donc obligée d'en faire mention dans les observations.

Description du Territoire

28. Il n'est peut-être pas nécessaire de commenter en détail ce chapitre du rapport (par. 9 à 19), car les faits rapportés sont généralement exacts, et les idées émises sont développées assez longuement dans la suite du rapport. Il convient cependant de remarquer que le chiffre de 3 millions d'acres (1.200.000 ha) de terres aliénées, dont il est question au paragraphe 11 et qui revient à plusieurs reprises dans le rapport, comprend 500.000 acres (200.000 ha) qui devraient être utilisés au titre du programme de culture des arachides et qui maintenant, sous l'égide de la Tanganyika Agricultural Corporation, seront probablement en grande partie mises en valeur au profit des cultivateurs africains ; ce chiffre comprend également 750.000 acres (300.000 ha) dans la province de Tanga, 500.000 acres (200.000 ha) dans la province de l'Est, et environ 330.000 acres (113.000 ha) dans la province du Sud, dont la majeure partie est consacrée à la culture du sisal et se compose, comme la Mission l'indique au paragraphe 590 du rapport, de terres extrêmement pauvres dont les Africains n'auraient rien pu tirer si elles étaient restées à l'état naturel. Ainsi, la superficie réelle, si on la compare à celle des terres fertiles auxquelles s'applique le régime foncier tribal ou qui demeurent inexploitées, est très inférieure à un million d'acres (400.000 ha).

29. C'est dans ce même paragraphe 11 que l'on trouve pour la première fois l'assertion erronée, et si souvent répétée par la suite, selon laquelle une très grande partie des terres les mieux irriguées, les plus fertiles ou présentant d'autres avantages ont été aliénées au profit de non-Africains. En fait, avant même l'arrivée des immigrants non africains, les premiers colons africains avaient naturellement choisi, autant qu'ils le pouvaient, les régions du Territoire qui étaient les plus propices à l'agriculture africaine, bien que, très souvent,

des méthodes de culture rudimentaires les aient maintenant épuisées. Les aliénations, notamment dans le cas des plantations de sisal, ont porté généralement sur des terres qui n'ont pu être cultivées que grâce à l'esprit d'entreprise, aux connaissances techniques et aux énormes capitaux apportés par les immigrants étrangers. Il ne faut pas oublier que le sisal (*agave sisalana*) est une plante semi-désertique originaire du Mexique que des recherches faites par des savants allemands ont permis d'introduire dans des régions du Territoire qui, autrement, seraient restées improductives. On remarquera d'ailleurs que, dans beaucoup de zones plantées de sisal (telles que le district de Pare), les terres aliénées suffisent à peine à nourrir le sisal et ne produiraient certainement pas de cultures vivrières. L'introduction du sisal, dont le succès est dû à un tour de force technique, assure donc, dans des régions désolées, un moyen de subsistance à de nombreux employés africains, en même temps qu'elle fournit des ressources nécessaires au fonctionnement des services sociaux. Ces considérations s'appliquent également à d'autres passages du rapport, tels que les paragraphes 140 et 215.

30. Les paragraphes d'introduction, qui ont trait à l'administration et aux recettes du Territoire, résument assez bien la situation, mais il faut signaler, au sujet du paragraphe 17 relatif à l'enseignement que, d'après les chiffres revisés pour 1953, 32,2 pour 100 des enfants en âge de recevoir l'enseignement primaire fréquentaient une école ; ce chiffre n'est que légèrement supérieur au chiffre cité dans le rapport, mais il est néanmoins important, car il montre que les moyens d'enseignement primaire ont déjà plus que doublé depuis que l'on a commencé à appliquer le premier plan décennal de développement.

La province du Lac

31. L'Autorité administrante note avec satisfaction qu'au cours de sa visite, la Mission a constaté que la province paraissait « jouir d'une prospérité relative », mais elle constate que les auteurs du rapport ont tendance à considérer que cet état de choses est uniquement le fruit des efforts des habitants africains de la province, et cette attitude est injustifiée. Il est évident que cette prospérité est due principalement au labeur acharné, depuis de longues années, des fonctionnaires du gouvernement et à la collaboration de toutes les sections et races de la communauté. Elle est due, en grande partie également, aux efforts soutenus et patients des services de recherches et de vulgarisation du gouvernement, qui, non seulement ont triomphé de l'esprit naturellement traditionnaliste des Africains en les persuadant d'adopter des méthodes convenables de conservation du sol et des eaux et d'employer des engrais naturels et chimiques, mais encore ont réussi à produire une variété de coton dont le rendement est de 20 pour 100 supérieur à celui des variétés cultivées auparavant.

32. Aux paragraphes 24 et 25 de son rapport, la Mission parle du revenu moyen en espèces des Africains dans diverses parties de la province et elle fait observer que ce revenu, bien qu'élevé suivant les normes africaines, est en fait extrêmement bas par rapport à toute autre norme. Ce jugement dénote un manque de compréhension du genre de vie qui est celui d'une famille africaine ordinaire, même dans une région en voie de développement. Pour une famille de ce genre, qui gagne juste le nécessaire pour subsister, un revenu en espèces constitue un supplément qui permet de satisfaire certains besoins non essentiels ; il suffit d'examiner l'intérieur de sa maison pour constater qu'une très grande partie des objets qui s'y trouvent peuvent provenir de l'industrie ou de l'agriculture locale et sont produits par la famille ou obtenus par troc. Le revenu en espèces ne sert en fait qu'à la satisfaction d'un petit nombre de besoins, et il est absolument impossible de le comparer, pour mesurer le niveau de vie, avec les revenus d'autres pays du monde où l'économie monétaire repose sur la production industrielle.

33. Le progrès prévu au paragraphe 27 s'est réalisé : le Co-operative Movement de Bukoba est maintenant le seul organisme chargé de rassembler et de mettre en vente toute la récolte de café. Cependant, les observations sur le développement du mouvement coopératif dans l'industrie cotonnière (par. 28-30) contiennent une inexactitude : les sociétés coopératives enregistrées ne concurrencent pas les commerçants asiatiques individuels ; les opérations d'achat du coton sont organisées par zones, de sorte que, là où des sociétés coopératives ont été créées et sont en mesure de procéder aux achats, elles remplacent les agents des stations d'égrenage qui effectuaient ces opérations.

34. Il convient de noter, à propos du paragraphe 30, que le prix de détail d'une denrée périssable comme le poisson est toujours, surtout dans un climat tropical, beaucoup plus élevé que le prix de gros, du fait que la vente de poisson frais est sujette aux mêmes risques que celle des légumes frais. Quoi qu'il en soit, le marché du poisson de Mwanza est entièrement aux mains des Africains et les profits qui en résultent vont donc aux Africains.

35. Au paragraphe 33, sous la rubrique « Problèmes de la terre », le rapport mentionne une mesure visant à « éliminer 5 pour 100 du cheptel total du Territoire ». Aucun taux d'élimination du cheptel du Territoire n'a été établi, comme on peut le constater en se reportant aux autres paragraphes du rapport (voir, par exemple, le paragraphe 84). Dans tel district, le taux peut être de 5 pour 100 ; dans d'autres, il peut être supérieur, inférieur ou encore nul. Ainsi, dans certaines régions, en particulier dans la province du Sud, le gouvernement encourage les Africains à accroître l'effectif de leurs troupeaux (comme il est indiqué au paragraphe 164 du rapport). En somme, les mesures visant à réduire le cheptel sont prises, et doivent être prises, uniquement en fonction de l'importance du cheptel existant et du nombre d'animaux que la région en question est capable de nourrir.

36. Aux paragraphes 34 à 37 de son rapport, la Mission fait un exposé très judicieux de la question de la mouche tsé-tsé et du problème de l'eau dans la province du Lac ; l'Autorité administrante constate avec satisfaction que la Mission a dûment noté, non seulement les obstacles financiers qui empêchent d'accélérer les progrès actuels, mais aussi le fait qu'une grande partie des terres qui ne peuvent pas encore être occupées sont bonnes pour la culture. Cependant, il est inexact de prétendre, comme on peut le lire au paragraphe 35, que le plan de développement du Sukumaland est « modeste en termes de dépenses » ; en réalité, ce plan entraîne une dépense de 520.000 livres, et ce n'est pas une somme

modeste si on la compare aux ressources financières de l'ensemble du Territoire.

37. L'exposé relatif aux progrès de l'administration locale dans la province (par. 38-40) ainsi qu'aux Haya et à leur économie (par. 41-46) est juste dans l'ensemble, mais il conviendrait de souligner que les pourcentages élevés cités pour le district de Bukoba en ce qui concerne l'enseignement sont, là comme ailleurs, le résultat du développement de l'économie et de la productivité, auquel contribuent tous les groupes de la population.

38. Comme on l'a déjà noté dans l'introduction générale, la méthode que la Mission a adoptée de nouveau dans les paragraphes 47 à 81, où elle expose les points de vue de la population, risque de donner lieu à des interprétations erronées, malgré les réserves formulées au paragraphe 47. Bien que la Mission ne fasse aucun commentaire sur les opinions ainsi exprimées et enregistrées, l'Autorité administrante se voit obligée de signaler un certain nombre de points.

39. Le paragraphe 48 donne l'impression que le district de Bukoba a été, en 1953, le théâtre d'une agitation politique croissante dirigée contre le Gouvernement du Tanganyika. En réalité, le district n'était pas « infesté » d'une agitation politique de caractère national ; il a été simplement le théâtre d'une querelle locale qui oppose depuis longtemps deux groupes, les Bahinda et les Bahangoma, et de troubles occasionnés par un politicien arriviste, nommé Ali Migeyu, qui avait détourné près de 1.500 livres qu'on lui avait confiées, et qui a été condamné par la suite pour ce délit. En outre, les vues exposées aux paragraphes 55, 57-60, 63, 64, 67-69, sont, à quelques légères variantes près, identiques à celles qui figurent dans le mémorandum de la Tanganyika African National Union, lequel est aussi examiné en détail dans une autre partie du rapport (par. 389-396) ; c'est d'ailleurs de ce document que sont directement extraites les vues en question, comme il est expliqué au paragraphe 49. Dans son rapport, la Mission accorde donc trop d'importance à ces points de vue ; d'autant plus que, lorsqu'elle rapporte certaines des opinions moins défavorables à l'égard du gouvernement (par exemple, au cours de la réunion mentionnée au paragraphe 66), elle ne semble pas avoir essayé de définir les points de vue adoptés au sujet des questions controversées, ou bien elle laisse entendre, tout à fait à tort, que les personnes qui ont avancé ces opinions avaient un niveau d'instruction peu élevé (on notera, par exemple, le mot « relativement », dans la deuxième phrase du paragraphe 80).

40. Nombre des opinions que la Mission a recueillies dans la province du Lac sur la question de l'enseignement et qu'elle a reproduites dans son rapport sont complètement périmées ou fondées sur une conception erronée de la situation réelle. Ainsi, elle n'indique pas, au paragraphe 52, qu'une nouvelle école moyenne de jeunes filles vient d'être ouverte à Bukoba (c'est là une des nombreuses constructions qui viennent s'ajouter à celles que prévoyait le plan décennal original), et elle ne mentionne pas le caractère temporaire du système des « doubles sessions », qui est dû uniquement au manque de locaux et de personnel enseignant. Pas plus que les Bahaya, le Département de l'éducation ne désire évidemment prolonger plus longtemps qu'il n'est nécessaire le système des doubles sessions, mais ce système permet du moins d'utiliser au maximum les locaux et le personnel disponibles ; mais, si l'on renonçait à ce système, on priverait immédiatement un grand nombre d'enfants de la possibilité de recevoir une instruction. Même si l'on avait des fonds pour construire de nouveaux locaux ou si l'on pouvait se passer de locaux, il serait impossible de former du jour au lendemain le personnel enseignant ; c'est pour cette même raison que des pays beaucoup plus évolués que le Tanganyika ont été obligés, au cours de ces dernières années, d'adopter temporairement le système des doubles sessions. De plus, en rédigeant les paragraphes 75 et 76, la Mission n'a tenu aucun compte des efforts déployés par le Département du progrès social et des plans qu'il a dressés pour permettre à un plus grand nombre d'enfants de poursuivre leurs études après la quatrième année.

La province de l'Ouest et la province du Centre

41. Au sujet des renseignements concernant ces deux provinces (par. 83 à 103), il importe de souligner que la Mission n'a pu visiter qu'une partie relativement réduite de ces deux vastes régions. Dans la province de l'Ouest, la Mission n'a pas visité et a à peine mentionné la région relativement favorisée qui s'étend de Kasulu et Kibondo au nord jusqu'à Ufipa au sud, et qui longe toute la rive du lac Tanganyika ; le rapport donne également l'impression que les problèmes qui se posent dans la province du Centre concernent presque uniquement les Gogo, car il n'y est fait aucune mention des progrès peu spectaculaires, mais réguliers, des districts de Kondoa Irangi et de Singida. Même s'il est nécessaire, comme il est indiqué au paragraphe 84, de donner une certaine impulsion au progrès économique, social et politique — et le développement des économies fondées sur les cultures marchandes est loin d'être le seul moyen qui permette de le faire — il est assez surprenant de constater qu'en ce qui concerne ces deux provinces la Mission laisse entendre qu'il est inutile d'encourager la coopération interraciale simplement parce que le pourcentage des non-Africains est faible (par. 89 et 102). Il aurait été sans doute plus logique de conclure, bien que cette conclusion soit rejetée dans un autre passage du rapport, qu'il faut encourager les entreprises non africaines dans les efforts qu'elles font pour surmonter les difficultés particulières que présente la culture dans cette importante partie du Territoire, parce que c'est grâce à ces entreprises que l'on peut espérer créer une économie monétaire africaine et accomplir les progrès souhaités.

42. La famine qui a sévi dans la province du Centre est exactement décrite dans les paragraphes 82 à 98, mais il faut souligner que le chiffre de 26 pouces (66 cm) d'eau indiqué pour les chutes de pluie n'est pas exact : à Dodoma, la moyenne des chutes d'eau enregistrée au cours des vingt-quatre dernières années a été de 22,11 pouces (56 cm) ; pour les trois dernières années, cette moyenne a été respectivement de 17,69 pouces, 15,87 pouces et 12,56 pouces seulement (soit 45, 40 et 32 cm environ). D'autre part, des enquêtes récentes ont montré que la quantité d'eau de pluie qui est réellement absorbée et retenue par le sol, et dont les plantes peuvent profiter, est toujours sensiblement inférieure au volume des précipitations. Il semble ressortir du paragraphe 93 que la distribution des produits alimentaires aurait permis à certains de réaliser des bénéfices excessifs ; le

gouvernement n'a pas eu connaissance de cette situation, qui paraît improbable et qui n'a pu atteindre que des proportions très restreintes, puisque les prix des céréales de base font l'objet d'un contrôle et que la distribution de ces céréales a été assurée en grande partie par les autorités indigènes. Les suggestions qui sont mentionnées au paragraphe 98, et dont la source n'est pas indiquée, ont certainement été mal interprétées. S'il est vrai que certains membres de la tribu des Gogo qui, malgré toutes les difficultés qu'elle rencontre, continue à se développer, seront peut-être obligés d'aller s'installer et chercher un emploi en dehors de leur propre pays, rien ne permet de supposer, et à plus forte raison, d'affirmer que le Gogoland devra être abandonné : malgré la fréquence des périodes de sécheresse, ce pays offre en effet des ressources excellentes pour l'élevage et, en améliorant les méthodes de culture et de l'approvisionnement en eau, il devrait pouvoir développer son agriculture dans des proportions limitées peut-être, mais satisfaisantes. D'autre part, et contrairement à l'affirmation qui est formulée à la fin du paragraphe 100, il semble tout à fait possible de mettre en œuvre d'importants projets d'irrigation dans la province du Centre ; deux de ces projets, celui de Mianje-Mungaa et celui de Bubu, sont déjà bien placés dans la liste des projets prioritaires.

43. Il convient également de constater que, dans les paragraphes 104 à 123, où la Mission rapporte l'opinion des personnes avec lesquelles elle s'est entretenue, les vues exprimées par des porte-parole — d'ailleurs fort peu nombreux — des sections locales de la Tanganyika African National Union occupent autant de place que celles de tous les autres groupes de la population. De plus, ces vues n'inspirent pas confiance, bien que le rapport ne contienne aucun commentaire à leur sujet ; par exemple, le rapport ne fait aucune mention, au paragraphe 116, des efforts sérieux que l'Overseas Food Corporation a entrepris auprès de Kongwa pour « établir une importante ferme expérimentale afin de mettre au point de nouvelles cultures », ni des résultats encore plus précieux qu'elle a obtenus — et dont la Tanganyika Agricultural Corporation saura sans doute tirer profit — en essayant de « mettre au point des méthodes de fermage mieux adaptées au caractère aride de la province du Centre ».

Tanganyika de l'Est et du Sud

44. Les caractéristiques générales de cette partie du Territoire sont assez bien exposées dans les paragraphes 124 à 128 du rapport. Il faut noter cependant que, contrairement à ce qui ressort du paragraphe 128, ce n'est pas au cours de ces dernières années que les Européens et autres non-Africains du Territoire s'y sont installés. En réalité, c'est dans la province du Sud que se sont installés les premiers non-Africains venus dans le Territoire.

45. Dans les paragraphes 129 à 155, qui ont trait à la province de l'Est, il est fait mention des problèmes qui se posent dans les monts Uluguru, près de la ville de Morogoro et qui concernent les terres et la population. En étudiant cette question dans son rapport, la Mission se réfère à des problèmes analogues auxquels on se heurte dans d'autres régions montagneuses. Elle laisse entendre que tous ces problèmes résultent des mêmes causes, c'est-à-dire non seulement l'augmentation de la population et l'épuisement du sol, mais aussi l'aliénation des terres. Il conviendrait donc de noter que les seules terres voisines des monts Uluguru qui aient été aliénées sont, d'une part, une petite parcelle d'un terrain ayant appartenu en toute propriété à des Allemands, qui est occupée maintenant par une mission, et, d'autre part, la partie des plaines avoisinantes qui a été aménagée pour la culture du sisal. Cette aliénation n'influe en rien sur le problème de l'expansion, car il reste de vastes superficies du même genre qui sont inoccupées. De même, en ce qui concerne les monts Pare, il n'a été procédé à aucune aliénation dans la montagne elle-même, sauf celle d'une très petite parcelle détenue par des missions ; et si 14.815 acres ont été aliénées dans les plaines au profit de sept plantations de sisal et 7.000 acres à d'autres fins, la superficie totale des terres ainsi aliénées ne représente qu'une très faible proportion des 1.991.680 acres du district. La plus grande partie de ces terres se trouve au pied des montagnes, et, grâce à l'irrigation, on est en train de les aménager au profit des Africains. Les autres régions montagneuses dont il est question à propos de la province du Nord et des collines d'Usambara font l'objet d'observations détaillées dans une autre partie du rapport ; il suffit de noter pour le moment que, dans chacune de ces régions, la situation est très variable. En fait, le seul trait commun à toutes ces régions est qu'en cas de surpeuplement l'ouverture de nouvelles terres à la culture ne peut être qu'un palliatif et non une solution. La Mission de visite de 1951 l'a reconnu au paragraphe 205 de son rapport. La véritable solution à donner au problème du manque de terres n'est pas seulement d'essayer indéfiniment de trouver de nouvelles terres dans une région pour les ouvrir à la culture, mais aussi de s'attacher tout autant — c'est là en fait la politique de l'Autorité administrante — à former l'Africain, à lui apprendre à jouer son rôle dans l'activité commerciale du pays et, s'il le faut, à chercher fortune ailleurs que dans son district natal. Le même problème exactement se pose dans d'autres régions du monde dont la superficie est réduite et qui ne peuvent suffire à la subsistance d'une population qui s'accroît ; là aussi, il a fallu recourir aux mêmes solutions qui, si elles sont inévitablement des solutions à très long terme, n'en sont pas moins les meilleures. Dans certaines parties du Territoire, et notamment dans la région du Kilimandjaro, un premier résultat a déjà été obtenu dans cette voie.

46. Une erreur est à relever au paragraphe 146, où il est dit que le riz est un aliment de base relativement nouveau pour les Africains. En réalité, il y a des centaines d'années que le riz est l'aliment de base de la région côtière et des régions situées en bordure des lacs. On rapporte même que les exportations de riz de la région de Kilwa remonteraient au XII[e] siècle.

47. Au paragraphe 148, la Mission laisse entendre que le volume de la main-d'œuvre employée pour la production du sisal est fonction de la sécheresse, qui oblige les hommes à chercher du travail, et en particulier du nombre de travailleurs gogo disponibles. Cette affirmation, répétée aux paragraphes 634 et 635, est erronée. Sur les 28.000 travailleurs engagés en 1954 pour la production du sisal dans la province du Tanga, 2.700 seulement étaient des Wa-gogo et, d'une façon générale, les planteurs ne recherchent guère la main-d'œuvre gogo.

48. Depuis la visite de la Mission, la petite industrie du mica mentionnée au paragraphe 149 est devenue, grâce au Département des coopératives et à la société non africaine Mica Mining Company, qui exerce son activité dans la région, une société coopérative minière africaine, la première du genre au Tanganyika.

49. Pour ce qui est des assertions assez fantaisistes des employés de l'Uzaramo Native Treasury qui sont rapportées au paragraphe 152, il suffit de noter qu'à Uzaramo il n'a été procédé qu'à très peu d'aliénations de terres déjà occupées ; il est à présumer qu'il s'agit de districts industriels de la ville de Dar-es-Salam, où la perte de terres cultivables de faible superficie est compensée par les avantages importants que la collectivité tout entière pourra en retirer. En tout état de cause, cette question est traitée dans une pétition et fera par conséquent l'objet d'observations séparées.

La province du Sud

50. Cette partie du rapport donne un tableau exact de la situation dans la province du Sud, bien que — de manière involontaire, il faut l'espérer — la Mission semble dire aux paragraphes 157 et 178 que la création du Conseil interracial local de Newala avait surtout pour objet de frapper l'opinion.

51. Au paragraphe 157, la Mission de visite dit que les exportations nécessaires au maintien de l'activité du port en eau profonde de Mtwara dépendront principalement des efforts des paysans africains de la province du Sud. La politique du Gouvernement du Tanganyika est certes d'encourager et d'aider le paysan africain à accroître sa production au maximum ; mais le port de Mtwara ne pourrait conserver son activité, à l'heure actuelle ou dans un avenir proche, sans les exportations de produits venant des terres aliénées au profit des non-Africains pour la production de sisal et de tabac, ou sans les exportations de bois d'œuvre qu'une société non africaine a entreprises en association avec le gouvernement.

52. Au paragraphe 161, la Mission semble dire que les plans de la nouvelle ville de Mtwara ont été établis en fonction de certaines considérations raciales. Cette assertion est aussi incorrecte dans ce cas qu'elle le serait à propos de n'importe quelle autre ville du Territoire ; au Tanganyika, l'établissement des plans suit des principes d'urbanisme généralement acceptés, car ces plans se fondent sur des considérations économiques et ont pour objet de favoriser le développement normal des villes.

53. Des indications détaillées sont fournies aux paragraphes 171 à 173 sur le type d'exploitation créé à l'intention du cultivateur africain. Mais ces indications sont inexactes, car il semblerait ressortir du paragraphe 172 que le cultivateur africain n'obtient jamais une exploitation qu' « à titre temporaire » et ne peut en aucun cas se la voir confier définitivement. En fait, il est prévu dans le système en question que les Africains qui se révèlent de bons fermiers et qui désirent conserver leur exploitation de façon permanente pourront le faire ; l'exploitation ne leur est confiée « à titre temporaire » que pendant la période d'essai, de sorte que, s'ils n'obtiennent pas de résultats pendant cette période, ils ont toujours le droit d'exploiter des terres dans la région où vit leur tribu. Il convient également de noter, au sujet des bénéfices réalisés par les cultivateurs, que la Mission ne souligne pas assez que les chiffres indiqués sont ceux des bénéfices nets, calculés après déduction de toutes les dépenses courantes de subsistance et d'entretien.

54. On pourrait déduire des observations relatives au système d'exploitation agricole de Nachingwea et du plan d'approvisionnement en eau de Makonde que c'est le gouvernement, plutôt que la Mission, qui estime ces plans très importants et pense qu'ils peuvent être mis en œuvre de manière généralisée dans tout le Territoire. Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que tous ceux qui connaissent le Tanganyika — les Africains comme les non-Africains — considèrent ces deux réalisations comme des expériences précieuses et de grande portée. Dans une autre partie du rapport, la Mission souligne combien il importe de fournir à l'Africain une assistance financière et technique pour l'aider à créer une économie de marché, et l'on aurait pu s'attendre que le système d'exploitation de Nachingwea fût considéré comme une mesure à la fois pratique et réaliste, comme une étape dans la bonne voie. La même remarque s'applique au plan d'approvisionnement en eau de Makonde : au paragraphe 177, la Mission semble dire qu'il n'y a pas eu échange de vues entre le gouvernement et la population, bien qu'elle ait noté au paragraphe 175 que la tribu tout entière est résolue à étendre à tout le plateau l'application du projet d'approvisionnement en eau, ce qui prouve que des consultations ont effectivement eu lieu. En fait, des consultations très approfondies ont eu lieu pendant une très longue période.

Les Hautes-Terres du Sud

55. Au début du passage qui concerne les Hautes-Terres du Sud (par. 183 à 214), il est indiqué à tort — à la suite peut-être d'une mauvaise interprétation d'une remarque du Gouverneur citée au paragraphe 422 du rapport — que le développement du Territoire était réduit au minimum pendant la période comprise entre les deux guerres mondiales ; cela est vrai sans doute pour le développement général de l'économie, lequel est resté lent parce que le Territoire n'avait à l'époque que de faibles ressources financières et ne pouvait attirer les capitaux étrangers et l'entreprise non africaine à cause de l'incertitude touchant l'avenir politique du Tanganyika ; mais il convient de souligner que cette période n'en a pas moins été une période de progrès réguliers et de consolidation, sans laquelle l'évolution que le pays a connue après la deuxième guerre mondiale n'aurait pu se produire.

56. Ces progrès et cette consolidation de l'économie dans la région des Hautes-Terres du Sud peuvent être attribués en grande partie aux colons européens, dont il est question au paragraphe 184 du rapport de la Mission. Il est cependant erroné de dire que les colons européens se sont installés « sur des superficies relativement étendues de terres... [constituant] les parties les plus favorisées de la province, et en particulier [sur] les « îlots » où le climat est plus frais et la pluviosité plus grande, et dont le sol était apparemment plus fertile ». Cette remarque ne s'applique en fait qu'à certaines régions limitées où les terres sont consacrées à la culture du thé et du pyrèthre, et dont le climat très froid n'a guère attiré les tribus africaines locales. Une partie de la région de Mbozi qui produit du café consiste aussi en terres assez bonnes, mais il y a une forte proportion d'exploitations marginales. Dans le district d'Iringa, où

se trouve plus de la moitié des terres aliénées, le terrain est en grande partie de si mauvaise qualité que les Européens comme les Africains seraient dans l'impossibilité d'y assurer leur subsistance s'ils ne pouvaient y faire la culture du tabac, qui se contente d'un sol pauvre ; c'est d'ailleurs pour développer cette culture que l'on a procédé à l'aliénation en question.

57. Au sujet des différentes opinions que la Mission a entendues dans cette province, l'impression qui se dégage du début du paragraphe 188 est que les avis émis au cours de l'entretien de Mbeya étaient uniquement ceux des représentants de l'autorité indigène. En fait, un certain nombre de membres de la Tanganyika African National Union ont assisté à cette réunion, et beaucoup des opinions exprimées à cette occasion coïncident avec celles que la Mission a rapportées dans d'autres parties du rapport, au sujet de ses entrevues avec des membres de cette association. On peut parler ici même de l'un des points qui ont été soulevés, savoir la plainte évoquée au paragraphe 191 et concernant les difficultés que les Africains éprouvent à obtenir des prêts pour l'aménagement des cultures ; en effet, les explications qui auraient été fournies par des « fonctionnaires » sont rapportées par la Mission, mais d'une manière incomplète. La principale source de difficultés est, bien entendu, le fait, souligné plus clairement au paragraphe 548 du rapport, que la plupart des Africains qui seraient désireux d'obtenir un prêt ont beaucoup de difficultés à fournir des garanties suffisantes pour le remboursement ; ils trouvent rarement quelqu'un qui veuille bien se porter caution, et, selon la plupart des régimes agraires traditionnels, l'Africain ne peut garantir un emprunt avec sa terre, puisque la propriété en est indivise ; il n'est pas non plus disposé, sauf dans certains cas exceptionnels, à s'adapter à un système plus moderne et à essayer d'obtenir un titre individuel d'occupation qu'il pourrait utiliser, comme le font beaucoup de non-Africains, pour garantir un emprunt.

58. Au paragraphe 201, à propos du district de Rungwe, la Mission donne à entendre que les Africains sont les seuls à s'opposer fermement à toute nouvelle aliénation de terres dans cette région. En réalité, compte tenu des besoins sans cesse croissants de la tribu Hyakusa et bien qu'il s'agisse là « d'une des parties les plus favorisées de la province », il n'y a eu aucune nouvelle aliénation de terres depuis dix ans.

59. Le sens que la Mission a voulu donner à la dernière phrase du paragraphe 212 n'apparaît pas clairement, mais il n'est nullement anormal qu'à l'occasion d'un événement historique tel que le retour du crâne d'un de leurs plus grands chefs, les Héhé choisissent de construire un mausolée qui, du fait qu'il a été bâti juste avant l'arrivée de la Mission de visite, était dans un meilleur état matériel que l'école dont il est question à la fin du paragraphe.

Le Tanga et la région septentrionale

60. On trouve, dans les paragraphes 214 à 226, une étude générale de la région ainsi qu'un exposé pertinent des problèmes que pose l'afflux des Africains venus du Kénya, malgré la mention erronée, au paragraphe 221, de plusieurs groupes de « filtrage » (on n'a invité qu'un seul de ces groupes à venir du Kénya pour collaborer avec l'administration locale). Il y a lieu de noter aussi, à propos du paragraphe 225, que le nombre des règlements d'exécution décrétés dans le cadre des dispositions législatives d'exception est en réalité très restreint, et l'erreur de la Mission à ce sujet est probablement due au fait que ces règlements ont subi un grand nombre de modifications et de remaniements.

61. Dans la description générale de la région, il y a cependant des passages à rectifier : au paragraphe 215, la Mission répète qu'une grande partie des terres aliénées de la province du Nord ont les sols les plus fertiles et jouissent des meilleures conditions atmosphériques du Territoire, ce qui est faux. En réalité, une grande partie de ces terres comprennent les pentes inférieures et sèches du versant ouest des montagnes, où le climat aussi bien que le sol sont plus mauvais que ceux des régions habitées par les Africains. Au surplus, le climat de la région tout entière n'est pas particulièrement favorable ; le régime des pluies est beaucoup plus régulier dans les régions de Tukuyu, Bukoba et Mafia, qui sont des régions à prédominance africaine, pour ne citer que ces trois exemples. La Mission n'a pas tort de déclarer que, dans la région, très peu d'Africains produisent du sisal ; mais la raison en est que, jusqu'ici, les Africains n'ont eu ni les connaissances ni le capital qu'il faut pour entreprendre la culture du sisal, ni, soit dit en passant, le désir de vivre dans les régions où le sisal pousse le plus facilement. Toujours dans le même paragraphe, la Mission semble croire que la production du café est originaire de la région alors qu'en réalité la culture en a été introduite au Tanganyika par des planteurs européens ; c'est en suivant leur exemple que les Africains sont devenus aujourd'hui les principaux producteurs de café.

62. Les paragraphes 227 à 248 étudient de façon équitable l'industrie du sisal au Tanga ; comme l'indique avec raison la Mission, cette industrie domine la vie d'une province que l'on pourrait qualifier à juste titre de centre mondial de l'industrie du sisal. Mais la Mission ne semble pas s'être pleinement rendu compte du rôle important que cette industrie joue dans la stabilité économique du Territoire ; le rapport omet en particulier d'indiquer que ce sont les impôts payés par les producteurs de sisal pendant la période des prix élevés qui ont permis de développer largement les services sociaux.

63. On lit au paragraphe 237 qu'un certain nombre de colons européens se sont installés dans le district de Lushoto que des milliers d'Africains devront bientôt quitter et que c'est là un des paradoxes du Tanganyika. En réalité, ces colons étant pour la plupart, comme le souligne la Mission, des retraités installés sur de petites plantations ou dans des propriétés, leur départ aurait si peu d'influence sur le problème agraire qu'il passerait inaperçu, à ceci près que les possibilités d'emploi des Africains s'en trouveraient légèrement réduites. D'autre part, le gouvernement se préoccupe activement d'acheter ou de se procurer à l'intention des Africains, soit directement, soit par l'intermédiaire des autorités indigènes, les propriétés qui appartenaient antérieurement à des Allemands, et ce, chaque fois que le besoin s'en fait manifestement sentir.

64. L'Autorité administrante est heureuse de constater que la Mission a mentionné au paragraphe 239 l'expérience d'élevage de bétail que l'Amboni Sisal Estates a tentée sur un terrain de 250 km² infesté de mouches tsé-tsé. C'est là un nouvel exemple de la façon

dont une entreprise non africaine peut être utile, non seulement aux Africains, mais au Territoire tout entier.

65. Dans le passage consacré aux Chagga (par. 253 à 271), qui constituent la tribu probablement la plus évoluée du Territoire et sont au nombre d'environ 300.000, la Mission n'indique peut-être pas assez que cette tribu a évolué et progressé davantage que ses voisins moins nombreux, les Wa-arusha et les Wa-meru. Ce n'est peut-être pas pure coïncidence si, contrairement à ces deux tribus, les Chagga ont la réputation d'être tout disposés à coopérer avec les non-Africains sur le plan social comme économique et s'ils ont, de plus, toujours reconnu la nécessité des efforts collectifs. L'Autorité administrante n'ignore pas qu'un problème agraire se pose du fait que le nombre de ces habitants des zones montagneuses augmente, mais il n'y a pas lieu de qualifier de critique la situation des Chagga comme la Mission le fait au paragraphe 253, et la même observation vaut pour les Wa-meru. Dans les deux régions, il reste encore des terres à mettre en valeur sur le versant des montagnes. On lit dans le même paragraphe que, si les Chagga fournissent facilement des efforts collectifs qui leur permettent de progresser, c'est parce qu'ils sont une tribu aborigène, la seule du Territoire : cette affirmation n'est pas convaincante, à la fois parce qu'en réalité deux autres petites tribus vivent dans la même région et parce que les Chagga du versant ouest, non seulement parlent une langue différente de celle des Chagga de l'est, mais ont des rapports plus étroits avec les Wa-meru qu'avec les membres de leur propre tribu.

66. La Mission rend justement hommage au développement de l'organisation coopérative Chagga, mais elle se trompe lorsqu'elle déclare au paragraphe 254 que ce mouvement a débuté par la création d'une association de planteurs africains. En réalité, cette organisation a été fondée en 1924 par sir Charles Dundas, alors Commissaire de district à Moshi, et les Chagga reconnaissent volontiers ce qu'ils lui doivent, comme en témoigne le fait qu'ils conservent son portrait au siège de la Kilimandjaro Native Co-operative Union (Union coopérative indigène du Kilimandjaro). L'Autorité administrante note avec plaisir l'hommage rendu aux efforts que M. A. L. Bennet a déployés par la suite pour mettre sur pied l'organisation actuelle. C'est cette organisation, et non l'Union des producteurs de café, qui a fait construire l'immeuble dans lequel se trouve le siège de l'Union et où la Mission a été logée pendant son séjour à Moshi (voir par. 256). La dernière phrase du paragraphe 260 donne une idée fausse du commerce de détail dans la région du Kilimandjaro. Ici, comme dans d'autres régions du Territoire, ce sont les commerçants asiatiques qui ont tracé la voie, mais le commerce de détail fut ensuite repris par les Chagga, que le gouvernement a aidés dans leur entreprise en refusant de renouveler les droits d'établissement conférés d'abord aux commerçants asiatiques. D'aucuns pensent aussi qu'aujourd'hui un grand nombre des commerçants de détail chagga ne pourraient subsister sans l'aide financière asiatique dont ils bénéficient.

67. D'après le paragraphe 270, certains auraient dit à la Mission que la Chagga Citizens' Union devenait un organe de plus en plus conservateur. Cette déclaration a probablement été enregistrée parce que l'Union ne s'est pas officiellement mise en rapport avec la Mission ; mais il s'agit en réalité d'un parti extrêmement actif dont les membres sont très nombreux et qui, lors des récentes élections chagga, a remporté une éclatante victoire sur le Chagga Congress, parti affilié à la Tanganyika African National Union, qui n'a pas réussi à obtenir un seul siège. C'est en fait le Chagga Congress, et non la Chagga Citizens' Union, qui exprime les opinions les plus conservatrices sur les questions constitutionnelles locales, ainsi qu'il est d'ailleurs dit dans la suite du même paragraphe.

68. Dans l'exposé préliminaire relatif au district d'Arusha (par. 272-293), on lit que les Wa-meru (et probablement les Wa-arusha) ont un niveau économiquement plus élevé que celui de bien d'autres tribus. Cela n'est vrai que si, par « autres tribus », on entend celles qui vivent dans les plaines et les régions moins favorisées du Territoire, car, parmi les populations des collines, les Wa-meru ne sont parvenus qu'à un niveau très moyen de développement économique ; quant aux Wa-arusha, ils sont encore loin d'avoir atteint ce niveau moyen.

69. Le paragraphe 277 paraît donner une idée exagérée de l'importance de la rencontre qui a eu lieu entre la Mission et le Conseil de la tribu des Wa-meru, et qui est qualifiée de grande réunion publique à laquelle assistaient de nombreux habitants. Autant que le gouvernement le sache, il s'agissait d'une rencontre avec le Conseil de la tribu seulement qui compte cinquante membres ; peu après le début de cette réunion, quelques membres de la Chagga Citizens' Union entrèrent dans la salle et furent autorisés à rester ; un petit nombre de curieux, probablement une vingtaine au plus, demeurèrent à l'extérieur.

70. Quand ses dirigeants prétendent que la Meru Citizens' Union compte parmi ses membres cotisants plus de 8.000 indigènes (voir par. 279), il convient de se rappeler, d'une part, que la tribu tout entière ne compte que 7.500 membres assujettis à l'impôt, c'est-à-dire 7.500 hommes de plus de 18 ans, et, d'autre part, ce que l'on sait de la situation financière de l'Union. La conception que la section d'Arusha se fait des thèses de la TANU est exposée en détail dans les paragraphes 282 et suivants ; ces thèses sont pour la plupart sujettes à critiques et même à réfutation, mais il est inutile de les examiner ici ; il suffira d'y revenir à propos de la deuxième partie du rapport. Il y a lieu de noter toutefois que plusieurs dirigeants de la section d'Arusha ont publiquement dit qu'ils n'approuvaient pas ces thèses ou ont adopté une attitude plus modérée.

71. Dans la description du pays des Massaï et du district de Mbulu (par. 294 à 304), la Mission s'est efforcée avec une conscience extrême de se rendre compte des problèmes qui se posent aux populations de cette région qu'elle n'a guère pu visiter.

72. Les paragraphes 305 à 380 sont consacrés principalement au problème agraire chez les Wa-meru. L'Autorité administrante, pleinement consciente de la complexité de la question, met fidèlement en œuvre les recommandations du Conseil de tutelle. Des progrès considérables ont été réalisés, mais la façon dont la Mission traite la question dans cette partie du rapport et les opinions formulées dans la deuxième partie n'aideront guère l'Autorité administrante ni le Gouvernement du Tanganyika à donner une solution satisfaisante aux problèmes essentiels. C'est là un point sur lequel il faudra revenir ultérieurement.

73. Pour ce qui est des observations détaillées, il est à noter qu'au paragraphe 306 la Mission exprime l'opinion que l'aliénation des terres sur les versants inférieurs des monts Kilimandjaro et Mérou est excessive. Des chiffres vérifiés montrent que dans les districts d'Arusha et de Moshi, l'ensemble des terres aliénées représente respectivement 36 pour 100 et près de 14 pour 100 de la superficie totale, ce que l'on peut difficilement qualifier d'excessif, étant donné notamment les circonstances qui régnaient lors de l'aliénation de la plus grande partie des terres. En respectant les droits que les Allemands avaient conférés, l'Autorité administrante s'est évidemment conformée au droit international. En outre, il est erroné de dire que les terres aliénées en toute propriété sont souvent parmi les meilleures du Territoire, car cette observation ne s'applique qu'à une très faible partie d'entre elles.

74. Contrairement à ce qui est dit au paragraphe 307 du rapport de la Mission, la superficie des terres accessibles aux Africains dans le district d'Arusha n'est pas inférieure à celle des terres déjà aliénées à des non-Africains Les chiffres exacts sont les suivants : 42,53 pour 100 de la superficie totale sont accessibles aux tribus, 35,99 pour 100 sont aliénés (dans ce dernier pourcentage, sont comprises les terres appartenant autrefois en toute propriété à des Allemands). Par suite des exagérations relevées dans les paragraphes 307 et 308, il serait peut-être utile d'indiquer ici les chiffres exacts :

DISTRICT D'ARUSHA

	Milles carrés	*Pour 100*
Réserves forestières	198	17,95
Routes	4	0,36
Divers (y compris la ville d'Arusha)	35	3,17
Terres aliénées (y compris les terres aliénées en toute propriété)	397	35,99
Autres terres (y compris les terres tribales)	469	42,53
TOTAL	1.103	100,00

DISTRICT DE MOSHI

	Milles carrés	*Pour 100*
Réserves forestières	735	36,63
Routes	10	0,49
Divers (y compris la ville de Moshi)	50	2,49
Terres aliénées (y compris les terres aliénées en toute propriété)	274	13,65
Autres terres (y compris les terres tribales)	958	46,74
TOTAL	2.007	100,00

75. Au paragraphe 310, les citations tirées du rapport Wilson ne font pas clairement ressortir que les versants septentrionaux et occidentaux des monts Kilimandjaro et Mérou, où se trouvent la plupart des terres aliénées, sont les terrains les plus secs et les moins fertiles de la région ; cela est particulièrement vrai en ce qui concerne le mont Mérou. Le paragraphe 315 contient une autre interprétation erronée du rapport Wilson. Les fermes nos 31 et 328 n'ont pas été payées 17.703 livres sterling par les Wa-arusha et les Wa-meru. La ferme n° 31 a été achetée en 1928 au Séquestre des biens ennemis par le chef Sambegi bim Kiriya, au nom des Wa-meru, pour la somme de 1.000 livres sterling. En 1931, sur la recommandation de la Commission pour la mise en valeur des terres (Land Development Commission) et conformément à l'avis favorable du gouvernement et du Secrétaire d'Etat aux colonies, le gouvernement a acquis, à l'intention des Wa-arusha et des Wa-meru, pour une somme de 17.703 livres sterling, les fermes nos 134, 173, 187, 208, 209, 210 et 328 ; le prix de la ferme n° 328 était de 4.200 livres sterling. Par conséquent, le prix total des deux fermes mentionnées au paragraphe 314 du rapport, c'est-à-dire les fermes nos 31 et 328, est de 5.200 livres sterling.

76. Le paragraphe 317 représente comme plus importante qu'elle ne l'était en fait la situation des Allemands dans le Territoire en 1939. En réalité, les Allemands possédaient sensiblement moins d'un quart des terres aliénées : 482.007 acres sur une superficie totale de 2.160.773 acres ; il est aisé de prouver, à l'aide des statistiques sur les échanges commerciaux, que les Allemands ne contrôlaient ni n'exploitaient la plupart des entreprises commerciales européennes.

77. Au paragraphe 321, la Mission semble avoir elle aussi commis l'erreur de penser que le « corridor » de Sanya faisait partie à l'origine du territoire des Wa-meru. Il est fait justice de cette erreur dans l'ouvrage de Maximilian von Rogister, *Momela* (publié par Parev à Hambourg), qui raconte dans le détail comment, en 1907, les premiers colons allemands, partant de la côte, s'étaient rendus dans la région, où ils ne trouvèrent aucun habitant, sauf quelques Massaï qui vivaient dans les zones les plus découvertes, et comment ils donnèrent à leur ferme le nom d'un des chefs massaï. Le fait est que tous les villages portent des noms massaï ; il en est de même du seul cours d'eau de la région (la Mission indique à tort qu'il y en a deux), qui doit probablement son nom (« Engare-Nanyuki », « eau rouge ») à certaines propriétés de ses eaux. Il est par conséquent inexact de dire que les deux fermes ont été « rachetées » par les Wa-meru, comme il est faux de parler, ainsi que la Mission le fait en divers passages, de la « rétrocession » de certaines terres qui, en fait, ont été prises sur la brousse inhabitée, loin de toute zone exploitée par les tribus.

78. Le paragraphe 331 ne permet pas de savoir avec certitude si la Mission ajoute vraiment foi à l'allégation des pétitionnaires meru selon qui 3.000 personnes avaient dû quitter les régions d'Engare-Nanyuki et de Leguruki, mais la rédaction de ce paragraphe se prête à cette interprétation. L'Autorité administrante se voit donc une fois de plus dans l'obligation d'affirmer catégoriquement que 330 contribuables seulement ont été déplacés : le nombre total des personnes touchées avait été évalué à l'époque à environ 1.000 hommes, femmes et enfants, et les estimations les plus larges ne sauraient guère dépasser le chiffre de 1.500. Il ressort malheureusement bien trop clairement du paragraphe 333 que les personnes que la Mission a pu rencontrer lui ont rendu compte en termes fort exagérés des différents aspects de ce problème particulier.

79. L'affirmation qui figure au paragraphe 334 et selon laquelle « on ne pense pas actuellement que les Chagga soient aussi à l'étroit sur leurs versants montagneux que les Wa-meru », peut induire en erreur, notamment en ce qui concerne les Chagga qui possèdent

encore certaines terres montagneuses dont l'exploitation vient juste d'être commencée. Il en est de même pour les Wa-meru, mais à un degré moindre. La Mission a totalement négligé que les jalousies entre les sections et les sous-chefferies influent considérablement sur la situation dans les deux régions. Il convient également de souligner l'emploi abusif du terme « rétrocession » dans ce paragraphe. « Utilisation par la tribu » conviendrait mieux.

80. D'après le paragraphe 336, les dirigeants de la Kilimanjaro Native Co-operative Union ont déclaré qu'ils préféraient laisser à leur chef suprême et à leur Conseil le soin de développer leurs opinions sur le problème des terres. Il semble regrettable que la Mission n'ait pas approfondi la question lorsqu'elle s'est entretenue avec le chef Marealle, et en particulier lorsque ce dernier a évoqué un aspect très important du problème, à savoir l'exploitation des zones d'expansion encore inoccupées au pied des montagnes. La Mission aurait pu obtenir du Chef suprême une opinion mesurée sur la situation des Chagga en ce qui concerne leurs besoins en terres, au lieu de recueillir, comme elle l'a fait, des avis extrêmes.

81. La Mission a tenté, semble-t-il, aux paragraphes 338 et 339, de comparer le projet d'irrigation entrepris par le gouvernement dans la région des Chagga et les travaux d'irrigation effectués non loin de là par la Sugar Plantation Company, qui est une société européenne. Il est à noter cependant que, dans le premier cas, le coût d'irrigation à l'hectare (90 à 100 livres), que la Mission a qualifié d'élevé, est de beaucoup inférieur à celui de la seconde entreprise, qui s'élève au moins à 250 livres par hectare ; soit dit en passant, dans le second cas, les travaux sont effectués sur des terres pauvres, ce qui nécessite l'emploi de techniques scientifiques et industrielles très compliquées si l'on veut que l'opération soit rentable.

82. On peut faire observer que le surpeuplement dont il est question au paragraphe 341 est dû en partie à l'économie pastorale du type massaï pratiquée encore par la tribu des Wa-arusha, qui occupe des terres qui conviendraient à une culture intensive. Ce type d'économie fait contraste avec le système d'élevage des Chagga, qui nourrissent les bêtes à l'étable.

83. L'exposé des changements intervenus dans la région de Lolioro (par. 344) laisse entendre qu'à l'époque des aliénations les Wa-arusha auraient dû être consultés ; or, à ce moment-là, les Wa-arusha n'avaient pas encore pénétré aussi profondément dans le pays des Massaï. De plus, il semble que ce soit par erreur que l'on a mentionné le défrichage en commun, au lieu du système appliqué pendant la guerre lors de la mise en œuvre de l'Ardai Wheat Scheme ; or, les terres utilisées en l'occurrence appartenaient aux Massaï et leur ont été rendues à la fin de la guerre. De même, la plainte enregistrée au paragraphe 345 ne concerne pas non plus les Wa-arusha, car les eaux en question se trouvent en pays massaï.

84. Le fait intéressant qui ressort des paragraphes 346 et 347, et dont la Mission n'a pratiquement pas tenu compte, est que la venue ou l'« immigration » d'Africains dans les régions appartenant à d'autres tribus tendent à soulever des problèmes presque identiques et faire naître les mêmes revendications et contre-revendications que l'aliénation des terres aux non-Africains.

85. L'Autorité administrante n'ignore pas que le problème des terres chez les Wa-meru, sur lequel les auteurs du rapport reviennent au paragraphe 349, est, de l'avis de certains Wa-meru, loin d'être réglé, mais la principale raison en est sans aucun doute l'exploitation que l'on peut en faire sur le plan politique. Comme il est naturel de la part d'une association politique, la nouvelle Union nationale africaine du Tanganyika (Tanganyika African National Union-TANU) tire parti de cette revendication ; M. Kirilo Japhet est d'ailleurs membre de sa commission territoriale. Toutefois, en dépit de la grande propagande à laquelle se livrent les candidats politiciens, il est inexact de dire que le problème des terres chez les Wa-meru est très discuté par les Africains les plus instruits, d'une extrémité à l'autre du Territoire. Pour la plupart, le problème conserve à juste titre une importance purement locale.

86. Il n'est pas surprenant que la Mission, comme l'indique la fin du paragraphe 350, n'ait entendu aucun des Wa-meru avec lesquels elle s'est entretenue formuler de critiques à l'égard de M. Kirilo Japhet. M. Kirilo Japhet lui-même assistait aux entretiens avec la Mission et les autres Africains ne pouvaient, sans faillir à leurs règles de courtoisie les plus élémentaires, le critiquer en sa présence, même s'ils avaient de lui une opinion très peu favorable. En fait, il y a de bonnes raisons de penser qu'un grand nombre de membres de sa tribu se demandent vraiment si l'activité de M. Kirilo Japhet n'est pas nuisible aux intérêts des Wa-meru.

87. D'après le paragraphe 352, la Meru Citizens' Union a fait savoir à la Mission que 3.000 personnes avaient été expulsées (cette affirmation a été réfutée plus haut, au paragraphe 78) et que, sur ce nombre, vingt et une personnes seulement s'étaient installées dans la zone de Kingori ; cette comparaison n'est pas valable, étant donné que les 3.000 personnes dont il s'agit constituaient en fait 330 familles et que le chiffre de 21 est manifestement aussi un nombre de familles. On ne sait pas si ce dernier chiffre est exact, mais on sait que, malgré des pressions politiques, la nouvelle zone d'expansion jouit de plus en plus de la faveur des Wa-meru, ainsi que l'indiquent les chiffres suivants relatifs au nombre des contribuables meru (hommes âgés de plus de 18 ans) résidant à Kingori : 159 en 1951, 276 en 1952, 404 en 1953 et 769 en 1954. En tenant compte des femmes et des enfants, ce dernier chiffre correspond à environ 8 pour 100 de l'ensemble de la population meru. Les assertions citées dans la dernière partie du paragraphe précité concernant la situation à Kingori sont fausses, ainsi qu'en témoigne l'augmentation rapide du nombre des personnes qui viennent s'y installer. Quant à l'anecdote des bouteilles d'eau, il ressort clairement de la dernière phrase du paragraphe 359 que les Wa-meru ne doutent nullement que l'eau de Kingori soit potable. Au contraire, on sait fort bien que l'eau d'Engare-Nanyuki est si salée qu'elle est désagréable au goût et peut-être dangereuse à boire.

88. L'exposé que l'on trouve aux paragraphes 357 et 358 concernant la visite de la Mission dans la région d'Engare-Nanyuki semble quelque peu sujet à caution. Il y est dit que, à tout le moins, les agriculteurs européens ne se sont pas installés là sur les meilleures terres, ce qui contredit la teneur des observations formulées, par exemple, au paragraphe 306 du rapport. Le poste vétérinaire dont il est question n'est et n'a

toujours été que le bassin d'immersion parasiticide aménagé pour le bétail de l'endroit, le fossé dont il s'agit est un canal creusé il y a longtemps pour une ancienne exploitation agricole européenne, et, à beaucoup d'autres égards, l'exposé de la situation dans cette zone est erroné. L'Autorité administrante est cependant heureuse que certains des membres de la Mission aient eu l'occasion de voir par eux-mêmes la zone d'expansion nouvellement défrichée à Kingori et qu'ils aient constaté, ainsi qu'il ressort du paragraphe 360, que, tout en manquant du pittoresque de la région d'Engare-Nanyuki, la zone d'expansion était plus verdoyante, ce qui est signe de pluies plus abondantes ou de plus grande fertilité, ou de ces deux facteurs réunis.

89. Il est exact que, comme il est dit au paragraphe 361, l'exploitation agricole de M. Barrington n'a pas prospéré, mais cette situation n'est peut-être pas due à la nature du terrain puisque, dans les conditions auxquelles il doit faire face, M. Barrington aimerait sans aucun doute quitter son exploitation et recevoir du gouvernement une indemnité. Cette supposition est confirmée par les faits consignés au paragraphe 362 ; l'Autorité administrante estime donc que l'on ne doit pas trop s'en rapporter au témoignage de M. Barrington.

90. De même, on peut reconnaître que M. Aston, dont le nom est également cité au paragraphe 362, n'a pas réussi dans son exploitation agricole dans la même région, mais, dans ce dernier cas, l'échec est dû au moins partiellement au fait que M. Aston s'absentait de son exploitation pendant des périodes prolongées. Quant aux craintes que M. Aston exprime dans sa lettre, citée au paragraphe 362, où il prétend que la vie de certains occupants avait été menacée, le gouvernement n'a aucun renseignement à ce sujet ; en tout cas, les colons en question ne se sont jamais plaints à la police.

91. L'Autorité administrante ne comprend pas la phrase du paragraphe 364 selon laquelle M. Brown aurait entièrement approuvé la description du pays faite par M. Barrington, à moins qu'il faille entendre que M. Barrington a fait une déclaration en ce sens à la Mission. M. Brown a fait savoir depuis lors au Commissaire de la province qu'il serait entièrement satisfait de l'exploitation agricole qu'il occupe s'il pouvait améliorer son approvisionnement en eau. Par conséquent, les mots « les propositions des colons » qui figurent au début du paragraphe 366 doivent être interprétés comme se référant aux vues de M. Barrington telles qu'il les a exprimées à la Mission et à celles de M. Aston telles qu'elles sont exposées dans sa lettre.

92. En ce qui concerne le « premier aspect » de l'affaire de la ferme Focsaner traitée aux paragraphes 366 à 374, le gouvernement a réussi, au cours de négociations engagées avec M. Focsaner avant sa mort, à acheter la zone exploitée par les occupants sans titre et prend actuellement des dispositions avec l'autorité indigène pour attribuer les terres en question aux Wameru intéressés. La situation qui s'était créée sur la limite nord-est de la propriété de M. Focsaner faisait l'objet d'autres négociations qui ont malheureusement été interrompues par la mort de M. Focsaner. Toutefois, le gouvernement espère encore parvenir à un arrangement satisfaisant au sujet de cette terre, et l'Autorité administrante se propose donc de ne rien dire de plus sur la question dans les présentes observations, sinon d'ajouter que M. Focsaner n'était nullement fondé à affirmer, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 372, qu'il était le porte-parole de tous les colons européens installés à proximité des terres tribales meru.

93. L'Autorité administrante constate que l'administrateur de l'église luthérienne de la province du Nord, dont les vues sont consignées aux paragraphes 375 à 379, appuie la politique du gouvernment tendant à créer une société multiraciale et partage les préoccupations du gouvernement quant à la nécessité de parvenir à un règlement raisonnable des problèmes des terres qui se posent dans la région. Il semble cependant qu'à certains égards l'administrateur de l'église luthérienne ait été mal informé et ait exagéré quelque peu la gravité de la situation ; ceci s'explique peut-être par le fait que, comme il le dit lui-même (par. 379), son église préfère ne pas s'immiscer dans les questions politiques.

94. Le problème des cultivateurs installés dans le parc national de Serengeti, qui est traité aux paragraphes 381 à 386, n'est pas de nature à inquiéter outre mesure ceux qui connaissent bien cette région et son histoire ; il pourra être réglé suivant les méthodes normales d'une bonne administration. Malgré l'agitation que M. Kirilo Japhet a essayé de provoquer dans cette région, toutes les personnes qui se livraient illégalement à la culture dans le parc se sont volontairement déplacées vers les nouvelles régions qui leur avaient été assignées ; quant au chef massaï mentionné au paragraphe 385 et qui avait envoyé au gouvernement une lettre contenant des plaintes exagérées, il a quitté depuis lors la TANU parce qu'il n'avait pas eu connaissance de la teneur exacte de la lettre sur laquelle il avait apposé l'empreinte de son pouce.

95. Il convient de signaler que le parc national de Serengeti est placé sous le contrôle de curateurs et d'un conseil d'administration et que ce sont eux qui ont décidé d'évacuer les commerçants sikh visés au paragraphe 386 du rapport. Le Gouvernement du Tanganyika est d'avis que cette décision était judicieuse à l'époque ; cependant, les curateurs et le conseil d'administration reverront sans doute de temps à autre la question des commerçants installés dans le parc, et le paragraphe 386 du rapport de la Mission de visite leur sera communiqué pour examen.

Organisation et groupes constitués dans le Territoire

96. Selon le paragraphe 388 du rapport, la TANU a affirmé à la Mission qu'elle représentait l'ensemble de la population du Tanganyika ; cette assertion est sans fondement. Bien que cette organisation ne soit pas en mesure de préciser combien d'adhérents cotisants elle compte dans tout le Territoire, on peut se faire une idée générale de son importance en notant qu'à une réunion récente de la section du siège de cette organisation, tenue à Dar-es-Salam, le secrétaire a déclaré que cette section ne comptait que 162 adhérents cotisants sur une population d'environ 80.000 Africains. Il ne fait évidemment aucun doute que dans certaines sections provinciales le nombre des adhérents cotisants est beaucoup plus élevé, mais ce nombre n'est certainement pas assez important pour donner à l'Union le droit de prétendre représenter l'opinion des 8 millions d'Africains du Tanganyika, ni même de soutenir qu'elle a l'appui de toutes les organisations politiques africaines existantes. L'affirmation, consignée au paragraphe 388,

selon laquelle M. Julius Nyerere aurait été le premier des membres africains du Conseil législatif à être choisi en dehors des chefs de tribu est inexacte ; en fait, il a été le quatrième à être ainsi choisi.

97. Aux paragraphes 392 à 396, on trouve un exposé des vues exprimées dans le mémorandum que la TANU a présenté à la Mission. Etant donné que ce mémorandum est à la base ou à l'origine de la plupart des vues exprimées par les représentants de la TANU au cours de leurs entrevues avec la Mission, il n'est pas surprenant que ces paragraphes répètent plus ou moins les vues exposées dans les chapitres précédents du rapport.

98. Les paragraphes 397 à 400, qui exposent certaines des vues exprimées par les jeunes chefs qui suivent un cours à Mzumbe à l'école de formation des cadres des administrations locales, indiquent que la Mission a souvent rencontré des chefs dans la région de leur tribu et s'est entretenue avec eux ; cependant, ainsi que l'Autorité administrante l'a déjà signalé, le rapport ne réserve qu'une place réduite à ces vues qui ne sont pas, comme celles de la TANU, répétées dans le chapitre 6. En fait, on a l'impression que les vues des chefs que la Mission a entendus à Mzumbe ne sont consignées dans le rapport que parce qu'elles tendent, plus que celles des chefs et des autorités indigènes consultés pendant le reste de la visite, à critiquer la politique du gouvernement.

99. Le rapport signale que les communications de la Tanganyika African Government Servants' Association (Association des fonctionnaires africains du Tanganyika) et de l'African Commercial Employees' Association (Association des employés de commerce africains), dont il est question aux paragraphes 401 à 404, seront examinées en tant que pétitions puisqu'elles exposent de nombreuses questions de détail qui paraissent exiger une étude ; l'Autorité administrante tient seulement à faire observer à ce sujet que ces communications contiennent également un certain nombre d'erreurs et d'idées fausses qui seront discutées suivant la méthode normale d'examen des pétitions.

100. Le rapport ne précise pas si la communication des fonctionnaires asiatiques, dont il est question aux paragraphes 405 à 407, doit elle aussi être considérée comme une pétition ; de toute façon, cette communication ne semble appeler aucune observation.

101. L'affirmation qui figure au paragraphe 408 et selon laquelle l'Association asiatique serait, « par ses effectifs et son influence,... la plus forte de son genre dans le Territoire », est complètement injustifiée. Cette association ne possède aucune liste de ses membres et ne perçoit aucune cotisation ; ses statuts stipulent simplement que tous les Asiatiques sont considérés comme étant membres de l'Association. L'Association semble ne jamais tenir de réunions en dehors de la capitale, Dar-es-Salam. D'autre part, la Mission a elle-même fait observer au paragraphe 414 que la communauté ismaïlienne (qui est incontestablement une des plus influentes dans le Territoire) est organisée de façon plus méthodique que tout autre groupe du Tanganyika ; cette observation semble contredire l'affirmation précitée.

OBSERVATIONS DÉTAILLÉES SUR LA DEUXIÈME PARTIE DU RAPPORT

Introduction

102. Cette partie du rapport, qui contient les conclusions et les recommandations de la Mission, se divise comme suit :

Paragraphes		*Nombre de pages*[10]
420 à 539	Évolution politique et constitutionnelle	50
540 à 561	Progrès économique	10
562 à 623	Questions agraires	28
624 à 633	Progrès social	7
634 à 640	Main-d'œuvre	5
641 à 647	Châtiments corporels	2
648 à 663	Progrès de l'enseignement	8
664 à 676	Renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies	6

Le nombre des pages consacrées à chacun de ces sujets montre bien les questions qui ont intéressé la Mission et le manque de proportion dont souffre l'ensemble du rapport.

103. A la lecture des paragraphes 624 à 633, relatifs au progrès social, on remarque que la Mission n'a guère relevé les grands progrès accomplis par les services médicaux et sanitaires. De plus, le rapport ne réserve qu'une petite place à l'agriculture et aux ressources naturelles, qui sont la base de l'économie du Territoire ; il ne parle pas du problème des communications, problème capital pour le développement économique et très onéreux à résoudre en raison de l'étendue et des caractères physiques du Territoire. Près de la moitié de cette partie du rapport est consacrée en fait à des questions politiques ; avec l'examen de certains aspects limités des problèmes agraires, celles-ci n'occupent pas moins de 182 paragraphes sur 257.

Progrès dans la voie de l'autonomie

104. Dans les paragraphes 420 à 432, tout en reconnaissant qu'au cours des années d'après-guerre le Territoire a réalisé des progrès continus qui témoignent de la confiance et de la bonne volonté de l'Autorité administrante et de ses représentants dans le Territoire, ainsi que de leur résolution d'aider la population à parvenir à l'autonomie ou à l'indépendance, et tout en déclarant partager les espoirs du gouvernement en ce qui concerne l'avènement d'une ère de stabilité et de confiance, la Mission émet l'avis qu'il serait possible d'accélérer le rythme de ce progrès. C'est laisser entendre que la Mission est opposée à la politique de l'Autorité administrante et du Gouvernement du Territoire, laquelle se propose de réaliser l'évolution constitutionnelle par étapes, en consolidant le terrain et en préparant l'avenir en fonction de l'expérience acquise à la suite de chaque mesure importante. Ainsi, après avoir affirmé que le Ruanda-Urundi pourrait devenir autonome d'ici vingt à vingt-cinq ans (sans d'ailleurs préciser les raisons de cette affirmation) et après avoir exprimé la conviction que la population du Tanganyika pourrait s'administrer elle-même dans un délai bien plus bref, la Mission recommande de fixer le délai dans lequel le Territoire doit parvenir à l'indépendance et, dans ce cadre, définir également les objectifs intermédiaires et les diverses étapes du développement constitutionnel. Le Président

[10] Les chiffres mentionnés dans cette colonne indiquent le nombre de pages du texte miméographié du rapport.

de la Mission a d'ailleurs estimé que ces recommandations étaient quelques peu ambiguës et inutiles.

105. L'idée selon laquelle le Tanganyika pourrait parvenir à l'autonomie dans moins de vingt ans se fonde sur des prémisses erronées ; on comprend que les membres de la Mission aient pu poser ces prémisses, car, comme l'indiquent les observations contenues dans la première partie du rapport, ils se sont préoccupés avant tout des vues de quelques Africains qui tenaient à se faire entendre, au lieu de s'informer de l'opinion de la masse de la population africaine. Tel est peut-être le résultat inévitable de la méthode adoptée, qui a conduit la Mission à écouter et à enregistrer toutes les doléances et toutes les critiques, plutôt que d'essayer de connaître les sentiments de ceux qui n'avaient aucun grief particulier.

106. La première supposition erronée est que la population du Territoire possède une remarquable aptitude à se développer rapidement si on la guide et l'encourage comme il convient (par. 421) ou que les Africains possèdent une étonnante aptitude à s'adapter aux formes modernes du développement économique et social (par. 423). Il existe assurément une ou deux régions du Territoire où le développement a été comparativement rapide après des années d'efforts et de consolidation, mais, même dans ces régions, l'évolution qui s'est faite ne s'est guère traduite par une réelle modification ou adaptation des conceptions et des habitudes du commun des mortels, hommes ou femmes, et leurs contribules qui se sont modernisés à cet égard seraient les premiers à reconnaître ce fait. Comme le savent bien ceux qui connaissent le Tanganyika et ses habitants, les Africains sont essentiellement conservateurs, et il faut beaucoup de patience et de persuasion pour les faire évoluer et pour les amener à s'adapter aux conditions et aux idées modernes. C'est d'ailleurs ce que semblerait reconnaître le paragraphe 426 où la Mission indique que, par les termes « rythme de développement », elle entend « l'aptitude de la majorité de la population à se développer et la rapidité de ce développement ».

107. Une erreur du même genre réside dans l'affirmation du paragraphe 427 selon laquelle les Africains auraient fait, depuis la fin de la guerre, des progrès considérables dans certaines régions du pays. Il est hors de doute que les Chagga et les Haya sont probablement, et depuis longtemps, les éléments les plus avancés du Territoire, mais, bien qu'ils aient accompli des progrès notables depuis la guerre, en grande partie parce qu'ils ont eu la chance de se consacrer à une culture marchande au moment où les cours atteignaient leur maximum, on ne saurait dire cependant qu'ils aient atteint, d'une manière générale un niveau de progrès très élevé par rapport aux autres populations. Les individus instruits et évolués, dont la Mission n'a rencontré qu'un très petit nombre, insistent souvent sur les difficultés que l'on éprouve à vaincre l'esprit conservateur et à moderniser les idées et les normes de la majorité, ainsi que sur la patience que cela exige. On ne saurait manquer de relever, d'ailleurs, qu'en rapportant ce que le Conseil des Chagga, l'un des organes les plus éclairés du Territoire, pensait des châtiments corporels (par. 647) la Mission de visite elle-même déclare que ces vues révèlent l'ignorance des populations et le fait qu'elles ne comprennent pas comme il convient la situation dans laquelle elles se trouvent.

108. Pour ce qui est de l'évolution constitutionnelle, comme elle l'a exposé au paragraphe 104 ci-dessus, l'Autorité administrante a pour politique de procéder par étapes. C'est ainsi que la prochaine étape, examinée ci-après au paragraphe 120, consistera à instituer des élections. L'Autorité administrante ne saurait accepter la recommandation selon laquelle ces élections, et d'autres mesures, devraient s'inscrire à l'avance sur un calendrier politique ; elle ne pense pas qu'aucun gouvernement responsable puisse fixer la date à laquelle le Territoire accédera à l'autonomie. Loin de dissiper les doutes et les incertitudes, comme la Mission le prétend au paragraphe 429 de son rapport, l'établissement de délais rigides nuirait au développement harmonieux des institutions politiques et créerait un déséquilibre par rapport à l'évolution économique et sociale. Rien n'indique, dans le rapport, que le chiffre de vingt à vingt-cinq ans, délai dans lequel la Mission propose de réaliser l'autonomie, ne soit pas purement arbitraire, ni qu'on ait tenté, si peu que ce soit, d'évaluer les facteurs sur lesquels devraient se fonder les étapes chronologiques, s'il fallait en fixer. Ces facteurs pourraient être, par exemple, le nombre probable d'Africains qui pourraient avoir atteint un niveau d'instruction suffisant dans le délai choisi. Le fait est que, si l'on adoptait la chronologie de la Mission, on aboutirait, non pas à « l'autonomie », mais soit à un effondrement administratif et économique, soit à l'attribution d'un pouvoir excessif à un corps de fonctionnaires presque exclusivement non africains.

109. Avant de quitter l'examen de cette partie du rapport, il convient peut-être de mentionner que, lorsque la Mission indique que les changements et les réformes que les Africains réclament dépassent ce que les autorités peuvent assurer, ces réclamations ne visent pas, en réalité, des changements politiques ou constitutionnels, mais l'amélioration de l'enseignement, des services médicaux et d'autres avantages sociaux.

Le problème de la multiplicité des races

110. Sous ce titre, aux paragraphes 433 à 458, la Mission se prononce contre la politique établie qui tend à instituer une forme de gouvernement multiracial, et elle défend la conception d'un Etat africain ; pour cette raison, la Mission, exception faite de son Président, recommande que l'égalité de représentation entre les trois races principales au Conseil législatif ne soit considérée que comme un expédient temporaire adopté pour trois ans. A l'appui de cette manière de voir, la Mission affirme, au paragraphe 433, qu'il n'y a pas d'intégration raciale (bien que le paragraphe 434 indique que le Président n'approuve pas cette opinion et qu'il estime que, de toute évidence, le Gouvernement du Tanganyika met en œuvre une politique d'intégration) ; le rapport prétend également que la politique multiraciale est à l'origine des griefs et des incertitudes que nourrissent les Africains et qu'elle n'est pas comprise en général. Cela n'est certainement pas exact pour ce qui est des Africains éclairés et pondérés, pas plus qu'il n'est exact, comme la Mission le prétend au paragraphe 435, que les conditions sociales soient beaucoup plus différentes pour les divers groupes que pour les divers éléments d'un même groupe. En fait, les quelques Africains évolués sont plus proches, au point de vue social et même culturel, des Européens que des tribus plus arriérées du

Territoire ; il convient peut-être de faire remarquer que, si la Mission, comme elle le dit au paragraphe 450, est persuadée que la population africaine a les aptitudes voulues pour progresser rapidement au sens économique et social moderne, il n'y a guère lieu de douter que cette population soit capable de parvenir au degré d'intégration que la Mission juge indispensable à l'instauration d'une société multiraciale.

111. Certes, d'une manière générale, il y a actuellement des différences sociales et culturelles marquées entre les trois races principales, mais les progrès de l'enseignement et l'élévation générale du niveau de vie tendent constamment à éliminer ces différences. A cet égard, il est inexact de déclarer (par. 435) que les services administratifs sont organisés en partie sur une base raciale ; ce que la Mission a pris pour une base raciale est en fait une différence d'instruction, les Européens qui entrent dans l'Administration étant, dans l'ensemble, plus instruits que les Asiatiques et les Asiatiques étant, dans l'ensemble, plus instruits que les Africains. Mais, comme, grâce au progrès de l'enseignement, les candidats asiatiques et africains vont atteindre un niveau plus élevé, ces différences et l'impression qu'elles donnent d'une classification raciale tendront à disparaître ; ce fait a déjà été reconnu lorsque l'Administration a réorganisé la structure des services administratifs, à la suite des récentes recommandations de la Commission des traitements.

112. En étudiant cette question de la société multiraciale, la Mission a mentionné les organes locaux interraciaux. Il convient de faire remarquer que, si l'on prend tous les conseils de district, toutes les autorités municipales et les autres organes analogues, il n'existe actuellement pas moins de soixante-dix-sept organes constitués et reconnus au sein desquels on trouve une représentation et une coopération interraciales ; nombre de ces organes doivent leur existence au désir croissant des Africains de s'associer aux autres races. L'Administration encourage cette évolution, sans jamais songer à l'imposer à qui que ce soit ; on voit par là qu'en matière d'administration locale l'Africain commence à apprécier les avantages qui peuvent résulter d'une société pluriraciale.

113. L'Autorité administrante ne peut souscrire à l'affirmation selon laquelle, en 1951 et 1952, l'idée de parité aurait résulté de la force de l'organisation politique européenne ou de la faiblesse de l'organisation africaine à l'époque, ou selon laquelle les conditions et les influences qui avaient motivé la parité se seraient modifiées d'une manière quelconque. Bien que l'Autorité administrante ne considère pas que la parité au sein du Conseil législatif soit un caractère permanent de cet organisme, elle estime néanmoins, comme le Secrétaire d'Etat aux colonies l'a déclaré au Parlement du Royaume-Uni le 25 juin 1952, que ce système est appelé à durer longtemps, jusqu'à ce que les principales communautés du Tanganyika puissent envisager d'autres formes de représentation pour l'avenir ; en attendant, la base de la répartition des sièges au Conseil législatif n'est pas susceptible de changements de détail. Cette politique a été adoptée par tous les partis politiques du Royaume-Uni, elle a été acceptée à l'unanimité par le Conseil législatif du Territoire et par une majorité écrasante de la population, et elle a été approuvée par le Conseil de tutelle à ses onzième et treizième sessions. Elle demeure la politique fondamentale au Tanganyika. Il n'y a d'ailleurs aucun conflit entre cette politique et l'engagement, contracté par l'Autorité administrante, de favoriser le progrès politique des Africains ; enfin, cette politique est absolument conforme aux principes et aux objectifs fixés par la Charte.

114. L'Autorité administrante est d'avis que la parité, fondée, comme elle l'est, non pas sur l'importance numérique, mais sur la contribution que chaque race apporte au développement du Territoire, est une disposition transitoire dont la nécessité subsistera tant que, dans tous les domaines, ce développement dépendra à ce point de la puissance financière et de l'habileté technique des races immigrantes ; dans le passé, leur apport a fait beaucoup pour le Territoire, et il fera beaucoup pour lui dans l'avenir. L'Autorité administrante estime que la parité est le système constitutionnel qui convient le mieux au Tanganyika, car ce système permet l'évolution sans heurt d'une société intégrée, et il aboutira tout naturellement à l'établissement d'une forme de gouvernement multiracial.

115. Avant de quitter cette section du rapport, l'Autorité administrante tient à relever que, lorsqu'une mission de visite condamne une politique acceptée par la masse de la population et par le Conseil législatif, approuvée par le Parlement et par les principaux partis politiques du Royaume-Uni, et consacrée par le Conseil de tutelle lui-même, ce fait risque d'avoir des effets fâcheux sur le développement et le progrès du Territoire, de même que sur le maintien de la bonne entente entre les races et sur la stabilité du gouvernement. L'Autorité administrante aurait pensé qu'avant de publier des propositions aussi radicalement incompatibles avec cette politique la Mission eût pris la peine de soumettre son projet de propositions, non seulement aux hauts fonctionnaires intéressés, mais également à l'Autorité administrante.

Autres progrès dans le domaine constitutionnel

116. En décembre 1954, on a annoncé que le Conseil législatif compterait trente membres non fonctionnaires au lieu de vingt-sept, et trente et un fonctionnaires au lieu de ving-huit : les trois nouveaux membres non fonctionnaires, appartenant respectivement aux trois principaux groupes raciaux du Territoire, seront nommés, soit pour défendre tels intérêts que le Gouverneur estimera devoir leur confier, soit pour représenter telle province dont il jugera la représentation insuffisante. Ce changement ne modifie d'aucune manière les autres propositions touchant la composition du nouveau Conseil législatif dont il est question au paragraphe 459. Bien que la Mission ait déclaré dans ce paragraphe que le projet selon lequel certaines personnes autres que des fonctionnaires siégeraient au banc du gouvernement ne présentait aucun intérêt, en fait ce procédé aura l'avantage de permettre aux membres non fonctionnaires du Conseil exécutif de siéger au Conseil législatif sur l'invitation du gouvernement, de s'intéresser aux travaux de certains services administratifs et d'aider à défendre au Conseil l'activité de ces services. Un premier pas sera ainsi fait vers l'attribution, préconisée au paragraphe 460, de certaines fonctions ministérielles à des personnes non fonctionnaires. Si tous les membres non fonctionnaires du Conseil exécutif acceptent l'invitation qui leur sera

faite, deux Africains, deux Asiatiques et deux Européens de cette catégorie siégeront au banc du gouvernement. Pour pourvoir aux autres sièges réservés à des non fonctionnaires, le Gouverneur se propose de faire appel aux personnes qu'il juge le mieux qualifiées pour contribuer utilement aux délibérations du Conseil, quelle que soit la race à laquelle elles appartiennent ; l'Autorité administrante approuve cette manière de voir.

117. Comme il est dit au paragraphe 461, la constitution de nouveaux organes d'administration locale a peut-être été moins rapide que le gouvernement ne l'avait espéré. On aurait tort, cependant, d'attribuer ce retard, comme on le fait au paragraphe 463, à la répugnance ou au manque d'enthousiasme que manifesteraient les éléments non africains des collectivités intéressées, ou encore de supposer, comme on le fait au paragraphe 457, que la création de ces organismes est parfois subordonnée à la question de savoir s'ils auront ou non une composition interraciale. En vérité, les lenteurs sont dues, dans la plupart des cas, à la nécessité pour l'Administration de consulter en détail la population — consultation que la Mission ne cesse de recommander, à juste titre, en d'autres domaines — et au souci de s'assurer que les populations comprennent et souhaitent les changements envisagés. Néanmoins, le développement et la modernisation de l'administration locale s'accélèrent : c'est ainsi que quatre conseils municipaux interraciaux ont été créés à ce jour, en plus du Conseil local interracial de Newala. La création d'un premier conseil de comté a déjà été décidée, et l'instrument nécessaire est en préparation. De grands progrès ont été accomplis en ce qui concerne la création de plusieurs autres conseils municipaux et de deux nouveaux conseils locaux.

118. Il y a lieu de tenir compte d'un fait qui n'est pas mentionné dans le rapport et qui concerne l'institution de conseils locaux ou d'organes d'administration locale : c'est l'aspect financier. Le fonctionnement de ces organes risque d'être onéreux au début, notamment en raison de l'accroissement de personnel qu'entraînera leur création. Cette considération tend évidemment à ralentir le rythme de l'évolution ; mais, s'il se voit contraint d'en tenir dûment compte, le gouvernement ne se laisse pas fléchir pour autant dans son ferme propos de mettre sur pied aussi rapidement que possible les institutions d'administration locale ; l'Autorité administrante est persuadée que ces institutions fourniront les bases les meilleures et les plus sûres de la vie politique du Territoire.

Le principe de l'élection

119. L'Autorité administrante est heureuse de noter qu'au paragraphe 464 du rapport la Mission reconnaît que le principe de l'élection, sous des formes dont la diversité est fonction des conditions qui existent dans le Territoire, s'applique déjà à la désignation des chefs de tribu ainsi que des chefs et des membres des conseils indigènes et des conseils de district. Le principe de l'Autorité administrante est que le principe de l'élection doit être étendu à tous les organismes d'administration locale nouvellement institués ; elle se refuse cependant à imposer des élections aux populations.

120. En ce qui concerne les élections au Conseil législatif, au sujet desquelles la Mission a fait connaître son opinion dans les paragraphes 466 à 471 (ici encore, le Président a émis un avis différent de celui des autres membres de la Mission), la première mesure que l'Autorité administrante envisage de prendre au point de vue constitutionnel, une fois le Conseil législatif dûment constitué, est l'organisation des élections, avec listes électorales communes assorties de conditions de vote appropriées, dans certaines régions du Territoire où une bonne partie de la population réclame ce genre de scrutin et où le nouveau régime électoral peut être commodément institué. Il va de soi que le gouvernement consultera le nouveau Conseil législatif avant de prendre une décision dans ce sens. Le succès de cette initiative dépendra dans une certaine mesure de l'esprit interracial qu'il faudra d'abord inculquer aux populations des régions choisies, non seulement afin de supprimer la nécessité, signalée par la Mission au paragraphe 473, d'assurer une protection particulière aux minorités, mais aussi pour éviter d'avoir à reconnaître les divisions qui existent actuellement entre les différents groupes raciaux, ce qui tendrait inévitablement à les perpétuer.

121. L'Autorité administrante reconnaît tous les avantages des systèmes modernes de représentation : elle considère cependant qu'il ne serait ni pratique ni souhaitable de donner suite aux suggestions de la Mission et d'organiser immédiatement, pour les organes d'administration centrale et locale, des élections fondées sur le suffrage universel des adultes et sur des listes électorales communes. L'Autorité administrante estime en effet que l'évolution qu'elle envisage est celle qui servira le mieux les intérêts des populations du Territoire et qui répond au vœu de la très grande majorité des habitants.

La situation politique générale

122. S'il est vrai que certains groupes peu importants d'Africains, composés presque entièrement de citadins, ont récemment intensifié leur activité politique, l'affirmation de la Mission que l'on trouve au paragraphe 475, à savoir que les Africains témoignent actuellement plus d'intérêt pour la politique que les Européens et les Asiatiques, n'est pas fondée : les membres de la Mission sont sans doute parvenus à cette conclusion parce qu'ils ne semblaient s'intéresser qu'à une seule tendance de l'opinion. On pourrait déduire des paragraphes 476 et 477 que, de l'avis de la Mission, seuls ceux qui appartiennent à une organisation politique sont en mesure d'avoir une activité politique ; or, compte tenu de la grande supériorité numérique des Africains, les Asiatiques et les Européens agissent et pensent sur le plan politique bien davantage que la population africaine dans son ensemble. La Mission paraît s'étonner que les Européens n'aient pas manifesté d'opposition au principe de la représentation paritaire ; mais il ne semble pas qu'elle ait vraiment cherché à connaître leur opinion à ce sujet. En réalité, l'ensemble de la communauté européenne accepte le principe de la représentation paritaire et l'appuie sans réserve, maintenant qu'elle s'intéresse, comme la Mission le fait observer justement au paragraphe 476, à la prochaine étape de l'évolution constitutionnelle : l'organisation des élections.

123. Dans la partie de son rapport qui commence au paragraphe 478, la Mission se livre à des généralisations assez éloignées de la réalité, qui ont pour effet de grossir outre mesure l'importance numérique et politique de la TANU. Elle donne par là l'impression que

l'activité de l'Union s'exerce dans toutes les provinces et dans tous les districts, ce qui est loin d'être le cas. La Mission déclare que la TANU s'appuie surtout sur les unions tribales ; or, les seuls groupements locaux de cette catégorie dont on sait — ou dont on savait récemment encore — qu'elles soutiennent l'action de la TANU sont l'Union Bahaya, la Meru Citizens' Union et la Arusha Citizens' Union, association pratiquement moribonde.

124. Il ne semble guère utile d'insister sur les observations déjà formulées au sujet de l'importance numérique et politique de la TANU, même si la Mission laisse entendre, comme elle le fait au paragraphe 480, qu'elle accepte les propres estimations de l'Union. Le fait est que tout récemment encore, jusqu'à la mise en œuvre de l'ordonnance relative à l'inscription des sociétés *(Registration of Societies Ordinance)*, peu de sections avaient un intérêt quelconque à dresser des listes de leurs membres ou à tenir une comptabilité en règle. Il est impossible de prévoir si la TANU constituera à l'avenir une force politique importante : son influence dépendra en grande partie de la mesure dans laquelle ses dirigeants actuels, dont beaucoup ne tiennent leur titre que d'eux-mêmes, consulteront les autres membres et justifieront ainsi la qualité de porte-parole dont ils se réclament. L'Autorité administrante espère néanmoins que le jugement que la Mission a porté sur la valeur des chefs de la TANU se révélera exact.

125. Contrairement à ce que pense la Mission, le Président de la TANU n'a jamais été membre temporaire du Conseil exécutif.

126. La Mission déclare très justement au paragraphe 482 que le Gouvernement du Tanganyika s'inquiète des formes illégales et anticonstitutionnelles de l'action menée par certaines associations contre les autorités indigènes et le gouvernement lui-même. Le Gouvernement du Tanganyika ne permettra jamais à des particuliers ou à des associations d'inciter la population à contrevenir aux lois, et il prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour empêcher les actes illégaux et anticonstitutionnels de ce genre. Il est vrai aussi que le gouvernement se préoccupe, comme il est dit dans le même paragraphe, de l'emploi que des politiciens sans scrupules et autres aventuriers pourraient faire de fonds perçus chez des « personnes ignorantes et sans défiance ». Que cette attitude ne soit pas dénuée de fondement, contrairement à ce que l'emploi du conditionnel pourrait sembler vouloir faire entendre, c'est ce que prouvent les condamnations prononcées de ce chef par les tribunaux. Le gouvernement a tenu compte de ces deux considérations lorsqu'il a promulgué l'ordonnance sur l'inscription des sociétés ; il semble cependant qu'il faille souligner que cette ordonnance s'applique à toutes les sociétés du Territoire et ne vise nullement les associations de personnes appartenant à tel ou tel groupe ou à telle ou telle race.

127. En revanche, les restrictions imposées aux activités politiques des fonctionnaires se fondent sur des motifs tout autres : le gouvernement a fourni à cet égard les explications qui figurent au paragraphe 485 du rapport. On aurait donc tort de supposer, comme la Mission semble le faire au paragraphe 496, que le gouvernement impose ces restrictions parce qu'il estime qu'un mouvement national est incompatible avec une politique visant à amener le Territoire à l'autonomie (politique que le gouvernement s'est engagé à suivre), et que, par conséquent, les fonctionnaires africains doivent être empêchés d'y participer. Au contraire, le gouvernement n'élève aucune objection de principe contre la TANU, bien qu'il doute que cette organisation ait toute l'importance que lui prête le rapport ; il suffit pour le prouver de rappeler que toutes les sections qui n'ont pas recouru à des pratiques anticonstitutionnelles de nature à mettre en danger la sécurité et l'ordre publics ont été inscrites et que le Gouverneur a nommé le Président de l'Union membre temporaire du Conseil législatif.

128. Dans toute la partie du rapport qu'elle consacre à la participation des fonctionnaires à l'activité politique du Territoire, la Mission semble tenir pour acquis qu'un très grand nombre de fonctionnaires africains appartenaient à la TANU ou à l'association qui l'avait précédée et qu'ils y occupaient même souvent des postes de direction. En réalité, lorsque les restrictions apportées à l'affiliation des fonctionnaires aux associations politiques ont été modifiées comme il est indiqué au paragraphe 484, seuls sept fonctionnaires africains ont sollicité l'autorisation de rester membres de l'Association africaine. Cette autorisation leur a été accordée à tous. Lorsque l'ancienne association a été remplacée par la TANU vers le milieu de l'année 1954, l'opération s'est effectuée avec succès, sans qu'aucun des fonctionnaires africains, en dehors d'un ou tout au plus de deux des sept membres précités, y participât.

129. Les chiffres cités au paragraphe 487 concernant le nombre des élèves qui avaient passé de 1950 à 1953 l'examen prévu à la fin de la dixième année et qui étaient encore au service du gouvernement en 1954 prouvent nettement que l'argument selon lequel les associations politiques africaines ne pourraient pas faire œuvre utile sans le concours de fonctionnaires africains n'est guère valable. En outre, ceux qui soutiennent que les fonctionnaires africains pourraient se sentir lésés s'il leur était interdit de s'affilier à une association nationale semblent ignorer que ces hommes ont maintenant la possibilité d'occuper des postes de plus en plus importants dans les services administratifs du Territoire. On ne voit donc guère pourquoi les fonctionnaires africains devraient être traités autrement que les fonctionnaires asiatiques ou européens, ou même que les fonctionnaires d'autres pays, et pourquoi ils devraient se sentir lésés du fait qu'il ne leur est pas permis d'appartenir à une association politique. Le Gouvernement du Tanganyika ne saurait accepter les suggestions de la Mission, et il continuera à interdire aux fonctionnaires (sauf à ceux des catégories subalternes) de s'affilier à une association politique. Cette politique a l'appui sans réserve de l'Autorité administrante.

Rapports avec les territoires voisins

130. L'Autorité administrante note qu'au paragraphe 498 la Mission reconnaît que le Tanganyika ne peut, en raison de sa situation géographique, demeurer dans l'isolement, mais doit à certains égards, coopérer avec les territoires voisins du Kénya et de l'Ouganda. Le Président de la Haute Commission de l'Est Africain a défini exactement le rôle de cet organe quand il a dit à la Mission, à Nairobi, qu'en créant la Haute Commission on avait voulu réduire au minimum les inconvénients économiques dus à l'existence de trois gouver-

nements au lieu d'un seul, tout en respectant l'indépendance politique des territoires, et que le système n'était pas une étape vers la constitution d'une fédération politique, mais plutôt une solution de remplacement. En fait, il convient de souligner tout particulièrement les avantages économiques dus à l'existence de la Haute Commission puisqu'il n'est presque pas tenu compte de cet aspect de la question dans le rapport ; les économies budgétaires que permet au Territoire la réduction des frais provoquée par l'unification des services, et plus spécialement par l'élimination des doubles emplois en matière de recherches, contribuent notablement à rendre des crédits disponibles aux fins des services sociaux et du développement du Territoire dans l'intérêt de tous ses habitants.

131. Il est toutefois hors de doute qu'en raison, pour une part, des conditions qui existent en dehors du Territoire, d'aucuns éprouvent des appréhensions quant aux activités possibles de la Haute Commission dans l'avenir, bien qu'il soit également important de se rappeler que, comme il est noté au paragraphe 51 du rapport, des Africains évolués comme les Bahaya ne voient aucun inconvénient au fonctionnement actuel de la Haute Commission. Les plaintes et soupçons dont il est question au paragraphe 502 ne reposent sur aucun fondement. Le passage cité plus haut des déclarations faites à la Mission par le Président de la Haute Commission suffirait à démontrer nettement que le système en vigueur n'est pas le stade préparatoire à la constitution d'une fédération politique. Pour des raisons de convenance administrative, les services centraux de la Haute Commission doivent être plus ou moins groupés dans une même localité et l'on pourrait difficilement contester que Nairobi soit tout indiquée pour cela ; mais les organisations régionales conservent toutes leurs prérogatives dans l'ensemble du Territoire et se montrent jalouses de leur droit de profiter pleinement de tous les avantages du système. Il ne peut être question que le Territoire ait à supporter une partie quelconque des charges financières des autres territoires. Dans le cas particulier des chemins de fer et des ports, outre que l'unification des services sous les auspices de la Haute Commission n'a pas eu pour effet de subordonner le développement à la satisfaction des besoins des autres territoires, et ne l'a ni retardé ni empêché, il est généralement admis que le Tanganyika en a bénéficié plus que les deux autres territoires. Un fait apparait significatif à cet égard : l'intégration des services ferroviaires des trois territoires a immédiatement rendu possible une réduction des tarifs de transport des voyageurs et des marchandises au Tanganyika.

132. L'Autorité administrante prend bonne note et tiendra dûment compte de la suggestion qui figure au paragraphe 514 du rapport au sujet des assurances répétées qu'il conviendraient de donner, selon lesquelles une fédération politique entre le Tanganyika et un autre territoire ne sera jamais constituée sans le libre consentement de la population.

133. Le régime des permis industriels dont il est question au paragraphe 503 a souvent été examiné, non seulement par le Conseil de tutelle, mais encore par le Comité des unions administratives (l'Autorité administrante a fait récemment distribuer un exposé détaillé à ce sujet). Il suffira donc, semble-t-il, de répéter que le Gouvernement du Territoire continue à suivre de près le fonctionnement pratique du système pour assurer que le Tanganyika en retire tous les avantages, et qu'il existe nombre de dispositions législatives qui garantissent les intérêts du Territoire.

134. Il est vrai que la thèse fantaisiste mentionnée au paragraphe 504 et selon laquelle les impôts n'auraient été augmentés dans le Tanganyika que pour aligner le Territoire sur le Kénya, est quelquefois soutenue par des gens qui appartiennent aux milieux commerciaux. Cette plainte pourrait avoir quelque fondement si les recettes du Territoire étaient très supérieures à ses dépenses, mais, en dehors de toute autre considération, pour des territoires aussi intimement liés, géographiquement parlant et à d'autres égards, des consultations entre les gouvernements sont indispensables en matière de droits de douane et d'impôts indirects. Des consultations de ce genre ont d'ailleurs été jugées nécessaires dans d'autres pays qui se trouvent dans une situation analogue.

135. Au paragraphe 514 de son rapport, la Mission paraît oublier que l'alinéa *b* de l'article 5 de l'Accord de tutelle autorise la création d'un organe tel que la Haute Commission pour un Territoire sous tutelle et que c'est à l'Autorité administrante, après qu'elle aura consulté la population du Territoire, et non pas au Conseil de tutelle, qu'il appartient de décider si telle ou telle disposition du système de la Haute Commission doit rester en vigueur.

136. En ce qui concerne la recommandation formulée au paragraphe 516, l'Autorité administrante appelle l'attention sur l'alinéa *c* de l'article 87 de la Charte qui stipule que des visites périodiques auront lieu à des dates convenues avec l'Autorité chargée de l'administration. L'Autorité administrante ne voit pas très bien quels renseignements les études techniques régulières proposées pourraient fournir qui ne soient pas déjà communiquées sans restriction au Comité permanent des unions administratives.

La fonction publique

137. Aux paragraphes 517 à 535, la Mission, après avoir étudié la suite donnée aux recommandations récemment formulées par la Commission des traitements, demande que l'Autorité administrante indique au Conseil de tutelle la raison des contradictions internes que la Mission relève dans les principes exposés par la Commission dans son rapport et, notamment, que l'Autorité administrante fournisse une liste de tous les postes considérés comme ne pouvant être occupés que par les représentants d'une seule race. La chose sera faite [21],

[21] L'Autorité chargée de l'administration a fourni par la suite (T/1162/Add. 1) les renseignements suivants sur les postes de la catégorie monoraciale :

Postes de la catégorie monoraciale

Ce sont nécessairement des Africains qui occupent les postes du cadre administratif subalterne et qui constituent le personnel non gradé de la police et du service pénitentiaire, car le traitement et les conditions d'emploi afférents à ces postes ne sont pas de nature à attirer les Asiatiques ni les Européens.

Ce sont des Africains ou des Asiatiques qui peuvent occuper les postes de la catégorie E, dont les titulaires gagnent de 90 (99) livres sterling à 480 (528) livres sterling ; d'une manière générale, le traitement et les conditions d'emploi ne sont pas de nature à attirer les Européens.

(Suite de la note à la page 144)

mais il vaut la peine de souligner que la majorité des postes auxquels s'appliquerait l'expression « nécessairement... dans la catégorie monoraciale » sont des postes d'instituteurs dépendant du Service de l'enseignement dont les titulaires, pour l'enseignement du premier degré, doivent habituellement être de même race que les enfants qui sont confiés à leurs soins. A vrai dire, on comprend difficilement comment, aux paragraphes 531 et 532, la Mission a pu interpréter les principes énoncés par la Commission des traitements dans son rapport comme entraînant les distinctions injustes entre les races, à moins que ce ne soit parce que la Mission a omis de consulter les fonctionnaires compétents et a supposé à tort que par catégorie « monoraciale », on entendait des postes dont l'accès serait interdit aux Africains. En réalité, cette expression s'emploie le plus souvent pour désigner des postes réservés aux Africains en raison des conditions spéciales que les titulaires doivent remplir, comme dans le cas des instituteurs cités plus haut.

138. Au paragraphe 533, la Mission déclare qu'à son avis le gouvernement devrait dresser une liste des postes pouvant être confiés à des Africains *a*) immédiatement ; *b*) après une formation reçue dans le pays; *c*) après un stage de formation à l'étranger. Ce sera obligatoirement l'une des attributions de la Commission de la fonction publique, qui doit être créée cette année, que d'établir des listes de postes qui peuvent être confiés à des candidats du pays et d'envisager des méthodes propres à les former à cette fin ; mais cela ne se fera certainement pas en fonction de considérations raciales telles que celles que suggère la Mission. En attendant, on organise un Comité permanent de la formation, dont l'un des membres siégera aussi, le moment venu, à la Commission de la fonction publique.

139. Quant à d'autres « mesures positives » pour trouver des candidats et les préparer à ces postes, le gouvernement a toujours eu pour politique, en principe et en fait, d'accroître les possibilités de formation aussi rapidement que le permettent les ressources financières du pays et le niveau de l'enseignement. A la fin du paragraphe 534, la Mission suggère que, chaque année, une dizaine des meilleurs élèves sortis des écoles secondaires soient envoyés à l'étranger pour y recevoir une formation universitaire, puis une formation spécialisée afin de pouvoir occuper des postes administratifs du cadre supérieur. A cet égard, la politique actuelle est la suivante : chaque fois qu'un élève africain d'une école secondaire atteint un niveau suffisant pour pouvoir être admis dans un établissement d'enseignement supérieur, le gouvernement est prêt à lui accorder toute l'aide possible, ce qui va souvent jusqu'à payer intégralement les droits de scolarité et les frais de subsistance de l'intéressé. D'autre part, le gouvernement se préoccupe d'encourager les étudiants doués à se spécialiser afin de pouvoir occuper des postes administratifs du cadre supérieur ; mais il convient de maintenir un certain équilibre entre la fonction publique et d'autres professions, comme celles de médecin ou d'ingénieur, pour lesquelles il faut des étudiants possédant les plus hautes aptitudes. Le gouvernement estime qu'il n'y aurait aucune raison valable d'adopter une politique qui tende à faire baisser le niveau des fonctionnaires du cadre supérieur, mais son intention est d'amener le plus grand nombre possible de candidats africains à atteindre ce niveau.

140. L'Autorité administrante se félicite du jugement favorable porté par la Mission au paragraphe 535 sur le rôle joué par l'Ecole d'administration locale de Mzumbe, bien que cet établissement ait à peine encore dépassé le stade des essais.

D'autres postes, qui donnent droit à pension, présentent plus d'attrait du point de vue financier ; ils sont accessibles aux trois groupes raciaux, mais pour quelques postes, surtout dans l'enseignement, on accorde la préférence à un ou plusieurs groupes raciaux. La liste ci-dessous indique entre parenthèses le ou les groupes raciaux auxquels on accorde de préférence les postes en question.

Administration provinciale

Fonctionnaires adjoints de district (Africains) ;
Liwali, Cadis, Akidas (Arabes ou Africains).

Services agricoles

Fonctionnaires adjoints des services agricoles (Africains) [a].

Service du développement des coopératives

Inspecteurs des coopératives (Africains).

Service de l'enseignement

Administration, fonctions générales

Inspecteurs des écoles indiennes (Asiatiques).

Enseignement destiné aux Africains

Moniteurs adjoints de l'enseignement technique (Africains) ;
Fonctionnaires adjoints des services de l'enseignement (Africains).

Ecole des ressources naturelles

Fonctionnaires adjoints du service vétérinaire (Africains) [a] ;
Fonctionnaires adjoints des services de l'enseignement (Africains) ;
Fonctionnaires adjoints des services agricoles (Africains) [a] ;
Moniteurs adjoints de l'enseignement technique (Africains).

Enseignement destiné aux Européens

Directeurs d'école (Européens) ;
Instituteurs (Européens) ;
Institutrices et fonctionnaires de l'enseignement féminin (Européens) ;
Dames-économes (Européens) ;
Infirmières (Européens) ;
Intendants (Européens) ;
Intendants adjoints (Européens) ;
Economes adjointes (Européennes).

Enseignement destiné aux Indiens

Instituteurs (Asiatiques) ;
Institutrices (Asiatiques).

Service médical

Assistants chirurgiens qualifiés (Asiatiques) [b] ;
Assistants chirurgiens (Asiatiques) [b] ;
Sous-assistants chirurgiens qualifiés (Asiatiques) [b] ;
Sous-assistants chirurgiens (Asiatiques) [b] ;
Médecins diplômés de l'Afrique orientale (Africains) [a] ;
Médecins auxiliaires (Africains) [a] ;
Assistants médicaux (Africains) [c] ;
Préparateurs qualifiés (Asiatiques) [b] ;
Préparateurs (Asiatiques) [b] ;
Inspecteur adjoint d'hygiène (Africain) [c] ;
Assistants de laboratoire (Africains) [c] ;
Assistant radiographe (Africain) [c].

Département des travaux publics

Adjoints techniques (Africains) [c].

Progrès social

Assistants sociaux adjoints (Africains).

Service vétérinaire

Fonctionnaires adjoints du service vétérinaire (Africains) [a].

[a] Le candidat doit être diplômé de l'Ecole de Makerere.
[b] Des diplômes indiens sont exigés du candidat.
[c] Stage de formation réservé aux Africains.

Emploi et développement de la langue souahélie

141. Le gouvernement a toujours eu pour politique de développer et d'encourager l'emploi de la langue souahélie, comme en témoigne l'importance que l'on attache à ce que les fonctionnaires passent des examens de souahéli et les connaissances supérieures que l'on exige dans les services-clés comme ceux de l'administration provinciale et de l'enseignement. Cependant, bien qu'on emploie le plus possible cette langue à des fins officielles, le souahéli n'est pas et ne paraît pas à même de devenir propre aux usages techniques et à la précision juridique. La Mission suggère au paragraphe 538 qu'on traduise un plus grand nombre de textes législatifs ; une réserve s'impose à cet égard : en fait, à strictement parler, c'est la publication de commentaires explicatifs plutôt que de traductions qui paraît nécessaire et faisable et le gouvernement ne cesse de donner toute son attention à cette question. Il ne faut pas oublier que le souahéli présente peu d'intérêt pour l'enseignement supérieur, qu'il est formé d'un mélange de langues comprenant plusieurs dialectes et que, pour la majorité des habitants du Territoire, il est une langue étrangère à apprendre comme n'importe quelle autre, même si elle présente à cet égard moins de difficultés que la plupart des autres langues.

La situation économique générale

142. L'Autorité administrante tient à faire ressortir que l'économie du Territoire dépend actuellement et doit dépendre pour quelque temps encore, dans une très large mesure, de la production non africaine, non seulement agricole, mais aussi minière et industrielle. Cependant, le gouvernement applique, au moyen de l'enseignement et de mesures d'encouragement, une politique qui tend à développer la production agricole des Africains et à leur permettre de prendre leur place aux côtés des non-Africains dans tous les secteurs du commerce et de l'industrie. Ainsi que le déclare la Mission au paragraphe 540, la stabilité et la prospérité durables du Territoire dépendent nécessairement des progrès que feront les Africains dans tous les domaines, mais ces progrès sont eux-mêmes fonction du succès de la politique du gouvernement tendant à encourager la participation de toutes races au développement économique.

143. Il est certain que, comme on peut le lire au paragraphe 541, contrairement aux non-Africains, la plupart des Africains ne produisent actuellement que pour subvenir à leurs propres besoins, plus un faible excédent dont la quantité varie selon leurs besoins pécuniaires personnels. Il ne fait aucun doute que, dans la plupart des cas, les Africains pourraient accroître sensiblement leur production sans trop d'efforts, et la politique suivie tend à obtenir ce résultat. Toutefois, donner à entendre comme on le fait au paragraphe 542 qu'en conséquence des millions de personnes ont des ressources qui leur permettent « tout juste de vivre » révèle, comme d'autres passages du même paragraphe, une incompréhension totale du milieu africain et de l'économie du paysan africain. Comme on l'a déjà indiqué dans les présentes observations, cette façon de voir ne tient aucun compte du fait qu'une grande partie des biens d'une famille moyenne sont le fruit des travaux de membres de la famille ou d'amis, ou sont acquis par troc. Il est exact, bien entendu, qu'en période de sécheresse le régime alimentaire puisse devenir insuffisant tant en qualité qu'en quantité, dans certaines parties du pays, comme cela s'est produit récemment dans le Gogoland, mais c'est heureusement un cas assez rare en dehors de cette région particulière, et la Mission n'aurait pas dû se laisser aller à supposer qu'une alimentation relativement peu variée est nécessairement la preuve d'une insuffisance alimentaire. Néanmoins, le Gouvernement du Tanganyika se préoccupe naturellement de la qualité insuffisante de l'alimentation chez certaines tribus, alimentation que ces tribus ont tendance à ne pas modifier, mais que l'on cherche à améliorer par tous les moyens possibles.

144. L'Autorité administrante constate avec plaisir, dans les paragraphes 543 à 545, que la Mission de visite a compris le rôle que, dans certaines régions, les Africains jouent dans l'économie du Territoire en produisant des récoltes marchandes, mais ces paragraphes sont rédigés de telle manière que le lecteur a l'impression que les Africains sont entrés dans ce secteur de production, rentable depuis quelques années seulement et que l'on n'avait pas reconnu auparavant les possibilités dans ce domaine. En réalité, les Africains cultivent depuis trente ans ou même plus la plupart des denrées mentionnées. Il est inexact de laisser entendre que les planteurs européens ou asiatiques avaient auparavant le monopole de cette production, bien qu'il soit naturellement vrai que la culture de presque toutes ces denrées a d'abord été tentée par des immigrants, dont les Africains ont ensuite suivi l'exemple. Depuis maintes années, des efforts incessants sont déployés pour encourager les Africains à cultiver la plupart de ces denrées, et, s'ils n'ont pas donné jusqu'à présent les résultats escomptés, c'est uniquement parce que les Africains ne sont en général pas intéressés par un revenu en argent. Ainsi la phrase « en profitant de cette occasion, ils [les Africains] ont montré, tout au moins à certains endroits, que ces aptitudes avaient été autrefois sous-estimées » égare le lecteur ; personne n'a sous-estimé les aptitudes des Africains, sinon les Africains eux-mêmes, et cela malgré tous les encouragements et toute l'assistance que lui ont donnés pendant trente à trente-cinq ans les fonctionnaires des services agricoles et les administrateurs.

145. Au paragraphe 545, la Mission reconnaît que le mouvement coopératif contribue à faire naître dans la population le désir de développer la production et fournit les moyens de ce développement (cet aspect de la question est repris plus loin au paragraphe 549), mais elle semble laisser entendre que le gouvernement ne fournit pas toute l'assistance demandée. Cette façon de voir prouve que l'on comprend mal les premiers principes de l'organisation coopérative. Il faut signaler que, si le mouvement coopératif se développe sur des bases saines dans le Territoire, c'est bien aussi parce que l'on respecte le principe selon lequel la volonté de constituer une coopérative doit exister avant que le gouvernement fournisse une assistance et des avis techniques, et, naturellement, les fonctionnaires compétents ont fait beaucoup et continuent de faire beaucoup pour faire naître cette volonté. La possibilité de fournir une assistance et des conseils techniques dépend naturellement des crédits et du personnel disponibles, mais les services des ressources naturelles, des sociétés coopératives, de l'approvisionnement en eau et de l'irrigation ont priorité lorsque des fonds deviennent disponibles à mesure que l'économie générale du Territoire se développe.

146. On constate, au paragraphe 545, qu'un autre aspect de la situation est également mal compris : la colonisation et l'entreprise européenne sont présentées comme un facteur qui ne pourrait en quelque sorte que remplacer l'augmentation de la productivité africaine pour assurer le développement des richesses du Territoire. En fait, ces deux facteurs sont évidemment complémentaires. La Mission a reconnu, dans un autre passage de son rapport, que de vastes régions ne peuvent pas être développées par les procédés de culture traditionnels étant donné le manque d'eau, la présence de la mouche tsé-tsé, la nature incultivable des sols, la densité de la brousse et autres difficultés analogues ; au paragraphe 548, certaines des raisons pour lesquelles les Africains commencent à peine à adopter une économie monétaire sont bien comprises. Toutefois, la Mission ne semble pas se rendre bien compte que les Africains connaissent depuis fort peu de temps la valeur de l'argent comme moyen d'échange et qu'ils manquent d'expérience dans les opérations financières ordinaires telles que les investissements. Etant donné ce manque d'expérience et la superficie des régions non exploitées de productivité potentielle mais dont le développement exige des capitaux, ce n'est que progressivement que les Africains pourront participer dans une mesure croissante à ce développement ; un large champ d'action est encore ouvert aux immigrants ; on a besoin d'eux pour jouer un rôle complémentaire en mettant en valeur des régions nouvelles et en offrant des possibilités aux Africains. On peut dire que le programme de culture du sisal, dont il est question à la fin du paragraphe 545, n'a pu être entrepris que grâce à ce rôle complémentaire.

147. L'Autorité administrante est heureuse que la Mission ait reconnu, dans les paragraphes 546 à 548 et dans les paragraphes suivants de son rapport, les efforts réels du gouvernement pour aider les Africains à produire, à investir, à posséder et à faire du commerce. Par contre, l'Autorité administrante n'approuve pas les observations formulées au paragraphe 548, où la Mission laisse entendre que la tendance traditionnelle de l'Africain à préférer faire des investissements en bétail, sans tenir compte de l'argent qu'il pourrait obtenir en le vendant, serait due au fait que les agents du gouvernement ne feraient pas assez de démonstrations ni de propagande. Il semble, à cet égard, que la Mission n'ait pas tenu compte des diverses ventes aux enchères et des marchés de bétail qui ont lieu régulièrement, ni des foires commerciales (presque toutes organisées par les agents du gouvernement), dont une a été visitée par la Mission.

148. L'hommage que la Mission a rendu au gouvernement, au paragraphe 549, pour la valeur et les résultats de sa politique en matière de coopératives, encouragera tous ceux qui s'occupent spécialement du développement du mouvement coopératif au Tanganyika. Dans la société africaine primitive, les hommes jeunes ont tendance à agir collectivement au profit ou dans l'intérêt de ceux de leur âge, mais, avant la pénétration des Européens au Tanganyika, cette tendance se manifestait le plus souvent sous des formes regrettables, par exemple par des vols de bétail. Le gouvernement se rend compte que cette tendance persiste et c'est l'une des raisons pour lesquelles il s'intéresse tout particulièrement au développement du mouvement coopératif, qui permet de diriger ces tendances naturelles vers des fins économiques. De même, la création de coopératives sera peut-être le meilleur moyen d'amener les Africains à jouer le rôle qui leur revient dans le commerce de gros et de détail et de leur permettre de profiter pleinement du crédit agricole et de l'assistance de techniciens et d'experts privés, que les particuliers, quelle que soit leur race, ne peuvent pas obtenir facilement lorsqu'ils n'ont pas de compte en banque.

149. Aux paragraphes 550 à 554 du rapport, la Mission examine en détail la question des prêts agricoles et autres. Comme on l'a dit plus haut, et comme la Mission l'a reconnu elle-même au paragraphe 548 de son rapport, les difficultés que les cultivateurs africains éprouvent à obtenir des prêts résultent surtout du fait qu'ils détiennent leurs terres, non pas en vertu d'un droit de propriété personnel, mais en vertu du droit coutumier. Le gouvernement s'efforce d'octroyer des titres de propriété aux Africains dans les mêmes conditions où il les accorde aux non-Africains. Jusqu'ici, les résultats de cette politique ont été assez décevants ; comme la Mission le constate justement, les terres octroyées aux Africains en pleine propriété n'atteignent qu'une superficie de 2.400 acres, mais cette situation s'explique surtout par l'aversion innée que les Africains éprouvent pour le changement, notamment lorsqu'il s'agit de traditions. C'est pourquoi la Banque agricole n'a jusqu'ici accordé de prêts qu'à des exploitants non africains ; cependant, grâce à la politique du gouvernement, il faut espérer que les obstacles qui s'opposent à l'octroi de prêts agricoles aux Africains disparaîtront peu à peu.

150. Si l'Autorité administrante reconnaît qu'il est très important de faciliter l'octroi de crédits aux Africains et si le Gouvernement du Tanganyika ne cesse d'étudier de nouvelles méthodes qui permettraient d'en garantir le remboursement de manière satisfaisante, ce serait spéculer avec des fonds publics que de fixer des conditions trop libérales à cet égard. En outre, si l'on accorde des prêts sans exiger de garanties suffisantes, on risquerait de porter atteinte à l'un des avantages dont l'agriculture africaine jouit au Tanganyika : l'absence de l'endettement qui afflige un si grand nombre de collectivités paysannes dans d'autres pays du monde. Il ne faut pas oublier que l'Africain ne fait que commencer à se rendre compte des avantages qu'il peut retirer des transactions financières telles que les investissements et les prêts sur gages (dont plus tard, sans doute, il comprendra aussi les dangers). On risquerait de lui rendre un mauvais service si on lui accordait librement des prêts sans exiger de lui des garanties suffisantes, car on l'encouragerait ainsi à s'attendre que le gouvernement lui fournisse ce dont il a besoin sans que lui-même fasse l'effort nécessaire.

151. La description qui est faite au paragraphe 557 des plans relatifs au projet d'irrigation du bassin de la Rufiji n'est pas tout à fait exacte : les travaux préliminaires qui se poursuivent seront terminés vers la fin de 1956, si l'on peut disposer du personnel et des fonds nécessaires. Après cette époque et avant de pouvoir mettre en œuvre un projet d'une certaine importance, il faudra rassembler pendant une longue période, qui dépassera certainement sept ans, des renseignements hydrologiques sur les courants et les crues. Ce n'est qu'après avoir terminé ces travaux qu'on pourra aborder l'élaboration des plans des barrages nécessaires, qui

seront grands et coûteux. Les projets-pilotes que l'on étudie à l'heure actuelle emploient de petites machines hydrauliques élévatoires qui doivent desservir un certain nombre d'exploitations de 200 acres environ chacune. Ils doivent permettre d'étudier les divers facteurs agronomiques, économiques et sociologiques. Les principaux projets-pilotes seront exécutés beaucoup plus tard.

152. L'Autorité administrante constate avec satisfaction qu'au paragraphe 559 la Mission de visite fait observer que c'est par les projets dont il est question au paragraphe précédent — projets qui s'inspirent d'un esprit entièrement nouveau et au moyen desquels le gouvernement s'efforce d'aider l'Africain à assimiler les méthodes de travail modernes dans le domaine du commerce et de l'industrie — « que l'on œuvre utilement pour le progrès économique du Territoire ». Toutefois, dans la suite de ce paragraphe, la Mission reproche aux autorités de ne pas envisager la question dans son ensemble. Mais, puisque ces projets représentent précisément quelque chose de nouveau, une expérience, et puisque les différentes parties du Territoire ont atteint des degrés de développement différents — sans parler de la diversité des milieux physiques — il est impossible de généraliser cette nouvelle manière d'aborder la question en l'étendant à toute la politique économique.

153. Pour ce qui est de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et de l'aide financière internationale dont il est question à la fin du paragraphe 559, il importe de préciser que l'Autorité administrante fait tout son possible pour obtenir cette assistance et qu'elle accueillera avec gratitude toute aide que le Conseil de tutelle pourrait lui apporter pour surmonter les difficultés que l'on rencontre souvent dans ce domaine.

154. Les conclusions et les recommandations que la Mission formule au point de vue économique au paragraphe 561 portent sur des questions qui ne cessent de préoccuper l'Autorité administrante et le Gouvernement du Territoire. Toutefois, un bilan des ressources économiques et financières du Territoire, bilan qu'un gouvernement est censé tenir à jour, n'aiderait guère à faire atteindre aux Africains un degré d'évolution qui leur permette de s'intégrer plus rapidement dans la vie économique du pays de la manière que la Mission juge souhaitable. Le Gouvernement du Territoire est persuadé que la meilleure manière d'aborder ce problème consiste à adopter des mesures réalistes, telles que celles qu'il a prises en créant, dans la province du Sud, par exemple, un système de métayage à l'intention des Africains. Ce n'est que par l'expérience théorique et pratique que des systèmes de ce genre pourront leur donner que les Africains pourront assimiler la très vaste série des connaissances et des méthodes, et acquérir le sens des responsabilités, qui sont inséparables de la gestion des entreprises agricoles ; les mêmes considérations s'appliquent d'ailleurs aux entreprises industrielles et commerciales.

Le problème agraire

155. Comme toutes les races dont l'économie est fondée sur l'agriculture, les Africains pensent avant tout à la terre et craignent naturellement de voir leurs terres aliénées. Toutefois, ils ne sont pas attachés à une parcelle de terrain déterminée, et les exceptions, comme les Chagga et leur « *vihamba* », par exemple, sont rares. C'est là ce qui distingue les Africains d'un grand nombre de collectivités rurales plus avancées. Cette attitude s'explique, bien entendu, par les siècles de culture « nomade » et par les particularités du régime foncier tribal. A ce propos, la Mission constate, au paragraphe 565 du rapport, que la question politique et économique qui prime, aux yeux des Africains, toutes les autres à l'heure actuelle, est celle de la terre, de son utilisation et du régime foncier. Non seulement cette généralisation est en contradiction avec le début du rapport où la Mission laisse entendre que les Africains s'intéressent avant tout aux problèmes politiques et constitutionnels, mais elle est aussi exagérée et fallacieuse, comme du reste toutes les généralisations de ce rapport. Cette observation vaut aussi pour la déclaration qui figure au même paragraphe et d'où il ressort que c'est avant tout l'aliénation des terres qui aurait engendré des problèmes économiques réels dans les régions montagneuses du nord.

156. L'exposé de la politique agricole du gouvernement (par. 567 à 570) est fondé sur une déclaration officielle publiée sous forme de circulaire avant l'arrivée de la Mission. Cependant, le Secrétaire d'Etat aux colonies a fait, en octobre 1954, un discours où il a notamment défini la politique que l'Autorité administrante avait adoptée à l'égard de l'aliénation des terres. C'est donc ce discours qui constitue le dernier état de la question. Le Secrétaire d'Etat a dit à propos de l'aliénation des terres que le Gouvernement du Tanganyika veillerait à ce qu'il y ait assez de terres pour faire face aux besoins des générations futures (c'est-à-dire des habitants de toutes les races qui se sont installés au Tanganyika) et n'autoriserait l'aliénation de terres au profit de nouveaux venus que dans des circonstances exceptionnelles ou pour exécuter des projets de mise en valeur que le Territoire lui-même serait incapable d'entreprendre avec ses propres ressources.

157. Il faut rappeler une fois de plus que le chiffre rond de 3 millions d'acres cité aux paragraphes 573 à 578, chiffre qui est censé représenter la superficie totale des terres aliénées dans le Territoire, n'a aucune valeur de comparaison. Ce chiffre englobe, en effet, les terres affectées à l'ancien Groundnut Scheme sans les distinguer des autres terres aliénées, et, qui plus est, il semble fondé sur des estimations exagérées de la superficie des terres possédées en toute propriété, qui ont été faites en 1951 par le Département des terres et des mines et qui sont citées au paragraphe 576. Or, on estime maintenant qu'outre les 465.691 acres occupés en vertu de titres de pleine propriété enregistrés, il existe environ 265.000 acres occupés en pleine propriété mais dont les titres n'ont pas encore été enregistrés. Les terres occupées en pleine propriété ont donc une superficie totale de 730.000 acres, et non de 974.500 acres comme le prétend la Mission.

158. L'Autorité administrante se voit obligée de réfuter une fois de plus l'affirmation que la Mission a répétée au paragraphe 578, savoir que les terres aliénées au profit de non-Africains dans les régions où la pénurie de terres est très aiguë — que cette aliénation ait eu lieu sous le régime allemand ou plus tard — sont les meilleures terres du Territoire. A ce propos, il est inté-

ressant de noter qu'au paragraphe 579 la Mission parle des terres situées dans la vallée de Kirou ; or il s'agit là d'une région où les mouches tsé-tsé, la maladie du sommeil et les accidents de terrain rendent nécessaires de très grandes exploitations qui exigent beaucoup de connaissances techniques et des investissements considérables. C'est pourquoi les Africains ne peuvent exploiter ces terres, ce que la Mission reconnaît d'ailleurs elle-même au paragraphe 581. Cependant, en affirmant que le manque de capitaux est le seul obstacle qui empêche les Africains d'acquérir des terres dans les régions où les petites exploitations peuvent être rentables et où leurs ressources humaines et leurs connaissances peuvent suffire à surmonter les difficultés d'ordre technique, la Mission néglige une fois de plus les difficultés qui résultent de l'esprit conservateur des Africains et des particularités de leur régime foncier.

159. Le gouvernement a une politique foncière dynamique, qu'il adapte constamment aux besoins du Territoire et de ses habitants. La déclaration que le Secrétaire d'Etat aux colonies a faite en octobre 1954 et dont il est question au paragraphe 156 ci-dessus est la dernière prise de position officielle sur la question. Il serait contre-indiqué de remanier dès maintenant cette politique, comme la Mission propose au paragraphe 587 de son rapport, étant donné que la Royal Commission on Land and Population Questions in East Africa va publier son rapport. Le Président de la Mission le reconnaît d'ailleurs lui-même au paragraphe 600 du rapport.

160. Il n'est guère surprenant de lire au paragraphe 588 que la Mission a rarement entendu dire, sauf par des Africains, que les Africains « auraient pu eux-mêmes produire les mêmes richesses, tout au moins sur les plus fertiles des terres aliénées si celles-ci leur avaient été laissées et si, dans certains cas, on leur avait donné les conseils et l'assistance voulus pour les exploiter ». La Mission reprend cette idée à son compte au paragraphe 589. La vérité est la suivante : si l'on met à part quelques individus dans des régions très particulières, l'Africain, dans son état actuel de développement, n'est pas capable de cultiver ces terres comme elles le sont actuellement, car les terres les plus productives sont plantées en sisal. Il n'aurait pas davantage été en mesure de les défricher comme les non-Africains l'ont fait. Il est regrettable que la Mission n'ait pas cherché à consulter ceux qui étaient le plus compétents pour l'éclairer à ce sujet.

161 A la fin du paragraphe 589, on trouve une nouvelle généralisation qui n'a que des liens ténus avec la réalité si on veut l'appliquer aux Africains d'un territoire aussi vaste que le Tanganyika. La Mission vante en effet l'agriculteur africain et ses exploitations mixtes. Mais il est évident que la Mission n'a pu porter ce jugement qu'en se fondant sur l'exemple presque unique d'une exploitation mixte qui a réussi. Elle passe entièrement sous silence la situation qui existe tant dans les régions où les Africains s'attachent avant tout, soit à l'agriculture, soit à l'élevage, que dans celles où les autochtones pratiquent les deux, mais négligent, comme c'est souvent le cas, les principes élémentaires de l'agronomie qui veut une combinaison rationnelle des cultures ; la terre s'appauvrit et se trouve exposée à l'érosion (problème que la Mission néglige complètement).

162. S'il est vrai que, comme la Mission le fait remarquer au paragraphe 590, « personne ne peut dire avec certitude ce que l'Africain aurait pu faire avec le sisal, s'il avait été encouragé à le cultiver, dans la province de Tanga ou ailleurs », il n'en est pas moins permis de douter qu'il réussisse jamais dans un domaine d'activité si étranger à ses méthodes de culture traditionnelles. Les planteurs de sisal ont déployé des efforts infinis et fait preuve de beaucoup de science, et c'est pourquoi quelques-unes des terres antérieurement incultes ont été peut-être assez travaillées pour se prêter à la culture africaine ; mais il s'agit là de cas absolument exceptionnels, car la majeure partie des plantations de sisal occupent des terres où aucune autre culture n'est possible.

163. Seule l'entreprise africaine (agricole, commerciale ou industrielle) qui a des chances de succès mérite d'être encouragée par le gouvernement ; et, d'ailleurs, elle bénéficie déjà effectivement de l'assistance des pouvoirs publics. C'est avec cette réserve formelle que l'Autorité administrante accepte l'une des propositions (par. 591) de la Mission sur la politique foncière à suivre. Le gouvernement s'efforce d'amener les Africains à mettre en valeur, dans la mesure de leurs possibilités et de leurs connaissances, les régions inoccupées du Territoire. Il leur donne à cet effet toute l'assistance, tout l'encouragement et les conseils voulus. Toutefois, l'Autorité administrante s'étonne de constater à la lecture de ce paragraphe que l'on manque assez de réalisme pour dire qu'il serait « de l'intérêt supérieur du Territoire » que les régions incultes soient mises en valeur par des entreprises exclusivement africaines qui appliqueraient des méthodes d'exploitation exclusivement africaines. Faire cette proposition, c'est négliger complètement le vice profond des méthodes traditionnelles des Africains et risquer de compromettre l'avenir de certaines régions sous-développées dont les perspectives sont prometteuses. C'est encore encourager les Africains à se cramponner à leurs méthodes archaïques et à faire fi des précieux conseils techniques qu'on peut leur donner. Qui plus est, les auteurs de cette proposition ne tiennent nullement compte de la situation financière du Territoire. Si la Mission avait seulement consulté l'un des hauts fonctionnaires du Département de l'agriculture, elle aurait pu se rendre compte des dépenses écrasantes qu'il faudrait engager pour mettre en culture une partie quelconque des 70 millions d'acres de terres inoccupées mais cultivables, sans parler de l'assistance, des conseils et des encouragements à donner aux Africains chargés de cette colonisation. L'Autorité administrante insiste une fois de plus sur le danger qu'il y a à prétendre se prononcer sur des problèmes techniques, sans dûment consulter les personnes compétentes.

164. Aux paragraphes 592 à 595, la Mission traite des consultations auxquelles le gouvernement doit procéder avec les autorités indigènes avant d'aliéner des terres au profit de non-Africains. Ces paragraphes donnent l'impression que la Mission accepte purement et simplement les plaintes qui lui ont été adressées, savoir que les consultations voulues n'auraient pas lieu. La Mission semble ignorer que ces consultations avec les autorités indigènes n'ont rien de privé et qu'elles se tiennent en public, à l'occasion de *barazas* au cours desquelles l'autorité indigène, qu'il s'agisse d'un chef héréditaire ou élu, ou d'un conseil, doit répondre aux

questions de nombre d'habitants de la région intéressée. Il est en outre d'usage que le fonctionnaire chargé de la question inspecte personnellement les terres, en compagnie de l'autorité indigène suivie d'un grand nombre de ses administrés, et il n'y a pas de doute que, puisque — et c'est la Mission elle-même qui le dit — les questions foncières intéressent si vivement la population, toute aliénation envisagée sera longuement débattue par les intéressés. Il est peu probable, dans ces conditions, qu'un Africain ou un groupe d'Africains hostiles à l'aliénation tarde à informer le fonctionnaire compétent de ses doléances. Dans l'affaire des Wa-meru, à laquelle la Mission consacre tant de pages dans son rapport, il y a eu de très amples consultations au cours d'une *baraza* publique. Malheureusement, les jalousies qui se sont manifestées entre deux fractions de cette tribu, et qui existent toujours, ont fâcheusement influencé la décision.

165. Avant de passer à la partie suivante du rapport, l'Autorité administrante tient à protester énergiquement contre la dernière phrase du paragraphe 592, qui met implicitement en doute la bonne foi des fonctionnaires. L'assentiment des autochtones est une condition *sine qua non* de toute aliénation. Ce n'est que dans des circonstances absolument exceptionnelles, et lorsque l'intérêt du Territoire ou de toute une région l'exige, qu'il peut se révéler nécessaire de passer outre aux objections de la population. Mais alors, l'aliénation ne peut se faire qu'avec l'autorisation du Secrétaire d'Etat aux colonies.

166. La Mission déclare au paragraphe 597 qu' « après avoir entendu les Africains [elle] doute du bien-fondé de l'argument... savoir que l'exploitant non africain contribue beaucoup à l'éducation des autochtones ». L'Autorité administrante se rend bien compte des difficultés que la Mission éprouve à cet égard, car, pour comprendre la situation, il faut connaître l'histoire de l'agriculture au Tanganyika et savoir ce qui se produit dans les régions où les Africains et les non-Africains cultivent leurs terres côte à côte ; qui plus est, parmi les Africains que la Mission a consultés, il y avait beaucoup de citadins qui ne connaissaient guère le problème. Les services d'études et de vulgarisation agricoles du Département de l'agriculture et les fonctionnaires techniques du gouvernement qui passent leur vie à essayer d'améliorer la situation économique de l'Africain exercent une influence stabilisante et utile à cet égard ; toutefois, l'exploitant immigré peut faire et fait beaucoup pour enseigner à un grand nombre de cultivateurs africains les méthodes agricoles modernes et la diversification des cultures, marchandes notamment.

167. Il ne faut jamais oublier qu'à quelques exceptions près toutes les cultures existant de nos jours au Tanganyika ont été introduites, découvertes et lancées grâce à l'initiative des non-Africains, qui ont en outre mis au point les méthodes de cultures appropriées et prouvé leur valeur. Comme tout paysan classique, l'Africain ignore tout des problèmes techniques très complexes que doit résoudre l'agronome moderne et qui prennent une importance toute particulière dans les régions tropicales. Il est plus aisé d'assimiler des connaissances techniques par la pratique — en observant les méthodes employées et les résultats obtenus — que par la théorie — en écoutant simplement des instructions. Aussi beaucoup des cultivateurs africains les plus riches ont-ils acquis les connaissances qui sont à la base même de leur succès actuel en travaillant sur des terres appartenant à des Européens, à des Asiatiques ou à des missionnaires. La Mission reconnaît au paragraphe 597 qu'elle a entendu parler de cas où « les exploitants européens enseignaient aux Africains à améliorer leur technique, soit en leur donnant l'exemple, soit en leur prêtant effectivement leur concours ». Toutefois, elle n'y attache pas assez d'importance. L'Autorité administrante sait gré à la Mission d'avoir rendu hommage aux fonctionnaires européens pour le concours qu'ils avaient prêté aux Africains dans le commerce ou l'agriculture, mais elle tient à son tour à rendre hommage à l'œuvre des colons européens.

168. Au paragraphe 598, la Mission fait une proposition qui, une fois de plus, manque de réalisme ; elle ne tient compte en effet ni des incidences financières que cette proposition peut avoir, ni des caractéristiques de l'Africain, ni même de ses aspirations éventuelles. S'il est vrai qu'avec le temps les tribus finiront par disparaître et que les Africains accepteront peu à peu de quitter leurs terres ancestrales pour aller chercher fortune ailleurs en exploitant d'autres terres dans le Territoire, l'Autorité administrante est obligée de répéter qu'il ne peut s'agir là que d'une évolution très lente. A l'heure actuelle, les membres d'une tribu qui veulent occuper une parcelle de terre dans une région appartenant à une autre tribu sont souvent traités par cette dernière comme s'ils étaient des immigrants non africains. Il est fort probable que le progrès général de l'enseignement contribuera plus que les encouragements qu'il est possible d'offrir à surmonter ce conservatisme des Africains et leur aversion à quitter leurs terres ancestrales dont parle la Mission. Quant à la proposition selon laquelle il conviendrait d'envisager des migrations massives de peuplades comme les Gogo, il suffit de rappeler à la Mission les paragraphes de son propre rapport relatifs à la situation des Wa-meru. Affirmer que les migrations massives peuvent aider à résoudre le problème foncier équivaut à dire que les Africains sont condamnés à rester une race de paysans. Or, l'Autorité administrante, qui cherche certes à aider et à encourager dans toute la mesure du possible l'agriculture africaine, veut en même temps préparer l'Africain à se consacrer à l'industrie et au commerce, et c'est là qu'est la solution du problème.

169. Nous en avons assez dit ici pour prouver la fausseté de la conclusion que la Mission a formulée au paragraphe 599 et dont son Président s'est désolidarisé ; cette conclusion repose sur des erreurs de fait et d'appréciation en ce qui concerne la situation du Territoire. S'il est quelque chose dans ce paragraphe auquel s'applique la phrase « politiquement inopportunes et [dont les] avantages économiques sont douteux », ce sont bien les propositions de la Mission. En effet, l'Autorité administrante peut affirmer en toute certitude que ces propositions réduiraient les ressources financières du Territoire et retarderaient le progrès social dans tous les domaines.

170. Pour ce qui est du paragraphe 601 du rapport, on a souvent dit que le gouvernement avait pour politique d'assurer la participation des Africains aux entreprises industrielles et commerciales. Toutefois, la Mission fait une proposition irréalisable quand elle dit que, s'il est nécessaire d'attirer des capitaux privés non africains

(comme ce sera certainement le cas pendant de nombreuses années à venir), il faut que ces investissements soient subordonnés à la participation du gouvernement. En effet, l'Etat est trop pauvre pour aider les Africains à établir des entreprises commerciales et industrielles ; d'autre part, en Afrique comme partout ailleurs, l'emprunteur n'est pas très bien placé pour fixer les conditions de l'emprunt qu'il s'apprête à contracter, et les conditions que la Mission envisage dans son rapport ne sont guère faites pour attirer les entreprises qui ont les capitaux nécessaires.

171. Au paragraphe 602, la Mission donne une fois de plus droit de cité à la thèse fallacieuse selon laquelle les terres aliénées au profit de colons européens seraient « les plus fertiles et les mieux arrosées ». Il faudrait un recensement foncier très détaillé pour fournir des chiffres exacts à ce sujet, mais il est probable que les trois quarts des terres possédées par des Européens en pleine propriété ou à bail ne sont ni bien arrosées ni particulièrement fertiles. Les terres réservées à la culture du sisal (le sisal est la première des cultures sur les terres aliénées) se trouvent en règle générale en dehors de la zone fertile, alors que les plantations de tabac appartenant aux entreprises européennes sont toutes d'une fertilité médiocre.

172. Les propositions qui figurent aux paragraphes 603 et 604 du rapport et dont le Président de la Mission s'est désolidarisé auraient des conséquences néfastes pour le développement du Territoire, et, comme on l'a déjà fait observer à propos du paragraphe 599, elles réduiraient inévitablement les ressources financières. Si tant est qu'il faille attirer au Tanganyika des capitaux et des techniciens non africains — ce qui est dans l'intérêt des Africains eux-mêmes — il importe d'assurer au gouvernement la réputation de maintenir dans le pays un régime foncier raisonnablement stable. Il faut aussi garantir au colon, qui investit au moins 12 livres par acre pour mettre en culture des terres jusque-là incultes, qu'il pourra disposer de ces terres pendant une période suffisamment longue pour amortir ces lourdes dépenses de capital. Qui plus est, le gouvernement ne peut en aucun cas s'exposer à être accusé (ce qui arriverait évidemment si l'on adoptait les propositions que la Mission formule dans ses paragraphes) de fouler aux pieds les droits légitimes des non-Africains établis dans le Territoire. L'Autorité administrante ne peut pas adopter ces propositions, et elle approuve la politique actuelle du Gouvernement du Tanganyika qui n'achète les terres aliénées pour les mettre à la disposition des Africains que s'il est convaincu que la chose est souhaitable et possible.

173. Il semble que la nomination de la Royal Commission on Land and Population Questions ait répondu par avance aux suggestions formulées dans les paragraphes 605 et 606 puisque cet organisme vient précisément de faire une enquête sur ce genre de questions. Une enquête supplémentaire n'aurait aucune raison d'être pour le moment et entraînerait des dépenses inutiles ; elle ne pourrait d'ailleurs que décourager l'esprit d'entreprise des immigrants et retarder ainsi le développement du pays. D'après la Mission, les Africains sont exaspérés de savoir que les Européens ont tendance à n'acheter ou vendre des terres qu'aux Européens : cette opinion ne concorde pas avec les faits. L'agriculteur non africain qui désire se défaire de son exploitation est attiré, comme tout vendeur, par l'offre la plus élevée, et l'utilisation future de son terrain lui importe peu. Comme on l'a dit plus haut, il est incontestable que la gravité du problème foncier dans les régions septentrionales a été exagérée par les témoignages que la Mission a reçus. L'Administration est parfaitement au courant de la situation, mais il faut rappeler que, sur les monts Mérou et Kilimandjaro, il y a encore des terres qui conviennent aux Africains : ces terres sont ou incultes, ou insuffisamment mises en valeur, ou en cours de défrichement. L'Administration se rend d'ailleurs compte que, même si elle rachetait, à l'intention des Africains, toutes les terres aliénées, elle ne résoudrait pas le problème à longue échéance ; la Mission elle-même reconnaît, au paragraphe 605, que ces rachats ne seraient qu'un palliatif. Selon les enquêtes qui ont été faites, l'amélioration ne serait même que de courte durée si les tendances démographiques actuelles persistent. Pour arriver à une solution définitive, l'Administration pense qu'il faut, comme elle le fait, encourager les mouvements de la population vers les zones vacantes qui se prêtent à la mise en culture, et surtout aider les Africains à trouver des emplois dans le commerce et l'industrie et aussi à ne pas compter uniquement sur la terre pour leur subsistance.

174. L'Autorité administrante note avec satisfaction que, de l'avis même de la Mission, le Parc national de Serengeti est un capital, plein de promesse, qui appartient au pays tout entier, et que le futur Etat ne manquera pas d'être reconnaissant envers ceux qui le lui auront conservé. Les représentants de la TANU ont grossi les autres difficultés relatives au parc national qui sont mentionnées dans le même paragraphe : ainsi que les observations sur la première partie du rapport l'ont déjà fait ressortir, des mesures administratives, en cours d'exécution, vont permettre bientôt de les résoudre d'une façon satisfaisante.

L'affaire des Wa-meru

175. En présentant ses observations sur les conclusions de la Mission relatives à l'affaire des Wa-meru (par. 608 à 623), l'Autorité administrante doit tout d'abord rappeler que la Mission de visite de 1951 avait déjà étudié cette question qui avait fait en outre l'objet d'une pétition au Conseil de tutelle, et que le Gouvernement du Tanganyika s'était efforcé de donner suite aux recommandations que le Conseil de tutelle avait formulées à ce propos et que l'Autorité administrante avait acceptées. L'Autorité administrante constate qu'au paragraphe 622 de son rapport la Mission déclare nettement qu'il ne lui appartient pas de conseiller le gouvernement sur la manière de procéder à ce sujet. L'Autorité administrante est de cet avis et estime, comme la Mission, qu'il est souhaitable d'aboutir aussitôt que possible à une conclusion satisfaisante.

176. Néanmoins, toute personne familière avec l'histoire des Wa-meru depuis l'époque du rapport Wilson remarquera immédiatement que, dans son compte rendu, la Mission n'expose complètement que l'un des côtés de l'affaire et ne donne de l'autre aspect qu'une vue très incomplète, puisqu'elle va jusqu'à omettre de préciser que des Européens ont été expulsés des terres qu'ils avaient défrichées lorsque le rapport Wilson préconisait, dans ces cas-là, de mettre ces terres à la disposition des Africains.

177. L'Autorité administrante a déjà présenté plus haut bon nombre de ses observations sur les faits que la Mission a enregistrés au sujet de l'affaire des Wa-meru et n'estime pas utile de les répéter ici. Elle tient cependant à faire les remarques complémentaires que voici :

a) La déclaration de la Mission selon laquelle « les familles meru sont allées pour la plupart vivre dans la zone tribale avec des parents et des amis » (par. 612) est correcte quant au fond, mais se trouve en contradiction avec une autre partie du rapport où la Mission exprime l'avis que l'aliénation des terres force les Wa-meru à partir et qu'ils ne disposent pas d'assez de terres dans la montagne. Cette déclaration vient plutôt confirmer un fait maintes fois souligné dans les présentes observations : il y a encore sur les pentes de la montagne des champs libres qui conviennent à des exploitations africaines. Vu la rapidité de l'expansion démographique dans cette région, il importe peu de savoir si un très petit nombre seulement des familles meru expulsées se sont installées à Kingori, comme la Mission l'affirme dans le même paragraphe. L'Autorité administrante est d'accord avec la Mission lorsque celle-ci déclare, au paragraphe 613, qu'elle n'est pas compétente pour dire si le terrain de Kingori est meilleur que ceux de Leguruki et d'Engare-Nanyuki. Il est cependant intéressant de relever que d'après de récentes analyses de l'eau de ces régions et du mont Mérou en général, sa teneur excessive en fluor rend l'eau d'Engare-Nanyuki nocive tant pour l'homme que pour le bétail. En revanche, à Kingori, ce sont les pluies qui assurent en grande partie l'approvisionnement en eau, et, de ce fait, la région convient beaucoup mieux aux agriculteurs qui n'ont ni les ressources financières ni les moyens tecniques pour résoudre de façon convenable la question du fluor.

b) Le paragraphe 613 reprend la revendication des Wa-meru selon laquelle le terrain de Kingori, de même que la zone appelée « corridor de Sanya », appartiennent de droit à la tribu ; or, cette revendication n'a aucun fondement et le paragraphe 617 du rapport ne fait pas assez de place aux arguments que l'on a opposés à cette thèse. Ainsi qu'il a déjà été mentionné il est notoire que, jusqu'à l'arrivée des premiers planteurs européens, il y a seulement 47 ans, ces terres n'étaient pas du tout habitées, si ce n'est par quelques Massaï nomades.

c) Le « porte-parole de certains des colons », mentionné au paragraphe 614, est sans doute M. Barrigton, qui, ainsi que les présentes observations l'ont déjà fait ressortir, s'est fait, tout au plus, l'interprète de deux autres colons. Il suffira d'ajouter ici que, si les autorités ont choisi avec soin les colons chargés de cultiver le petit groupe d'exploitations dont il est question, elles n'ont pas considéré pour autant, à l'époque de l'aliénation, qu'il s'agissait d'un programme « revêtant une importance particulière et soulevant de considérables difficultés d'ordre politique » : elles ont surtout eu pour objectif de constituer une zone homogène qui permette de soumettre le bétail, d'une façon efficace, à des bains parasiticides.

d) L'Autorité administrante reconnaît que certains membres de la tribu meru éprouvent encore un sentiment d'injustice, mais elle doit rappeler qu'à son avis ce sentiment est dû en grande partie aux agissements regrettables de quelques mécontents intéressés. Le Commissaire de district et un sociologue avaient fait un excellent travail au cours des dix-huit mois qui ont précédé l'arrivée de la Mission de visite, et, dans son ensemble, la tribu meru s'installait, faisait des progrès et paraissait prête à oublier ses doléances. Il est à craindre que la partie du rapport concernant l'affaire des Wa-meru ne ravive d'anciens griefs, et l'on peut le regretter d'autant plus que la Mission elle-même déclare, au paragraphe 616, qu'elle ne doit pas se préoccuper essentiellement d'encourager des récriminations. Néanmoins, on peut encore espérer que, si l'Administration s'attache à poursuivre la politique mentionnée dans ce paragraphe, toutes les traces de ressentiment finiront par disparaître et que l'opinion selon laquelle l'affaire des Wa-meru est devenue le symbole des pires craintes des Africains (par. 615 *in fine*, se révélera sans fondement.

e) Etant donné la politique suivie et le résumé précis que l'Administration en a fait à la demande de la Mission, l'Autorité administrante n'arrive pas à comprendre que la Mission puisse donner à entendre, au paragraphe 616, que le gouvernement l'ait laissée dans le doute quant à ses intentions ou ait fait des difficultés pour les lui exposer.

f) Dans le paragraphe 617, la Mission a, semble-t-il, confondu les limites du district administratif des Massaï et les limites des terres sur lesquelles les Massaï peuvent prétendre avoir bénéficié autrefois de droits de pâturage; elle ne semble pas savoir qu'un certain nombre de Massaï sont maintenant installés en dehors du district administratif qui porte leur nom. Pour exposer correctement la situation, la Mission aurait dû indiquer que, si l'Administration achète les deux exploitations en question, elle tiendra compte, pour redistribuer les terres, des besoins des Massaï, des Chagga et des autres habitants de cette région, aussi bien que des intérêts des Wa-meru. La question se poserait de la même façon pour toute autre terre qui deviendrait disponible dans la région, mais il n'y aurait pas de droits fonciers en cause.

g) Enfin, le commentaire du paragraphe 620, selon lequel « l'équilibre qui régit les rapports entre les races est particulièrement frêle, en raison du soulèvement Mau-Mau au Kénya, juste de l'autre côté de la frontière », est en contradiction flagrante avec la réalité. En fait, la proximité des Mau-Mau et le développement parallèle du banditisme ont suscité dans la province du Nord un sentiment de danger commun qui a resserré de façon remarquable les liens entre les races. L'Autorité administrante est heureuse de déclarer que, bien que le danger ait diminué, les relations interraciales dans cette province n'ont jamais été aussi bonnes. La dernière partie du paragraphe fait allusion aux craintes de certains colons européens : l'Autorité administrante a déjà présenté ses observations sur cette question et la déclaration de la Mission à ce sujet mérite bien peu de créance.

178. Les autres points soulevés ont déjà fait l'objet des commentaires voulus ; pour résumer, l'Autorité administrante ne peut que renvoyer au paragraphe 616 du rapport : la déclaration qui y est citée expose correctement la politique de l'Administration, politique qui s'est traduite par de nouveaux progrès depuis le départ de la Mission : deux droits d'occupation vont être révoqués, et une commission qui va être créée incessamment sera chargée de faire des recommandations au gouvernement quant à l'utilisation des terres qui deviendront disponibles de cette façon.

179. La Mission a bien vu, il est satisfaisant de le constater par les paragraphes 624 et 625 du rapport, que les différences de niveaux de vie, de logement et d'enseignement entre la majorité des Africains et les communautés non africaines tenaient avant tout à l'écart qui les sépare sur les plans économiques et culturel ; c'est pour cette raison que le gouvernement déploie tant d'efforts pour développer les ressources économiques du Territoire et faire naître les capitaux qui permettront de poursuivre à un rythme plus rapide l'amélioration générale des conditions sociales et culturelles. Il faut cependant faire remarquer que, si les conclusions et les recommandations de la Mission étaient mises en pratique, les recettes du Territoire diminueraient tellement qu'une réduction draconienne des services sociaux serait inévitable.

180. La Mission présente de façon concise certains des problèmes sociaux que créent les différences entre les normes de vie des communautés, mais elle a tendance à oublier qu'aux paragraphes 624 et 625 elle a elle-même fait remarquer que ces différences tenaient à des raisons culturelles et économiques plutôt qu'à des raisons raciales. Si l'on examine les normes sociales, on peut avoir l'impression qu'au stade actuel de l'évolution des Africains il existe une séparation fondée sur la race. Cette impression commence à disparaître, car il y a maintenant un petit nombre d'Africains instruits qui, par leurs normes sociales et culturelles, sont plus près des Européens que des autres Africains ou des Asiatiques. Etant donné que ce processus s'accélère lentement, les autres Africains finiront par ne plus soupçonner le gouvernement d'approuver la discrimination raciale. Le gouvernement veille naturellement à ce qu'il n'y ait aucune discrimination raciale dans aucun domaine, et le maintien des excellents rapports entre les races qui ont toujours été un des caractères du Tanganyika prouve la réussite de cette politique.

181. Dans cette partie du rapport, la Mission donne plusieurs exemples de cas où il y aurait eu discrimination raciale. Elle fait par exemple allusion aux différences de traitement dans les hôpitaux ; c'est d'ailleurs la seule partie du rapport où il est question du Département de la santé, dont la remarquable activité entraîne pour le Territoire des dépenses de près d'un million et demi de livres sterling par an (non compris le coût des bâtiments). Certes, la Mission admet qu'il n'y a pas de différence dans la qualité des soins médicaux, et elle a accepté les assurances catégoriques qui lui ont été données à ce sujet. Il semble cependant nécessaire de faire remarquer que le classement des lits dans les hôpitaux a été modifié : les rapports annuels se réfèreraient à un classement devenu périmé. Le nouveau système repose sur des considérations financières et non plus raciales, et comprend maintenant quatre classes. En quatrième classe, les malades ne payent rien, et, pour les trois autres classes, le prix varie selon le type d'installation.

182. De même, en ce qui concerne les prisons, dont il n'est question que dans cette partie du rapport, la Mission elle-même a constaté que des mesures spéciales étaient prises en faveur des Africains dont les conditions de vie sont très supérieures à la moyenne. En tout cas, on peut dire que, dans ces prisons, le niveau de vie ordinaire est au moins égal à celui des familles africaines normales et que, par exemple, il y a une bien meilleure hygiène et une alimentation bien mieux équilibrée.

183. Au sujet du paragraphe 630, l'Autorité administrante reconnaît que la vente des boissons alcooliques aux Africains est soumise à des restrictions, en application de traités internationaux (le gouvernement étudie d'ailleurs le moyen de lever ces restrictions), mais elle ne peut pas laisser sous-entendre que, dans les domaines où le Gouvernement du Tanganyika exerce son action, il existe une discrimination reconnue. Elle a déjà parlé, au paragraphe 180, des faits qui donnent l'impression d'une discrimination. Il est exact que certains propriétaires d'hôtels ont appliqué des mesures discriminatoires, mais la politique suivie par le gouvernement a amélioré la situation d'une façon sensible. C'est bien là une preuve qu'en éduquant l'opinion publique on a plus de chances d'abolir la discrimination qu'en promulguant des textes législatifs.

184. Doutant de l'efficacité de cette méthode, la Mission suggère que les auteurs de pratiques discriminatoires pourraient seuls soulever des objections contre une législation dans ce domaine. L'Autorité administrante ne partage pas cet avis ; elle estime que les personnes, favorablement disposées, qui ont fait de leur plein gré des efforts pour atténuer la discrimination seraient naturellement froissées que la loi vienne leur en faire une obligation ; un texte législatif de ce genre pourrait fort bien susciter une opposition de caractère réactionnaire.

185. L'Autorité administrante accueille avec satisfaction l'hommage rendu aux personnes, et notamment aux femmes, qui aident le gouvernement à mener à bien sa politique d'égalité raciale (par. 631). La Mission, cependant, oublie d'évoquer le rôle important que jouent les églises et les sociétés missionnaires chrétiennes dans tout le pays et les instituteurs musulmans dans les régions côtières et dans les grandes villes : en fait, le rapport ne fait nulle part mention de leur activité ni de leur influence. A la fin du paragraphe 631, la Mission ajoute qu'on lui a fait remarquer que les nombreuses réceptions auxquelles elle a assisté et qui réunissaient des personnes appartenant à toutes les races auraient été inconcevables il y a quelques années, mais elle ne s'est manifestement pas rendu compte que cela tient tout simplement au fait qu'un nombre suffisamment important d'Africains sont, depuis peu de temps seulement, en mesure de participer aux manifestations sociales sans se trouver gênés.

186. L'abrogation récente de certaines règles relatives à l'immigration (voir par. 632) ne joue d'une façon discriminatoire à l'égard d'aucune section de la communauté, bien qu'en fait ce soit les Asiatiques, plus que tout autre groupe ethnique, qui aient profité et, il faut le noter en passant, singulièrement abusé des avantages accordés par les anciennes règles. Les gouvernement a demandé aux dirigeants de la communauté asiatique de l'aviser chaque fois que l'interdiction d'entrer sur ce Territoire opposée à un mari créerait une situation pénible ; or, il convient de remarquer qu'aucun cas de ce genre ne lui a encore été soumis. L'Autorité administrante note d'ailleurs avec satisfaction que, dans ce paragraphe, la Mission admet que l'immigration en général soit limitée aux personnes capables de rendre

service au Territoire. C'est là le principe même que le gouvernement suit à l'égard de tout immigrant, qu'il soit Européen ou Asiatique.

187. L'Autorité administrante ne croit pas que la Mission ait déjà montré, comme elle le prétend au paragraphe 633 (en songeant, sans doute, aux paragraphes 531 et 532), que certaines distinctions fondées sur la race continuent d'exister dans les services du gouvernement et de la Haute Commission. La nouvelle structure de la fonction publique a éliminé toutes les différences fondées sur la race qui auraient pu subsister sous l'ancien système, et les services adminstratifs constituent maintenant une entité dans laquelle tout fonctionnaire, quelle que soit sa race, peut gravir tous les échelons de la hiérarchie, du plus bas au plus élevé, pourvu qu'il ait les aptitudes et les titres requis. L'expérience a montré que les conditions d'emploi dans les entreprises commerciales et industrielles suivent en général le modèle que leur donnent les services gouvernementaux, et il ne fait par conséquent aucun doute que la nouvelle organisation de la fonction publique modifiera sous peu les conditions d'emploi du secteur privé.

Situation de la main-d'œuvre

188. Dans les paragraphes 634 à 640, la Mission donne un aperçu de certains aspects de la situation de la mains-d'œuvre, mais elle passe entièrement sous silence les travaux du Département du travail relatifs à l'amélioration des normes qui régissent le traitement de la main-d'œuvre, notamment les normes de logement, les normes médicales et les normes alimentaires. En critiquant, pour commencer, le développement peu rapide du syndicalisme, la Mission perd de vue le fait que l'expérience pratique acquise dans le Territoire a prouvé qu'il était nécessaire de permettre au mouvement syndical d'évoluer progressivement et qu'à cet égard il valait mieux lui donner des assises solides que d'accélérer artificiellement son développement. En matière de création de syndicats, plusieurs tentatives antérieures se sont révélées prématurées, mais on observe à présent des signes d'un progrès plus rapide ; au cours des derniers mois, grâce à l'aide considérable qui leur a été fournie par des fonctionnaires de l'Administration, une douzaine de nouveaux syndicats en sont arrivés au point où l'on peut envisager leur prochaine immatriculation.

189. Tant le Gouvernement du Tanganyika que les employeurs souscriraient pleinement à l'avis exprimé au paragraphe 640, selon lequel il faut viser à créer une main-d'œuvre régulière et stable, ce qui répond au but que le gouvernement s'est toujours proposé. Cependant, s'il est vrai que la main-d'œuvre disponible varie, dans toutes les localités, en fonction de l'incidence de la sécheresse et des pénuries alimentaires (le manque de terres cultivables n'y étant certainement pour rien, contrairement à ce que la Mission prétend dans le paragraphe 639), le rapport insiste beaucoup trop sur ce point, et il est absolument inexact d'affirmer que la main-d'œuvre du Territoire soit à l'heure actuelle « une masse de personnes en quête d'un emploi à certains moments ». Le mouvement qui en résulte n'est que de l'ordre de 10 pour 100, et, si le contraste entre les bonnes et les mauvaises années est si marqué, c'est uniquement parce que, dans une bonne année, il n'y a pas seulement moins de travailleurs qui offrent leurs services, mais encore une plus forte demande de main-d'œuvre, étant donné les possibilités d'accroître la production agricole.

190. Au paragraphe 635, à propos du contingent recruté dans le Territoire, le chiffre de 7 pour 100 prête à confusion ; en effet, on ne précise pas que 3 pour 100 seulement des travailleurs sont recrutés en dehors du Territoire ; sur le solde de 90 pour 100 qui se compose d'hommes sollicitant du travail, généralement sur la base de contrats mensuels et sans qu'il y ait à proprement parler recrutement, la plupart sont évidemment originaires du Territoire.

191. Au paragraphe 636, où elle cite les taux de salaires pratiqués à la fin de 1953, la Mission ne dit rien des variations extrêmes du pouvoir d'achat des salaires d'un district du Territoire à l'autre ; or, on peut constater que la tendance à payer des salaires relativement bas par rapport au coût de la vie se limite presque entièrement aux zones urbaines. Depuis la visite de la Mission, l'Administration s'emploie à donner effet aux recommandations formulées dans le rapport de la Commission des traitements : par exemple, dans aucune partie du Territoire les agents du gouvernement à temps complet ne toucheront un salaire mensuel inférieur à 49 shillings, majoré d'une indemnité de cherté de vie de 10 pour 100. Il convient aussi de faire ressortir que le bas niveau des salaires payés dans le passé ne s'expliquait pas principalement, comme la Mission le prétend au paragraphe 639, par le niveau de vie peu élevé des autochtones, mais par d'autres facteurs d'ordre économique. Même à l'heure actuelle, si l'on veut éviter une désagrégation de l'économie du Territoire, il est indispensable de maintenir un rapport convenable entre le salaire et la production. Selon la Mission, l'idée que l'ouvrier africain a peu de rendement est « une idée tenace » au Tanganyika et que la Mission, elle, rejette ; certes, on ne peut nier que les améliorations apportées aux normes d'hygiène et d'alimentation aient contribué à améliorer ce rendement, mais l'expérience a souvent prouvé que ce n'est pas là la seule et véritable solution du problème. La Mission conclut en suggérant que le gouvernement prenne des mesures pour assurer un relèvement constant et sensible des salaires ; telle est précisément la politique suivie par l'Administration, pourvu que l'accroissement de la productivité et de la richesse ne soit pas réalisé au détriment de l'économie générale du Territoire.

192. Enfin, lorsqu'elle déclare, à la fin de cette section, que l'industrie du sisal devrait contribuer à améliorer la situation alimentaire du Territoire, la Mission oublie une fois de plus que la majorité des plantations de sisal du Territoire sont établies sur des terres impropres aux cultures vivrières.

Châtiments corporels

193. Comme on l'a déjà dit en plusieurs occasions. l'Autorité administrante a pour politique d'abolir les châtiments corporels qui sont encore sanction légale dans le Territoire, et, conformément à cette politique, elle a promulgué la loi mentionnée au paragraphe 646, réduisant ainsi le nombre des délits pour lesquels les tribunaux du Territoire peuvent faire subir un châtiment de ce genre. L'Autorité administrante ne cherche nullement à imposer aux populations du Territoire des mesures qui ne soient pas conformes à leurs désirs et qui rencontrent l'opposition de l'opinion, à moins que ces mesures ne soient indispensables, comme c'est le cas par exemple

pour la protection de la santé ou toute autre mesure essentielle d'intérêt public. L'Autorité administrante ne voit aucune raison de s'écarter de cette politique lorsqu'il s'agit de châtiments corporels ni de méconnaître la puissance irrésistible de l'opinion publique. Tout en prenant note de l'opinion de la Mission de visite selon laquelle le Conseil devrait recommander l'abolition immédiate, et dans tous les cas, du recours aux châtiments corporels, l'Autorité administrante poursuivra ses efforts en vue d'amener l'opinion publique à accepter l'abolition de ce genre de châtiment.

PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT

194. On ne saurait trop insister sur l'importance de l'enseignement au Tanganyika, et, tout en se félicitant des observations assez favorables que la Mission de visite formule dans les paragraphes 649 à 653 de son rapport en ce qui concerne la politique du Gouvernement du Tanganyika en matière d'enseignement, l'Autorité administrante ne peut reconnaître le bien-fondé des critiques adressées à cette politique dans les paragraphes suivants de cette section du rapport. Ces critiques se réduisent à ceci : l'enseignement n'est pas « unifié sur le plan racial », et l'instruction des Africains ne s'est pas améliorée suffisamment ou assez rapidement.

195. La Mission ne s'en est peut-être pas rendu compte, mais ces deux critiques sont contradictoires. Avant la deuxième guerre mondiale, le gouvernement faisait peu de chose pour les immigrants dans le domaine de l'enseignement, et, dans ces circonstances, les immigrants préféraient que leurs enfants fussent éduqués dans leur pays d'origine. Pendant la guerre, il a fallu assurer l'éducation des enfants d'immigrants. Si, à ce moment-là, le gouvernement avait essayé de créer un système d'enseignement « unifié sur le plan racial », il aurait, sans aucun doute, retardé les progrès que faisait et qu'a faits depuis l'enseignement africain, pour plusieurs raisons et notamment parce que les problèmes de recrutement du personnel auraient été très compliqués.

196. Il convient de noter en outre que la suggestion selon laquelle l'enseignement primaire devrait être unifié sur le plan racial va à l'encontre de l'opinion de la majorité des éducateurs qui, dans le monde entier, soulignent qu'il est nécessaire, dans le cas de l'enseignement primaire, de ne pas isoler les écoles du milieu social et familial et qu'il est souhaitable d'instruire les très jeunes enfants dans leur langue maternelle ou dans la langue parlée dans le milieu familial. C'est plus tard seulement que l'on peut et que l'on doit mêler les élèves venant de milieux différents. L'Autorité administrante a donc de solides raisons de soutenir, d'une part, que sa politique en matière d'enseignement primaire est bonne et, d'autre part, que l'on risque moins de faire obstacle au progrès de l'instruction des Africains et que l'on a plus de chances de réussir en procédant à une unification progressive de l'enseignement à partir du sommet, plutôt qu'en modifiant brusquement le système existant ou en essayant d'accélérer le processus d'unification progressive.

197. L'Autorité administrante se félicite que la Mission de visite ait constaté que la politique du gouvernement touchant l'instruction des Africains avait permis de jeter les bases solides du développement futur de l'enseignement, et elle reconnaît que le prochain programme d'enseignement qui sera mis en œuvre en 1956 devrait permettre de réaliser, à partir de ces bases, des progrès plus rapides encore qu'auparavant et qu'il devrait porter essentiellement sur le développement des écoles moyennes et secondaires. Cependant, en appuyant des critiques mal informées selon lesquelles le rythme des progrès accomplis dans le domaine de l'enseignement serait trop lent, la Mission semble ne tenir aucun compte du fait que sept années, soit environ le cinquième de la période pendant laquelle l'Autorité administrante a gouverné le Territoire, ont été des années de guerre : pour des raisons financières, ou à cause du manque de personnel, tout développement était alors quasi impossible, et ce n'est qu'avec la plus grande difficulté que l'on a pu maintenir le Territoire au niveau de développement où il était parvenu.

198. L'Autorité administrante est heureuse également de constater que la Mission de visite se rend compte que le problème de la formation des maîtres est l'un des plus difficiles à résoudre. Mais tout progrès dans ce domaine, comme dans tous les autres qui touchent à l'enseignement, où l'Autorité administrante reconnaît qu'il reste encore beaucoup à faire, dépend dans une large mesure des ressources financières du Territoire. Cette considération vaut en particulier pour l'enseignement des Africains. Les taxes spéciales sur l'enseignement et les droits de scolarité payés par les non-Africains permettent de couvrir environ la moitié des dépenses qu'entraîne l'enseignement donné à leurs enfants ; c'est là un fait dont la Mission ne tient pas compte lorsqu'elle examine, au paragraphe 654 de son rapport, la question de l'unification de l'enseignement dans les écoles secondaires et de l'ouverture des établissements secondaires aux élèves de toutes races qui désirent y être admis et qui ont atteint le niveau d'instruction requis. On ne peut en dire autant de la contribution que les Africains apportent au financement des écoles destinées à leurs enfants, question qui est examinée plus loin au paragraphe 201. Par conséquent, il est clair que les mesures par lesquelles l'Autorité administrante et le Gouvernement du Tanganyika s'efforcent, comme on l'a souligné maintes fois déjà dans ces observations, d'accroître la richesse économique du pays, non seulement en encourageant l'Africain à augmenter sa productivité dans tous les domaines et en lui donnant une formation qui lui permette d'atteindre ce but, mais aussi en attirant l'entreprise et les techniciens non africains sont absolument indispensables si l'on veut maintenir l'instruction des Africains au niveau qu'elle a atteint et accélérer son développement dans l'avenir.

199. L'Autorité administrante et le Gouvernement du Territoire reconnaissent la nécessité de développer les services de formation technique destinés aux Africains et aussi, le cas échéant, aux non-Africains : outre les cours donnés dans les écoles professionnelles mentionnées au paragraphe 657 du rapport, des cours sont déjà organisés sous les auspices de l'Institut technique de Dar-es-Salam mentionné au paragraphe 658 ; on espère que les premiers bâtiments de cet institut seront terminés vers la fin de 1955. La Mission déclare en outre, au paragraphe 660, qu'elle n'est pas sûre que le Royal Technical Institute de Nairobi suffise aux besoins du Territoire. Toutefois, elle ne donne pas la raison de cette opinion qui ne se justifie guère étant donné que des enquêtes minutieuses ont montré que,

dans les circonstances les plus favorables, il s'écoulerait un bon nombre d'années avant que les besoins du Territoire en matière d'enseignement technique dépassent ceux que l'Institut est capable de satisfaire. A ce propos, il convient de signaler en passant l'inexactitude des déclarations entendues par la Mission et rapportées au paragraphe 505 de son rapport, selon lesquelles l'engagement de faire contribuer le Tanganyika aux frais de construction du Royal Technical College de Nairobi aurait été pris sans consultation préalable.

200. Le Gouvernement du Tanganyika sait bien que le moment viendra où il devra avoir ses propres services d'enseignement supérieur : il commence d'ailleurs à dresser dès maintenant des plans pour la création d'établissements universitaires dans le Territoire. Mais, pour financer à l'heure actuelle d'autres institutions d'enseignement supérieur, il faudrait utiliser des fonds dont on a un besoin urgent pour combler d'autres lacunes du système scolaire ; proposer une telle mesure, c'est méconnaître une fois de plus la réalité économique. De même, comme c'est le cas pour les recommandations précitées relatives à l'accroissement du nombre des écoles moyennes et secondaires, la proposition du paragraphe 662 touchant le développement de l'enseignement des Africaines — objectif que le gouvernement s'est engagé à atteindre et dont il apprécie toute l'importance — ne tient pas entièrement compte des dépenses particulièrement élevées qu'entraîne l'enseignement féminin. La Mission parle cependant de la difficulté de trouver un nombre suffisant d'institutrices, ce qui est un élément non négligeable du problème.

201. En fait, dans tous les paragraphes du rapport qui traitent des problèmes d'enseignement, la Mission préconise des mesures dont l'adoption entraînerait pour le Territoire des dépenses qui dépasseraient de plusieurs millions de livres celles que sa situation économique lui permet actuellement d'engager ; c'est un fait qu'elle passe complètement sous silence, et elle ne propose d'ailleurs aucune solution sinon de dire au paragraphe 663, qu'il faudrait que les Africains « assument une plus large part des charges administratives et financières ». Un peu plus loin dans ce paragraphe, la Mission écrit que les Africains sont en général « disposés à verser un impôt spécial pour améliorer les services de l'enseignement... et souhaitent même l'adoption rapide d'une telle mesure » ; c'est une exagération absolument gratuite et qui ne semble guère avoir de rapport avec les réalités de la conjoncture économique. Si, dans certains districts évolués, les Africains ont accru et continueront sans aucun doute d'accroître leur contribution aux dépenses d'enseignement, il reste difficile, jusque dans les régions apparemment les plus favorables, de persuader les parents africains, même aisés, de l'importance que présente par exemple une éducation universitaire pour leur enfant et de les amener à augmenter volontairement le montant minime de leur participation aux frais.

Renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies

202. Les paragraphes 664-676 n'appellent, semble-t-il, aucun commentaire : ils donnent un exemple de la façon dont l'Autorité administrante et le Gouvernement du Tanganyika ont spontanément collaboré avec le Conseil de tutelle. L'Autorité administrante est prête à examiner avec le Conseil de tutelle la proposition faite par la Mission de visite selon laquelle on devrait organiser des échanges de visites entre les populations du Tanganyika et celles d'autres Territoires sous tutelle, ainsi que des visites au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Mais, comme la Mission le fait justement observer, il sera difficile de financer l'opération.

RÉSOLUTION 1086 (XV) ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE TUTELLE LE 25 MARS 1955

RAPPORTS DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE L'AFRIQUE ORIENTALE (1954) SUR LE TANGANYIKA ET LE RUANDA-URUNDI

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné à sa quinzième session les rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1954) sur le Tanganyika et le Ruanda-Urundi (T/1141 et T/1142), ainsi que les observations présentées par les autorités administrantes intéressées sur ces rapports (T/1162 et Add.1 et T/1164 et Corr.1),

1. *Prend acte* des rapports, ainsi que des observations présentées par les Autorités administrantes ;

2. *Remercie* la Mission de visite de l'œuvre qu'elle a accomplie en son nom ;

3. *Signale* qu'à sa quinzième session, en formulant ses propres conclusions et recommandations au sujet de la situation dans les Territoires en question, il a tenu compte des observations et des conclusions de la Mission de visite, ainsi que des observations présentées à ce sujet par les Autorités administrantes ;

4. *Décide* de continuer à tenir compte de ces observations et de ces conclusions quand il examinera des questions relatives à ces Territoires sous tutelle ;

5. *Invite* les Autorités administrantes intéressées à tenir le plus grand compte des conclusions de la Mission de visite ainsi que des observations faites à ce sujet par les membres du Conseil de tutelle ;

6. *Décide,* conformément à l'article 99 de son règlement intérieur, de faire imprimer dans le même document le rapport de la Mission de visite, les observations présentées par l'Autorité administrante intéressée et le texte de la présente résolution ;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour faire imprimer ces documents le plus tôt possible.